

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
Secrétariat Général**AVIS DE MISE A DISPOSITION  
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS****AFFICHAGE LE :****04 NOV. 2019**Direction de l'Assemblée  
et des Elus  
Service d'Appui aux ElusDossier suivi par :  
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@  
pasdecalais.frLe Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais  
N° 10 d'OCTOBRE 2019 (3 parties) est paru et mis à la disposition du public.Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de  
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons  
du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de  
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du  
Conseil Départemental du Pas-de-Calais [www.pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr).

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

**1<sup>ère</sup> PARTIE :****REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU  
23 SEPTEMBRE 2019 - Délibérations N° 2019-329 à N° 2019-339**

Page

- Procès-verbal des délibérations

3

**2<sup>ème</sup> PARTIE :****REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU 7 OCTOBRE 2019  
Délibérations N° 2019-340 à N° 2019-377**

Page

- Procès-verbal des délibérations

721

**3<sup>ème</sup> PARTIE :****ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL**

Page

***◆ Décisions du Président du Conseil départemental***

- Régie Permanente d'avances au sein de l'Atelier du  
Garage départemental..... 1299
- Tarifs à la revente des téléphones mobiles et tablettes ..... 1301

◆ **Arrêtés du Président du Conseil départemental**

◆ **Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil départemental**

- Association « Maison de la Faïence, Musée de la céramique de Desvres..... 1311

◆ **Organisation des services**

- Délégation de signature ..... 1315
- Fonctions 1433
- Commissionnement ..... 1438

◆ **Voie Départementale**

- RD D217 au territoire de la commune de Zouafques – Travaux Assainissement, aménagement d'une liaison douce et renforcement de chaussée du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 13 décembre 2019 ..... 1443
- RD D919 au territoire des communes de Agny et Ficheux – Mise en sécurité Suite à l'ouverture de la rocade sud sécurisation du passage en étranglement Lors du croisement des véhicules sous l'OA n° 73 du 24 septembre 2019 au 31 janvier 2020..... 1445
- RD D916 au territoire de la commune de Ramecourt – Travaux Aménagement Aire de Covoiturage du 25 septembre 2019 au 27 décembre 2019 ..... 1447
- RD D194 au territoire de la commune de Aire-sur-la-Lys - Travaux Réparation de garde-corps du 25 septembre 2019 au 9 octobre 2019 .....1449
- RD D939 au territoire des communes de Monchy-le-Preux, Tilloy-les-Mofflaines et Wancourt – Travaux réfection de la couche de roulement du giratoire RD 939/A1 du 25 septembre 2019 au 4 octobre 2019.....1451
- RD D75 au territoire des communes de Estrée-Cauchy et Servins – Travaux de remplacement de six Mâts et renforcement du réseau PRC Du 30 septembre 2019 au 29 novembre 2019 .....1455
- RD D956 et D10E2 au territoire des communes de Bapaume, Beugnâtre, Favreuil et Vaulx-Vraucourt – Travaux tirage et raccordement de fibres optiques du 30 septembre 2019 au 31 décembre 2019.....1457
- RD D916 au territoire des communes de Busnes et Lillers – Mise en service De la route départementale D916 du PR 38 + 445 au PR 41 + 560.....1460
- RD D939 au territoire de la commune de Monchy-le-Preux – Travaux Création de génie civil pour passage du réseau haut débit ORANGE du 30 septembre 2019 au 31 octobre 2019 .....1463
- RD D23 au territoire des communes de Gaudiempre et Warlincourt–les-Pas - Travaux remplacement des glissières de sécurité sur l'OA 658 du 30 septembre 2019 au 15 octobre 2019 .....1466
- RD D191 au territoire de la commune d'Audrehem – Travaux réfection D'ouvrage d'art du 30 septembre 2019 au 18 octobre 2019 .....1469

- RD D109 au territoire des communes de Fillièvres, Linzeux et Willeman – Travaux dérasement 5 jours pendant la période du 21 octobre 2019 au 29 novembre 2019.....	1471
- RD D939 au territoire de la commune de Campigneulles-les-Petites -- Travaux renouvellement de la couche de surface du giratoire et des bretelles d'entrée et de sortie 5 jours durant la période du 30 septembre 2019 au 31 octobre 2019 .....	1473
- RD D46E2, D33, D919, D50 et D50E2 au territoire des communes de Acheville, Arleux-en-Gohelle, Fresnoy-en-Gohelle, Méricourt, Vimy et Willerval – Manifestation Grand Prix Cycliste d'Acheville le 6 octobre 2019 .....	1476
- RD D10E4 et D956 au territoire de la commune de Ecooust-Saint-Mein - Travaux pose de réseau HTA en accotement du 1 <sup>er</sup> octobre 2019 au 31 octobre 2019 .....	1479
- RD D38 au territoire des communes de Cherisy et Guemappe – Travaux Renforcement de chaussée du 1 <sup>er</sup> octobre 2019 au 13 décembre 2019.....	1482
- RD D138 et D113E1 au territoire de la commune de Bouin-Plumoisson – Travaux Mise à niveau de chambres Télécom pour Orange du 7 octobre 2019 au 8 novembre 2019 .....	1485
- RD D12E1, D36E2 et D10E4 au territoire des communes de Ecooust- Saint-Mein, Henin-sur-Cojeul, Mory et Saint-Léger – Travaux Raccordement électrique du Parc éolien NORDEX du 7 octobre 2019 au 31 décembre 2019.....	1487
- RD D18E1 au territoire de la commune de Beaumetz-les-Cambrai – Travaux Mise en place d'un pylône du 7 octobre 2019 au 11 octobre 2019.....	1490
- RD D18 au territoire de la commune de Bertincourt – Travaux Borduration de l'accès de la future déchetterie du 7 octobre 2019 au 18 octobre 2019 .....	1493
- RD D27 au territoire des communes de Achiet-le-Petit, Miraumont et Puisieux – Travaux retraitement de chaussée du 7 octobre 2019 au 31 décembre 2019 .....	1496
- RD D191 et D231 au territoire de la commune de Marquise – Interdiction de stationnement dans le giratoire des Poissonniers .....	1499
- RD D145, D139 et D146 au territoire des communes de La Calotterie, Saint-Josse et Sorrus – Manifestation 3 <sup>ème</sup> Duathlon du Montreuillois le samedi 12 octobre 2019.....	1501
- RD D341 au territoire de la commune de Ledinghem – Tournage d'une Série pour la télévision du 21 octobre 2019 au 25 octobre 2019 .....	1503
- RD 939GIR54 et D939GIR59 – Travaux remplacement de lanternes d'éclairage public du 10 octobre 2019 au 30 octobre 2019 .....	1506

- RD D201, D212, D208E1 et D942 au territoire des communes de Bellinghem, Helfaut, Setques et Wisques – Travaux Inspection des ouvrages d’art de l’A26 entre les 4 novembre 2019 et 29 novembre 2019.....	1508
- RD D211 au territoire de la commune d’Arques – Travaux Implantation D’une armoire de sous-répartition 5 jours entre les 16 octobre 2019 et 16 janvier 2020.....	1510
- RD D77E3 au territoire des communes de Fiefs et Nedon - Travaux Rechargement d’accotements du 28 octobre 2019 au 15 novembre 2019 .....	1512
- RD D104 au territoire de la commune de Blangy-sur-Ternoise - Travaux déploiement Fibre Optique du 16 octobre 2019 au 16 décembre 2019 .....	1514
- RD 107E2 au territoire des communes de Bealencourt et Maisoncelle – Travaux déploiement de Fibre Optique du 16 octobre 2019 au 16 décembre 2019 .....	1516
- RD D104 au territoire de la commune de Blangy-sur-Ternoise – Travaux Remplacement de poteaux pour le déploiement de la Fibre Optique du 17 octobre 2019 au 17 décembre 2019.....	1518
- RD D341 au territoire de la commune de Ledinghem – Tournage D’une série pour la télévision du 21 octobre 2019 au 25 octobre 2019.....	1520
- RD D46 au territoire des communes de Plouvain et Roeux – Mise en sécurité du 16 octobre 2019 au 16 octobre 2020.....	1522
- RD D10E4 et D956 au territoire de la commune de Ecoust-Saint-Mein – Travaux construction d’éoliennes du 16 octobre 2019 au 31 janvier 2020 .....	1525
- RD D154 au territoire de la commune de Planques – Travaux renforcement Des berges du 21 octobre 2019 au 31 octobre 2019.....	1528
- RD D60 au territoire de la commune de Beurains – Travaux signalisation Horizontale du 23 octobre 2019 au 31 octobre 2019 .....	1530
- RD D10E2 au territoire des communes de Beugnâtre et Vaulx-Vraucourt – Travaux génie civil pour pose de réseaux télécoms du 24 octobre 2019 au 13 décembre 2019 .....	1533
- RD D83 au territoire des communes de Buneville, Neuville-au-Cornet et Ternas – Travaux pose de 3 chambres L2T et 2294 ML PEHD du 21 octobre 2019 au 31 janvier 2020.....	1536
- RD D18E1 et D930 au territoire des communes de Beaumetz-les-Cambrai et Velu – Travaux enfouissement de câble éolien du 21 octobre 2019 au 29 novembre 2019.....	1538
- RD D138E1 au territoire des communes de Mouriez et Tortefontaine – Travaux pose de réseau HTA du 22 octobre 2019 au 20 décembre 2019 .....	1541

- RD D341 au territoire de la commune de Ledingham – Modification de dates Pour le tournage d'une série pour la télévision du 22 octobre 2019 au 29 octobre 2019 .....	1543
<b>◆ Organisation et nomination dans les Centres, Conseils et Commissions Consultatif</b>	
- Composition de la Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants confiés (CESSEC) du Département du Pas-de-Calais .....	1549
- Règlement Intérieur de la Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants confiés (CESSEC) du Département du Pas-de-Calais .....	1552
<b>◆ Enquêtes Publiques</b>	
- Enquête publique du projet de réglementation des boisements sur le territoire De la commune de Longuenesse .....	1559
- Enquête publique du projet de réglementation des boisements sur le territoire De la commune de Houlle .....	1563
- Enquête publique du projet de réglementation des boisements sur le territoire De la commune de Clairmarais .....	1567
- Enquête publique du projet de réglementation des boisements sur le territoire De la commune de Eperlecques .....	1571
- Enquête publique du projet de réglementation des boisements sur le territoire De la commune de Arques .....	1575
- Enquête publique sur le périmètre, le mode d'Aménagement Foncier et les prescriptions d'Aménagement sur le territoire de la commune de Ficheux avec extension sur les communes de Blairville, Hendecourt-les-Ransart, Mercatel et Boisieux-au-Mont .....	1579
- Enquête publique du projet de réglementation des boisements sur le territoire De la commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem .....	1583
- Enquête publique du projet de réglementation des boisements sur le territoire De la commune de Salperwick.....	1587
- Enquête publique du projet de réglementation des boisements sur le territoire De la commune de Tilques .....	1591
<b>◆ Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)</b>	
❖ <i>Etablissement et services :</i>	
- Autorisation et habilitation :	
• Enfance :	
○ Micro-crèche « Aux Petits Bouts » à Lens.....	1597
○ Micro-crèche « Les Brindilles » à Aire-sur-la-Lys.....	1599
○ Micro-crèche « Pom d'Api » à Noyelles-Godault.....	1601
○ Multi-Accueil « La Maison de Batistin » à Helfaut.....	1603
○ Micro-crèche « Le Petit Monde de Siméon » à Oignies .....	1605

- Refus et abrogation :

- Micro-crèche « Les Nourris’Sons » à Sainte-Catherine ..... 1607
- Adultes Handicapés et Personnes Agées :
  - EHPAD « Henri Guidet » à Bapaume..... 1608
  - Pôle d’activités et de soins adaptés à Lillers..... 1610
  - Service polyvalent d’aide et de soins adaptés à Lillers..... 1612
  - Foyer « Le Chemin Vert » à Saint-Omer ..... 1614

- Tarification :

- Adultes Handicapés et Personnes Agées :
  - Foyer de Vie de Bapaume..... 1617
  - Service d’Accueil de Jour « La Ferme de la Motte » à Quiery-la-Motte..... 1619
  - Foyer d’Accueil Médicalisé et Foyer de Vie « Les Iris » A Sains-en-Gohelle..... 1621
  - Service d’Accueil de Jour à Outreau ..... 1623
  - Service d’Accompagnement en Milieu Ouvert « Côte d’Opale A Outreau ..... 1625
  - Foyer d’Hébergement « Grand Large » à Outreau..... 1627
  - Service d’Accompagnement à la Vie Sociale « Pays de la Lys » à Isbergues ..... 1629
  - Service d’Accueil de Jour à Isbergues ..... 1631
  - Foyer d’Hébergement à Isbergues..... 1633
  - Service d’Accueil de Jour à Hersin-Coupigny..... 1635
  - Foyer d’Hébergement « La Résidence » à Sains-en-Gohelle ..... 1637
  - Service d’Accompagnement à la Vie Sociale à Sains-en-Gohelle ..... 1639
  - Foyers d’Hébergement de la Ternoise à Saint-Pol-sur-Ternoise ..... 1641
  - Résidence Autonomie « Jean Moulin » à Huby-Saint-Leu..... 1643
  - Foyer d’Accueil Médicalisé « Résidence Espace » à Noeux-les-Mines ..... 1645
  - Foyer de Vie « La Juvenery » à Sainte-Catherine-les-Arras..... 1647
  
  - Foyer de Vie des Personnes Handicapées Veillissantes à Bruay-la-Buissière ..... 1649
  - Service d’Accompagnement en Milieu Ouvert à Bruay-la-Buissière ..... 1651
  - Service d’Accompagnement à la Vie Sociale « le Ponchelet » à Hénin-Beaumont..... 1653
  - Foyers de Vie du Pôle Habitat..... 1655
  - EHPAH « Au p’tit bonheur » à Fruges ..... 1657
  - Foyers d’Hébergement du Pôle Habitat..... 1659
  - Services du pôle Accueil de Jour ..... 1661
  - Services d’Accompagnement à la Vie Sociale du Pôle habitat ..... 1663

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT**

**N° 10 – OCTOBRE 2019**

## **2<sup>ème</sup> PARTIE**

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

**SOMMAIRE D'OCTOBRE 2019**  
**2<sup>ème</sup> PARTIE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL**  
**DEPARTEMENTAL DU 7 OCTOBRE 2019 –**  
**Délibérations N° 2019-340 à N° 2019-377**

Page

- Procès-verbal des délibérations .....	721
---	-----



**PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DE LA  
COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 OCTOBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Frédéric MELCHIOR

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION.

**Excusé(s)** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe FAIT, M. Robert THERRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Laurence DELAVAL.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**DEMANDE DE MODIFICATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA  
SA D'HLM AXENTIA POUR LA CONSTRUCTION DE L'EHPAD DE VITRY-EN-  
ARTOIS**

(N°2019-340)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;

**Vu** le Code Civil et notamment son article 2298 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2017-552 de la Commission Permanente en date du 11/12/2017 « Demande de garantie au taux de 80% sollicitée par la SA d'HLM AXENTIA pour l'acquisition en VEFA d'un EHPAD de 120 places, rue de Quiéry à VITRY-EN-ARTOIS » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion en date du 23/09/2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

De confirmer le maintien de la garantie départementale d'emprunt sur les caractéristiques financières du contrat CDC n°69161 annexé à la délibération n°2017-552 de la Commission Permanente du 11 décembre 2017 susvisée, à l'exception de la durée de préfinancement de chaque ligne de prêt qui est modifiée pour s'inscrire dans une période de 3 à 36 mois au lieu d'une durée de 24 mois telle qu'indiquée dans le contrat CDC n°69161, conformément aux modalités reprises à l'avenant n°1 au contrat de prêt joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 octobre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

## **DELIBERATION DE GARANTIE**

Département du Pas-de-Calais ;

Séance de la Commission Permanente du Conseil départemental du 7 octobre 2019

Vu la demande formulée par ESH AXENTIA tendant à obtenir le maintien de la garantie départementale sur les caractéristiques du contrat CDC n°69161 annexé à la délibération du 11 décembre 2017 à l'exception de la durée de préfinancement de chaque ligne de prêt qui est modifiée pour s'inscrire dans une période de 3 à 36 mois au lieu d'une durée de 24 mois telle qu'indiquée dans le contrat CDC n°69161.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu la garantie d'emprunt accordée par délibération du Département du Pas-de-Calais lors de la Commission permanente du 11 décembre 2017 ;

### **DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Département du Pas-de-Calais maintient sa garantie d'emprunt sur les caractéristiques financières du contrat CDC n° 69161 annexé à la délibération du 11 décembre 2017 à l'exception de la durée de préfinancement de chaque ligne de prêt qui est modifiée pour s'inscrire dans une période de 3 à 36 mois au lieu d'une durée de 24 mois telle qu'indiquée dans le contrat CDC n°69161.

Tous les autres articles de la délibération du 11 décembre 2017 sont maintenus.

**Direction Régionale Ile de France**

**Références :** Emprunteur : SOCIETE ANONYME D'HLM AXENTIA n° 42697  
Date d'établissement du présent avenant : 13/05/2019  
Contrat de prêt n°69161 / Lignes du Prêt n° 5195194 et 5195193

**AVENANT MODIFICATIF N°1**

Entre

**SOCIETE ANONYME D'HLM AXENTIA**, SIREN n°780111860 sise 31 rue de la Fédération CS 78063 75725 PARIS CEDEX 15, représentée par Olivier SPONY, Directeur Financier, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération en date du 20 septembre 2016.

Ci-après dénommée « **SOCIETE ANONYME D'HLM AXENTIA** » ou « **L'Emprunteur** »,

**DE PREMIERE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifié aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS, représentée par Jean-Claude DAVERDIN, Secrétaire général, dûment habilité(e) aux fins des présentes par arrêté du Directeur Général de la Caisse des dépôts et consignations en date du 08 juillet 2019.

Ci-après dénommée « **la Caisse des dépôts et consignations** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Ci-après indifféremment dénommées « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Vu le contrat de prêt n° 69161, ci-après « le Contrat de Prêt », consenti par le Prêteur à l'Emprunteur d'un montant de douze millions sept cent quatre-vingt-huit mille deux cent trente-trois euros (12 788 233, 00 €) constitué de deux Lignes du Prêt.

Ce Contrat de Prêt est destiné au financement de l'opération, Secteur médico-social, Acquisition en VEFA de 120 places/lits situés rue de Quiéry 62490 VITRY EN ARTOIS.

Ledit contrat de prêt n° 69161 a été signé par le prêteur le 28/09/2017 et par l'emprunteur le 02/10/2017.

## **PREAMBULE**

### **Il est préalablement rappelé ce qui suit :**

Les dispositions du présent avenant, ci-après « l'Avenant », complètent celles du Contrat de Prêt précité, sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Par ailleurs, les Parties aux présentes déclarent parfaitement connaître le Contrat de Prêt, cité ci-dessus, et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

L'emprunteur sollicite du prêteur, qui l'accepte, une modification de la durée de la période de préfinancement qui passe de 24 mois à 36 mois.

### **Il est donc convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Les Parties conviennent d'allonger la durée de la période de préfinancement au titre des Lignes de prêt n° 5195194 et 5195193.

Ainsi, l'Article 9 « Caractéristiques financières de chaque Ligne du prêt » du Contrat initial est modifié comme suit :

Identifiant de la Ligne du prêt	5195194	5195193
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS FONCIER
Enveloppe	-	-
Montant de la Ligne du prêt	9 615 233 €	3 173 000 €
<b>Phase de préfinancement</b>		
Durée de préfinancement	36 mois	36 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	1.35 %	1.35 %
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	CAPITALISATION	CAPITALISATION

## **ARTICLE 2 – GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant / Désignation de la garantie	Quotité garantie (en %)
5195194, 5195193	Collectivités locales	<b>Département du Pas de Calais</b>	80.00
		<b>Commune de Vitry en Artois</b>	20.00



Les Garants s'engagent, pendant toute la durée du Contrat de Prêt Initial, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du présent avenant et du Contrat de Prêt Initial, à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie.

### **ARTICLE 3 – EFFET DE L'AVENANT**

L'Avenant modifie le Contrat de Prêt uniquement en ce qui concerne les dispositions exposées à l'Article « **Objet de l'Avenant** ».

Toutes les dispositions du Contrat de Prêt non expressément modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les dispositions du Contrat de Prêt et celles de l'Avenant, les dispositions de l'Avenant prévalent.

Enfin, le présent avenant est une partie indissociable du Contrat de Prêt.

### **ARTICLE 4 - DATE D'EFFET ET DUREE DE L'AVENANT**

La date d'effet de l'Avenant correspond, de façon rétroactive, à la date d'effet du Contrat de Prêt, sous réserve du respect des dispositions de l'Article « **Validité de l'Avenant** » du présent avenant, et reste en vigueur jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

### **ARTICLE 5 – COMMISSION DE REAMENAGEMENT**

Par ailleurs, cette modification donnera lieu dès sa prise en compte à la perception d'une commission de réaménagement dont le montant s'élève à cent euros (100 €) par Ligne du prêt réaménagée, soit un total de deux cents euros (200 €).

L'emprunteur s'engage à effectuer le paiement de cette somme dans le délai qui sera indiqué par le prêteur, lors de sa mise en recouvrement.

## **ARTICLE 6 - VALIDITE DE L'AVENANT**

Le présent avenant devra être retourné dûment complété, paraphé et signé par les parties au plus tard le **1<sup>er</sup> septembre 2019**.

A défaut de réception de l'Avenant dans le délai imparti, le Prêteur pourra considérer ce dernier comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- La production de(s) actes conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;
- La production des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « Garantie ».

Fait en autant d'exemplaires que de signataires.

A Paris, le *17 juillet 2019*  
Pour la Caisse des dépôts et consignations  
Civilité : **Jean-Claude DAVERDIN**  
Nom / Prénom : **Secrétaire général**  
Qualité :  
Dûment habilité aux présentes,  
Cachet - Signature :



A Paris, le *29 juillet 2019*  
Pour la  
Civilité : **Olivier SPONY**  
Nom / Prénom : **Directeur Financier**  
Qualité :  
Dûment habilité aux présentes,  
Cachet-Signature :

**AXENTIA**  
31 Rue de la Fédération  
CS 78063  
75725 PARIS CEDEX 15  
780 111 860 RCS PARIS

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources

**RAPPORT N°1**

Territoire(s): Arrageois  
Canton(s): BREBIERES  
EPCI(s): C. de Com. Osartis Marquion

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 OCTOBRE 2019**

#### **DEMANDE DE MODIFICATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA D'HLM AXENTIA POUR LA CONSTRUCTION DE L'EHPAD DE VITRY-EN-ARTOIS**

Lors de sa réunion du 11 décembre 2017, La Commission Permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder la garantie départementale à hauteur de 10.230.586,40 € soit 80%, à la SA d'HLM AXENTIA pour un emprunt d'un montant total de 12.788.223 € contracté par cet organisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'acquisition en VEFA d'un EHPAD de 120 places à Vitry-en-Artois.

Cet emprunt est constitué des deux lignes de prêt suivantes :

Ligne de prêt 5195194 : 9.615.233 €  
Quotité de garantie accordée : 80% soit 7.692.186,40 €  
Quotité de garantie commune : 20%  
Échéances : annuelles  
Durée du prêt : 40 ans  
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 312.176,60 €  
Date prévisionnelle de 1ère échéance : 26 septembre 2020  
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 0,6%  
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5195193 : 3.173.000 €  
Quotité de garantie accordée : 80% soit 2.538.400 €  
Quotité de garantie commune : 20%  
Échéances : annuelles  
Durée du prêt : 50 ans  
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 90.064,37 €  
Date prévisionnelle de 1ère échéance : 26 septembre 2020  
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 0,6%  
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Les travaux de construction de l'EHPAD ayant pris du retard, la SA d'HLM AXENTIA et la Caisse des Dépôts et Consignations ont convenu d'une modification de la

durée de préfinancement, qui s'inscrirait désormais dans une période de 3 à 36 mois, au lieu de la durée de 24 mois prévue initialement. Les autres caractéristiques du prêt restent inchangées.

Le Département est sollicité pour confirmer sa garantie au vu de ces nouvelles conditions.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de confirmer la garantie départementale conformément au texte de la délibération annexée au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 23/09/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 OCTOBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Frédéric MELCHIOR

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION.

**Excusé(s)** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe FAIT, M. Robert THERRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Laurence DELAVAL.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**COMMUNE DE LEFOREST - COLLÈGE "PAUL DUEZ"  
ACQUISITION FONCIÈRE COMPLÉMENTAIRE  
PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE**

(N°2019-341)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération de la commune de LEFOREST en date du 26/06/2019 ;

**Vu** l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2018-497V2289 en date du 21/12/2018 ci-

annexé ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 04/09/2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

L'acquisition auprès de la Commune de LEFOREST, d'une partie de 84 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AN 848 à LEFOREST (surface à parfaire après arpentage), moyennant l'euro symbolique, conformément au plan joint en annexe 1 à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte d'acquisition à intervenir et toutes pièces y afférent et à payer le prix y figurant.

**Article 3 :**

Les mouvements financiers induits par l'article 1 de la présente délibération sont imputés sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Inscription €
C03-221B01	21111//90221	Foncier - Collèges	70 000,00	1,00
C00-020Y05	21112//925	Opérations d'ordre - Acquisition à l'euro symbolique	3 499 990,00	14,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

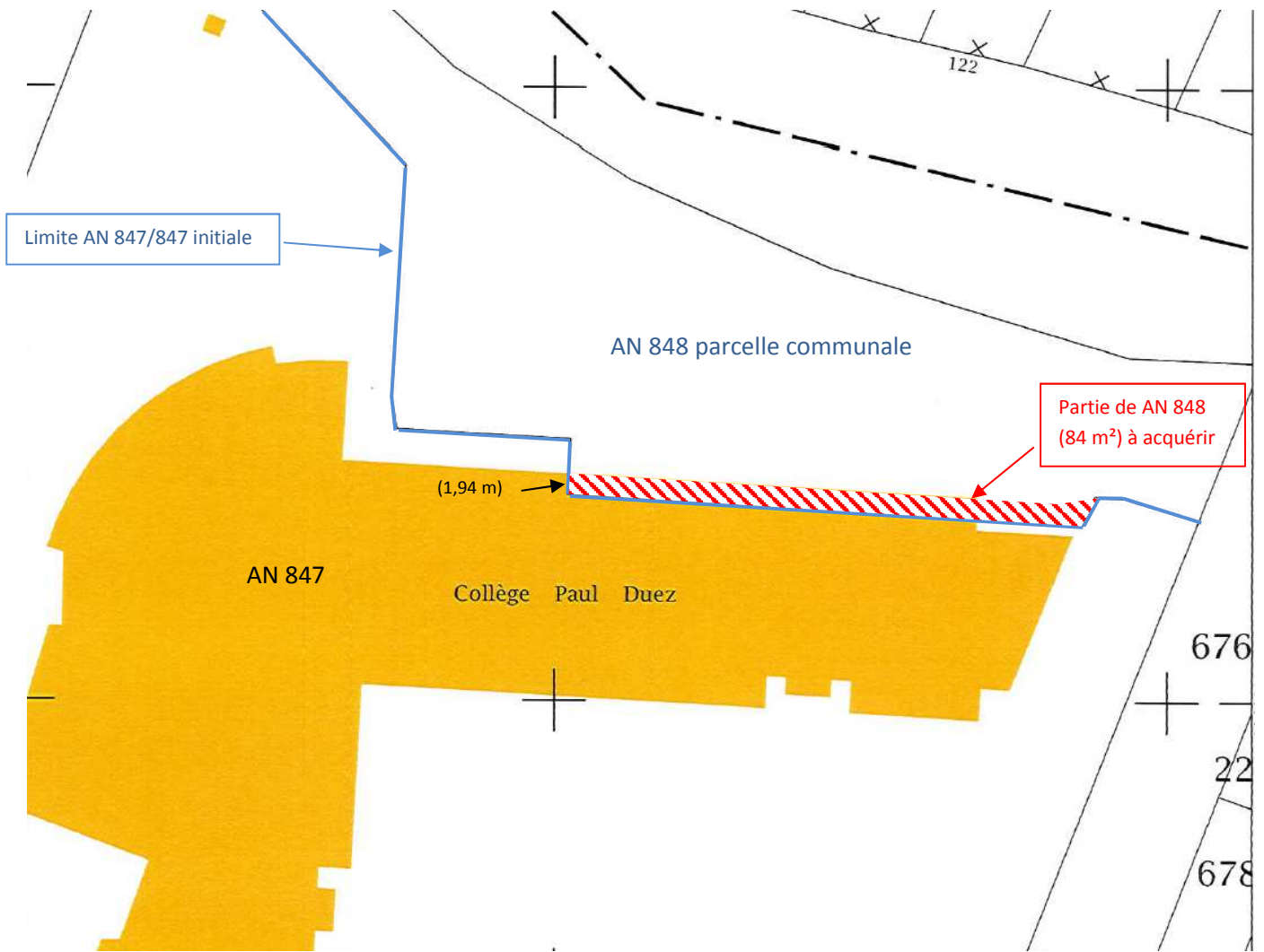
ARRAS, le 7 octobre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

LEFOREST – acquisition complémentaire pour le collège « Paul Duez »







Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD

Le 21 12 2018

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
Direction Départementale de Finances publiques du Pas de Calais  
Pôle Etat, stratégie et ressources  
Domaine et Politique immobilière de l'Etat  
16 place Fosh  
62034 ARRAS Cedex  
Courriel : [ddfip62.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip62.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr)  
Téléphone : 03-21-51-91-91  
fax : 03 21 21 27 41

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Sébastien LOYEZ  
Téléphone : 03 21 21 74 65  
Courriel : [sebastien.loyez@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sebastien.loyez@dgfip.finances.gouv.fr)  
Réf. 2018-497V2289

Monsieur le Directeur Départemental  
des Finances Publiques du Pas de Calais

A

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
RUE FERDINAND BUISSON  
62018 ARRAS CEDEX 9

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN :** Parcelle en nature d'enrobé d'environ 100m<sup>2</sup> / réf.cadast AN/848

**ADRESSE DU BIEN :** Rue Léo Lagrange // 62 790 LEFOREST

**VALEUR VÉNALE :** 15€ HT

**1 – SERVICE CONSULTANT :** DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

**AFFAIRE SUIVIE PAR :** Madame SEIGNEUR Catherine

**2 – Date de consultation :** 30 10 2018

**Date de réception :** 05 11 2018

**Date de visite :** sans visite

**Date de constitution du dossier « en état » :** 13 12 2018

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

**Projet de rétrocession au département du Pas-de-Calais de voiries, trottoirs, réseaux et espaces verts...**

Acquisition complémentaire de régularisation d'une parcelle auprès de la commune de Leforest après la pose d'une clôture en façade du collège.

**L'opération est envisagée moyennant l'euro symbolique**

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Nature : Parcelle en nature d'enrobé

Superficie du terrain : **environ 100m<sup>2</sup>** . Portion en nature d'enrobé, faisant partie de la parcelle cadastrée AN 848 pour 1708m<sup>2</sup>

Référence cadastrale : AN 848

Adresse : Rue Léo Lagrange // 62 790 LEFOREST

#### 5 – SITUATION JURIDIQUE

-Nom du propriétaire : Mairie de Leforest, place Roger Salengro // 62 790 LEFOREST

-Situation d'occupation : libre d'occupation

#### 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone : UH

Descriptif du zonage : Zone réservée aux équipements d'intérêt public

#### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison directe avec les prix relevés sur le marché immobilier local, pour des cessions récentes de biens présentant des caractéristiques similaires.

Au regard des informations fournies par le consultant, la valeur vénale est estimée à **15€ HT**.

Une marge de négociation de 10 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est octroyée.

#### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Une nouvelle consultation du service sera nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de **18 mois** et/ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

#### 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

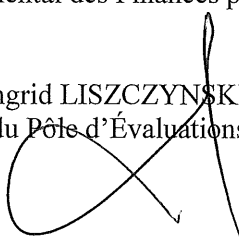
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celle de constructibilité, ou si les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Ingrid LISZCZYNSKI  
Responsable du Pôle d'Évaluations Domaniales



*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 26 juin à 18 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian MUSIAL, Maire, en suite de convocation en date du 20 juin dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de l'Hôtel de Ville le jour même.

**Etaient présents :**

Christian MUSIAL, Maire, Martine LAURENT, Jérôme VALLIN, Jacqueline DOHET, Jean-Jacques VANWESEMAEL (arrivé à 18 H 40), Sandrine CHEVALIER (arrivée à 18 H 40), Sébastien PERRIOT (procuration à Christian MUSIAL jusqu'à son arrivée à 19 H 00), Alain MONNAERT, Audrey ROBLIN (arrivée à 18 H 20), Adjoint(e)s au Maire, Georges DE SAUW, Daniel GOUBEL, Daniel CARLIER, Jean-Paul PRUVOST, Alain DAUBERCY, Maryline LEBRUN, Zora ZOUAOUI, Samir EL AABBAOUI, Edith BAUWENS, Rémi MIQUET, Angéla BAUDUIN, Julien TAVERNIER, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

**Etaient excusés :**

Françoise MORELLE a donné procuration à Martine LAURENT.  
Bérengère DUBAR a donné procuration à Jean-Jacques VANWESEMAEL.  
Emmanuel LEMOINE a donné procuration à Angéla BAUDUIN.  
Sylvie FAUVERGUE a donné procuration à Jérôme VALLIN.  
Sylvain COLIN a donné procuration à Jacqueline DOHET.  
Jean-Claude SZYPULA a donné procuration à Rémi MIQUET.

**Etaient absents :**

Carole DEMAURY,  
Didier HOLT.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jacqueline DOHET, ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

**6-3 – REGULARISATION FONCIERE D'UNE BANDE DE TERRAIN SITUEE SUR LE  
PARVIS DU COLLEGE PAUL DUEZ – CESSION ENTRE LA VILLE ET LE CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS.**

*Toute correspondance doit être adressée à :*

Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST

Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06721 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr

Site internet : www.villedeleforest.fr



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019.**

## DELIBERATION N°6/3

**OBJET : REGULARISATION FONCIERE D'UNE BANDE DE TERRAIN SITUÉE SUR LE PARVIS DU COLLEGE PAUL DUEZ – CESSIION ENTRE LA VILLE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par acte administratif en date du 12/12/2011, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais est devenu le propriétaire de l'emprise du nouveau collège Paul Duez situé rue Léo Lagrange.

Cependant, une erreur de délimitation a été constatée après la pose d'une clôture par le Département et localisée entre le parvis du collège, propriété de la Ville de Leforest (parcelle AN n° 848) et l'emprise foncière du collège (parcelles AN n° 847, 850, 852, 854 et 856).

En effet, un terrain d'assiette du parvis pour environ 84 m<sup>2</sup> (AN n° 848 p) est localisé à l'arrière de la clôture ; nouvelle limite physique. De plus, cette bande de terrain est en partie surplombée par le bâtiment du collège.

Il convient donc de régulariser cette situation dans le cadre d'une acquisition complémentaire de cette bande de terrain par le Département du Pas-de-Calais.

L'avis du Service Local du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques d'Arras a été sollicité afin de connaître la valeur vénale qui pourrait être attribuée à ce reliquat de terrain en enrobé. Leur estimation en date du 21/12/2018 nous fait connaître un prix pouvant être fixé à 15,00 euros H.T.

Toutefois, il a été décidé de régulariser cette acquisition par le Département du Pas-de-Calais à l'euro symbolique.

Sur proposition du Bureau Municipal du 18 juin 2019,

Vu l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- de céder ce reliquat de terrain sus cité à l'euro symbolique (1,00 €), au profit du Département du Pas-de-Calais,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces relatives à cette affaire, les frais administratifs ou de notariés, de géomètre et autres frais annexes étant à la charge du futur acquéreur.

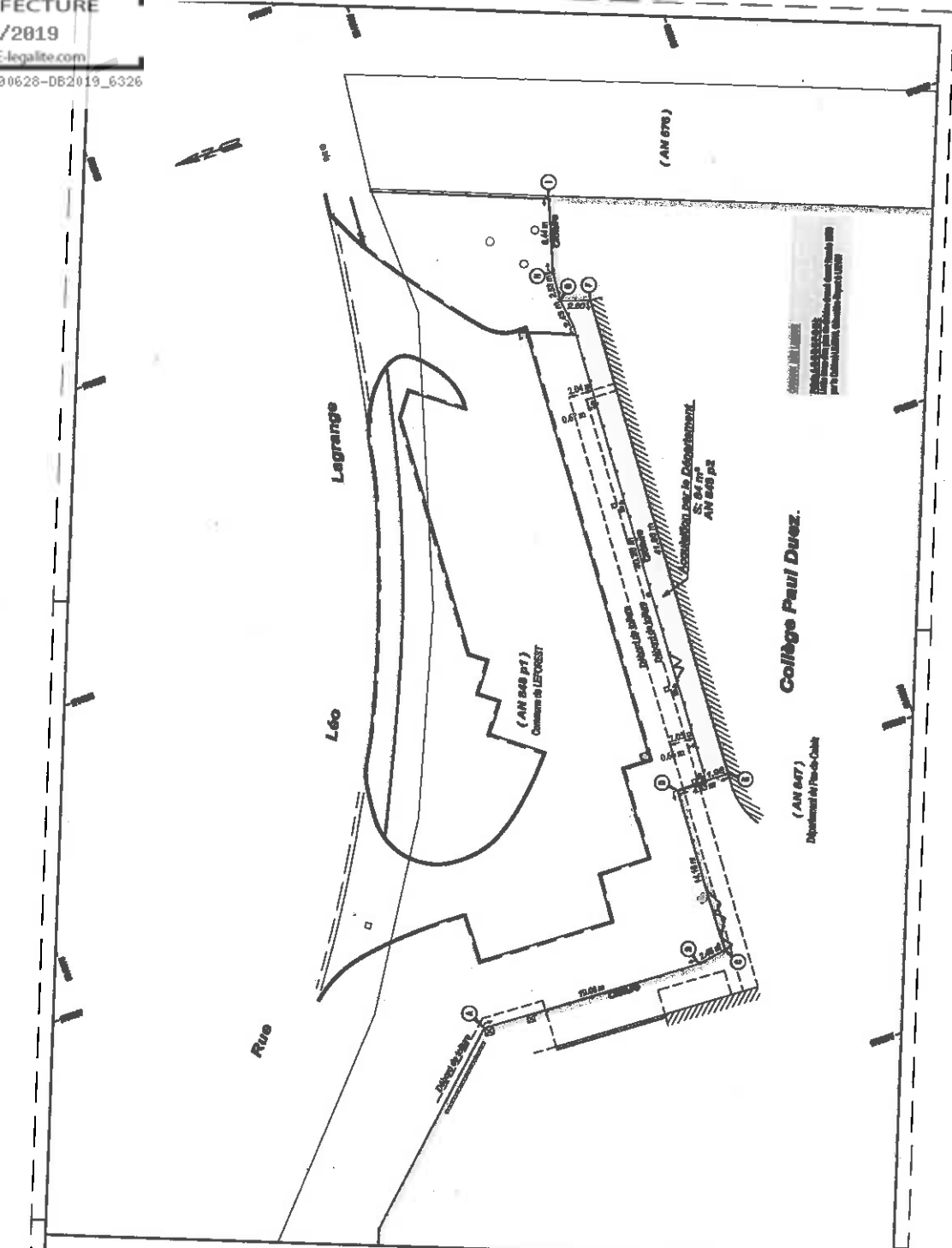
---

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdit  
Pour extrait certifié conforme à l'original  
Publié et affiché le 27 juin 2019.*

*Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

*Le Maire*





Département du Pas-de-Calais

Commune de LEFOREST

Secteur AN  
Nombre avant division : 04  
Nombre après division :

Collège Paul Duez - Rue Léo Lagrange



PLAN DE DIVISION

ECHELLE 1/250



Dossier : 19 823  
Dessiné à l'échelle de réduction  
par le Service d'Urbanisme

Calvin BOQUERT & Associés  
Géomètres-Experts



Adresse	19 823 01 02 32
Commune	LEFOREST
Code postal	62 21 64 02
Coordonnées géographiques	49° 52' 27" N 03° 01' 00" E
Coordonnées cadastrales	62 21 64 02 32
Parcelle cadastrale	62 21 64 02 32

20-04-2019

Division selon le plan ci-joint



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD

Le 21 12 2018

Monsieur le Directeur Départemental  
des Finances Publiques du Pas de Calais

A

DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
RUE FERDINAND BUISSON  
62018 ARRAS CEDEX 9

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
Direction Départementale de Finances publiques du Pas de Calais  
Pôle Etat, stratégie et ressources  
Domaine et Politique immobilière de l'Etat  
18 place Fosh  
62034 ARRAS Cedex  
Courriel : [ddfip62.dep.domaine@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip62.dep.domaine@dgfip.finances.gouv.fr)  
Téléphone : 03-21-51-91-91  
fax : 03 21 21 27 41

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Sébastien LOYEZ  
Téléphone : 03 21 21 74 65  
Courriel : [sebastien.loyez@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sebastien.loyez@dgfip.finances.gouv.fr)  
Réf. 2018-497V2289

### AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

**DÉSIGNATION DU BIEN** : Parcelle en nature d'enrobé d'environ 100m<sup>2</sup> / réf.cadast AN/848

**ADRESSE DU BIEN** : Rue Léo Lagrange // 62 790 LEFOREST

**VALEUR VÉNALE** : 15€ HT

**1 – SERVICE CONSULTANT** : DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

**AFFAIRE SUIVIE PAR** : Madame SEIGNEUR Catherine

**2 – Date de consultation** : 30 10 2018

**Date de réception** : 05 11 2018

**Date de visite** : sans visite

**Date de constitution du dossier « en état »** : 13 12 2018

**3 – OPÉRATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Projet de rétrocession au département du Pas-de-Calais de voiries, trottoirs, réseaux et espaces verts...

Acquisition complémentaire de régularisation d'une parcelle auprès de la commune de Leforest après la pose d'une clôture en façade du collège.

L'opération est envisagée moyennant l'euro symbolique

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Nature : Parcelle en nature d'enrobé

du terrain : environ 100m<sup>2</sup> . Portion en nature d'enrobé, faisant partie de la parcelle cadastrée AN 848 pour 1708m<sup>2</sup>

Référence cadastrale : AN 848

Adresse : Rue Léo Lagrange // 62 790 LEFOREST

#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

-Nom du propriétaire : Mairie de Leforest, place Roger Salengro // 62 790 LEFOREST

-Situation d'occupation : libre d'occupation

#### 6 - URBANISME ET RESEAUX

Zone : UH

Descriptif du zonage : Zone réservée aux équipements d'intérêt public

#### 7 - DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison directe avec les prix relevés sur le marché immobilier local, pour des cessions récentes de biens présentant des caractéristiques similaires.

Au regard des informations fournies par le consultant, la valeur vénale est estimée à 15€ HT.

Une marge de négociation de 10 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est octroyée.

#### 8 - DUREE DE VALIDITE

Une nouvelle consultation du service sera nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de 18 mois et/ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

#### 9 - OBSERVATIONS PARTICULIERES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celle de constructibilité, ou si les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Ingrid LISZCZYNSKI  
Responsable du Pôle d'Évaluations Domaniales

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement  
Territorial  
Bureau Foncier

**RAPPORT N°2**

Territoire(s): Lens-Hénin  
Canton(s): HENIN-BEAUMONT-2  
EPCI(s): C. d'Agglo. d'Hénin Carvin

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 OCTOBRE 2019**

#### **COMMUNE DE LEFOREST - COLLÈGE "PAUL DUEZ"** **ACQUISITION FONCIÈRE COMPLÉMENTAIRE** **PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE**

En vue de la reconstruction sur un autre site, du collège « Paul Duez » de LEFOREST, par acte en date du 12 décembre 2011, le Département a fait l'acquisition auprès de la Commune de LEFOREST des parcelles cadastrées AN 847, 850, 852, 854 et 856.

En l'absence de clôture devant l'entrée de l'établissement, la limite de la propriété départementale a été fixée au pied du mur du bâtiment.

Toutefois, en 2015, pour des raisons de sécurité, une clôture a été posée devant ce bâtiment, incluant de fait une partie de 84 m<sup>2</sup> (surface à parfaire après arpentage) de la parcelle communale cadastrée AN 848 dans l'enceinte du collège. Il y a lieu de régulariser cette situation par l'acquisition de ce terrain.

Conformément aux dispositions des articles L 3213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la collectivité départementale peut délibérer sur ce projet d'acquisition immobilière, au vu de l'estimation émanant du service local du domaine qui a évalué la parcelle à 15,00 € euros dans un avis en date du 21 décembre 2018 ; étant précisé que la concrétisation du transfert de propriété se fera à l'euro symbolique.

Néanmoins les acquisitions ou cessions d'actifs à l'Euro symbolique induisent l'existence d'une subvention remise ou reçue par la collectivité départementale.

Ces opérations ayant un effet sur le patrimoine du Département elles nécessitent, à l'issue de la cession ou de l'acquisition, la passation d'écritures d'ordre destinées à constater, à concurrence de l'écart avec l'estimation de la valeur communiquée par France Domaine :

- une subvention d'investissement reçue lorsque le Département est acquéreur ;
- une subvention d'équipement versée (et amortie) lorsque le Département est cédant.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de décider l'acquisition auprès la Commune de LEFOREST, d'une partie de 84 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AN 848 à LEFOREST (surface à parfaire après arpentage),



moyennant l'euro symbolique, conformément au plan joint en annexe 1,

- de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département :

- à signer l'acte d'acquisition à intervenir et toutes pièces y afférent,
- à payer le prix y figurant.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-221B01	21111/90221	Foncier - Collèges	70 000,00	70 000,00	1,00	69 999,00
C00-020Y05	21112/925	Opérations d'ordre - Acquisition à l'euro symbolique	3 499 990,00	3 439 991,00	14,00	3 439 977,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/09/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 OCTOBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Frédéric MELCHIOR

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION.

**Excusé(s)** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe FAIT, M. Robert THERRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Laurence DELAVAL.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**ANNEXE FONCIÈRE 2018 À LA CONVENTION TRIPARTITE LIANT LE  
CONSERVATOIRE DU LITTORAL, EDEN 62 ET LE DÉPARTEMENT**

(N°2019-342)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.113-8 et L.331-3 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2018-253 du Conseil départemental en date du 26/06/2018 « Adoption du Schéma Départemental des Espaces Naturels » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et Développement des Territoires » rendu lors de sa réunion en date du 03/09/2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

De valider l'annexe foncière 2018 à la convention partenariale liant le Département, le conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) et EDEN 62 telle que présentée dans le tableau joint à la présente délibération, et synthétisée de la manière suivante :

- Propriétés du CELRL du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2018 : 3 656,1529 ha ;
- Superficies remises en gestion globale à EDEN 62, objet de la convention : 3 470,0925 ha (excluant les parcelles bâties) ;
- Superficies remises en gestion conservatoire à EDEN 62 : 3 404,8699 ha (excluant les baux agricoles et les parcelles bâties).

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 octobre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

**Total des superficies par site (en ha) au 31 décembre 2018**
*Dernière mise à jour le 27 février 2019*

<b>Intitulé du périmètre autorisé du Conservatoire du littoral</b>	<b>Domaine protégé par le Conservatoire du littoral au 31 décembre 2018* (en hectares)</b>	<b>Superficies objet de la convention au 31 décembre 2018** (en hectares)</b>	<b>Superficies remises en gestion à EDEN62 au 31 décembre 2018*** (en hectares)</b>
<b>Le Platier d'Oye</b>	<b>193,0067</b>	<b>193,0067</b>	<b>190,6608</b>
<b>Le Fort Vert</b>	<b>330,9404</b>	<b>330,8919</b>	<b>322,1954</b>
<b>Les Dunes du Fort Mahon</b>	<b>53,6085</b>	<b>53,0475</b>	<b>53,0475</b>
Le Cap Blanc-Nez	356,3938	356,3891	355,0905
La Baie de Wissant	120,9918	120,5389	120,0868
Le Cap Gris-Nez	161,1553	160,9538	108,5243
Dunes de la Manchue	0,1181	0,1181	0,1181
<b>La Baie de la Slack</b>	<b>210,6188</b>	<b>207,9088</b>	<b>207,9088</b>
<b>La Pointe de la Crèche</b>	<b>30,9017</b>	<b>27,1762</b>	<b>27,1762</b>
Le Cap d'Alprech	23,1896	19,3958	19,3958
Les Dunes d'Ecault	162,4060	162,4060	162,4060
<b>Le Mont Saint-Frieux</b>	<b>636,0145</b>	<b>635,7688</b>	<b>635,7688</b>
<b>Les Garennes de Lornel</b>	<b>485,0897</b>	<b>485,0897</b>	<b>485,0897</b>
<b>Les Dunes de Mayville</b>	<b>73,6974</b>	<b>23,5741</b>	<b>23,5741</b>
<b>Les Dunes de Stella-Merlimont</b>	<b>104,3891</b>	<b>93,0189</b>	<b>93,0189</b>
<b>Les Dunes de Berck</b>	<b>313,3601</b>	<b>313,3601</b>	<b>313,3601</b>
La Baie d'Authie Rive Nord	218,0298	218,0298	218,0298
<b>Le Marais Audomarois</b>	<b>182,2416</b>	<b>69,4183</b>	<b>69,4183</b>
	<b>3 656,1529</b>	<b>3 470,0925</b>	<b>3 404,8699</b>

*(\*) Parcelles acquises par le Conservatoire (hors DPM attribué et hors parcelles privées soumises à une servitude de protection au profit du Conservatoire)*

*(\*\*) Parcelles acquises par le Conservatoire dont la gestion et la surveillance sont confiées à EDEN62 (excluant les parcelles hors convention cadre)*

*(\*\*\*) Parcelles acquises par le Conservatoire dont la gestion est confiée à EDEN62 (excluant les parcelles hors convention cadre ou grevées de droits réels)*

	ANNEXE FONCIERE AU 1 MARS 2018			ANNEXE FONCIERE AU 31 DECEMBRE 2018			ECARTS CONSTATES ENTRE 2018 ET 2017			
Périmètres autorisés du Conservatoire du littoral	Domaine protégé par le Conservatoire du littoral au 1er mars 2018 (en hectares)	Superficies objet de la convention au 1er mars 2018 (en hectares)	Superficies remises en gestion à EDEN62 au 1er mars 2018 (en hectares)	Domaine protégé par le Conservatoire du littoral au 31 décembre 2018 (en hectares)	Superficies objet de la convention au 31 décembre 2018 (en hectares)	Superficies remises en gestion à EDEN62 au 31 décembre 2018 (en hectares)				Commentaires
Le Platier d'Oye	192,1647	192,1647	189,8188	193,0067	193,0067	190,6608	0,8420	0,8420	0,8420	Acquisitions
Le Fort Vert	330,6710	330,6225	321,9260	330,9404	330,8919	322,1954	0,2694	0,2694	0,2694	Acquisitions
Les Dunes du Fort Mahon	53,5348	52,9738	52,9738	53,6085	53,0475	53,0475	0,0737	0,0737	0,0737	Acquisitions
Le Cap Blanc-Nez	356,3938	356,3891	355,0905	356,3938	356,3891	355,0905				
La Baie de Wissant	120,9918	120,5389	120,0868	120,9918	120,5389	120,0868				
Le Cap Gris-Nez	161,1553	160,9538	108,5243	161,1553	160,9538	108,5243				
Dunes de la Manchue	0,1181	0,1181	0,1181	0,1181	0,1181	0,1181				
La Baie de la Slack	209,6183	206,9083	206,9083	210,6188	207,9088	207,9088	1,0005	1,0005	1,0005	Acquisitions
La Pointe de la Crèche	29,968	26,2425	26,2425	30,9017	27,1762	27,1762	0,9337	0,9337	0,9337	Acquisitions
Le Cap d'Alprech	23,1896	19,3958	19,3958	23,1896	19,3958	19,3958				
Les Dunes d'Ecault	162,406	162,406	162,406	162,4060	162,4060	162,4060				
Le Mont Saint-Frieux	630,4679	630,2222	630,2222	636,0145	635,7688	635,7688	5,5466	5,5466	5,5466	Acquisitions
Les Garennes de Lornel	485,0124	485,0124	485,0124	485,0897	485,0897	485,0897	0,0773	0,0773	0,0773	Acquisitions
Les Dunes de Mayville	73,4778	23,3545	23,3545	73,6974	23,5741	23,5741	0,2196	0,2196	0,2196	Acquisitions
Les Dunes de Stella-Merlimont	104,075	92,7048	92,7048	104,3891	93,0189	93,0189	0,3141	0,3141	0,3141	Acquisitions
Les Dunes de Berck	303,5106	303,5106	303,5106	313,3601	313,3601	313,3601	9,8495	9,8495	9,8495	Acquisitions
La Baie d'Authie Rive Nord	218,0298	218,0298	218,0298	218,0298	218,0298	218,0298				
Le Marais Audomarois	178,6188	65,7955	65,7955	182,2416	69,4183	69,4183	3,6228	3,6228	3,6228	Acquisitions
	3633,4037	3447,3433	3382,1207	3 656,1529	3 470,0925	3 404,8699	22,7492	22,7492	22,7492	

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Bureau des ENS (Espaces Naturels Sensibles) et des  
Partenariats

## RAPPORT N°3

Territoire(s): Audomarois, Boulonnais, Calaisis, Montreuillois-Ternois

Canton(s): BERCK, BOULOGNE-SUR-MER-1, BOULOGNE-SUR-MER-2, CALAIS-1,  
DESVRES, ETAPLES, MARCK, SAINT-OMER

EPCI(s): C. d'Agglo. du Boulonnais, C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer, C. de Com. de la  
Terre des Deux Caps, C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois, C. de Com. de la Région  
d'Audruicq, C. d'Agglo. du Calaisis, C. de Com. Pays d'Opale

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### REUNION DU 7 OCTOBRE 2019

### ANNEXE FONCIÈRE 2018 À LA CONVENTION TRIPARTITE LIANT LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL, EDEN 62 ET LE DÉPARTEMENT

Le Département a validé le 26 Juin 2018 son Schéma Départemental des Espaces Naturels qui fixe les grandes orientations de sa stratégie en faveur de la biodiversité. Ce schéma précise notamment la stratégie foncière et partenariale que souhaite développer le Département en matière d'espaces naturels.

Ainsi, pour renforcer sa politique d'acquisition, le Département a développé un partenariat très étroit avec le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) traduit au travers une convention partenariale pour une politique intégrée de conservation du littoral entre le Département du Pas-de-Calais, le CELRL et le Syndicat Mixte EDEN 62 établie pour une durée de 6 ans (2018 – 2023).

Dans le cadre de la stratégie foncière conjointe et du programme concerté de gestion posés par les articles 3 et 4 de la convention, le CELRL établit une liste des parcelles acquises et remises en gestion au Syndicat mixte EDEN 62.

L'annexe 2 de la convention précise les parcelles déjà confiées en gestion au moment de l'établissement de la convention. Cette liste fait l'objet d'une actualisation annuelle, transmise par le CELRL à EDEN 62 et au Département, au plus tard à la fin du mois de juin de l'année suivant leur acquisition. Elle précise les surfaces, les références cadastrales, les éventuelles occupations.

L'intégration pérenne au dispositif de gestion d'EDEN 62 de ces parcelles est alors examinée en Comité syndical d'EDEN 62, après avoir recueilli l'avis du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Préalablement à cet examen par le comité syndical, EDEN 62 sollicite l'avis du Département sur ces propositions et leurs incidences budgétaires. En fonction des arbitrages rendus, EDEN 62 les traduit dans ses budgets prévisionnels.

Le CELRL a transmis sa proposition d'annexe foncière 2018 comportant la liste des parcelles concernées par la convention tripartite le 2 avril 2019. A cette liste, ont été intégrées des parcelles acquises à partir du 31 mars 2018 (ces parcelles acquises en février 2018 ont été intégrées à l'annexe foncière du bilan d'acquisitions 2017).

Un récapitulatif des superficies par site de périmètres autorisés ainsi qu'un tableau comparatif 2017/2018 sont présentés en annexe.

Le tableau comparatif est détaillé de la façon suivante par site :

- **Les nouvelles acquisitions du CELRL** : la colonne bleue fait état de la superficie totale acquise par le CELRL du 1er mars au 31 décembre 2018 qui s'élève à 3 633,4037 ha.

Sur cette période, le CELRL s'est porté acquéreur d'une superficie de 22,7492 ha sur les sites suivants :

SITE	COMMUNE	PARCELLES	SUPERFICIE (en ha)
Platier d'Oye	OYE-PLAGE	AM 45 et 46	0,8420
Fort Vert	CALAIS	BW 28 et 30	0,7215
Dunes de Fort Mahon	SANGATTE	AK 17	0,0737
Baie de la Slack	AMBLETEUSE	AE 120 121	1,0005
Pointe de la Crèche	WIMEREUX	AT 15 et 16	0,9337
Mont Saint-Frieux	DANNES	AI 9 et 14	5,5466
Les Garennes de Lornel	CAMIERS	AN 21 22	0,0773
Dunes de Mayville	CUCQ	BM 123 124 147 et 148	0,2196
Dunes de Stella Merlimont	CUCQ	BK 848 et 826 BN 326, 327, 328 et 329	0,3141
Dunes de Berck	BERCK S/M	AB 5 et 11	9,8495
Marais Audomarois	SAINT-OMER et SALPERWICK	AE 391 BL 35, 36, 37, 38, 39 et 40 BE 215, 216, 157, 158, 159 et 160	3,6228
		<b>TOTAL</b>	<b>22,7492</b>

- **La gestion globale pour EDEN 62 des sites du CELRL** : la colonne jaune représente la superficie acquise par le CELRL dont la gestion et la surveillance sont confiées à EDEN 62, soit un total de 3 470,0925 ha intégrant les terrains grevés de droits réels (baux agricoles ou cynégétiques sur lesquels EDEN 62 assure uniquement la surveillance), et excluant les parcelles hors convention correspondant à des parcelles bâties.

En 2018, le total des surfaces supplémentaires proposées en gestion globale par le CELRL à EDEN 62 s'élève à 22,7492 ha.

- **La gestion conservatoire par EDEN 62 (hors baux)** : la colonne verte précise la superficie remise en gestion conservatoire à EDEN 62, excluant les baux ruraux ou agricoles en cours et les parcelles bâties soit un total de 3 404,8699 ha.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte EDEN 62 a validé les nouvelles acquisitions du CELRL et a précisé que leur intégration n'impliquerait pas de coûts supplémentaires en fonctionnement et en investissement (hors dégradations éventuelles et évènements imprévus nécessitant l'intervention des agents d'EDEN 62).

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant, de valider l'annexe foncière 2018 à la convention partenariale liant le Département, le CELRL et EDEN 62 telle que présentée dans le tableau en annexe :

- propriétés du CELRL du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2018 : 3 656,1529 ha,
- superficies remises en gestion globale à EDEN 62, objet de la convention : 3 470,0925 ha, (excluant les parcelles bâties),
- superficies remises en gestion conservatoire à EDEN 62 : 3 404,8699 ha (excluant les baux agricoles et les parcelles bâties).

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/09/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 OCTOBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Frédéric MELCHIOR

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION.

**Excusé(s)** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe FAIT, M. Robert THERRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Laurence DELAVAL.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**RD 113 À GUISY - RÉGULARISATION FONCIÈRE AVEC LES PROPRIÉTAIRES  
RIVERAINS**

**ALIÉNATIONS, APRÈS DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER  
DÉPARTEMENTAL, ET ACQUISITION AU DROIT DES PROPRIÉTÉS BÂTIES  
SISES 27 ET 29 GRAND'RUE**

(N°2019-343)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1212-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2019-398V0718 en date du 03/06/2019, ci-annexé ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 03/09/2019 ;

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE :**

### **Article 1 :**

De déclasser du domaine public routier départemental et de reclasser dans le domaine privé départemental les délaissés de voirie situés le long de la RD 113 d'une superficie respective de 48 et 10 m<sup>2</sup> (à parfaire après arpentage), au territoire de la commune de GUISY, conformément aux plans joints à la présente délibération.

### **Article 2 :**

L'aliénation de ces terrains de 48 m<sup>2</sup> (au profit de M. et Mme BAHEU, au prix de 240,00 €) et 10 m<sup>2</sup> (au profit de M. DELAINE et Mme LEBORGNE, au prix de 50,00 €) ; étant précisé que les surfaces sont à parfaire après arpentage.

### **Article 3 :**

L'acquisition du terrain de 10 m<sup>2</sup> (surface à parfaire après arpentage) à prendre dans la parcelle cadastrée A 645 à GUISY, à Monsieur DELAINE et Madame LEBORGNE au prix de 50,00 €, pour incorporation dans le Domaine Public Routier Départemental (RD 113).

### **Article 4 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à signer les actes en la forme administrative ainsi que toutes les pièces afférentes et à en percevoir et payer les prix y figurant.

**Article 5 :**

Les mouvements financiers induits par les articles 2 et 3 de la présente délibération sont inscrits au budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense/Recette €
C04-621J01	21511//90621	acquisitions foncières	900 000,00	50,00
C04-621J01	775/943	recette voirie fonctionnement		290,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 octobre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

RD 113 à GUISY

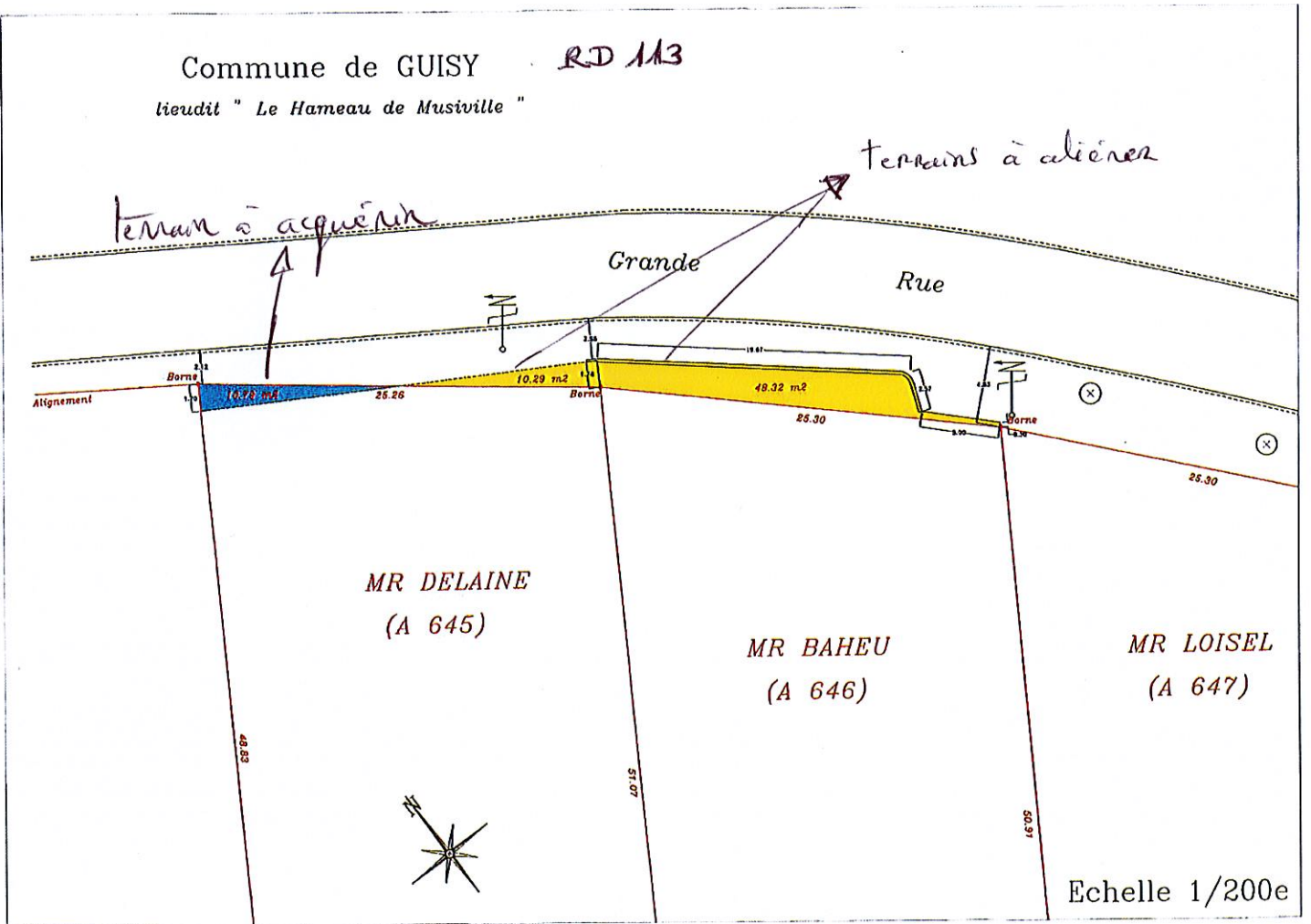


Localisation des terrains à aliéner

Commune de GUISY

RD 113

lieudit " Le Hameau de Musiville "



# RD 113 à GUISY



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Direction Départementale des Finances publiques  
Pôle État, Stratégie et Ressources  
Pôle d'évaluation domaniale – Immeuble Foch  
5, rue du Docteur Brassart  
62034 ARRAS Cedex

**POUR NOUS JOINDRE :**

Évaluateur : Sébastien PIECHOWIAK  
Téléphone : 03.21.64.47.01  
Courriel : [sebastien.piechowiak@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sebastien.piechowiak@dgfip.finances.gouv.fr)  
Réf. **LIDO : 2019-398V0718**

Le 03/06/2019

Le Directeur départemental des Finances Publiques  
du Pas-de-calais

À

Monsieur Marc CARRE  
Chef du Bureau foncier et valorisation  
Hôtel du Département  
Rue Ferdinand BUISSON  
62 018 ARRAS CEDEX9

## AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : emprise foncière de 48 m<sup>2</sup> et 10 m<sup>2</sup>  
Adresse du bien : devant les 27 et 29 grand rue 62 140 GUISY

**VALEUR VÉNALE : 290 € HT**

### 1 – Service consultant : Département du Pas-de-calais

Affaire suivie par : M Marc CARRE

### 2 – Date de consultation

Date de réception	:26/04/2019
Date de visite	:06/05/2019
Date de constitution du « dossier en l'état »	:23/05/2019
	:06/05/2019

### 3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Le département du Pas- de-Calais souhaite céder deux emprises foncières de 48 m<sup>2</sup> et 10 m<sup>2</sup> correspondant à un délaissé de voirie située sur la commune de GUISY le long de la RD 113.

### 4 – Description du bien

Emprise foncière de 48 m<sup>2</sup> faisant l'objet d'une occupation irrégulière par le propriétaire de la parcelle A 646. Sur cette emprise figure des murets en briques et un portail.  
Sur l'emprise foncière de 10 m<sup>2</sup>, figure un grillage et une haie

### 5 – Situation Juridique

Désignation et qualité des propriétaires : Département du Pas-de-calais  
Domaine public à déclasser pour 48 m<sup>2</sup> et 10 m<sup>2</sup>  
Libre d'occupation

## **6 – Urbanisme et réseaux**

Zone U du PLUI de la communauté de communes du pays des 7 vallées

VRD : Oui

## **7 – Détermination de la valeur vénale**

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Les emprises foncières de 48 m<sup>2</sup> et 10 m<sup>2</sup> sont évaluées respectivement à 240 € et 50 € HT, soit 5 € du m<sup>2</sup> sous réserve du mètre à parfaire par le géomètre.

## **8 – Durée de validité**

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

## **9 – Observations particulières**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Sébastien PIECHOWIAK  
Inspecteur des Finances Publiques



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement  
Territorial  
Bureau Foncier

**RAPPORT N°4**

Territoire(s): Montreuillois-Ternois  
Canton(s): AUXI-LE-CHATEAU  
EPCI(s): C. de Com. des 7 Vallées

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 OCTOBRE 2019**

#### **RD 113 À GUISY - RÉGULARISATION FONCIÈRE AVEC LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS ALIÉNATIONS, APRÈS DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL, ET ACQUISITION AU DROIT DES PROPRIÉTÉS BÂTIES SISES 27 ET 29 GRAND'RUE**

Les propriétés, sises 27 et 29 Grand'rue à GUISY, appartenant d'une part à Monsieur et Madame BAHEU et d'autre part à Monsieur DELAINE et Madame LEBORGNE, sont clôturées en façade de la RD 113 de telle manière :

- qu'elles englobent une partie du domaine public non cadastré (surfaces de 48 m<sup>2</sup> et 10 m<sup>2</sup> à parfaire après arpentage faisant actuellement partie du domaine public routier départemental),

- que le domaine public routier départemental impacte pour 10 m<sup>2</sup> (surface à parfaire après arpentage) la propriété privée de Monsieur DELAINE et Madame LEBORGNE, cadastrée A 645 à GUISY.

Il y a donc lieu de procéder à une régularisation foncière des lieux par aliénation, après déclassement du Domaine Public Routier Départemental, des terrains de 48 m<sup>2</sup> et 10 m<sup>2</sup> respectivement à Monsieur et Madame BAHEU et à Monsieur DELAINE et Madame LEBORGNE, et par acquisition, à Monsieur DELAINE et Madame LEBORGNE, du terrain de 10 m<sup>2</sup> à incorporer dans le Domaine Public Routier Départemental (RD 113).

#### **Aliénation foncière après déclassement :**

Les terrains de 48 m<sup>2</sup> et 10 m<sup>2</sup> à aliéner ne sont pas affectés à la circulation publique et sont inutiles aux besoins de la voirie départementale. De plus, Monsieur et Madame BAHEU et Monsieur DELAINE et Madame LEBORGNE sont seuls bénéficiaires du droit de priorité prévu par l'article L 112-8 du Code de Voirie Routière. En conséquence, l'aliénation foncière au profit des propriétaires riverains peut être concrétisée au prix de 5,00 € le mètre carré, conformément à l'avis domanial réglementaire annexé au présent rapport ; soit un prix de vente de 240,00 € pour le terrain de 48 m<sup>2</sup> à aliéner au profit de Monsieur et Madame BAHEU, et un prix de vente de 50,00 € pour le terrain de 10 m<sup>2</sup> à aliéner au profit

Acquisition foncière pour incorporation dans le Domaine Public :

Le terrain de 10 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée A 645 à GUISY, à acquérir à Monsieur DELAINE et Madame LEBORGNE pour incorporation dans le Domaine Public Routier Départemental (RD 113), a une valeur vénale estimée à 5,00 € le mètre carré. Son acquisition peut donc être concrétisée au prix de 50,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de décider de déclasser du domaine public routier départemental et de reclasser dans le domaine privé départemental les délaissés de voirie situés le long de la RD 113 d'une superficie respective de 48 et 10 m<sup>2</sup> (à parfaire après arpentage), au territoire de la commune de GUISY, conformément aux plans joints ;
- de décider l'aliénation de ces terrains de 48 m<sup>2</sup> (au profit de M. et Mme BAHEU, au prix de 240,00 €) et 10 m<sup>2</sup> (au profit de M. DELAINE et Mme LEBORGNE, au prix de 50,00 €) ; étant précisé que les surfaces sont à parfaire après arpentage,
- de décider l'acquisition du terrain de 10 m<sup>2</sup> (surface à parfaire après arpentage) à prendre dans la parcelle cadastrée A 645 à GUISY, à Monsieur DELAINE et Madame LEBORGNE au prix de 50,00 €, pour incorporation dans le Domaine Public Routier Départemental (RD 113),
- de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département à signer les actes en la forme administrative ainsi que toutes les pièces afférentes et à en percevoir et payer les prix y figurant.

Les dépenses et recettes seront imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-621J01	21511//90621	acquisitions foncières	900 000,00	379 694,56	50,00	379 644,56
C04-621J01	775/943	recette voirie fonctionnement			290,00	

La 4<sup>ème</sup> Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/09/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 OCTOBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Frédéric MELCHIOR

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION.

**Excusé(s)** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe FAIT, M. Robert THERRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Laurence DELAVAL.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**AVIS DU DÉPARTEMENT EN TANT QUE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIÉE  
SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE SIX COMMUNES  
DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS**

(N°2019-344)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-1, L.153-16 et R.153-4 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité Territoriale et Partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 03/09/2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'émettre un avis favorable sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) à 6 communes de la Communauté Urbaine d'Arras, conformément aux documents joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 octobre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

**Annexe relative à l'avis du Département du Pas-de-Calais en  
qualité de Personne Publique Associée sur le projet arrêté du  
Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté  
Urbaine d'Arras (6 communes)**

**Rappels réglementaires : le respect des grands principes énoncés aux articles L.110  
et L. 121-1 du code de l'Urbanisme et des documents et normes de niveau supérieur**

Article L.110 :

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Article L.121-1 :

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° l'équilibre entre :

- a) le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) les besoins en matière de mobilité.

1° bis la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville

2° la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des

communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

## Analyse du PLUi de la Communauté Urbaine d'Arras (6 communes) au regard de ces grands principes

### I - Exposé général du PLUi

L'ex-Communauté de Communes des Vertes Vallées a prescrit l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble de son périmètre, intégrant les communes de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart et Rivière. Ces 6 communes ont rejoint la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) au 1<sup>er</sup> janvier 2017. La CUA a souhaité poursuivre la procédure de PLUi à l'échelle de ce territoire.

Après avoir arrêté son projet de PLUi à 39 communes le 20 décembre 2018, la CUA développe un projet s'appuyant sur les mêmes axes stratégiques tout en adaptant les mesures à la typologie rurale de ces 6 communes.

Le PLUi comporte plusieurs documents :

- un rapport de présentation comprenant un diagnostic complet (présentation générale, explications des choix retenus, évaluation environnementale, indicateurs) ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) constituant le projet de territoire ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- le règlement écrit ;
- les plans réglementaires ;
- les annexes (dont servitudes d'utilité publique).

Le PADD s'appuie sur 5 axes majeurs :

1. « Une économie à haute valeur humaine ajoutée »
2. « Un cadre de vie privilégiée »
3. « Une attractivité résidentielle renforcée »
4. « Un très haut niveau de service à la population »
5. « Une responsabilité sociétale exigeante »

Afin de détailler les orientations du PADD, les OAP sont déclinées en 2 thématiques :

- La trame verte et bleue
- Les aménagements
  - o OAP communale
  - o OAP sectorielle

## 1/ La gestion économe du sol, l'équilibre et la maîtrise du développement urbain, la restructuration des espaces urbanisés et la revitalisation des centres urbains et ruraux

L'analyse des consommations foncières entre 2006 et 2016 fait état de 11,27 hectares (ha) de surfaces artificialisées dont 7,95 ha au sein de la partie actuellement urbanisée et 3,26 ha en extension. Cela a représenté 1,2 ha consommé par an pour les 6 communes. Ce bilan démontre une consommation foncière raisonnée au cours des 10 dernières années, d'autant que l'urbanisation a été essentiellement réalisée dans la tâche urbaine.

Pour préserver les terres agricoles et permettre un développement urbain maîtrisé et cohérent à l'échelle de l'ensemble du territoire de la CUA, les objectifs de limitation de l'artificialisation s'inscrivent plus globalement dans l'ambition de la CUA de consommer au maximum 420 ha sur la période 2016-2032 (PLUi à 39 communes et PLUi à 6 communes).

Pour ces 6 communes, le besoin d'artificialisation est estimé à 18 ha. 10,5 ha sont disponibles dans la partie actuellement urbanisée et 7,5 ha seront urbanisés en extension. Parmi ces surfaces, 8,16 ha sont des terres agricoles (45% de la surface totale). La réalisation de nouveaux logements s'effectuera pour 58 % dans la trame urbaine. Ces chiffres représentent une consommation de 1,1 ha par an sur la période 2016-2032.

Cette urbanisation est destinée à des projets à vocation d'habitat. Le PLUi ne prévoit pas de création ou d'extension de zone d'activité économique.

On constate un réel effort de lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des terres agricoles.

Par ailleurs, l'analyse des gisements fonciers disponibles tient compte des enjeux spécifiques liés à la typologie rurale du territoire qui nécessite par exemple de préserver des espaces agricoles en cœur d'îlot et des espaces de respiration pour un cadre de vie qualitatif.

## 2/ La mixité sociale et prévision des capacités de construction et réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat

De 1968 à 2014, le territoire a connu une augmentation démographique de 12,2%. Cette évolution n'a pas été linéaire. Elle a connu une progression importante jusqu'en 1990 avant de décroître jusqu'en 2009. De 2009 à 2014, la population de ces communes a augmenté de 1,67% pour atteindre 2 863 habitants.

Sur la période récente (2009-2014), seules 3 communes ont eu une croissance positive : Rivière (+ 0,89%), Ransart (+ 11%) et Boiry-Sainte-Rictude (+ 8,02%). A l'échelle des 6 communes, la variation annuelle de la population est similaire à celle du Département du Pas-de-Calais. Cette croissance s'appuie sur un solde naturel positif. Quant au solde migratoire, il était égal à 0 de 2009 à 2014.

Aussi, pour fixer ses objectifs de croissance démographique, le PLUi se conforme aux objectifs fixés sur l'ensemble du territoire de la CUA en fonction de la typologie des communes. Il fait le choix d'un scénario d'augmentation de ce solde migratoire en fixant des objectifs de croissance démographique de 7,5% pour Rivière, et de 6% pour les autres communes à l'horizon 2030. Pour remplir ces objectifs, le PLUi promeut une politique dynamique de création de logements : environ 325 logements à créer de 2016 à 2032, soit une moyenne de 20 logements par an et environ 3 logements par an et par commune.

Compte tenu des objectifs de modération de la consommation d'espace, et conformément aux objectifs du SCoT, les opérations résidentielles devront respecter les densités suivantes :

- 18 logements/ha pour Rivière (pôle relais)
- 16 logements/ha pour les autres communes (communes rurales)

Le PLUi affirme d'ailleurs que la densité moyenne sur les 6 communes sera de 18 logements/ha.

Au regard des ambitions du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), du Pacte des solidarités et du Comité Territorial du Plan de l'Arrageois, le Département tient à souligner les points suivants.

La volonté de renforcer les actions publiques dans le parc privé rejoint les objectifs issus du comité territorial du plan de l'Arrageois de mars 2019. Un groupe de travail sur l'habitat en milieu rural doit notamment porter sur le parc privé à mobiliser sur l'Arrageois dans le cadre de la mise en œuvre du PDALHPD.

Le PLUi promeut un équilibre dans les typologies de logements proposés et recherchés. Le Département partage ce constat. Le phénomène de décohabitation conduit à la présence de logements trop grands et peu adaptés aux ressources des personnes. Un travail doit être effectué sur les logements à destination des personnes à mobilité réduite. Pour rappel, les personnes en situation de handicap ou les personnes en perte d'autonomie sont un des publics prioritaires du PDALHPD. La mixité sociale et générationnelle doit être soutenue.

Un programme de rénovation énergétique ambitieux est mentionné à plusieurs reprises en particulier pour les logements énergivores. Le Département ne peut qu'y être favorable.

La CUA met en avant une volonté de mieux informer le demandeur de logement social voir de coordonner l'action des acteurs en ce sens, ce qui semble cohérent et souhaitable.

### 3/ La satisfaction des besoins en développement économique, en services, activités touristiques, sportives et culturelles et en équipements publics et commerciaux.

Ce PLUi à 6 communes s'inscrit dans le cadre de la dynamique économique du territoire de la CUA.

Ainsi, cette dernière souhaite renforcer la mixité fonctionnelle et équilibrer la répartition des activités et services présents sur ces communes, notamment dans la commune pôle relais de Rivière, pour éviter le phénomène de « commune dortoir ».

Le PLUi promeut le renforcement de la dynamique commerciale et touristique en centre-bourg. Une complémentarité avec les projets commerciaux à proximité, un positionnement dans la centralité ou encore une desserte en transport en commun seront recherchés.

Plus spécifiquement, le PLUi soutient le maintien du pôle économique constitué par la sucrerie à Boiry-Sainte-Rictrude et la plateforme logistique de Ficheux. Aucun projet de création ou d'extension de zone d'activité économique n'est prévu.



En revanche, la question du développement agricole est prise en compte, d'une part en préservant le foncier qui lui est dédié, et d'autre part, en favorisant la pérennisation des activités notamment par la diversification.

Enfin, dans le cadre du projet de territoire durable et connecté de la CUA, un effort particulier sera fourni pour développer les filières liées à la Troisième Révolution Industrielle (rénovation énergétique des bâtiments, écoconstruction, collecte et traitement des déchets, économie circulaire...) et pour investir dans les réseaux numériques très haut débit.

4/ La protection des milieux naturels, la préservation de la biodiversité dont la conservation et la restauration des continuités écologiques, la protection des sites, des paysages, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable et la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de villes

Le territoire du PLUi est concerné par le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Il est traversé par les itinéraires de Saint-Jacques-de-Compostelle, de Grande Randonnée de Pays GRP de l'Artois, ainsi que les itinéraires de randonnée pédestre de Promenade et Randonnée PR de la Tour et des Mayes du réseau départemental "Le Pas-de-Calais à vos pieds !".

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif qui reprend les itinéraires par commune.

<b>COMMUNE</b>	<b>ITINERAIRE</b>
BASSEUX	GRP Artois
	Saint-Jacques-de-Compostelle
BOIRY-SAINT-MARTIN	PR La Tour
RANSART	PR Les Mayes
RIVIERE	GRP Artois
	Saint-Jacques-de-Compostelle

Dans le cadre de tout projet, il conviendra donc de respecter les règles applicables en matière de PDIPR et de maintenir l'état et les qualités paysagères des chemins empruntés qui contribueront de façon majeure à l'intérêt et à la conservation des itinéraires. En cas de demande de modification, une proposition de tracé de substitution devra être faite au Département afin d'assurer la continuité de l'itinéraire.

Sur le plan environnemental, le PLUi affirme une volonté de préserver ses principaux atouts paysagers et naturels, y compris les milieux sensibles majeurs localisés autour des cours d'eau du Crinchon et du Cojeul.

Le territoire étant essentiellement constitué d'espaces agricoles, une attention particulière sera accordée à la préservation des auroles bocagères et à l'insertion paysagère des nouveaux projets de construction, que ce soit entre l'espace urbain et agricole et aux entrées de ville.

A l'appui de sa stratégie de transition énergétique, le territoire s'engage dans la réduction des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables.

#### 5/ La prévention des risques naturels prévisibles et la prévention des pollutions et nuisances de toute nature

Le PLUi affirme une volonté d'engager des actions pour améliorer la résilience du territoire face aux risques et aléas renforcés dus au changement climatique. En effet, le territoire est notamment concerné par le risque inondation. La lutte contre l'érosion, l'entretien des cours d'eau, la gestion des eaux pluviales ou encore la diminution de l'artificialisation des terres agricoles sont autant d'actions qui y contribueront.

#### 6/ La rationalisation de demandes de déplacements, la diminution des obligations de déplacements et le développement des transports collectifs

D'une manière globale, cette thématique a fait l'objet d'un examen détaillé du Département dans le cadre de l'arrêt de projet du Plan de Déplacements Urbains (PDU) à l'échelle de l'ensemble de la CUA et pour lequel la Commission Permanente a donné un avis favorable le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Plus spécifiquement sur les 6 communes, l'urbanisation des centralités, qui sont peu desservies par les transports en commun, doit être couplée avec le développement des cheminements doux, l'offre de nouveaux services de mobilité (aires de covoiturage, transport à la demande, ...) pour faire émerger de nouvelles habitudes de mobilité.

Le projet note l'importance pour le territoire des infrastructures routières pour le territoire, et en particulier la RD939 qui constitue la route de l'agroalimentaire et est un axe structurant du SCoT de de la Région d'Arras.

Enfin, issus de l'étude de mobilité et du schéma de maîtrise d'ouvrage routier, les projets étudiés par le Département et qui pourraient impacter le territoire sont :

- Rocade sud d'Arras (en cours de réalisation)
- RD60 - Tilloy-les-Mofflaines (en étude de faisabilité)
- Suppression du PN 83 à St Laurent Blangy (étude en cours)
- Barreau d'accès à la ZI Est d'Arras (étude en cours)
- RD60 - liaison RD950 (étude à venir)

### **CONCLUSION GENERALE**

Les orientations stratégiques du PADD de ce PLUi à 6 communes sont identiques à celles du PLUi à 39 communes pour lequel le Département avait rendu un avis favorable lors de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> avril 2019.

La concomitance des procédures de révisions du SCoT et du PDU a permis une grande cohérence entre les objectifs de chaque document et fournit à la CUA les outils de planification adaptés pour mener une politique de développement urbain dynamique, équilibré et respectueux de son environnement.

Territoire(s): Arrageois

EPCI(s): C. Urbaine d'Arras

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REUNION DU 7 OCTOBRE 2019**

**AVIS DU DÉPARTEMENT EN TANT QUE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIÉE  
SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE SIX COMMUNES  
DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS**

La Communauté Urbaine d'Arras (CUA) a arrêté, lors de son Conseil communautaire du 20 juin 2019, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) portant sur 6 communes ayant rejoint la CUA au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Conformément à l'article R.153-4 du Code de l'Urbanisme, le Département est chargé de formuler un avis en tant que personne publique associée sur les documents transmis par la CUA.

Le PLUi comporte plusieurs documents :

- un rapport de présentation comprenant un diagnostic complet (présentation générale, explications des choix retenus, évaluation environnementale, indicateurs) ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) constituant le projet de territoire ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- le règlement écrit ;
- les plans réglementaires ;
- les annexes (dont servitudes d'utilité publique).

Le PADD s'appuie sur 5 axes stratégiques de développement :

- Une économie à haute valeur humaine ajoutée profitable aux habitants du territoire et déclinée en orientations portant notamment sur l'attractivité du territoire, le développement économique et la valorisation agricole ;
- Un cadre de vie privilégié : un environnement naturel et un patrimoine historique à préserver, décliné en orientations visant essentiellement la qualité des espaces naturels (trame verte et bleue) et la préservation du patrimoine bâti ;
- Une attractivité résidentielle renforcée garante des grands équilibres socio-économiques et du positionnement compétitif du territoire se décomposant en orientations relatives à la production, à la localisation et à la qualité des logements ;

- Un très haut niveau de service à la population facilitateur de déplacements et de vie quotidienne se déclinant en orientations touchant principalement aux infrastructures de transport et au développement des modes alternatifs à la voiture individuelle ;
- Une responsabilité sociétale exigeante : lien social et solidarités au service du bien vivre ensemble ; le PLUI propose notamment dans cette orientation de développer une dynamique de coopération et une offre résidentielle favorisant la mixité sociale.

Ces axes et orientations ont été détaillés dans l'annexe de cette délibération et au regard du respect des grands principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme et des documents et normes de niveau supérieur.

Il est précisé que les documents de planification urbaine, à savoir le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Plan de Déplacements Urbains (PDU), le PLUi à 39 communes et le PLUi à 6 communes ont été élaborés concomitamment, ce qui assure une cohérence entre les objectifs de chacun des documents et leur compatibilité entre eux.

Après consultation des différents services du Département, il apparaît que les objectifs et orientations du PLUi sont conformes aux schémas ou documents traduisant les politiques départementales.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté de PLUi à 6 communes de la Communauté Urbaine d'Arras, conformément aux documents joints.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/09/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 OCTOBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Frédéric MELCHIOR

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION.

**Excusé(s)** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe FAIT, M. Robert THERRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Laurence DELAVAL.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**RD86-RD87-RD941 - RÉALISATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE À SAINT-POL-SUR-TERNOISE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES RAMERY TP / DUFFROY TP SUITE À LA RÉCLAMATION PRÉSENTÉE POUR LE RÈGLEMENT DU DÉCOMPTE GÉNÉRAL ET DÉFINITIF DU MARCHÉ N°2017-620000097100**

(N°2019-345)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3213-5 ;

**Vu** le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants et 2052 ;

**Vu** la circulaire NOR : PRMX1109903C du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 03/09/2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental, à signer, au nom pour le compte du Département, le projet de protocole transactionnel avec le groupement d'entreprises Ramery TP / Duffroy TP.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 octobre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier  
Service des Grands Projets Routiers Centre

**RAPPORT N°6**

Territoire(s): Montreuillois-Ternois  
Canton(s): SAINT-POL-SUR-TERNOISE  
EPCI(s): C. de Com. du Ternois

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 OCTOBRE 2019**

#### **RD86-RD87-RD941 - RÉALISATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE À SAINT-POL-SUR-TERNOISE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES RAMERY TP / DUFFROY TP SUITE À LA RÉCLAMATION PRÉSENTÉE POUR LE RÈGLEMENT DU DÉCOMPTE GÉNÉRAL ET DÉFINITIF DU MARCHÉ N°2017-620000097100**

Le Département du Pas-de-Calais a conclu avec le groupement d'entreprises RAMERY Travaux Publics / DUFFROY TP le marché n°2017-620000097100 relatif à la réalisation des travaux de création d'un carrefour giratoire à l'intersection des RD86, 87 et 941 à SAINT-POL-SUR-TERNOISE. Ce marché d'un montant de 760 427,00 € HT a été notifié le 15 mai 2017 et rendu exécutoire le 25 mai 2017.

Suite à la réception des travaux, le groupement d'entreprises dont le mandataire est RAMERY Travaux Publics, a transmis le 24 avril un projet de décompte final pour un montant total de 908 521,28 € HT, dont 149 034,16 € HT de travaux supplémentaires. Par courrier du 9 juillet 2018, la maîtrise d'œuvre a informé le groupement d'entreprises que le projet de décompte final serait ramenée au montant des quantités validées, soit 759 488,12 € HT. Le décompte final a ainsi été corrigé par le maître d'œuvre le 20 mars 2019 et le décompte général, validé par le pouvoir adjudicateur, a été notifié par l'ordre de service n°11 le 27 mars 2019.

Le groupement d'entreprise a signifié le 24 avril 2019 son refus de signer ce décompte général. Il a par la même occasion présenté un mémoire en réclamation, pour indemnisation du préjudice subi lié aux travaux complémentaires réalisés dans le cadre de cette opération.

Le mémoire en réclamation porte sur les modifications de prestations survenues dans le cadre de l'exécution du marché qui ont impliqué des dépenses supplémentaires non comptabilisées au décompte général. Le montant réclamé par le groupement d'entreprises est de 149 034,16 € HT.

Le maître d'ouvrage reconnaît l'existence de ces plus-values, mais pour autant en minore la valeur, puisqu'une partie de ces prestations complémentaires ont été rémunérées dans le marché de base, et les autres prix ont fait l'objet de négociations. La

difficulté réside dans l'imputation du partage des prestations réalisées par chacune des parties, risquant de bloquer le solde du marché, générant un conflit à la fois long et coûteux.

Conformément aux dispositions de l'article 50.5 du CCAG travaux, les parties contractantes du marché, d'un commun accord, ont trouvé conciliation dans le cadre d'un protocole transactionnel relevant de l'article 2044 du Code Civil, et en application de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Les parties se sont mises d'accord pour que le groupement d'entreprises Ramery TP / DUFFROY TP soit rémunéré des prestations complémentaires réalisées par lui, dans le cadre de son mémoire en réclamation, sur la base d'un montant négocié.

Après examen et rapprochement, les parties conviennent après négociations et concessions réciproques d'accepter les réclamations du groupement d'entreprises Ramery TP / Duffroy TP à la somme de 67 507,31 € HT, soit 81 008,77 € TTC (quatre vingt un mille huit euros et soixante-dix-sept cents toutes taxes comprises). Ce montant correspond à des travaux liés au maintien de l'activité commerciale à proximité du chantier, à la réalisation des traversées de chaussées pour tranchée commune et pose de fourreaux, à la réalisation de ponts lourds provisoires, à la réalisation de ralentisseurs, à la réalisation de fouilles de reconnaissance de réseaux concessionnaires, et à la réalisation d'un alternat manuel de circulation. Le projet de protocole transactionnel joint en annexe détaille ces différents postes de travaux.

Les crédits nécessaires au paiement de ce protocole sont affectés sur le sous-programme C04-621A01 Opérations Structurantes, sur le dossier 2012-3063 RD941 Déviation Saint-Pol Terrassements, chaussées, équipements.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant m'autoriser, au nom pour le compte du Département, à signer le projet de protocole transactionnel avec le groupement d'entreprises Ramery TP / Duffroy TP, dans les termes du projet joint.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/09/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 OCTOBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Frédéric MELCHIOR

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION.

**Excusé(s)** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe FAIT, M. Robert THERRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Laurence DELAVAL.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**ETUDE D'AMÉNAGEMENT - PROGRAMMATION COMPLÉMENTAIRE 2019**

(N°2019-346)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Rural et de la Pêche maritime et notamment ses articles L.121-1 et L.121-13 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de NEUVILLE-ST-VAAST demandant l'Institution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) en date du 13/05/2019 ;

**Vu** la délibération n°43-2019 du Conseil Municipal de SOUCHEZ relative à la demande de réalisation d'étude d'aménagement en date du 20/05/2019 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 03/09/2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'affecter l'étude d'aménagement des communes de NEUVILLE-SAINT-VAAST et SOUCHEZ au programme 2019 pour un montant de 70 000 €, selon les modalités reprises au rapport annexé à la présente délibération et conformément au tableau suivant :

<b>Commune</b>	<b>Superficie Zone d'étude</b>	<b>Délibération</b>	<b>Affectation</b>
Neuville-Saint-Vaast		13 mai 2019	
Souchez		20 mai 2019	
<b>Total</b>	2 000 ha		70 000 €

**Article 2 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C04-924A03	617//93928	Etudes d'aménagement- Second aménagement foncier HQE	150 000,00	70 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 octobre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL



**CONSEIL MUNICIPAL  
13 MAI 2019  
COMPTE RENDU**

**Ouverture de séance**

***L'an deux mil dix neuf le 13 mai*** à 20 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUCHOIS, Maire, en suite de convocation en date du 06 mai 2019 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

*Etaient présents* : tous les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M LEGAY, excusé avec pouvoir à Mme DUBUS, M. DUPUIS, excusé avec pouvoir à Mme SIKORA, Mme BERTRAND, excusée avec pouvoir à M. LEMAIRE.

*Etait absente* : Mme JACQUART

L'appel des conseillers est fait, le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Mme DOUAY est élue secrétaire de séance.

Pas de remarques sur le compte-rendu précédent.

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils acceptent d'ajouter deux points à la présente réunion : concernant l'aménagement foncier afin de donner une suite au projet, il faut une délibération du conseil attestant de leur volonté d'aller au bout du dossier.

Concernant les achats pour le petit matériel pour alimenter le stock de jouets à la garderie (le montant avait été posé au budget).

Accord à la majorité lui est donné.

---

**I. DELIBERATION SUR L'AMENAGEMENT FONCIER**

Monsieur le Maire expose aux membres qu'un mail provenant du Département au sujet de l'avancée du dossier aménagement foncier nous presse de prendre une délibération.

Suite à la réunion du 5 mars 2018, les agriculteurs de Neuville ont souhaité entreprendre un projet d'aménagement foncier avec la commune de Souchez.

En effet, le dossier a été ouvert il y a environ 1.5 an et depuis aucune délibération de part et d'autre n'a été communiquée au Département, ce dernier attend pour programmer les crédits pour pouvoir lancer les études.

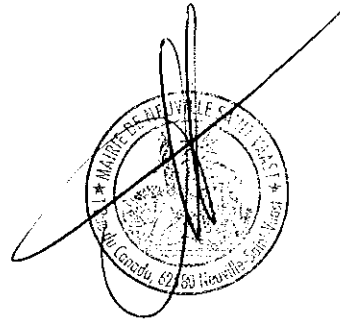
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la mise en œuvre de l'étude d'aménagement foncier.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
À  
Neuille Saint Vaast, le 24 mai 2019

Le Maire,

Jean Pierre PUCHOIS

Certifié exécutoire par le maire,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
Et de la publication le  
A Neuville-Saint-Vaast le





## Délibération du conseil municipal demandant l'institution de la CCAF

Commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

**L'an deux mil dix neuf le 13 mai** à 20 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUCHOIS, Maire, en suite de convocation en date du 06 mai 2019 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M LEGAY, excusé avec pouvoir à Mme DUBUS, M. DUPUIS, excusé avec pouvoir à Mme SIKORA,  
Mme BERTRAND, excusée avec pouvoir à M. LEMAIRE.

Etait absente : Mme JACQUART

L'appel des conseillers est fait, le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Mme DOUAY est élue secrétaire de séance.

Pas de remarques sur le compte-rendu précédent.

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils acceptent d'ajouter deux points à la présente réunion : concernant l'aménagement foncier afin de donner une suite au projet, il faut une délibération du conseil attestant de leur volonté d'aller au bout du dossier.

Concernant les achats pour le petit matériel pour alimenter le stock de jouets à la garderie (le montant avait été posé au budget).

Accord à la majorité lui est donné.

---

M. le maire rend compte de la réunion d'information qui s'est tenue à la mairie le 5 mars 2018, sur les différentes procédures d'aménagement foncier.

Le conseil, après en avoir délibéré, demande à M. le Président du Conseil départemental d'assurer la mise en œuvre d'une étude d'aménagement et d'instituer, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.121-2 du code rural, la commission communale d'aménagement foncier.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus*

*À Neuville Saint Vaast, le 24 mai 2019*

*Le Maire,*

*Jean Pierre PUCHOIS*



Certifié exécutoire par le maire,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
Et de la publication le  
A Neuville-Saint-Vaast le

**COMMUNE DE SOUCHEZ**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 MAI 2019**

**NOMBRE :**

de Conseillers en exercice : **21**  
de présents **20**  
de Votants : **21**

L'An Deux Mille Dix-neuf, le vingt mai à dix-huit Heures trente  
le Conseil Municipal de la Commune de SOUCHEZ, étant réuni  
au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence  
de Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Maire  
**ETAIENT PRESENTS :** MM les Conseillers Municipaux en exercice à  
l'exception de Mme BOUTHORS ayant donné procuration à M. DILLY

**DELIBERATION N°43-2019**

**OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER- DEMANDE DE REALISATION D'ETUDE D'AMENAGEMENT.**

Un scrutin a eu lieu, Monsieur BRIAVAL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rend compte de la réunion d'information qui s'est tenue en mairie le 6 mars 2019 sur les différentes procédures d'aménagement foncier.

Considérant l'avis favorable de 7 agriculteurs exploitants à Souchez,

Après délibération, le conseil municipal :

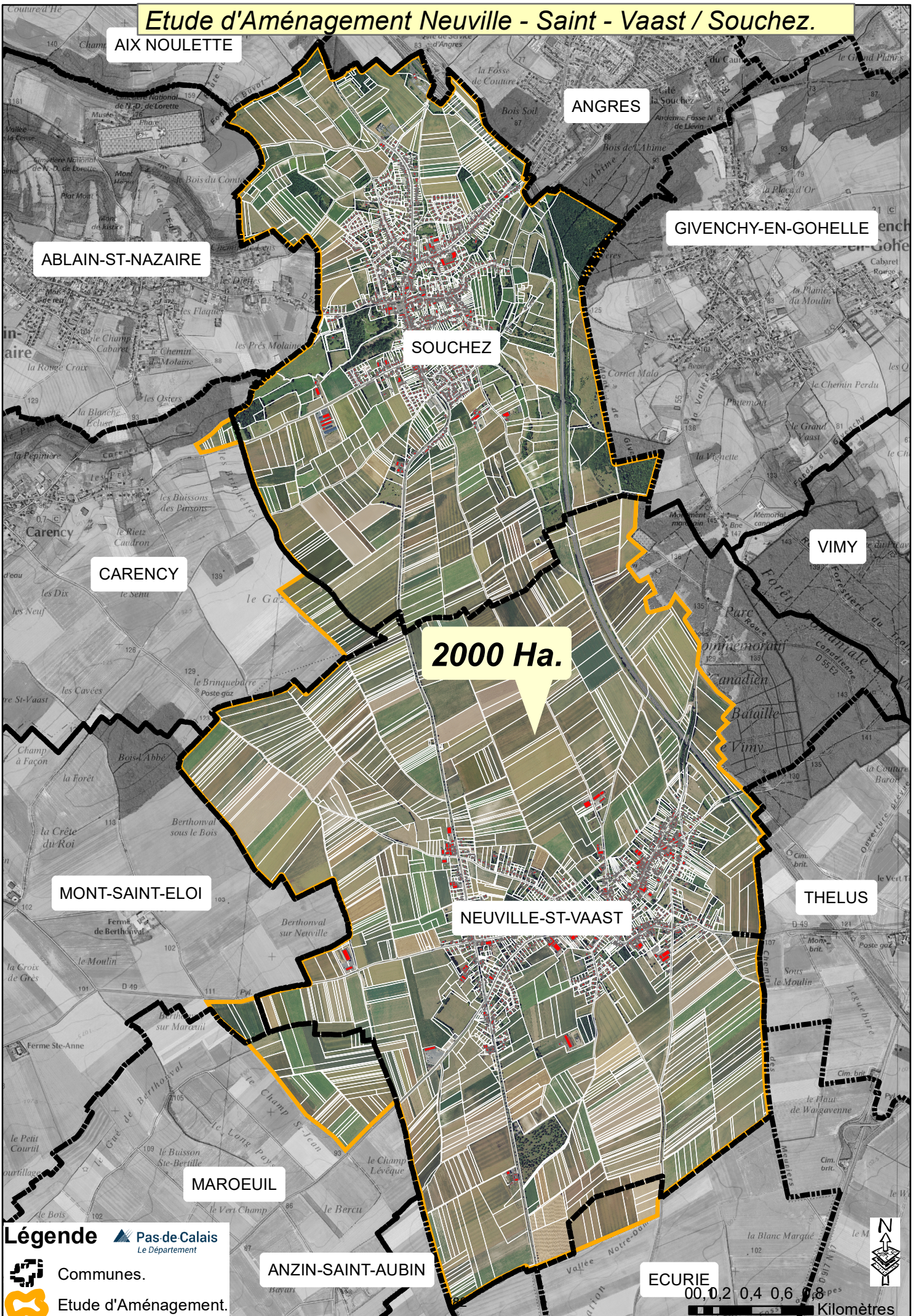
- demande à Monsieur le Président du conseil départemental d'assurer la mise en œuvre d'une étude d'aménagement et d'instituer, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L-121-2 du code rural, la commission communale d'aménagement foncier.

Le Maire certifie que le Compte-Rendu de  
Cette délibération a été affiché à la porte  
De la Mairie le 21 mai 2019  
Et que la convocation du conseil Municipal  
Avait été faite le 23 avril 2019  
Pièce télétransmise  
à M. le Sous-Préfet du Pas-de-Calais.

Pour extrait certifié conforme,  
Jean Marie ALEXANDRE  
MAIRE



# Etude d'Aménagement Neuville - Saint - Vaast / Souchez.



AIX NOULETTE

ANGRES

GIVENCHY-EN-GOHELLE

ABLAIN-ST-NAZAIRE

SOUCHEZ

VIMY

CARENCY

2000 Ha.

MONT-SAINT-ELOI


THELUS


NEUVILLE-ST-VAAST


MAROEUIL

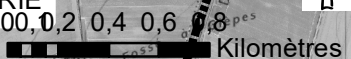
ANZIN-SAINT-AUBIN

ECURIE

**Légende**  Pas-de-Calais  
Le Département

 Communes.

 Etude d'Aménagement.





# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement

**RAPPORT N°7**

Territoire(s): Arrageois, Lens-Hénin  
Canton(s): ARRAS-1, BULLY-LES-MINES  
EPCI(s): C. Urbaine d'Arras, C. d'Agglo. de Lens - Liévin

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 OCTOBRE 2019**

#### **ETUDE D'AMÉNAGEMENT - PROGRAMMATION COMPLÉMENTAIRE 2019**

Selon les dispositions des articles L.121-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Conseil départemental fait établir, à la demande des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier, tous documents nécessaires à la détermination des modes d'aménagement foncier à mettre en œuvre constitutifs de l'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1.

Cette étude d'aménagement comprend une analyse de l'état initial du site et de son environnement notamment paysager ainsi que toutes les recommandations utiles à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement.

Ces dispositions s'appliquent pour des opérations foncières dites « classiques », engagées à la demande des conseils municipaux et des agriculteurs, à examiner au titre de la politique Aménagement Foncier Haute Qualité Environnementale adoptée par le Conseil départemental lors de sa réunion du 19 mai 2014.

Il est possible de retenir au programme 2019, en complément des affectations précédemment réalisées, l'opération suivante :

<b>Commune</b>	<b>Superficie Zone d'étude</b>	<b>Délibération</b>	<b>Affectation</b>
Neuville-Saint-Vaast		13 mai 2019	
Souchez		20 mai 2019	
<b>Total</b>	2 000 ha		70 000 €

Il est précisé que, sur le plan environnemental, ce projet est orienté principalement vers des objectifs de limitation du ruissellement et de l'érosion, la valorisation du paysage et de la randonnée ainsi que la protection de la ressource en eau. Il participe

ainsi à l'atteinte des objectifs de la délibération cadre du 18 mars 2019 relative à un plan agro-paysager en faveur des territoires ruraux.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant, d'affecter les opérations suivantes :

- Etude d'Aménagement des communes de Neuville-Saint-Vaast et Souchez pour un montant de 70 000 €.

Il est précisé que l'institution des commissions d'aménagement foncier vous sera proposée ultérieurement selon un format (communal ou intercommunal) fonction des conclusions de l'Etude d'Aménagement.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-924A03	617//93928	Etudes d'aménagement-Second aménagement foncier HQE	150 000,00	70 000,00	70 000,00	0,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/09/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 OCTOBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Frédéric MELCHIOR

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION.

**Excusé(s)** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe FAIT, M. Robert THERRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Laurence DELAVAL.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**CESSION DE TERRAINS DÉPARTEMENTAUX SITUÉS DANS L'AUDOMAROIS  
AU CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES**

(N°2019-347)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3213-1, L.3213-2 et R.3213-1-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3221-1 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°22 de la Commission Permanente en date du 05/12/2016 « Cession de terrains départementaux au conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres – Convention d'objectifs entre le Département, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des

Rivages Lacustres et le Syndicat Mixte EDEN 62 portant sur les modalités d'utilisation de la recette issue de cette cession » ;

**Vu** l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 12/07/2018, ci-annexé ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 03/09/2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'abroger les dispositions de la délibération n°22 de la Commission permanente du 5 décembre 2016 concernant la cession par le Département au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) des parcelles départementales.

**Article 2 :**

D'autoriser la cession par le Département au CELRL des parcelles reprises dans le tableau et les plans joints en annexe à la présente délibération, au prix conforme à l'estimation de France Domaine, déduction faite de la subvention de l'Agence de l'Eau, sous réserve de la prise en charge, par le Conservatoire, des frais connexes liés à l'établissement de l'acte de vente, conformément au tableau ci-dessous :

SITES	COMMUNE	PRIX ACQUISITION	PARCELLES NON REPRISES PAR LE CELRL		CESSION DE LA PROPRIETE DEPALE SUR LA BASE DE FRANCE DOMAINE	
			SUPERFICIE (ha)	PRIX (€)	SUPERFICIE (ha)	PRIX (€)
Le Bachelin Tourniquet, le Marais de Salperwick, les Petites Pâtourettes	Saint-Omer et Salperwick	153 847,17	0,6916	7 270,45	10,1266	233 937,50
Le Vivier Sainte Aldegonde	Tilques	38 013,80	0,1017	1 830,60	6,939	66 792,50
Le grand Bagard	Clairmarais	163 625,17			15,428	177 811,75
Le Haut Shoubroucq	Clairmarais	124 628,30			43,8697	228 306,40
<b>S/TOTAL AUDOMAROIS</b>		<b>480 114,44</b>	<b>0,7933</b>	<b>9 101,05</b>	<b>76,3633</b>	<b>706 848,15</b>

Subvention Agence de l'Eau à soustraire	17 650,00
---	-----------

<b>COUT TOTAL</b>	<b>689 198,15</b>
-------------------	-------------------

**Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte de vente correspondant et les pièces afférentes nécessaires et à percevoir le prix y figurant.

**Article 4 :**

La recette, perçue en application de l'article 2 de la présente délibération, sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Recette €
Fonctionnement recette	C04-733C18	775//943	Acquisitions et aménagement des espaces naturels	689 198,15

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 octobre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

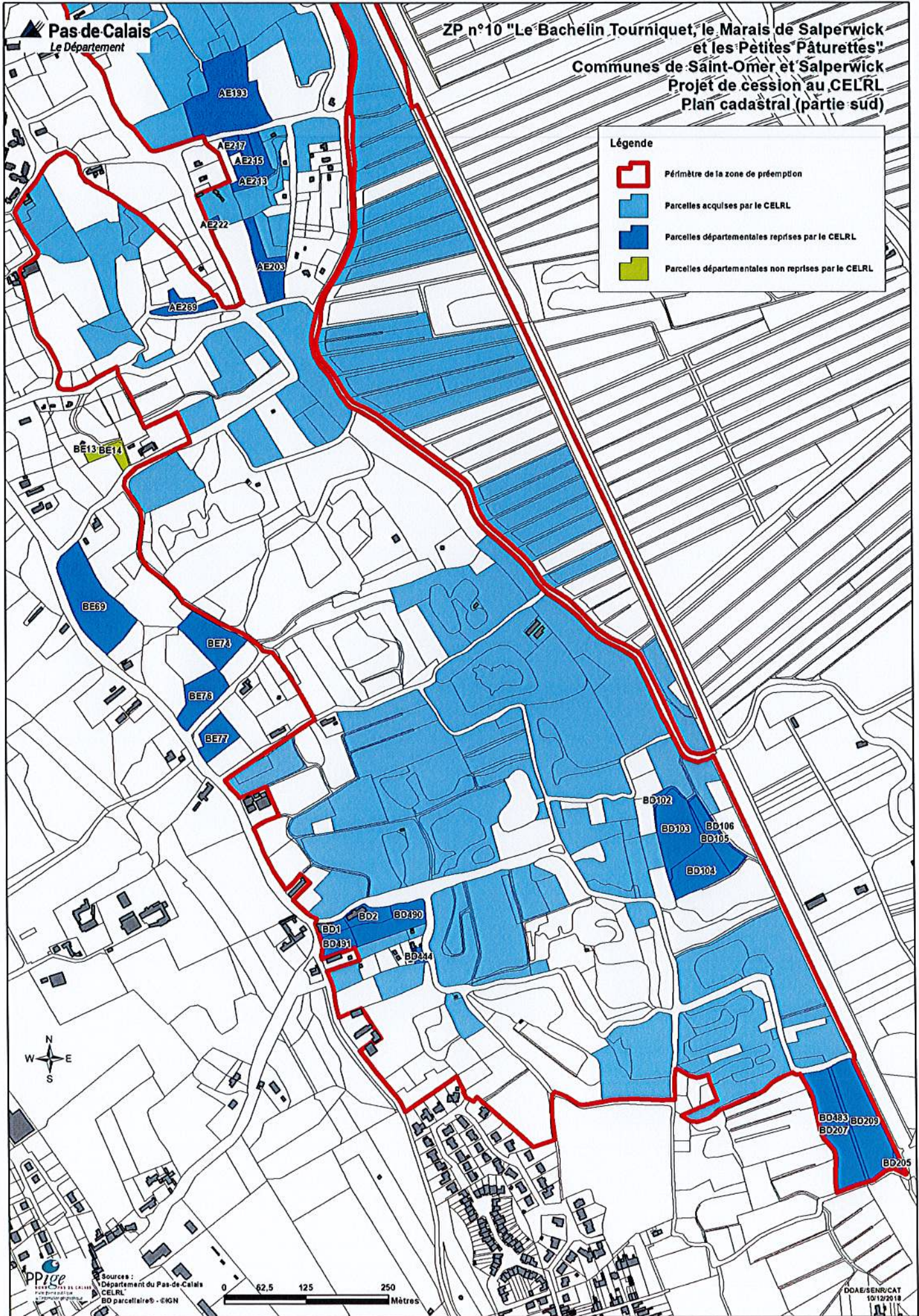
Cédric DUTRUEL

**CESSION DES PARCELLES DEPARTEMENTALES AU CELRL  
SUR LA BASE DE L'ESTIMATION FRANCE DOMAINE  
4 SITES DE L'AUDOMAROIS**

SITES	COMMUNE	PRIX ACQUISITION	PARCELLES NON REPRISES PAR LE CELRL		ESTIMATION FRANCE DOMAINE 2016	Superficie 2016	CESSION DE LA PROPRIETE DEPARTEMENTALE SUR LA BASE DE FRANCE DOMAINE		OBSERVATIONS
			SUPERFICIE	PRIX			SUPERFICIE	PRIX	
BACHELIN TOURNIQUET ET MARAIS DE SALPERWICK	SAINT OMER ET SALPERWICK	153 847,17	0,6916	7 270,45	<b>682 513,15</b>	<b>76,38</b>	<b>10,1266</b>	<b>233 937,50</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le CELRL ne reprend pas dans la cession les parcelles BE 13, 14, AE 128, 356, 357 à SALPERWICK et AE 140 à TILQUES, estimées par France Domaine à 9 101,05 € pour une superficie de 0,7933 ha.</li> <li>- Il convient de soustraire une subvention obtenue par l'Agence de l'Eau de 17 650 € (BD 105 et 106 à St Omer).</li> <li>- Sur ces bases, le prix de cession proposé est donc de 706 848,15 € pour une superficie de 76,3633 ha.</li> </ul>
VIVIER SAINTE ALDEGONDE	TILQUES	38 013,80	0,1017	1 830,60			<b>6,939</b>	<b>66 792,50</b>	
GRAND BAGARD	CLAIRMARAIS	163 625,17					<b>15,428</b>	<b>177 811,75</b>	
HAUT SHOUBROUCQ	CLAIRMARAIS	124 628,30					<b>43,8697</b>	<b>228 306,40</b>	
		<b>480 114,44</b>	<b>0,7933</b>	<b>9 101,05</b>			<b>76,3633</b>	<b>706 848,15</b>	

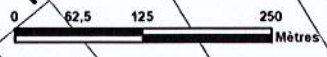
<b>Subvention Agence de l'Eau à soustraire</b>	<b>17 650,00</b>
--	------------------

<b>COUT TOTAL</b>	<b>689 198,15</b>
-------------------	-------------------



**Légende**





- Périmètre de la zone de préemption
- Parcelles acquises par le CELRL
- Parcelles départementales reprises par le CELRL
- Parcelles départementales non reprises par le CELRL

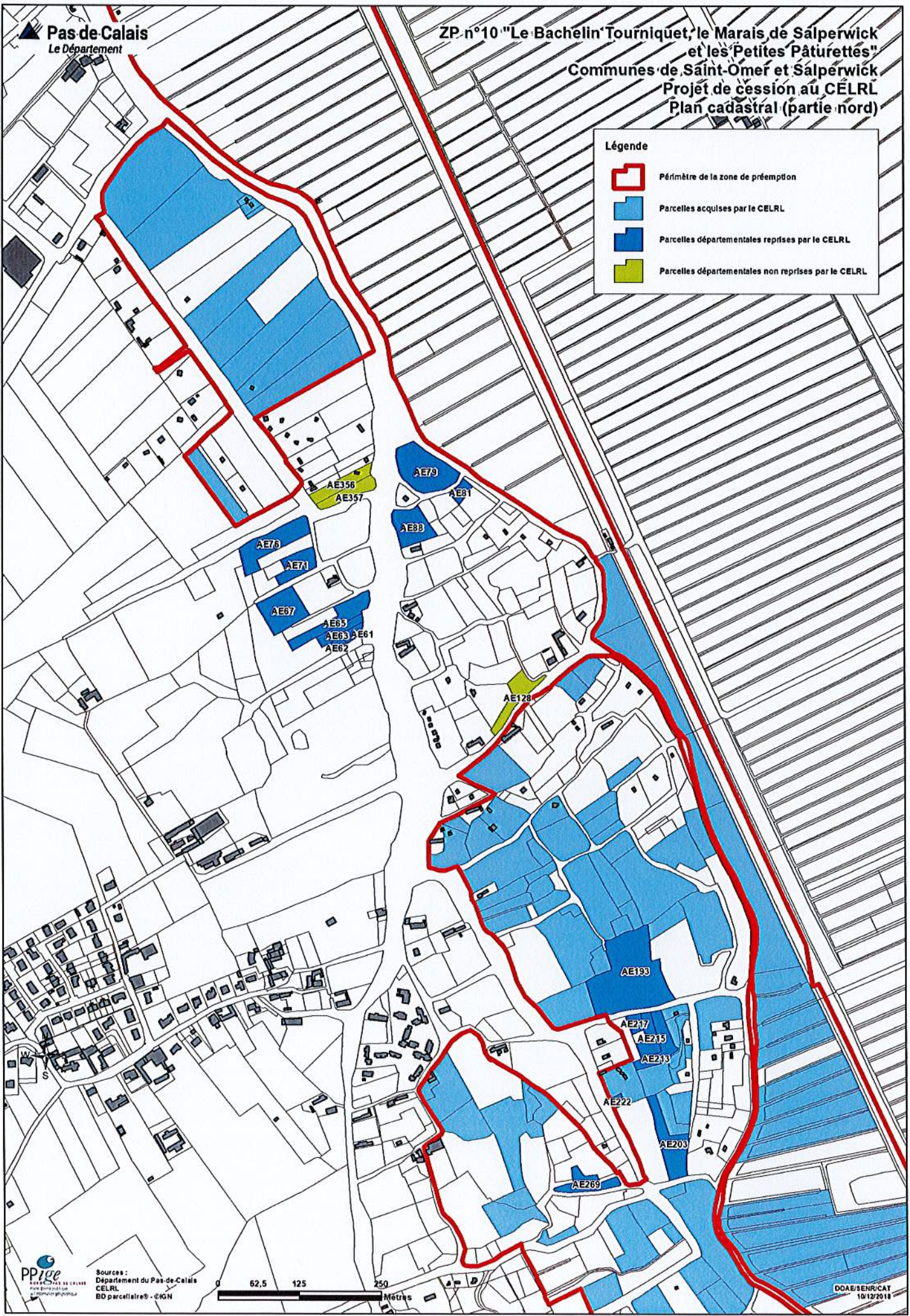


ppice  
Sources :  
Département du Pas-de-Calais  
CELRL  
BD parcelleires - EIGN

DDAE/SEN/CAT  
10/12/2018

**Légende**

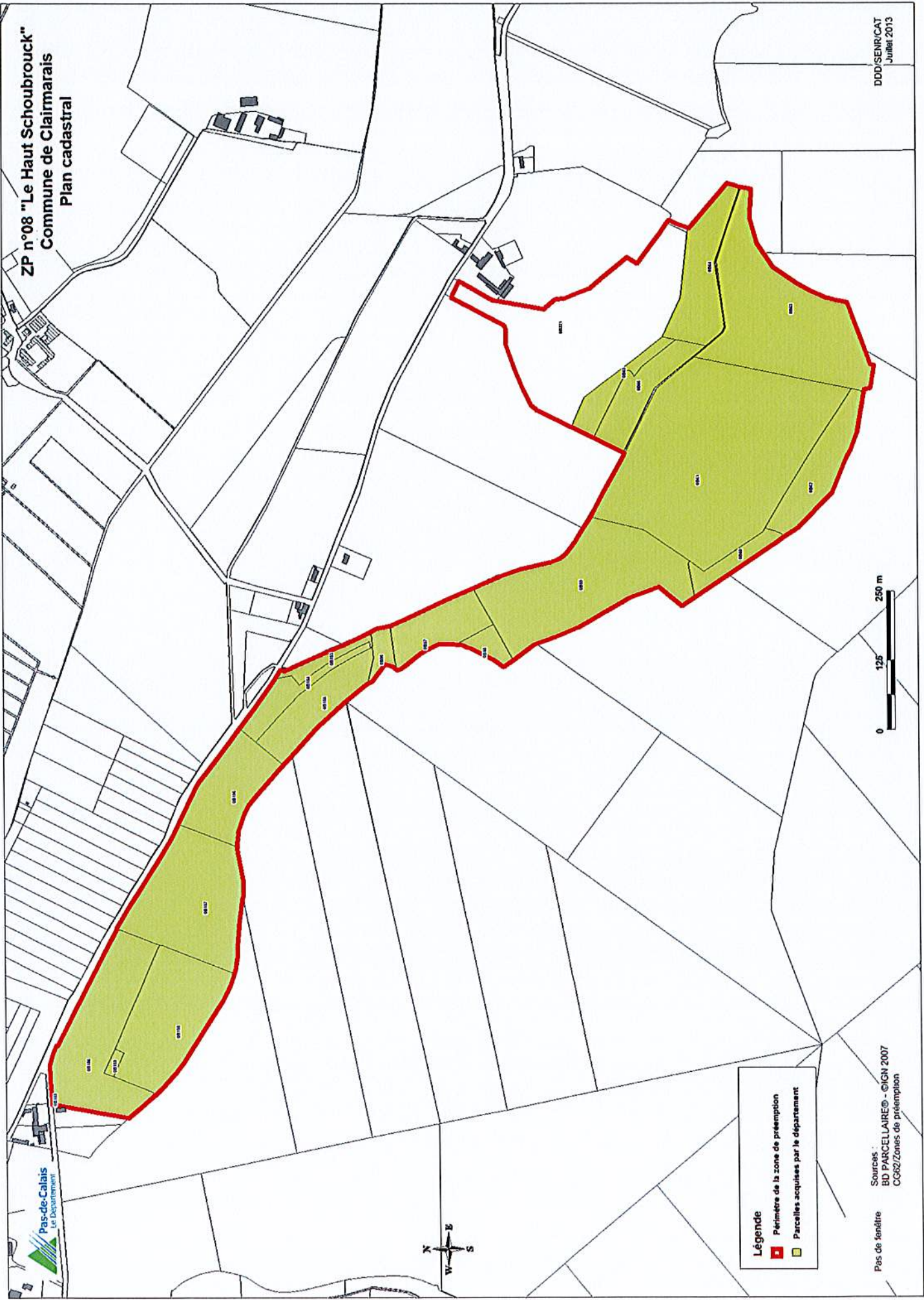
-  Périmètre de la zone de préemption
-  Parcelles acquises par le CELRL
-  Parcelles départementales reprises par le CELRL
-  Parcelles départementales non reprises par le CELRL





ZP n°08 "Le Haut Schoubrouck"  
Commune de Clairmarais  
Plan cadastral

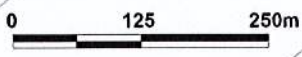
DDD/SEN/R/CAT  
Juillet 2013



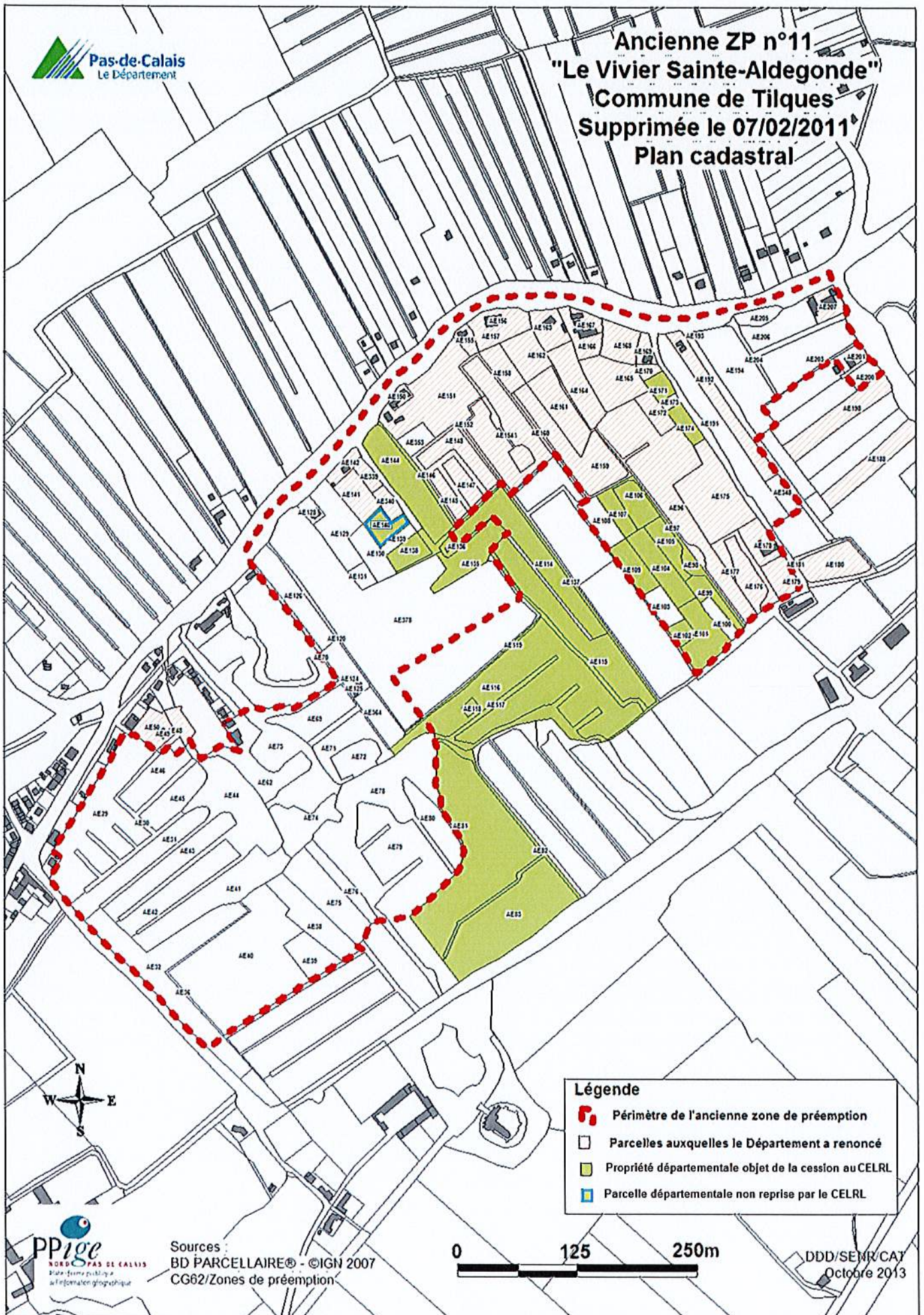


**Légende**





- Périmètre de la zone de préemption
- Parcelles acquises par le Département
- Parcelles auxquelles le département a renoncé



Ancienne ZP n°11  
"Le Vivier Sainte-Aldegonde"  
Commune de Tilques  
Supprimée le 07/02/2011  
Plan cadastral



**Légende**

-  Périmètre de l'ancienne zone de préemption
-  Parcelles auxquelles le Département a renoncé
-  Propriété départementale objet de la cession au CELRL
-  Parcelle départementale non reprise par le CELRL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD  
(mars 2016)

## ANNEXE N°4

### DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Etat Stratégie et Ressources Immeuble FOCH.

Service : Pôle d'Evaluation Domanial

Adresse : 5 RUE DU DOCTEUR BRASSART - S.P. 15 62034 ARRAS  
CEDEX

Téléphone : 03.21.21.27.40

DDFIP62.POLE-EVALUATION@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

Le  
12 JUIL. 2018

Monsieur le Directeur Départemental des Finances  
Publiques

### POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : WOLAK Jean-Luc

Téléphone : 03.21.98.76.88

Courriel : [jean-luc.wolak@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:jean-luc.wolak@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. : 2018-765V0953, 225V0955, 772V0952, 819V0954

à

Monsieur le Président

Conseil Général du Pas de Calais

Direction du Développement, de l'Aménagement

Service des Espaces Naturels et de la Randonnée

Bureau des Espaces Naturels Sensibles et des Part.

Hôtel du Département

Rue Ferdinand Buisson

62018 Arras Cedex 9

## AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : 2018-04/SF/DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS/CONSERVATOIRE DU LITTORAL.

ADRESSE DU BIEN : MARAIS DE SAINT-OMER, SALPERWICK, CLAIRMARAIS ET TUILQUES. SELON PARCELLAIRE  
JOINT POUR 760 055 m<sup>2</sup>

VALEUR VÉNALE : 706 848,15 €.

1 – SERVICE CONSULTANT

Département du Pas de Calais

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Madame Marie HERBETTE

2 – Date de consultation

: 17/04/18

Date de réception

: 26/04/18

Date de visite

: Du bureau

Date de constitution du dossier « en état »

: 26/04/18

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Convention de partenariat Département/Conservatoire. Acquisition par le Conservatoire.

#### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : PARCELLAIRE JOINT POUR 760 055 m<sup>2</sup>

Description du bien : Terrains constitués de prairies, terres, étendues d'eau, parcelles boisées ou en friche. Quelques parcelles bâties.

#### 5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Département du Pas de Calais.
- situation d'occupation : Considéré occupé pour 262 365 m<sup>2</sup>.

#### 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

*N et A.*

#### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

LA VALEUR VÉNALE TOTALE EST ESTIMÉE À :

- 658 848,15 € SELON LE TABLEAU PARCELLAIRE JOINT PLUS- 20 000,00 € POUR LA PARCELLE BD 1- 28 000,00 € POUR LA PARCELLE BD 444.

SOIT UN TOTAL DE 706 848,15 €.

L'INDEMNITÉ D'ÉVICTION DUE AU FERMIER EXPLOITANT MUNI D'UN TITRE RÉGULIER ET ASSUJETTI À L'ASSURANCE MALADIE DES EXPLOITANTS AGRICOLES PEUT ÊTRE CALCULÉE SUR UNE BASE DE 8211,00 € L'HA CONFORMÉMENT AU PROTOCOLE DÉPARTEMENTAL.

#### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois.

#### 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,



Jérôme COUSIN

Responsable de la Division du Domaine

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Bureau des ENS (Espaces Naturels Sensibles) et des  
Partenariats

**RAPPORT N°8**

Territoire(s): Audomarois  
Canton(s): SAINT-OMER  
EPCI(s): C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 OCTOBRE 2019**

#### **CESSION DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX SITUÉS DANS L'AUDOMAROIS AU CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES**

-

#### **CONTEXTE**

Dans le cadre du partenariat liant le Département, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) et le Syndicat Mixte EDEN 62, la Commission Permanente du Conseil départemental, lors de sa réunion du 5 décembre 2016, a décidé :

- la cession au CELRL des propriétés départementales représentant une superficie totale de 133 ha 37 a 38 ca, sur les sites suivants :
  - Le Bachelin Tourniquet, le Marais de Salperwick, les Petites Pâturettes à Saint-Omer et Salperwick,
  - Le grand Bagard à Clairmarais
  - Le Haut Shoubroucq à Clairmarais
  - Le Vivier Sainte Aldegonde à Tilques,
  - La garenne à Ambleteuse,
  - Les Noires Mottes à Sangatte,
  - La Foraine d'Authie à Conchil-le-Temple
- de soutenir le programme d'investissement porté par le Conservatoire, dans les conditions définies dans une convention d'objectifs liant le Département, le CELRL et le Syndicat Mixte EDEN 62.

A ce jour, la cession des parcelles du site de l'Audomarois n'avait pas pu être finalisée en raison :

- du désistement d'un particulier candidat au rachat des parcelles BD 1 et 3 situées dans la zone de préemption du Bachelin Tourniquet à SAINT-OMER, parcelles pour

lesquelles des travaux de bornage avaient été effectués,

- de l'acquisition en 2017 par le Département de la parcelle BD 444 située sur ce même site à SAINT-OMER. Le Département avait exercé exceptionnellement son droit de préemption en lieu et place du CELRL qui n'avait pas souhaité acheter en raison des coûts importants de démolition.

Les négociations entreprises entre le Département et le CELRL depuis 2017 ont permis d'aboutir à un engagement du Conservatoire à reprendre ces trois parcelles en propriété portant la superficie totale de la cession à 76 ha 36 a 33 ca.

Les services de France Domaine ont été sollicités pour une actualisation de la valeur des terrains concernés.

L'opération foncière détaillée ci-après, représenterait une recette de 689 198,15 €, déduction faite de la subvention obtenue auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie d'un montant de 17 650 € pour l'acquisition des parcelles BD 105 et 106 à Saint-Omer.

SITES	COMMUNE	PRIX ACQUISITION	PARCELLES NON REPRISES PAR LE CELRL		CESSION DE LA PROPRIETE DEP <sup>ALE</sup> SUR LA BASE DE FRANCE DOMAINE	
			SUPERFICIE (ha)	PRIX (€)	SUPERFICIE (ha)	PRIX (€)
Le Bachelin Tourniquet, le Marais de Salperwick, les Petites Pâturettes	Saint-Omer et Salperwick	153 847,17	0,6916	7 270,45	<b>10,1266</b>	<b>233 937,50</b>
Le Vivier Sainte Aldegonde	Tilques	38 013,80	0,1017	1 830,60	<b>6,939</b>	<b>66 792,50</b>
Le grand Bagard	Clairmarais	163 625,17			<b>15,428</b>	<b>177 811,75</b>
Le Haut Shoubroucq	Clairmarais	124 628,30			<b>43,8697</b>	<b>228 306,40</b>
<b>S/TOTAL AUDOMAROIS</b>		<b>480 114,44</b>	<b>0,7933</b>	<b>9 101,05</b>	<b>76,3633</b>	<b>706 848,15</b>

<b>Subvention Agence de l'Eau à soustraire</b>	<b>17 650,00 €</b>
--	--------------------

<b>COUT TOTAL</b>	<b>689 198,15 €</b>
-------------------	---------------------

En conséquence, il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- d'abroger les dispositions de la délibération de la Commission permanente du 5 décembre 2016 concernant la cession par le Département au CELRL des parcelles départementales ;
- d'autoriser la cession par le Département au CELRL des parcelles reprises dans le tableau et les plans joints en annexe, au prix conforme à l'estimation de France Domaine, déduction faite de la subvention de l'Agence de l'Eau, sous réserve de la prise en charge, par le Conservatoire, des frais connexes liés à l'établissement de l'acte de vente. La recette correspondante sera réintégrée dans le Budget de la Taxe d'Aménagement à la section fonctionnement - ligne budgétaire C04-733C18 imputation budgétaire 775/943 ;
- et de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département :
  - à signer l'acte de vente correspondant et les pièces afférentes nécessaires,
  - et à percevoir le prix y figurant.

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement recette	C04-733C18	775//943	Acquisitions et aménagement des espaces naturels	0.00	689 198,15

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/09/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 OCTOBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Frédéric MELCHIOR

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION.

**Excusé(s)** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe FAIT, M. Robert THERRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Laurence DELAVAL.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**CONCESSION DE LOGEMENT PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE DANS  
UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT**

(N°2019-348)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Éducation et notamment ses articles R.216-4 à R.216-19 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°8 du Conseil Général en date du 19/09/2011 « Gestion des logements de fonction – Titres d'occupation des personnels logés par nécessité absolue de service » ;

**Vu** l'avis du Domaine sur la valeur locative n°2019-617L0732 en date du 20/05/2019, ci-annexé ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa

réunion en date du 04/09/2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'approuver pour le collège Anatole France de NOEUX-LES-MINES, la concession de logement pour nécessité absolue de service ou utilité de service reprise au tableau annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 octobre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE

PAR NAS ET US

TERRITOIRE	E.P.C.I.	CANTON	COMMUNE	COLLEGE	ADRESSE	VILLE	PRINCIPAL	NATURE DE LA CONCESSION	NOM	PROFES-SION	TYPE LOGT	SURFACE	Dépen-dances	Valeur Locative	Consistance (Appt - Pavillon)	AVIS C.A.	Nouveau, Modification, Renouvellement, Régularisation	DATE DE LA CONCESSION	Propositions des Services
ARTOIS	CA de Béthune Bruay Artois-Lys Romane	NOEUX-LES-MINES	NOEUX-LES-MINES	Anatole France	54 rue Pasteur	62290 NOEUX-LES-MINES	M. Bernard HABOUZIT	NAS 2 - Gardien	M. Thierry PLACE	ATTEE - Gardien/ Maintenance	F5	120 m²	Garrage	800,00 €	Maison - 33 B rue Jules Ferry	19/03/2019	Nouveau	01/09/2018	Favorable

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction de l'Education et des Collèges  
Service Administratif et Financier

**RAPPORT N°9**

Territoire(s): Artois

Canton(s): NOEUX-LES-MINES

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 OCTOBRE 2019**

#### **CONCESSION DE LOGEMENT PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE DANS UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT**

Les articles R. 216-4 à R. 216-19 du Code de l'éducation, relatifs aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement, disposent que la collectivité de rattachement doit délibérer sur les propositions du Conseil d'administration transmises par le chef d'établissement, après avis de France Domaines.

Pour répondre aux besoins résultant de la nécessité absolue de service ou de l'utilité de service, le Président du Conseil départemental autorise, par arrêté, les concessions de logement s'inscrivant dans ce cadre et validées par l'assemblée départementale, et signe les titres d'occupation inhérents.

Le chef d'établissement du collège Anatole France de Nœux-les-Mines m'a transmis la proposition de son Conseil d'Administration, ci-annexée, relative aux concessions de logement pour nécessité absolue de service..

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'approuver, pour le collège Anatole France de Nœux-les-Mines, la concession de logement pour nécessité absolue de service proposée, selon les modalités reprises au présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/09/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 OCTOBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Frédéric MELCHIOR

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION.

**Excusé(s)** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe FAIT, M. Robert THERRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Laurence DELAVAL.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**CONCESSION DE LOGEMENT PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE  
DANS UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT**

(N°2019-349)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Éducation et notamment ses articles R.216-4 à R.216-19 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°5 du Conseil Général en date du 29/06/2009 « Gestion des logements de fonction dans les EPLE » ;

**Vu** l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2017-263L1241 en date du 19/06/2017, ci-annexé ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa

réunion en date du 04/09/2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'approuver la concession de logement en forme de convention d'occupation précaire reprise au tableau annexé à la présente délibération pour le collège Denis Diderot de DAINVILLE.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 octobre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE

PAR COP

TERRITOIRE	E.P.C.I.	CANTON	COMMUNE	COLLEGE	ADRESSE	VILLE	PRINCIPAL	NATURE DE LA CONCESSION	NOM	PROFES-SION	TYPE LOGT	SURFACE	Dépen-dances	Redevance mensuelle	Consistance (Appt - Pavillon)	AVIS C.A.	Nouveau, Modification, Renouvellement, Régularisation	DATE DE LA CONCESSION	Propositions des Services
ARRAGEOIS	CU d'Arras	ARRAS 1	DAINVILLE	Denis Diderot	1 rue de l'Encyclopédie	62000 DAINVILLE	M. Jacques GUILLAIN	Convention d'Occupation Précaire	Mme Emmanuelle EDMOND	Professeur	F5	97,43 m2	Cellier, garage, jardin	757,64 €	5 rue d'Alembert	25/06/2018	Renouvellement	01/07/2018	Favorable



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Pôle État, Stratégie et Ressources

Service : Domaine

Adresse : Immeuble Foch

5 rue du Docteur Brassart SP 15

62034 ARRAS CEDEX

Téléphone : 03 21 51 91 91

Fax : 03 21 21 27 41

Arras, le 19 juin 2017

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Linda AMAGLIO

Téléphone : 03 21 21 31 79

Courriel : linda.amaglio@dgfp.finances.gouv.fr

Réf : 2017-263L1241

à

Monsieur le Principal  
Collège Denis Diderot  
1 rue de l'encyclopédie  
62000 DAINVILLE

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR LOCATIVE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : IMMEUBLES À USAGE D'HABITATION**

**ADRESSE DU BIEN : 1 À 7 RUE D'ALEMBERT À DAINVILLE**

**VALEUR LOCATIVE : 890 €/ MOIS PAR LOGEMENT**

**1 – SERVICE CONSULTANT**

Collège Diderot

*AFFAIRE SUIVIE PAR :*

*Bernadette ELAN*

**2 – Date de consultation**

: 10 mai 2017

**Date de réception**

: 15 mai 2017

**Date de visite**

: sans visite

**Date de constitution du dossier « en état »**

: 22 mai 2017

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

actualisation de la valeur locative de logements occupés par des fonctionnaires de l'État à titre précaire

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

ensemble de 7 maisons individuelles de type 5 construites en R+1 en 2008 situées en impasse avec accès par grille sécurisée au collège Diderot

rez-de-chaussée : entrée, WC, cuisine, cellier séjour, garage

étage : dégagement, 4 chambres, salle de bains

terrasse, jardin

La surface habitable de chaque logement est de 117,67 m<sup>2</sup> selon les informations fournies.

#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Conseil Départemental
- situation d'occupation : occupés par des fonctionnaires d'État à titre précaire

#### 6 - URBANISME ET RESEAUX

zone urbaine

#### 7 - DETERMINATION DE LA VALEUR LOCATIVE

La valeur locative est déterminée par la méthode par comparaison

Compte tenu du marché local et **en l'absence de visite des lieux**, la valeur locative de chaque bien est estimée à **890 € HT HC/mois** avant abattement pour précarité de l'occupation.

#### 8 - DURÉE DE VALIDITÉ

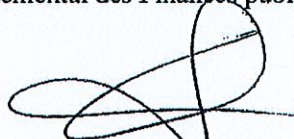
18 mois

#### 9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur locative actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Linda AMAGLIO  
Inspectrice des Finances Publiques

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction de l'Education et des Collèges  
Service Administratif et Financier

**RAPPORT N°10**

Territoire(s): Arrageois  
Canton(s): ARRAS-1  
EPCI(s): C. Urbaine d'Arras

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 OCTOBRE 2019**

#### **CONCESSION DE LOGEMENT PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DANS UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT**

Les articles R. 216-4 à R. 216-19 du Code de l'éducation, relatifs aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement, disposent que la collectivité de rattachement doit délibérer sur les propositions du Conseil d'administration transmises par le chef d'établissement, après avis de France Domaines.

Après avoir répondu aux besoins résultant de la nécessité absolue de service ou de l'utilité de service, le Président du Conseil départemental autorise, par arrêté, les autres concessions de logement, validées au préalable par la Commission permanente, et signe les conventions d'occupation précaire inhérentes, dont le modèle type a été adopté par la délibération du Conseil général en date du 29 juin 2009.

Le chef d'établissement du collège Denis Diderot à Dainville m'a transmis la proposition de son Conseil d'Administration, ci-annexée, relative à un logement vacant, en vue de son attribution par convention d'occupation précaire.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'approuver, pour le collège Denis Diderot à Dainville, la concession de logement en forme de convention d'occupation précaire, reprise au tableau joint, selon les modalités reprises au présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/09/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 OCTOBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Frédéric MELCHIOR

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION.

**Excusé(s)** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe FAIT, M. Robert THERRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Laurence DELAVAL.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**DÉSFFECTATION DE BIEN DANS UN COLLÈGE**

(N°2019-350)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** la circulaire interministérielle NOR: INTB8900144C en date du 09/05/1989 relative à la désaffectation des biens notamment des collèges;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 04/09/2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

De proposer au Préfet du Département du Pas-de-Calais, la désaffectation du véhicule de service de marque RENAULT, immatriculé 1266 QN 62, date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation le 02/09/1994, affecté au collègue Albert Camus à OUTREAU.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 octobre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

0620154F  
ACADEMIE DE LILLE  
COLLEGE ALBERT CAMUS  
96 RUE PRESIDENT KENNEDY  
62230 OUTREAU  
Tel : 0321316868

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Sortie d'inventaire

Numéro de séance : 3  
Numéro d'enregistrement : 73  
Année scolaire : 2018-2019  
Nombre de membres du CA : 20  
Quorum : 11  
Nombre de présents : 14

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 19/12/2018  
Réuni le : 22/01/2019  
Sous la présidence de : Benoit Keirel  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20  
-  
**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration accepte une sortie d'inventaire.**

Pièce(s) jointe(s)  
 Oui  Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Le CA autorise le chef d'établissement à sortir de l'inventaire la renault super 5 achetée en 1994, et immatriculée 1266QN62 qui est hors service.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction de l'Education et des Collèges  
Service Administratif et Financier

**RAPPORT N°11**

Territoire(s): Boulonnais  
Canton(s): OUTREAU  
EPCI(s): C. d'Agglo. du Boulonnais

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 OCTOBRE 2019**

#### **DÉSFFECTATION DE BIEN DANS UN COLLÈGE**

Le collège Albert Camus à OUTREAU m'a fait parvenir la décision, en date du 22 janvier 2019, de son Conseil d'Administration, de désaffecter le véhicule de service repris dans le tableau ci-dessous :

<b>Collège</b>	<b>Commune</b>	<b>Date du CA</b>	<b>Matériel</b>	<b>Type</b>	<b>Immatriculation / série</b>	<b>Date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation</b>
Albert Camus	OUTREAU	22/01/2019	Véhicule de service	RENAULT	1266 QN 62	02/09/1994

En application de la circulaire interministérielle du 9 mai 1989, il appartient à la collectivité de rattachement, après avis du conseil d'administration de l'établissement, de proposer la désaffectation de ce matériel au Préfet du Département du Pas-de-Calais, qui en décidera par arrêté, après avis du Directeur académique des services de l'Education Nationale.



Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de proposer au Préfet du Département du Pas-de-Calais, la désaffectation du véhicule de service de marque Renault, immatriculé 1266 QN 62, date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation le 2 septembre 1994, affecté au collègue Albert Camus à OUTREAU.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/09/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 OCTOBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Frédéric MELCHIOR

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION.

**Excusé(s)** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe FAIT, M. Robert THERRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Laurence DELAVAL.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**PARTICIPATIONS DANS LE DOMAINE CULTUREL**

(N°2019-351)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°23 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Pas-de-Calais, Passeurs de Culture 2016-2021 » ;

**Vu** la délibération n°1 du Conseil départemental en date du 25/01/2016 « Pas-de-Calais « Près de chez vous, proche de tous » - Proximité, équité, efficacité – Deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021 » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 04/09/2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer une participation départementale globale de 34 000,00 €, au titre de l'année 2019 dans le domaine culturel.

**Article 2 :**

La participation départementale globale visée à l'article 1 de la présente délibération est répartie entre les 5 bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau annexé à la présente délibération.

**Article 3 :**

Les modalités d'attribution des participations visées à l'article 2 sont annexées à la présente délibération.

**Article 4 :**

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-311D02	6568/93311	Structure de rayonnement local-participations	1 675 000,00	31 000,00
C03-311I05	6568/93311	Structure de rayonnement local-Patrimoine	112 500,00	3 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 octobre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

## PARTICIPATIONS DANS LE DOMAINE CULTUREL

## 1. Structures de rayonnement local

SOUS PROGRAMME 311D02	BP 2019	SOLDE APRES LA CP DU 3 JUIN	PROPOSITION	SOLDE
	1 695 000	246 500	31 000	215 500

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2018	BUDGET PREVISIONNEL 2019	DEMANDE 2019	PROPOSITION 2019	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
CHICKASAW	MUSIQUE	MONTREUILLOIS	Pas de sollicitation	50 800	15 000	7 500	Aide au fonctionnement	L'association développe un temps fort autour du blues sur le territoire du Montreuillois (blues in août) et propose des actions de sensibilisation autour de cette pratique musicale.
TIRE LAINE	MUSIQUE	DEPARTEMENT	7000	570 000	12 000	5 000	Aide au fonctionnement	La présence de la compagnie du Tire Laine en Pas-de-Calais repose essentiellement sur son riche catalogue de créations dont la diffusion est actuellement la principale activité de la compagnie sur le territoire. Une action territoriale est également en préfiguration sur l'intercommunalité des 7 Vallées comm. Outre la proposition d'une subvention de fonctionnement, le Département a intégré 3 créations de la compagnie à sa diffusion de proximité. Compte tenu de ces éléments, il est préconisé un ajustement de l'aide départementale à 5 000 €.
LA CLEF DES CHANTS	MUSIQUE	DEPARTEMENT	50 000	1 077 000	50 000	15 000	Aide au fonctionnement	Association d'art lyrique, la clef des chants propose une offre d'œuvres de répertoire et de projets convoquant la voix ainsi que des spectacles de poche. L'association travaille à l'irrigation d'un large territoire en matière d'offre musicale. Leur dernière création <i>Fan de Chichoune</i> fait d'ailleurs l'objet d'une programmation départementale au Château d'Harlot. Par ailleurs, l'association mène un travail en partenariat avec la Barcarolle sur le Pays de Saint-Omer, le Palace à Lillers ainsi qu'avec le centre social et culturel de Liévin.
UNIVERSITE POPULAIRE RURALE, SILLONS DE CULTURE	ARTS DE LA SCENE	TERNOIS	3 500	Non communiqué	3 500	3 500	Aide au fonctionnement	L'association Sillon de Culture propose et met en œuvre l'université du temps libre en milieu rural. Le développement de ce projet singulier se traduit par des rendez-vous mensuels avec les habitants autour de conférences débats ; de projection et de spectacles afin de faire découvrir différentes formes des arts de la culture.

SOUS PROGRAMME 31105	BP 2019	SOLDE APRES LA CP DU 3 JUIN	PROPOSITION	SOLDE
	112 500	3 093	3 000	93

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2018	BUDGET PREVISIONNEL 2019	DEMANDE 2019	PROPOSITION 2019	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
MEMOIRES DU TRAVAIL	PATRIMOINE	DEPARTEMENT	2 000	74 098	6 000	3 000	Aide au fonctionnement	Mise en place de formations pour le réseau des professionnels de la culture et de l'éducation dans le cadre du PREAC (pôle de ressource Education Artistique et Culturel). Action grand public : "les bars des mémoires", soirées rencontres avec le habitants sur les transformations urbaines, la reconversion de sites industriels et la mémoire ouvrière des territoires (Loos, Le Portel, Boulogne, Oignies...) L'association valorise les sites patrimoniaux départementaux dans les documents de communication et durant les temps de formation organisés.

Territoire(s): Tous les territoires

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REUNION DU 7 OCTOBRE 2019**

**PARTICIPATIONS DANS LE DOMAINE CULTUREL**

La délibération cadre " Près de chez vous, proche de tous ", adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 25 janvier 2016, a fait du développement culturel, l'une des priorités du mandat, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais.

La délibération cadre " Pas-de-Calais, Passeur de Culture 2016-2021 ", adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, a, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, renforcé, notamment, le développement de l'accompagnement départemental, en coordonnant l'irrigation des territoires, en renforçant les partenariats avec les structures et les acteurs culturels et en assurant une excellence culturelle plurielle et accessible à tous, tant dans les pratiques, les enseignements et les diffusions.

Cette orientation politique préserve les acteurs culturels, qui entrent dans une logique de professionnalisation et de création, favorisant ainsi l'inscription de leurs actions dans la durée.

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier les 5 demandes de participations dans le domaine culturel qui m'ont été adressées, présentées dans le tableau annexé. En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département un engagement financier global de 34 000,00 €, au titre de 2019.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'attribuer les 5 participations aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau annexé, pour un montant total de 34 000,00 €, au titre de l'année 2019, selon les modalités reprises au présent rapport.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311D02	6568/93311	Structure de rayonnement local-participations	1 675 000,00	246 500,00	31 000,00	215 500,00
C03-311I05	6568/93311	Strucutre de rayonnement local-Patrimoine	112 500,00	3 093,00	3 000,00	93,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/09/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 OCTOBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Frédéric MELCHIOR

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION.

**Excusé(s)** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe FAIT, M. Robert THERRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Laurence DELAVAL.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**ACTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE ENFANCE FAMILLE**

(N°2019-352)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-1 et suivants, L.115-1 et suivants, L.121-1 et suivants et L.221-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des solidarités et du développement social » ;

**Vu** la délibération n°38 de la Commission Permanente en date du 11/07/2016 « Actions dans le cadre de la politique enfance et famille » ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;



**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 03/09/2019 ;

Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer, au Centre Social MATISSE de CALAIS, une participation financière d'un montant de 2 500 euros, au titre de l'année 2019, pour la réalisation du projet « Moments partagés en famille », dans les conditions exposées au rapport annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'attribuer, au Centre Social et Culturel Jacques Yves COUSTEAU de MARCK-EN-CALAISIS, une participation financière d'un montant de 3 000 euros, au titre de l'année 2019, pour la réalisation du projet « Université Populaire de Parents », dans les conditions exposées au rapport annexé à la présente délibération.

**Article 3 :**

D'attribuer, à la ville de BERCK-SUR-MER, une participation départementale d'un montant de 750 euros, au titre de l'année 2019, pour la réalisation du projet « Mon Pote âgé est Cultivé », dans les conditions exposées au rapport annexé à la présente délibération.

**Article 4 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires visés aux articles 1 à 3, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces participations, dans les termes du modèle type adopté lors de la Commission Permanente du 11 juillet 2016.

**Article 5 :**

Les dépenses versées en application des articles 1, 2 et 3 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
CO2-515B03	6568//9351	Actions partenariales Enfance Famille	196 000,00	6 250,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Union Action 62)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 octobre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction de l'Enfance et de la Famille  
Service Départemental de la Coordination des Politiques  
Enfance et Famille

**RAPPORT N°13**

Territoire(s): Calaisis, Montreuillois-Ternois

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 OCTOBRE 2019**

#### **ACTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE ENFANCE FAMILLE**

Conformément aux articles L.121-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Département est compétent en matière d'actions sociales.

L'article L.221-1 du CASF précise que le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) est un service non personnalisé du Département en charge des missions de Protection de l'Enfance.

Le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 voté par le Conseil départemental le 30 juin 2017, réaffirme la place primordiale de la prévention dans le dispositif de protection de l'enfance et concourt à la coopération entre les institutions au profit de l'enfant, du jeune adulte et de sa famille. Dans le Pacte des solidarités et du développement social, le cahier n°2 dédié au Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2017-2022 permet de mettre en place des actions de soutien à la parentalité.

C'est dans ce contexte que les Maisons du Département Solidarité (MDS) développent des projets d'accompagnement des familles en lien avec leurs partenaires selon les critères suivants :

#### **Présentation des caractéristiques des actions financées :**

##### Type de projet :

- ★ Projet porté par un partenaire extérieur au Département ;
- ★ Projet répondant aux objectifs du Pacte des solidarités et du développement social - cahier n°2 du Schéma départemental de l'Enfance et de la Famille ;
- ★ Actions collectives de soutien à la parentalité ;
- ★ Projets mobilisateurs de partenariats et de participation financière multiples (État - Politique de la Ville, communes, intercommunalités, CAF - Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), usagers...) impliquant un engagement du Conseil départemental.

##### Type d'actions proposées :

Actions d'aide à la parentalité :

- Ateliers parents-enfants : ateliers de sophrologie, massage bébé, langage des signes, jardinage, cirque, d'activités numériques, cuisine, d'éveil sensoriel, musical, culturel et artistique, créatifs...
- Journées familiales, sorties culturelles et sportives ;
- Séjours en famille ;
- Conférences...

Objectifs des actions :

- Renforcer les liens familiaux ;
- Soutenir les familles dans l'exercice de la parentalité ;
- Valoriser les compétences des parents et des enfants et les rendre acteurs du projet ;
- Favoriser les relations professionnels / familles...

Public concerné par les actions :

- Parents et enfants accueillis par les partenaires ;
- Parents et enfants accompagnés par les services des MDS ;
- Parents et enfants du territoire.

**3 projets sont proposés :**

**Territoire du Calais :**

- Projet « Moments partagés en famille » porté par le Centre Social MATISSE de CALAIS
- Projet « Université Populaire de Parents (UPP) » porté par le Centre Social et Culturel Jacques Yves COUSTEAU de MARCK-EN-CALAISIS

**Territoire du Montreuillois :**

- Projet « Mon Pote âgé est Cultivé » porté par la ville de BERCK-SUR-MER et piloté par le Centre Social de BERCK-SUR-MER

### **1. Projet « Moments partagés en famille » porté par le Centre Social MATISSE de CALAIS**

**Bilan de l'action 2018**

En 2018, le Département, au titre du Schéma de l'Enfance et de la Famille a attribué au Centre Social MATISSE de CALAIS pour la réalisation de ce projet, une participation d'un montant de 2 550 euros.

L'espace dédié aux parents vit de façon ludique et différente (affichages, animations, débats, questions, temps forts...). Les thèmes de la vie quotidienne ont été les sens et les émotions, le sommeil, les addictions aux écrans, la 1<sup>ère</sup> rentrée à l'école...

Tout au long de l'année, des petits déjeuners du monde ont été proposés aux familles suivis d'échanges autour de l'hygiène.

Le collectif des parents a été régulier en termes de présence sur les différents temps proposés. Des nouveaux membres sont venus rejoindre le groupe.

Il a été constaté que la prise de parole, les échanges entre parents et avec les équipes sont plus libres.

Les animations en famille permettent des relations privilégiées entre parents et enfants. 47 personnes ont été concernées par le projet.

**Présentation de l'action 2019/2020**

Le Centre Social MATISSE en collaboration avec la MDS du CALAISIS, la CAF et la ville de CALAIS propose la poursuite de l'action.

Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser les liens parents-enfants ;
- Favoriser les échanges parents-enfants-professionnels ;
- Impliquer les parents dans la création d'un mur sonore et la confection de petits déjeuners.

Le public visé sont les parents fréquentant les différents secteurs du centre social mais aussi les familles du quartier du Beau-Marais adhérentes ou non au centre social et les familles suivies et accompagnées par les professionnels de la MDS.

Le nombre de participants est estimé à 50 personnes dont un tiers d'enfants.

Les actions se dérouleront au Centre Social MATISSE de septembre 2019 à juin 2020 et se déclineront en différents ateliers :

- Temps d'échange parents-professionnels sur les thèmes de la vie quotidienne ;
- Ateliers parents-enfants sur l'éveil musical et la création d'un mur sonore ;
- Ateliers parents-enfants sur le thème de l'alimentation et de l'hygiène.

### **Demande de participation financière au titre de l'année 2019/2020**

Le coût prévisionnel de l'action est de 7 400 euros.

Ce projet mobilise financièrement l'association MATISSE à hauteur de 4 900 euros.

La participation du Département est sollicitée à hauteur de 2 500 euros.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 2 500 euros pour cette action.

### **2/ Le projet « Université Populaire de Parents (UPP) » porté par le Centre Social et Culturel Jacques Yves COUSTEAU de MARCK-EN-CALAISIS**

#### **Bilan de l'action 2018**

Les Universités Populaires de Parents sont des groupes de parents qui, avec l'aide d'un animateur et le soutien méthodologique d'un universitaire, mènent une recherche sur un thème qu'ils choisissent en lien avec la parentalité. Ils mettent alors leur travail en débat avec d'autres acteurs : des professionnels, des institutions, des politiques, pour croiser les points de vue et construire du dialogue afin de construire ensemble des actions citoyennes.

Le projet a débuté en janvier 2017 et devrait prendre fin en décembre 2019.

En 2018, le Département, au titre du Schéma de l'Enfance et de la Famille a attribué au Centre Social et Culturel Jacques Yves COUSTEAU pour ce projet, une participation d'un montant de 3 000 euros.

L'année 2018 a été essentiellement axée sur l'intervention de l'universitaire et la mise en place de la méthodologie de la recherche/action sur la thématique « les relations entre les professionnels de la santé et les parents d'enfants en situation de handicap ».

Les parents ont effectué des recherches pour recruter un universitaire.

La moyenne de présence lors des réunions est de 7 pour un groupe composé de 11 personnes. A la fin de cette année, 2 nouvelles personnes ont intégré le groupe : une maman intéressée par la recherche en lien avec le handicap et une bénévole qui vient soutenir l'animation par la prise de notes des réunions.

29 séances de travail ont eu lieu autour de la question en lien avec la recherche/action : Comment les professionnels de la santé et les parents peuvent travailler ensemble pour le bien-être de l'enfant lorsque ce dernier présente une difficulté d'apprentissage due à un handicap.

Ce projet exerce un changement de regard des participants, sur eux-mêmes et sur leur enfant. Dans le groupe, certaines personnes ont ressenti plus de confiance en elles, soit dans leur rôle éducatif avec leurs enfants soit dans la prise de parole en public.

Il est remarqué également une évolution dans la maîtrise du sujet et dans la démarche de recherche. Les parents se questionnent, échangent sur leurs pratiques, écoutent d'autres parents, d'autres points de vue...

Au niveau de la restitution, le travail de recherche a été présenté lors du Comité Parentalité Réseau 62. L'UPP a été présente également à Lomme pour présenter l'avancée de leur recherche, lors de la présentation de l'ouvrage de l'UPP de Roubaix.

### **Présentation de l'action 2019**

Le Centre Social et Culturel Jacques Yves COUSTEAU de MARCK-EN-CALAISIS propose la poursuite du projet.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Favoriser les échanges entre les parents ;
- Travailler la mobilité par la participation aux séminaires ;
- Développer l'autonomie ;
- Améliorer la confiance en soi.

Le projet s'adresse à 12 femmes.

Les uppéistes se réunissent une fois par semaine. Une rencontre avec l'universitaire est organisée tous les 2 mois.

Pour le dernier trimestre, des actions citoyennes pour faire connaître les UPP et les avancées de la recherche seront programmées.

Les parents seront amenés à être plus autonomes, se déplacer pour leurs recherches (statistiques à collecter, rencontres diverses...), élaborer des outils pour finaliser la recherche.

Pour la fin 2019, le groupe souhaiterait avoir passé le stade des hypothèses, de l'élaboration des outils de recherche et d'analyse pour ainsi envisager une évaluation construite quant au but fixé.

### **Demande de participation financière au titre de l'année 2019**

Le coût prévisionnel de l'action est de 19 512 euros.

Ce projet mobilise financièrement la CAF (7 700 euros), la commune de MARCK-EN-CALAISIS (4 707 euros), l'association (1 935 euros), la Prestation de services Animation Collective Familles de la CAF (1 670 euros) et l'autofinancement (500 euros).

La participation du Département sollicitée est de 3 000 euros.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 3 000 euros.

### **3/ Projet « Mon Pote âgé est Cultivé » porté par la ville de BERCK-SUR-MER et piloté par le Centre Social de BERCK-SUR-MER**

#### **Présentation de la nouvelle action**

Le Centre Social de BERCK-SUR-MER en partenariat avec la ville de BERCK-SUR-MER, les jeunes de l'Espace Ressources Jeunesse (ERJ) et la MDS propose le projet « Mon Pote âgé est Cultivé ».

5 jeunes de l'ERJ souhaiteraient créer un espace de culture et de rencontres dans le jardin partagé de BERCK-SUR-MER lors du dernier trimestre 2019.

Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser la mixité sociale ;
- Se retrouver autour d'un projet commun.

Le jardin partagé est né d'une idée du Centre Social voilà onze ans. Il appartient à la municipalité. À force de travail, de binage, de désherbage, d'entretien, il est devenu un endroit où les gens aiment se retrouver. Ce jardin se veut un lieu de détente et de rencontre où il n'est pas nécessaire d'être jardinier pour venir partager des moments de convivialité. Il est ouvert tous les lundis et jeudis après-midi. Il permet également lors des temps de récolte, de mettre en place des ateliers cuisine afin de confectionner des salades de fruits, confitures, repas conviviaux...

Cet espace est ouvert à tous.

Il s'agit dans un premier temps de construire un espace scénique à partir de matériaux de récupération et l'achat de lames de terrasse et accessoires divers pour habiller celui-ci, qui pourrait accueillir des artistes (contes, musique, lecture, danse, théâtre, artisanat). Puis dans un second temps, rendre plus convivial ce lieu par la restauration des jardinières existantes et la réalisation d'un ponton en bois au-dessus de la petite mare.

L'objectif est à court terme d'attirer d'autres jeunes et familles à fréquenter ce lieu et à adhérer au projet.

Un temps d'inauguration pourrait être mis en place suivi d'une représentation théâtrale avec l'ensemble des acteurs du projet en lien avec l'association « Familia Théâtre » sur une thématique définie par les jeunes et les familles.

#### **Demande de participation financière au titre de l'année 2019**

Le coût prévisionnel de l'action est de 2 050 euros.

Ce projet mobilise financièrement la commune de BERCK-SUR-MER (1 300 euros).

La participation du Département sollicitée est d'un montant de 750 euros.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 750 euros.

**Pour les trois projets présentés, un financement auprès du Département au titre du Pacte des solidarités et du développement social est sollicité à hauteur de 6 250 euros.**

Le programme 515B03 (Actions partenariales Enfance Famille) supportera cette dépense.

Territoire	Nom du projet	Porteur	Coût global de l'action en euros	Montant alloué en euros
CALAISIS	Moments partagés en famille	Centre Social MATISSE de CALAIS	7 400	2 500
	Université Populaire de Parents	Centre Social et Culturel Jacques Yves COUSTEAU de MARCK-EN-CALAISIS	19 512	3 000
MONTREUILLOIS	Mon Pote âgé est Cultivé	Ville de BERCK-SUR-MER	2 050	750

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, au Centre Social MATISSE de CALAIS, une participation financière d'un montant de 2 500 euros, pour la réalisation du projet « Moments partagés en famille », au titre de l'année 2019, dans les conditions exposées au présent rapport ;
- D'attribuer, au Centre Social et Culturel Jacques Yves COUSTEAU de MARCK-EN-CALAISIS, une participation financière d'un montant de 3 000 euros, pour la réalisation du projet « Université Populaire de Parents », au titre de l'année 2019, dans les conditions exposées au présent rapport ;
- D'attribuer, à la ville de BERCK-SUR-MER, une participation financière d'un montant de 750 euros, pour la réalisation du projet « Mon Pote âgé est Cultivé », au titre de l'année 2019, dans les conditions exposées au présent rapport ;
- D'autoriser la signature avec ces bénéficiaires, des conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces participations, dans les termes du modèle type adopté lors de la Commission Permanente du 11 juillet 2016.



La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
CO2-515B03	6568//9351	Actions partenariales Enfance Famille	196 000,00	57 153,00	6 250,00	50 903,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/09/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 OCTOBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Frédéric MELCHIOR

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION.

**Excusé(s)** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe FAIT, M. Robert THERRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Laurence DELAVAL.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**ANIMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DES PERSONNES ÂGÉES DITE "  
SEMAINE BLEUE "**

(N°2019-353)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.113-1 à L.113-4, L.115-1 et suivants et L.123-2 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 03/09/2019 ;

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE :**

### **Article 1 :**

D'autoriser l'organisation de la Semaine nationale des retraités et des personnes âgées, dite « SEMAINE BLEUE » dans le Pas-de-Calais, ayant pour thème « Pour une société respectueuse de la planète : ensemble agissons », qui se déroulera du 7 au 13 octobre 2019, dans les conditions reprises au rapport annexé à la présente délibération.

### **Article 2 :**

D'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de SAINT-POL-SUR-TERNOISE, une participation de 5 000 € au titre de l'organisation des manifestations prévues pour la journée d'inauguration de la Semaine Bleue le vendredi 4 octobre 2019, selon les modalités reprises au rapport annexé à la présente délibération.

### **Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de SAINT-POL-SUR-TERNOISE, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

**Article 4 :**

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-538H02	6568/93538	Autres participations - Personnes âgées	5 000,00	5 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 octobre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

POLE SOLIDARITES  
Direction de l'Autonomie et de  
la Santé.  
Service des Dynamiques Territoriales  
et Stratégies.

..... **CONVENTION**

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson, 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, en sa qualité de Président du Conseil départemental, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 7 octobre 2019 à signer cette convention,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

et

**Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pol-sur-Ternoise**, représenté par Monsieur Maurice LOUF, Maire de Saint-Pol-sur-Ternoise, Président du CCAS,

d'autre part.

ci-après désigné par « le CCAS »

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la décision en date du 7 octobre 2019 par laquelle la Commission Permanente du Conseil départemental décide d'accorder une aide financière pour l'organisation de la journée d'inauguration de la semaine nationale des personnes âgées dite « Semaine Bleue » portée par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise,

Il est convenu ce qui suit :

## I : Définition du projet

### **ARTICLE 1 :**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pol-sur-Ternoise organise le 4 octobre 2019 la journée d'inauguration de la Semaine Bleue en mettant en place diverses animations tout au long de cette journée :

- Marché gourmand et stands : Complexe sportif intercommunal, rue Jean Moulin, 62130 Saint-Pol-sur-Ternoise
- Repas et spectacle : Salle Léo Lagrange-Rue Léo Lagrange, 62130 Saint-Pol-sur-Ternoise.

## II : Le public concerné

### **ARTICLE 2 :**

La journée d'inauguration de la Semaine Bleue s'adresse à toutes les personnes âgées qu'elles résident en établissement ou qu'elles demeurent à leur domicile.

## III : Les moyens

### **ARTICLE 3 :**

L'aide financière demandée par le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pol-sur-Ternoise permettra d'organiser un repas/spectacle dansant.

## IV : Publicité - Communication

### **ARTICLE 4 :**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pol-sur-Ternoise devra faire état de l'aide départementale dans tout document tant à usage interne qu'externe, et à l'occasion de toute manifestation, et dans ses rapports avec les médias.

## V : Le financement

### **ARTICLE 5 :**

Le Département allouera une aide financière totale ponctuelle de **5 000 €** qui sera versée en une fois à la signature de la convention. Elle devra concourir qu'au règlement des divers prestataires de services requis par le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pol-sur-Ternoise pour le bon déroulement du repas / spectacle dansant.

### **ARTICLE 6 :**

L'utilisation de l'aide départementale à d'autres fins entraînera le remboursement au Département de l'aide accordée.

### **ARTICLE 7 :**

En cas de modification du programme ou éventuellement si une renonciation à l'organisation de cet évènement était envisagée, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pol-sur-Ternoise serait tenu d'en informer, sans délai Monsieur le Président du Conseil départemental. Le Département sera en droit de demander le reversement total ou partiel de l'aide départementale accordée.

## VI : Durée de la convention

### **ARTICLE 8 :**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièce et, en cas de besoin, sur place. Le bénéficiaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'élaboration de l'opération subventionnée.

### **ARTICLE 9 :**

La présente convention est établie pour un an à la date de signature des contractants. La convention sera résiliée unilatéralement par le Département, après mise en demeure restée infructueuse, en cas de non-respect des dispositions conventionnelles.

Le Département sera en droit de réclamer tout ou partie de l'aide départementale allouée en cas d'inexécution des obligations conventionnelles par le centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pol-sur-Ternoise

### **ARTICLE 10 :**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

**ARTICLE 11 :**

Un bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action sera adressé par le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pol-sur-Ternoise aux Services Départementaux.

**ARTICLE 12 :**

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE à défaut d'accord amiable.

ARRAS, le

Le Maire de la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise,  
Président du CCAS

Pour le Président du Conseil départemental et  
par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie et de la Santé,

**Maurice LOUF**

**Nathalie PONTASSE**



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction de l'Autonomie et de la Santé  
Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

RAPPORT N°14

Territoire(s): Tous les territoires  
Canton(s): Tous les cantons des territoires  
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 OCTOBRE 2019**

#### **ANIMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DES PERSONNES ÂGÉES DITE " SEMAINE BLEUE "**

La semaine nationale des retraités et des personnes âgées, dite « SEMAINE BLEUE » est un moment privilégié de la vie associative pour l'information de l'opinion publique sur l'utilité sociale et culturelle des retraités, sur leurs préoccupations et les réalisations de leurs associations.

Un Comité national fixe la période et le thème de l'année qui sont repris par les Comités départementaux d'Entente « Semaine Bleue ».

Celui du Pas-de-Calais se compose de l'administration départementale, de la direction départementale de la cohésion sociale et de personnalités du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie. Sont également représentés les CLIC associatifs ou intégrés, la fédération des Aînés Ruraux, des mairies et des CCAS.

Ce Comité s'efforce de développer et de coordonner les activités des associations d'aînés tout au long de l'année et tout particulièrement à l'occasion de la « Semaine Bleue ».

#### **Le soutien du Département à la « Semaine Bleue »**

Chaque année, le Département apporte son soutien à cette manifestation en la faisant connaître, en proposant de l'information sur la prévention de la perte d'autonomie liée au grand âge.

Il centralise également à l'échelon du département toutes les activités proposées par territoire sur une plaquette à destination du public.

Il apporte une aide financière à la ville qui organise la journée d'inauguration de la « Semaine Bleue » et offre sur tous les territoires à des retraités et à des personnes âgées, la possibilité d'assister gratuitement à des spectacles soit en salles, soit en EHPAD.

En 2019, la Semaine Bleue se déroulera du lundi 7 au dimanche 13 octobre 2019 et aura pour thème : « Pour une société respectueuse de la planète : ENSEMBLE AGISSONS »

Des spectacles à destination des personnes âgées seront programmés sur les huit territoires du département.

Il est proposé que le Département, au regard du succès constaté en 2018, poursuive ce qui a été engagé l'an passé, en faisant appel en grande partie à des troupes artistiques.

Elles interviendront sur chaque territoire dans au moins un établissement d'hébergement pour personnes âgées.

Des manifestations seront également proposées en salle de spectacles « grand public ».

**La journée d'inauguration de la Semaine Bleue 2019 se déroulera à SAINT-POL-SUR-TERNOISE le vendredi 4 octobre 2019 :**

- Marché gourmand et stands : Complexe sportif intercommunal, rue Jean Moulin, 62130 Saint-Pol-sur-Ternoise
- Repas et spectacle : Salle Léo Lagrange, rue Léo Lagrange, 62130 Saint-Pol-sur-Ternoise

Depuis plusieurs années, le Département accorde au CCAS de la ville organisatrice, après signature d'une convention, une aide financière de 5 000 € pour les actions menées lors de cette journée.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- d'autoriser l'organisation de la Semaine nationale des retraités et des personnes âgées, dite « Semaine Bleue » dans le Pas-de-Calais qui se déroulera du 7 au 13 octobre 2019, dans les conditions sus visées ;

- d'attribuer au CCAS de la commune de SAINT-POL-SUR-TERNOISE, une participation de 5 000 € au titre de l'organisation des manifestations prévues pour la journée d'inauguration de la Semaine Bleue le vendredi 4 octobre 2019, selon les modalités reprises au présent rapport ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le CCAS de la commune de SAINT-POL-SUR-TERNOISE, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet joint.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-538H02	6568/93538	Autres participations - Personnes âgées	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/09/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 OCTOBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Frédéric MELCHIOR

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION.

**Excusé(s)** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe FAIT, M. Robert THERRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Laurence DELAVAL.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE SÉJOUR POUR UNE  
PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP PLACÉE EN BELGIQUE**

(N°2019-354)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 23/09/2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** :

**Article 1 :**

D'autoriser la prise en charge de Ruddy DUQUENOY à la résidence « Château Joux » à BEAUMONT (Belgique).

**Article 2 :**

D'attribuer à la résidence « Château Joux », une participation financière de 137,57 € par jour pour l'accueil de Ruddy DUQUENOY.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 octobre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL



 **RESIDENCE  
CHATEAU JOUX**

*Etablissement d'Accueil pour Personnes déficientes mentales*

*7 chaussée de Chimay*

*6500- Beaumont*

*0032 496 21 09 27 ou 0032 497 19 54 92*

*residencejoux@gmail.com*

# Projet de vie



*Autorisation AVIQ: AVIQ/A&H/CHP/APC 245/05.18/129*



## Table des matières

<b>Présentation</b>	<b>3</b>
<b>1. Caractéristique de la population accueillie</b>	<b>5</b>
1.1. Admission	5
1.2. La prise en charge	6
<b>2. Implantation</b>	<b>8</b>
2.1. Infrastructure	8
2.2. Situation géographique	9
<b>3. Les objectifs</b>	<b>10</b>
3. a. L'épanouissement et le bien-être	10
3. b. Le développement de l'autonomie	12
3. c. L'intégration sociale	12
<b>4. Les moyens</b>	<b>13</b>
4.1. L'axe du bien-être et de l'épanouissement	13
4.1.1. Le cadre de vue et les locaux	13
4.1.2. L'ambiance familiale	14
4.1.3. Les droits des résidents	14
4.2. L'axe familial	15
4.2.1. La participation de la famille	15
4.3. L'axe éducatif	16
4.3.1. L'équipe d'intervenant	16
4.3.2. Les orientations éducatives	18
4.3.3. Les évaluations	19
4.3.4. Les activités	20
4.3.5. Les groupes de vie	21
<b>5. Conclusion</b>	<b>22</b>



## **RESIDENCE "CHATEAU JOUX"**

*Foyer d'accueil et de vie pour personnes handicapées*

*7 Chaussée de Chimay  
6500- BEAUMONT*

## ***Le projet de vie.***

### **Présentation**

*Le bien-être, l'évolution et le respect de la personne sont au cœur du projet de la Résidence Château Joux.*

*Cette propriété, construite par le notaire Joux en 1939, a été cédée à l'Athénée Royal de Beaumont comme pensionnat pour garçons. Les bâtiments inoccupés pendant cinq ans, ont été réaménagés avec soins. De nombreux travaux ont été réalisés afin de permettre aux futurs résidents de vivre dans un cadre à la fois adapté, familiale et très agréable, à l'intérieur comme à l'extérieur.*

*La Résidence agréée par l'AVIQ à la référence AVIQ/A&H/CHP/APC 245/05.18/129 offrira 28 places adultes, des deux sexes, âgés d'au moins 18ans qui présentent une déficience mentale de tous degrés (légère, modérée ou sévère), parfois associée à une pathologie psychiatrique.*

*Nous retrouvons dans ce groupe essentiellement :*

- Personnes psychotiques dont les schizophrènes;*
- Personnes avec divers troubles de la personnalité (troubles caractériels, névroses,...);*
- Avec ou sans troubles neurologiques (par exemple l'épilepsie) ne nécessitant pas de revalidation motrice majeure.*

*Ces patients déficitaires ont un projet adapté à leur niveau de compétence, avec une prise en charge médicale et éducative dans un cadre familial. Le service sera ouvert toute l'année, 24h sur 24. La durée de l'accueil n'est pas limitée dans le temps.*

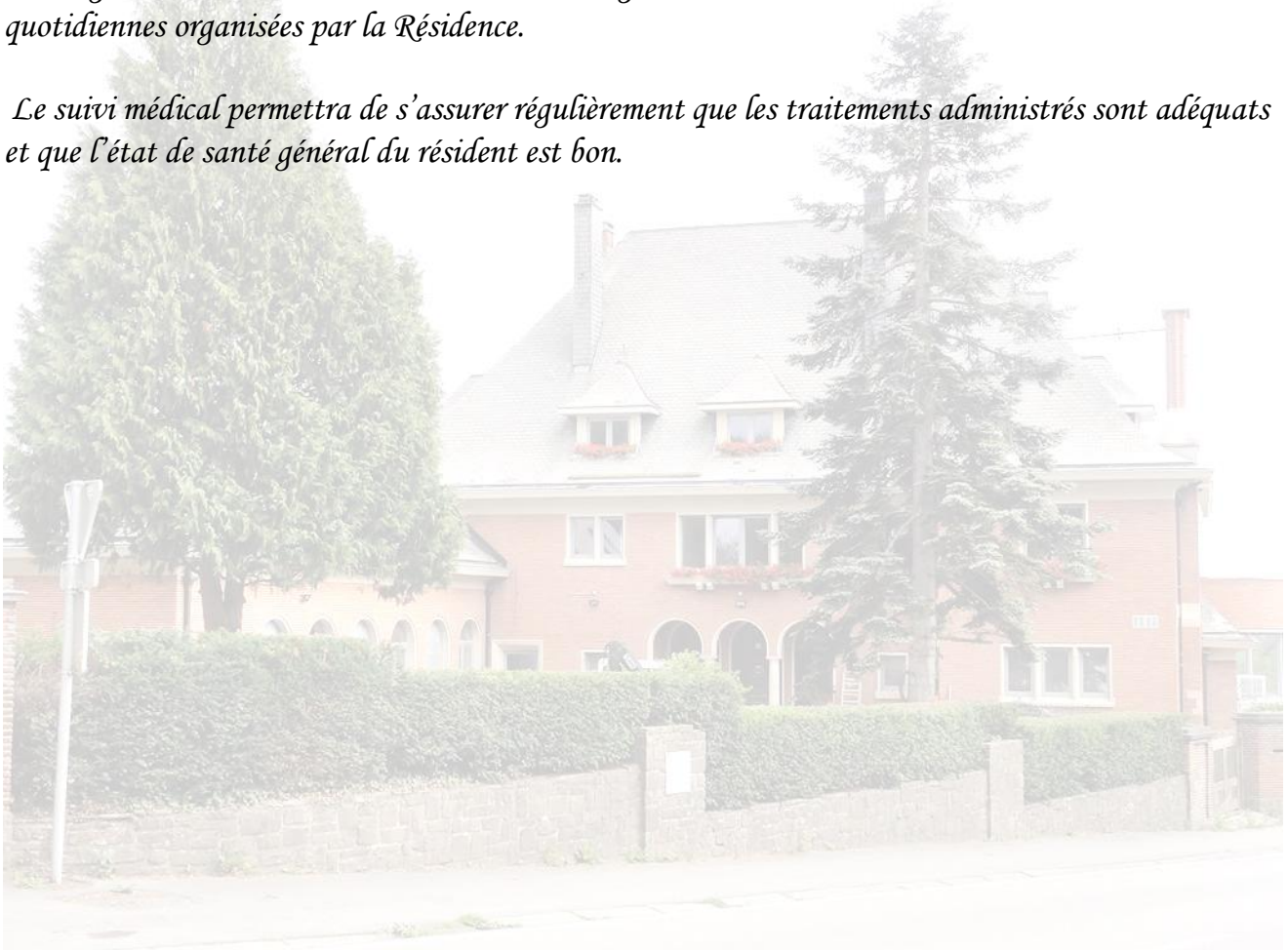




*Une approche pluridisciplinaire permettra d'assurer un suivi éducatif et médical de qualité. La prise en charge éducative visera le maintien des acquis, la diminution des troubles éventuels du comportement et l'amélioration de l'autonomie au quotidien de chaque résident. Les résidents seront répartis par groupe en fonction de leur rythme, de leurs compétences et de leur autonomie au sein du foyer de vie.*

*L'intégration sociale au sein de la localité sera également travaillée à travers des sorties quotidiennes organisées par la Résidence.*

*Le suivi médical permettra de s'assurer régulièrement que les traitements administrés sont adéquats et que l'état de santé général du résident est bon.*



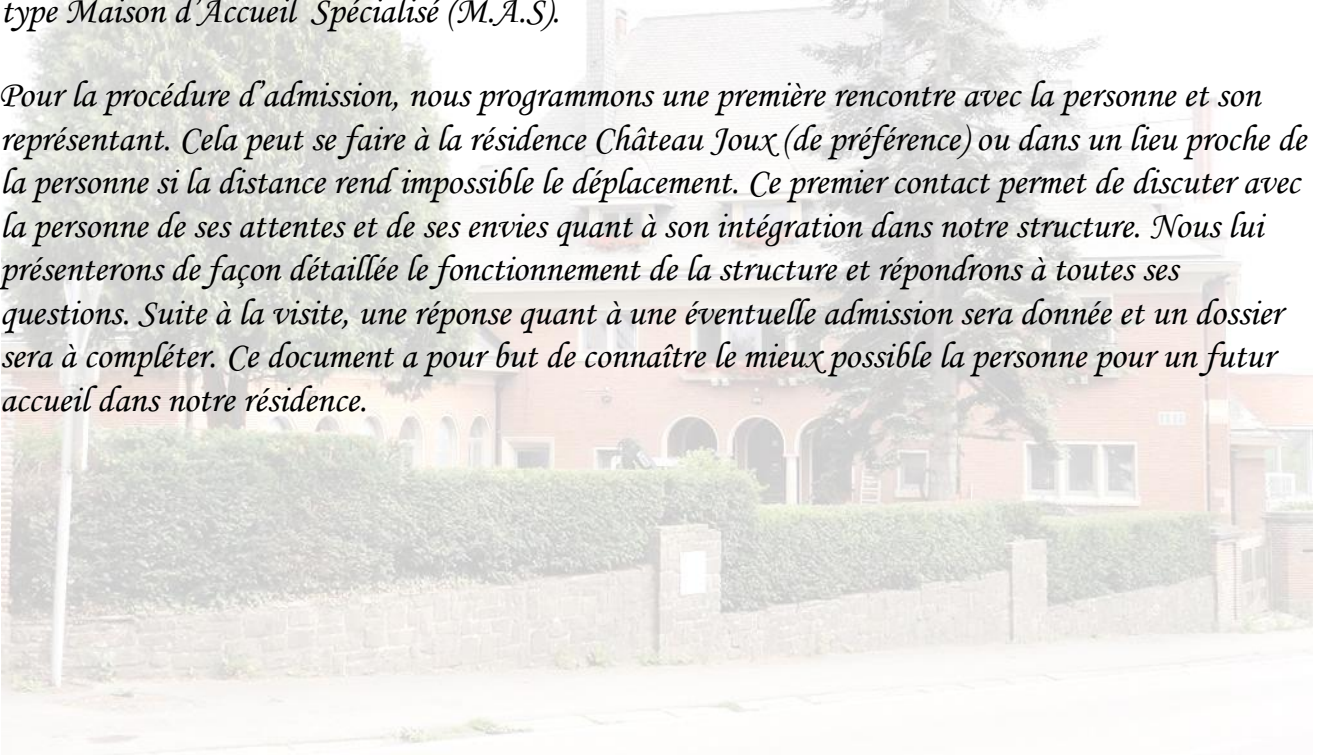


## 1. Caractéristiques de la population accueillie:

### 1.1 L'admission

*Outre les adultes souffrant de schizophrénie, l'établissement sera conçu pour recevoir d'autres personnes adultes handicapées présentant des troubles associés telles que des perturbations de la communication, des interactions sociales ou de l'imagination, et donc susceptibles de bénéficier du même type de prise en charge. L'âge minimal d'admission sera de 18 ans. Il peut accueillir des personnes avec une orientation de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de type Maison d'Accueil Spécialisé (M.A.S).*

*Pour la procédure d'admission, nous programmons une première rencontre avec la personne et son représentant. Cela peut se faire à la résidence Château Joux (de préférence) ou dans un lieu proche de la personne si la distance rend impossible le déplacement. Ce premier contact permet de discuter avec la personne de ses attentes et de ses envies quant à son intégration dans notre structure. Nous lui présenterons de façon détaillée le fonctionnement de la structure et répondrons à toutes ses questions. Suite à la visite, une réponse quant à une éventuelle admission sera donnée et un dossier sera à compléter. Ce document a pour but de connaître le mieux possible la personne pour un futur accueil dans notre résidence.*





## 1.2 La prise en charge

*La Résidence « Château Joux » proposera une prise en charge adaptée aux difficultés rencontrées par la personne avec déficience du comportement ; elle s'appuiera sur l'individualisation, les soutiens visuels, les évaluations et comportera des composantes thérapeutiques, pédagogiques, éducatives et d'insertion sociale.*

*Cette prise en charge sera conçue dans le souci de ne pas introduire de rupture avec les familles et d'assurer la continuité des interventions antérieures.*

*La Résidence « Château Joux » sera un foyer occupationnel conçu pour accueillir de 28 adultes des deux sexes, réparties en groupes de vie suivant différents critères : autonomie, besoins, affinités...*

*Chacun de ces groupes aura une approche éducative adaptée à ses résidents.*

*Le mode de vie des résidents est similaire à celui de la vie quotidienne. La journée est rythmée autour des actes de la vie de tous les jours : lever, petit déjeuner, douches, activités, déjeuner, activités, goûter, activités, souper, temps libre, coucher. Les activités proposées sont nombreuses et variées.*

*Château Joux n'affiche aucune opinion philosophique ou religieuse. Il est ouvert au choix personnel des résidents accueillis et de leur entourage, dans le respect d'autrui.*

*L'établissement est un foyer de vie et d'activités : ouvert toute l'année, il veillera à une implication quotidienne des résidents dans le tissu social environnant.*





Journée type :

- 7h30 : *lever des résidents*
- 8h00 : *petit déjeuner et médication*
- 9h00 : *hygiène corporelle et participation aux tâches ménagères  
(Lit, rangement chambre,...)*
- 10h00 : *ateliers et répartition des groupes d'activités (int ou ext)*
- 11h45 : *les résidents préparent les tables pour le repas*
- 12h00 : *repas de midi et médication*
- 13h : *participation aux tâches ménagères*
- 13h15 : *temps libre, détente, lecture, ...*
- 14h : *ateliers et répartition des groupes d'activités (int ou ext)*
- 16h15 : *goûter*
- 17h : *loisirs et sortie achat ainsi que la préparation du souper,  
la vaisselle,...*
- 18h00 : *les résidents préparent les tables du repas*
- 18h15 : *repas du soir et médication*
- 19h00 : *tâches ménagères, rangement divers, mise en tenue du  
soir et toilettes.*
- 19h30 : *soirée libre : télévision, musique ou lecture*
- 22h00 : *Médication et coucher*

*En weekend, le lever peut se faire un peu plus tard.*



## 2. Implantation

### 2.1 Infrastructure

« La résidence Château Joux » s'organise autour d'un jardin et d'un préau entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite. Le grand préau offre aux résidents la possibilité de sortir par bon temps mais aussi par mauvais temps. Cela est rendu possible par le revêtement en carrelage permettant aux voitures de déambuler en toute aisance et sans risque. L'accès à la zone jardin est tout aussi facile.

La résidence est construite sur quatre niveaux.

- Le sous-sol est prévu pour toutes les espaces linge et stockages alimentaires.
- Le rez-de-chaussée est partagé entre les pièces de vie, le salon, les chambres, les espaces techniques (cuisines et bureau éducateurs) et les salles d'activité.
- Les deux étages sont, quant à eux, réservés aux chambres, salles de bain, un espace type « snoezelen » et la partie prise en charge médicale. Toutes les chambres sont spacieuses, lumineuses et accompagnées d'une ravissante vue. Elles seront décorées, aménagées et personnalisées selon les souhaits de chaque résident.

À l'extérieur du service se trouve un parking privatif. Il permet la prise en charge, en toute sécurité, des résidents en camionnette mais aussi le stationnement des familles et autres personnes extérieures au service.

Des accès directs permettent aux résidents une circulation aisée au sein de l'ensemble de l'infrastructure.





## 2.2 Situation géographique :

*Notre foyer se situe en Belgique, dans l'entité de Beaumont, petite ville d'environ 8000 habitants et localisée à quelques kilomètres de la frontière française, à 25 kms de Charleroi, Chimay et Maubeuge, à 35 kms de Mons, et à une quinzaine de kms des barrages de l'Eau d'Heure. L'aéroport de Charleroi (Bruxelles-Sud) est à 30 kms et la gare de Maubeuge se situe à 22kms. Un arrêt de bus se situe à une cinquantaine de mètres.*

*La ville compte un hall omnisports récent, un centre culturel, des circuits pédestres, des circuits vélo (le RAVEL est tout proche), deux manèges équestres et dans un rayon de 25 kms, des cinémas, piscines, théâtres, etc...*

*Un marché a lieu tous les samedis en ville, et, en été, des marchés artisanaux ont lieu dans l'entité. La ville compte des commerces divers. Proche du centre-ville mais dans un parc d'une quarantaine d'ares, notre établissement est au calme et propice au repos.*

*La « Résidence Château Joux » présente donc de multiples avantages pour mener à bien la prise en charge éducative et l'insertion sociale d'adultes souffrant de troubles mentaux,*





### 3. Les objectifs :

*La résidence Château Joux comporte trois grands objectifs :*

- a. l'épanouissement et le bien-être*
- b. le développement de l'autonomie*
- c. l'intégration sociale*

*A partir de l'observation et de l'analyse des potentialités et des attentes de chaque résident, ces objectifs seront affinés et travaillés de concert avec les familles et l'équipe pluridisciplinaire.*

#### 3. a. l'épanouissement et le bien-être :

*Ce sont des objectifs prioritaires car ils constituent des droits fondamentaux de chaque individu et conditionnent tout le reste.*

*Nous pouvons espérer atteindre ces objectifs grâce à un environnement favorable. En effet la résidence dispose de locaux agréables répondant aux besoins, une cuisine familiale réalisée sur place avec de la nourriture variée, saine et équilibrée mais aussi le respect des normes d'hygiène, des préférences, de la religion et des régimes des résidents.*

*Une pièce de détente et de relaxation (espace type « snoezelen ») sera également disponible. On y écoute une musique douce (bruits de la mer, des oiseaux, etc.), des senteurs agréables sont diffusées dans ce local, le but est que les tensions soient apaisées. . .*

*Un des objectifs de la résidence Château Joux est une ambiance familiale, de l'écoute et de l'aide mais aussi une progression dans l'autonomie en respectant les règles de vie. La personne capable de réaliser seule la plupart des gestes de la vie quotidienne se sent valorisée. C'est pourquoi, durant la toilette, l'équipe éducative est présente et vise à stimuler la personne dans son autonomie mais aussi est disponible pour l'aider, la soutenir, l'encourager, valoriser chaque progrès, efforts. Ainsi valorisée et soutenue ; par l'équipe éducative, dans son chemin vers une plus grande autonomie, la personne se sent en confiance et ose de plus en plus. Elle reprend possession de sa vie, de ses envies et se sent capable de plus. Son image d'elle-même est plus positive de même que l'image qu'elle reflète à l'extérieur.*

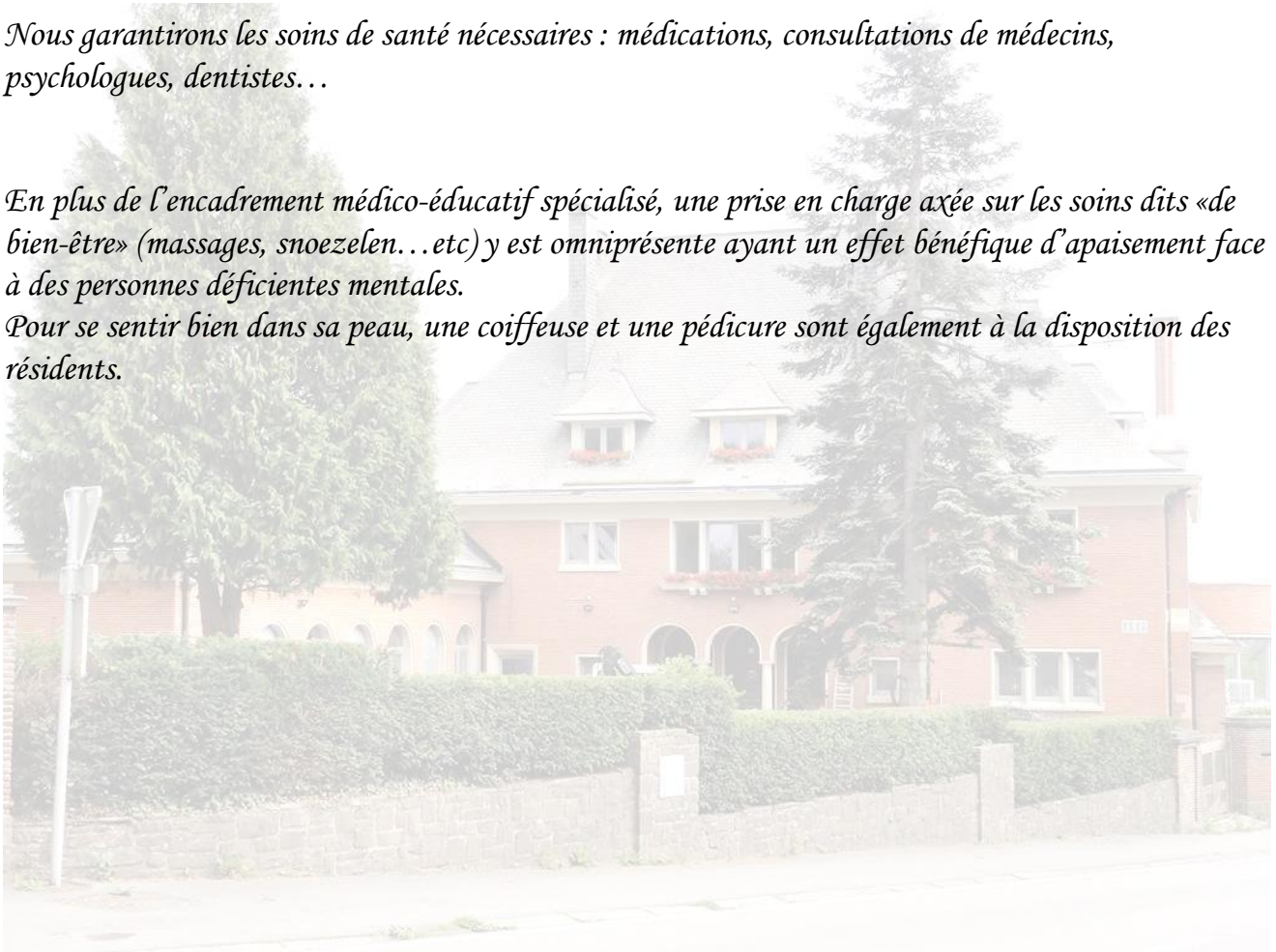


*Il en va de même lors des repas dont les menus sont adaptés selon le respect des coutumes ou des besoins. Bref un équilibre de l'individu dans le groupe conditionné par l'évolution et l'adaptation pédagogique.*

*Nous garantissons les soins de santé nécessaires : médications, consultations de médecins, psychologues, dentistes...*

*En plus de l'encadrement médico-éducatif spécialisé, une prise en charge axée sur les soins dits «de bien-être» (massages, snoezelen... etc) y est omniprésente ayant un effet bénéfique d'apaisement face à des personnes déficientes mentales.*

*Pour se sentir bien dans sa peau, une coiffeuse et une pédicure sont également à la disposition des résidents.*







### 3. b. Le développement de l'autonomie :

*En révélant et en travaillant ses potentialités, nous aiderons chacun à maîtriser de nouveaux apprentissages et ainsi, participer au développement de son autonomie.*

*L'acquisition de ces apprentissages passeront obligatoirement par de nombreuses observations et évaluations, par une action concertée et continue de tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire et de la famille, ainsi que par un environnement propice et sollicitant (visuels, valorisations et encouragements, matériels adaptés...)*

*De manière progressive, les démarches du quotidien seront une occasion d'apprentissage et de perfectionnement, en veillant à respecter les rythmes de chacun.*

### 3. c. L'intégration sociale :

*L'objectif principal visé est l'augmentation de l'autonomie et de la sociabilisation tout en assurant un suivi médical constant.*

*Pour favoriser cette intégration sociale, nos interventions tendront à :*

- apprendre et intégrer les rythmes et les codes sociaux*
- respecter les droits et les besoins des autres dans le cadre du foyer, de la famille, de la société.*
- favoriser les échanges harmonieux avec l'entourage ainsi qu'avec le monde extérieur.*

*Dans notre projet d'établissement, nous veillerons à intégrer au maximum nos résidents dans le tissu social, associatif et participatif de notre commune.*

*Mais aussi s'intégrer au foyer, au quartier, à la ville : en participant aux manifestations locales, en allant sur le marché, à la piscine, au bowling, au cinéma, ...*



## 4. Les moyens

### 4.1. L'axe du bien-être et de l'épanouissement.

#### 4.1.1. Le cadre de vie et les locaux :

*Les responsables mettront à la disposition des adultes qui leur seront confiés, une structure en bon état et bien chauffée, équipée de tout le confort et spécialement aménagée pour répondre à leurs besoins.*

*Cette maison a une taille suffisante pour loger confortablement 28 adultes tout en conservant un caractère familial.*

*Afin d'aider nos pensionnaires à se situer dans le temps et dans l'espace, des locaux seront exclusivement réservés à la pratique de certaines activités (locaux occupationnels).*

*La résidence bénéficie de plusieurs pièces l'une à côté de l'autre qui peuvent s'ouvrir, ce qui permet lors d'évènement tels que des repas famille-résidents ou des fêtes, de pouvoir jouir d'une longue et grande pièce.*

*Comme pour la toilette, l'équipe éducative est présente pendant les repas afin d'aider et de valoriser les progrès. Les menus quant à eux sont adaptés selon un respect des coutumes ou des besoins. Les repas sont confectionnés sur place, avec des aliments frais et de saison, et sont servis par notre staff de cuisine selon les régimes de chacun tout en respectant les convictions religieuses.*



#### 4.1.2. L'ambiance familiale :

*Comme dans une grande famille, les adultes des 2 sexes vivront dans les mêmes lieux de vie. Les résidents seront accompagnés d'une équipe éducative qui s'attachera à faire ressentir la cohésion et l'affection qui caractérisent l'esprit de famille.*

*Au sein du foyer, vivre en collectivité signifie accepter les responsabilités et les partager. Ainsi, à tour de rôle, nous encourageons les résidents à s'intégrer dans les différents services (vaisselle, mettre la table, ...) De même, chacun, en fonction de ses capacités, apprend à maintenir accueillants et propres les lieux de vie commune, mais aussi sa chambre, son espace de vie personnel. Bien que le nettoyage complet soit réalisé par le personnel d'entretien, nous tenons à responsabiliser la personne quant à la réfection de son lit, le rangement de ses vêtements, ... Il s'agit là de gestes d'autonomie, permettant de s'intégrer et de se valoriser aux yeux du groupe.*

*La décoration intérieure sera personnalisée et les productions artistiques de nos résidents et autres documents seront exposés dans les couloirs et pièces de vie.*

#### 4.1.3. Les droits des résidents :

*Le respect et la considération dus à toute personne, la reconnaissance des difficultés rencontrées et des besoins, associés à une bonne connaissance de la schizophrénie ainsi que de la personne elle-même, tiennent une place essentielle dans notre résidence.*

*Mais le droit à la propriété, à l'intimité, ainsi que les droits de s'exprimer et de poser des choix ne seront pas oubliés. Nous transmettrons aux personnes accueillies dans l'institution des valeurs et principes qui permettent à chacun de s'épanouir en individu responsable, libre et respectueux de la liberté de l'autre. Le respect des convictions idéologiques, philosophiques ou religieuses de la personne sont également importantes.*

*Les interventions des personnes extérieures seront limitées et soigneusement préparées pour éviter toute perturbation.*



## 4.2. L'axe familial.

### 4.2.1. La participation des familles.

*Les liens familiaux sont très importants pour chacun d'entre nous, a fortiori pour des personnes souffrant de schizophrénie. Nous désirons maintenir les contacts familiaux des résidents afin de préserver l'équilibre et le bien-être de chacun.*

*Nous veillerons également à maintenir des contacts constants avec les familles. Les résidents qui en manifestent le désir, peuvent régulièrement téléphoner ou écrire à leurs proches. S'ils sont favorisés, la fréquence des retours en famille sera bien entendu laissée à l'appréciation des familles. Des week-ends de retour en famille pourront être organisés. La logistique de ces retours est prise en charge par le foyer. Les dates et modalités seront transmises chaque début d'année aux familles. Il est cependant toujours possible pour les familles qui en expriment la demande, de disposer d'un retour hors du calendrier de l'institution.*

*Un carnet de liaison permettra à la famille de décrire son séjour en sa compagnie mais aussi de suivre son évolution. Les particularités comportementales et les progrès éventuels y seront notés. Ce document contient également toutes les prescriptions et posologies médicamenteuses qui concernent le résident. La famille pourra également venir au foyer voir son parent sans le reprendre, simplement en lui rendant visite dans son cadre de vie habituel, son « chez lui ». A cet effet, la résidence mettra à la disposition de la famille et du résident, l'intimité nécessaire à cette rencontre. Les transports pour ses retours en famille seront assurés pour permettre un maintien des liens. Si vous désirez des informations sur les possibilités de logement à proximité de la résidence, elle vous sera transmise par le chef éducatif.*

*Des réunions seront programmées et constitueront des occasions de rencontre et d'échanges entre les familles et l'équipe pluridisciplinaire. Car ce sont les parents qui connaissent le mieux leur proche. Souvent, les comportements sont différents en milieu familial et les informations fournies par la famille seront très précieuses pour l'équipe éducative.*

*Par contre, pour certains, les contacts avec les familles sont rares ou inexistant. Dans ce cas, nous les aidons, dans la mesure du possible, à trouver d'autres liens affectifs et/ou les accompagnons dans leur travail de « deuil ».*



### 4.3. L'axe éducatif

#### 4.3.1. L'équipe d'intervenants :

*Notre volonté est de proposer un projet de vie adapté à chaque personne qui associe épanouissement social et communautaire, épanouissement personnel et indépendance, bien-être physique et familial. Ce souhait se concrétise au travers de projets individualisés, d'activités d'apprentissages et de loisirs, d'une implication des personnes dans le projet éducatif et dans la vie au service. Un certain état d'esprit, les qualités d'empathie, de motivation, de patience, de disponibilité sont indispensables aux métiers d'encadrement. Nous intégrons des processus d'évaluation à tous niveaux ainsi que des formations afin de maintenir une dynamique d'amélioration continue. La qualité de vie des personnes handicapées reste à tout moment au centre de nos engagements.*

*L'accompagnement que nous proposons intègre aussi une dimension médicale et paramédicale en vue de répondre à tous les besoins sanitaires des personnes et ce, dans une perspective curative et préventive. Les intervenants auront pour rôle de subvenir aux besoins de chaque résident dans une perspective d'accompagnement et de soutien.*

*Un staff infirmier permet le suivi médical optimal pour chaque résident. Ce personnel qualifié dispose du matériel nécessaire afin de parer éventuellement à des actes de premiers secours. Le service paramédical sera composé d'infirmiers qui participeront aux toilettes, prépareront et administreront les médications, prodigueront les soins, géreront les dossiers médicaux.*

*Nous collaborons avec une pharmacie française qui nous livre des « medipacs ». Ce sont des piluliers qui sont confectionnés directement par la pharmacie. Cela évite les erreurs et permet une meilleure traçabilité des médicaments.*

*Nous prôtons également, le libre choix du médecin traitant. Mais parallèlement, nous proposons à nos résidents un suivi médical grâce à un médecin traitant de la région, le Docteur NDONGO ALO'O Firmin, qui consulte dans notre foyer et cela plusieurs fois par mois.*

*Nous collaborons également avec un médecin psychiatre, le docteur Lambot, qui consulte dans nos locaux, celui-ci possède dans ce domaine, une grande expérience. Il effectue ses visites en prenant le temps de discuter de manière individuelle avec les résidents, ajuste les traitements et si nécessaire élabore les rapports liés aux besoins administratifs.*



*Les consultations médicales extérieures (gynécologue, dentiste, diabétologue, etc.) sont assurées par notre staff infirmier et/ou éducateur.*

*Des réunions mensuelles avec le staff médical et l'équipe éducative sont prévues pour assurer le suivi de l'évolution ou la dégradation de chaque personne et y apporter les suites utiles.*

*L'équipe éducative et l'équipe médicale seront renforcées par des personnes venant d'autres disciplines : médecins (spécialistes) psychologue, kinésithérapeute pour certaines rééducations, un orthésiste pour la fabrication de matériel orthopédique,...*

*En concertation avec chacun des acteurs, il aura un rôle de soutien et de conseil clinique.*





#### 4.3.2. Les orientations éducatives :

*L'équipe éducative mettra en place des points de repère pour aider les personnes handicapées à se repérer dans l'espace et dans le temps. Pour ce faire, des plannings d'activité et de tâches, les menus, le calendrier seront à la vue de tous. Mais également un projet collectif visant un développement harmonieux de chacun, tourné vers l'autonomie et l'intégration de chaque résident au sein du foyer, du quartier, de la ville, de la région.*

*La ligne de travail de l'équipe éducative du foyer « Château Joux » se veut positive. Les acquis des résidents sont pour nous des leviers dont nous nous servons pour l'acquisition de nouvelles compétences, pour un départ vers une plus grande autonomie, pour une meilleure intégration... Compte tenu de leurs problèmes spécifiques rencontrés, les grands axes de notre accompagnement seront donc l'individualisation, les évaluations, les soutiens, le suivis, la concertation.*

*Chaque résident disposera d'un éducateur référent. Cet éducateur a pour but d'accompagner le résident en tant que personne ressource (soutenir, conseiller, l'écouter,...) de faire le relai entre la famille, le résident et la vie institutionnelle (en collaboration avec le chef éducateur et la direction). Son rôle est la mise en place du projet individuel, rédaction du bilan éducatif annuel, mise en place du cadre au quotidien, aider à la gestion des biens du résident (vêture, mobilier, ses besoins,...), préparation des valises pour les retours, organisation de son anniversaire ou autre fête, ....*





#### 4.3.3. Les évaluations :

*Nos résidents posséderont leur propre feuille d'évaluation journalière sur laquelle sera noté leur comportement à différents moments de la journée.*

*Lors des réunions de groupe mensuel, ces observations serviront de base aux échanges et permettront d'affiner notre intervention face aux différentes situations rencontrées. Le chef pédagogique et/ou psychologue reste également à la disposition journalière pour des situations plus complexes.*

*Suite à ces échanges et observations, nous établirons, en concertation avec les familles, **un projet éducatif personnalisé.***

#### Le projet éducatif personnalisé :

*La résidence est supervisée par un chef pédagogique, ayant pour missions de mettre en place les projets éducatifs individuels (P.E.I.) en collaboration avec les référents et les autres membres du personnel chargés de rédiger les bilans de chacun. Ils visent en partie à l'acquisition de l'autonomie pour certains et pour d'autres à l'apprentissage de la vie journalière.*

*Nous proposons à chaque résident un projet éducatif personnalisé.*

*Ce projet est basé sur les souhaits de la personne, de son entourage, des observations réalisées par l'équipe éducative.*

*Ce projet, la personne doit le vivre, en être demandeuse mais surtout actrice. Pour ce faire, nous demandons au résident, quel que soit ses moyens, de signer personnellement son projet. Signer est pour nous un signe d'engagement et d'investissement dans le projet mais également un signe d'acceptation des décisions prises suite à la réévaluation personnelle du projet du résident.*

*Le projet fixe les objectifs à court, moyen et long terme ainsi que les priorités.*

*Afin de réévaluer notre démarche autour de la personne, un bilan global de cette dernière sera réalisé chaque année. Ce bilan envisagera la personne sous ses différents aspects : éducatifs, médicaux, psychologiques, relationnels, affectifs et sexuels, ...*





*Cette évaluation annuelle permet d'établir si les objectifs ont été atteints, s'ils doivent évoluer ou encore être modifiés. Chaque objectif de travail est formulé de manière positive. L'objectif se doit de donner à la personne un but à atteindre qui soit réalisable, qui la valorise et lui donne envie d'en faire plus.*

*Ce bilan a pour but un travail cohérent et constructif autour d'une personne prise dans les différents aspects de sa personnalité.*

*Les principaux axes de ces projets éducatifs seront bien entendu le bien-être, les apprentissages visant à améliorer l'autonomie et l'intégration sociale.*

*L'organisation interne (horaire du personnel, utilisation des locaux, sorties), sera agencé pour permettre une approche individualisée dans de nombreux moments de la vie quotidienne.*

#### *4.3.4. Les activités :*

*Les activités (3 par jours) sont choisies en fonction de «Projet éducatif» mis en place et évalué régulièrement par l'équipe pluridisciplinaire. Elles seront adaptées à chacun, leur choix étant fonction de l'intérêt du résident et de ce qu'elle peut lui apporter.*

*Les activités internes seront organisées par les éducateurs et selon la compétence et la capacité du résident à s'intégrer dans un groupe car elle ne doit pas conduire à l'exclusion d'un individu, mais obliger l'équipe à la réflexion et à l'adaptation de leur projet. Chaque éducateur va organiser son propre projet. (Cuisine, jardinage, menuiserie, artistique, sport, théâtre, musique, ...) Ce qui permettra de faire évoluer le résident dans son autonomie, mais aussi l'intégrer dans la vie sociale et évoluer son bien-être.*

*Certaines activités se dérouleront à l'extérieur du foyer, afin de permettre de renforcer la socialisation et l'intégration. Et ce, par diverses activités comme des sorties achats, bowling, salle de sport, thérapie, ballade aux parcs, coiffeur, vélo, piscine, cinéma, boire un verre en terrasse ... Mais aussi des séjours d'une journée comme par exemple une journée à la mer, à Pairi Daiza, dans les Ardennes, ... Des camps de plusieurs jours seront également organisés. Afin de se rendre aux différents lieux d'activités extérieurs, la résidence Chateau Joux mettra à disposition des éducateurs et des résidents, les véhicules nécessaires et adaptés.*



*En bref, Château Joux veille à l'équilibre de l'individu dans le groupe et à celui du groupe dans l'institution.*

*Notre objectif est également d'intégrer le plus possible le résident dans la vie active de Beaumont. En élaborant par exemple des spectacles pour les écoles, participer aux activités organisées par les entités, se rendre dans les commerces de Beaumont ... Cela favorisera le bien être du résident dans son milieu de vie ainsi que son intégration sociale.*

*Nous élaborerons également des journées familles- résidents où les familles viendront dans notre résidence afin qu'elles puissent voir leur milieu de vie.*

#### 4.3.5. Les groupes de vie :

*Le travail éducatif quotidien proposé au sein de notre foyer est pensé de manière à permettre à chacun des résidents de se sentir chez lui, tout en s'engageant dans un projet de vie en collectif, avec l'aide d'une équipe éducative accompagnante et soutenante. Vivre avec les autres tout en se sentant chez soi est un défi que l'équipe éducative « Château Joux » se lance. Selon nous, la personne doit être prise en charge dans sa globalité, selon ses forces et ses défis dont nous devons nous servir. C'est pour cela qu'en fonction de leur niveau d'autonomie, des affinités, de leurs besoins et de leurs attentes, les résidents seront invités à intégrer l'un des groupes de vie.*

*La mise en œuvre de certaines interventions éducatives pourra varier en fonction de ces résidents.*



## 5. Conclusion

*Face à la problématique du handicap mental, nous pensons qu'il existe des alternatives plus durables que celles proposées par les institutions psychiatriques. Nous croyons aux bienfaits des lieux de vies adaptés aux personnes en situation de handicap mental. Au travers de nos actions, nous visons à contribuer durablement à une société plus juste et respectueuse de la différence.*

*La résidence « Château Joux » a pour but d'assurer l'hébergement, le suivi sur le plan médical, pédagogique et psychologique des résidents, dans une structure adaptée, confortable où chacun se sente « chez lui ».*

*Notre première mission consiste à procurer le bien-être à nos résidents. Que ce soit en avançant en âge et/ou dans la maladie, ou au contraire, en progressant, les capacités de nos résidents évoluent. Nous veillons à adapter nos comportements et à proposer des activités appropriées visant à stimuler leurs capacités. Ecoute, empathie, respect, professionnalisme et société inclusive sont les valeurs vers lesquelles tendent toutes nos actions. Nous organiserons la journée suivant un mode ressemblant le plus possible à la vie de tous les jours. Dans un but de valorisation et de responsabilisation, la pratique des activités journalières se fera avec le concours des pensionnaires (toilettes, rangement des chambres, etc....).*

*Le projet architectural et les aménagements apportés au bâtiment existant permettent de disposer de lieux d'activités (manuelles, de détente, cognitives), distincts des pièces d'hébergement. Une pièce est également dédiée à l'aménagement d'un espace type « Snoezelen » afin que la prise en charge soit axée sur le bien-être et l'apaisement.*

*Les résidents disposeront donc d'un lieu d'hébergement avec repas pris en commun et de chambres personnalisées. Notre but est d'apporter un maximum d'aide à des personnes adultes souffrant de schizophrénie ou de troubles de comportement, tout en favorisant un mode de vie proche de la vie de famille.*

*Le bâtiment sera ouvert sur un parc permettant le repos et le calme tout en étant très proche du centre-ville, en relation avec le monde extérieur, ses activités, son travail, ses loisirs.*



*Notre deuxième mission est d'être à leur écoute permanente et faire tout notre possible pour maintenir les liens familiaux entre nos résidents et leurs proches afin de préserver l'équilibre et le bien-être de chacun. Des retours familles, des réunions, des journées familles-résidents... seront de rigueur afin que ce lien demeure.*

*En conclusion, nous mettons un point d'honneur à donner à nos résidents une vie familiale, un accès sans condition à leurs droits fondamentaux, à les faire participer à des actions citoyennes visant à les inclure dans notre société.*



Charleroi, 18 MAI 2018

« RÉSIDENCE CHÂTEAU JOUX »  
Madame Anne VAN EYLEN  
Directrice  
Rue de Chimay, 7

Agence pour une Vie de Qualité

Administration centrale

Rue de la Rivelaïne, 21  
6061 CHARLEROI

Tél.: +32 (0)71 33 77 11  
info@aviq.be

www.aviq.be

HANDICAP  
ACCUEIL - HÉBERGEMENT

6500      BEAUMONT

Nos réf : AVIQ/A&H/CHP/APC 245/05.18/129

Votre correspondante : Mme Ch. PAQUET ☎071/33.77.80 – [chantal.paquet@aviq.be](mailto:chantal.paquet@aviq.be)

**OBJET : Autorisation de prise en charge**

Madame la Directrice,

J'ai l'honneur de vous transmettre, en annexe, deux exemplaires de l'Arrêté ministériel du 17 avril 2018 relatif à la première autorisation de prise en charge à durée indéterminée en faveur du service « **RÉSIDENCE CHÂTEAU JOUX** ».

Cette première autorisation de prise en charge porte sur l'accueil de **28 personnes en situation de handicap, le jour et la nuit et ce à dater du 1er avril 2018.**

Toutefois, le service devra mettre tout en œuvre afin de rencontrer les points de conformité fixés lors de la visite effectuée par le service Audit et Contrôle de l'AViQ.

**Enfin, considérant que l'autorisation de prise en charge débute le 1<sup>er</sup> avril 2018, une évaluation complète devra être réalisée pour le 31 mars 2023. A cet égard, le service devra transmettre les informations nécessaires à son évaluation 4 ans ½ après la date du début de prise d'effet de la décision d'autorisation de prise en charge, soit le 30 septembre 2022.**

**Le présent Arrêté ministériel reste valable jusqu'au 31 mars 2024.**

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'administratrice générale,



J. RIGUELLE,  
Inspecteur général.

Annexes : 3

**Arrêté ministériel portant l'octroi d'une première autorisation de prise en charge de personnes handicapées en faveur du service SPRL « RÉSIDENCE CHÂTEAU JOUX » sis Rue de Chimay, 7 à 6500 BEAUMONT, dépendant de la SPRL du même nom, sis Rue de la Déportation, 12 à 6500 BEAUMONT**

La Ministre Alda GREOLI, Vice-présidente et Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité de chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative ;

Vu le Code wallon de l'action sociale et de la santé, modifié par le décret du 3 décembre 2015 relatif à l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles, article 288 ;

Vu le Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé, articles 1349 à 1368 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2015 portant sur les délégations des compétences relatives aux missions de l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Considérant la Demande de première autorisation de prise en charge à durée indéterminée formulée le 2 janvier 2017 par Madame Anne VAN EYLEN, Directrice ;

Considérant que les conditions requises par la réglementation en vigueur sont remplies ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er.** Le service « *Résidence Château Joux* », organisé par le secteur privé, sis Rue de Chimay, 7 à 6500 BEAUMONT, dépendant de la SPRL du même nom, est autorisé à prendre en charge à durée indéterminée, 28 personnes en situation de handicap, le jour et la nuit, à dater du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Namur, le

17 AVR. 2018

  
ALDA GREOLI

Copie certifiée conforme

**Arrêté ministériel portant l'octroi d'une première autorisation de prise en charge de personnes handicapées en faveur du service SPRL « RÉSIDENCE CHÂTEAU JOUX » sis Rue de Chimay, 7 à 6500 BEAUMONT, dépendant de la SPRL du même nom, sis Rue de la Déportation, 12 à 6500 BEAUMONT**

La Ministre Alda GREOLI, Vice-présidente et Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité de chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative ;

Vu le Code wallon de l'action sociale et de la santé, modifié par le décret du 3 décembre 2015 relatif à l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles, article 288 ;

Vu le Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé, articles 1349 à 1368 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2015 portant sur les délégations des compétences relatives aux missions de l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Considérant la Demande de première autorisation de prise en charge à durée indéterminée formulée le 2 janvier 2017 par Madame Anne VAN EYLEN, Directrice ;

Considérant que les conditions requises par la réglementation en vigueur sont remplies ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er.** Le service « *Résidence Château Joux* », organisé par le secteur privé, sis Rue de Chimay, 7 à 6500 BEAUMONT, dépendant de la SPRL du même nom, est autorisé à prendre en charge à durée indéterminée, 28 personnes en situation de handicap, le jour et la nuit, à dater du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Namur, le

17 AVR. 2018

  
ALDA GREOLI

Copie certifiée conforme

# Voies de recours

## Réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Le rôle du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles consiste à aider toute personne rencontrant des difficultés avec une administration de la Wallonie ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il tente de concilier les points de vue des deux parties et de renouer le dialogue entre le citoyen et les services administratifs régionaux et communautaires.

Il peut proposer une réponse, une information complémentaire, une médiation, une recommandation en équité, ...

Pour introduire une réclamation auprès du Médiateur, plusieurs possibilités s'offrent à vous :

Par voie écrite :

- **courrier postal**  
Rue Lucien Namèche, 54  
5000 Namur
- **fax**  
081/32 19 00
- **[courrier@le-mediateur.be](mailto:courrier@le-mediateur.be)**

---

Oralement :

- **au point de contact du Médiateur proche de chez vous** : la liste des points de contact du Médiateur peut être consultée sur le lien suivant : <http://www.mediateur-wallonie.be/reclamations/point-de-contact>
- **au siège de l'institution à Namur ou à l'antenne bruxelloise**

---

Par Internet :

Formulaire électronique disponible sur le site <http://www.mediateur-wallonie.be/reclamations.html>

Conditions à remplir :

- La réclamation peut être introduite en français ou en allemand. Elle doit contenir au minimum, vos coordonnées, la description de la situation qui amène la réclamation et les démarches déjà entreprises.
- Le litige **ne fait pas l'objet d'une procédure juridictionnelle**.
- La réclamation est introduite auprès du service du Médiateur **au plus tard un an après les faits**.
- La démarche est **gratuite**.

Pour plus de renseignements, consultez le site <http://www.mediateur-wallonie.be>

## Recours auprès du Gouvernement wallon

Conformément aux articles 31 et 36 du Code décretaal wallon de l'action sociale et de la santé, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Gouvernement wallon selon les modalités suivantes :

« **Art. 36. § 1<sup>er</sup>**. Le recours contre une décision est introduit par lettre recommandée, ou par tout autre moyen conférant date certaine à l'envoi, **dans le mois de la notification de la décision querellée**, auprès du secrétariat de la Commission d'avis sur les recours (avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES).

Le recours contient :

- 1° les nom, prénom, demeure ou siège de la partie requérante ;
- 2° l'objet du recours et un exposé des faits et des moyens de défense.

Le recours est complété par une copie de la décision querellée.

Le secrétariat accuse réception du recours et le soumet à la Commission d'avis sur les recours, dans les quinze jours qui suivent la réception conjointement avec le dossier administratif. »



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 OCTOBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Frédéric MELCHIOR

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION.

**Excusé(s)** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Robert THERRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Laurence DELAVAL.

**Absent(s)** : M. Philippe FAIT.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**DISPOSITIF RÉFÉRENT SOLIDARITÉ : AJUSTEMENTS ET COMPLÉMENTS  
FINANCIERS 2019**

(N°2019-355)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.262-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2016 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;

**Vu** la délibération n°2019-150 de la Commission Permanente en date du 13/05/2019 « Dispositif référent solidarité 2019 : financement et prise en charge des frais de déplacement » ;

**Vu** la délibération n°2019-116 de la Commission Permanente en date du 01/04/2019

« Financement du dispositif référent solidarité 2019 » ;

**Vu** la délibération n°2018-148 de la Commission Permanente en date du 10/04/2018 « Dispositif référent solidarité – Convention pluriannuelle d’objectifs 2018-2020 (CPO) et financement 2018 » ;

**Vu** la délibération n°2018-46 de la Commission Permanente en date du 05/02/2018 « Dispositif Référent Solidarité – Bilan des conventions pluriannuelles d’objectifs et de moyens (CPOM) – Présentation du nouveau dispositif d’accompagnement 2018 » ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l’avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 03/09/2019 ;

Monsieur Bruno COUSEIN, intéressé à l’affaire, n’a pris part ni au débat, ni au vote.

M. Philippe FAIT, intéressé à l’affaire et excusé, n’a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De valider l’attribution de 500 places d’accompagnement et un montant de 26 700 €, à Habitat Insertion, pour la mise en œuvre du dispositif référent solidarité 2019, sur le territoire de l’Artois.

**Article 2 :**

D’autoriser l’inscription des frais de déplacement prévisionnels 2019 à hauteur de 2 445 €, à Habitat Insertion.

**Article 3 :**

De valider l’attribution de 125 places d’accompagnement supplémentaires et un montant de 7 000 €, à ADEFI, pour la mise en œuvre du dispositif référent solidarité 2019, sur le territoire du Montreuillois.

**Article 4 :**

De valider l’attribution de 57 places d’accompagnement supplémentaires pour un montant total de 9 042 €, à l’association Droit au Travail, pour la mise en œuvre du dispositif référent solidarité 2019, sur le territoire de Lens-Liévin.

**Article 5 :**

De modifier la délibération n°2019-150 de la Commission Permanente du 13 mai 2019 afin de valider l’attribution de 167 places d’accompagnement au lieu des 220 places prévues initialement, soit un montant de 26 720 euros au lieu de 35 200 euros correspondant à une diminution de 8 480 euros, à Shub Partenariat, pour la mise en œuvre du dispositif référent solidarité 2019, sur le territoire du Boulonnais.

**Article 6 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec Habitat Insertion, la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2019-2020 (CPO), dans les termes du projet type joint en annexe n°1 à la présente délibération.

**Article 7 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec ADEFI, Droit au Travail et Shub Partenariat, les avenants n°2 aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs 2018-2020 (CPO), dans les termes du projet type joint en annexe n°2 à la présente délibération.

**Article 8 :**

Les mouvements financiers induits par les articles 1 à 5 de la présente délibération sont inscrits sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-566A05	6568/93566	Indemnisation des organismes référents	4 848 519,00	45 187,00
C02-566A05	6568/93566	Indemnisation des organismes référents	4 848 519,00	- 8 480,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Union Action 62) Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union Action 62)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 octobre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Pôle Solidarités

Direction du Développement des Solidarités



## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2019-2020

N° 2019-04665

Objet : Définition du partenariat entre le Département et Habitat Insertion - Dispositif référent solidarité

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 7 octobre 2019.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**Habitat Insertion**, Association dont le siège social se situe 122 rue d'Argentine BP 106 62702 BRUAY LA BUISSIÈRE, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° 38795027200071 représenté(e) par Monsieur Christian HERREMAN, Président, dûment autorisé(e) par délibération en date du .....

ci-après désigné par « Habitat Insertion »

d'autre part.

Intervenant pour le(s) bénéficiaire(s) principalement issu(s) du/des Territoire(s) de l'Artois.

**Vu** : le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L262-1 à L263-2-1 R262-1 à R262-121 et D262-25-1 à D262-95

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : le Pacte des Solidarités du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017 ;

**Vu** : la délibération de la Commission Permanente réunie le 7 octobre 2019 ;

**Vu** : la délibération du Conseil d'Administration de la structure du 25 Avril 2019.

Il a été convenu ce qui suit,

## **Préambule**

Le Département, chef de file des politiques sociales, ambitionne d'être au plus proche des habitants du Pas-de-Calais. Cette ambition portée par la délibération cadre « Près de chez vous, proches de tous », adoptée le 25 janvier 2016, s'appuie sur trois principes opérationnels essentiels : la proximité, l'équité, l'efficacité. Ces trois principes sont les piliers du Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2020 adopté le 30 juin 2017.

Ce pacte lance un véritable défi. Celui de faire évoluer les pratiques, décloisonner les actions, rendre lisible, simplifier les processus, valoriser l'innovation et garantir une cohérence d'ensemble. Il se définit comme une réelle volonté politique de répondre au mieux aux besoins de la population en ayant une approche et une organisation interne qui facilitent la prise en charge globale et transversale.

Enfin, il fixe les orientations des politiques sociales pour accompagner tous les publics à tous les âges de la vie et notamment au travers de son orientation 4 « l'inclusion durable pour tous » qui fixe les actions de l'insertion professionnelle et sociale et du logement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique le Département a fait le choix de conclure des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) favorisant l'accompagnement des bénéficiaires du RSA relevant de la solidarité, au travers du dispositif référent solidarité.

En lien avec ses principaux partenaires il s'agit, d'établir les relations sur la base d'une démarche volontariste et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens budgétaires et humains, que dans l'évaluation des résultats attendus en fonction des objectifs préalablement définis en commun.

Il a été convenu ce qui suit,

## **Article 1 : Objet de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs**

La présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et Habitat Insertion, concourant à la mission de « référent solidarité », pour l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active régi par les règles fixées aux articles L.262-27 et L.262-36 du CASF et à la mise en œuvre de la politique d'insertion, le cas échéant.

Ce partenariat permettra, dans un souci d'amélioration de la qualité d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, d'avoir une visibilité à long terme sur la mission « référent solidarité » et de son financement.

L'organisme, durant cette période, s'engage à réaliser l'exercice de cette mission. Il bénéficie pour cela, d'une participation financière du Département du Pas-de-Calais.

## **Article 2 : Présentation de l'organisme**

Raison sociale :

Historique :

Objet de l'organisme :

Objectifs de l'organisme :

Champs d'intervention :

Zone géographique d'intervention :

## **Article 3 : Période d'application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs**

La présente convention s'applique pour une période de 2 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020 inclus. Elle prend fin à l'échéance des obligations liées au financement du Département du Pas-de-Calais.

La conclusion d'une nouvelle convention pourra être négociée à l'issue de la procédure d'évaluation et sera assujettie à l'accord formel des parties et en aucun cas, ce contrat ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

#### **Article 4 : Objectifs de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs**

##### **4-1 : Accompagnement des bénéficiaires du RSA**

Dans le cadre du droit à l'accompagnement, article L.262-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) portant sur la généralisation du Revenu de Solidarité Active, et réformant les politiques d'insertion, il appartient au Président du Conseil départemental (article L.262-29 du CASF) de désigner, dès la mise en paiement de l'allocation de Revenu de Solidarité Active, une personne chargée d'accompagner le bénéficiaire, son conjoint, concubin ou pacsé vers l'insertion durable dans l'emploi. Cette personne est plus communément dénommée « référent solidarité ».

L'article L.262-29 du CASF permet au Président du Conseil départemental, s'il apparaît que des difficultés tenant notamment aux conditions de logement des bénéficiaires, à l'absence de tout logement ou à leur état de santé font temporairement obstacle à leur engagement dans une démarche de recherche d'emploi, de confier par convention la mission de référent aux services du Département ou à un organisme compétent en matière d'insertion sociale, pour lequel il appartiendra de désigner la personne physique chargée du suivi de chaque bénéficiaire.

Le dispositif référent solidarité est conçu pour répondre à la mise en œuvre du droit à l'accompagnement prévu par la loi et dont les termes sont présentés à l'article 1 de la présente convention.

Il est ainsi confié à Habitat Insertion, la mise en œuvre du dispositif référent solidarité dont les modalités de fonctionnement sont reprises dans le référentiel Référent solidarité, présenté en annexe 1.

##### **4-2 : Offre de service complémentaire**

Parmi les défis des politiques départementales, la gouvernance territoriale est l'un des enjeux majeurs dans la réussite des politiques de lutte contre la pauvreté. La nécessité de coordonner et de favoriser l'insertion des publics en difficulté ne peut se faire qu'au travers d'un partenariat riche et innovant.

Pour cela, les autres missions menées par l'organisme ainsi que les actions mises en place permettent un accompagnement continu et complémentaire à celui effectué au travers du dispositif référent solidarité.

Ces dernières pourront être présentées en annexe de la convention et pourront évoluer durant la période d'exécution de la CPO. Le cas échéant, la mise à jour des actions se fera au moment de la revue de convention et n'entraînera pas de mise en place d'avenant mais sera reprise en annexe de la présente convention.

#### **Article 5 : Déclinaison de la participation financière**

La participation financière maximum se compose d'une part quantitative (70%) et une part qualitative (30%). Elle s'organise comme suit :

##### **Pour la part quantitative :**

- 60% maximum du montant de la participation financière porte sur le public accompagné, soit le nombre de places d'accompagnement réalisées, à respecter tout au long de l'année ;
- 10% maximum du montant de la participation financière porte sur le respect du nombre de rendez-vous effectués. Les modalités du dispositif prévoient un minimum de 6 rencontres obligatoires sur une durée de 12 mois d'accompagnement. Il est de la responsabilité du référent solidarité d'indiquer ces éléments dans le Dossier Unique d'Insertion, pour chaque bénéficiaire accompagné.

**Soit au titre de l'année 2019, 500 places d'accompagnement et 1 000 entretiens physiques à réaliser (prorata temporis).**

### **Pour la part qualitative, sont pris en compte :**

- 10 % maximum de la participation financière concerne la participation aux politiques d'insertion du territoire permettant d'évaluer l'implication du référent solidarité sur le territoire et sur le secteur d'intervention,
- 10 % maximum de la participation financière concerne l'accompagnement des publics valorisant la gestion des portefeuilles de chaque référent solidarité, prenant en compte :
  - Le taux de sorties positives,
  - Le taux de suivi pour non-respect des engagements liés à l'accompagnement,
- 10 % maximum de la participation financière concerne l'évolution des parcours permettant de constater de l'investissement de chaque référent dans l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, les suites données au parcours,

**Chaque année les objectifs qualitatifs seront négociés entre les services du Département et l'organisme et seront repris en annexe de la présente convention.**

Le Département ne pourra être tenu responsable de l'absence de bénéficiaires du RSA à orienter vers les différents opérateurs.

### **Article 6 : Coût de l'opération – modalités financières d'exécution**

**Pour l'année 2019**, le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de **26 700 €**, répartis comme suit :

Pour la part quantitative, un montant maximum de **18 690 €**

Pour la part qualitative, un montant maximum de **8 010 €** ;

**Pour la deuxième année d'exécution** de la présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs, la participation financière intégrera la présente convention sous forme d'avenant, selon la déclinaison de la participation financière accordée pour une année complète et les modalités prévues à l'article 12.

En outre, les contributions financières annuelles du Département définies selon les principes mentionnés ci-dessus ne seront applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- De nouvelles dispositions législatives ou réglementaires,
- Le vote des crédits de paiement par le Département,
- La validation de la Commission Permanente,
- Le respect par la structure des clauses de la présente convention,
- La vérification par les services du Département que le montant de la contribution financière annuelle n'excède pas le coût de l'action,
- La prise en compte des contraintes budgétaires du Département,
- De la transmission annuelle, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, des documents listés dans l'article 9-1.

### **Article 7 : Frais de déplacement**

Les frais de déplacement interviennent pour les référents exerçant leur mission en zone rurale et/ou amenés à se déplacer pour accomplir leurs accompagnements.

Pour 2019 et 2020, les frais de déplacement sont calculés sur la base d'un nombre de places prévues, une place pouvant accueillir en moyenne plusieurs bénéficiaires du RSA. Une prise en charge de **15 euros** par place est alors appliquée.

Pour 2019, l'estimation de cette prise en charge s'élève à **163** places d'accompagnement pour un montant de **2 445€**.

La prise en charge intervient au solde de la convention sur production d'un état récapitulatif des déplacements effectués par le ou les référents de la structure, suite au contrôle des services du Département. Ils devront être certifiés exacts par le représentant légal de la structure ou son délégataire.

Si nécessaire, les services du Département se réservent le droit de demander des pièces complémentaires relatives à l'attribution de cette participation financière aux frais de déplacements.

Conformément à l'article 12 de la présente convention, un avenant sera mis en place, en cas de dépassement du montant prévisionnel, suite à la transmission des justificatifs et au contrôle des services du Département

### **Article 8 : Modalités financières de versement de la participation financière**

La participation financière annuelle, sous réserve du vote du budget du Département, est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance, sans préjudice du contrôle de la collectivité, dans la limite de 60 % du montant prévisionnel annuel de la contribution de cette même année.
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées aux articles 5 et 9-1.

La participation financière sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement du solde ou l'émission du titre de recettes sera calculé au prorata de la réalisation des objectifs fixés à l'article 5.

Le cas échéant, un forfait frais de déplacement s'ajoutera au montant du solde selon la disposition de l'article relatif aux frais de déplacement de la présente Convention.

Toutefois, le montant maximal de la participation financière ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 ou le cas échéant lors de la mise en œuvre d'un avenant émanant des modalités prévues à l'article 12.

Le versement de ce solde pour la régularisation libérera le Département de toutes obligations financières envers l'organisme.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : XXXXXXXX

Référence BIC : XXXXXXXX

Domiciliation : XXXXXXXX

Titulaire du compte : XXXXXXXX

Dans les écritures de la banque (ou du Receveur Municipal).

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

La participation financière est imputée sur le chapitre « C02-566A05 » du budget du Département du Pas-de-Calais au titre de l'accompagnement de la mission Référent Solidarité RSA.



## Article 9 : Bilan et Evaluation de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs

### 9-1 : Bilan annuel

---

Une revue de convention effectuée conjointement entre les services du Département et l'organisme permettra de réaliser un bilan annuel relatif à la réalisation de la convention et de réviser les objectifs selon les besoins.

Ce bilan annuel comprendra une évaluation qualitative de la mission référent solidarité exercée par l'organisme dans le cadre de la présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs. Pour cela, l'organisme devra transmettre au préalable la totalité des données requises par les services du Département afin de mener à bien cet entretien.

Un récapitulatif annuel quantitatif sera transmis dans le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante correspondant à chaque année d'exécution de la présente convention. Ce document devra être retournée aux services du Département, validé par le représentant légal ou délégué, dans les meilleurs délais.

Parallèlement, la structure devra annuellement et dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, transmettre les documents suivants :

- Le rapport d'activité complet,
- Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant : le bilan détaillé, le compte de résultat détaillé, l'annexe des comptes, les soldes intermédiaires de Gestion détaillés.
- Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître : le rapport général (certification + comptes annuels validés), le rapport spécial (les contrats réglementées),
- Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés,
- La balance Générale sous format Excel.

L'ensemble de ces éléments devra être adressé par mail à [etudepartenairesinclusion@pasdecalais.fr](mailto:etudepartenairesinclusion@pasdecalais.fr). A défaut, le Département pourra suspendre les contributions financières.

### 9-2 : Evaluation finale

---

Les services du Département procèdent, conjointement avec l'organisme, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions sur la base du récapitulatif annuel quantitatif et de la revue de convention.

Une évaluation détaillée reprenant l'ensemble de la CPO sera effectuée au terme de celle-ci, par les services du Département, conjointement avec la structure. Elle prendra la forme d'un bilan sur les 2 années écoulées.

## Article 10 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. L'organisme doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation relative à la réalisation des actions.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les Services de l'État, de la Chambre Régionale des Comptes ou des missions de contrôle de l'Inspection Générale des Affaires Sociales.

L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, en cas de non-respect des clauses de la convention, de ses annexes.

Pendant et au terme de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs, un contrôle sur place peut être réalisé par les Services du Département, dans le cadre du contrôle financier annuel.

La structure s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle ; afin de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs.

L'organisme présentera dans les meilleurs délais, aux agents chargés du contrôle, tous documents et pièces établissant la réalité et la régularité de l'opération (*ex : justificatifs de salaires, des frais de déplacement,*).

L'ensemble des documents devra être conservé jusqu'au 31 décembre 2030.

## Article 11 : Obligations de l'organisme

### 11-1 : Obligations générales

---

L'organisme s'engage à :

- 1- Mettre en œuvre le projet tel que défini dans la présente convention ;
- 2- Mettre à disposition du personnel suffisant, qualifié, compétent pour la réalisation de la mission référent solidarité ;
- 3- Adapter tant dans leur mise en œuvre que dans leur contenu, les actions, au public à qui elles sont destinées, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- 4- Informer le Département de toute modification qui pourrait avoir un impact dans la mise en œuvre de la mission et le suivi administratif ;
- 5- Informer le Département de tout changement intervenu dans la situation des bénéficiaires du RSA accompagnés dont il aurait connaissance à l'occasion de l'exercice de la mission. En application de l'article L 262-40 du CASF, le Président du Conseil départemental a compétence pour solliciter toutes informations nécessaires à l'identification du foyer RSA auprès des organismes publics et collectivités territoriales ;
- 6- Rendre compte des effets des actions sur le parcours des bénéficiaires et des perspectives d'évolution auprès de leur référent solidarité ;
- 7- Donner suite à toute demande des services du Département aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération, nécessaires à son instruction, au calcul du montant de l'aide à verser, à son suivi et son évaluation ;
- 8- Utiliser le Dossier Unique d'Insertion (DUI) et l'ensemble des documents d'appui fournis par le Conseil départemental, conformément au référentiel Référent solidarité présenté en annexe 1. Il veille à fournir toutes les informations toutes les informations sur les bénéficiaires permettant de renseigner les indicateurs au vu desquels le département sera amené à évaluer l'efficacité des accompagnements, la dynamique des parcours et particulièrement, la nature des sorties.
- 9- Communiquer l'intervention financière du Conseil départemental sur les opérations qu'il met en œuvre (affichage du logo du Conseil départemental sur les écrits, dans les courriels et mise à disposition de documents d'information...) auprès des participants et du grand public.

### 11-2 : Obligations liées au secret professionnel

---

L'ensemble des informations nominatives ne pourront être utilisées que dans le cadre du dispositif Référent Solidarité. Toute personne exerçant la mission de référent solidarité s'engage à respecter et à faire respecter les règles régissant le secret professionnel.

Le secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du référent c'est-à-dire tout ce qui lui a été confié, mais aussi tout ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Le Département et l'organisme s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

### **11-3 : Obligations liées à la propriété et utilisation des résultats**

---

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de la mission, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association. Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

L'association octroie au Département le droit d'utiliser librement les résultats de la mission, sauf les obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle préexistants.

#### **Article 12 : Avenant**

Il y aura lieu de procéder à la passation d'un avenant si des modifications affectent l'équilibre du projet, notamment en ce qui concerne :

- les orientations de la politique départementale en matière d'insertion, de logement et d'enfance et famille
- les contraintes budgétaires du Département,
- les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les nouvelles dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'organisme. Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification. Ce délai sera calculé dans les conditions prévues au présent article.

La présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs pourra également être modifiée à la demande de l'une ou de l'autres des parties. L'avenant sera signé par le Président du Conseil départemental et l'organisme.

Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

#### **Article 13 : Résiliation et renonciation**

La Convention Pluriannuelle d'Objectifs pourra être résiliée unilatéralement par le Département notamment dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions, l'utilisation des fonds n'est pas conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles. Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs pourra être résiliée sans préavis.

Le remboursement de la totalité des sommes versées sera notamment exigé si le bilan final prévu à l'article 8 n'est pas produit, 6 mois au plus tard après l'échéance de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs, ou s'il s'avère après un contrôle que les pièces justificatives produites par l'organismes sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut également demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais.

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs.

#### **Article 14 : Recours**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.  
À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

#### **Article 15 : Annexes**

Les annexes jointes à la présente convention sont :

ANNEXE 1 : Référentiel « Référent solidarité » ;

Fait en trois exemplaires originaux

Ce document comprend 9 pages.

A Arras, le

**Pour le Département et par délégation,  
La Directrice du Développement des Solidarité,**

**Madame Sabine DESPIERRE**

**Pour Habitat Insertion,  
Le Président,**

**Christian HERREMAN  
(Signature et cachet)**

Pôle Solidarités

Direction du Développement des Solidarités

.....

## AVENANT N°2 CPO 2018-2020

**Objet :** Avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs référent solidarité 2018-2020  
CPO n° XXXXXXXX

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 7 octobre 2019.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

XXXXXXXXXXXX, dont le siège social se situe XX, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° XXXXXXXXXXXX représenté(e) par Monsieur XXXXXXXXXXXX, Président, dûment autorisé(e) par délibération en date du .....

ci-après désigné par « XXXXXX »

d'autre part.

Intervenant pour le(s) bénéficiaire(s) principalement issu(s) du/des Territoire(s) de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**Vu :** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L262-1 à L263-2-1 R262-1 à R262-121 et D262-25-1 à D262-95

**Vu :** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu :** le Pacte des Solidarités du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017;

**Vu :** les délibérations de la Commission Permanente réunie les 10 avril 2018, 1<sup>er</sup> avril 2019 ou 13 mai 2019 et 7 octobre 2019 ;

**Vu :** la délibération du Conseil d'Administration de la structure du XXXXXXXX ;

**Vu :** la Convention Pluriannuelle d'Objectifs référent solidarité 2018-2020, signée le XXXXXXXX.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Déclinaison de la participation financière**

L'article 5 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018-2020 est supprimé et remplacé par les termes ci-dessous :

La participation financière maximum se compose d'une part quantitative (70%) et une part qualitative (30%). Elle s'organise comme suit :

#### **Pour la part quantitative :**

- 60% maximum du montant de la participation financière porte sur le public accompagné, soit le nombre de places d'accompagnement réalisées, à respecter tout au long de l'année ;
- 10% maximum du montant de la participation financière porte sur le respect du nombre de rendez-vous effectués. Les modalités du dispositif prévoient un minimum de 6 rencontres obligatoires sur une durée de 12 mois d'accompagnement. Il est de la responsabilité du référent solidarité d'indiquer ces éléments dans le Dossier Unique d'Insertion, pour chaque bénéficiaire accompagné.

**Soit :**

**Au titre de l'année 2018, XXX places d'accompagnement et XXX entretiens physiques à réaliser.**

**Au titre de l'année 2019, XXX places d'accompagnement et XXX entretiens physiques à réaliser.**

#### **Pour la part qualitative, sont pris en compte :**

- 10 % maximum de la participation financière concerne la participation aux politiques d'insertion du territoire permettant d'évaluer l'implication du référent solidarité sur le territoire et sur le secteur d'intervention,
- 10 % maximum de la participation financière concerne l'accompagnement des publics valorisant la gestion des portefeuilles de chaque référent solidarité, prenant en compte :
  - Le taux de sorties positives,
  - Le taux de suivi pour non-respect des engagements liés à l'accompagnement,
- 10 % maximum de la participation financière concerne l'évolution des parcours permettant de constater de l'investissement de chaque référent dans l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, les suites données au parcours,

**Chaque année les objectifs qualitatifs seront négociés entre les services du Département et l'organisme et seront repris en annexe de la présente convention.**

Le Département ne pourra être tenu responsable de l'absence de bénéficiaires du RSA à orienter vers les différents opérateurs.

### **Article 2 : Coût de l'opération – modalités financières d'exécution**

L'article 6 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018-2020 est supprimé et remplacé par les termes ci-dessous :

**Pour l'année 2018, le coût total de l'opération est de XXXX € (déjà payé).**

**Pour l'année 2019, le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de XXXXX €, répartis comme suit :**

Pour la part quantitative, un montant maximum de XXXXX € ;

Pour la part qualitative, un montant maximum de XXXXXX €.

**Pour la troisième année d'exécution** de la présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs, la participation financière intégrera la présente convention sous forme d'avenant, selon la déclinaison de la participation financière accordée pour l'année 2019 et les modalités prévues à l'article 11.

En outre, les contributions financières annuelles du Département définies selon les principes mentionnés ci-dessus ne seront applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- De nouvelles dispositions législatives ou réglementaires,
- Le vote des crédits de paiement par le Département,
- La validation de la Commission Permanente,
- Le respect par la structure des clauses de la présente convention,
- La vérification par les services du Département que le montant de la contribution financière annuelle n'excède pas le coût de l'action,
- La prise en compte des contraintes budgétaires du Département,
- De la transmission annuelle, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, des documents listés dans l'article 9-2.

### **Article 3 : Modalités financières de versement de la participation financière**

L'article 7 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018-2020 est complété par les termes ci-dessous :

**Pour l'année 2019**, la participation financière annuelle est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance de la participation financière soit XXXXX €, dont XXXXX € déjà versée lors de la signature de l'avenant n°1 et XXXX € versée à la signature du présent avenant.
- Le solde de XXXXX €, à la fin d'exécution et suite au bilan.

### **Article 4 : Autres dispositions**

Toutes les autres dispositions de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs référent solidarité 2018-2020 demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

A Arras, le

En trois exemplaires originaux

**Pour le Département et par délégation,  
La Directrice du Développement des Solidarité,**

**Pour le «Organisme»,  
«Article\_bis» «Fonction»,**

**Madame Sabine DESPIERRE**

**«Prénom» «Nom»  
(Signature et cachet)**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction du Développement des Solidarités  
Mission Pilotage, Coordination et Evaluation

**RAPPORT N°16**

Territoire(s): Tous les territoires  
Canton(s): Tous les cantons des territoires  
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 OCTOBRE 2019**

#### **DISPOSITIF RÉFÉRENT SOLIDARITÉ : AJUSTEMENTS ET COMPLÉMENTS FINANCIERS 2019**

La Commission Permanente réunie le 09 avril 2018, a validé les délégations et financements afférents à la mise en œuvre du dispositif référent solidarité 2018-2020, ainsi que les modalités relatives au conventionnement.

Pour rappel :

En 2018, 100 structures ont élargé au dispositif référent solidarité et signé une Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018-2020 (CPO) avec le Département.

286 référents solidarité ont accompagné 41 931 bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés faisant obstacle à toute insertion professionnelle.

2 852 sorties positives ont été comptabilisées sur un total de 6 683 sorties soit 42,67% :

- 51 % des sorties positives sont des réorientations vers la sphère professionnelle (Pôle Emploi, PLIE...) permettant de définir un projet d'accès vers l'emploi ;
- 7 % sont des retours à l'emploi.

Lors des derniers bilans annuels, certaines structures ont souhaité apporter des modifications concernant leurs interventions, notamment sur les territoires de l'Artois, du Boulonnais, de Lens-Liévin et Montreuillois dans le cadre de la mission référent.

Comme indiqué aux rapports du 1<sup>er</sup> avril et du 13 mai dernier, ces modifications, ont amené le Département à engager des négociations avec de nouvelles structures ou des structures intervenant déjà dans ce cadre et ce, afin de poursuivre l'accompagnement auprès des bénéficiaires du RSA sur ces territoires.

Concernant le territoire de l'Artois, les compléments proposés sont les suivants :

- Nouveau Conventionnement avec HABITAT INSERTION :



En 2018, deux structures ont cessé d'exercer la mission référent solidarité ; l'association EPISTEME, suite à une liquidation judiciaire et le CCAS de Saint-Venant en raison d'un choix de la structure.

Le CCAS de Lillers, nous a indiqué ne pas vouloir poursuivre le partenariat à compter du 31 août 2019, suite au départ en retraite de sa référente.

A ce jour, ce sont plus de 500 places d'accompagnement non pourvues sur le territoire de l'Artois.

Afin de répondre au besoin du territoire de l'Artois, le Département, a engagé des négociations avec l'association Habitat Insertion basée à Bruay-La-Buissière, qui lors de son Conseil d'Administration du 25 avril 2019, a validé le principe d'intervention sur les secteurs concernés (EPISTEME, CCAS de Saint-Venant et CCAS de Lillers). Elle assurera donc 500 accompagnements pour un montant de 80 000 €.

De plus, la structure sera amenée à exécuter des déplacements pour accomplir les accompagnements. Conformément à la décision de la commission permanente du 13 mai 2019, un prévisionnel de 7 320 € a été négocié avec la structure et inscrit dans la convention.

La date de commencement du partenariat étant fixé au 1<sup>er</sup> septembre 2019, il est à noter que le montant financier alloué à la structure se fera au prorata temporis soit un montant de 26 700 € pour les accompagnements et 2 445 € pour les frais de déplacement.

Concernant le territoire du Montreuillois, les modifications proposées sont les suivantes :

- Modification du conventionnement avec ADEFI :

Jusque fin 2018, Tremplin Formation intervenait sur les territoires du Boulonnais et du Montreuillois. Dans le cadre de l'avenant 2019 au conventionnement 2018-2020, la structure a fait le choix, de n'intervenir que sur le territoire du Boulonnais, passant d'un conventionnement de 287 places et un montant de 45 920 € à 207 places d'accompagnement pour un montant de 33 120 €.

Afin de poursuivre l'accompagnement des bénéficiaires, le Département a engagé des négociations avec l'organisme ADEFI, partenaire de longue date du Département, et intervenant déjà sur le territoire du Montreuillois.

Compte tenu de la capacité d'accueil de l'ADEFI, il est proposé une augmentation de 125 places d'accompagnements pour un montant total de 20 000 €.

La date de l'augmentation des accompagnements étant fixé au 1<sup>er</sup> septembre 2019, il est à noter que le montant financier alloué à la structure se fera au prorata temporis soit un montant de 7 000 €.

Concernant le territoire de Lens-Liévin :

Le complément proposé concerne l'association Droit au Travail intervenant pour les bénéficiaires de la commune de Lens.

En effet, en début d'année la structure a fait part au Département de son souhait d'augmenter le conventionnement actuel au vu de l'évolution du nombre de bénéficiaires accompagnés. Conventionnée sur une base de 313 places, l'association suivait en début d'année 2019 en moyenne 380 bénéficiaires.

Dans ce cadre et au vu de cette évolution toujours constatée en cours d'année, il est proposé la mise en place d'un conventionnement basé, dans un premier temps, sur 370 places, par le biais d'un avenant n°2 à la CPO 2018-2020 prenant en compte une augmentation de 57 places d'accompagnement pour un montant de 9 042 €.

Concernant le territoire du Boulonnais :

La Commission Permanente réunie le 13 mai dernier a décidé d'octroyer un avenant financier à la CPO 2018-2020 en faveur de Shub Partenariat, pour 220 places d'accompagnement et un montant de 35 200 €. Toutefois, au vu du bilan 2018, la structure, qui a atteint ses objectifs à hauteur de 91 %, en raison notamment d'une baisse de nouveaux entrants sur son secteur d'intervention, a sollicité une baisse du nombre de places d'accompagnement.

Aussi, en concertation avec la structure et pour permettre de réaliser la totalité de la convention en 2019, il est proposé de revoir le nombre d'accompagnements à la baisse, soit 167 places d'accompagnement pour un montant total de 26 720 € ; donc une baisse de 8 480 € par rapport à l'avenant 2019.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider l'attribution de 500 places d'accompagnement et un montant de 26 700 €, à Habitat Insertion, pour la mise en œuvre de dispositif référent solidarité 2019, sur le territoire de l'Artois ;
- D'autoriser l'inscription des frais de déplacement prévisionnels 2019 à hauteur de 2 445€, à Habitat Insertion;
- De valider l'attribution de 125 places d'accompagnement supplémentaires et un montant de 7 000 €, à ADEFI, pour la mise en œuvre du dispositif référent solidarité 2019, sur le territoire du Montreuillois ;
- De valider l'attribution de 57 places d'accompagnement supplémentaires pour un montant total de 9 042 €, à l'association Droit au Travail, pour la mise en œuvre du dispositif référent solidarité 2019, sur le territoire de Lens- Liévin ;
- De modifier la délibération de la commission permanente du 13 mai 2019 et de valider l'attribution de 167 places d'accompagnement au lieu des 220 places prévues initialement, soit un montant de 26 720 euros au lieu de 35 200 euros correspondant à une diminution de 8 480 euros, à Shub Partenariat, pour la mise en œuvre du dispositif référent solidarité 2019, sur le territoire du Boulonnais ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec Habitat Insertion, la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2019-2020 (CPO), dans les termes du projet type joint en annexe n°1 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec ADEFI, Droit au Travail et Shub Partenariat, les avenants n°2 aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs 2018-2020 (CPO), dans les termes du projet type joint en annexe n°2;

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-566A05	6568/93566	Indemnisation des organismes référents	4 848 519,00	945 657,00	45 187,00	900 470,00
C02-566A05	6568/93566	Indemnisation des organismes référents	4 848 519,00	900 470,00	-8 480,00	908 950,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/09/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 OCTOBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Frédéric MELCHIOR

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION.

**Excusé(s)** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe FAIT, M. Robert THERRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Laurence DELAVAL.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**AIDE AU FONCTIONNEMENT DES RÉSEAUX DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ  
ÉCONOMIQUE (IAE)**

(N°2019-356)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants, L.121-1 et suivants et L.262-1 et suivants ;

**Vu** le Code du Travail et notamment ses articles L.5132-4 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité Départementale et Emploi » rendu lors de sa

réunion en date du 03/09/2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer, à l'association COORACE, une participation financière d'un montant de 11 000.00 €, au titre de l'opération « Accompagnement des S.I.A.E. du Pas-de-Calais », dans les conditions exposées au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'attribuer, à l'association Inter Réseaux de l'Insertion par l'Activité Economique (I.R.I.A.E.), une participation financière d'un montant de 54 000.00 €, au titre de l'opération « Soutien à l'Insertion par l'Activité Economique en Hauts-de-France, mis en œuvre dans le Département du Pas-de-Calais », dans les conditions exposées au rapport joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec ces structures visées aux articles 1 et 2, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces participations, dans les termes du projet type joint en annexe à la présente délibération.

**Article 4 :**

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C01-564H01	6568/93564	Appui au parcours intégré	8 589 052,00	65 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 octobre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Pôle Solidarité  
Direction du Développement des Solidarités  
Service Insertion et Emplois en Entreprise

..... **CONVENTION**

**Objet :** Convention n° « **numéro convention** » « **nom\_de\_l'opération** »

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'organisme « **nom\_organisme** » dont le siège est situé « **Adresse** », identifié au répertoire SIRET sous le n° « **n°siret** », représenté par « **nom du représentant** », « **Fonction** », dûment autorisé à signer la présente convention, intervenant pour les personnes éloignées de l'emploi, en particulier bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans résidant sur le Département du Pas-de-Calais, principalement issues du territoire de « **territoire** » et, de manière ponctuelle, d'autres territoires et ce afin de faciliter la mobilité et la mixité des publics.

Ci-après désigné par « **nom\_organisme** »

d'autre part.

**Vu** l'attestation du « **date attestation recevabilité** » fixant la date de recevabilité du dossier de demande d'aide, déposé par le bénéficiaire précédemment désigné ;

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du « **date CP** » ;

**Vu** la Loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relative à la généralisation du Revenu de Solidarité Active et à la Réforme des politiques d'insertion ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée Départementale du 30 juin 2017 portant sur le Pacte des Solidarités et du Développement Social du Pas-de-Calais.

## **Préambule**

Dans le respect des orientations départementales adoptées au travers du Pacte des Solidarités et du développement social, le Département propose de soutenir « **nom\_organisme** », et ce afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi, en particulier bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans résidant sur le Département du Pas-de-Calais.

**Ceci exposé, il a été convenu entre les parties ce qui suit,**

#### **Article 1 : champ d'application de la convention**

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'Organisme porteur de projet pour la mise en œuvre partenariale de l'opération « **nom\_de\_l'opération** ».

#### **Article 2 : nature de la mission confiée**

L'organisme porteur de projet s'engage à mettre en place l'opération « **nom\_de\_l'opération** » pour les personnes éloignées de l'emploi, en particulier les bénéficiaires du RSA ou les jeunes de moins de 26 ans résidant sur le Département du Pas-de-Calais. Les objectifs, les moyens, les phases de réalisation de l'opération, les indicateurs de réalisation et de résultats et le descriptif financier de l'opération sont définis dans une annexe 1 – technique et financière, annexée à la présente convention et dont les parties conviennent qu'elle en constitue un élément essentiel sans laquelle elles n'auraient pas contracté.

Cette annexe présente également la répartition des dépenses prévisionnelles par poste de dépenses de même nature et la ventilation des ressources prévisionnelles.

#### **Article 3 : période d'application de la convention et éligibilité des dépenses**

La convention s'applique pour la période du « **date\_début\_de\_l'opération** » au « **date\_fin\_de\_l'opération** » inclus.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction. Les dépenses pour la présente opération sont éligibles à compter du « **date\_début\_de\_l'opération** » et jusqu'au « **date\_de\_fin\_de\_l'opération** ».

**Toutes les dépenses déclarées devront être acquittées à la date de transmission du bilan, pour la prise en compte des dépenses afférentes.**

La date de fin de convention pourra faire l'objet d'une prorogation unique si toutefois l'une des parties en formule la demande écrite, avant le terme de la convention initialement fixée. La prorogation fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 4 : obligations de l'organisme**

L'organisme s'engage à :

1) en ce qui concerne la désignation des personnes physiques :

- recruter ou affecter sur chaque opération un personnel suffisant et qualifié ;
- produire régulièrement la liste nominative actualisée des personnels affectés à ces opérations avec le descriptif de leur profil.

2) en ce qui concerne les relations avec les services départementaux :

- à utiliser les documents fournis par le Département à partir desquels sera calculée l'aide départementale ;
- à transmettre à la Direction du Développement des Solidarités (DDS) dont dépend le Service Insertion et Emploi (SIE), les documents relatifs aux évaluations qualitatives et quantitatives ;
- à transmettre à la Maison du Département Solidarité (MDS) dont dépend le Service Local Allocation Insertion (SLAI) du « **territoire** », toute information relative à l'accompagnement et au suivi des participants et les comptes rendus des comités de pilotage.

Plus généralement, l'organisme s'engage à informer les services du Département de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération, ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.



Toutes modifications font l'objet d'un avenant, sauf si elles portent uniquement sur la ventilation par poste de dépenses et si elles ne modifient pas substantiellement la répartition des postes de charges.

#### **Article 5 : obligation particulière de l'organisme (information du public)**

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'opération proposée, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, **l'apport financier et technique du Département aux politiques d'insertion.**

Toute communication relative à l'aide allouée par le Département du Pas-de-Calais faite dans le cadre de la convention doit revêtir une forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

**Pour le Département ;**

Maison du Département Solidarité de « **territoire** »  
Service Local Allocation Insertion de « **territoire** »  
« **adresse** »

Et

Direction du Développement des Solidarités  
« **désignation du servie** »  
« **adresse** »

**Pour le bénéficiaire ;**

« **Nom de la structure, nom du représentant légal** »  
« **Adresse** »

#### **Article 6 : obligation particulière de l'organisme (secret professionnel)**

Les dirigeants, membres et salariés de l'organisme sont tenus au secret professionnel pour les informations qu'ils auront à connaître dans la mise en œuvre de l'opération.

Cette obligation s'étend aux opérations mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Département.

#### **Article 7 : achat de biens et services (si éligible dans le cadre du présent dispositif)**

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre :

- les tâches concernées sont mentionnées dans l'annexe technique et financière, les coûts correspondants estimés sont explicités dans le budget de cette même annexe ;
- le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'attributaire de la commande renonce à faire valoir tout droit à l'égard du Département au titre de la convention.

#### **Article 8 : conflit d'intérêts**

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

#### **Article 9 : obligation particulière de l'organisme**

##### ***Dépenses éligibles***

Les règles en termes d'éligibilité des opérations, du public et des dépenses s'appliquent sur les financements communautaires et nationaux.

Le concours du Département est destiné à cofinancer des dépenses de rémunération et de fonctionnement relatives à l'opération entrant dans le cadre du projet conventionné.

Les dépenses déclarées doivent correspondre à des dépenses effectivement supportées par l'organisme bénéficiaire et justifiées par des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente, à savoir :

- pour les bénéficiaires finaux privés, les factures ou pièces certifiées payées (mention portée par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable, sur chacune ou sur une liste récapitulative) ou accompagnées des relevés de compte bancaire du bénéficiaire faisant apparaître les débits correspondants
- pour les bénéficiaires finaux publics, copie des factures ou pièces accompagnées d'une attestation de paiement délivrée par leur comptable public.

Les dépenses déclarées doivent avoir été réalisées durant la période fixée à l'article 3, avoir été acquittées à la date de transmission du bilan correspondant et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation de l'opération telle que décrite dans l'annexe technique et financière annexée à la présente convention.

Les agents départementaux des services concernés examinent ces dépenses à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses afférentes à la présente convention.

Il est rappelé que les dépenses suivantes ne peuvent être prises en compte : achat d'équipement amortissable, achat de biens immobilisés, frais financiers bancaires et intérêts d'emprunt, T.V.A. récupérable, (Taxe d'apprentissage, Formation professionnelle continue), taxes diverses.

##### ***Publicité - Communication***

En ce qui concerne la participation financière du Département :

L'organisme bénéficiaire s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné, la participation du Département du Pas-de-Calais.

S'il est amené à conclure des conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitant, bénéficiaire ultime...).

**Toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention du Département du Pas-de-Calais (plaquettes de présentation, affiches publicitaires, insertion des logos sur tout document afférent à l'opération etc).**

### ***Indicateurs de suivi des bénéficiaires***

L'opérateur, dans le cadre du présent projet, s'engage à fournir toutes les informations sur les participants permettant de renseigner les indicateurs suivants : nombre de participants, répartition hommes-femmes, statut sur le marché du travail, tranches d'âge, proportion de publics handicapés, durée moyenne des parcours et nature des actions mobilisées, sorties dynamiques.

De par ces indicateurs, le Département sera amené à évaluer l'efficacité des parcours d'insertion et particulièrement, la nature des sorties.

En outre, les pièces probantes relatives à la comptabilisation des « sorties dynamiques » dans la rubrique dédiée du bilan final d'exécution devront être fournies en appui.

### ***Propriété intellectuelle***

Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, subventionnés, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

### **Article 10 : modalités de contrôle**

Les agents départementaux des services concernés assurent le contrôle du service fait.

L'organisme bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département ou toute autre instance nationale désignée à cet effet.

Pour mener à bien le contrôle de service fait du bilan final d'exécution, l'organisme bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle, dans les délais fixés à l'article 13, tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité de l'opération, des dépenses encourues et des ressources perçues (ex : feuilles d'émargement et/ou tout document permettant de déterminer le temps passé sur les actions, rapport pédagogique, rapport d'activités, etc.).

### **Article 11 : montant de l'aide et assiette éligible de l'opération**

Afin de permettre l'accomplissement de l'opération prévue par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une aide déterminée comme suit :

Le montant maximum de l'aide versée par le Département à l'organisme est fixé à « **montant\_de\_l'opération** » €, au titre de la période d'application prévue à l'article 3.

**L'intervention du Département du Pas-de-Calais est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Après établissement du contrôle de service fait, elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et acquittées et des ressources effectivement certifiées et reçues.**

Le plan de financement global du projet en dépenses et en ressources est précisé dans l'annexe technique et financière jointe, qui fait partie intégrante de la présente convention.

### **Article 12 : modalités de versement**

Le montant de l'aide prévu à l'article précédent sera acquitté en plusieurs versements selon les modalités suivantes :

- le versement d'une avance de « 60 % » pour la part du Département interviendra de plein droit après notification de la présente convention au bénéficiaire, soit « **avance\_60** » € ;
- le solde, d'un montant maximum de « **Solde** » €, sera établi après contrôle de service fait sur production, **dans un délai maximal de 6 mois après la date de fin de la convention**, d'un bilan final d'exécution qualitatif, quantitatif et financier, présentant un état certifié des dépenses réalisées, ainsi que la copie des pièces probantes (factures, fiches de salaires, ...).

En tout état de cause, le solde sera calculé au prorata des dépenses réalisées pendant la période d'éligibilité des dépenses fixée à l'article 3, déduction faite de l'avance versée, **et à concurrence des dépenses réellement supportées et certifiées par l'organisme porteur de projet.**

Toutefois, le montant maximal de la participation départementale ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 11 de la présente convention.

Il est précisé que le paiement du solde de la convention est conditionné à la production exhaustive des éléments administratifs et financiers sollicités par les services du Département. Les partenaires s'engagent, lors de la transmission du bilan, à produire l'ensemble des pièces demandées pour l'exercice qui précède et ce, dès la clôture des comptes.

Les pièces concernées sont :

- comptes annuels détaillés (Bilans et Comptes de Résultat) et annexe comptable ;
- rapport général et spécial du Commissaire aux Comptes ;
- déclaration Annuelle Des Salaires : DADS ;
- rapports d'Activités ;
- balance générale en format Excel.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Département.

Le comptable assignataire est la Payeuse départementale.

L'aide du Département est imputée sur le chapitre « **Ligne Budgétaire** » du budget du Département.

### **Article 13 : bilan final d'exécution**

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après production et validation, par la Maison du Département Solidarité, Service Local Allocation Insertion (SLAI) et la Direction du Développement des Solidarités (DDS), Service Insertion et Emplois en Entreprise (SIEE), de ce bilan. Le bilan final d'exécution sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'opération.

Il prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération. Le montant du solde final ne peut pas dépasser le montant prévisionnel total des financements prévus à l'article 11.

Le bénéficiaire devra constituer :

- une synthèse qualitative des résultats de l'opération et un descriptif des conditions de sa réalisation, ainsi que l'état détaillé des réalisations physiques, au travers notamment du renseignement des indicateurs de réalisation ;
- un état certifié exact par poste de dépenses réalisées et certifiées acquittées ;
- une liste des dépenses réalisées, certifiées acquittées, avec les références des pièces justificatives et de leur acquittement (les pièces elles-mêmes sont à la disposition du Département du Pas-de-Calais et de toute instance de contrôle habilitée, comme prévue à l'article 10).

Le bilan final d'exécution doit être transmis aux services départementaux dans les 6 mois suivant la date de fin de convention fixée à l'article 3.

### **Article 14 : modalités de versement**

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse départementale au compte suivant :

N° de compte : ..... - Clé rib : .....

Référence IBAN : .....

Référence BIC : .....

Domiciliation : .....

Titulaire du compte : .....

dans les écritures de la banque.

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne (RICE).

### **Article 15 : changement de circonstance**

Les modalités de calcul ou de versement de l'aide pourront être adaptées en fonction :

- des orientations de la politique départementale en matière d'insertion ;
- des contraintes budgétaires du Département ;
- des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les nouvelles dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'organisme. Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification. Ce délai sera calculé dans les conditions prévues au présent article.

### **Article 16 : clause de renonciation**

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

### **Article 17 : reversements, résiliation et litiges**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Président du Département pourra décider de mettre fin à l'aide et pourra exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

**Le remboursement de la totalité des sommes versées sera notamment exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 13 n'est pas produit, 6 mois au plus tard après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après**

**un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.**

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

#### **Article 18 : réglementation applicable et juridiction compétente**

L'aide est régie par les dispositions de la convention, par les dispositions communautaires d'application le cas échéant, et de façon subsidiaire par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Arras, le jour JJ mois AAAA  
en trois exemplaires originaux

**Pour le Département et par délégation,  
La Directrice du Développement des Solidarités,**

**Pour «Structure»**

*Je soussigné(e), «Représentant», «Fonction» déclare avoir pris connaissance des obligations liées à la présente convention, et m'engage à les respecter dans le cadre de l'opération susvisée.*

**Sabine DESPIERRE**

**«Représentant»**  
*(Nom et cachet de la structure)*

Annexes :

N° 1. Annexe technique et financière

N° 2. Procédure de rappel

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction du Développement des Solidarités  
Mission Remobilisation vers l'emploi

**RAPPORT N°17**

Territoire(s): Tous les territoires  
Canton(s): Tous les cantons des territoires  
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 OCTOBRE 2019**

#### **AIDE AU FONCTIONNEMENT DES RÉSEAUX DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (IAE)**

En vertu de l'article L.115-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la mise en œuvre du revenu solidarité active et les politiques d'insertion relèvent de la responsabilité des Départements.

Les politiques d'insertion des publics les plus fragilisés que souhaite mener le Département du Pas-de-Calais s'inscrivent dans un contexte social et économique particulièrement difficile. Le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale. Cet environnement socio-économique explique en partie le poids des bénéficiaires du RSA (BRSA) dans le département.

Dans ce cadre, la politique volontariste d'insertion professionnelle initiée par le Département a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi durable et de permettre la sortie pérenne du dispositif.

A ce titre, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 adoptant le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022, le Département met en avant la nécessité d'améliorer les conditions d'accès à l'emploi en développant des pratiques innovantes d'accompagnement vers l'emploi, comme le prévoit l'appel à projet intitulé « La bataille pour l'emploi : un engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion ».

Par ailleurs, et dans le cadre de la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) délégué au Département du Pas-de-Calais pour la période 2014-2020, l'accent a été mis sur le développement d'actions innovantes en matière d'insertion professionnelle pour les publics les plus éloignés de l'emploi.

## Présentation des Réseaux de l'I.A.E. :

### INTER RESEAUX DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (IRIAE) HAUTS-DE-FRANCE

Créée en juillet 2017, l'**IRIAE Hauts-de-France**, regroupe l'ensemble des réseaux IAE de la nouvelle Région. Les structures qui composent la nouvelle association régionale sont au nombre de dix :

- 7 Réseaux régionaux affiliés aux réseaux nationaux : CHANTIER école Hauts-de-France, COORACE Hauts-de-France, FAS Hauts-de-France, FEI Hauts-de-France, URAI Hauts-de-France, URIOPSS Hauts-de-France, URQA Nord Pas-de-Calais
- 1 Union de structures : Union Régionale des Réseaux de l'I.A.E. (URIAE) Nord Pas-de-Calais
- 2 Inter-réseaux préexistants en ex-Picardie et ex-Nord Pas-de-Calais : GRIEP, Inter Réseaux 59/62

En coordonnant leurs actions et en renforçant leurs complémentarités, les réseaux regroupés au sein de l'association affirment leurs engagements et leur attachement aux démarches originales portées par l'Insertion par l'Activité Economique en ce qu'elles prennent en compte les personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans leur globalité, tout en recherchant à leur permettre la dignité que procure l'exercice d'un travail rémunéré.

L'association IRIAE Hauts-de-France a pour objet de porter au niveau régional la préoccupation de l'Insertion par l'Activité Economique en coopérant à la mise en oeuvre des plans d'actions de chacun des membres.

L'objet de l'association se décline au travers de missions consistant à :

1/ Animer la réflexion continue et prospective des membres de l'inter-réseau et dégager une stratégie, des priorités et un plan d'actions communs. Ceci en vue de l'affirmation et le développement d'une Insertion par l'Activité Economique fondée sur des activités d'utilité sociale et/ou des activités de production ou de commercialisation de biens ou de services, dans le respect des chartes nationales en vigueur.

2/ Construire et porter une parole politique commune. Représenter l'inter-réseau auprès des instances régionales et infra régionales. Assurer la communication sur la parole et les actions communes et porter l'observatoire de l'Insertion par l'Activité Economique.

3/ Accompagner les réseaux membres dans leurs actions auprès des SIAE notamment sur :

- la gestion des ressources humaines
- les démarches qualité
- l'accès aux financements y compris européens
- la gestion, la comptabilité et la fiscalité
- les aspects juridiques
- la formation
- les marchés publics
- la création et le développement d'activités
- le soutien aux structures en difficulté

4/ Développer, en lien avec les réseaux membres, toute autre action orientée vers le soutien et le renforcement des structures d'Insertion par l'Activité Economique.



5/ Développer et promouvoir les coopérations et partenariats locaux durables et équilibrés sur l'ensemble du territoire régional qui prennent en compte l'économie, le social et la protection de l'environnement. Dans le cadre de ces partenariats, soutenir et développer l'accompagnement des personnes en insertion sur la question de l'emploi et la qualification mais également en matière de logement, de santé, de mobilité, de parentalité et toute autre problématique qu'elles pourraient rencontrer.

6/ Favoriser la mobilisation et la convergence des moyens et ressources nécessaires à la mise en oeuvre des stratégies et actions communes en articulation avec les démarches des réseaux membres.

Sur ces missions et plus généralement, l'IRIAE Hauts-de-France recherche la cohérence et l'harmonisation des différentes initiatives prises par ses membres tout en respectant les originalités de chacun.

➤ Sollicitation de l'IRIAE pour le financement de l'URIAE et de Chantier Ecole Hauts-de-France :

Le réseau IRIAE Hauts-de-France sollicite le Département du Pas-de-Calais pour le renouvellement des participations allouées les années précédentes à l'URIAE Nord-Pas de Calais et à Chantier Ecole Hauts-de-France. La reprise de ces participations à partir de 2019 par l'IRIAE Hauts-de-France résulte d'une part de la volonté de mutualisation des réseaux IAE en région Hauts-de-France et d'autre part des transferts de contrat des personnels vers l'IRIAE pour ces deux Réseaux, en application volontaire de l'article L1224-1 du Code du Travail.

L'**URIAE**, Association Loi 1901 créée en 1985, est présidée par Bernard MOREAU et a pour délégué régional Rachid LAMRI. En 2018, une participation à hauteur de 40 000.00€ a été allouée à la structure au titre du soutien des S.I.A.E. pour l'année 2018.

L'**association régionale des acteurs du Chantier Ecole** est née en 1995 de la volonté d'hommes et de femmes du secteur de l'IAE de regrouper les A.C.I. afin de mutualiser leurs compétences et leurs méthodes autour de valeurs communes. Sur l'année 2016, le Réseau CHANTIER ECOLE a été conventionné une participation financière à hauteur de 14 000.00 €, pour l'accompagnement des A.C.I. Cette participation n'a pas été renouvelée sur les années 2017 et 2018 au regard du départ du délégué régional de Réseau Chantier Ecole. Monsieur J.L. Lecomte a dorénavant intégré ses fonctions en tant que délégué régional de Réseau Chantier Ecole et assure le bon fonctionnement de ce réseau.

C'est à ce titre que l'IRIAE nous adresse une demande de participation au titre de l'URIAE (soit la reprise de la participation de 40 000.00€ allouée) ainsi qu'au titre du Réseau Chantier Ecole (soit une reprise de la participation de 14 000.00€ allouée), soit une participation globale sollicitée par l'IRIAE de 54 000.00€

COORACE Hauts de France

COORACE Hauts-de-France a intégré le Réseau de l'IRIAE Hauts-de-France, mais a pour autant fait le choix respecté de garder son personnel en interne au Réseau COORACE. Cela n'interdit aucunement leur participation aux projets de l'IRIAE Hauts-de-France dans le cadre de prêt de main d'œuvre à but non lucratif.

COORACE Nord – Pas de Calais est l'échelon régional de la fédération nationale de l'économie sociale et solidaire du même nom, qui rassemble plus de 500 adhérents répartis sur l'ensemble du territoire. Ces adhérents sont notamment constitués

sous la forme de S.I.A.E. Depuis la naissance du réseau il y a plus de 25 ans, les adhérents COORACE fondent leur action sur une même vision, celle d'une société solidaire et intégrante, reconnaissant la valeur et la richesse de chacun-e en tant que citoyen-ne et acteur-trice des échanges économiques et sociaux.

S'inscrivant pleinement dans ce projet stratégique, COORACE Nord – Pas-de-Calais, composé d'une salariée permanente et d'un chef de projet, réalise des missions d'appui, d'accompagnement, de conseil et de représentation auprès des S.I.A.E. du Pas-de-Calais. A ce jour, elle compte 42 adhérents sur le territoire du Pas-de-Calais.

Les objectifs pour COORACE sur l'année 2019, outre sa mission d'animation de réseau, et de participation aux projets de l'IRIAE, est d'accompagner les S.I.A.E. dans leur professionnalisation, avec :

- 1) L'outillage des adhérents : amélioration, évaluation et valorisation des pratiques
- 2) L'accompagnement des structures dans la réflexion sur les modèles (travaux autour des modèles ACI et AI, accompagnement de transition ACI / EI, ...)
- 3) L'accompagnement des structures dans les évolutions (réforme de l'IAE, évolutions juridiques, réforme de la formation professionnelle, ...)
- 4) Epauler et impulser les dynamiques de développement et de coopération (développement économique et coopératif, Groupes d'Economie Solidaire, dynamique PTCE, démarche Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée, ...)
- 5) Animation et vie du réseau

### **Bilan du conventionnement 2018 :**

Les Réseaux de l'I.A.E. ont su apporter tout au long de cette année leur expertise et leur qualité d'accompagnement à un secteur parfois méconnu mais pourtant créateur de « richesses humaines et territoriales ».

Tout d'abord, ils ont permis de conseiller et d'accompagner les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique SIAE sur le plan juridique et plus particulièrement sur l'aspect du droit social et /ou du droit du travail en lien avec les impacts de la Loi Travail qui a pleinement concerné ce secteur. Pour cela, ils ont notamment mis à disposition des SIAE des outils techniques liés aux procédures et formalisations administratives et juridiques permettant une meilleure compréhension des enjeux de la législation. Par ailleurs, et de manière usuelle, les Réseaux effectuent de la veille juridique afin d'informer les SIAE de l'actualité et de toute nouvelle obligation législative ou réglementaire.

Ensuite, ils ont réalisé un certain nombre d'audits de conformité sociale. Ces audits ont permis de vérifier la conformité des pratiques internes et donc de repérer d'éventuels dysfonctionnements par rapport à la réglementation du droit du travail, les risques potentiels de contentieux et de mesurer leurs impacts sur les structures.

De plus, le COORACE Nord Pas-de-Calais, l'URIAE et Réseau Chantier Ecole ont développé une vraie ingénierie dans la recherche de financements. Il s'agit ici d'un élément prépondérant dans le cadre de la création, du développement d'activité ou pour faire face à certaines difficultés financières.

Enfin, dans le cadre de la commande publique, les Réseaux ont mis en oeuvre une offre de service et d'accompagnement au titre de :

- la promotion de la clause sociale d'insertion (condition d'exécution / critère d'exécution), en lien avec le réseau des facilitateurs des Maisons de l'Emploi et des Plans Locaux d'Insertion pour l'Emploi ;
- la mise en oeuvre des marchés réservés aux SIAE (article 36.2 de l'ordonnance du 23 juillet 2015) ;

- l'organisation de « sourçage » auprès des SIAE dans les territoires (compétences mobilisables, moyens humains et techniques...);
- l'achat de prestations d'insertion (marchés de réinsertion sociale et professionnelle);
- la connaissance territoriale des multiples activités de l'Insertion par l'Activité Économique;
- l'accompagnement et la coordination des SIAE dans le cadre de réponses groupées dans la commande publique; ou encore
- la mise en place de partenariats avec les SIAE par les entreprises dans le cadre de leur responsabilité sociale.

Ces actions, diversifiées au service de la pérennité des SIAE implantées dans notre Département constituent une plus-value indéniable au renforcement de ce secteur. D'ailleurs, le Département a encore pu le reconnaître dans le cadre de l'étude sur les marchés de réinsertion sociale et professionnelle dans les collèges du Pas de Calais réalisée courant 2018, qui a abouti à ces marchés exécutoires depuis septembre 2018, et permettant d'assurer une continuité de service public dans ces établissements au regard d'un contexte d'incertitude sur les Parcours Emplois Compétences (PEC).

### **Proposition de conventionnement 2019**

Actuellement, le contexte économique et social (crise économique, aggravation des situations d'exclusion, baisse des marchés publics, ...) se combine à une forte modification réglementaire encadrant les S.I.A.E. En effet, la réforme des financements de l'I.A.E. de 2014, la nouvelle programmation FSE 2014-2020, ou encore la réforme de la formation professionnelle, sont autant d'évolutions réglementaires qui réinterrogent les équilibres économiques – et plus largement les modèles – des structures.

Sur l'année 2019, les Réseaux IRIAE et COORACE sollicitent le Département du Pas-de-Calais afin de poursuivre la construction et la mise en œuvre partenariale des politiques en faveur de l'insertion des publics allocataires du RSA et jeunes de moins de 26 ans.

En ce sens, les Réseaux de l'Insertion pour l'Activité Economique ambitionnent de développer la professionnalisation des acteurs de l'I.A.E. et de capitaliser, diffuser les bonnes pratiques de ces dernières. Ils ont ainsi un rôle de conseil, d'audit, d'accompagnement des S.I.A.E., mais aussi de représentations de celles-ci dans les instances de gouvernement.

Au regard de l'instruction réalisée par les services, les conventionnements proposés sont les suivants :

- Conventionnement avec engagement financier à hauteur de 11 000.00€ pour COORACE;
- Conventionnement avec engagement financier à hauteur de 54 000.00€ pour l'IRIAE (soit 40 000.00€ au titre de l'URIAE et 14 000.00€ au titre du Réseau Chantier Ecole).

Aussi, il est proposé de valider les demandes d'aides financières présentées par 2 associations concernant 2 projets, soit une participation financière d'un montant total de 65 000.00 euros.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, à l'association COORACE, une participation financière d'un montant de 11 000.00 €, au titre de l'opération « Accompagnement des S.I.A.E. du Pas-de-Calais », dans les conditions exposées au présent rapport;
- D'attribuer, à l'association I.R.I.A.E., une participation financière d'un montant de 54 000.00 €, au titre de l'opération « Soutien à l'Insertion par

l'Activité Economique en Hauts-de-France, mis en œuvre dans le Département du Pas-de-Calais », dans les conditions exposées au présent rapport ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec ces structures, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces participations, dans les termes du projet type joint en annexe.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-564H01	6568/93564	Appui au parcours intégré	8 589 052,00	1 665 845,84	65 000,00	1 600 845,84

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/09/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 OCTOBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Frédéric MELCHIOR

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION.

**Excusé(s)** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe FAIT, M. Robert THERRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Laurence DELAVAL.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**DISPOSITIF 2 DE LA CONVENTION 2018-2020 DE SUBVENTION GLOBALE  
DÉPARTEMENTALE - PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL AXE 3 -  
OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3.9.1.1  
L'AIDE À L'ENCADREMENT DANS LES ATELIERS ET CHANTIERS  
D'INSERTION - CHANTIERS PONCTUELS DITS CHANTIERS ÉCOLES**

(N°2019-357)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

**Vu** le Code du Travail et notamment ses articles L.5132-15 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.262-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;

**Vu** la délibération n°2018-213 de la Commission Permanente en date du 04/06/2018 «Convention de subvention globale FSE 2018-2020 entre l'Etat et le Département du Pas-de-Calais » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité Départementale et Emploi » rendu lors de sa réunion en date du 03/09/2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer aux 3 structures reprises au tableau joint à la présente délibération, une participation financière d'un montant total de 90 000 euros, dont 54 000 euros de Fonds Social Européen (FSE), au titre du dispositif « aide à l'encadrement dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion – Chantiers ponctuels dits chantiers écoles », dans les conditions exposées au rapport et au tableau joints à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les 3 structures, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces participations, dans les termes du projet type joint en annexe 2 à la présente délibération.

**Article 3 :**

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

<b>Code Opération</b>	<b>Imputation Budgétaire</b>	<b>Libellé Opération</b>	<b>AE €</b>	<b>Dépense €</b>
C01-564H01	6568//93564	APPUI AU PARCOURS INTEGRE	8 589 052,00	36 000,00
C01-041B03	6574//93041	FSE SUBVENTION GLOBALE 2014-2020 PARCOURS INTEGRE	5 454 432,00	54 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 octobre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

## DISPOSITIF CHANTIER ECOLE FAVORISANT L'ACCES A LA QUALIFICATION DES BENEFICIAIRES DU RSA

COMMISSION DU 02/09/2019

Territoire	Employeur	Intitulé du projet	Description du projet support à l'insertion	Lieu de l'action	Début de l'opération	Fin de l'opération	B.RSA	N° Grand angle	Subvention sollicitée (encadrement)	Dont FSE	Dont crédits CD
ARTOIS	AVIEE	CHANTIER ECOLE	Les salariés en insertion seront accompagnés sur un chantier de restauration du public de la commune ainsi que la réfection d'un chemin cavalier.	BARLIN	01/10/2019	30/09/2020	8		36000,00	21600,00	14400,00
<b>ARTOIS</b>							<b>8</b>		<b>36000,00</b>	<b>21600,00</b>	<b>14400,00</b>
LENS-HENIN	APSA	Chantier école bâtiment LENS	Le chantier vise la réhabilitation de parties communes d'immeubles appartenant au bailleur Pas-de-Calais Habitat qui se situent au sein du quartier de la grande résidence à LENS	LENS	01/10/2019	31/03/2020	8		18 000,00 €	10 800,00 €	7 200,00 €
<b>LENS-HENIN</b>							<b>8</b>		<b>18 000,00 €</b>	<b>10 800,00 €</b>	<b>7 200,00 €</b>
MONTREUILLOIS	CIPRES	CHANTIER ECOLE "Recyclage du pain"	Le chantier école du "recyclage de pain" met en place la collecte de pain invendu sur un territoire de proximité, auprès des enseignes de la grande distribution, hôpitaux, établissements médico-sociaux, cantines scolaires, boulangeries artisanales ou industrielles et Hôtels. Ce pain est ensuite transformé en chapelure et destiné à l'alimentation animale. 8 bénéficiaires du RSA, recrutés en CDDI, travaillent à la réalisation de cette activité.	BEUTIN	01/10/2019	30/09/2020	8		36 000,00 €	21 600,00 €	14 400,00 €
<b>MONTREUILLOIS</b>							<b>8</b>		<b>36 000,00 €</b>	<b>21 600,00 €</b>	<b>14 400,00 €</b>
<b>TOTAL</b>							<b>24</b>		<b>90 000,00 €</b>	<b>54 000,00 €</b>	<b>36 000,00 €</b>





Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

UNION EUROPEENNE

## Programmation 2014-2020

<b>Convention</b>	relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole
<b>N° Ma démarche FSE</b>	.....
<b>N° Grand Angle</b>	.....
<b>Année(s)</b>	2018, 2019
<b>Nom du bénéficiaire</b>	.....
	<p>Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application</p> <p>Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application</p> <p>Vu le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union</p> <p>Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil</p> <p>Vu la Décision de la Commission européenne du 19 décembre 2013 n°C(2013) 9527 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non-respect des règles en matière de marchés publics</p> <p>Vu la Décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole »</p> <p>Vu le Code des Marchés publics</p> <p>Vu l'Ordonnance n°2005/649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés public</p> <p>Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016</p> <p>Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés</p> <p>Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations</p> <p>Vu le Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020</p> <p>Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017</p>

Vu l'arrêté du 1er avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes des opérations recevant une participation du Fonds social européen et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes au titre des programmes opérationnels nationaux ou régionaux mobilisant des crédits FSE et IEJ

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Vu l'arrêté du 8 janvier 2014 relatif à l'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité territoriale de Guyane, la collectivité territoriale de Martinique et à leurs établissements publics administratifs

Vu l'attestation de dépôt de la demande de subvention FSE en date du.....

Vu l'avis favorable émis par la DIRECCTE en date du ...

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L262-1 et suivants, R262-1 et suivants,

Vu la circulaire du 1er ministre du 19 avril 2013 relative à la gestion des fonds européens prévoyant notamment la possibilité pour les Départements de gérer une subvention globale du FSE pour la période 2014-2020 ;

Vu l'accord cadre validé le 05 août 2014 entre l'Etat et l'Assemblée des Départements de France pour la mobilisation du Fonds Social Européen en faveur de l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 30 juin 2017 portant sur le Pacte des Solidarités et du Développement Social du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 16 décembre 2014 portant sur l'accord cadre Conseil départemental, PLIE(s) (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) et Etat ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du « Date CP » allouant une subvention de ....€ dont .....€ au titre des crédits départementaux et .....€ au titre des crédits du Fonds Social Européen.

## Identification des parties

Entre	Département du Pas De Calais
D'une part, l'organisme intermédiaire	22620001200012
Raison sociale	7.2.20 - Département
Sigle	Rue Ferdinand Buisson
Numéro SIRET	62000 - ARRAS
Statut Juridique	62041
Adresse complète	
Code postal - Commune	
Code INSEE	
Représenté(e) par	Monsieur Jean-Claude LEROY, Président
	Ci-après dénommé " <b>le service gestionnaire</b> ",

Et d'autre part,  
Raison sociale  
Sigle (le cas échéant)  
N° SIRET  
Statut juridique  
Adresse complète  
Code postal - Commune  
Code INSEE  
Représenté(e) par

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : Objet de la convention**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée ".....", ci-après désignée « l'opération ». Il bénéficie pour cela d'une subvention du Fonds social européen (FSE) dans les conditions fixées par la présente convention.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, au titre de :

Axe :	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
Objectif thématique :	3.9 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Priorité d'investissement :	3.9.1 - L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Objectif spécifique :	3.9.1.1 - Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)
Dispositif :	..... .....

Le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre sont décrits dans les annexes I et II à la présente convention.

**Il bénéficie également d'une aide accordée par le département du Pas-de-Calais.**

**Cette aide s'inscrit dans le cadre du Pacte des Solidarités adopté par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi, en particulier bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans résidant sur le Département du Pas-de-Calais**

**L'ensemble des dispositions qui suivent sont applicables pour l'aide départementale accordée par le Conseil Départemental du Pas de Calais.**

## **Article 2 : Périodes couvertes par la présente convention**

### **Article 2.1 : Période de réalisation de l'opération**

La période de réalisation est comprise entre le.....et le .....

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser l'opération, dans les conditions fixées par la présente convention.

La prestation éventuelle d'un commissaire aux comptes pour attester l'acquittement des dépenses déclarées au titre de l'opération peut intervenir postérieurement à la période de réalisation jusqu'à la date finale d'acquittement des dépenses fixée à l'article 2.2.

### **Article 2.2 : Période d'acquittement des dépenses**

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives à l'opération conventionnée entre la date de début de réalisation de l'opération et le ....., soit 6 mois maximum après la fin de la période de réalisation.

Les dépenses relatives aux prestations des commissaires aux comptes pour attester de l'acquittement des dépenses de l'opération doivent être payées par le bénéficiaire pendant cette période.

### **Article 2.3 : Entrée en vigueur et modification de la convention**

La convention signée par les deux parties entre en vigueur à compter de sa notification au bénéficiaire. Tout avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit être signé au plus tard 9 mois après la fin de réalisation de l'opération et selon les dispositions prévues à l'article 9.

## **Article 3 : Coût et financement de l'opération**

### **Article 3.1 : Plan de financement de l'opération**

Le coût total éligible prévisionnel de l'opération est de : .....euros TTC.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II de la présente convention.

La subvention FSE attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de ..... euros maximum, soit un taux maximum arrondi à deux décimales de.....% du coût total éligible de l'opération.

Dans le plan de financement, il est fait application d'un taux forfaitaire de ..... % sur la somme des dépenses directes du projet hors dépenses de prestations pour calculer les dépenses indirectes éligibles de l'opération.

### **Article 3.2 : Coûts éligibles de l'opération**

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées à partir du 1er janvier 2014 et être acquittées à partir de cette date et pendant la période fixée à l'article 2.2.
- Être liées et nécessaires à la réalisation de l'opération et s'inscrire dans un poste de dépenses prévu dans le plan de financement annexé ;
- Être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans les règlements et décrets visés en référence ; ne pas être déclarées dans le cadre d'une autre opération bénéficiant d'un soutien financier de l'Union européenne ;
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire, à l'exception des contributions en nature, des dépenses exposées par des tiers et des dépenses forfaitisées.

**L'aide départementale attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de.....euros maximum, soit .....% maximum du coût total éligible prévisionnel de l'opération.**

## **Article 4 : Imputation comptable de la subvention du FSE**

Le versement de l'aide du FSE est effectué à partir du compte .....Le compte assignataire est la payeuse départementale.

Le bénéficiaire est tenu d'enregistrer dans sa comptabilité la subvention FSE conventionnée. Les crédits FSE sont mis en paiement sous réserve de leur disponibilité.

Il convient de noter que le Conseil départemental du Pas-de-Calais fait l'avance de la subvention FSE au bénéficiaire, prenant ainsi à charge la trésorerie correspondante (les montants sont restitués au Conseil départemental lors des remboursements de l'Union Européenne consécutifs aux remontées de dépenses organisées par les autorités de gestion et de certification).

L'ordonnateur de la dépense est donc le Président du conseil départemental.

La participation du Conseil départemental pour le compte du FSE est imputée sur le Chapitre 93041 du budget départemental. Le numéro « Grand Angle » de l'opération est le.....

### **Article 4 bis**

Pour ce qui est de la part départementale de l'aide octroyée, l'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental et le comptable assignataire est la Payeuse départementale.

La participation du Conseil départemental est imputée sur le Chapitre 93564 du budget départemental

## **Article 5 : Modalités de versement de la subvention FSE**

La subvention FSE peut être versée au bénéficiaire au titre d'une avance ou au titre de demandes de paiement(s) intermédiaire(s) ou finale.

Le total des versements, avance comprise, effectués avant la production du bilan d'exécution final ne peut excéder 80 % du montant FSE prévisionnel.

L'avance éventuellement consentie au bénéficiaire est déduite au plus tard lors du versement du solde.

### **Article 5.1 : Versement d'une avance**

La subvention FSE est versée au bénéficiaire au titre d'une avance de.....euros , soit une avance de 60.00% du montant FSE prévisionnel, mise en paiement dès notification de la présente convention, sous réserve d'une attestation de démarrage de l'opération.

### **Article 5.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final**

La subvention FSE est versée au bénéficiaire sur production d'une demande de paiement intermédiaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait conformément aux dispositions des articles 7 et 8.

Les fonds sont versés par virement sur le compte bancaire communiqué dans le cadre de la présente convention.

Raison sociale du titulaire du  
compte :

Établissement bancaire :

N°IBAN :

Code BIC :

## **Article 5 bis : Modalités de versement de l'aide départementale**

### **Article 5 bis.1 : Versement d'une avance**

L'aide départementale du Conseil Départemental du Pas-de-Calais est versée au bénéficiaire au titre d'une avance de.....euros, soit une avance de 60.00% du montant de la subvention prévisionnelle, mise en paiement dès notification de la présente convention.

### **Article 5 bis.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final**

L'aide départementale est versée au bénéficiaire sur production d'une demande de paiement intermédiaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait conformément aux dispositions des articles 7 et 8.

Les fonds sont versés par virement sur le compte bancaire communiqué dans le cadre de la présente convention.

Raison sociale du titulaire du  
compte :

Établissement bancaire :

N°IBAN :

Code BIC :

## **Article 6 : Obligations comptables**

Le bénéficiaire suit de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération. A cet effet, il met en place une comptabilité analytique pour assurer le suivi des dépenses et ressources liées à l'opération.

A défaut, la comptabilité du bénéficiaire doit permettre par une codification adéquate une réconciliation des dépenses, ressources et recettes déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives afférentes.

## **Article 7 : Production des bilans d'exécution et des demandes de paiement par le bénéficiaire**

### **Article 7.1 : Périodicité de production des bilans d'exécution et des demandes de paiement**

Pour les opérations dont la durée de réalisation est inférieure ou égale à 12 mois, le bénéficiaire est tenu de produire :

- un bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération soit le.....

A défaut de demande de report de délai par le bénéficiaire acceptée par le service gestionnaire en l'absence de production du bilan final d'exécution dans ce délai, le service gestionnaire se réserve le droit de procéder à la résiliation de la convention conformément aux dispositions de l'article 11.2 de la présente convention. Le service gestionnaire se réserve alors le droit d'arrêter le montant effectif de l'aide du FSE sur la base du dernier bilan intermédiaire transmis et accepté par le service gestionnaire.

En complément des dispositions précédentes, après accord du service gestionnaire, le bénéficiaire peut établir un bilan intermédiaire supplémentaire dès lors que ce dernier présente un montant de dépenses éligibles supérieur ou égal à 30% du coût total éligible conventionné.

### **Article 7.2 : Conditions de recevabilité des bilans d'exécution et des demandes de paiement**

Toute demande de paiement doit être faite à l'appui d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final. Pour être recevable, tout bilan d'exécution produit par le bénéficiaire au service gestionnaire à l'appui d'une demande de paiement doit être transmis par voie électronique via l'appliquetif « Ma-démarche-FSE ».

La demande de paiement jointe au bilan d'exécution doit être datée et signée pour être recevable.

Tout bilan d'exécution doit comprendre les éléments suivants :

- Les attestations des cofinancements ou les conventions correspondant a minima à la période sur laquelle porte le bilan d'exécution et mentionnant l'absence de cofinancement par l'Union européenne de ces subventions ;
- Pour les bilans intermédiaires, les ressources effectivement encaissées et les attestations de paiement afférentes<sup>1</sup> ;
- Pour le bilan final, les ressources définitivement encaissées sur l'opération et les attestations de paiement afférentes accompagnées le cas échéant d'une attestation du cofinancier indiquant le montant définitivement attribué à l'opération si celui-ci est inférieur au montant figurant dans le budget prévisionnel de l'opération<sup>1</sup>
- Un état des réalisations et des modalités de mise en œuvre de l'opération ainsi que les justifications en cas de sur ou sous réalisation ;

Pour les dépenses de rémunération, la liste des pièces justifiant les actions réalisées dont :

- ✓ La fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission pour le personnel affecté à 100% de son temps de travail sur la durée de réalisation de l'opération ou à 100% de leur temps de travail pour une période fixée préalablement à leur affectation à l'opération ;
- ✓ La fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération lorsque le pourcentage du temps de travail



consacré à l'opération est mensuellement fixe. Ces documents indiquent le pourcentage d'affectation mensuel à l'opération ;

- ✓ Les fiches de suivi des temps détaillées par jour ou par demi-journée datées et signées de façon hebdomadaire ou a minima mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique ou des extraits des logiciels de suivi des temps pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération lorsque le pourcentage d'affectation à l'opération est variable d'un mois sur l'autre.
- Les pièces justifiant le respect de l'obligation de publicité liée au soutien de l'opération par le FSE; Les pièces comptables justifiant les dépenses déclarées au réel dans le bilan, présentée sous la forme d'un tableur détaillant chaque dépense et permettant de reconstituer le montant total des dépenses déclarées ;
- Les pièces permettant d'attester du respect des dispositions relatives à la mise en concurrence pour les dépenses non forfaitisées entrant dans le champ d'application de l'article 15 de la présente convention ;
- La justification des valeurs retenues pour les taux d'affectation utilisés au titre des dépenses directes et pour la clé de répartition éventuellement appliquée au titre des coûts indirects non forfaitisés ;
- Le montant des recettes effectivement générées par l'opération et encaissées par le bénéficiaire à la date du bilan ;
- La liste des participants à l'opération générée automatiquement par Ma démarche FSE

<sup>1</sup> Ces éléments ne sont pas exigés lorsque le cofinancement apporté par le service gestionnaire de la convention est liquidé en même temps que le montant de la subvention FSE.

### **Article 7.3 – Procédure de rappel en cas de non production du bilan final d'exécution et/ou des pièces probantes afférentes**

Il a été convenu la mise en place d'une procédure de rappel en cas de non production des éléments du bilan final d'exécution, et ce au vu de la convention bilatérale établie entre le Conseil départemental du Pas-de-Calais et l'organisme porteur de projet, à savoir :

- Production du bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération :
  - M + 5 mois : message de rappel via MadémarcheFSE sur les obligations de production de bilan final pour les structures n'ayant pas produit de bilan final d'exécution 1 mois avant le délai imparti
  - M + 6 mois : courrier de notification définitive de résiliation de la convention avec accusé de réception : en cas de non production de bilan et sans demande de report dans les délais impartis, courrier notifiant la résiliation définitive de la convention, ainsi que l'émission d'un titre de recettes aux fins de remboursement total des sommes versées, conformément à l'article 11 de la convention. La résiliation prendra fin dans les 30 jours ouvrés à compter de la date de réception de cette notification par lettre recommandée avec accusé de réception selon les modalités suivantes :
    - conformément à l'article 11.2 de la convention, le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés pour présenter ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et répondre à ses obligations conventionnelles. Le cas échéant, une notification de la décision du service gestionnaire avec accusé de réception sera adressée au bénéficiaire dans les 30 jours ouvrés suivant la date d'accusé de réception du courrier du bénéficiaire ;
    - sans manifestation du bénéficiaire dans le délai imparti, envoi avec accusé de réception de l'attestation de bilan final avec titre de recette.
- Demande de report :
  - A adresser a minima 15 jours avant la date butoir de production de bilan final d'exécution
  - Une seule demande de report sera accordée, pour un délai maximal de 6 mois et sous réserve de raisons circonstanciées, sauf impondérables liés à MadémarcheFSE ou au service gestionnaire.
- Demande de modification et / ou réclamation d'éléments complémentaires du bilan pour finalisation du Contrôle de Service Fait :

- 1er rappel via le logiciel Madémarche FSE : pour demande de modification et/ou réclamation d'éléments complémentaires du bilan pour finalisation du CSF – délai de réception fixé à 15 jours ouvrables.

- 2e rappel par courrier recommandé avec accusé de réception : en cas de non-retour suite au 1er rappel ou pour demande de modification et/ou réclamation d'éléments complémentaires du bilan pour finalisation du CSF – délai de réception fixé à 15 jours ouvrables.

- Courrier période contradictoire avec accusé de réception : courrier période contradictoire avec solde sur la base des justificatifs fournis, conformément à l'article 8.2 de la convention. Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires pour présenter ses observations écrites et des pièces complémentaires :

o en cas de manifestation du bénéficiaire dans le délai imparti, réajustement du contrôle de service fait sur la base des justificatifs fournis et envoi de l'attestation de bilan final

o sans manifestation du bénéficiaire dans le délai imparti, envoi de l'attestation de bilan final, avec accusé de réception.

## **Article 8 : Détermination de la subvention FSE due**

### **Article 8.1 : Modalités de contrôle de service fait.**

Le service gestionnaire procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des bilans d'exécution produits, tels que définis à l'article 7.2, en vue de déterminer le montant de la subvention FSE due au bénéficiaire.

Les vérifications portent sur :

- La conformité de l'exécution de l'opération, au regard des stipulations de l'annexe technique et financière de la présente convention ;
- L'équilibre du plan de financement ;
- Le montant des recettes générées par l'opération ;
- Le montant des subventions nationales versées au bénéficiaire en lien avec l'opération cofinancée ;
- Le respect de la réglementation relative aux aides d'État ;
- Le respect des obligations de la publicité liée au cofinancement de l'opération par le FSE/IEJ ;
- L'absence de sur financement de l'opération ;
- Les attestations des cofinancements correspondant aux ressources déclarées dans le bilan.

Pour les dépenses non forfaitisées, déclarées au réel :

- L'éligibilité des dépenses déclarées, au sens de l'article 3.2 ;
- L'acquittement effectif des dépenses ;
- Le cas échéant, le montant valorisé au titre des contributions en nature (y compris les dépenses de tiers) ;
- Le respect des obligations de mise en concurrence.

Dans le cas des opérations pour lesquelles des participants sont identifiés, le service gestionnaire vérifie l'éligibilité des participants au regard des éventuelles conditions fixées dans la convention, le programme opérationnel ou de l'appel à projet. L'inéligibilité de participants conduit à une réfaction de toutes les dépenses à due proportion du taux d'inéligibilité constaté.

Le contrôle de service fait sur un bilan final est conditionné à la production de l'ensemble des justificatifs de l'encaissement définitif des ressources afférentes à l'opération sauf dans le cas où la ressource apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE.

Les vérifications du service gestionnaire reposent sur l'examen de tout ou partie des pièces justificatives mises à disposition par le bénéficiaire, conformément à l'article 19, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération.

En cas de contrôle réalisé sur un échantillon de dépenses ou de participants et aboutissant au constat d'un écart entre les éléments déclarés par le bénéficiaire et les éléments retenus par le service

gestionnaire, une correction extrapolée sera appliquée conformément aux modalités définies dans l'annexe V de la présente convention.

## **Article 8.2 : Notification du contrôle de service fait et recours**

Les résultats du contrôle de service fait réalisé par le service gestionnaire pour valider une demande de paiement émanant du bénéficiaire sont notifiés avec l'indication du délai dont il dispose pour présenter des observations écrites et des pièces complémentaires. Ce délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours calendaires et supérieur à 30 jours calendaires à compter de la notification, est suspensif du délai mentionné à l'article 132-1 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 susvisé.

La notification des résultats du contrôle de service fait par le service gestionnaire précise le motif et le montant de toute correction ainsi que, le cas échéant, le périmètre de dépenses auquel un taux extrapolé a été appliqué pour que le bénéficiaire soit en mesure de contester le montant de la correction.

A l'issue de la période contradictoire mentionnée supra les résultats définitifs du contrôle de service fait sont notifiés au bénéficiaire.

Les délais de recours administratifs et contentieux courent à compter de la date d'accusé réception par le bénéficiaire des conclusions finales du contrôle de service fait.

## **Article 8.3 : Détermination des ressources de l'opération**

L'ensemble des ressources, conventionnées ou non, concourant à la réalisation de l'opération est pris en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus.

Si une subvention n'est pas affectée en totalité à l'opération cofinancée et que l'acte attributif de ladite subvention ne précise pas la part du financement allouée à l'opération ainsi que le mode de calcul de cette part le bénéficiaire est tenu de justifier la part d'affectation de cette subvention à l'opération conventionnée.

Le service gestionnaire apprécie le bienfondé de la justification apportée.

A défaut de justification ou si le service gestionnaire considère la justification insuffisante, la subvention est rapportée en totalité aux ressources affectées à l'opération conventionnée.

## **Article 8.4 : Modalités de calcul de la subvention FSE**

### **Modalités de détermination du FSE dû au titre d'un bilan intermédiaire**

Pour chaque demande de paiement présentée par le bénéficiaire dans le cadre d'un bilan intermédiaire, le montant de l'acompte FSE est calculé par différence entre le montant des dépenses éligibles déclarées ( nettes des recettes générées par l'opération et encaissées à la date du bilan) et des ressources effectivement encaissées par le bénéficiaire ou des ressources qui restent à percevoir par le bénéficiaire quand le montant de la ressource nationale apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE. Si les ressources encaissées sont supérieures aux dépenses déclarées, il n'est procédé à aucun paiement FSE à titre d'acompte par le service gestionnaire.

Si les dépenses sont supérieures aux ressources, le montant FSE de l'acompte est limité au montant des dépenses déclarées et justifiées auquel est appliqué le taux de cofinancement FSE conventionné.

### **Modalités de détermination du FSE dû au titre du bilan final**

Le montant FSE dû est calculé par différence entre le montant cumulé des dépenses déclarées et justifiées ( nettes des recettes générées par l'opération et encaissées à la date du bilan) diminué du montant définitif des ressources encaissées au titre de l'opération ou des ressources qui restent à percevoir par le bénéficiaire quand le montant de la ressource nationale apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE dans la limite du montant et du taux de cofinancement FSE conventionnés et des versements déjà opérés au titre de la présente convention.

Si la totalité des financements publics de l'opération (montant FSE dû + total des financements publics nationaux) conduit le bénéficiaire à dépasser les plafonds d'aide autorisés par les règles d'encadrement des aides d'État, la participation européenne est réduite à due concurrence.

## **Article 8.4 bis : Modalités de calcul de l'aide départementale**

**Le montant de la subvention départementale due est calculé au prorata des dépenses réalisées pendant la période d'éligibilité des dépenses fixées à l'article 2.2, à concurrence des dépenses réellement supportées et certifiées par l'organisme porteur, dans la limite du montant conventionné à l'article 3.1, déduction faite de l'avance versée à l'article 5.bis.**

## **Article 9 : Modification des conditions d'exécution de l'opération**

Le bénéficiaire s'engage à informer le service gestionnaire de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution de l'opération, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Il n'est pas possible d'introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause<sup>1</sup> :

- L'objet et la finalité de l'opération le taux de forfaitisation des dépenses directes et indirectes.
- Le mode de calcul de l'ensemble des dépenses conventionnées par le changement de l'option de coûts simplifiés utilisée pour le calcul des dépenses<sup>2</sup>
- Le recours à une option de coûts simplifiés pour les opérations dont le montant de soutien public conventionné est inférieur à 50 000 €<sup>3</sup>.

Si les modifications introduites affectent l'équilibre ou les conditions d'exécution du projet, un avenant doit être établi à l'initiative du service gestionnaire ou sur demande formelle du bénéficiaire.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il remplit les conditions ci-après :

- Il donne lieu à une délibération du Comité de programmation ;
- Il prend la forme d'un accord écrit et doit être signé des deux parties avant la date fixée à l'article 2.3 de la présente convention.

On entend par modifications affectant l'équilibre et les conditions d'exécution du projet :

- L'introduction d'une ou plusieurs nouvelle(s) action(s) ;
- L'introduction de nouveaux postes de dépenses<sup>4</sup> ;
- L'introduction de ressources non conventionnées
- L'augmentation du montant FSE total ou du taux de cofinancement FSE prévisionnels pour l'ensemble de l'opération ;
- L'augmentation du coût total éligible de l'opération constatée sur un bilan intermédiaire ;
- La prolongation de la période de réalisation de l'opération<sup>5</sup> ;
- La modification de la nature de la clé de répartition physique pour les dépenses indirectes prévue à l'article 7.2, hors application du régime de forfaitisation;
- Le changement du mode de calcul de postes de dépenses conventionnés non couverts par un taux forfaitaire au sens de l'article 67.1 d) du règlement (UE) n°1303/2013 ;
- La modification des modalités de versement de la subvention FSE fixées à l'article 5.
- La modification des coordonnées bancaires fait l'objet d'une information écrite du bénéficiaire au service gestionnaire sans qu'il y ait lieu d'établir un avenant.

Peut également donner lieu à la conclusion d'un avenant une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de plus de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné.

Une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de moins de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant.

<sup>1</sup> Si le bénéficiaire souhaite introduire des modifications ayant pour effet de remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération, une nouvelle demande de subvention FSE devra être déposée. La convention ne peut donc pas dans ce cas être modifiée par voie d'avenant.

<sup>2</sup> Est considéré ici comme changement de l'option de coûts simplifiés le recours à un barème de coûts standards unitaires ou à un montant forfaitaire pour couvrir l'ensemble des coûts de l'opération.

<sup>3</sup> Le soutien public comprend les subventions publiques nationales et le montant de l'aide FSE. Conformément à l'article 14.4 du règlement UE n°1304/2013, le recours à une option de coûts simplifiés est obligatoire pour les opérations pour lesquelles le soutien public ne dépasse pas 50 000 €.

<sup>4</sup> Il n'est pas nécessaire d'établir un avenant dans le cas où des dépenses relevant d'un poste non conventionné ont été substituées aux dépenses relevant d'un poste conventionné si cette substitution intervient en cas de force majeure, au sens de l'article 10

<sup>5</sup> La période de réalisation de l'opération ne peut excéder 36 mois, dans la limite du 31 décembre 2022.

---

## **Article 10 : Cas de suspension de l'opération liée à un cas de force majeure**

Le bénéficiaire ou le service gestionnaire peut suspendre la mise en œuvre de l'opération si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenance, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre de l'opération dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe le service gestionnaire.

Le délai d'exécution de la convention pourra être prolongé d'une durée équivalente à la période de suspension, dans la limite du 31 décembre 2022, sauf si les parties conviennent de résilier la convention selon les modalités définies à l'article 11.

En cas de force majeure, la participation FSE préalablement payée au bénéficiaire n'est pas recouvrée par le service gestionnaire.

La participation européenne n'ayant pas encore fait l'objet d'un remboursement au bénéficiaire est payée par le service gestionnaire à due proportion des montants justifiés dans les conditions fixées à l'article 8.

## **Article 11 : Résiliation de la convention**

### **Article 11.1 : A l'initiative du bénéficiaire**

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée au service gestionnaire au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes déjà déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution.

### **Article 11.2 : A l'initiative du service gestionnaire**

Le service gestionnaire peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du bénéficiaire est susceptible d'affecter les modalités de réalisation de l'opération de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services nationaux et européens habilités ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés à compter de la date d'accusé réception du courrier du service gestionnaire pour présenter à ce dernier ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A compter de la date d'accusé de réception de la lettre du bénéficiaire, le service gestionnaire dispose à son tour de 30 jours ouvrés pour statuer définitivement.

Il notifie sa décision au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé réception.

### **Article 11.3 : Effets de la résiliation**

La date d'accusé réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par le service gestionnaire constitue la date effective pour la prise en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus au bénéficiaire.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées à la participation FSE correspondant aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution accepté par le service gestionnaire après contrôle de service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et le service gestionnaire procédera au recouvrement des sommes versées au titre de l'avance éventuellement consentie aux termes de l'article 5.

### **Article 11.4 : Redressement judiciaire et liquidation judiciaire**

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 modifiée. Dans ce cas, le bénéficiaire doit fournir le jugement rendu par le tribunal compétent.

Le bénéficiaire est dans l'obligation de remettre au service gestionnaire toutes les pièces justificatives relatives au(x) bilan(s) d'exécution déjà transmis.

## **Article 12 : Reversement de la subvention**

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas :

- De résiliation de l'opération dans les conditions fixées à l'article 11.1 et 11.2 ;
- De non-respect des dispositions prévues à l'article 19 ; de montant FSE retenu après contrôle de service fait sur un bilan final inférieur au montant des crédits FSE versés au titre des acomptes sur bilans intermédiaires ou de l'avance le cas échéant.
- De décisions prises suite à un contrôle ou à un audit mené par les autorités habilitées conduisant à une remise en cause des montants retenus par le service gestionnaire après contrôle de service fait.

Lorsque des montants ont été indûment versés au bénéficiaire ou lorsqu'une procédure de recouvrement est justifiée au regard des conditions de la convention, le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes indûment perçues, dans les conditions et à la date d'échéance fixées et selon les montants concernés.

## **Article 13 : Obligations de renseignement des données relatives aux participants et aux entités**

### **Article 13.1 : Obligations relatives aux entités**

Le bénéficiaire a l'obligation de renseigner au fil de l'eau et au plus tard au bilan final, dans le système d'information Ma Démarche FSE, les indicateurs relatifs aux entités au démarrage et à la fin de la période de réalisation de l'opération conventionnée.

La liste des indicateurs relatifs aux entités, à renseigner, figure en annexe IV de la présente convention.

### **Article 13.2 : Obligations relatives aux participants**

Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, le bénéficiaire a l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l'entrée et à la sortie immédiate de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à renseigner de manière exhaustive ces données telles que détaillées à l'annexe IV de la présente convention. A cette fin, il s'engage à mettre en place un contrôle interne sur la qualité et la fiabilité des saisies des données dans le système d'information.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, le bénéficiaire a la responsabilité de respecter ses obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d'information des participants.

Conformément à ladite loi, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse postale suivante : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGEFP Sous-direction Fonds social européen, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou à l'adresse électronique suivante : [dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr](mailto:dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr).

Le bénéficiaire s'engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des dispositions mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.

### **Article 13.3 : Barèmes de corrections applicables en cas de non-renseignement des données obligatoires**

Le non-renseignement des données obligatoires mentionnées à l'article 13.2 de la présente convention entraîne l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération.

Le barème des corrections applicables est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014 :

- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 65% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 60%, un taux forfaitaire de 5% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 60% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 50%, un taux forfaitaire de 10% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 50% des participants de l'opération, un taux forfaitaire de 25% s'applique ;

## **Article 14 : Réglementation applicable au regard de l'encadrement des aides**

Par la présente convention qui constitue le mandat, l'organisme ..... s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions comportant les obligations de service public mentionnées à l'annexe technique I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Cette aide publique est allouée au titre du règlement européen n°360/2012 du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Si les actions mises en œuvre grâce au cofinancement FSE conduisent à octroyer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne à des entreprises tierces, le bénéficiaire des crédits FSE informe ces entreprises tierces que l'accès aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente opération constitue une aide d'Etat et assure le respect de la réglementation applicable

## **Article 15 : Procédures d'achat de biens, fournitures et services**

### **Article 15.1 : Obligation de publicité et de mise en concurrence**

Les bénéficiaires qui ne sont pas soumis au Code des marchés publics, à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ou à l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 appliquent les modalités de mise en concurrence suivantes pour les achats effectués dans le cadre de la présente convention :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur à 1000€	Aucune
Entre 1000 et 14 999,99€	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
À partir de 15 000€	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)

En cas de manquement aux obligations ci-dessus, une correction de 25% est appliquée au montant des achats concernés déclarés dans une demande de paiement.

Les bénéficiaires assujettis aux dispositions du code des marchés publics, de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ou pour les procédures et achats engagés après le 1er avril 2016, à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour tout achat d'une valeur inférieure à 25 000 € HT, respectent les modalités de mise en concurrence suivantes :



Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur à 1000€	Aucune
Entre 1000 et 14 999,99€	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
Entre 15 000 et 24 999,99€	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)
À partir de 25 000€	Dispositions de la réglementation nationale applicables

Les corrections imposées suite au constat d'irrégularités ayant trait aux achats de biens, fournitures ou services sont déterminées selon les barèmes fixés dans la note COCOF 13/9527-FR de la Commission européenne visée dans la présente convention.

### **Article 15.2 : Conflit d'intérêts**

L'article 57.2 du règlement n°966/2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l' Union définit ainsi le conflit d'intérêt : « *Il y a conflit d'intérêt lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne participant à l'exécution et à la gestion du budget, est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec le bénéficiaire* »

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le service gestionnaire se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

### **Article 16 : Responsabilité**

Le bénéficiaire est seul responsable du respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles qui lui incombent. Il est ainsi seul responsable des actions mises en œuvre dans le cadre de l'opération exécutées par lui-même ou par tous les tiers (y compris les prestataires).

Il s'engage à respecter l'ensemble des obligations liées à l'octroi d'un financement du Fonds social européen à compter de la date de démarrage de la réalisation de l'opération jusqu'à l'expiration du délai fixé à l'article 19 de la présente convention.

Le service gestionnaire ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenu pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par le service gestionnaire.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

## **Article 17 : Publicité et communication**

Lors de toute communication ou publication, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicité de la participation du Fonds social européen fixée par la réglementation européenne et par les dispositions nationales conformément à l'annexe III de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière du FSE aux cofinanceurs nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et aux participants à l'opération.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le service gestionnaire n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le bénéficiaire autorise le service gestionnaire à publier les informations suivantes :

- Les nom et adresse du bénéficiaire ;
- L'objet et le contenu de l'opération cofinancée par le
- FSE ; Le montant FSE octroyé et le taux de cofinancement FSE.

**Le bénéficiaire s'engage également à communiquer sur le soutien technique et financier du Département du Pas-de-Calais.**

## **Article 18 : Évaluation de l'opération**

Les données relatives aux indicateurs seront utilisées pour rendre compte des conditions d'exécution de l'opération et des conditions de mise en œuvre du programme en vue de son évaluation.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition du service gestionnaire et/ou des personnes dûment mandatées tout document ou information de nature à permettre cette évaluation, notamment les résultats qui s'apprécient au-delà de la période de réalisation de l'opération, tel qu'indiqué à l'article 19.

## **Article 19 : Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération**

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les pièces justificatives et données détaillées demandées par le service gestionnaire, ou tout autre organisme externe mandaté par le service gestionnaire, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives probantes pendant une période de 10 ans suivant la fin de la période de réalisation fixée à l'article 2.1 de la présente convention.

Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, le bénéficiaire se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.

Le montant de l'aide FSE peut être corrigé à l'issue de ces contrôles et amener le service gestionnaire à exiger du bénéficiaire le reversement des sommes indûment perçues.

## **Article 20 : Propriété et utilisation des résultats**

Le service gestionnaire reconnaît qu'il ne bénéficiera d'aucun droit de propriété (matériel et/ou intellectuel) sur les résultats obtenus en tout ou en partie en utilisant le financement objet de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service gestionnaire et à sa demande, en conformité avec les dispositions légales applicables, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestation destinés à la promotion des actions financées en tout ou en partie par la présente convention.

Le bénéficiaire cède sur les documents transmis au service gestionnaire, les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation. Ces droits sont cédés sur tous supports sans limitation de délai, de quantité, ni d'étendue géographique.

## **Article 21 : Confidentialité**

Le service gestionnaire et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer un tort à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne conformément à l'article 17 et de l'obligation de présentation des pièces justificatives conformément à l'article 19.

## **Article 22 : Recours**

La subvention est régie par les dispositions de la convention, de la réglementation européenne et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.

Les décisions du service gestionnaire prises dans le cadre de l'exécution de la présente convention peuvent faire l'objet de recours par le bénéficiaire selon les voies et délais de recours applicables à celles-ci.

**En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.**

**À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.**

## **Article 23 : Pièces contractuelles**

Les pièces contractuelles sont constituées de la présente convention, de ses éventuels avenants et de l'ensemble des annexes suivantes :

- **annexe I** description de l'opération
- **annexe II** budget prévisionnel de l'opération ;
- **annexe III** relative aux obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement FSE ;
- **annexe IV** relative au suivi des participants et des entités;
- **annexe V** relative à l'échantillonnage et à l'extrapolation;

Date :

Le bénéficiaire, représenté par

---

Pour le Département et par délégation

Madame Marilynne VINCLAIRE, Directrice

---

Notifiée et rendue exécutoire le :

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction du Développement des Solidarités  
Mission Remobilisation vers l'emploi

**RAPPORT N°18**

Territoire(s): Artois, Lens-Hénin, Montreuillois-Ternois

Canton(s): NOEUX-LES-MINES, LENS , BERCK

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. d'Agglo. de Lens - Liévin, C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois

### **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

#### **REUNION DU 7 OCTOBRE 2019**

### **DISPOSITIF 2 DE LA CONVENTION 2018-2020 DE SUBVENTION GLOBALE DEPARTEMENTALE - PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL AXE 3 - OBJECTIF SPECIFIQUE 3.9.1.1 L'AIDE À L'ENCADREMENT DANS LES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION - CHANTIERS PONCTUELS DITS CHANTIERS ÉCOLES**

#### **PREAMBULE**

En vertu de l'article L.115-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la mise en œuvre du revenu solidarité active et les politiques d'insertion relèvent de la responsabilité des Départements.

Les politiques d'insertion des publics les plus fragilisés que souhaite mener le Département du Pas-de-Calais s'inscrivent dans un contexte social et économique particulièrement difficile. Le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale. Cet environnement socio-économique explique en partie le poids des bénéficiaires du RSA (BRSA) dans le département.

Dans ce cadre, la politique volontariste d'insertion professionnelle initiée par le Département a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi durable et de permettre la sortie pérenne du dispositif.

A ce titre, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 adoptant le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022, le Département met en avant la nécessité d'améliorer les conditions d'accès à l'emploi en développant des pratiques innovantes d'accompagnement vers l'emploi, comme le prévoit

l'appel à projet intitulé « le Département et l'Europe : un engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion ».

Par ailleurs, et dans le cadre de la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) déléguée au Département du Pas-de-Calais pour la période 2014-2020, l'accent a été mis sur le développement d'actions innovantes en matière d'insertion professionnelle pour les publics les plus éloignés de l'emploi.

## **I/ LE CADRE GENERAL DU DISPOSITIF**

La mise en place d'étapes de parcours en Chantier Ecole constitue un enjeu important pour une mise en œuvre pertinente des parcours d'insertion des personnes éloignées de l'emploi. Aussi, les opérations proposées ont pour objet de mettre en œuvre un encadrement technique et un accompagnement socioprofessionnel performant et pertinent pour des mises en situation de travail dans le cadre d'un Chantier Ecole. Les activités dites « supports » à cette action d'insertion doivent porter sur des biens « d'utilité sociale ».

## **II/ LE CONCOURS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN**

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, le Département peut s'appuyer sur le Fonds Social Européen (FSE) comme démultiplicateur de l'intervention départementale. En effet, le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen 2014-2020 a fixé comme objectif d'augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (objectif 3.9.1.1). Le Département, reconnu comme chef de file du FSE Inclusion, et délégataire d'une subvention globale FSE d'un montant de 34 860 697 € sur la période 2014 – 2020, partage cet objectif.

## **III/ LES MODALITES D'INSTRUCTION DES OPERATIONS PRESENTEES**

Les demandes ont fait l'objet d'une instruction qualitative, quantitative, administrative et financière par les Services Locaux Allocation Insertion des Maisons du Département Solidarités (MDS/SLAI) territorialement compétentes et le Service Insertion et Emploi de la Direction du Développement des Solidarités (DDS/SIE), et ce au regard des orientations du Département.

Conformément au cahier des charges de l'appel à projets, les opérations ont été évaluées et sélectionnées en prenant en considération les critères suivants :

- Réalisation effective de dispositifs d'accompagnement similaires conventionnés avec le Département du Pas-de-Calais (notamment sur le plan, administratif, pédagogique, financier, lien avec les services du département...);
- Objet social de l'organisme porteur de projet, activités régulièrement développées, connaissances et compétences de l'organisme au regard du volet professionnel;
- Partenariat établi par l'organisme, au regard notamment du volet socioprofessionnel;
- Moyens matériels et humains de l'organisme, au regard notamment, de l'accompagnement socioprofessionnel et de la définition et validation du projet professionnel;
- Présentation du contexte général et du diagnostic territorial, justifiant de la mise en place de cette opération au regard de l'emploi et de la situation des bénéficiaires du RSA;
- Description de l'opération proposée (objectifs visés et résultats attendus);
- Outils de suivi mis en place, justifiant les activités réalisées (participants et personnels mobilisés);
- Outils pédagogiques d'accompagnement utilisés par l'opérateur;
- Relations avec le Service Local Allocation Insertion (SLAI) et les référents
- Prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et lutte contre les discriminations, développement

- durable ;
- Communication relative à l'intervention du Département et du Fonds Social Européen (FSE) dans le dispositif susvisé ;
- Plan de financement détaillé de l'opération.

#### **IV/ PROPOSITION**

Il est proposé de valider les demandes d'aides financières présentées par 3 porteurs de projets concernant 3 opérations, conformément au tableau récapitulatif joint en annexe 1, soit une participation financière d'un montant total de 90 000 euros, dont 54 000 euros de subventions provenant du Fonds Social Européen (FSE).

A noter par ailleurs que, parmi ces 3 projets, un chantier école fait l'objet d'une reconduction. Il s'agit du chantier école « activité de recyclage du pain » porté par l'association CIPRES, basée à Beutin (territoire du Montreuillois). Sur cette opération, le bilan intermédiaire en date du 17 juin 2019 affiche un taux de sortie positive de 40%. 5 bénéficiaires ont retrouvé un emploi en CDD et une personne un CDI. Enfin 12 personnes poursuivent leur parcours soit en formation soit au sein d'une structure de l'Insertion par l'Activité Economique.

Les territoires concernés ont émis un avis favorable pour la mise en œuvre des opérations et pour l'attribution des participations financières.

Le modèle de convention joint en annexe de ce rapport précise les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces participations. Il convient tout particulièrement de noter les modalités de versement de l'article 5 qui stipule que :

- Une avance de 60 % du montant de la subvention prévisionnelle, du montant de l'aide départementale et de l'aide au titre du FSE, sera versée aux bénéficiaires dès notification des conventions et sous réserve d'une attestation de démarrage des opérations
- Le solde de la subvention (et les versements intermédiaires le cas échéant) sera versé aux bénéficiaires sur production d'une demande de paiement finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution final (ou intermédiaire) ; le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) étant conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la convention.

#### **V/ CONCLUSION**

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, aux 3 structures, une participation financière d'un montant total de 90 000 euros, dont 54 000 euros de Fonds Social Européen (FSE), au titre du dispositif « aide à l'encadrement dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion – Chantiers ponctuels dits chantiers écoles » dans les conditions exposées au présent rapport et conformément au tableau joint en annexe 1 ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec ces structures, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces participations, dans les termes du projet type joint en annexe 2.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-564H01	6568//93564	APPUI AU PARCOURS INTEGRE	8 589 052,00	1 600 845,84	36 000,00	1 564 845,84
C01-041B03	6574//93041	FSE SUBVENTION GLOBALE 2014-2020 PARCOURS INTEGRE	5 454 432,00	1 105 325,79	54 000,00	1 051 325,79

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/09/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 OCTOBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Frédéric MELCHIOR

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION.

**Excusé(s)** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe FAIT, M. Robert THERRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Laurence DELAVAL.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**DISPOSITIF 2 DE LA CONVENTION 2018-2020 DE SUBVENTION GLOBALE  
DÉPARTEMENTALE - PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL AXE 3 -  
OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3.9.1.1  
AIDE À L'ENCADREMENT DES BRSA DANS LES A.C.I. - CHANTIERS  
PERMANENTS**

(N°2019-358)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.262-1 et suivants ;

**Vu** le Code du Travail et notamment ses articles L.5132-15 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n° 2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du développement social » ;

**Vu** la délibération n°2018-213 de la Commission Permanente en date du 04/06/2018 «Convention de subvention globale FSE 2018-2020 entre l'Etat et le Département du Pas-de-Calais » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 1ère commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 03/09/2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer, à l'association Habitat Insertion, une participation financière d'un montant total de 132 000.00 €, dont 79 200.00 € de Fonds Social Européen (FSE), au titre du dispositif Aide à l'encadrement des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) – Chantiers permanents, dans les conditions exposées au rapport et conformément au tableau joints à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec Habitat Insertion, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet type joint en annexe 2 à la présente délibération.

**Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C01-564H01	6568/93564	Appui au parcours intégré	8 589 052,00	52 800,00
C01-041B03	6574/93041	FSE-Subvention Globale 2014-2020 parcours intégré	5 454 432,00	79 200,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 octobre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

**Annexe rapport CP du 07/10/2019 : tableau récapitulatif ACI 2019**

	STRUCTURE	2018				sollicitations structures 2019				propositions engagements financiers 2019			
		Nb postes	montant subvention accordée	part FSE	part Conseil départemental	Nb postes	montant subvention	part FSE	part Conseil départemental	Nb postes proposés	montant subvention proposé	part FSE	part Conseil départemental
ARTOIS	ARC/Habitat Insertion	32	132 000,00 €	79 200,00 €	52 800,00 €	32	132 000,00 €	79 200,00 €	52 800,00 €	32	132 000,00 €	79 200,00 €	52 800,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>32</b>	<b>132 000,00 €</b>	<b>79 200,00 €</b>	<b>52 800,00 €</b>	<b>32</b>	<b>132 000,00 €</b>	<b>79 200,00 €</b>	<b>52 800,00 €</b>	<b>32</b>	<b>132 000,00 €</b>	<b>79 200,00 €</b>	<b>52 800,00 €</b>



UNION EUROPEENNE

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

## Programmation 2014-2020

<b>Convention</b>	relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole
<b>N° Ma démarche FSE</b>	.....
<b>N° Grand Angle</b>	.....
<b>Année(s)</b>	2018, 2019
<b>Nom du bénéficiaire</b>	.....
	<p>Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application</p> <p>Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application</p> <p>Vu le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union</p> <p>Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil</p> <p>Vu la Décision de la Commission européenne du 19 décembre 2013 n°C(2013) 9527 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non-respect des règles en matière de marchés publics</p> <p>Vu la Décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole »</p> <p>Vu le Code des Marchés publics</p> <p>Vu l'Ordonnance n°2005/649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés public</p> <p>Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016</p> <p>Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés</p> <p>Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations</p> <p>Vu le Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020</p> <p>Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017</p>

Vu l'arrêté du 1er avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes des opérations recevant une participation du Fonds social européen et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes au titre des programmes opérationnels nationaux ou régionaux mobilisant des crédits FSE et IEJ

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Vu l'arrêté du 8 janvier 2014 relatif à l'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité territoriale de Guyane, la collectivité territoriale de Martinique et à leurs établissements publics administratifs

Vu l'attestation de dépôt de la demande de subvention FSE en date du.....

Vu l'avis favorable émis par la DIRECCTE en date du ...

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L262-1 et suivants, R262-1 et suivants,

Vu la circulaire du 1er ministre du 19 avril 2013 relative à la gestion des fonds européens prévoyant notamment la possibilité pour les Départements de gérer une subvention globale du FSE pour la période 2014-2020 ;

Vu l'accord cadre validé le 05 août 2014 entre l'Etat et l'Assemblée des Départements de France pour la mobilisation du Fonds Social Européen en faveur de l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 30 juin 2017 portant sur le Pacte des Solidarités et du Développement Social du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 16 décembre 2014 portant sur l'accord cadre Conseil départemental, PLIE(s) (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) et Etat ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du « Date CP » allouant une subvention de ....€ dont .....€ au titre des crédits départementaux et .....€ au titre des crédits du Fonds Social Européen.

## Identification des parties

Entre	Département du Pas De Calais
D'une part, l'organisme intermédiaire	22620001200012
Raison sociale	7.2.20 - Département
Sigle	Rue Ferdinand Buisson
Numéro SIRET	62000 - ARRAS
Statut Juridique	62041
Adresse complète	
Code postal - Commune	
Code INSEE	
Représenté(e) par	Monsieur Jean-Claude LEROY, Président
	Ci-après dénommé " <b>le service gestionnaire</b> ",

Et d'autre part,  
Raison sociale  
Sigle (le cas échéant)  
N° SIRET  
Statut juridique  
Adresse complète  
Code postal - Commune  
Code INSEE  
Représenté(e) par

**Il est convenu ce qui suit :**



## **Article 1 : Objet de la convention**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée ".....", ci-après désignée « l'opération ». Il bénéficie pour cela d'une subvention du Fonds social européen (FSE) dans les conditions fixées par la présente convention.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, au titre de :

Axe :	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
Objectif thématique :	3.9 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Priorité d'investissement :	3.9.1 - L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Objectif spécifique :	3.9.1.1 - Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)
Dispositif :	..... .....

Le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre sont décrits dans les annexes I et II à la présente convention.

**Il bénéficie également d'une aide accordée par le département du Pas-de-Calais.**

**Cette aide s'inscrit dans le cadre du Pacte des Solidarités adopté par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi, en particulier bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans résidant sur le Département du Pas-de-Calais**

**L'ensemble des dispositions qui suivent sont applicables pour l'aide départementale accordée par le Conseil Départemental du Pas de Calais.**

## **Article 2 : Périodes couvertes par la présente convention**

### **Article 2.1 : Période de réalisation de l'opération**

La période de réalisation est comprise entre le.....et le .....

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser l'opération, dans les conditions fixées par la présente convention.

La prestation éventuelle d'un commissaire aux comptes pour attester l'acquittement des dépenses déclarées au titre de l'opération peut intervenir postérieurement à la période de réalisation jusqu'à la date finale d'acquittement des dépenses fixée à l'article 2.2.

### **Article 2.2 : Période d'acquittement des dépenses**

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives à l'opération conventionnée entre la date de début de réalisation de l'opération et le ....., soit 6 mois maximum après la fin de la période de réalisation.

Les dépenses relatives aux prestations des commissaires aux comptes pour attester de l'acquittement des dépenses de l'opération doivent être payées par le bénéficiaire pendant cette période.

### **Article 2.3 : Entrée en vigueur et modification de la convention**

La convention signée par les deux parties entre en vigueur à compter de sa notification au bénéficiaire. Tout avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit être signé au plus tard 9 mois après la fin de réalisation de l'opération et selon les dispositions prévues à l'article 9.

## **Article 3 : Coût et financement de l'opération**

### **Article 3.1 : Plan de financement de l'opération**

Le coût total éligible prévisionnel de l'opération est de : .....euros TTC.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II de la présente convention.

La subvention FSE attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de ..... euros maximum, soit un taux maximum arrondi à deux décimales de.....% du coût total éligible de l'opération.

Dans le plan de financement, il est fait application d'un taux forfaitaire de ..... % sur la somme des dépenses directes du projet hors dépenses de prestations pour calculer les dépenses indirectes éligibles de l'opération.

### **Article 3.2 : Coûts éligibles de l'opération**

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées à partir du 1er janvier 2014 et être acquittées à partir de cette date et pendant la période fixée à l'article 2.2.
- Être liées et nécessaires à la réalisation de l'opération et s'inscrire dans un poste de dépenses prévu dans le plan de financement annexé ;
- Être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans les règlements et décrets visés en référence ; ne pas être déclarées dans le cadre d'une autre opération bénéficiant d'un soutien financier de l'Union européenne ;
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire, à l'exception des contributions en nature, des dépenses exposées par des tiers et des dépenses forfaitisées.

**L'aide départementale attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de.....euros maximum, soit .....% maximum du coût total éligible prévisionnel de l'opération.**

## **Article 4 : Imputation comptable de la subvention du FSE**

Le versement de l'aide du FSE est effectué à partir du compte .....Le compte assignataire est la payeuse départementale.

Le bénéficiaire est tenu d'enregistrer dans sa comptabilité la subvention FSE conventionnée. Les crédits FSE sont mis en paiement sous réserve de leur disponibilité.

Il convient de noter que le Conseil départemental du Pas-de-Calais fait l'avance de la subvention FSE au bénéficiaire, prenant ainsi à charge la trésorerie correspondante (les montants sont restitués au Conseil départemental lors des remboursements de l'Union Européenne consécutifs aux remontées de dépenses organisées par les autorités de gestion et de certification).

L'ordonnateur de la dépense est donc le Président du conseil départemental.

La participation du Conseil départemental pour le compte du FSE est imputée sur le Chapitre 93041 du budget départemental. Le numéro « Grand Angle » de l'opération est le.....

### **Article 4 bis**

Pour ce qui est de la part départementale de l'aide octroyée, l'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental et le comptable assignataire est la Payeuse départementale.

La participation du Conseil départemental est imputée sur le Chapitre 93564 du budget départemental

## **Article 5 : Modalités de versement de la subvention FSE**

La subvention FSE peut être versée au bénéficiaire au titre d'une avance ou au titre de demandes de paiement(s) intermédiaire(s) ou finale.

Le total des versements, avance comprise, effectués avant la production du bilan d'exécution final ne peut excéder 80 % du montant FSE prévisionnel.

L'avance éventuellement consentie au bénéficiaire est déduite au plus tard lors du versement du solde.

### **Article 5.1 : Versement d'une avance**

La subvention FSE est versée au bénéficiaire au titre d'une avance de.....euros , soit une avance de 60.00% du montant FSE prévisionnel, mise en paiement dès notification de la présente convention, sous réserve d'une attestation de démarrage de l'opération.

### **Article 5.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final**

La subvention FSE est versée au bénéficiaire sur production d'une demande de paiement intermédiaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait conformément aux dispositions des articles 7 et 8.

Les fonds sont versés par virement sur le compte bancaire communiqué dans le cadre de la présente convention.

Raison sociale du titulaire du  
compte :

Établissement bancaire :

N°IBAN :

Code BIC :

## **Article 5 bis : Modalités de versement de l'aide départementale**

### **Article 5 bis.1 : Versement d'une avance**

L'aide départementale du Conseil Départemental du Pas-de-Calais est versée au bénéficiaire au titre d'une avance de.....euros, soit une avance de 60.00% du montant de la subvention prévisionnelle, mise en paiement dès notification de la présente convention.

### **Article 5 bis.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final**

L'aide départementale est versée au bénéficiaire sur production d'une demande de paiement intermédiaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait conformément aux dispositions des articles 7 et 8.

Les fonds sont versés par virement sur le compte bancaire communiqué dans le cadre de la présente convention.

Raison sociale du titulaire du  
compte :

Établissement bancaire :

N°IBAN :

Code BIC :

## **Article 6 : Obligations comptables**

Le bénéficiaire suit de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération. A cet effet, il met en place une comptabilité analytique pour assurer le suivi des dépenses et ressources liées à l'opération.

A défaut, la comptabilité du bénéficiaire doit permettre par une codification adéquate une réconciliation des dépenses, ressources et recettes déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives afférentes.

## **Article 7 : Production des bilans d'exécution et des demandes de paiement par le bénéficiaire**

### **Article 7.1 : Périodicité de production des bilans d'exécution et des demandes de paiement**

Pour les opérations dont la durée de réalisation est inférieure ou égale à 12 mois, le bénéficiaire est tenu de produire :

- un bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération soit le.....

A défaut de demande de report de délai par le bénéficiaire acceptée par le service gestionnaire en l'absence de production du bilan final d'exécution dans ce délai, le service gestionnaire se réserve le droit de procéder à la résiliation de la convention conformément aux dispositions de l'article 11.2 de la présente convention. Le service gestionnaire se réserve alors le droit d'arrêter le montant effectif de l'aide du FSE sur la base du dernier bilan intermédiaire transmis et accepté par le service gestionnaire.

En complément des dispositions précédentes, après accord du service gestionnaire, le bénéficiaire peut établir un bilan intermédiaire supplémentaire dès lors que ce dernier présente un montant de dépenses éligibles supérieur ou égal à 30% du coût total éligible conventionné.

### **Article 7.2 : Conditions de recevabilité des bilans d'exécution et des demandes de paiement**

Toute demande de paiement doit être faite à l'appui d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final. Pour être recevable, tout bilan d'exécution produit par le bénéficiaire au service gestionnaire à l'appui d'une demande de paiement doit être transmis par voie électronique via l'appliquet « Ma-démarche-FSE ».

La demande de paiement jointe au bilan d'exécution doit être datée et signée pour être recevable.

Tout bilan d'exécution doit comprendre les éléments suivants :

- Les attestations des cofinancements ou les conventions correspondant a minima à la période sur laquelle porte le bilan d'exécution et mentionnant l'absence de cofinancement par l'Union européenne de ces subventions ;
- Pour les bilans intermédiaires, les ressources effectivement encaissées et les attestations de paiement afférentes<sup>1</sup> ;
- Pour le bilan final, les ressources définitivement encaissées sur l'opération et les attestations de paiement afférentes accompagnées le cas échéant d'une attestation du cofinancier indiquant le montant définitivement attribué à l'opération si celui-ci est inférieur au montant figurant dans le budget prévisionnel de l'opération<sup>1</sup>
- Un état des réalisations et des modalités de mise en œuvre de l'opération ainsi que les justifications en cas de sur ou sous réalisation ;

Pour les dépenses de rémunération, la liste des pièces justifiant les actions réalisées dont :

- ✓ La fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission pour le personnel affecté à 100% de son temps de travail sur la durée de réalisation de l'opération ou à 100% de leur temps de travail pour une période fixée préalablement à leur affectation à l'opération ;
- ✓ La fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération lorsque le pourcentage du temps de travail

consacré à l'opération est mensuellement fixe. Ces documents indiquent le pourcentage d'affectation mensuel à l'opération ;

- ✓ Les fiches de suivi des temps détaillées par jour ou par demi-journée datées et signées de façon hebdomadaire ou a minima mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique ou des extraits des logiciels de suivi des temps pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération lorsque le pourcentage d'affectation à l'opération est variable d'un mois sur l'autre.
- Les pièces justifiant le respect de l'obligation de publicité liée au soutien de l'opération par le FSE; Les pièces comptables justifiant les dépenses déclarées au réel dans le bilan, présentée sous la forme d'un tableur détaillant chaque dépense et permettant de reconstituer le montant total des dépenses déclarées ;
- Les pièces permettant d'attester du respect des dispositions relatives à la mise en concurrence pour les dépenses non forfaitisées entrant dans le champ d'application de l'article 15 de la présente convention ;
- La justification des valeurs retenues pour les taux d'affectation utilisés au titre des dépenses directes et pour la clé de répartition éventuellement appliquée au titre des coûts indirects non forfaitisés ;
- Le montant des recettes effectivement générées par l'opération et encaissées par le bénéficiaire à la date du bilan ;
- La liste des participants à l'opération générée automatiquement par Ma démarche FSE

<sup>1</sup> Ces éléments ne sont pas exigés lorsque le cofinancement apporté par le service gestionnaire de la convention est liquidé en même temps que le montant de la subvention FSE.

### **Article 7.3 – Procédure de rappel en cas de non production du bilan final d'exécution et/ou des pièces probantes afférentes**

Il a été convenu la mise en place d'une procédure de rappel en cas de non production des éléments du bilan final d'exécution, et ce au vu de la convention bilatérale établie entre le Conseil départemental du Pas-de-Calais et l'organisme porteur de projet, à savoir :

- Production du bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération :
  - M + 5 mois : message de rappel via MadémarcheFSE sur les obligations de production de bilan final pour les structures n'ayant pas produit de bilan final d'exécution 1 mois avant le délai imparti
  - M + 6 mois : courrier de notification définitive de résiliation de la convention avec accusé de réception : en cas de non production de bilan et sans demande de report dans les délais impartis, courrier notifiant la résiliation définitive de la convention, ainsi que l'émission d'un titre de recettes aux fins de remboursement total des sommes versées, conformément à l'article 11 de la convention. La résiliation prendra fin dans les 30 jours ouvrés à compter de la date de réception de cette notification par lettre recommandée avec accusé de réception selon les modalités suivantes :
    - conformément à l'article 11.2 de la convention, le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés pour présenter ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et répondre à ses obligations conventionnelles. Le cas échéant, une notification de la décision du service gestionnaire avec accusé de réception sera adressée au bénéficiaire dans les 30 jours ouvrés suivant la date d'accusé de réception du courrier du bénéficiaire ;
    - sans manifestation du bénéficiaire dans le délai imparti, envoi avec accusé de réception de l'attestation de bilan final avec titre de recette.
- Demande de report :
  - A adresser a minima 15 jours avant la date butoir de production de bilan final d'exécution
  - Une seule demande de report sera accordée, pour un délai maximal de 6 mois et sous réserve de raisons circonstanciées, sauf impondérables liés à MadémarcheFSE ou au service gestionnaire.
- Demande de modification et / ou réclamation d'éléments complémentaires du bilan pour finalisation du Contrôle de Service Fait :

- 1er rappel via le logiciel Madémarche FSE : pour demande de modification et/ou réclamation d'éléments complémentaires du bilan pour finalisation du CSF – délai de réception fixé à 15 jours ouvrables.

- 2e rappel par courrier recommandé avec accusé de réception : en cas de non-retour suite au 1er rappel ou pour demande de modification et/ou réclamation d'éléments complémentaires du bilan pour finalisation du CSF – délai de réception fixé à 15 jours ouvrables.

- Courrier période contradictoire avec accusé de réception : courrier période contradictoire avec solde sur la base des justificatifs fournis, conformément à l'article 8.2 de la convention. Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires pour présenter ses observations écrites et des pièces complémentaires :

o en cas de manifestation du bénéficiaire dans le délai imparti, réajustement du contrôle de service fait sur la base des justificatifs fournis et envoi de l'attestation de bilan final

o sans manifestation du bénéficiaire dans le délai imparti, envoi de l'attestation de bilan final, avec accusé de réception.

## **Article 8 : Détermination de la subvention FSE due**

### **Article 8.1 : Modalités de contrôle de service fait.**

Le service gestionnaire procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des bilans d'exécution produits, tels que définis à l'article 7.2, en vue de déterminer le montant de la subvention FSE due au bénéficiaire.

Les vérifications portent sur :

- La conformité de l'exécution de l'opération, au regard des stipulations de l'annexe technique et financière de la présente convention ;
- L'équilibre du plan de financement ;
- Le montant des recettes générées par l'opération ;
- Le montant des subventions nationales versées au bénéficiaire en lien avec l'opération cofinancée ;
- Le respect de la réglementation relative aux aides d'État ;
- Le respect des obligations de la publicité liée au cofinancement de l'opération par le FSE/IEJ ;
- L'absence de sur financement de l'opération ;
- Les attestations des cofinancements correspondant aux ressources déclarées dans le bilan.

Pour les dépenses non forfaitisées, déclarées au réel :

- L'éligibilité des dépenses déclarées, au sens de l'article 3.2 ;
- L'acquittement effectif des dépenses ;
- Le cas échéant, le montant valorisé au titre des contributions en nature (y compris les dépenses de tiers) ;
- Le respect des obligations de mise en concurrence.

Dans le cas des opérations pour lesquelles des participants sont identifiés, le service gestionnaire vérifie l'éligibilité des participants au regard des éventuelles conditions fixées dans la convention, le programme opérationnel ou de l'appel à projet. L'inéligibilité de participants conduit à une réfaction de toutes les dépenses à due proportion du taux d'inéligibilité constaté.

Le contrôle de service fait sur un bilan final est conditionné à la production de l'ensemble des justificatifs de l'encaissement définitif des ressources afférentes à l'opération sauf dans le cas où la ressource apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE.

Les vérifications du service gestionnaire reposent sur l'examen de tout ou partie des pièces justificatives mises à disposition par le bénéficiaire, conformément à l'article 19, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération.

En cas de contrôle réalisé sur un échantillon de dépenses ou de participants et aboutissant au constat d'un écart entre les éléments déclarés par le bénéficiaire et les éléments retenus par le service

gestionnaire, une correction extrapolée sera appliquée conformément aux modalités définies dans l'annexe V de la présente convention.

## **Article 8.2 : Notification du contrôle de service fait et recours**

Les résultats du contrôle de service fait réalisé par le service gestionnaire pour valider une demande de paiement émanant du bénéficiaire sont notifiés avec l'indication du délai dont il dispose pour présenter des observations écrites et des pièces complémentaires. Ce délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours calendaires et supérieur à 30 jours calendaires à compter de la notification, est suspensif du délai mentionné à l'article 132-1 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 susvisé.

La notification des résultats du contrôle de service fait par le service gestionnaire précise le motif et le montant de toute correction ainsi que, le cas échéant, le périmètre de dépenses auquel un taux extrapolé a été appliqué pour que le bénéficiaire soit en mesure de contester le montant de la correction.

A l'issue de la période contradictoire mentionnée supra les résultats définitifs du contrôle de service fait sont notifiés au bénéficiaire.

Les délais de recours administratifs et contentieux courent à compter de la date d'accusé réception par le bénéficiaire des conclusions finales du contrôle de service fait.

## **Article 8.3 : Détermination des ressources de l'opération**

L'ensemble des ressources, conventionnées ou non, concourant à la réalisation de l'opération est pris en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus.

Si une subvention n'est pas affectée en totalité à l'opération cofinancée et que l'acte attributif de ladite subvention ne précise pas la part du financement allouée à l'opération ainsi que le mode de calcul de cette part le bénéficiaire est tenu de justifier la part d'affectation de cette subvention à l'opération conventionnée.

Le service gestionnaire apprécie le bienfondé de la justification apportée.

A défaut de justification ou si le service gestionnaire considère la justification insuffisante, la subvention est rapportée en totalité aux ressources affectées à l'opération conventionnée.

## **Article 8.4 : Modalités de calcul de la subvention FSE**

### **Modalités de détermination du FSE dû au titre d'un bilan intermédiaire**

Pour chaque demande de paiement présentée par le bénéficiaire dans le cadre d'un bilan intermédiaire, le montant de l'acompte FSE est calculé par différence entre le montant des dépenses éligibles déclarées ( nettes des recettes générées par l'opération et encaissées à la date du bilan) et des ressources effectivement encaissées par le bénéficiaire ou des ressources qui restent à percevoir par le bénéficiaire quand le montant de la ressource nationale apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE. Si les ressources encaissées sont supérieures aux dépenses déclarées, il n'est procédé à aucun paiement FSE à titre d'acompte par le service gestionnaire.

Si les dépenses sont supérieures aux ressources, le montant FSE de l'acompte est limité au montant des dépenses déclarées et justifiées auquel est appliqué le taux de cofinancement FSE conventionné.

### **Modalités de détermination du FSE dû au titre du bilan final**

Le montant FSE dû est calculé par différence entre le montant cumulé des dépenses déclarées et justifiées ( nettes des recettes générées par l'opération et encaissées à la date du bilan) diminué du montant définitif des ressources encaissées au titre de l'opération ou des ressources qui restent à percevoir par le bénéficiaire quand le montant de la ressource nationale apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE dans la limite du montant et du taux de cofinancement FSE conventionnés et des versements déjà opérés au titre de la présente convention.

Si la totalité des financements publics de l'opération (montant FSE dû + total des financements publics nationaux) conduit le bénéficiaire à dépasser les plafonds d'aide autorisés par les règles d'encadrement des aides d'État, la participation européenne est réduite à due concurrence.

## **Article 8.4 bis : Modalités de calcul de l'aide départementale**

**Le montant de la subvention départementale due est calculé au prorata des dépenses réalisées pendant la période d'éligibilité des dépenses fixées à l'article 2.2, à concurrence des dépenses réellement supportées et certifiées par l'organisme porteur, dans la limite du montant conventionné à l'article 3.1, déduction faite de l'avance versée à l'article 5.bis.**

## **Article 9 : Modification des conditions d'exécution de l'opération**

Le bénéficiaire s'engage à informer le service gestionnaire de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution de l'opération, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Il n'est pas possible d'introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause<sup>1</sup> :

- L'objet et la finalité de l'opération le taux de forfaitisation des dépenses directes et indirectes.
- Le mode de calcul de l'ensemble des dépenses conventionnées par le changement de l'option de coûts simplifiés utilisée pour le calcul des dépenses<sup>2</sup>
- Le recours à une option de coûts simplifiés pour les opérations dont le montant de soutien public conventionné est inférieur à 50 000 €<sup>3</sup>.

Si les modifications introduites affectent l'équilibre ou les conditions d'exécution du projet, un avenant doit être établi à l'initiative du service gestionnaire ou sur demande formelle du bénéficiaire.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il remplit les conditions ci-après :

- Il donne lieu à une délibération du Comité de programmation ;
- Il prend la forme d'un accord écrit et doit être signé des deux parties avant la date fixée à l'article 2.3 de la présente convention.

On entend par modifications affectant l'équilibre et les conditions d'exécution du projet :

- L'introduction d'une ou plusieurs nouvelle(s) action(s) ;
- L'introduction de nouveaux postes de dépenses<sup>4</sup> ;
- L'introduction de ressources non conventionnées
- L'augmentation du montant FSE total ou du taux de cofinancement FSE prévisionnels pour l'ensemble de l'opération ;
- L'augmentation du coût total éligible de l'opération constatée sur un bilan intermédiaire ;
- La prolongation de la période de réalisation de l'opération<sup>5</sup> ;
- La modification de la nature de la clé de répartition physique pour les dépenses indirectes prévue à l'article 7.2, hors application du régime de forfaitisation;
- Le changement du mode de calcul de postes de dépenses conventionnés non couverts par un taux forfaitaire au sens de l'article 67.1 d) du règlement (UE) n°1303/2013 ;
- La modification des modalités de versement de la subvention FSE fixées à l'article 5.
- La modification des coordonnées bancaires fait l'objet d'une information écrite du bénéficiaire au service gestionnaire sans qu'il y ait lieu d'établir un avenant.

Peut également donner lieu à la conclusion d'un avenant une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de plus de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné.

Une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de moins de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant.



<sup>1</sup> Si le bénéficiaire souhaite introduire des modifications ayant pour effet de remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération, une nouvelle demande de subvention FSE devra être déposée. La convention ne peut donc pas dans ce cas être modifiée par voie d'avenant.

<sup>2</sup> Est considéré ici comme changement de l'option de coûts simplifiés le recours à un barème de coûts standards unitaires ou à un montant forfaitaire pour couvrir l'ensemble des coûts de l'opération.

<sup>3</sup> Le soutien public comprend les subventions publiques nationales et le montant de l'aide FSE. Conformément à l'article 14.4 du règlement UE n°1304/2013, le recours à une option de coûts simplifiés est obligatoire pour les opérations pour lesquelles le soutien public ne dépasse pas 50 000 €.

<sup>4</sup> Il n'est pas nécessaire d'établir un avenant dans le cas où des dépenses relevant d'un poste non conventionné ont été substituées aux dépenses relevant d'un poste conventionné si cette substitution intervient en cas de force majeure, au sens de l'article 10

<sup>5</sup> La période de réalisation de l'opération ne peut excéder 36 mois, dans la limite du 31 décembre 2022.

---

## **Article 10 : Cas de suspension de l'opération liée à un cas de force majeure**

Le bénéficiaire ou le service gestionnaire peut suspendre la mise en œuvre de l'opération si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenance, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre de l'opération dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe le service gestionnaire.

Le délai d'exécution de la convention pourra être prolongé d'une durée équivalente à la période de suspension, dans la limite du 31 décembre 2022, sauf si les parties conviennent de résilier la convention selon les modalités définies à l'article 11.

En cas de force majeure, la participation FSE préalablement payée au bénéficiaire n'est pas recouvrée par le service gestionnaire.

La participation européenne n'ayant pas encore fait l'objet d'un remboursement au bénéficiaire est payée par le service gestionnaire à due proportion des montants justifiés dans les conditions fixées à l'article 8.

## **Article 11 : Résiliation de la convention**

### **Article 11.1 : A l'initiative du bénéficiaire**

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée au service gestionnaire au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes déjà déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution.

### **Article 11.2 : A l'initiative du service gestionnaire**

Le service gestionnaire peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du bénéficiaire est susceptible d'affecter les modalités de réalisation de l'opération de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services nationaux et européens habilités ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés à compter de la date d'accusé réception du courrier du service gestionnaire pour présenter à ce dernier ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A compter de la date d'accusé de réception de la lettre du bénéficiaire, le service gestionnaire dispose à son tour de 30 jours ouvrés pour statuer définitivement.

Il notifie sa décision au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé réception.

### **Article 11.3 : Effets de la résiliation**

La date d'accusé réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par le service gestionnaire constitue la date effective pour la prise en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus au bénéficiaire.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées à la participation FSE correspondant aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution accepté par le service gestionnaire après contrôle de service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et le service gestionnaire procédera au recouvrement des sommes versées au titre de l'avance éventuellement consentie aux termes de l'article 5.

### **Article 11.4 : Redressement judiciaire et liquidation judiciaire**

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 modifiée. Dans ce cas, le bénéficiaire doit fournir le jugement rendu par le tribunal compétent.

Le bénéficiaire est dans l'obligation de remettre au service gestionnaire toutes les pièces justificatives relatives au(x) bilan(s) d'exécution déjà transmis.

## **Article 12 : Reversement de la subvention**

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas :

- De résiliation de l'opération dans les conditions fixées à l'article 11.1 et 11.2 ;
- De non-respect des dispositions prévues à l'article 19 ; de montant FSE retenu après contrôle de service fait sur un bilan final inférieur au montant des crédits FSE versés au titre des acomptes sur bilans intermédiaires ou de l'avance le cas échéant.
- De décisions prises suite à un contrôle ou à un audit mené par les autorités habilitées conduisant à une remise en cause des montants retenus par le service gestionnaire après contrôle de service fait.

Lorsque des montants ont été indûment versés au bénéficiaire ou lorsqu'une procédure de recouvrement est justifiée au regard des conditions de la convention, le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes indûment perçues, dans les conditions et à la date d'échéance fixées et selon les montants concernés.

## **Article 13 : Obligations de renseignement des données relatives aux participants et aux entités**

### **Article 13.1 : Obligations relatives aux entités**

Le bénéficiaire a l'obligation de renseigner au fil de l'eau et au plus tard au bilan final, dans le système d'information Ma Démarche FSE, les indicateurs relatifs aux entités au démarrage et à la fin de la période de réalisation de l'opération conventionnée.

La liste des indicateurs relatifs aux entités, à renseigner, figure en annexe IV de la présente convention.

### **Article 13.2 : Obligations relatives aux participants**

Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, le bénéficiaire a l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l'entrée et à la sortie immédiate de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à renseigner de manière exhaustive ces données telles que détaillées à l'annexe IV de la présente convention. A cette fin, il s'engage à mettre en place un contrôle interne sur la qualité et la fiabilité des saisies des données dans le système d'information.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, le bénéficiaire a la responsabilité de respecter ses obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d'information des participants.

Conformément à ladite loi, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse postale suivante : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGEFP Sous-direction Fonds social européen, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou à l'adresse électronique suivante : [dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr](mailto:dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr).

Le bénéficiaire s'engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des dispositions mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.

### **Article 13.3 : Barèmes de corrections applicables en cas de non-renseignement des données obligatoires**

Le non-renseignement des données obligatoires mentionnées à l'article 13.2 de la présente convention entraîne l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération.

Le barème des corrections applicables est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014 :

- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 65% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 60%, un taux forfaitaire de 5% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 60% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 50%, un taux forfaitaire de 10% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 50% des participants de l'opération, un taux forfaitaire de 25% s'applique ;

## **Article 14 : Réglementation applicable au regard de l'encadrement des aides**

Par la présente convention qui constitue le mandat, l'organisme ..... s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions comportant les obligations de service public mentionnées à l'annexe technique I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Cette aide publique est allouée au titre du règlement européen n°360/2012 du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Si les actions mises en œuvre grâce au cofinancement FSE conduisent à octroyer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne à des entreprises tierces, le bénéficiaire des crédits FSE informe ces entreprises tierces que l'accès aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente opération constitue une aide d'Etat et assure le respect de la réglementation applicable

## **Article 15 : Procédures d'achat de biens, fournitures et services**

### **Article 15.1 : Obligation de publicité et de mise en concurrence**

Les bénéficiaires qui ne sont pas soumis au Code des marchés publics, à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ou à l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 appliquent les modalités de mise en concurrence suivantes pour les achats effectués dans le cadre de la présente convention :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur à 1000€	Aucune
Entre 1000 et 14 999,99€	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
À partir de 15 000€	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)

En cas de manquement aux obligations ci-dessus, une correction de 25% est appliquée au montant des achats concernés déclarés dans une demande de paiement.

Les bénéficiaires assujettis aux dispositions du code des marchés publics, de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ou pour les procédures et achats engagés après le 1er avril 2016, à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour tout achat d'une valeur inférieure à 25 000 € HT, respectent les modalités de mise en concurrence suivantes :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur à 1000€	Aucune
Entre 1000 et 14 999,99€	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
Entre 15 000 et 24 999,99€	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)
À partir de 25 000€	Dispositions de la réglementation nationale applicables

Les corrections imposées suite au constat d'irrégularités ayant trait aux achats de biens, fournitures ou services sont déterminées selon les barèmes fixés dans la note COCOF 13/9527-FR de la Commission européenne visée dans la présente convention.

### **Article 15.2 : Conflit d'intérêts**

L'article 57.2 du règlement n°966/2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l' Union définit ainsi le conflit d'intérêt : *« Il y a conflit d'intérêt lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne participant à l'exécution et à la gestion du budget, est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec le bénéficiaire »*

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le service gestionnaire se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

### **Article 16 : Responsabilité**

Le bénéficiaire est seul responsable du respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles qui lui incombent. Il est ainsi seul responsable des actions mises en œuvre dans le cadre de l'opération exécutées par lui-même ou par tous les tiers (y compris les prestataires).

Il s'engage à respecter l'ensemble des obligations liées à l'octroi d'un financement du Fonds social européen à compter de la date de démarrage de la réalisation de l'opération jusqu'à l'expiration du délai fixé à l'article 19 de la présente convention.

Le service gestionnaire ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenu pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par le service gestionnaire.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

## **Article 17 : Publicité et communication**

Lors de toute communication ou publication, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicité de la participation du Fonds social européen fixée par la réglementation européenne et par les dispositions nationales conformément à l'annexe III de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière du FSE aux cofinanceurs nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et aux participants à l'opération.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le service gestionnaire n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le bénéficiaire autorise le service gestionnaire à publier les informations suivantes :

- Les nom et adresse du bénéficiaire ;
- L'objet et le contenu de l'opération cofinancée par le
- FSE ; Le montant FSE octroyé et le taux de cofinancement FSE.

**Le bénéficiaire s'engage également à communiquer sur le soutien technique et financier du Département du Pas-de-Calais.**

## **Article 18 : Évaluation de l'opération**

Les données relatives aux indicateurs seront utilisées pour rendre compte des conditions d'exécution de l'opération et des conditions de mise en œuvre du programme en vue de son évaluation.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition du service gestionnaire et/ou des personnes dûment mandatées tout document ou information de nature à permettre cette évaluation, notamment les résultats qui s'apprécient au-delà de la période de réalisation de l'opération, tel qu'indiqué à l'article 19.

## **Article 19 : Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération**

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les pièces justificatives et données détaillées demandées par le service gestionnaire, ou tout autre organisme externe mandaté par le service gestionnaire, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives probantes pendant une période de 10 ans suivant la fin de la période de réalisation fixée à l'article 2.1 de la présente convention.

Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, le bénéficiaire se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.

Le montant de l'aide FSE peut être corrigé à l'issue de ces contrôles et amener le service gestionnaire à exiger du bénéficiaire le reversement des sommes indûment perçues.

## **Article 20 : Propriété et utilisation des résultats**

Le service gestionnaire reconnaît qu'il ne bénéficiera d'aucun droit de propriété (matériel et/ou intellectuel) sur les résultats obtenus en tout ou en partie en utilisant le financement objet de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service gestionnaire et à sa demande, en conformité avec les dispositions légales applicables, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestation destinés à la promotion des actions financées en tout ou en partie par la présente convention.

Le bénéficiaire cède sur les documents transmis au service gestionnaire, les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation. Ces droits sont cédés sur tous supports sans limitation de délai, de quantité, ni d'étendue géographique.

## **Article 21 : Confidentialité**

Le service gestionnaire et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer un tort à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne conformément à l'article 17 et de l'obligation de présentation des pièces justificatives conformément à l'article 19.

## **Article 22 : Recours**

La subvention est régie par les dispositions de la convention, de la réglementation européenne et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.

Les décisions du service gestionnaire prises dans le cadre de l'exécution de la présente convention peuvent faire l'objet de recours par le bénéficiaire selon les voies et délais de recours applicables à celles-ci.

**En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.**

**À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.**

## **Article 23 : Pièces contractuelles**

Les pièces contractuelles sont constituées de la présente convention, de ses éventuels avenants et de l'ensemble des annexes suivantes :

- **annexe I** description de l'opération
- **annexe II** budget prévisionnel de l'opération ;
- **annexe III** relative aux obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement FSE ;
- **annexe IV** relative au suivi des participants et des entités;
- **annexe V** relative à l'échantillonnage et à l'extrapolation;

Date :

Le bénéficiaire, représenté par

---

Pour le Département et par délégation

Madame Marilynne VINCLAIRE, Directrice

---

Notifiée et rendue exécutoire le :



## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction du Développement des Solidarités  
Mission Remobilisation vers l'emploi

RAPPORT N°19

Territoire(s): Artois  
Canton(s): Tous les cantons du territoire  
EPCI(s): Tous les EPCI du territoire

### **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

#### **REUNION DU 7 OCTOBRE 2019**

#### **DISPOSITIF 2 DE LA CONVENTION 2018-2020 DE SUBVENTION GLOBALE DEPARTEMENTALE - PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL AXE 3 - OBJECTIF SPECIFIQUE 3.9.1.1 AIDE À L'ENCADREMENT DES BRSA DANS LES A.C.I. - CHANTIERS PERMANENTS**

En vertu de l'article L.115-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la mise en œuvre du revenu solidarité active et les politiques d'insertion relèvent de la responsabilité des Départements.

Les politiques d'insertion des publics les plus fragilisés que souhaite mener le Département du Pas-de-Calais s'inscrivent dans un contexte social et économique particulièrement difficile. Le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale. Cet environnement socio-économique explique en partie le poids des bénéficiaires du RSA (BRSA) dans le département.

Dans ce cadre, la politique volontariste d'insertion professionnelle initiée par le Département a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi durable et de permettre la sortie pérenne du dispositif.

A ce titre, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 adoptant le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022, le Département met en avant la nécessité d'améliorer les conditions d'accès à l'emploi en développant des pratiques innovantes d'accompagnement vers l'emploi, comme le prévoit l'appel à projet intitulé « Le Département et l'Europe : Un engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion ».

Par ailleurs, et dans le cadre de la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) déléguée au Département du Pas-de-Calais pour la période 2014-2020, l'accent a été mis sur le développement d'actions innovantes en matière d'insertion professionnelle pour les publics les plus éloignés de l'emploi.

## **I. LE CADRE GENERAL DU DISPOSITIF**

Les opérations proposées ont pour objet de mettre en œuvre un encadrement technique et un accompagnement socioprofessionnel performant et pertinent dans le cadre de mises en situation de travail au sein d'une structure porteuse d'un Atelier et Chantier d'Insertion.

## **II. LE CONCOURS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN**

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, le Département peut s'appuyer sur le Fonds Social Européen (FSE) comme démultiplicateur de l'intervention départementale. En effet, le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen 2014-2020 a fixé comme objectif d'augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (objectif 3.9.1.1). Le Département, reconnu comme chef de file du FSE Inclusion, et délégataire d'une subvention globale FSE d'un montant de 34 860 697.00 € sur la période 2014 – 2020, partage cet objectif.

C'est pourquoi, la Commission permanente du 04 juin 2018 a entériné la convention de subvention globale 2018-2020 avec l'Etat, autorité de gestion du FSE, identifiant ce dispositif comme outil pertinent d'inclusion active sur le triennal 2018-2020. Ce conventionnement permet le co-financement des opérations correspondantes à hauteur de 60 % de leur coût, en complément des financements départementaux.

## **III. LES MODALITES D'INSTRUCTION DES OPERATIONS PRESENTEES**

Conformément à la convention de subvention globale FSE 2018-2020, l'autorité de gestion déléguée (le service FSE de la DIRECCTE) a été saisie, pour avis, du dossier présenté dans ce présent rapport.

Cet avis consultatif a pour objectif de statuer sur la régularité de l'opération au regard notamment de l'éligibilité au programme opérationnel et du respect des lignes de partage.

La demande a fait l'objet d'une instruction qualitative, quantitative, administrative et financière par le Service Local Allocation Insertion de la Maison du Département Solidarités (MDS/SLAI) territorialement compétente et le Service Insertion et Emplois en Entreprise de la Direction du Développement des Solidarités (DDS/SIEE), et ce au regard des orientations du Département.

Conformément au cahier des charges de l'appel à projets, l'opération a été évaluée et sélectionnée en prenant en considération les critères suivants :

- Réalisation effective de dispositifs d'accompagnement similaires conventionnés avec le Département du Pas-de-Calais (notamment sur le plan, administratif, pédagogique, financier, lien avec les services du département...);
- Objet social de l'organisme porteur de projet, activités régulièrement développées, connaissances et compétences de l'organisme au regard du volet professionnel ;
- Partenariat établi par l'organisme, au regard notamment du volet socioprofessionnel ;
- Moyens matériels et humains de l'organisme, au regard notamment, de l'accompagnement socioprofessionnel et de la définition et validation du projet professionnel ;
- Présentation du contexte général et du diagnostic territorial, justifiant de la mise en

place de cette opération au regard de l'emploi et de la situation des bénéficiaires du RSA ;

- Description de l'opération proposée (objectifs visés et résultats attendus) ;
- Outils de suivi mis en place, justifiant les activités réalisées (participants et personnels mobilisés) ;
- Outils pédagogiques d'accompagnement utilisés par l'opérateur ;
- Relations avec le Service Local Allocation Insertion (SLAI) et les référents
- Prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et lutte contre les discriminations, développement durable ;
- Communication relative à l'intervention du Département et du Fonds Social Européen (FSE) dans le dispositif susvisé ;
- Plan de financement détaillé de l'opération.

### **Présentation de l'opération**

La mise en place d'étapes de parcours en Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) constitue un enjeu important pour une mise en œuvre pertinente des parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA, en cohérence avec les orientations définies par le Pacte des solidarités et du développement social.

Les associations porteuses d'ACI sont des partenaires historiques du Département depuis de nombreuses années dans le cadre de la bataille pour l'emploi. Celles-ci permettent chaque année à plus de 1500 bénéficiaires du RSA de bénéficier d'un contrat aidé rémunéré, d'une expérience professionnelle et d'un accompagnement individuel.

C'est pourquoi, dans le cadre de l'appel à projets 2019 « Le Département et l'Europe : Un engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », mis en ligne le 31/01/2019 sur le site « <https://mademarchefse.fr/demat/> » conformément aux exigences de la programmation européenne 2014-2020, un volet spécifique s'adresse aux associations loi 1901 porteuses d'un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI).

Le Département du Pas-de-Calais, avec le soutien du Fonds Social Européen (FSE), participe au financement des frais de personnel liés à l'encadrement technique et/ou socioprofessionnel des participants.

### **Publics concernés :**

Les opérations s'adressent à des personnes éloignées de l'emploi, en particulier aux Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA), aux jeunes de moins de 26 ans, résidant dans le Département du Pas de Calais, ou aux personnes ne percevant plus le Revenu de Solidarité Active mais toujours en parcours d'insertion du Département.

### **Le cadre financier d'intervention :**

Le Département du Pas-de-Calais, avec le soutien du Fonds Social Européen, participe au financement :

- Des charges directes : frais de personnel d'encadrement technique et/ou socioprofessionnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération
- Des charges indirectes

En contrepartie, en conformité avec les modalités de financement préconisées par la DGEFP, une part de l'aide au poste des ACI versée au titre de l'accompagnement socioprofessionnel et de l'encadrement technique sera valorisée en complément du soutien

financier du Département du Pas-de-Calais ainsi que du Fonds Social Européen.

La période d'exécution des opérations et de prise en compte des dépenses s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

### **Bilan de l'activité des ACI au titre de l'année 2018**

Le Département a soutenu, au titre de la mesure d'aide à l'encadrement des bénéficiaires du RSA, 49 Ateliers Chantiers d'Insertion pour un montant de 4 855 174,88 € afin d'encadrer 1 128 postes en insertion sur près de 2 000 postes agréés par la DIRECCTE.

Au 31 décembre 2018, sur un total de 1 609 sorties, on relève les résultats suivants au sein de l'ensemble des Ateliers et Chantiers d'Insertion du Pas-de-Calais (chiffres DIRECCTE) :

- **Emplois durables** (*CDI, CDD, mission d'intérim de 6 mois et plus, création d'entreprise, stage ou titularisation dans la fonction publique*) : 194 personnes ;
- **Emplois de transition** (*CDD ou mission d'intérim de moins de 6 mois, contrat aidé chez un employeur de droit commun*) : 283 personnes ;
- **Sorties positives** (*Formation, poursuite de parcours dans une autre SIAE*) : 477 personnes ;
- **Total des sorties dynamiques** (*Taux de retour à l'emploi durable + taux de sortie vers un emploi de transition + taux de sortie positive*) : 954 personnes.

### **IV/ PROPOSITION**

Il est proposé de valider la demande d'aide financière concernant l'opération de l'ACI Habitat Insertion, conformément au tableau récapitulatif joint en annexe 1, soit une participation financière d'un montant total de 132 000.00 €, dont 79 200.00 € de subventions provenant du Fonds Social Européen (FSE).

Le territoire concerné a émis un avis favorable pour la mise en œuvre de l'opération et pour l'attribution de la participation financière.

Le modèle de convention joint en annexe de ce rapport précise les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces participations. Il convient tout particulièrement de noter les modalités de versement de l'article 5 qui stipule que :

- Une avance de 60 % du montant de la subvention prévisionnelle, du montant de l'aide départementale et de l'aide au titre du FSE, sera versée aux bénéficiaires dès notification des conventions et sous réserve d'une attestation de démarrage des opérations
- Le solde de la subvention (et les versements intermédiaires le cas échéant) sera versé aux bénéficiaires sur production d'une demande de paiement finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution final (ou intermédiaire) ; le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) étant conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait.

### **VI/ CONCLUSION**

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, à l'association Habitat Insertion, une participation financière d'un montant total 132 000.00 €, dont 79 200.00 € de Fonds Social Européen (FSE), au titre du dispositif Aide à l'encadrement des ACI – Chantiers permanents, dans les conditions exposées au présent rapport et conformément au tableau joint en annexe 1 ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec Habitat Insertion, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet type joint en annexe 2.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-564H01	6568/93564	Appui au parcours intégré	8 589 052,00	1 718 645,84	52 800,00	1 665 845,84
C01-041B03	6574/93041	FSE-Subvention Globale 2014-2020 parcours intégré	5 454 432,00	1 184 525,79	79 200,00	1 105 325,79

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/09/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 OCTOBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Frédéric MELCHIOR

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION.

**Excusé(s)** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe FAIT, M. Robert THERRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Laurence DELAVAL.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**CONVENTIONNEMENT MISSION LOCALE DE SAINT-OMER : PROJET  
TERRITORIAL ' PARCOURS SANTÉ DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA '**

(N°2019-359)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.262-1 à L.263-15 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n° 2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du développement social » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du

03/09/2019 ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 04/09/2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De valider le projet « parcours santé des bénéficiaires du RSA » porté par la Mission Locale de Saint-Omer, sur la base de la fiche projet jointe en annexe 2 à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'attribuer à la Mission Locale de Saint-Omer, une participation financière de 8 000 € pour le projet repris à l'article 1, selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2019 conclue entre le Département et la Mission Locale de Saint-Omer, dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

**Article 4 :**

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C03-561B05	6568/93561	Missions Locales	777 177,00	8 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 octobre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL





## ANNEXE 1

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de l'avenant

Conformément à l'article 10 de la Convention annuelle de la Mission Locale de Saint-Omer, le présent avenant a pour objet de modifier les articles 3 et 5 de ladite convention, afin de permettre la mise en place du projet cité ci-dessous.

### Article 2 : Les objectifs opérationnels du conventionnement et les engagements des parties

L'objectif opérationnel N°4 de l'article 3.2 est complété comme suit :

**Il est convenu entre le Département et la structure, au titre de l'année 2019 la mise en œuvre de l'action « Parcours santé des bénéficiaires du RSA » comme défini en annexe 2.**

L'action « Parcours santé des bénéficiaires du RSA » est cofinancée par le Département à hauteur de 8 000 €.

### Article 3 : Déclinaison de la participation financière

Le paragraphe 2 de l'article 5 de la convention annuelle est modifié comme suit :

Pour l'ensemble des objectifs opérationnels, le montant total de la participation financière maximale accordée est de **65 000 €** (57 000 € + 8 000 €) pour la durée de la convention. Ce financement global est imputé sur le sous-programme financier suivant :

- **65 000 €** au titre du sous-programme C03-561B05 intitulé « D-Missions Locales » dont :
  - 24 000 € dans le cadre du dispositif Référent Solidarité (sur la base de 150 places d'accompagnement)
  - 41 000 € (33 000 € + 8 000 €) pour les projets dans le cadre des défis territoriaux (objectif opérationnel N°4).

### Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention annuelle 2019 avec la Mission Locale de Saint-Omer demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

### Article 5 : Annexe

L'annexe jointe au présent avenant est l'annexe 2.

ANNEXE 2 : Fiche projet « Parcours santé des bénéficiaires du RSA »

Fait en trois exemplaires originaux  
Ce document comprend 2 pages.

Arras, le

**Pour le Département et par délégation,  
La Directrice du Développement des Solidarités,**

**Madame Sabine DESPIERRE**

**Pour l'Ass pour avenir des jeunes arrt ST OMER  
(Mission Locale de Saint-Omer)  
Le Président**

**Bruno HUMETZ  
(Signature et cachet)**

## FICHE PROJET MISSION LOCALE DE SAINT-OMER

Descriptif	
Intitulé	<b>Parcours santé des bénéficiaires du RSA</b>
Nature du projet	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Accompagnement du public</b> <input type="checkbox"/> <b>Observatoire de la jeunesse</b> <input type="checkbox"/> <b>Offre complémentaire</b>
Lien politiques publiques	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Pacte des solidarités</b> <input type="checkbox"/> <b>PACEA/GJ</b> <input type="checkbox"/> <b>Politique de la ville</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Politique jeunesse (Etat, Région, EPCI...)</b>
Durée de l'action	<b>12 mois</b>
Contenu et modalités de mise en œuvre	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les jeunes dans une démarche d'insertion par la santé</li> <li>- Améliorer l'accès à la prévention et l'éducation à la santé</li> <li>- Détecter le renoncement aux soins</li> <li>- Inscrire les jeunes éloignés du système de santé dans une démarche de sensibilisation à leur santé par la réalisation d'un bilan de santé et / ou ateliers de prévention thématiques adaptés</li> </ul>
Description de l'action (préciser la volumétrie)	<p>L'action s'articule autour de 2 volets :</p> <p>→ En partenariat avec la CPAM, la Mission Locale se mobilisera pour les bénéficiaires du RSA orientés par le Département sur les dispositifs « Parcours santé jeunes » et « Service d'accompagnement à l'accès aux soins et à la santé (SAASS) »</p> <p>Modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un bilan personnalisé sera proposé à chaque jeune</li> <li>- Détection des droits ouverts à une couverture sociale</li> <li>- Détection du renoncement aux soins, c'est-à-dire que le jeune a énoncé clairement « ne pas réaliser les soins qu'il souhaitait effectuer »</li> <li>- Rédaction d'un formulaire de saisine du SAASS pour la renonciation aux soins ou recours aux délégués sociaux de l'Assurance Maladie pour assurer l'affiliation des jeunes, le cas échéant, l'ouverture des droits, l'étude de la CMU, la déclaration du médecin traitant, le recours aux services AMELI</li> </ul> <p>Effectif : Potentiel maximal des orientations RSA</p> <p>→ En parallèle de ce 1<sup>er</sup> volet, afin d'accompagner les jeunes dans une démarche d'insertion par la santé, des ateliers de prévention et d'éducation à la santé seront mis en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Estime de soi</li> <li>- Alimentation et activité physique</li> <li>- Atelier spécifique karaté et self défense auprès du public féminin</li> </ul> <p>Effectif : 40 jeunes</p>

<b>Moyens affectés</b>	
<b>Moyens humains</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Repérage et positionnement par les conseillers</li> <li>- Animation et suivi des « parcours santé » et ateliers santé par une référente du projet</li> </ul>
<b>Financement (préciser les co-financements)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil Départemental : 8 000 €</li> <li>- Co-financement Mission Locale</li> </ul>
<b>Evaluation/Indicateurs de suivi</b>	
<b>Indicateurs quantitatifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de bilans personnalisés santé proposés / réalisés</li> <li>- Nombre de saisines adressées à la CPAM</li> <li>- Nombre d'ateliers thématiques santé réalisés</li> <li>- Nombre de jeunes positionnés / adhérents</li> </ul>
<b>Indicateurs qualitatifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse des « propositions santé » des bénéficiaires du RSA</li> </ul>

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction du Développement des Solidarités  
Mission Budget, Coordination et Evaluation

**RAPPORT N°20**

Territoire(s): Audomarois  
Canton(s): Tous les cantons du territoire  
EPCI(s): Tous les EPCI du territoire

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 OCTOBRE 2019**

#### **CONVENTIONNEMENT MISSION LOCALE DE SAINT-OMER : PROJET TERRITORIAL « PARCOURS SANTÉ DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA »**

Dans le cadre du conventionnement partenarial 2019 entre le Département et les Missions Locales, les structures ont la possibilité de proposer des projets d'actions territoriales issus de l'initiative locale.

La Mission Locale de Saint-Omer propose un nouveau projet destiné au public jeune bénéficiaire du RSA qu'elle accompagne. Ce projet sera intégré à l'avenant n°1 à la convention 2019 (figurant en annexe 1), en tant que fiche projet (jointe en annexe 2).

#### **Présentation du Projet : « Parcours santé des bénéficiaires du RSA » - Mission Locale de Saint-Omer**

Ce projet s'adresse aux personnes de moins de 26 ans fréquentant la Mission Locale et bénéficiaire du RSA.

Il s'agit :

- D'accompagner les jeunes dans une démarche d'insertion par la santé ;
- D'améliorer l'accès à la prévention et l'éducation à la santé ;
- De détecter le renoncement aux soins ;
- D'inscrire les jeunes éloignés du système de santé dans une démarche de sensibilisation à leur santé par la réalisation d'un bilan santé et/ou ateliers de prévention thématiques adaptés.

Ce projet s'articule autour de deux volets :

1. En partenariat avec la CPAM, la Mission Locale de Saint-Omer se mobilisera pour les bénéficiaires du RSA orientés par le Département sur les dispositifs « Parcours santé jeunes » et « Service d'accompagnement à l'accès aux soins et à la santé (SAASS) » pour effectuer des bilans de santé, des détections des droits ouverts à une couverture sociale, de la détection du renoncement aux soins.
2. La Mission Locale de Saint-Omer, s'engage à accompagner les jeunes bénéficiaires

du RSA dans une démarche d'insertion par la santé au travers d'ateliers de prévention et d'éducation à la santé (estime de soi, alimentation et activité physique, atelier spécifique karaté et self défense pour le public féminin...).

La Mission Locale de Saint-Omer analysera avec les jeunes leur parcours dans l'optique de favoriser leur insertion vers l'emploi.

A l'issue de l'action, un bilan sera réalisé par la Mission Locale de Saint-Omer et transmis aux services du Département.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- De valider le projet « parcours santé des bénéficiaires du RSA » porté par la Mission Locale de Saint-Omer, sur la base de la fiche projet jointe en annexe 2 ;
- D'attribuer à la Mission Locale de Saint-Omer une participation financière de 8 000 € pour ce projet, selon les modalités définies au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2019 conclue entre le Département et la Mission Locale de Saint-Omer, dans les termes du projet joint en annexe 1.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-561B05	6568/93561	Missions Locales	777 177,00	728 257,00	8 000,00	720 257,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/09/2019.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/09/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 OCTOBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Frédéric MELCHIOR

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION.

**Excusé(s)** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe FAIT, M. Robert THERRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Laurence DELAVAL.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**MAILLAGE D'UN RÉSEAU DE COMITÉS LOCAUX POUR LE LOGEMENT  
AUTONOME DES JEUNES (CLLAJ) SUR LE TERRITOIRE DU PAS-DE-CALAIS :  
RECONDUCTION DU FINANCEMENT DU CLLAJ DU CALAISIS**

(N°2019-360)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.263-1 et suivants ;

**Vu** la circulaire interministérielle n° 383 du 29/06/1990 relative à la création des CLLAJ ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;

**Vu** la délibération n°9 du Conseil départemental en date du 28/09/2015 « Plan départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Pas-de-Calais 2015-2020 - Premier plan fusionné Logement-Hébergement » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 03/09/2019 ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 04/09/2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer à l'Association HABITAT JEUNES, une participation départementale d'un montant total de 25 000 €, pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019 au titre de la reconduction du financement du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du Calaisis, selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association HABITAT JEUNES la convention 2019 précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes du projet joint à la présente délibération.



**Article 3 :**

La participation versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

<b>Code Opération</b>	<b>Imputation Budgétaire</b>	<b>Libellé Opération</b>	<b>AE €</b>	<b>Dépense €</b>
C03-581E02	6568/9358	Logement des Jeunes	200 000,00	25 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 octobre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Pôle Solidarité  
Direction du Développement des Solidarités  
Service du Logement et de l'Habitat

..... **CONVENTION**

**Objet :** convention n° 2019-xxx relative au financement du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes sur le territoire du Calaisis pour l'année 2019.

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du xxx,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**L'Association HABITAT JEUNES** dont le siège est situé 18 rue Gustave Cuvelier 62100 CALAIS, identifié au répertoire sous le numéro SIRET 411 225 360 000 30, représentée par son président, Monsieur André GLEPIN, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après désigné par « HAJ »

d'autre part.

**Vu :** la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des Solidarités et du développement social notamment le cahier 3 ;

**Vu :** le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Pas-de-Calais signé en date du 8 octobre 2015 ;

Il a été convenu ce qui suit,

**Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour vocation de poser les principes généraux de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et HAJ pour la mise en œuvre du CLLAJ du Calaisis.

**Article 2 : périmètre d'intervention**

Le périmètre d'action du CLLAJ Calaisis couvre la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers et la Communauté de Communes Pays d'Opale.

**Article 3 : public cible**

Le CLLAJ est destiné aux jeunes de 16 à 30 ans, de tout profil, en recherche de logement, issus du territoire ou désirant s'y installer. Toute personne de 16 à 30 ans pourra solliciter le CLLAJ pour y être renseignée ou bénéficier d'un accompagnement individualisé en matière de logement, en fonction de ses besoins, de sa situation et de sa demande.

#### **Article 4 : moyens**

Pour animer l'ensemble des actions du CLLAJ, HAJ y affectera à minima, 2 ETP salariés chargés de l'animation du dispositif et de l'accueil du public.

Par ailleurs HAJ s'appuiera sur ses antennes de proximité et celles de ses partenaires pour assurer le travail d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes. Elle aura également la charge de la gestion administrative et financière du CLLAJ.

Elle sera également en charge du développement partenarial des acteurs « logement » et « jeunesse ».

#### **Article 5 : partenaires**

Le CLLAJ, par définition, développera un vaste réseau partenarial :

- les partenaires institutionnels : Département, EPCI, Services de l'Etat, CAF, etc.,
- les partenaires logement et hébergement : bailleurs sociaux, agences immobilières, SIAO, le secteur hébergement et associatif (insertion/logement),
- les partenaires de la jeunesse : Mission Locale, Unis cité...

#### **Article 6 : pilotage**

Un Comité de pilotage annuel réunira l'ensemble des financeurs et les partenaires du CLLAJ.

- Un Comité technique se réunira autant que de besoin. Il rassemblera les partenaires autour des thématiques prédéfinies dans le programme de travail annuel.
- Des groupes de travail thématiques pourront être réunis sur les différentes finalités du CLLAJ (analyse des besoins, etc).

HAJ en assurera l'animation et le secrétariat.

#### **Article 7 : association des jeunes**

L'implication des jeunes à la vie du dispositif s'inspire et s'appuie sur les instances participatives déjà existantes au sein des structures partenaires sensibilisant déjà les jeunes de 16 à 30 ans sur les droits et devoirs des locataires.

Les animations collectives permettront d'aborder les problématiques du logement, telles que : les économies d'énergie, les aspects budgétaires relatifs à la prise d'un logement autonome ainsi que les aides financières et les garanties existantes (Fonds Solidarité Logement, VISALE, LOCAPASS, MOBILI JEUNE).

L'association des jeunes eux-mêmes est une nécessité pour adapter le dispositif au plus près de leurs attentes et motivations. Une attention particulière permettra de prendre en compte les réalités de chacun des jeunes lors des interventions collectives.

#### **Article 8 : dispositions financières**

Le CLLAJ est hébergé par HAJ. Il consacre à cette mission une participation minimale de 2 ETP pour l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes dans les locaux du service situés 18, rue Gustave Cuvelier à Calais et assure des permanences sur plusieurs antennes : Mission Locale (à Calais), Coulogne, Blériot-Plage, Guînes, Licques, Ardres, Oye-Plage et Audruicq.

##### ➤ Les montants des participations financières

Sur la base du budget prévisionnel transmis pour l'année 2019 à hauteur de 119654 €, le montant de la participation sollicitée au Département du Pas-de-Calais, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 s'élève à 25 000 €.

Un large cofinancement vient compléter le coût du dispositif : CAF et Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers.

L'Association HAJ recherchera systématiquement tous les financements possibles en répondant aux appels à projets jugés nécessaires aux missions du CLLAJ (Politique de la Ville, Fondations, etc.).

### ➤ Les conditions et modalités de versement

La participation financière sera acquittée annuellement, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif de l'exercice budgétaire de référence, en deux versements :

- 80 % à la signature de la convention,
- Le solde au cours du premier trimestre de l'année suivante sur présentation du bilan d'activité et du bilan financier de l'année écoulée.

Les participations prévues à cet article seront imputées au sous-programme C03-581 E 02 logement des jeunes du budget du Conseil Départemental.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse départementale au compte suivant :

N° de compte : 16275 20400 08103826503 25

Référence IBAN : FR76 1627 5204 0008 1038 2650 325

Référence BIC : C E P A F R P P 6 2 7

Domiciliation : Caisse d'Épargne – Economie Sociale Littoral – Centre d'affaires Littoral - 41 Boulevard du Parc - 62231 COQUELLES

Titulaire du compte : Association Habitat Jeunes

dans les écritures de la banque.

Le bénéficiaire est ici averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne (RICE).

### **Article 9 : évaluation**

Les activités du CLLAJ feront l'objet d'un rapport d'activités annuel.

Celui-ci évaluera notamment :

- le nombre de jeunes accueillis (issus des QPV et hors QPV) dans le cadre d'une demande logement,
- des données précisant la demande et le besoin des jeunes,
- le nombre de jeunes ayant accédé à un logement dans le cadre des activités du CLLAJ,
- le nombre de jeunes concernés par des actions collectives,
- les activités pour le développement de l'offre de logements adaptés.

### **Article 10 : contrôle**

Il est précisé que l'atteinte de ces objectifs ne sera pas forcément recherchée la première année d'installation du CLLAJ, compte-tenu des délais à prendre en considération pour démarrer l'activité, former l'animateur, établir les réseaux, etc.

### **Article 11 : modalités de contrôle**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièce et, en cas de besoin, sur place. Le bénéficiaire doit tenir à la disposition des Services du Département tout élément nécessaire à l'élaboration de l'opération faisant l'objet d'une participation.

### **Article 12 : durée**

La présente convention de partenariat est signée pour une durée de 1 an, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ou, le cas échéant, jusqu'à purement juridique et financier de celle-ci.

Elle pourra faire l'objet d'avenants de prolongation signés par les parties et être amendée chaque année en fonction de l'évolution du CLLAJ.

### **Article 13 : information et communication**

Toute action engagée par le CLLAJ auprès des usagers, de ses partenaires institutionnels ou privés, des médias, etc. donnera lieu à une information concernant le soutien apporté par les partenaires financiers à la structure.

L'Association HAJ porteuse du CLLAJ, s'engage à convier le Département à toute manifestation afférant à l'objet du CLLAJ et à transmettre préalablement tous documents s'y référant.

#### **Article 14 : dénonciation - résiliation**

Dès lors qu'une des parties ne satisfait pas à l'une des clauses du contrat, celle-ci pourra être résiliée par l'un des signataires par lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis à respecter sera de trois mois. Une rencontre entre les différentes parties sera effectuée pour en connaître les motifs.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, d'insolvabilité de la personne morale gestionnaire ou de changement de son objet remettant en cause la convention. Elle peut également être dénoncée de plein droit par l'un de ses cosignataires en cas de modification des dispositions législatives et/ou réglementaires qui en rendent l'exécution impossible dans son essence.

#### **Article 15 : remboursement**

Le Département du Pas-de-Calais pourra exiger du bénéficiaire le reversement total ou partiel de la participation si la somme perçue a été utilisée pour un objet autre que ceux définis par la présente convention.

La participation pourra également faire l'objet d'un remboursement total ou partiel en cas de faute contractuelle du bénéficiaire.

#### **Article 16 : modalité de règlement des litiges**

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Arras, le  
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais  
Le Président du Conseil départemental,

**Jean-Claude LEROY**

Pour l'Association HABITAT JEUNES  
Le Président,

**André GLEPIN**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction du Développement des Solidarités  
Mission des Politiques Sociales de l'Habitat

RAPPORT N°21

Territoire(s): Calaisis  
Canton(s): Tous les cantons  
EPCI(s): Tous les EPCI du territoire

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 OCTOBRE 2019**

#### **MAILLAGE D'UN RÉSEAU DE COMITÉS LOCAUX POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES (CLLAJ) SUR LE TERRITOIRE DU PAS-DE-CALAIS : RECONDUCTION DU FINANCEMENT DU CLLAJ DU CALAISIS**

Dans le cadre du Pacte des Solidarités et du Développement Social adopté en juin 2017 (cahier 3, orientation 1, fiche action 1), le Département s'est engagé à mailler un réseau de Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) sur l'ensemble du territoire départemental afin de permettre à l'ensemble des jeunes du Pas-de-Calais en recherche de logement d'être accueillis, informés, orientés voire accompagnés administrativement.

Selon la Circulaire Interministérielle n°383 du 29 juin 1990, un CLLAJ a pour but « *d'aider tous les jeunes (18-30 ans), ceux de son territoire et ceux qui viennent s'y installer, à accéder à un logement autonome, et par là, à réussir leur insertion socioprofessionnelle* ».

Convaincue du lien étroit entre emploi et logement, l'association HABITAT JEUNES (HAJ) a souhaité étoffer son offre de services, développer un plus large partenariat et la transversalité des services en construisant un outil pertinent et efficace au bénéfice des jeunes issus du territoire.

Pour cela, HAJ a créé un CLLAJ, dès 2004, à l'échelon de l'agglomération du Calaisis. En 2015, l'association a étendu l'activité du CLLAJ à la Communauté de Communes Pays d'Opale (ex. Communautés de Communes des Trois Pays et du Sud-Ouest du Calaisis) et le financement du CLLAJ a été intégré à la CPOM 2014-2018 signée entre le Département et HAJ.

En parallèle, suite à la restructuration du CLLAJ de Saint-Omer, HAJ a poursuivi l'extension du CLLAJ sur la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, couvrant ainsi tout le territoire du Calaisis.

Au cours de cette même année, 472 ménages ont sollicité le CLLAJ dont 362

jeunes reçus individuellement (419 entretiens et 56 visites à domicile). 277 jeunes ont participé aux 22 ateliers proposés. 77% des jeunes résident dans l'agglomération du Calais et 11% habitent une communauté de communes limitrophe, 12% sont originaires d'autres territoires. 73% des personnes reçues sont célibataires et majoritairement des hommes. 70% des personnes reçues ont des ressources inférieures au seuil de pauvreté. Il est à noter que les équipes de HAJ participent également aux commissions FSL.

Pour 2019, des permanences supplémentaires sont programmées sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq. Des ateliers collectifs sur la thématique de l'accès au logement seront organisés en direction des jeunes pris en charge au titre de la protection de l'enfance.

La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais ont été associées au montage de ce projet, dont le budget global s'élève à 119 654 €.

Ce CLLAJ est financé à hauteur de 20 000 € depuis 2015. Au regard du bilan et des projets de développement, il est proposé d'aligner son financement sur la même base que celle accordée aux autres CLLAJ, soit 25 000 €. Ces crédits ont été inscrits au budget primitif 2019 sur la ligne budgétaire Logement des Jeunes.

L'avis de la 3ème Commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » sera également sollicité lors de Commission en date du 4 septembre 2019.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- D'attribuer, à l'Association HABITAT JEUNES, une participation financière d'un montant total de 25 000 € euros, pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2019, au titre de la reconduction du financement de cette action selon les modalités définies au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association HABITAT JEUNES la convention 2019 précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes du projet joint.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-581E02	6568/9358	Logement des Jeunes	200 000,00	25 000,00	25 000,00	0,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/09/2019.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/09/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 OCTOBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Frédéric MELCHIOR

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION.

**Excusé(s)** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe FAIT, M. Robert THERRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Laurence DELAVAL.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**CONVENTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE - POINT  
LOGEMENT JEUNES AU TITRE DU FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT**

(N°2019-361)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.262-1 et suivants ;

**Vu** le Décret n°2005-212 du 02/03/2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des solidarités et du développement social » ;

**Vu** la délibération n°9 du Conseil départemental en date du 28/09/2015 « Plan

Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Pas-de-Calais 2015-2020 - Premier plan fusionné Logement-Hébergement » ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 03/09/2019 ;

Mme Nathalie DELBART, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association LA VIE ACTIVE - POINT LOGEMENT JEUNES, la convention relative au financement du Forfait Annuel Logement (FAL) réalisé dans le cadre du Fonds Solidarité Logement (FSL), dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 octobre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

## CONVENTION

Objet : convention relative au volet gestion locative et accompagnement social du programme exceptionnel de logements temporaires « Forfait Annuel Logement » - Année 2019

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9, Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 4 mars 2019,

Ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

**La Vie Active – Point Logement Jeunes** dont le siège est situé au 4 rue Beffara 62000 ARRAS identifié au répertoire sous le numéro SIRET 77562993401535 représenté par son Président Alain DUCONSEIL, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après désigné par « La Vie Active – Point Logement Jeunes » d'autre part.

**Vu** : le code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** : la Loi n° 90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**Vu** : la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion ;

**Vu** : la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** : la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

**Vu** : la circulaire ministérielle du 28 juin 1995 relative au Programme Exceptionnel de logement d'extrême urgence ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social ;

**Vu** : le Plan Logement Hébergement 2015–2020 adopté par délibération du Conseil départemental en date du 28 septembre 2015 ;

**Vu** : le Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement adopté par délibération du Conseil départemental en date du 19 décembre 2017 ;

**Vu** : l'agrément octroyé par les services de l'Etat en date du 8 février 2013 au titre de l'Ingénierie sociale, financière et technique ou/ et de l'Intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

**Vu** : l'avis favorable de la Commission Départementale du Fonds Solidarité Logement du 4 octobre 1995 adoptant la mise en place d'un Forfait Annuel Logement ;

**Vu** : l'avis favorable du Comité Technique du Fonds Solidarité Logement du 13 juin 2019 ;

**Vu** : la délibération de la Commission Permanente du 7 octobre 2019 ;

Il a été convenu ce qui suit,

## **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention définit les modalités par lesquelles le Département du Pas-de-Calais confie à l'association La Vie Active – Point Logement Jeunes l'accompagnement des ménages en logement temporaire dans le cadre du Forfait Annuel Logement (FAL).

## **Article 2 : Engagements du Département**

Le Département du Pas-de-Calais attribue à l'association un total de 19 FAL.

### 2.1. Mode de calcul de la subvention

FAL = 154,88 €/mois/logement

Le montant maximum de la subvention, couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2019, s'élève donc à 26 484,48 €

Le Département rémunère l'accompagnement au titre du FAL pour une durée de 12 mois maximum. A titre exceptionnel, l'association peut solliciter auprès du Service du Logement et de l'Habitat (SLH) une prolongation exceptionnelle de 4 mois permettant soit un relogement de droit commun, soit une autre solution plus adaptée.

De plus, pour les ménages ayant une recevabilité au titre du Droit au Logement Opposable (DALO) ou pour les ménages sortants de Centre d'Accueil pour les Demandeurs d'Asile (CADA), la durée de l'accompagnement pourra aller jusqu'à 18 mois sur demande et justifications de l'association.

## **Article 3 : Engagements de l'association**

### 3.1 Réalisation des mesures : contenu de la mission

L'association s'engage à réaliser la mission qui lui est confiée dans le cadre du FAL conformément au cahier des charges qui définit le contenu ainsi qu'à la présente convention.

L'association s'engage à transmettre mensuellement au SLH le tableau d'occupation fourni par ce dernier. Elle s'engage également à solliciter les demandes de prolongation exceptionnelle via l'imprimé de demande fourni par le SLH et à apporter tous les justificatifs nécessaires demandés par le SLH pour étudier la demande.

De même, l'association s'engage à fournir les justificatifs de vacance technique au SLH.

Enfin, l'association s'engage à ne solliciter qu'un seul financement FSL par ménage.

### 3.2 Rapport d'activité et bilan financier :

Pour l'ensemble de ses missions exercées en 2019, financées ou non par le FSL, l'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice :

1. Le rapport d'activité complet ;
2. Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant :
  - Le bilan détaillé,
  - Le compte de résultat détaillé,
  - L'annexe des comptes,
  - Les Soldes Intermédiaires de Gestion détaillés ;
3. Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître :
  - Le rapport général (certification + comptes annuels validés),

~ 2 ~

- Le rapport spécial (les conventions réglementées) ;
- 4. Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés ;
- 5. La Balance Générale sous format Excel.

Tous ces éléments devront être adressés par mail à [demory.fabienne@pasdecalais.fr](mailto:demory.fabienne@pasdecalais.fr) et [brisebarre.sylvie@pasdecalais.fr](mailto:brisebarre.sylvie@pasdecalais.fr).

De plus, l'association s'engage à compléter la grille d'activité 2019 selon le modèle type fourni par le SLH et à la transmettre à celui-ci **avant le 1<sup>er</sup> mars 2020** au plus tard.

## **Article 4 : Dispositions financières**

### 4.1 Modalités de règlement de la subvention

Les modalités de règlement de la subvention s'effectuent en deux temps :

- 1) 70 % de la rémunération dans le mois qui suit la date de la signature de la présente convention ;
- 2) Le solde au premier trimestre de l'année N+1 dans la limite maximale de la subvention énoncée à l'article 2 et au vu du nombre d'accompagnement réalisé. Le calcul des sommes dues s'effectue au prorata des durées d'accompagnement autorisées sur la base de la subvention annuelle allouée par logement. Une durée de vacance de 31 jours maximum sera considérée comme adaptée entre la sortie et l'entrée d'un nouveau ménage. Cette dernière sera donc rémunérée. La vacance technique justifiée par l'association, d'une durée adaptée en fonction des travaux réalisés dans le logement, sera également rémunérée.

Si au regard de l'activité, le montant des versements s'avère supérieur aux sommes dues, il est demandé à l'association le remboursement de cet indu.

## **Article 5 : Confidentialité des données traitées**

Les états récapitulatifs présentant des informations nominatives ne pourront être utilisés que dans le cadre des dispositifs FSL.

Toute personne participant à ces mesures ou à ce dispositif est soumise au secret sur ces informations.

## **Article 6 : Modification de la convention**

Les modalités de calcul ou de versement de la subvention pourront être adaptées en fonction :

- Des orientations de la politique départementale,
- Des contraintes budgétaires du Département,
- Des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'association.

Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'association. Elle prendra effet un mois après sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

### **Article 7 : Clause de communication**

L'association autorise le Département à faire état des actions visées à la présente convention par tous moyens de communication.

L'association s'engage à valoriser sur ses supports de communication l'engagement du Département du Pas-de-Calais.

### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention s'applique du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2019.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa notification par le Département à l'association après signature. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin prévue à l'alinéa précédent notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

### **Article 9 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet après un délai d'un mois :

- Dans le cas où le contrôle exercé sur l'association ferait apparaître que la subvention ou son mode de gestion ne répond pas aux conditions fixées,
- En cas de déclarations inexactes,
- En cas de non production des documents cités à l'article 3.

L'association, en cas d'événement exceptionnel, peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois, dans les mêmes conditions.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

### **Article 10 : Litiges**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le Tribunal Administratif de Lille.

Arras, le  
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,  
et par délégation,  
La Directrice du Développement des Solidarités,

Pour La Vie Active-Point Logement Jeunes,  
Le Président,

**Sabine DESPIERRE**

**Alain DUCONSEIL**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction du Développement des Solidarités  
Mission Accès et accompagnement à un logement autonome

RAPPORT N°22

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 OCTOBRE 2019**

#### **CONVENTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE - POINT LOGEMENT JEUNES AU TITRE DU FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT**

Institué par la loi du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement, le Fonds Solidarité logement (FSL) est l'un des outils financiers des politiques sociales du logement en faveur des personnes défavorisées.

Le FSL intervient sous forme d'aides financières pour l'accès au logement, pour le paiement d'une dette de loyer ou de flux, mais aussi sous forme d'accompagnement social. Ces accompagnements sont externalisés et effectués par des organismes associatifs agréés, régis pour chacun par une convention annuelle.

Le conventionnement 2019 de l'ensemble des accompagnements sociaux, à savoir l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), l'Aide à la Médiation Locative (AML) ainsi que le Forfait Annuel Logement (FAL), a fait l'objet d'un rapport soumis à la commission permanente du 4 mars 2019.

L'association Point Logement Jeunes, ayant son siège social Centre Jean Monet 6 avenue de Paris 62400 Béthune, exerçait jusque 2018 des accompagnements sociaux de type FAL. Le FAL est un type d'accompagnement social versé pour chaque ménage logé temporairement dans un logement, géré par une association, labélisé ALT (Allocation Logement Temporaire) par les services de l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

L'accompagnement exercé dans le cadre du FAL doit permettre aux ménages d'élaborer et de construire un projet d'accès au logement de droit commun. Cet accompagnement s'adresse aux ménages, définis dans le Plan Départemental Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, sans logement ou menacés de l'être qui ne peuvent pas être hébergés en CHRS et pour lesquels en raison de leur situation sociale l'accès au logement de droit commun n'est pas immédiatement envisageable.

L'association Point Logement Jeunes était conventionnée pour exercer 19 mesures FAL.

En difficulté financière, Point Logement Jeunes a fait l'objet par jugement en date du 31 octobre 2018, d'une procédure de redressement judiciaire. L'association La Vie Active a déposé, en janvier 2019, une offre de reprise. Il est à noter que la Vie Active exerce déjà de l'accompagnement au titre du FAL pour l'accueil de ménages dans un parc de 5 logements conventionnés ALT.

Cette offre a été validée par jugement rendu suite à l'audience du 15 mars 2019 autorisant la cession de l'association Point Logement Jeunes au profit de La Vie Active.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, la Vie Active-Point Logement Jeunes a récupéré la gestion de 19 logements dans le cadre de l'ALT.

Les membres du Comité Technique du FSL, du 13 juin 2019, ont émis un avis favorable à l'attribution de 19 FAL au profit de la Vie Active.

Le financement de l'accompagnement est fixé à 154.88 € /mois /ménage (montant au 01/01/2017 indexé sur le taux directeur des établissements sociaux et médico-sociaux).

Le versement des prestations s'y rapportant est effectué par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais gestionnaire comptable du FSL.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association La vie Active-Point Logement Jeunes, la convention relative au financement du FAL réalisé dans le cadre du Fonds Solidarité Logement, dans les termes du projet joint en annexe 1.

La 2<sup>ème</sup> Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/09/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 OCTOBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Frédéric MELCHIOR

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION.

**Excusé(s)** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe FAIT, M. Robert THERRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Laurence DELAVAL.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**CONVENTION DE PARTENARIAT PROMENEURS DU NET**

(N°2019-362)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 04/09/2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, l'Etat, la Mutualité Sociale Agricole du Nord-Pas-de-Calais et la Fédération des Centres Sociaux du Nord-Pas-de-Calais, la convention de partenariat portant sur le dispositif des Promeneurs du Net, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 octobre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**DÉMARCHE PROMENEURS DU NET DANS LE PAS-DE-CALAIS**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais  
Dont le siège social est rue de Beaufort – 62 000 Arras  
Représentée par Monsieur Jean-Claude BURGER  
En qualité de Directeur

Ci-après dénommée « la CAF du 62 »,

ET

Le Département du Pas-de-Calais  
Collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifiée au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représentée par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental en vertu de l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 07 Octobre 2019

Ci-après dénommée par « le Département »,

ET

Les services de l'ETAT

..... [Dénomination de l'organisme/l'association/l'établissement public]  
.....[Forme juridique], ayant son siège social à  
.....[Adresse], immatriculé(e) à l'INSEE sous le numéro de  
SIRET ..... n°TVA intracommunautaire  
....., et représenté(e) par Monsieur le Préfet du  
Pas-de-Calais..... en qualité de .....

Ci-après dénommée « l'Etat »,

ET

La Mutualité Sociale Agricole du Nord – Pas de Calais

..... [Dénomination de l'organisme/l'association/l'établissement public]  
.....[Forme juridique], ayant son siège social à  
.....[Adresse], immatriculé(e) à l'INSEE sous le numéro de  
SIRET ..... n°TVA intracommunautaire  
....., et représenté(e) par Madame/Monsieur  
..... en qualité de .....

Ci-après dénommée « la MSA du 59-62 »,

ET

La Fédération des Centres Sociaux du Nord - Pas de Calais

..... [Dénomination de l'organisme/l'association/l'établissement public]  
.....[Forme juridique], ayant son siège social à  
.....[Adresse], immatriculé(e) à l'INSEE sous le numéro de  
SIRET ..... n°TVA intracommunautaire  
....., et représenté(e) par Madame/Monsieur  
..... en qualité de .....

Ci-après dénommée « ..... »,  
ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Internet est devenu un territoire qui présente des risques, mais aussi d'importantes potentialités pour les jeunes. De nombreux acteurs de la jeunesse s'appuient aujourd'hui sur Internet - et notamment sur les réseaux sociaux - pour mobiliser les jeunes sur des projets et pour les informer de l'activité de leurs structures. Cette démarche se fait cependant souvent de façon peu structurée et sans élaboration d'objectifs éducatifs.

L'absence de cadrage et de légitimation de cette présence en ligne ne permet pas aux professionnels d'inscrire leur action éducative dans la continuité.

La mise en place d'une présence éducative sur Internet est donc essentielle pour permettre aux jeunes et à leurs parents, mais aussi aux professionnels de la jeunesse d'exploiter au mieux les potentialités offertes par Internet, tout en minimisant ses risques.

Tel est l'objectif des Promeneurs du Net qui, par leur présence éducative sur tous les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, contribuent à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

De 2012 à 2015, 4 Caisses d'Allocations Familiales ont expérimenté la démarche.

Convaincue de son utilité sociale, la Caisse Nationale des Allocations Familiales s'est engagée dans son déploiement dès 2016.

En 2017, à l'initiative de la Caf, le Pas-de-Calais s'est engagé dans le déploiement des « Promeneurs du Net », avec une démarche partagée entre acteurs institutionnels et de terrain pour construire un réseau de professionnels à l'écoute des jeunes sur le Web.

Menant une politique préventive, éducative et sociale, les parties de cette convention souhaitent accompagner les partenaires œuvrant dans le champ de la jeunesse et qui souhaitent rejoindre ce réseau.

Ainsi, ils permettent aux structures et professionnels de mener leur mission préventive, éducative et sociale auprès des jeunes du Pas-de-Calais au plus proche de leurs besoins et attentes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les objectifs, les modalités d'organisation associées au déploiement de la démarche Les Promeneurs du Net par les Parties sur le territoire du département du Pas-de-Calais.

Les parties déclarent que la présente convention ne peut en aucun cas être interprétée ou considérée comme constituant un acte de société, un groupement doté de la personnalité morale ni par ailleurs une société en participation ou une société de fait ou créée de fait.

#### ARTICLE 2 – LES OBJECTIFS PARTAGÉS

Les Parties partagent les objectifs suivants :

- faciliter la mise en œuvre de l'action éducative sur « la toile » pour accompagner les jeunes ;
- permettre aux professionnels de la jeunesse d'utiliser Internet dans la continuité de leur action éducative en présentiel dans un cadre légitimé par leur employeur ;
- accompagner les professionnels dans leur posture d'action éducative sur le Web ;
- mettre en place et animer le réseau départemental des « Promeneurs du net » ;
- valoriser la démarche afin qu'elle soit connue des différents acteurs de l'éducation ;
- capitaliser les expertises de chaque partie, en vue d'élaborer des référentiels susceptibles de mieux comprendre les phénomènes exposant la jeunesse aux problématiques connues (isolement, illettrisme, radicalisation, rupture familiale, ...)

## ARTICLE 3 – LES MODALITÉS D’ORGANISATION

### 3.1. Le Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est composé des Directeurs, Directrices, Présidents, Présidentes des Parties ou leurs représentants.

Le Comité de pilotage valide les choix stratégiques, impulse la dynamique, sélectionne les structures, définit la feuille de route du Coordinateur départemental.

Il se réunit autant que de besoin, à la demande de l’une ou plusieurs des Parties, et au moins une fois par an.

Les parties associent autant que de besoin les ressources et partenaires du territoire nécessaire au déploiement du projet.

### 3.2 Le Comité technique

Le Comité technique est composé des professionnels techniciens des Parties et des partenaires ressources.

Le Comité technique suit l’opérationnalité du projet, organise la vie du réseau départemental des Promeneurs du Net, gère les difficultés.

Il se réunit autant que de besoin, à la demande de l’une ou plusieurs des Parties, et au moins une fois par trimestre.

### 3.3. La Coordination :

La coordination du dispositif des Promeneurs du Net est assurée par la fédération des centres sociaux du Nord-Pas-de-Calais.

La coordination vise à assurer :

- le lien entre les acteurs de terrain et les acteurs institutionnels du département s’inscrivant dans la démarche ;
- l’animation du réseau départemental (accompagnement des Promeneurs du Net, coordination des temps de formation et d’analyse des pratiques, mise en œuvre de projets...) - la réalisation de bilans réguliers avec le réseau des Promeneurs du Net.

### 3.4 Le Réseau départemental des Promeneurs du Net (Promeneurs du Net)

Le Réseau départemental des Promeneurs du Net est composé d’animateurs/trices et d’éducateurs/trices issus de structures jeunesse, validés par le Comité technique suite à appel à manifestation d’intérêt. Les membres du Réseau départemental des Promeneurs du Net ont signé la charte nationale des Promeneurs du Net.

## ARTICLE 4 – LES MOYENS ET LES PARTENAIRES RESSOURCES MOBILISÉS

Les parties participent financièrement à la coordination et à l’animation du dispositif sous réserve des financements disponibles et de leurs modalités d’interventions respectives.

Ils s’engagent à identifier les ressources internes et les partenaires pour la bonne poursuite du dispositif notamment au regard de la formation. Ils mobiliseront leurs ressources et leurs moyens pour assurer la communication et valorisation du dispositif.

### 4.1. La Fédération des Centres sociaux du Nord - Pas de Calais

Suite à un appel à candidature, la Fédération des Centres Sociaux du Nord - Pas de Calais a été retenue pour organiser la coordination et l’animation départementales du réseau des Promeneurs du Net en étroite collaboration avec l’Atelier Canopé du Pas-de-Calais.

Elle se dote d'un/e Coordinateur/trice dont les missions sont les suivantes :

a) L'Animation du réseau des Promeneurs du Net :

- accompagner la réflexion pour apporter et co-construire des réponses en lien avec le réseau et le comité de pilotage ;
- participer au comité de pilotage, préparer les pièces nécessaires en fonction de l'ordre du jour, rédiger, puis diffuser les comptes rendus ;
- participer et co-animer le comité technique, préparer les pièces nécessaires, en fonction de l'ordre du jour, rédiger, puis diffuser les comptes rendus ;
- organiser, a minima deux fois par an, des rencontres départementales ayant pour objectif les échanges de pratiques, d'outils et les retours d'expérience ;
- aider les Promeneurs du Net à identifier les relais lors d'échanges avec des jeunes touchant des domaines en dehors de leur compétence initiale (par exemple, mal être, souffrance, propos dissonants) ;
- accompagner les Promeneurs du Net sur leur territoire d'intervention ;
- veiller au respect de la charte départementale et en accompagner l'évolution, si besoin ;
- organiser des temps d'échange, de formation, d'analyse des pratiques pour les Promeneurs du Net afin de leur assurer un soutien et de dynamiser leurs pratiques professionnelles ;
- renforcer la cohésion du réseau et étayer la construction d'une culture commune ;
- mettre à la disposition des Promeneurs du Net des sessions/supports de formation et d'information (partagés, par exemple, sur un réseau social professionnel) ;
- créer et maintenir à jour le site internet départemental présentant le projet et les Promeneurs du Net ;
- proposer aux Promeneurs du Net des activités techniques ou théoriques, consacrées aux sujets d'actualité ou à des problématiques concrètes ;
- communiquer régulièrement sur l'action, afin de lui donner de la visibilité (organisation de rencontres départementales, de forums...)

b) L'Administration des outils :

- animer et administrer l'espace collaboratif de travail (veille documentaire, actualités, regroupements, échanges) et les comptes du réseau sur les médias sociaux ;
- tenir à jour l'annuaire départemental (nom, mail, téléphone, structure, nom de profil...) et les contacts du réseau ;
- mettre à jour les données en ligne : annuaire départemental, fiches descriptives, publications ; - suivre les conventions entre les structures porteuses du dispositif et la CAF.

c) Le Développement de la présence éducative sur Internet :

- promouvoir la démarche Promeneurs du Net ;
- informer et mobiliser de nouveaux acteurs (participation à un colloque, présentations, organisation de formations, de rencontres, de journées départementales avec les acteurs du réseau...)
- développer des outils de communication et d'échange.

#### 4.2. L'Atelier Canopé du Pas-de-Calais

L'Atelier Canopé 62 - Arras collabore avec le/la coordinateur/rice à l'organisation et la mise en œuvre des formations à destination du réseau des Promeneurs du Net.

L'Atelier Canopé 62 - Arras met à disposition du Comité de Pilotage, du Comité technique et du réseau des Promeneurs du Net ses espaces et salles.

L'Atelier Canopé 62 - Arras fait bénéficier les Promeneurs du Net de l'abonnement individuel à l'Atelier qui leur permet d'emprunter les ressources, d'accéder aux services proposés et aux espaces de l'Atelier.

L'Atelier Canopé 62 – Arras contribue à la valorisation du dispositif des Promeneurs du Net auprès du Rectorat.

#### ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Les Parties s'engagent à valoriser ce partenariat sur tout document de communication lié aux actions mises en œuvre et globalement dans leurs documents nationaux institutionnels.

Toute communication sur les termes de la présente, auprès de la presse écrite, générale ou spécialisée, télévisée, radiophonique, numérique ou « en ligne » devra être élaborée conjointement.

Chaque Partie conserve l'entière propriété des droits exclusifs d'exploitation de l'ensemble de signes la distinguant et notamment des marques, noms de domaines, dessins, modèles et droits d'auteur.

Chaque Partie s'engage à utiliser les logos, noms, marques et/ou images de de l'un ou plusieurs des Parties uniquement dans le cadre des modalités de la présente convention.

Au terme de la présente convention, les Parties cesseront toute utilisation des logos, noms, marques et/ou images de chacune des Parties, à l'exception des supports édités d'un commun accord avant la fin de la présente convention.

#### ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020. Elle peut être modifiée par voie d'avenant signé des Parties.

#### ARTICLE 7 : DENONCIATION

La convention pourra être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception

#### ARTICLE 8 - RESILIATION

La convention est résiliée de plein droit par l'un de ses cosignataires en cas de modification des dispositions législatives et/ou réglementaires qui en rendent l'exécution impossible dans son essence.

#### ARTICLE 9 : RECOURS

La présente convention est régie par les lois et règlements français.

En cas de survenance de tout litige, les Parties s'engagent à procéder à une conciliation amiable préalablement à la résiliation de la présente convention ou à tout éventuel recours juridictionnel. En cas de persistance du litige, les Parties saisiront la juridiction administrative compétente.

Fait à ....., Le .....

En 5 (sept) exemplaires originaux.

Pour la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, <b>Fonction,</b> <b>Prénom, Nom</b>	Pour le Département du Pasde-Calais, Le Président, Jean-Claude LEROY	Pour l'Etat <b>Fonction,</b> <b>Prénom, Nom</b>
Pour la Mutualité Sociale Agricole du Nord Pas de Calais, <b>Fonction,</b> <b>Prénom, Nom</b>	Pour la Fédération des Centres Sociaux du Nord Pasde-Calais <b>Fonction,</b> <b>Prénom, nom</b>	



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction du Développement des Solidarités  
Service Jeunesse et Citoyenneté

**RAPPORT N°23**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 OCTOBRE 2019**

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT PROMENEURS DU NET**

Le Département participe depuis 2017 à la mise en œuvre de la démarche des Promeneurs du Net initiée par la Caisse d'Allocations Familiales(CAF). Importé de Suède, l'objectif de ce dispositif est de renforcer la présence des professionnels de la jeunesse dans «la rue numérique » d'Internet et des réseaux sociaux auprès des jeunes.

Cette démarche se fonde sur un constat : si les adultes professionnels de la jeunesse, éducateurs et animateurs sont présents là où se trouvent les jeunes (Ecole, centres sociaux, dans la rue, etc.), ils ne sont pas suffisamment présents dans la « rue numérique ».

Un Promeneur du Net est un professionnel, un animateur ou un éducateur, qui utilise Internet et les réseaux sociaux pour entrer en contact avec les jeunes, dans le cadre de ses missions éducatives.

Proche des jeunes, il exerce dans une structure jeunesse (centre social, Foyer de Jeunes Travailleurs, Maison des Jeunes et de la Culture, Espace Public Numérique, Mission Locale ...).

En entrant en relation avec les jeunes via les réseaux sociaux, le Promeneur du Net poursuit son action éducative en élargissant son territoire grâce à la puissance des réseaux sociaux et répond aux sollicitations des jeunes, commente les publications, participe aux tchats et forums, partage des informations utiles aux jeunes... Ce label vient, dans la majorité des cas, conforter et formaliser une pratique déjà développée par le professionnel.

Ce dispositif est aujourd'hui déployé sur l'ensemble du territoire national.

Pour expérimenter ce projet dans le Pas-de-Calais, la CAF, le Département, l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Education Nationale) et la Mutualité Sociale Agricole se sont associés depuis deux ans.

La mise en œuvre de la démarche a également été construite avec des partenaires ressources, tels que l'Atelier CANOPE, la Fédération des Centres Sociaux du Nord-Pas-de-Calais, le Centre Régional Information Jeunesse qui composent ainsi le comité technique, aux côtés des partenaires institutionnels.

18 Promeneurs du Net ont débuté l'expérimentation en janvier 2018, rejoints depuis par dix nouveaux promeneurs. Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire départemental et sont issus d'une diversité de structures (Points Information Jeunesse, Centres d'Animation Jeunesse, associations de prévention, centres sociaux, services jeunesse...), offrant ainsi une cohérence et une complémentarité au réseau.

Dans un premier temps, la CAF a assuré le pilotage et la mise en œuvre du projet. La montée en charge du dispositif a nécessité de redéfinir les conditions de mise en œuvre opérationnelle du projet.

A l'issue d'un appel à projet de la CAF, la Fédération des Centres Sociaux Nord-Pas-de-Calais s'est vue confier la coordination opérationnelle du projet (animation du réseau, accompagnement du réseau des Promeneurs du Net, promotion du dispositif,...).

Un site Internet et des profils sur les réseaux sociaux ont également été créés.

En plus de la participation au pilotage du projet, l'implication du Département portera sur la mise à disposition de ressources internes utiles à la formation et à l'accompagnement des Promeneurs du Net (intervention des CPEF, des Maisons des Ados, Information sur les politiques départementales en particulier celles destinées à la jeunesse...), à la mobilisation des partenaires en vue de compléter ou renforcer le réseau, et au relais et à la promotion du dispositif.

La participation financière du Département sera définie dans le cadre du partenariat avec la fédération des centres sociaux.

Une journée dédiée à la promotion du dispositif, regroupant le réseau et les partenaires est envisagée en octobre prochain. Cette journée sera l'occasion de signer la convention de partenariat consacrée aux Promeneurs du net dont le projet est joint au présent rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de partenariat portant sur le dispositif des Promeneurs du Net, dans les termes du projet joint.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/09/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 OCTOBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Frédéric MELCHIOR

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION.

**Excusé(s)** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe FAIT, M. Robert THERRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Laurence DELAVAL.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**CONVENTIONS DE POURSUITE D'EXÉCUTION DE TROIS PROJETS ADOPTÉS  
DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS 2017 DU DISPOSITIF "IMAGINONS  
UN MONDE MEILLEUR"**

(N°2019-363)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1115-1 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2017-58 du Conseil départemental en date du 27/02/2017 « Stratégie européenne et internationale du Département » ;

**Vu** la délibération n°2017-59 du Conseil départemental en date du 27/02/2017 « Imaginons un monde meilleur : l'humanité comme plus petit commun dénominateur » ;

**Vu** la délibération n°2018-139 de la Commission Permanente en date du 10/04/2018

« Imaginons un Monde Meilleur - Appel à projets 2017 - Avenants aux conventions » ;  
**Vu** la délibération n°2017-421 de la Commission Permanente en date du 02/10/2017  
« Imaginons un Monde Meilleur - Appel à projets 2017 » ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 03/09/2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions dans les termes des projets joints en annexe à la présente délibération, avec les 3 porteurs de projets suivants :

- « Les amis de Zod Neéré » ;
- « Energie Solidarité Cuba » ;
- « Voiles sans frontières ».

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 octobre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Mission Ingénierie et Partenariats

Direction Ingénierie et Partenariats Territoriaux

## ..... CONVENTION

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 3 septembre 2019,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

**Et**

**L'association Energie Solidarité Cuba - Isla de la Juventud**, dont le siège est situé Chez M. Bruno GRARE 5, rue Léon Blum - 62000 DAINVILLE,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 493 049 605 00014,

représentée par **Madame Jocelyne BOYER**, Présidente de l'association,

ci-après désignée par « le porteur de projet »

d'autre part.

**Vu** : le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 27 février 2017 portant modifications de l'appel à projets « Imaginons un Monde Meilleur » ;

**Vu** : la demande présentée par l'association **Energie Solidarité Cuba - Isla de la Juventud** en date du 28 avril 2017 ;

**Vu** : la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 2 octobre 2017 ;

**Vu** : la convention signée le 25 octobre 2017 entre l'association Energie Solidarité Cuba - Isla de la Juventud et le Département du Pas-de-Calais ;

**Vu** : la demande de prolongation présentée par l'association Energie Solidarité Cuba - Isla de la Juventud en date du 26 février 2019 ;

**Vu** : la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 3 septembre 2019 ;

Il a été convenu ce qui suit,

## **Préambule :**

*En accord avec la stratégie européenne et internationale votée en février 2017, le Département propose de soutenir l'association Energie Solidarité Cuba - Isla de la Juventud et ce, afin d'appuyer son action.*

## **Article 1 : Champ d'application de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de poursuite de l'opération « Réhabilitation du système d'assainissement des liquides résiduels et amélioration des conditions hygiéniques sanitaires à LA FE Province de Isla de la Juventud à CUBA » par l'association Energie Solidarité Cuba - Isla de la Juventud dans le cadre de l'Appel à Projets 2017 Imaginons un Monde Meilleur et pour lequel l'association a reçu le 25 octobre 2017 une subvention par Le Département.

Elle fixe également les engagements du bénéficiaire de la subvention pour la réalisation de cette opération.

## **Article 2 : Période d'application**

L'association Energie Solidarité Cuba - Isla de la Juventud s'engage à finaliser la mise en œuvre de son projet jusqu'au 4 septembre 2020. La période d'application de cette convention court donc jusqu'à cette date.

## **Article 3 : Obligations du bénéficiaire**

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser le projet intitulé « **Réhabilitation du système d'assainissement des liquides résiduels et amélioration des conditions hygiéniques sanitaires à LA FE Province de Isla de la Juventud à CUBA** », tel que décrit lors de sa demande de soutien financier en date du 28 avril 2017.

Afin d'acquérir du matériel, de poursuivre le diagnostic (localisation des points polluants dans le secteur des sources de Santa Fé) et les études (hydraugéologiques et prélèvements pour déterminer la qualité de l'eau) et d'établir un programme d'éducation environnementale à destination de la population, des familles et des enfants, les actions financées dans le cadre de cette convention doivent s'inscrire exclusivement dans les activités ci-dessous dans le pays partenaire :

- Acquisition d'équipements et de moyens de transports,
- Réalisation des plans topographiques, hydrogéologiques et géophysiques du secteur de l'étude,
- Obtention de la documentataion technique des points de pollution,
- Réalisation des études hydrogéologiques et définition de la solution finale de réhabilitation du réseau d'assainissement,
- Définition des problèmes techniques et d'efficience des systèmes de traitement des eaux résiduelles produites,
- Obtenir du programme d'éducation et de divulgation la prise de conscience de la population de la protection de l'environnement,
- Contribuer de manière positive aux conditions hygiéniques sanitaires des populations locales et à l'utilisation rationnelle des eaux minéro-médicinales pour améliorer la qualité de vie des habitants de l'île de la Jeunesse.

Et dans le Pas-de-Calais :

- Journal d'information national de la CCAS,
- Journaux locaux édités par les CMCAS,
- Exposition itinérante,
- Réseau national d'élus sociaux.

De plus, le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département ou tout autre instance habilitée par lui.

Enfin, le bénéficiaire s'engage à vérifier les conditions de sécurité dans le pays partenaire et à se mettre en contact avec les autorités consulaires françaises dans le cadre de la préparation du déplacement.

#### **Article 4 : Communication**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en avant la participation financière et technique du Département à toutes les étapes de mises en œuvre de son projet, notamment sur les documents qu'il sera amené à produire dans le cadre de son projet, et particulièrement lors de la phase de restitution de son action.

Il s'agira d'apposer le logo du Département sur les supports créés, notamment sur les affiches, flyers, plaquettes, programmes, invitations, tee-shirts/polos. Il sera possible de se procurer ledit logo sur le site [www.pasdecals.fr](http://www.pasdecals.fr).

#### **Article 5 : Montant de la subvention**

Le Département octroie au projet une subvention d'un montant de **6 175,00 €** sur un coût total prévisionnel de 326 000,00 € soit un taux d'intervention de **1,89 %** (cf. le budget prévisionnel en annexe). L'intervention du Département est plafonnée aux montant et taux indiqués ci-dessus.

#### **Article 6 : Modalités de versement**

Avance : lors de la signature de la convention du 25 octobre 2017 par le bénéficiaire, une avance de 80% du montant de la subvention, soit **4 940,00 €** a été versée au bénéficiaire

Solde : Le solde de la subvention, 20%, soit 1 235,00 €, sera versé sur production du bilan du projet. Ce bilan comprendra les éléments suivants :

- Le compte-rendu détaillé des activités du projet ;
- Le bilan financier du projet comprenant la liste des dépenses réalisées affectées au projet, présentée sous forme d'une liste **signée par le représentant légal de la structure et le trésorier ou le comptable public. En cas de réalisation des dépenses inférieure au montant total prévisionnel, la subvention départementale sera calculée au prorata du taux d'exécution du projet.**
- La copies des documents prouvant que la communication sur le financement du projet par le Département a été assurée (logo, courriers, etc).

Ce bilan devra être fourni au Département, au plus tard deux mois après la date de fin d'éligibilité des dépenses, soit le **4 novembre 2020**.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

Le comptable assignataire est la Payeuse départementale.

La subvention du Département sera imputée au budget départemental sur le sous-programme C05-048A05 – Appel à projet « Imaginons un monde meilleur », chapitre 930, sous chapitre 930-48, imputation comptable 6574.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte : ASS ENERGIE SOLIDARITE CUBA CHEZ MR BRUNO GRARE  
Domiciliation : AG BOULOGNE SUR MER  
IBAN : FR76 1350 7001 0808 2757 6190 903  
CODE SWIFT : CCBPFRPPLIL

#### **Article 7 : Reversement, résiliation et litiges**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.  
Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Président du Conseil départemental décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

#### **Article 8 : Voies de recours**

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

**Pour le Département du Pas-de-Calais,**

**Le Directeur de la Mission Ingénierie et  
Partenariats**

**Bruno FONTALIRAND**

**Pour l'association Energie Solidarité Cuba -  
Isla de la Juventud,**

**La Présidente,**

**Jocelyne BOYER**



Mission Ingénierie et Partenariats

Direction Ingénierie et Partenariats Territoriaux

## ..... CONVENTION

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 3 septembre 2019,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

**Et**

**L'association Les amis de Zod Neéré**, dont le siège est situé 55, rue Etienne Dolet - 62217 ACHICOURT,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 809 950 116 00016,

représentée par **Madame Annie DEQUIDT, Présidente** de l'association,

ci-après désignée par « le porteur de projet »

d'autre part.

**Vu** : le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 27 février 2017 portant modifications de l'appel à projets « Imaginons un Monde Meilleur » ;

**Vu** : la demande présentée par l'association **Les amis de Zod Neéré** en date du 16 mai 2017 ;

**Vu** : la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 2 octobre 2017 ;

**Vu** : la convention signée le 25 octobre 2017 entre l'association Les amis de Zod Neéré et le Département du Pas-de-Calais ;

**Vu** : la demande de prolongation présentée par l'association Les amis de Zod Neéré en date du 21 janvier 2019 ;

**Vu** : la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 3 septembre 2019 ;

Il a été convenu ce qui suit,

## **Préambule :**

*En accord avec la stratégie européenne et internationale votée en février 2017, le Département propose de soutenir l'association Les amis de Zod Neeré et ce, afin d'appuyer son action.*

## **Article 1 : Champ d'application de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de poursuite de l'opération « *Unis et engagés pour une nouvelle école* » par l'association Les amis de Zod Neeré dans le cadre de l'Appel à Projets 2017 Imaginons un Monde Meilleur et pour lequel l'association a reçu le 25 octobre 2017 une subvention par le Département.

Elle fixe également les engagements du bénéficiaire de la subvention pour la réalisation de cette opération.

## **Article 2 : Période d'application**

L'association Les amis de Zod Neeré s'engage à finaliser la mise en œuvre de son projet jusqu'au 31 décembre 2019. La période d'application de cette convention court donc jusqu'à cette date.

## **Article 3 : Obligations du bénéficiaire**

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser le projet intitulé « *Unis et engagés pour une nouvelle école* », tel que décrit lors de sa demande de soutien financier en date du 16 mai 2017.

Afin de contribuer à l'accès à la scolarisation pour des jeunes en difficultés d'apprentissage, les actions financées dans le cadre de cette convention doivent s'inscrire exclusivement dans les activités ci-dessous dans le pays partenaire :

- Construction d'un bâtiment composé de 3 salles de classe, 1 bureau et 1 magasin,
- Mise à disposition de 4 latrines avec système de lave-mains (2 pour les filles et 2 pour les garçons).

Et dans le Pas-de-Calais :

- Envoi régulier d'un journal interne à l'association « le Kibaré » en direction des adhérents et des sponsors,
- Présentation de l'action lors de la tenue de l'Assemblée générale annuelle de l'association,
- Expositions de panneaux lors de manifestations locales diverses et en direction d'amicales du personnel dans des établissements publics d'Arras,
- Interventions auprès de scolaires avec présentation d'expo-photos et de vidéos,
- Articles de presse (journaux locaux : Voix du Nord, l'Avenir de l'Artois, Arras Métropole News),
- Autres médias : interview avec la radio PFM d'Arras, facebook et le site de la ville d'Achicourt,
- Restitution de l'action lors d'un temps fort d'animation et d'échanges en direction des différents acteurs qui ont contribué à la concrétisation de ce grand projet (exposition photos, vidéos) autour d'une « etik-table » composée principalement de produits issus du commerce équitable ou local.

De plus, le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département ou tout autre instance habilitée par lui.

Enfin, le bénéficiaire s'engage à vérifier les conditions de sécurité dans le pays partenaire et à se mettre en contact avec les autorités consulaires françaises dans le cadre de la préparation du déplacement.

#### Article 4 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à mettre en avant la participation financière et technique du Département à toutes les étapes de mises en œuvre de son projet, notamment sur les documents qu'il sera amené à produire dans le cadre de son projet, et particulièrement lors de la phase de restitution de son action.

Il s'agira d'apposer le logo du Département sur les supports créés, notamment sur les affiches, flyers, plaquettes, programmes, invitations, tee-shirts/polos. Il sera possible de se procurer ledit logo sur le site [www.pasdecals.fr](http://www.pasdecals.fr).

#### Article 5 : Montant de la subvention

Le Département octroie au projet une subvention d'un montant de **12 900,00 €** sur un coût total prévisionnel de 43 000,00 € soit un taux d'intervention de **30,00 %** (cf. le budget prévisionnel en annexe). L'intervention du Département est plafonnée aux montant et taux indiqués ci-dessus.

#### Article 6 : Modalités de versement

Avance : lors de la signature de la convention du 25 octobre 2017 par le bénéficiaire, une avance de 80% du montant de la subvention, soit **10 320,00 €** a été versée au bénéficiaire

Solde : Le solde de la subvention, 20%, soit 2 580,00 €, sera versé sur production du bilan du projet. Ce bilan comprendra les éléments suivants :

- Le compte-rendu détaillé des activités du projet ;
- Le bilan financier du projet comprenant la liste des dépenses réalisées affectées au projet, présentée sous forme d'une liste **signée par le représentant légal de la structure et le trésorier ou le comptable public. En cas de réalisation des dépenses inférieure au montant total prévisionnel, la subvention départementale sera calculée au prorata du taux d'exécution du projet.**
- La copies des documents prouvant que la communication sur le financement du projet par le Département a été assurée (logo, courriers, etc).

Ce bilan devra être fourni au Département, au plus tard deux mois après la date de fin d'éligibilité des dépenses, soit le **1<sup>er</sup> mars 2020**.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

Le comptable assignataire est la Payeuse départementale.

La subvention du Département sera imputée au budget départemental sur le sous-programme C05-048A05 – Appel à projet « Imaginons un monde meilleur », chapitre 930, sous chapitre 930-48, imputation comptable 6574.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte : ASSO LES AMIS DE ZOD NEERE  
Domiciliation : CA NORD DE FRANCE Agence d'Achicourt  
IBAN : FR76 1670 6002 4416 6614 9460 134  
CODE SWIFT : AGRIFRPP867

## **Article 7 : Reversement, résiliation et litiges**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.  
Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Président du Conseil départemental décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

## **Article 8 : Voies de recours**

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

**Pour le Département du Pas-de-Calais,**

**Le Directeur de la Mission Ingénierie et  
Partenariats**

**Bruno FONTALIRAND**

**Pour l'association Les amis de Zod Neéré,**

**La Présidente,**

**Annie DEQUIDT**

Mission Ingénierie et Partenariats

Direction Ingénierie et Partenariats Territoriaux

## ..... CONVENTION

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 3 septembre 2019,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

**Et**

**L'association Voiles Sans Frontières**, dont le siège est situé 1, rue de Montreuil - 62177 NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 451 698 310 00062,

représentée par **Monsieur Max WOLFFER**, **co-Président** de l'association,

ci-après désignée par « le porteur de projet »

d'autre part.

**Vu** : le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 27 février 2017 portant modifications de l'appel à projets « Imaginons un Monde Meilleur » ;

**Vu** : la demande présentée par l'association **Voiles Sans Frontières** en date du 18 mai 2017 ;

**Vu** : la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 2 octobre 2017 ;

**Vu** : la convention signée le 25 octobre 2017 entre l'association Voiles Sans Frontières et le Département du Pas-de-Calais ;

**Vu** : la demande de prolongation présentée par l'association Voiles Sans Frontières en date du 28 mars 2019 ;

**Vu** : la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 3 septembre 2019 ;

Il a été convenu ce qui suit,

## **Préambule :**

*En accord avec la stratégie européenne et internationale votée en février 2017, le Département propose de soutenir l'association Voiles Sans Frontières et ce, afin d'appuyer son action.*

## **Article 1 : Champ d'application de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de poursuite de l'opération « *Construction d'un éco-poste de santé à Diogane, village des îles du Siné saloum au Sénégal* » par l'association Voiles Sans Frontières dans le cadre de l'Appel à Projets 2017 Imaginons un Monde Meilleur et pour lequel l'association a reçu le 25 octobre 2017 une subvention par le Département.

Elle fixe également les engagements du bénéficiaire de la subvention pour la réalisation de cette opération.

## **Article 2 : Période d'application**

L'association Voiles Sans Frontières s'engage à finaliser la mise en œuvre de son projet jusqu'au 31 décembre 2019. La période d'application de cette convention court donc jusqu'à cette date.

## **Article 3 : Obligations du bénéficiaire**

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser le projet intitulé « ***Construction d'un éco-poste de santé à Diogane, village des îles du Siné saloum au Sénégal*** » tel que décrit lors de sa demande de soutien financier en date du 18 mai 2017.

Afin d'améliorer la santé de la population en général (cible particulière: femmes et enfants) et de modifier positivement la périnatalité et la planification familiale, les actions financées dans le cadre de cette convention doivent s'inscrire exclusivement dans les activités ci-dessous dans le pays partenaire :

- Construction d'un éco-poste de santé, autonome en électricité et en eau comprenant médecine générale et maternité,
- Equipement en matériel médical et administratif,
- Formation du comité de gestion du poste de santé à la maintenance des installations, à l'entretien quotidien des locaux et du matériel médical,
- Formation de l'électricien local à l'installation et à l'entretien de l'électricité solaire.

Et dans le Pas-de-Calais :

- Interventions dans les écoles, collèges et lycées: sensibilisation à la solidarité internationale, aux inégalités hommes femme dans le monde et aux inégalités d'accès à la santé,
- Information et formation sur le thème de la santé des populations vivant en milieu isolé,
- Communication presse,
- Participation à la fête de la Mer de Boulogne sur Mer.

De plus, le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département ou tout autre instance habilitée par lui.

Enfin, le bénéficiaire s'engage à vérifier les conditions de sécurité dans le pays partenaire et à se mettre en contact avec les autorités consulaires françaises dans le cadre de la préparation du déplacement.

## **Article 4 : Communication**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en avant la participation financière et technique du Département à toutes les étapes de mises en œuvre de son projet, notamment sur les documents qu'il sera amené à produire dans le cadre de son projet, et particulièrement lors de la phase de restitution de son action.

Il s'agira d'apposer le logo du Département sur les supports créés, notamment sur les affiches, flyers, plaquettes, programmes, invitations, tee-shirts/polos. Il sera possible de se procurer ledit logo sur le site [www.pasdecals.fr](http://www.pasdecals.fr).

#### **Article 5 : Montant de la subvention**

Le Département octroie au projet une subvention d'un montant de **10 000,00 €** sur un coût total prévisionnel de 62 768,00 € soit un taux d'intervention de **15,93 %** (cf. le budget prévisionnel en annexe). L'intervention du Département est plafonnée aux montant et taux indiqués ci-dessus.

#### **Article 6 : Modalités de versement**

Avance : lors de la signature de la convention du 25 octobre 2017 par le bénéficiaire, une avance de 80% du montant de la subvention, soit **8 000,00 €** a été versée au bénéficiaire

Solde : Le solde de la subvention, 20%, soit 2 000,00 €, sera versé sur production du bilan du projet. Ce bilan comprendra les éléments suivants :

- Le compte-rendu détaillé des activités du projet ;
- Le bilan financier du projet comprenant la liste des dépenses réalisées affectées au projet, présentée sous forme d'une liste **signée par le représentant légal de la structure et le trésorier ou le comptable public. En cas de réalisation des dépenses inférieure au montant total prévisionnel, la subvention départementale sera calculée au prorata du taux d'exécution du projet.**
- La copies des documents prouvant que la communication sur le financement du projet par le Département a été assurée (logo, courriers, etc).

Ce bilan devra être fourni au Département, au plus tard deux mois après la date de fin d'éligibilité des dépenses, soit le **1<sup>er</sup> mars 2020**.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

Le comptable assignataire est la Payeuse départementale.

La subvention du Département sera imputée au budget départemental sur le sous-programme C05-048A05 – Appel à projet « Imaginons un monde meilleur », chapitre 930, sous chapitre 930-48, imputation comptable 6574.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte : VSF NORD Belgique  
Domiciliation : CREDITCOOP DUNKERQUE  
IBAN : FR76 4255 9000 6241 0200 3167 207  
CODE SWIFT : CCOPFRPPXXX

## **Article 7 : Reversement, résiliation et litiges**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.  
Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Président du Conseil départemental décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

## **Article 8 : Voies de recours**

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

**Pour le Département du Pas-de-Calais,**

**Le Directeur de la Mission Ingénierie et  
Partenariats**

**Bruno FONTALIRAND**

**Pour l'association Voiles Sans Frontières,**

**Le co-Président,**

**Max WOLFFER**



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services  
Direction d'Appui et Observatoire Départemental  
Bureau Administration et Finances

RAPPORT N°24

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### REUNION DU 7 OCTOBRE 2019

#### CONVENTIONS DE POURSUITE D'EXÉCUTION DE TROIS PROJETS ADOPTÉS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS 2017 DU DISPOSITIF "IMAGINONS UN MONDE MEILLEUR"

La Commission permanente du Conseil départemental du 2 octobre 2017 a attribué des subventions à 20 porteurs de projets dans le cadre de l'appel à projets unique de 2017 « Imaginons un Monde Meilleur ». Les conventions signées entre le Département et les bénéficiaires fixaient la période d'engagement des dépenses de chacun des projets du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2018.

Toutefois, les associations « Les amis de Zod Neéré », « Energie Solidarité Cuba » et « Voiles sans Frontières » n'ont pu réaliser complètement leurs projets dans les délais initialement impartis pour les raisons invoquées ci-après.

Le projet porté par « Les amis de Zod Neéré » dont l'objectif est de contribuer à l'accès à la scolarisation pour des jeunes en difficultés d'apprentissage au Burkina-Faso par la construction d'un bâtiment scolaire, a pris du retard en raison :

- du contexte politique du Burkina Faso : l'entrepreneur, qui a en charge la construction de l'école, a assuré à la demande de l'Etat des travaux de renforcement de la sécurité autour de bâtiments publics dans le nord et l'est du pays dans le cadre du G5 Sahel. Ces travaux ont duré près de trois mois et ont donc eu pour conséquences une pause importante dans l'avancement des travaux de l'école. S'en est suivi la saison des pluies entre juillet et septembre ;
- des réserves émises lors de la réception provisoire du bâtiment et qui vont entraîner différents travaux ;
- de la saison des pluies à venir qui se termine fin septembre et qui pourrait entraîner d'éventuels travaux supplémentaires.

Le projet porté par « Energie Solidarité Cuba » a pour objet d'acquérir du matériel, de poursuivre le diagnostic (localisation des points polluants dans le secteur des sources de Santa Fé) et les études (hydrogéologiques et prélèvements pour déterminer la qualité de l'eau) ainsi que d'établir un programme d'éducation environnementale à

destination de la population, des familles et des enfants de Cuba. Sa réalisation a pris du retard. En effet, les travaux ont commencé plus tardivement que prévu en raison d'un décalage de calendrier dans la réception du cofinancement principal de l'action. Dans ces conditions, la fin des actions prévues devrait intervenir au mois d'août 2019.

Le **projet porté par « Voiles sans frontières »** vise quant à lui à améliorer la santé de la population en général (cible particulière : femmes et enfants) ainsi que la périnatalité et la planification familiale au Sénégal. La construction du poste de santé et la réhabilitation de la maternité ont pris du retard en raison de la conjonction d'une sollicitation tardive d'un cofinancement dédié aux investissements d'accès à l'énergie solaire, qui a conditionné le démarrage de la seconde partie des travaux, et du début de la saison des pluies pendant laquelle les travaux ne peuvent se tenir. La mise en service de ces équipements et le relevé des premiers chiffres de fréquentation, nécessaires à l'évaluation du projet, ont ainsi été reportés au milieu de cette année.

Ces trois associations sollicitent donc un délai supplémentaire pour pouvoir finaliser leurs projets conformément aux objets pour lesquels des subventions leur avaient été attribuées. Compte-tenu de la caducité des conventions initiales, il est nécessaire d'en établir de nouvelles, proposées en annexe à ce rapport.

Il convient donc de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les porteurs de projets, les conventions dans les termes des projets joints en annexe.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/09/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 OCTOBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Frédéric MELCHIOR

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION.

**Excusé(s)** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe FAIT, M. Robert THERRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Laurence DELAVAL.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**IMAGINONS UN MONDE MEILLEUR  
2ÈME APPEL À PROJETS 2019**

(N°2019-364)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1115-1 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2017-59 du Conseil départemental en date du 27/02/2017 « Imaginons un monde meilleur: l'humanité comme plus petit commun dénominateur » ;

**Vu** la délibération n°2017-58 du Conseil départemental en date du 27/02/2017 « Stratégie européenne et internationale du Département » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité Territoriale et Partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 03/09/2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer les subventions aux porteurs de projet repris en annexe 3 de la présente délibération, pour les opérations et montants qui y sont repris, et notamment :

- à 12 associations pour un montant total de 71 960 € ;
- à la Communauté de Communes du Sud Artois pour un montant de 8 100 € ;
- au lycée professionnel Pierre Mendès France pour un montant de 4 200 €.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de ces subventions, dans les termes du projet type joint en annexe 4 à la présente délibération.

**Article 3 :**

Les subventions versées en application de l'articles 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

<b>Code Opération</b>	<b>Imputation Budgétaire</b>	<b>Libellé Opération</b>	<b>CP €</b>	<b>Dépense €</b>
C05-048A05	6574//93048	Appel à projet "Imaginons un monde meilleur"	150 300,00	71 960,00
C05-048A05	65734//93048	Appel à projet "Imaginons un monde meilleur"	8 100,00	8 100,00
C05-048A05	65738//93048	Appel à projet "Imaginons un monde meilleur"	11 200,00	4 200,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 octobre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL



## FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

**Numéro de dossier :** 2019-14  
**Volet :** Solidarité Internationale  
**Porteur de projet :** **Misola**  
**Nom du projet :** Lutte contre la malnutrition aigüe modérée des enfants du Mali

**Structures partenaires :**En France :

- Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Association Misola siège,
- AMASSA/Afrique Verte,
- Groupe de Recherche et d'Echange Technologique (GRET)
- L'IRD de Montpellier.

Dans le Pays :

- Laboratoire de Technologie Alimentaire (LTA),
- Collectivités locales et autorités administratives.

**Territoire du porteur :**

Calaisis

**Thématique concernée :**

Santé

Début	Fin	Pays concerné	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
10/2019	06/2020	MALI	38 812 €	12 000 €	30,92 %

**PORTEUR DE PROJET**

Contribuer à l'amélioration de l'état nutritionnel des populations, notamment des enfants âgés de 6 à 60 mois et des femmes enceintes et allaitantes en mettant à leur disposition une farine de complément pour satisfaire leurs besoins nutritionnels spécifiques : la farine MISOLA.

**OBJECTIFS DU PROJET**

Permettre à l'unité de production de Ségou de fabriquer la nouvelle farine PECMAM destinée à lutter contre la malnutrition aigüe et modérée

**ACTIONS PREVUES DANS LE PAYS**

- Agrandissement et restauration de l'unité de production de farine Misola de Ségou,
- Formation des femmes à la fabrication de la farine PECMAM,
- Obtention par l'unité de production de Ségou de l'autorisation de la mise sur le marché de la farine PECMAM,
- Production de la farine PECMAM

**ACTION(S) DE RESTITUTION / SENSIBILISATION DANS LE PAS-DE-CALAIS**

- Participation à la Semaine de la Fraternité avec la Ligue de l'Enseignement,
- Parution d'articles de presse dans différents journaux régionaux.

## NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

---

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	16/20
Direction métier	4/5
Direction territoriale	4/5
<b>Note finale<sup>1</sup></b>	<b>24/30</b>

## ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

---

L'association Misola agit depuis 1995 en Afrique de l'ouest afin de lutter contre la malnutrition infantile. Pour cela elle a mis au point avec une équipe médicale une recette de farine enrichie qui peut être réalisée avec le type de production agricole que l'on trouve localement. Parallèlement, l'action de l'association a permis de mettre en place des unités de production locales dans les pays concernés. Ces unités de production sont gérées par des groupement de femmes afin de leur permettre d'avoir accès à des activités génératrices de revenus. Dans le cadre du projet 2019, l'association souhaite produire un nouveau type de farine spécifiquement adaptée aux cas de malnutrition aiguë. Pour cela l'unité de production Ségou doit être mise aux normes et adaptée (matériel et formation des femmes) à ce nouveau type de production.

Excellent projet mené par un acteur expérimenté. Il n'y a pas de déplacement prévu des membres locaux de l'association. (Ségou est à la limite de la zone rouge) mais l'implantation de l'association au Mali permet d'avoir confiance en la bonne réalisation du projet.

Budget cohérent avec l'action présentée.

Le dossier comporte peu de détails sur les restitutions dans le Pas-de-Calais. Des contacts seront pris avec les membres de l'association pour s'assurer qu'elles auront bien lieu.

## PROJET PROPOSE ?

---

OUI

NON

## SUBVENTION PROPOSEE

---

**7 000 €**

---

<sup>1</sup> Seuls les projets dont la note est supérieure à 20/30 sont retenus

## FICHE D'INSTRUCTION

### 2<sup>EME</sup> APPEL A PROJETS 2019



#### FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

**Numéro de dossier :** 2019-15  
**Volet :** Mobilité Internationale  
**Porteur de projet :** Lycée Professionnel Pierre Mendès France  
**Nom du projet :** France / Madagascar

#### Structures partenaires :

##### En France :

- Humanité Madagascar,
- CDSI.

##### Dans le Pays :

- Lycée du Millénaire,
- Le responsable du pôle pédiatrique de l'hôpital Antananarivo.

#### Territoire du porteur :

Artois

#### Thématique concernée :

Citoyenneté

Début	Fin	Pays concerné	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
09/2019	07/2021	MADAGASCAR	42 615 €	7 000 €	16,43 %

#### PORTEUR DE PROJET

Bac pro : maintenance des équipements industriels ; accompagnement, soins et services à la personne (ou en structure) ; systèmes numériques audiovisuels, réseau et équipement domestiques ou réseaux informatiques et systèmes communicants.

CAP : agent de propreté et d'hygiène ; agent polyvalent de restauration ; assistant technique en milieu familial et collectif ; commercialisation et services en hôtel-café-restaurant.

#### OBJECTIFS DU PROJET

Ouvrir les élèves issus de milieux défavorisés à d'autres cultures en échangeant avec les jeunes Malgaches et lutter contre les préjugés

#### ACTIONS PREVUES DANS LE PAYS

- Participation aux tâches quotidiennes chez l'habitant,
- Aide à la mise en place de l'orphelinat,
- Réflexion sur l'aménagement d'un espace de jeux pour les enfants et réalisation de cet espace,
- Aménagement d'un potager au sein de l'orphelinat,
- Découverte du pays.

#### ACTION(S) DE RESTITUTION / SENSIBILISATION DANS LE PAS-DE-CALAIS

- Conférences sur les services à la personne,
- Articles de presse,
- Vidéos sur le site du lycée,
- Stands lors des opérations portes ouvertes,
- Information auprès des 3<sup>ème</sup> dans les collèges,
- Réception des élèves malgaches.



## NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

---

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	15,5/20
Direction métier	4/5
Direction territoriale	4/5
<b>Note finale</b>	<b>23,5/30</b>

## ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

---

Le lycée présente un projet de mobilité internationale de jeunes à Madagascar à destination de 20 élèves de bac pro « accompagnement, soin et service à la personne ». Cet échange s'appuie sur un partenariat avec un lycée d'Antananarivo au sein duquel chaque élève aura un correspondant, et avec l'association Humanité Madagascar (cf projet IMM du 1<sup>er</sup> AAP 2019) qui réalise un orphelinat dans les environs de la capitale. Sur place, les jeunes découvriront la culture malgache ainsi que le système de santé malgache en compagnie de leur binôme. Ils participeront également à l'aménagement d'un lieu de vie au sein de l'orphelinat.

Projet d'échange très intéressant, autour d'une thématique en lien avec le parcours professionnel des jeunes visés. C'est un projet susceptible d'avoir des répercussions concrètes sur les jeunes qui y participent (Français et Malgaches), tant sur le volet ouverture et citoyenneté que dans leurs futures pratiques professionnelles.

La préparation au départ, le programme d'activité et surtout les ateliers de valorisation au retour méritent encore d'être développés mais le déplacement est prévu pour le printemps 2020. Un lien avec la consultation PMI en MDS pourrait être fait. La perspective d'une action réciproque avec la venue des binômes malgaches en 2022 est intéressante. Leur venue pourra être l'occasion d'une large sensibilisation.

Le budget est cohérent avec l'action envisagée.

Des restitutions sont prévues dans les établissements scolaires (dont collèges) du secteur.

## PROJET PROPOSE ?

---

OUI

NON

## SUBVENTION PROPOSEE

---

4 200 €

## FICHE D'INSTRUCTION

### 2<sup>EME</sup> APPEL A PROJETS 2019



#### FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

**Numéro de dossier :** 2019-16  
**Volet :** Solidarité Internationale  
**Porteur de projet :** L'embarquée  
**Nom du projet :** Culture pour tous

#### Structures partenaires :

##### En France :

- Spedidam,
- Cirq'o vent,
- Festival d'Art Africain du Montreuillois,
- Collèges Belrem de Beaurainville- Salengro de St Pol/Ternoise- Val d'Authie de Auxi Le Château – 1 autre du Montreuillois,
- Commune de Beaurainville,
- Commune et médiathèque d'Auxi-Le-Château,
- Chartreuse de Neuville sous Montreuil,
- Fondation de France

##### Dans le Pays :

- Collège de Popenguine,
- Association Djarama,
- Ecole primaire de Popenguine,
- Centre culturel Sobo Badé.

**Territoire du porteur :** Montreuillois-Ternois  
**Thématique concernée :** Culture

Début	Fin	Pays concerné	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
10/2019	06/2020	SENEGAL	29 190 €	11 600 €	39,74 %

#### PORTEUR DE PROJET

Le développement culturel en milieu rural. Avec plus de 20 créations à son actif, L'Embarquée aime mêler les arts ; ainsi dans ses spectacles, se sont côtoyés musique, théâtre et danse de différents pays. Ses spectacles tournent en France, Belgique, Italie et en Amérique Latine (Paraguay et Argentine).

#### OBJECTIFS DU PROJET

Valoriser les artistes sénégalais dans leur travail artistique et au niveau de la richesse de la transmission culturelle

#### ACTIONS PREVUES DANS LE PAYS

- Valoriser les artistes sénégalais,
- Permettre un accès à la culture à toutes les populations,
- Permettre aux femmes de créer et de s'exprimer autour de la place de la femme dans la société et se produire en public,
- Développer une réflexion avec les jeunes autour de l'éducation et de l'avenir de la planète,
- Lutter contre les idées reçues et le sentiment d'infériorité développé par les populations,
- Permettre aux artistes sénégalais de développer une activité culturelle leur permettant un niveau de vie décent,
- Lutter contre la migration systématique vers Dakar ou d'autres pays,
- Développer la connaissance autour de la mise en place d'une méthodologie de production pour la mise en place de temps forts culturels permettant aux artistes de se produire.

## ACTION(S) DE RESTITUTION / SENSIBILISATION DANS LE PAS-DE-CALAIS

---

- Ateliers artistiques avec 2 collèges du Pas-de-Calais sur la production d'écrits Rap ou Théâtre autour des questions « L'éducation ça sert à quoi ? » et « L'avenir de la planète ». Vidéos des travaux des élèves pour un échange avec les collégiens sénégalais,
- Mise en place de soirées culturelles avec les collégiens sur le Ternois et le Montreuillois pour une découverte de cette région du Sénégal,
- Participation au festival d'Arts Africains du Montreuillois,
- Présentation aux collégiens et lors des soirées culturelles des réflexions et travaux des femmes sénégalaises autour de la place de la femme dans la société.

## NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

---

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	16/20
Direction métier	4/5
Direction territoriale	4,5
<b>Note finale</b>	<b>24,5/30</b>

## ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

---

L'association « L'Embardée » est un acteur culturel connu et reconnu sur le territoire du Montreuillois et dont la compétence artistique ne souffre aucune contestation.

En lien étroit avec le Paraguay depuis plusieurs années, l'association innove cette année en développant un partenariat avec le Sénégal. Egalité homme/femme, lutte contre le racisme mais également lutte contre les préjugés seront les maîtres mots de cette initiative.

L'Embardée souhaite organiser des ateliers de pratiques artistiques (théâtre, conte, rap et cirque) dans la commune de Popenguine au Sénégal. En faisant participer des artistes sénégalais (et en les rémunérant pour cela), l'association vise à la fois un développement culturel (favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre et défendre leur patrimoine culturel) et la création d'activités génératrices de revenus pour les artistes locaux afin d'encourager leur professionnalisation et permettre une pérennité de l'action culturelle locale.

De tels ateliers seront aussi organisés dans le collège Popenguine, parallèlement à des ateliers dans quatre collèges du Ternois et du Montreuillois. Les élèves seront amenés à travailler sur les thèmes de la préservation de l'environnement et de l'accès à l'éducation. Le croisement des regards français et sénégalais vise ainsi à faire prendre du recul et à aider à déconstruire les préjugés.

Parallèlement, des ateliers de formation technique des artistes sénégalais en matière de gestion et de production de spectacles seront organisés en vue de la tenue d'évènements culturels.

Le budget est cohérent avec l'action envisagée.

## PROJET PROPOSE ?

---

OUI   
NON

## SUBVENTION PROPOSEE

---

6 000 €

## FICHE D'INSTRUCTION

### 2<sup>EME</sup> APPEL A PROJETS 2019



#### FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

<b>Numéro de dossier :</b>	2019-17
<b>Volet :</b>	Solidarité Internationale
<b>Porteur de projet :</b>	<b>Agriculteurs Français et Développement International (AFDI) Hauts-de-France</b>
<b>Nom du projet :</b>	FeProFiKaM (Femmes et Professionnalisation de la Filière Kariré dans le Mandoul)
<b>Structures partenaires :</b>	
<u>En France :</u>	<u>Dans le Pays :</u>
AFDI	- Caritas Suisse, - RAPS Mandoul (union d'organisations agricoles locales), - Afdi Tchad, - CNCPR (union nationale d'organisations agricoles).
<b>Territoire du porteur :</b>	Arrageois
<b>Thématique concernée :</b>	Environnement

Début	Fin	Pays concerné	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
07/2019	06/2020	TCHAD	13 648 €	5 000 €	36,64 %

#### PORTEUR DE PROJET

- S'engager en faveur de l'agriculture familiale,
- Soutenir les initiatives des organisations paysannes partenaires
- Sensibiliser le monde agricole et rural français au développement international.

#### OBJECTIFS DU PROJET

Lutter contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire et protéger l'environnement

#### ACTIONS PREVUES DANS LE PAYS

- Formations des membres de l'APROFIKAM en technique de transformation du Karité, et en sensibilisation à la protection de l'environnement,
- Formation des membres d'APROFIKAM à la vie associative,
- Organisation de réunions régulières du conseil d'administration avec appui du chargé de mission Afdi sur l'organisation et le déroulement de ces réunions,
- Suivi / formation comptable par la gestionnaire comptable Afdi au Tchad,
- Mission de suivi Afdi au Tchad avec un accent sur la thématique « vie associative ».

#### ACTION(S) DE RESTITUTION / SENSIBILISATION DANS LE PAS-DE-CALAIS

- Intervention au lycée de Savy-Berlette sur la thématique développement durable et développement international,
- Intervention auprès d'établissements scolaires du département (dont collèges) dans le cadre du festival AlimenTerre,
- Organisation de conférences débat et soirées thématiques,
- Publications Facebook et dans le bulletin d'information trimestriel d'Afdi Hauts-de-France,
- Presse régionale.

## NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

---

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	16/20
Direction métier	2,5/5
Direction territoriale	4/5
<b>Note finale</b>	<b>22,5/30</b>

## ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

---

L'association Agriculteurs Français et Développement International (AFDI) propose le 3<sup>ème</sup> volet de son projet triennal au Tchad. Ce projet est mené en partenariat avec une association tchadienne majoritairement composée de femmes et qui vise à promouvoir la filière karité afin de fournir une activité génératrice de revenus à ces femmes, d'améliorer la sécurité alimentaire et la protection de l'environnement dans la région de Mandoul au sud du Tchad : l'APROFIKAM.

L'action de l'AFDI permet à l'APROFIKAM de venir combler ses lacunes identifiées en matière de structuration, de gestion et de suivi financier d'une part, ainsi que de connaissance technique de transformation, de production et de commercialisation d'autre part. Parallèlement à ces formations est mené un travail sur l'alphabétisation et sur la sensibilisation à la protection de l'environnement.

La mission de suivi du projet AFDI, composée d'agriculteurs du Pas-de-Calais, se déplacera au Tchad en Novembre. Elle viendra appuyer l'action du chargé de mission AFDI au Tchad.

Des restitutions sont notamment organisées dans les lycées agricoles du département (Savy-Berlette et Tilloy-les-Mofflaines)

Le budget est cohérent avec l'action présentée et le bilan des deux premières phases du projet est convainquant.

## PROJET PROPOSE ?

---

OUI   
NON

## SUBVENTION PROPOSEE

---

**3 000 €**

## FICHE D'INSTRUCTION

### 2<sup>EME</sup> APPEL A PROJETS 2019



#### FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

**Numéro de dossier :** 2019-18  
**Volet :** Solidarité Internationale  
**Porteur de projet :** Zégué-Vendin  
**Nom du projet :** Hygiène menstruelle et éducation auprès des jeunes filles du Burkina Faso

#### Structures partenaires :

##### En France :

Planning familial de Lens

##### **Territoire du porteur :**

##### **Thématique concernée :**

##### Dans le Pays :

Officiers de santé locaux

Lens-Hénin

Education et collège

Début	Fin	Pays concerné	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
09/2019	03/2020	BURKINA FASO	8 100 €	3 000 €	37,04 %

#### PORTEUR DE PROJET

Permettre le développement scolaire, médical et social du village de Zéguédéghin et l'acheminement de différents matériels permettant d'améliorer la qualité de vie des populations défavorisées.

#### OBJECTIFS DU PROJET

Informier un maximum d'adolescentes des communes de Zéguédéguin, Daguingogo, Sambin et Méguet sur l'hygiène menstruelle

#### ACTIONS PREVUES DANS LE PAYS

Dispenser des formations de 1h30 aux adolescentes. Une session se déroule ainsi : présentation de 30 minutes + 1h de questions-réponses anonymes.

#### ACTION(S) DE RESTITUTION / SENSIBILISATION DANS LE PAS-DE-CALAIS

- Présentation du projet et de questions-réponses auprès des collégiens et jeunes de Vendin-le-Vieil : questions / réponses et expos photos.
- Exposés dans les écoles primaires de Vendin sur le mode de vie au Burkina Faso,
- Séance de restitution avec les membres de l'association, les élus municipaux et toute personne intéressée par le sujet.

#### NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	14/20
Direction métier	4/5
Direction territoriale	1/5
<b>Note finale</b>	<b>19/30</b>

## ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

---

L'association mène une action au Burkina Faso en zone rurale afin de sensibiliser les jeunes filles à l'hygiène menstruelle dans les communes de Zéguédéguin et Méguet. En partenariat avec les équipes éducatives locales, les membres de l'association de Vendin-le-Vieil vont réaliser des séances de formation et de sensibilisation auprès des adolescentes et préadolescentes pour pallier le manque d'informations sur les règles (sujet tabou), source de déscolarisation et de grossesses précoces. (Travail avec le planning familial de Lens et les offices de santé locaux au Burkina Faso)

Les restitutions dans le Pas-de-Calais pourraient davantage bénéficier du lien avec le planning familial de Lens.

Le budget paraît élevé par rapport aux actions envisagées : l'hébergement et la restauration représentent 43 % du budget. Par ailleurs, une partie des dépenses figurant au budget correspondent à des actions qui ne sont pas présentées dans le dossier. Le dossier est insuffisant pour que la cohérence du budget puisse être déterminée.

## PROJET PROPOSE ?

---

OUI

NON

Le projet n'atteint pas la note requise de 20/30 pour pouvoir prétendre à une subvention départementale. Un accompagnement pourra être apporté à l'association en vue du prochain appel à projets.

## SUBVENTION PROPOSEE

---

0 €

## FICHE D'INSTRUCTION

### 2<sup>EME</sup> APPEL A PROJETS 2019



#### FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

---

**Numéro de dossier :** 2019-20  
**Volet :** Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale  
**Porteur de projet :** **ADICE**  
**Nom du projet :** Favoriser l'engagement citoyen à l'international pour les jeunes du Pas-de-Calais

#### Structures partenaires :

##### En France :

- Mission Locale en Pays d'Artois,
- CDSI Boulogne/mer,
- Association Community St Omer,
- PIJ de Carvin,
- Mission Locale de Calais,
- Mission Locale de St Pol/Ternoise.

#### Territoire du porteur :

Hors département

#### Thématique concernée :

Citoyenneté

Début	Fin	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
01/2020	12/2020	50 000 €	20 000 €	40,00 %

#### PORTEUR DE PROJET

---

Etudier, coordonner et développer les moyens à mettre en œuvre pour favoriser la sensibilisation du public sur les questions de citoyenneté, de promotion culturelle, sociale et économique.

#### OBJECTIFS DU PROJET

---

Démultiplier le nombre de jeunes du Pas-de-Calais informés concernant les opportunités de mobilité internationale existantes

#### ACTION(S) DE RESTITUTION / SENSIBILISATION DANS LE PAS-DE-CALAIS

---

- Organisation de 10 réunions d'informations collectives pour les jeunes du Pas-de-Calais concernant les opportunités de mobilité à l'internationale (présentation de l'intérêt d'une mobilité dans un parcours, schéma d'accompagnement, dispositifs de volontariat et mobilité professionnelle accessible, mobilisation d'anciens participants afin de témoigner),
- Accompagnement de 100 jeunes du Pas-de-Calais qui commenceront le schéma d'accompagnement de l'ADICE avec un premier rendez vous individuel afin de construire un projet de mobilité internationale,
- Sensibilisation auprès de 15 partenaires locaux (associations, structures d'accompagnement à l'emploi, structures jeunesse) sur les opportunités de mobilité internationale. Ces partenaires joueront ensuite le rôle de relai local et permettront la démultiplication du nombre de projets réalisés.



## NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

---

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	12/20
Direction métier	2/5
Direction territoriale	2/5
<b>Note finale</b>	<b>16/30</b>

## ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

---

L'association ADICE propose d'organiser des réunions d'information et de sensibilisation aux intérêts de la mobilité internationale auprès des jeunes des quartiers prioritaires et des zones rurales isolées du Pas-de-Calais. Le projet est ambitieux et vise l'information de 300 jeunes et l'accompagnement de 100 jeunes.

La « stratégie d'animation territoriale » est peu développée et les partenaires locaux ne sont que partiellement identifiés (Réseau encore à construire : « l'ADICE a également pour objectif à travers ce projet, de développer son réseau de partenaires locaux »). Volonté de proposer des mobilités « sans contrepartie financière, c'est-à-dire au travers de la mobilisation de dispositifs existants qui allouent des indemnités, mais pas de prise en compte du coût du transport dans le budget pour certains dispositifs => frein réel à la mobilité pour le public-cible du projet.

Le budget élevé correspond à l'objectif ambitieux du projet. Les dépenses couvrent essentiellement les coûts de fonctionnement (salaires et charges) de l'association. Incertitude quant au cofinancement du Conseil régional.

## PROJET PROPOSE ?

---

OUI

NON

Le projet n'atteint pas la note requise de 20/30 pour pouvoir prétendre à une subvention départementale.

## SUBVENTION PROPOSEE

---

0 €

## FICHE D'INSTRUCTION

### 2<sup>EME</sup> APPEL A PROJETS 2019



#### FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

---

**Numéro de dossier :** 2019-21  
**Volet :** Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale  
**Porteur de projet :** **Lianes Coopération**  
**Nom du projet :** Projet Tandems solidaires jeunes scolaires

**Structures partenaires :**

En France :

- Les chefs d'établissement et enseignants,
- Les associations,
- Les collectivités.

**Territoire du porteur :** Hors département  
**Thématique concernée :** Citoyenneté

Début	Fin	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
10/2019	06/2021	22 750 €	9 100 €	40,00 %

#### PORTEUR DE PROJET

---

Favoriser la mise en place d'actions de coopération décentralisée et de solidarité internationale concertées au nord, à l'est et au sud et contribuer qualitativement et quantitativement à l'amélioration des projets portés par les acteurs du Pas-de-Calais

#### OBJECTIFS DU PROJET

---

Faire travailler ensemble les collégiens, les professeurs et des membres d'associations de solidarité internationale sur l'ouverture au monde durant l'année scolaire

#### ACTION(S) DE RESTITUTION / SENSIBILISATION DANS LE PAS-DE-CALAIS

---

- Phase A : Préparation de la démarche et des acteurs, repérage, cadrage, production de documents,
- Phase B : Mise en œuvre concrète et accompagnée-évaluée de l'action dans les 8 tandems et sur toute la durée de l'année scolaire,
- Phase C : bilan évaluation et finalisation dans chaque site et pour l'ensemble.

#### NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

---

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	17/20
Direction métier	2/5
Direction territoriale	2/5
<b>Note finale</b>	<b>21/30</b>

## ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

---

L'association propose de mettre en place des tandems entre le public scolaire et les associations de solidarité internationale du territoire. En mettant en place des passerelles effectives entre les sphères éducatives et associatives. Il s'agit de favoriser l'ouverture au monde et le sens critique des élèves en s'appuyant sur les associations agissant à proximité directe de leur environnement et qui disposent d'une expérience concrète de solidarité internationale qu'elles peuvent partager afin de rendre les ODD concrets grâce aux exemples des projets menés. (+ Enjeux de « rajeunissement » du monde associatif).

En plus de l'identification des interlocuteurs pertinents et volontaires sur l'ensemble du territoire départemental, Lianes coopération réalisera des formations à destination des associations et des enseignants impliqués afin de favoriser la médiation à l'ECSI. Ce travail en amont de persuasion des établissements publics locaux d'enseignement que le partenariat associations-classes est pertinent est délicat. Les sensibilisations auprès des enseignants seront à mener.

Parallèlement, les communes et/ou intercommunalités sur lesquelles ces tandems seront mis en place seront contactées afin d'envisager les liens avec leur politique jeunesse.

Ce projet qui s'appuie sur la vitalité du tissu associatif local pour sensibiliser les élèves à l'éducation à citoyenneté en apportant une valeur ajoutée professionnelle en matière d'animation est innovant et convainquant. Il sera conseillé à l'association de se rapprocher des collègues de la Direction de l'Education et des Collèges pour communiquer sur leurs actions.

Le budget est cohérent avec l'action envisagé.

## PROJET PROPOSE ?

---

OUI

NON

## SUBVENTION PROPOSEE

---

4 500 €

## FICHE D'INSTRUCTION

### 2<sup>EME</sup> APPEL A PROJETS 2019



#### FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

**Numéro de dossier :** 2019-22  
**Volet :** Solidarité Internationale  
**Porteur de projet :** **Les Perles du Faso**  
**Nom du projet :** Forages et assainissement dans la région de l'est, Burkina Faso et équipement de deux centres de formation à la couture de Kompiega et de Mahadaga

#### Structures partenaires :

##### En France :

- Loos n'gourma,
- Ville de Liévin,
- Agence de l'eau Artois-Picardie,
- 2iE Institut International de l'Eau et de l'Environnement).

##### Dans le Pays :

- DREAHAÉ (Direction régionale de l'eau, des aménagements hydrauliques et de l'assainissement de l'Est),
- ALC BTP (entreprise de forage).

#### Territoire du porteur :

Lens-Hénin

#### Thématique concernée :

Environnement

Début	Fin	Pays concerné	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
11/2019	03/2020	BURKINA FASO	270 725 €	16 000 €	5,91 %

#### PORTEUR DE PROJET

Venir en aide aux populations en situation précaire au Burkina Faso, par le biais des moyens suivants :

- la formation professionnelle,
- l'encadrement pré-scolaire,
- la mise en place de projets d'adduction d'eau potable,
- le parrainage de personnes spécifiques.

En France, l'association sensibilise l'opinion publique à la vie quotidienne en milieu rural au Burkina Faso, en particulier aux problématiques des femmes.

#### OBJECTIFS DU PROJET

Améliorer l'accès à l'eau potable, promouvoir la santé, offrir une formation professionnelle de qualité à destination des femmes et ouvrir les jeunes à la citoyenneté internationale en Nord-Pas de Calais

#### ACTIONS PREVUES DANS LE PAYS

- Réaliser 7 forages dans la région de l'Est,
- Former une équipe à la maintenance des forages,
- Sensibiliser les populations à l'hygiène,
- Former les comités de gestion,
- Construire des latrines et points de lavage des mains sur divers sites déjà ciblés par des projets de développement,
- Former la population à l'utilisation des latrines et au lavage des mains,

- Équiper deux centres de formation à la couture du matériel et du mobilier requis pour les élèves en apprentissage : machines à coudre, bancs et chaises d'école, tables pour les cours mais aussi pour la coupe.

#### **ACTION(S) DE RESTITUTION / SENSIBILISATION DANS LE PAS-DE-CALAIS**

---

- Interventions en milieu scolaire : la thématique présentée en milieu scolaire est celle de la vie quotidienne des femmes en milieu rural en Afrique de l'Ouest,
- Présentations tout publics : installation d'une exposition dans le hall d'entrée de la mairie de Liévin,
- Pour la journée mondiale de l'eau : exposition dans la ville de Liévin,
- Site internet : présentation des projets, des partenaires, des bénéficiaires et des bénévoles,
- Site facebook : communication sur les actions et les thématiques en rapport avec l'accès à l'eau, le mariage précoce...

#### **NOTE ATTRIBUEE AU PROJET**

---

<b>Instructeur</b>	<b>Note</b>
Mission Ingénierie et Partenariats	18/20
Direction métier	4/5
Direction territoriale	4,5/5
<b>Note finale</b>	<b>26,5/30</b>

#### **ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER**

---

Parallèlement à son travail en faveur de l'autonomisation des femmes grâce à la création de deux centres de formation à la couture, l'association liévineuse mène une action pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement au sein des régions de la Tapoa et de la Gnagna dans l'Est du Burkina Faso. Dans ces régions très isolées, seule 37% de la population a accès à l'eau potable. Il s'agit dans ce projet, d'une part de réaliser 7 forages, d'autre part, de construire 4 blocs de latrines et enfin de compléter l'équipement des centres de formation à la couture (aujourd'hui autonome en fonctionnement mais dont les effectifs augmentent).

La mise en place des infrastructures d'accès à l'eau et à l'assainissement s'accompagnent systématiquement d'une sensibilisation de la population locale à l'hygiène et à la gestion de l'eau et d'une formation d'une équipe d'habitants à la maintenance technique des équipements.

Comme ce fut le cas en 2018, l'association souhaite qu'un jeune du Pas-de-Calais les accompagne lors de leur mission sur place. Excellent projet porté par un acteur expérimenté qui a tissé de nombreux liens avec la société civile et les acteurs institutionnels burkinabés.

En termes de restitutions, des ateliers de sensibilisation aux enjeux de l'eau et à la vie en milieu rural en Afrique de l'Ouest sont prévus au collège de Carvin et au lycée Darras à Liévin, en plus de nombreuses interventions tout public.

Le budget est cohérent avec l'action envisagée.

#### **PROJET PROPOSE ?**

---

**OUI**

**NON**

#### **SUBVENTION PROPOSEE**

---

**9 860 €**

## FICHE D'INSTRUCTION

### 2<sup>EME</sup> APPEL A PROJETS 2019



#### FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

---

**Numéro de dossier :** 2019-23  
**Volet :** Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale  
**Porteur de projet :** **Le Partenariat**  
**Nom du projet :** Tous ensemble pour la planète!

#### Structures partenaires :

##### En France :

- Ecole Langevin de Harnes,
- Ecole Louez Dieu d'Arras,
- Collège René Cassin de Wizernes,
- De nouveaux collèves vont être sollicités,
- Cap Solidarités
- GAS (Groupe d'Appui et de Solidarité).

**Territoire du porteur :** Hors département

**Thématique concernée :** Citoyenneté

Début	Fin	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
09/2019	07/2020	16 400 €	5 500 €	33,54 %

#### PORTEUR DE PROJET

---

Participer à un monde plus juste en contribuant à l'amélioration des conditions de vie des populations et en agissant pour un développement local durable et solidaire.

#### OBJECTIFS DU PROJET

---

Contribuer à l'émergence d'une société juste et solidaire, où les citoyens sont actifs, responsables et engagés pour la préservation de la planète et l'avenir de l'humanité.

#### ACTION(S) DE RESTITUTION / SENSIBILISATION DANS LE PAS-DE-CALAIS

---

- Les activités de pédagogie active : jeux complexes mais ludiques spécifiquement conçus en fonction de l'âge des participants et animés par une équipe d'experts pédagogiques autour des sujets de l'interculturalité, de la mondialisation, des objectifs de développement durable et de l'analyse critique.
- Développement d'outils pédagogiques créatifs pour les professeurs pour répondre à leur fort besoin d'être formés à ces thématiques : animation «Cap sur le Sénégal» : jeu de rôle immersif de 3 heures destiné aux élèves de 8 à 12 ans : il transporte les participants dans une ville et un village du Sénégal, où ils reçoivent de nouveaux noms et de nouveaux emplois. Le scénario permet d'aborder différents thèmes tels que les inégalités, le développement durable et l'interculturalité. Autres animations : le Parcours Volon'Terre : jeu de piste pédagogique permettant d'informer, de sensibiliser et d'éduquer les élèves aux enjeux mondiaux et locaux du développement durable (2h d'animation) ou "Eau Tour du Monde" : jeu de plateau qui se joue en équipe, et permet d'aborder la thématique de l'accès à l'eau dans le monde....

## NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

---

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	15/20
Direction métier	3/5
Direction territoriale	2,5/5
<b>Note finale</b>	<b>20,5/30</b>

## ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

---

L'association propose des animations et des ateliers à destination des collégiens, qui visent à les éveiller aux enjeux mondiaux et au respect de la planète ainsi qu'à devenir citoyens et solidaires. L'association spécialisée dans les actions d'Education à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI) propose un projet pour l'année scolaire 2019-2020 qui tient compte des critiques qui avaient justifié le rejet lors du précédent appel à projets. Elle propose notamment davantage d'animations au sein même des collèges afin de pallier au manque d'égalité d'accès géographique de son précédent projet.

Grace à des activités de pédagogie active et à des outils spécifiques conçus pour les professeurs, l'association propose la découverte d'autres cultures et d'autres pays pour favoriser l'ouverture à l'autre et le vivre-ensemble.

Elle vise à sensibiliser 20 classes sur l'ensemble du territoire départemental, et à ce que le travail de sensibilisation soit poursuivi au-delà de l'intervention des animateurs grâce à la formation des enseignants.

Projet porté par un acteur expérimenté de l'ECSI.

Budget cohérent et cofinancement acquis de l'Agence Française de Développement.

## PROJET PROPOSE ?

---

OUI   
NON

## SUBVENTION PROPOSEE

---

**3 000 €**

## FICHE D'INSTRUCTION

### 2<sup>EME</sup> APPEL A PROJETS 2019



#### FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

**Numéro de dossier :** 2019-24  
**Volet :** Solidarité Internationale  
**Porteur de projet :** **Corens**  
**Nom du projet :** Mine, cinéma et citoyenneté

#### Structures partenaires :

##### En France :

- Cinéligue,
- Associations de migrants (ARCKF, Nord-Tambaoura, CADERCAF).

##### Dans le Pays :

- Membres du réseau PIM2,
- Le conseil de cercle de Kéniéba,
- La commune de Faléa,
- Le RCVM-CK.

**Territoire du porteur :**

Audomarois

**Thématique concernée :**

Environnement

Début	Fin	Pays concerné	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
10/2019	09/2020	MALI	39 500 €	15 000 €	37,97 %

#### PORTEUR DE PROJET

Collectif pour la coopération Nord Sud qui travaille, depuis 12 ans, avec la Région Nord-Pas de Calais, en direction du cercle de Diéma et depuis quelques années avec la Région de Kayes, le cercle de Bafoulabé et le cercle de Kéniéba.

#### OBJECTIFS DU PROJET

Accompagner la société civile et les collectivités territoriales afin qu'elles puissent participer aux décisions qui définissent l'avenir des familles des territoires miniers

#### ACTIONS PREVUES DANS LE PAYS

- Réunions du réseau PIM2,
- Diverses rencontres notamment avec l'ASFA 21 pour décider des actions à mener dans la région de Kéniéba : il s'agira en particulier d'esquisser les actions à mener pour sauver la Falémé (fleuve qui fait frontière entre le Mali, le Sénégal et la Guinée) aujourd'hui polluée gravement par l'exploitation de l'or présent dans les alluvions et FEMINA, la Fédération nationale des Femmes Minières.

#### ACTION(S) DE RESTITUTION / SENSIBILISATION DANS LE PAS-DE-CALAIS

- Cycle de projections Cinéma Citoyen auprès de 900 collégiens et 200 lycéens,
- Projection des films co-produits par CORENS (notamment Kéniéba. La malédiction de l'or ? financé en grande partie par IMM).



## NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

---

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	16,5/20
Direction métier	4/5
Direction territoriale	2,5/5
<b>Note finale</b>	<b>23/30</b>

### ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

---

L'association basée à Aire-sur-la-Lys mène depuis plusieurs années des actions au sein de la région de Kayes au Mali, dans la prolongation de ce qu'elle avait réalisé en partenariat avec le Département dans le cadre du PADRIMA. Son action contribue à la structuration de la société civile et à l'accompagnement des collectivités locales afin qu'elles puissent peser dans le développement à long terme de leur territoire minier. L'association participe au réseau national malien PIM2 pour contribuer au plaidoyer sur l'accès des pouvoirs locaux à l'information et sur la mise en place de programmes de restauration des sols (après-mine).

Parallèlement, l'association cherche à mettre en réseau ce territoire avec d'autres acteurs dans le monde qui sont concernés par les mêmes enjeux ou par les conséquences directes de l'exploitation minière à Kéniéba (ex : Guinée et Sénégal, suite à la pollution de la rivière Falémé).

Deux déplacements seront réalisés : fin octobre à Dakar et en mars à Bamako. Les réunions et formations réalisées avec les membres de l'association se réaliseront à Bamako pour des raisons de sécurité.

Aux côtés de ces actions au Mali, un programme de cinéma citoyen est mis en place avec l'AREA à Aire-sur-la-Lys pour les collégiens de Therouanne, Fauquembergue et Aire-sur-la-Lys. Le lien avec les mines d'or du Mali et le bassin minier du Pas-de-Calais est abordé de façon originale et des liens sont entrepris avec l'accueil d'une conférence internationale par la Mission Bassin Minier.

Le budget semble élevé par rapport à l'action envisagée d'où la proposition de 8 900 € au lieu des 15 000 € sollicités.

### PROJET PROPOSE ?

---

OUI

NON

### SUBVENTION PROPOSEE

---

8 900 €

## FICHE D'INSTRUCTION

### 2<sup>EME</sup> APPEL A PROJETS 2019



#### FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

**Numéro de dossier :** 2019-25  
**Volet :** Solidarité Internationale  
**Porteur de projet :** **Association Humanitaire Pour l'Afrique (AHPA)**  
**Nom du projet :** Amélioration du système d'agriculture intégrée et durable à Kpomasse

#### Structures partenaires :

##### En France :

- La Note Bleue,
- L'école primaire Les petits moulins de Marck,
- Le CDSI.

##### Dans le Pays :

- CRIPADD : Maître d'œuvre,
- La Ferme SONGHAI : Centre de référence en Agroécologie au Bénin et en Afrique,
- L'Agence Territoriale de Développement Agricole pôle 7, Cellule de Kpomassè,
- East - West Seed (EWS),
- Le Corps de la paix Bénin.

#### Territoire concerné :

Calaisis

#### Thématique concernée :

Environnement

Début	Fin	Pays concerné	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
11/2019	10/2020	BENIN	32 847 €	13 100 €	39,88 %

#### PORTEUR DE PROJET

Soutenir des projets de développement au Bénin dans les domaines de l'agroécologie, de l'environnement et de l'éducation.

#### OBJECTIFS DU PROJET

Poursuivre les expérimentations et recherches de culture potagère agroécologique sur le site de CRIPADD et se doter d'un bâtiment polyvalent facilitant les conditions de stage, de volontariat et de partage d'expériences

#### ACTIONS PREVUES DANS LE PAYS

- Poursuivre les expérimentations et recherches de culture potagère agroécologique tropicale sur le site de CRIPADD avec l'appui de divers partenaires locaux et internationaux,
- Se doter sur le site d'un bâtiment polyvalent facilitant les conditions de stage, de volontariat et de partage d'expériences pratiques et théoriques,
- Inciter (par diverses actions de communication adaptées) les villageois à la formation, à l'entrepreneuriat agroécologique et à la diversification d'AGR intégrant l'élevage de chèvres,
- Rechercher, promouvoir et partager les techniques innovantes de gestion des ressources naturelles en milieux scolaires,
- Assurer un suivi technique et une prise en charge collective.

#### ACTION(S) DE RESTITUTION / SENSIBILISATION DANS LE PAS-DE-CALAIS

- Projection et /ou affichage de photos commentées accompagnées éventuellement de vidéos lors d'activités diverses organisées par l'association, de type repas dansant, soirée

conte, etc.

- Tenue d'un stand lors du forum des associations de Calais en septembre 2019,
- Partage d'expérience à caractère formel ou informel, lors de réunions, séminaires dans les diverses associations ou réseaux d'acteurs auxquels participent des représentants d'AHPA (ex : FORIM, Conseil des Béninois de France, Lianes Coopération, GRDR, Anges Gardins, etc.),
- Presse : selon les opportunités de communication et de reportages.

#### NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

---

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	12/20
Direction métier	2,5/5
Direction territoriale	5/5
<b>Note finale</b>	<b>19,5/30</b>

#### ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

---

L'association calaisienne agit depuis 2015 dans la commune de Kpomassé au sud-ouest du Bénin, pour aider à lutter contre l'exode rural lié à la chute de la production halieutique. En partenariat avec l'association béninoise CRIPADD, elle favorise la reconversion économique de la communauté villageoise dans une démarche de développement durable. Le projet présenté a pour objectif de poursuivre les recherches de culture potagère agroécologique et de les favoriser par la construction d'un bâtiment à vocation polyvalente (activités techniques, formations, gîte permettant l'hébergement de stagiaires locaux, de volontaires internationaux ou encore de voyageurs) ainsi que le développement d'une offre touristique

La justification touristique de la construction du bâtiment polyvalent manque de cohérence avec le reste du projet. Le budget présente des frais de missions élevés au regard du nombre de membres de l'association faisant le déplacement (1).

Dans le Pas-de-Calais, les activités organisées se limitent à l'école les petits moulins à Marck et activités « nature » de La Note Bleue malgré la demande de les étendre à d'autres établissements et notamment des collègues

#### PROJET PROPOSE ?

---

OUI

NON

Le projet n'atteint pas la note requise de 20/30 pour pouvoir prétendre à une subvention départementale. Un accompagnement pourra être apporté à l'association en vue du prochain appel à projets.

#### SUBVENTION PROPOSEE

---

0 €

## FICHE D'INSTRUCTION

### 2<sup>EME</sup> APPEL A PROJETS 2019



#### FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

**Numéro de dossier :** 2019-26  
**Volet :** Mobilité Internationale  
**Porteur de projet :** **Mission Locale de l'Artois**  
**Nom du projet :** Solidarité Sénégal

#### Structures partenaires :

##### En France :

- Fondation Abbé Pierre,
- PLIE de l'arrondissement de Béthune,
- Association Le Partenariat,
- Institut Pasteur de Lille
- les Ambassadeurs du tri de CABBALR et l'association Noeux environnement (ateliers de sensibilisation des jeunes volontaires à l'environnement en amont du projet)
- Les Missions Locales Hauts de France partenaires, notamment la Mission Locale de SAINT POL.

##### Dans le Pays :

- ONG CHAULMOOGRA,
- L'école Primaire de Mbour (environ 900 enfants),
- Le centre de formation au sport DIAMBARS.

**Territoire du porteur :** Artois  
**Thématique concernée :** insertion

Début	Fin	Pays concerné	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
07/2019	01/2020	SENEGAL	84 360 €	20 000 €	23,71 %

#### PORTEUR DE PROJET

Insertion sociale et professionnelle des jeunes conformément à la charte des missions locales

#### OBJECTIFS DU PROJET

Construire trois maisons pour des familles bénéficiaires dont l'un des parents est aveugle

#### ACTIONS PREVUES DANS LE PAYS

- Participation à la construction de trois maisons avec les apprentis maçons sénégalais,
- Rencontre avec les familles bénéficiaires,
- Animation d'ateliers de sensibilisation à l'environnement à des écoliers de la ville de Mbour (classe primaire),
- Participation à l'élaboration des repas avec les jeunes apprenties en restauration (échange et discussion entre les jeunes des 2 pays),
- Initiation au wolof/français par les jeunes sénégalais (échange interculturel entre jeunes),
- Présentation des travaux de recherche sur les tirailleurs Sénégalais pendant la guerre d'Indochine réalisés par les jeunes volontaire aux jeunes Sénégalais,
- Visite du centre de formation au sport DIAMBARS et échanges avec les joueurs,
- Visites organisées le weekend (visite de l'île de Gorée par exemple).

## ACTION(S) DE RESTITUTION / SENSIBILISATION DANS LE PAS-DE-CALAIS

---

- Publications Facebook,
- Films de témoignages des jeunes sur YouTube,
- Manifestation de restitution du projet.

### NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

---

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	13,5/20
Direction métier	5/5
Direction territoriale	4/5
<b>Note finale</b>	<b>22,5/30</b>

### ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

---

La mission locale de l'Artois propose un chantier international à destination de 6 à 10 jeunes (public mission locale) qui se déroulera au Sénégal du 18 au 27 novembre 2019. En compagnie d'apprentis maçons sénégalais, les jeunes béthunois participeront à la construction de 3 maisons à destination de familles dont l'un des membres est aveugle. Ils réaliseront également des sensibilisations à la protection de l'environnement auprès d'élèves d'école primaire. En plus d'autres visites culturelles, ils bénéficieront d'une initiation au wolof par de jeunes sénégalais.

L'objectif du projet, de favoriser l'autonomie des jeunes, de leur permettre de s'investir en équipe dans une mission altruiste et de développer leur ouverture à l'autre, est un bon support à l'inclusion des jeunes du territoire.

Les formations en amont de la mission, et surtout la valorisation au retour ne sont pas assez développées. Les actions dans le Pas-de-Calais sont peu nombreuses. Ce point est amené à être précisé par le porteur de projet.

Le budget est élevé et pas assez détaillé pour que sa cohérence soit vérifiée, néanmoins il est proposé un accompagnement à hauteur de 5 000 €.

### PROJET PROPOSE ?

---

OUI

NON

### SUBVENTION PROPOSEE

---

5 000 €

## FICHE D'INSTRUCTION

2<sup>EME</sup> APPEL A PROJETS 2019



### FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

**Numéro de dossier :** 2019-27  
**Volet :** Mobilité Internationale  
**Porteur de projet :** Communauté de Communes du Sud-Artois  
**Nom du projet :** Objectif Togo

#### Structures partenaires :

##### En France :

- Association NOA France,
- La Mission Locale en Pays d'Artois,
- France Volontaire.

##### Dans le Pays :

- MA Coop Noa,
- la Mairie de Notsé.

**Territoire du porteur :**

Arrageois

**Thématique concernée :**

Jeunesse

Début	Fin	Pays concerné	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
10/2018	10/2020	TOGO	40 500 €	16 200 €	40,00 %

### PORTEUR DE PROJET

#### OBJECTIFS DU PROJET

Favoriser la découverte d'une nouvelle culture et acquérir des compétences et des savoir faire, notamment par la participation à la construction d'un bâtiment de stockage

#### ACTIONS PREVUES DANS LE PAYS

- Participation à la construction d'un bâtiment de stockage avec l'apprentissage de la confection de parpaings et le montage des maçonneries,
- Participation aux ateliers d'alphabétisation mis en place par la Coopérative Noa,
- Programme de visites culturelles.

#### ACTION(S) DE RESTITUTION / SENSIBILISATION DANS LE PAS-DE-CALAIS

- Création d'une vidéo résumant le chantier,
- Blog et page facebook « Objectif Togo » et lien avec les sites de la Communauté de Communes du sud Artois,
- Participation aux manifestations du Sud Artois,
- Présentation du Chantier International lors du Forum de l'engagement Arras / Bapaume),
- Bilan animé auprès des élus de la Communauté de Communes lors de la cérémonie des vœux 2020,
- Interventions en milieu scolaire...

### NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	17,5/20
Direction métier	4,5/5
Direction territoriale	4/5
<b>Note finale</b>	<b>26/30</b>

## ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

---

La Communauté de Communes Sud Artois a noué un partenariat avec l'association NOA qui contribue depuis plusieurs années au développement d'une coopérative agricole à Notsé au Togo. Ce partenariat est le support d'un projet de mobilité internationale de jeunes qui va permettre à 12 jeunes de l'ensemble du territoire de l'intercommunalité de s'engager en participant à la construction d'un équipement au profit de cette association, de découvrir le Togo (ouverture culturelle et déconstruction des préjugés) et d'acquérir de nouvelles compétences. Parallèlement aux travaux de construction, les jeunes animeront des ateliers d'alphabétisation et bénéficieront de visites culturelles. Les jeunes seront hébergés en famille d'accueil et immergés dans le quotidien des togolais.

L'objet du chantier, un grenier à grain, a été déterminé suite à la mission de deux jeunes volontaires en service civique partis au Togo en 2018 avec l'appui départemental. L'une de ces volontaires contribuera à l'encadrement du groupe.

Projet bien construit (de nombreux partenaires) et jeunes bien impliqués en amont sur ce territoire en manque d'acteurs « jeunesse ». Des restitutions auront lieu au sein de la Communauté de Commune et des interventions au sein de forums jeunesse sont prévues.

Le budget est cohérent avec l'action envisagée.

## PROJET PROPOSE ?

---

OUI

NON

## SUBVENTION PROPOSEE

---

8 100 €

## FICHE D'INSTRUCTION

### 2<sup>EME</sup> APPEL A PROJETS 2019



#### FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

---

**Numéro de dossier :** 2019-28  
**Volet :** Mobilité Internationale  
**Porteur de projet :** LEAP UFA de Savy-Berlette  
**Nom du projet :** Création d'un partenariat avec un lycée agricole allemand

#### Structures partenaires :

##### En France :

FNEDT: fédération nationale des entrepreneurs des territoires

##### Dans le Pays :

- DEULA à Nienbourg: lycée technique et agricole,  
- BLU: fédération allemande des entrepreneurs de travaux agricoles.

#### Territoire du porteur :

Arrageois

#### Thématique concernée :

Citoyenneté

Début	Fin	Pays concerné	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
09/2019	07/2020	Allemagne	26 025 €	8 000 €	30,74 %

#### PORTEUR DE PROJET

---

Lycée d'enseignement agricole :

- Machiniste agricole et agroéquipement,
- Maintenance des véhicules et des matériels (agricoles, parcs et jardins, travaux publics et manutention),
- Agriculture et installation.

#### OBJECTIFS DU PROJET

---

Favoriser les échanges culturels et techniques entre jeunes de deux pays européens pour une meilleure intégration et cohésion internationale

#### ACTIONS PREVUES DANS LE PAYS

---

- Publication de reportages sur le site internet du lycée et la page facebook du lycée,
- Présentation aux journées portes ouvertes,
- Reportage photos dans le lycée.

#### ACTION(S) DE RESTITUTION / SENSIBILISATION DANS LE PAS-DE-CALAIS

---

- Visite de chantier de travaux agricoles, d'usines de fabrication de matériel,
- Tourisme de mémoire,
- Echanges pédagogiques et techniques sur les agroéquipements.



## NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

---

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	13/20
Direction métier	2,5/5
Direction territoriale	2/5
<b>Note finale</b>	<b>17,5/30</b>

## ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

---

Le lycée agricole de Savy-Berlette propose un projet de mobilité internationale de jeunes en Allemagne. Il s'agit de créer un partenariat avec un lycée agricole du nord de l'Allemagne afin de proposer une ouverture européenne à des apprentis en agroéquipement, dans une perspective cohérente avec leur formation et leurs débouchés professionnels. Une cinquantaine de jeunes seront identifiés au sein de la promotion qui fera sa rentrée en septembre afin de participer à cet échange franco-allemand.

Si le projet a le mérite de proposer une mobilité à des jeunes très sédentarisés et ne bénéficiant que très peu d'opportunités de voyage, les éléments permettant d'apprécier comment cet enrichissement sera favorisé (préparation interculturelle au départ, immersion chez l'habitant/mise en place de binômes, valorisation et appropriation au retour) ne sont pas présents à la lecture du dossier.

La thématique du projet se rapproche plus d'un projet de jumelage que des objectifs du dispositif Imaginons un Monde Meilleurs

Les restitutions sont limitées, à savoir exclusivement dans le lycée.

Budget cohérent avec le type d'action envisagée.

## PROJET PROPOSE ?

---

OUI

NON

Le projet n'atteint pas la note requise de 20/30 pour pouvoir prétendre à une subvention départementale. Il sera proposé au porteur de bénéficier d'un accompagnement en vue de répondre à l'appel à manifestation d'initiatives sur les jumelages.

## SUBVENTION PROPOSEE

---

0 €

## FICHE D'INSTRUCTION

### 2<sup>EME</sup> APPEL A PROJETS 2019



#### FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

---

**Numéro de dossier :** 2019-29  
**Volet :** Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale  
**Porteur de projet :** **GRDR Migrations - Citoyenneté - Développement**  
**Nom du projet :** Territoires Solidaires

#### Structures partenaires :

##### En France :

- Collège La Morinie de Saint-Omer,
- Collège Emile Zola de Fouquières-les-Lens,
- Collège Gérard Philippe d'Hénin-Beaumont,
- Centre social Cousteau de Marck,
- Centre social Espace Fort de Calais,
- Centre social Jean-Ferrat d'Arques,
- Rencontres Audiovisuelles,
- La Ligue de l'enseignement,
- Lianes coopération,
- Apes (réseau d'acteurs de l'ESS)...

**Territoire du porteur :** Hors département

**Thématique concernée :** Citoyenneté

Début	Fin	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
10/2019	09/2019	37 000 €	15 000 €	40,54 %

#### PORTEUR DE PROJET

---

- Promouvoir la citoyenneté et la dignité de tous, y compris des personnes migrantes, en Afrique de l'Ouest, au Maghreb, en France et en Europe,
- Valoriser les mobilités humaines en tant que moyen de partage, d'échange, d'ouverture et de progrès,
- Contribuer au développement territorial des territoires où le Grdr intervient en Afrique de l'Ouest et au Maghreb tout en protégeant l'environnement et les ressources naturelles,
- Encourager l'Economie Sociale et Solidaire et la redistribution équitable des richesses pour que le développement local bénéficie prioritairement aux plus défavorisés,
- Produire et partager des connaissances pour mettre à disposition des décideurs locaux et nationaux les informations et les outils dont ils ont besoin.

#### OBJECTIFS DU PROJET

---

Promouvoir l'ouverture au monde et la citoyenneté des habitants du Département

#### ACTION(S) DE RESTITUTION / SENSIBILISATION DANS LE PAS-DE-CALAIS

---

- Ateliers Jeunesse et Citoyenneté dans les collèges,
- Ateliers Médias et Migrations dans les centres sociaux,
- Projections-débats,
- Formation des acteurs locaux des solidarités,
- Accompagner les porteurs de projets en intégrant les enjeux de développement durable.

## NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

---

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	17/20
Direction métier	4/5
Direction territoriale	2,5/5
<b>Note finale</b>	<b>23,5/30</b>

## ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

---

L'association propose de s'inscrire dans la dynamique créée durant le projet pluriannuel précédemment accompagné par le Département, au travers d'une part, d'une démarche pédagogique jeune et tout public (ateliers de sensibilisation, réalisations avec les jeunes, projections-débats, visites de terrain) et d'autre part, du renforcement des acteurs locaux de la solidarité (diffusion d'outils et de méthodologie, mise en réseau, appropriation des objectifs du développement durable).

Ateliers « jeunesse et citoyenneté » dans les collèges, « médias et migrations » dans les centres sociaux, projections-débats tout publics et actions auprès des organisations locales de solidarité internationale afin de les qualifier en gestion de projet et de les outiller pour la réalisation d'action d'ECSI.

Il est à noter qu'un partenariat a été formalisé entre le GRDR et la Ligue de l'enseignement afin d'étendre la diffusion des contenus du GRDR à davantage de collèges.

Les bilans des projets précédemment menés sont bons et le budget est cohérent avec l'action envisagée.

## PROJET PROPOSE ?

---

OUI

NON

Au vu du grand nombre de dossiers reçus et s'agissant d'une action d'ECSI se déroulant sur l'entiereté de l'année scolaire, il sera proposé au porteur de projet de demander un financement complémentaire lors du 1<sup>er</sup> AAP 2020 (automne 2019).

## SUBVENTION PROPOSEE

---

**3 200 €**

## FICHE D'INSTRUCTION

### 2<sup>EME</sup> APPEL A PROJETS 2019



#### FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

**Numéro de dossier :** 2019-30  
**Volet :** Solidarité Internationale  
**Porteur de projet :** **Fasolidarité**  
**Nom du projet :** Développement de l'accès à l'eau potable et de l'assainissement dans la province de la Tapoa

#### Structures partenaires :

##### En France :

- L'association Loos N'Gourma

##### Dans le Pays :

- La structure Compassion International,  
- Les communautés bénéficiaires et les représentants des villages.

**Territoire du porteur:**

Lens-Hénin

**Thématique concernée :**

Environnement

Début	Fin	Pays concerné	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
12/2019	04/2020	BURKINA FASO	189 265 €	15 165 €	8,01 %

#### PORTEUR DE PROJET

Venir en aide aux populations en situation précaire au Burkina Faso

#### OBJECTIFS DU PROJET

Garantir l'accès de tous à l'eau, à l'assainissement, assurer une gestion durable des ressources en eau et améliorer les conditions de vie des populations de la région de l'est au Burkina Faso

#### ACTIONS PREVUES DANS LE PAYS

1. Améliorer l'accès à l'eau potable :

- Construire des forages équipés de pompes à motricité humaine,
- Former les usagers de l'eau à l'utilisation, l'entretien et la maintenance des forages et des pompes,

2. Améliorer l'assainissement:

- Construire un bloc de 4 latrines,
- Installer des points de lavage des mains,
- Former les usagers des latrines à l'utilisation, l'entretien et la maintenance des latrines par curage régulier des fosses.

#### ACTION(S) DE RESTITUTION / SENSIBILISATION DANS LE PAS-DE-CALAIS

- Interventions en milieu scolaire dès la rentrée 2019, afin de sensibiliser les enfants mais aussi les collégiens à la vie quotidienne en milieu rural au Burkina Faso,
- Organisation d'une exposition dans une ou plusieurs villes reprenant les mêmes éléments de sensibilisation utilisés en milieu scolaire,
- Organisation d'un événement plus particulier lors de la prochaine Journée Mondiale de l'Eau en 2020,
- Pages facebook, articles de presse...

## NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

---

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	15,5/20
Direction métier	4/5
Direction territoriale	3,5/5
<b>Note finale</b>	<b>23/30</b>

## ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

---

L'association Liévineoise propose un projet pour améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement dans la région de l'est au Burkina Faso (frontière avec le Bénin et le Niger) par la réalisation de 6 forages (avec pompes à motricité humaine) et de 4 blocs de latrines. Il s'agit d'une association nouvellement créée, « sœur » de l'association Les Perles du Faso et qui complète l'action de cette dernière. Fasolidarité peut ainsi bénéficier du réseau de contacts et de partenaires fiables créé au fil des années par les Perles du Faso afin d'étendre l'action en faveur de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans de nouvelles communes rurales. Le projet proposé couvre une surface géographique large et le nombre de bénéficiaires de ces accès à l'eau potable s'élève à plus de 2 500 personnes.

Des restitutions sous formes d'ateliers de sensibilisation à la question de l'eau sont envisagées dans les collèges d'Angres et d'Avion ainsi qu'en école maternelle à Souchez.

## PROJET PROPOSE ?

---

OUI

NON

## SUBVENTION PROPOSEE

---

9 500 €

## FICHE D'INSTRUCTION

### 2<sup>EME</sup> APPEL A PROJETS 2019



#### FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

**Numéro de dossier :** 2019-32  
**Volet :** Solidarité Internationale  
**Porteur de projet :** Tantely Soa Madagascar  
**Nom du projet :** Construction d'une crèche garderie à Madagascar

#### Structures partenaires :

##### En France :

Membres du bureau de l'association, parrains, adhérents et donateurs

##### Dans le Pays :

Le groupe scolaire et l'assistante sociale

**Territoire du porteur :**

Arrageois

**Thématique concernée :**

Petite enfance

Début	Fin	Pays concerné	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
04/2019	07/2020	MADAGASCAR	23 000 €	9 200 €	40,00 %

#### PORTEUR DE PROJET

Apporter un soutien à la scolarisation des enfants de Tanjombato (Antananarivo) et particulièrement pour le groupe scolaire Fisandratana

#### OBJECTIFS DU PROJET

Création d'une structure d'accueil de 40 jeunes enfants de 6 mois à trois ans, dont 30 issus de milieux très défavorisés

#### ACTIONS PREVUES DANS LE PAYS

Création d'une structure d'accueil de 40 jeunes enfants de 6 mois à 3 ans

#### ACTION(S) DE RESTITUTION / SENSIBILISATION DANS LE PAS-DE-CALAIS

- Echanges avec les élèves français de 4 écoles primaires, 3 collèges et 1 lycée,
- Action au collège Adam de la Halle d'Achicourt durant la Semaine de la Solidarité Internationale,
- Vente d'artisanat au lycée agricole de Tilloy-les-Mofflaines,
- Repas à thème...

#### NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	18/20
Direction métier	4/5
Direction territoriale	4,5/5
<b>Note finale</b>	<b>26,5/30</b>

## ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

---

L'association arrageoise parraine depuis une dizaine d'année des enfants malgaches afin de permettre leur scolarisation a Tanjomboto (banlieue d'Antananarivo). Elle a aussi ponctuellement mené des missions sur place afin de contribuer au développement de l'école Fisantdratana où sont scolarisés les enfants parrainés. Le projet présenté ici s'inscrit dans la continuité de ces actions et vise à la construction et à l'équipement d'une crèche pouvant accueillir 40 enfants. Le public de la crèche sera à la fois composé d'enfants parrainés et d'enfants de familles plus favorisées afin d'équilibrer le fonctionnement budgétaire de la structure, les familles des enfants parrainés seront impliquées dans l'entretien de la structure. Une mission composée de 14 membres de l'association sera organisée (sur fonds propres) à l'été 2020.

Plusieurs échanges épistolaires et animation en classes sont organisés par l'association au sein d'écoles primaires, collèges et lycées de l'Arrageois et de l'Artois en plus d'autres animations tout-public qui participent de l'autofinancement de l'association (notamment au sein du Département, plusieurs collègues de MDS étant membres de l'association).

Le budget est cohérent avec l'action envisagée.

### PROJET PROPOSE ?

---

OUI   
NON

### SUBVENTION PROPOSEE

---

5 500 €

## FICHE D'INSTRUCTION

### 2<sup>EME</sup> APPEL A PROJETS 2019



#### FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

---

**Numéro de dossier :** 2019-33  
**Volet :** Solidarité Internationale  
**Porteur de projet :** **AIDEA**  
**Nom du projet :** Projet de développement de cultures diverses dans le domaine du maraichage biologique

#### Structures partenaires :

##### En France :

- GRDR,
- Coopérative des agriculteurs de la région de Lens-Béthune
- Association Noeux environnement,
- Association Loos n'Gourma.

##### Dans le Pays :

- L'ANIDA (Agence Nationale de l'Insertion et du Développement Agricole),
- Le PAISD (cellule de coordination du Programme Aux Initiatives de Solidarité pour le Développement).

**Territoire du porteur:**

Artois

**Thématique concernée :**

Environnement

Début	Fin	Pays concerné	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
11/2019	12/2020	SENEGAL	29 160 €	11 664 €	40,00 %

#### PORTEUR DE PROJET

---

Créer une organisation qui ouvre une voie de collaboration permanente entre les institutions ou entreprises occidentales et celles des pays en voie de développement pour mettre en valeur des projets définis en matière d'élevage, d'agriculture et d'agroalimentaire, en assurant une sécurité alimentaire en Afrique.

#### OBJECTIFS DU PROJET

---

Permettre aux femmes et aux jeunes d'avoir une activité en dehors de la saison des pluies et améliorer l'autosuffisance alimentaire dans le département de Koumpentoum.

#### ACTIONS PREVUES DANS LE PAYS

---

- Mise en place d'un comité local de suivi et de gestion du projet,
- Formation à la gestion des sols et aux nouvelles techniques de maraichage,
- Formation à la maintenance des systèmes d'arrosage et de panneaux solaires,
- Commercialisation de la production maraîchère dans les différents marchés du département.

#### ACTION(S) DE RESTITUTION / SENSIBILISATION DANS LE PAS-DE-CALAIS

---

- Sensibilisation (ateliers d'animation) des jeunes, notamment des 4 lycées agricoles implantés sur 8 sites,
- Insertion de personnes éloignées de l'emploi via l'association Noeux Environnement.



## NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

---

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	16/20
Direction métier	2,5/5
Direction territoriale	4/5
<b>Note finale</b>	<b>22,5/5</b>

## ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

---

L'association béthunoise propose d'accompagner un groupement de femmes de la commune rurale de Bamba dans le centre du Sénégal, dans la mise en place et l'exploitation d'une parcelle de culture maraichère bio. Cette activité répond au double enjeu d'autosuffisance alimentaire et d'existence d'une activité génératrice de revenus pour les femmes pendant la saison sèche. L'association intervient sur l'ensemble des facteurs bloquants qui limitent jusque-là les efforts de cette communauté identifiée comme dynamique, à savoir l'insuffisance de forages et puits équipés, la faible maîtrise des pratiques durable de production et de conservation des légumes, et les difficultés d'accès à un outillage moderne faute de financement.

L'association a l'intention de diffuser son projet au sein des lycées agricoles du département ainsi que de proposer à l'association Noeux environnement un retour sur expérience ainsi qu'une perspective de chantier international à but d'insertion.

L'association avait vu son projet rejeté lors du précédent AAP et a bénéficié d'un accompagnement afin de redéposer le présent projet.

Le budget est cohérent avec l'action envisagée.

## PROJET PROPOSE ?

---

OUI   
NON

## SUBVENTION PROPOSEE

---

6 500 €

PROJET				MOTIF D'INELIGIBILITE	
Numéro IMM	Porteur de projet	Nom du projet	Volet	Extrait du règlement du dispositif	Justificatif
2019-19	CISV Nord	Programme international sur la résolution de conflit pour les 16-18 ans (Youth Meeting)	1- ECSI	<p>Volet 1 : Education à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI)</p> <p>Ce volet uniquement local de l'action internationale, permettra de cofinancer des <u>activités conduites dans le Pas-de-Calais</u> et portées par des acteurs locaux ou régionaux. L'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale regroupe l'ensemble des démarches entreprises pour informer, faire réfléchir et donner envie d'agir sur ce que chacun peut faire à son niveau pour avoir un impact à une échelle plus globale.</p>	Action d'ECSI pertinente mais se déroulant dans le Nord et ne ciblant pas du tout les habitants du Pas-de-Calais
2019-31	Scout et Guide de France, groupe de Saint Pol-sur-Ternoise	Kintana, Jean porte la troupe à Madagascar	3- SI	<p>Modalités de fonctionnement du dispositif:</p> <p>Exclusions: Sont exclues expressément du dispositif les actions suivantes : - <u>les projets en cours ou terminés lors de la délibération</u> (au moins 3 mois après la clôture de l'appel) ;</p>	La mission à Madagascar se déroule en juillet 2019

PROJET								SUBVENTION							
Numéro IMM	Porteur de projet	Nom du projet	Volet IMM	Nature du porteur de projet	Territoire	Pays concerné	NOTE / 30	Subvention sollicitée			Subvention proposée			Commentaire	
								Total éligible du projet	€	Taux	Nouveau total éligible du projet	€	Taux		
2019-14	Misola	Lutte contre la malnutrition aigüe modérée des enfants du Mali	3- SI	Association	Calaisis	MALI	24,0	38 812 €	12 000 €	30,92%	33 812 €	7 000 €	20,70%		
2019-15	Lycée Professionnel Pierre Mendès France	France / Madagascar	2- MI	EP d'enseignement	Artois	MADAGASCAR	23,5	42 615 €	7 000 €	16,43%	39 815 €	4 200 €	10,55%		
2019-16	L'embarquée	Culture pour tous	3- SI	Association	Montreuillois-Ternois	SENEGAL	24,5	29 190 €	11 600 €	39,74%	23 590 €	6 000 €	25,43%		
2019-17	Agriculteurs Français et Développement International (AFDI) Hauts-de-France	FeProFiKaM (Femmes et Professionnalisation de la Filière Kariré dans le Mandoul)	3- SI	Association	Arrageois	TCHAD	22,5	13 648 €	5 000 €	36,64%	11 648 €	3 000 €	25,76%		
2019-18	Zégué-Vendin	Hygiène menstruelle et éducation auprès des jeunes filles du Burkina Faso	3- SI	Association	Lens-Hénin	BURKINA FASO	19,0	8 100 €	3 000 €	37,04%		0 €		N'atteint pas la note requise de 20/30	
2019-20	ADICE	Favoriser l'engagement citoyen à l'international pour les jeunes du Pas-de-Calais	1- ECSI	Association	Siège hors Pas-de-Calais		16,0	50 000 €	20 000 €	40,00%		0 €		N'atteint pas la note requise de 20/30	
2019-21	Lianes Coopération	Projet Tandems solidaires jeunes scolaires	1- ECSI	Association	Siège hors Pas-de-Calais		21,0	22 750 €	9 100 €	40,00%	18 150 €	4 500 €	24,79%		
2019-22	Les Perles du Faso	Forages et assainissement dans la région de l'est, Burkina Faso et équipement de deux centres de formation à la couture de Kompiega et de Mahadaga	3- SI	Association	Lens-Hénin	BURKINA FASO	26,5	270 725 €	16 000 €	5,91%	264 585 €	9 860 €	3,73%		
2019-23	Le Partenariat	Tous ensemble pour la planète!	1- ECSI	Association	Siège hors Pas-de-Calais		20,5	16 400 €	5 500 €	33,54%	13 900 €	3 000 €	21,58%		
2019-24	Corens	Mine, cinéma et citoyenneté	3- SI	Association	Audomarois	MALI	23,0	39 500 €	15 000 €	37,97%	33 400 €	8 900 €	26,65%		
2019-25	Association Humanitaire Pour l'Afrique (AHPA)	Amélioration du système d'agriculture intégrée e durable à Kpomasse	3- SI	Association	Calaisis	BENIN	19,5	32 847 €	13 100 €	39,88%		0 €		N'atteint pas la note requise de 20/30	
2019-26	Mission Locale de l'Artois	Solidarité Sénégal	2- MI	Association	Artois	SENEGAL	22,5	84 360 €	20 000 €	23,71%	69 360 €	5 000 €	7,21%		
2019-27	Communauté de Communes du Sud-Artois	Objectif Togo	2- MI	Collectivité territoriale	Arrageois	TOGO	26,0	40 500 €	16 200 €	40,00%	32 400 €	8 100 €	25,00%		
2019-28	LEAP UFA de Savy-Berlette	Création d'un partenariat avec un lycée agricole allemand	2- MI	Association	Arrageois	Allemagne	17,5	26 025 €	8 000 €	30,74%		0 €		N'atteint pas la note requise de 20/30	
2019-29	GRDR Migrations - Citoyenneté - Développement	Territoires Solidaires	1- ECSI	Association	Siège hors Pas-de-Calais		23,5	37 000 €	15 000 €	40,54%	25 200 €	3 200 €	12,70%	Le projet d'ECSI se déroulant sur l'année complète. Le porteur de projet pourra faire une demande d'aide complémentaire à l'occasion du 1er appel à projets 2020.	
2019-30	Fasolidarité	Développement de l'accès à l'eau potable et de l'assainissement dans la province de la Tapoa	3- SI	Association	Lens-Hénin	BURKINA FASO	23,0	189 265 €	15 165 €	8,01%	183 600 €	9 500 €	5,17%		
2019-32	Tantely Soa Madagascar	Construction d'une crèche garderie à Madagascar	3- SI	Association	Arrageois	MADAGASCAR	26,5	23 000 €	9 200 €	40,00%	19 300 €	5 500 €	28,50%		
2019-33	AIDEA	Projet de développement de cultures diverses dans le domaine du maraichage biologique	3- SI	Association	Artois	SENEGAL	22,5	29 160 €	11 664 €	40,00%	23 996 €	6 500 €	27,09%		
<b>1057</b>								<b>TOTAUX</b>	<b>993 897 €</b>	<b>212 529 €</b>		<b>792 756 €</b>	<b>84 260 €</b>		

Mission Ingénierie et Partenariats

Direction Appui et Observatoire Départemental

## CONVENTION

■ ■ ■ ■ ■  
**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 7 octobre 2019,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

**Et**

**L'association «Porteur\_de\_projet»**, dont le siège est situé «Adresse\_de\_la\_structure» - «CP» «Ville»,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° «N\_SIRET»,

représentée par «Genre» «Nom», «Statut» de l'association,

ci-après désignée par « le porteur de projet »

d'autre part.

**Vu** : le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 27 février 2017 portant modifications de l'appel à projets « Imaginons un Monde Meilleur » ;

**Vu** : la demande présentée par l'association «Porteur\_de\_projet» en date du «Date\_de\_courrier\_de\_demande» ;

**Vu** : la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 7 octobre 2019 ;

Il a été convenu ce qui suit,

### **Préambule :**

*En accord avec la stratégie européenne et internationale votée en février 2017, le Département propose de soutenir l'association «Porteur\_de\_projet» et ce, afin d'appuyer son action.*

## Article 1 : Champ d'application de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'octroi d'une subvention par le Département à l'association «Porteur\_de\_projet» pour l'opération intitulée « «Nom\_du\_projet» » dans le cadre du deuxième Appel à projets 2019 « Imaginons un Monde Meilleur » - Volet « «Volet\_IMM\_littéraire» ».

Elle fixe également les engagements du bénéficiaire de la subvention pour la réalisation de cette opération.

## Article 2 : Période d'application

L'association «Porteur\_de\_projet» s'engage à mener son projet entre le «Dépense\_acquittées\_Début» et le «Dépenses\_acquittées\_Fin». **Les dépenses qu'elle engagera pour mener ce projet devront être acquittées durant la même période.**

## Article 3 : Obligations du bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser le projet intitulé « «Nom\_du\_projet» », tel que décrit lors de sa demande de soutien financier en date du «Date\_de\_courrier\_de\_demande».

Afin «Objectifs\_du\_projet», les actions financées dans le cadre de cette convention doivent s'inscrire exclusivement dans les activités ci-dessous dans le pays partenaire :

«Actions\_dans\_le\_Pays»

Et dans le Pas-de-Calais :

«Actions\_dans\_le\_PasdeCalais»

De plus, le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département ou tout autre instance habilitée par lui.

Enfin, le bénéficiaire s'engage à vérifier les conditions de sécurité dans le pays partenaire et à se mettre en contact avec les autorités consulaires françaises dans le cadre de la préparation du déplacement.

## Article 4 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à mettre en avant la participation financière et technique du Département à toutes les étapes de mises en œuvre de son projet, notamment sur les documents qu'il sera amené à produire dans le cadre de son projet, et particulièrement lors de la phase de restitution de son action.

Il s'agira d'apposer le logo du Département sur les supports créés, notamment sur les affiches, flyers, plaquettes, programmes, invitations, tee-shirts/polos. Il sera possible de se procurer ledit logo sur le site [www.pasdecals.fr](http://www.pasdecals.fr).

## Article 5 : Montant de la subvention

Le Département octroie au porteur de projet une subvention d'un montant de «Subvention\_accordée» € sur un coût total prévisionnel de «Budget\_total\_éligible\_du\_projet» € soit un taux d'intervention de «Taux\_de\_subvention\_accordé». L'intervention du Département est plafonnée aux montant et taux indiqués ci-dessus.

## Article 6 : Modalités de versement

Acompte : Lors de la réception de la présente convention signée par le bénéficiaire, un acompte de 80% du montant de la subvention, soit «**Acompte\_80**» € sera versé au bénéficiaire.

Solde : Le solde de la subvention, 20%, soit «**Solde\_20**» €, sera versé sur production du bilan du projet. Ce bilan comprendra les éléments suivants :

- Le compte-rendu détaillé des activités du projet ;
- Le bilan financier du projet comprenant la liste des dépenses réalisées affectées au projet, présentée sous forme d'une liste **signée par le représentant légal de la structure et le trésorier ou le comptable public. En cas de réalisation des dépenses inférieure au montant total prévisionnel, la subvention départementale sera calculée au prorata du taux d'exécution du projet.**
- La copies des documents prouvant que la communication sur le financement du projet par le Département a été assurée (logo, courriers, etc).

Ce bilan devra être fourni au Département, au plus tard deux mois après la date de fin d'éligibilité des dépenses, soit le «**Fin déligibilité des dépenses**».

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.  
Le comptable assignataire est la Payeuse départementale.

La subvention du Département sera imputée au budget départemental sur le sous-programme C05-048A05 – Appel à projet « Imaginons un monde meilleur », chapitre 930, sous chapitre 930-48, imputation comptable **6574 ou 65738 ou 65734**.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte : «**Coordonnées\_bancaires\_NOM**»  
Domiciliation : «**DOMICILIATION**»  
IBAN : «**IBAN**»  
CODE SWIFT : «**CODE\_SWIFT**»

## Article 7 : Reversement, résiliation et litiges

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.  
Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Président du Département décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

## **Article 8 : Voies de recours**

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

**Pour le Président du Conseil départemental du  
Pas-de-Calais**

**Le Directeur de la Mission Ingénierie et  
Partenariats**

**Bruno FONTALIRAND**

**Pour l'association «Porteur\_de\_projet»,**

**«Article» «Statut»**

**«Nom»**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services  
Direction d'Appui et Observatoire Départemental  
Bureau Administration et Finances

**RAPPORT N°25**

Territoire(s): Audomarois, Arrageois, Artois, Calaisis, Lens-Hénin, Montreuillois-Ternois

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 OCTOBRE 2019**

#### **IMAGINONS UN MONDE MEILLEUR** **2ÈME APPEL À PROJETS 2019**

Dans la dynamique de l'adoption de la stratégie Europe et International par l'Assemblée départementale le 27 février 2017, le dispositif « Imaginons un Monde Meilleur » a évolué avec l'adoption de la délibération d'application « Imaginons un monde meilleur : l'humanité comme plus petit commun dénominateur ». Le dispositif est désormais composé de trois volets distincts :

- Volet 1 : L'Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale (EC SI)
- Volet 2 : La Mobilité Internationale (MI)
- Volet 3 : La Solidarité Internationale (SI)

Dans le cadre du 2<sup>ème</sup> appel à projets 2019 qui s'est clôturé le 24 mai 2019, 20 dossiers ont été reçus. 11 dossiers concernent le volet « Solidarité Internationale », 4 le volet « Mobilité Internationale » et 5 le volet « Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale ».

#### **Eligibilité :**

18 dossiers remplissaient l'ensemble des conditions administratives et techniques préalables d'instruction (une fiche synthétique de présentation de chacun des projets éligibles est proposée en annexe 1 à ce rapport) et 2 dossiers ont été déclarés inéligibles au regard des critères de l'appel à projets (annexe 2).

Les dossiers éligibles ont été instruits conjointement par les Directions métiers et les Directions territoriales (Maisons du Département) de l'administration départementale.

Cette instruction technique, qui s'est appuyée sur une évaluation de la qualité des projets, traduite par une notation (un minimum de 20 sur 30 est requis, conformément au règlement du dispositif), invite à proposer la sélection de 14 dossiers et l'ajournement de 4 dossiers sur les 18 éligibles (annexe 3).



## **Répartition territoriale des dossiers proposés à l'accompagnement du Département :**

- Arrageois : 3 dossiers
- Artois : 3 dossiers
- Audomarois : 1 dossier
- Calaisis : 2 dossiers
- Lens-Hénin : 2 dossiers
- Montreuillois -Ternois : 1 dossier
- Hors département : 2 dossiers

Il convient de noter que ces propositions d'accompagnement sont faites sous réserve de la situation sécuritaire dans le pays de destination au moment du passage en Commission permanente. Tout projet se déroulant dans un pays classé en zone rouge ou orange par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, et prévoyant un déplacement de jeunes du Pas-de-Calais, ne peut faire l'objet d'un soutien du Département.

### **Modalités budgétaires d'accompagnement des projets :**

Les propositions de soutiens financiers, reprises dans le tableau de synthèse figurant en annexe 3, font apparaître un accompagnement total du Département à hauteur de 84 260 € pour ce deuxième appel à projets 2019. Les subventions proposées pour certains projets ont pu être ajustées au regard des demandes initiales, compte-tenu de la qualité des projets et/ou de leur économie générale.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'attribuer les subventions aux porteurs de projet repris en annexe 3 du présent rapport, pour les opérations et montants qui y sont repris, et notamment :
  - à 12 associations pour un montant total de 71 960 € ;
  - à la Communauté de Communes du Sud Artois pour un montant de 8 100 € ;
  - au lycée professionnel Pierre Mendès France pour un montant de 4 200 €.
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de ces subventions, dans les termes du projet type joint en annexe 3.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C05-048A05	6574//93048	Appel à projet "Imaginons un monde meilleur"	150 300,00	71 960,00	71 960,00	0,00
C05-048A05	65734//93048	Appel à projet "Imaginons un monde meilleur"	8 100,00	8 100,00	8 100,00	0,00
C05-048A05	65738//93048	Appel à projet "Imaginons un monde meilleur"	11 200,00	4 200,00	4 200,00	0,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/09/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 OCTOBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Frédéric MELCHIOR

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION.

**Excusé(s)** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe FAIT, M. Robert THERRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Laurence DELAVAL.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**APPEL À MANIFESTATION D'INITIATIVES "JUMELAGES INNOVANTS" 2019**

(N°2019-365)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1115-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2017-613 du Conseil départemental en date du 18/12/2017 « L'Europe et le monde à hauteur d'Hommes: les jumelages et les diasporas » ;

**Vu** la délibération n°2017-58 du Conseil départemental en date du 27/02/2017 « Stratégie européenne et internationale du Département » ;

**Vu** la délibération n°2019-141 de la Commission Permanente en date du 13/05/2019 « Appel à manifestation d'initiatives "jumelages innovants" » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité Territoriale et Partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 23/09/2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer les subventions aux porteurs de projet repris en annexe 2 de la présente délibération, pour les opérations et montants qui y sont repris, et notamment :

- à 10 associations pour un montant total de 14 865 € ;
- à 8 communes pour un montant de 15 510 €.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions, dans les termes du projet type joint en annexe 3 à la présente délibération.

**Article 3 :**

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

<b>Code Opération</b>	<b>Imputation Budgétaire</b>	<b>Libellé Opération</b>	<b>CP €</b>	<b>Dépenses €</b>
C05-048A06	6574//93048	Actions européennes et internationales	14 990,00	14 865,00
C05-048A06	65734//93048	Actions européennes et internationales	15 510,00	15 510,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 octobre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

## JUMELAGES INNOVANTS

## FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

<b>Numéro de dossier :</b>	AMI 2019-01
<b>Porteur de projet :</b>	<b>L'association Club d'histoire locale de Courrières</b>
<b>Nom du projet :</b>	Courrières, amitiés européennes
<b>Communes jumelées :</b>	<b>Pays concernés :</b>
- Mittweida (Allemagne)	- Allemagne
- Weissenthurm (Allemagne)	- Angleterre
- Aylesham (Angleterre)	- Pologne
- Barlinek (Pologne)	
<b>Territoire du porteur :</b>	Lens-Hénin

Début	Fin	Pays concerné(s)	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
12/10/2019	13/10/2019	- Allemagne - Angleterre - Pologne	16 477 €	3 000 €	18,21%

## OBJECTIFS DE LA STRUCTURE PORTEUSE

- Rassembler tous les documents, livres et objets ayant trait à l'histoire de la ville et de la région, par achat, recherche ou dons ;
- Encourager la pratique des recherches historiques en permettant la consultation des documents et collections réunis et étendre cette action en direction des écoles ;
- Faire connaître l'histoire locale.

## OBJECTIFS DU PROJET

Commémorer avec les délégations et correspondants étrangers les 45 ans de jumelages anglais et allemand et les 21 ans de jumelage polonais afin de faire connaître et promouvoir les jumelages de la commune à ses habitants, de renforcer leur dynamisme et leur cohérence, voire relancer certains d'entre eux par le renforcement du tissu associatif local et l'engagement citoyen.

## ACTIONS PREVUES

- Exposition sur 100 m linéaires ;
- Publication (80 pages A4) ;
- Interprétation des 4 hymnes nationaux par l'Harmonie Hilariter et des élèves du 1er degré (Français), l'Atelier Choral (Allemand), des élèves du collège (Anglais) et l'association Kapela Wiosna (Polonais) ;
- Spectacle sur le thème de l'Europe par l'Atelier municipal de danse ;
- Présentation et/ou dégustation de produits typiques régionaux ;
- Invitation des délégations officielles de chacune des 4 villes pour une commémoration, l'inauguration d'une stèle dédiée aux jumelages et un repas de la Fraternité.

## NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

---

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	16,5/20

## ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

---

Le club d'histoire locale de Courrières se mobilise pour animer les jumelages de la commune. Le projet porte sur l'accueil de délégations de leurs quatre communes jumelées sur deux jours début octobre 2019. Une exposition sur l'histoire des jumelages sera créée pour l'occasion. Les établissements scolaires de la commune dont le collège Debussy sont mobilisés. Par ce biais, quelques jeunes issus de quartiers prioritaires de la ville bénéficieront d'une ouverture sur le monde.

Le budget est cohérent avec l'action envisagée.

Les indicateurs d'évaluation proposés sont en phase avec l'objectif de relancer/renforcer leurs liens avec leurs communes jumelées.

## PROJET PROPOSE ?

---

OUI

NON

## SUBVENTION PROPOSEE

---

3 000 €

## FICHE D'INSTRUCTION

### APPEL A MANIFESTATION D'INITIATIVES 2019

## JUMELAGES INNOVANTS

### FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

---

**Numéro de dossier :** AMI 2019-02  
**Porteur de projet :** La mairie de Boulogne-sur-Mer  
**Nom du projet :** Sailing Voyage

**Communes jumelées :** **Pays concernés :**  
- Le Shepway - Royaume-Uni

**Territoire du porteur :** Boulonnais

Début	Fin	Pays concerné(s)	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
17/05/2019	28/09/2019	- Royaume-Uni	24 960 €	3 000 €	12,02%

### OBJECTIFS DE LA STRUCTURE PORTEUSE

---

Mairie

### OBJECTIFS DU PROJET

---

- Donner des perspectives à la jeunesse au travers du sport et d'un patrimoine maritime commun ;
- Sensibiliser les jeunes à la protection de l'environnement ;
- Favoriser l'épanouissement personnel, l'inclusion sociale et l'estime de soi des participants ;
- Améliorer les perspectives professionnelles et intensifier l'inclusion et l'intégration des jeunes dans la société.

### ACTIONS PREVUES

---

30 jeunes Anglais et 30 jeunes Français (collégiens), tous issus de milieux défavorisés, ont travaillé aux côtés d'éducateurs sportifs et de médiateur des quartiers prioritaires de la ville pour organiser une traversée de la Manche en voilier.

La moitié d'entre eux prendra la mer à bord d'un voilier, au départ de Folkestone le 7 juillet 2019, pour arriver au port de Boulogne-sur-Mer le 11 juillet pendant les Fêtes de la Mer.



## NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

---

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	18,5/20

## ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

---

La mairie de Boulogne-sur-Mer mène un projet innovant autour de la jeunesse avec le District de Shepway avec lequel elle est jumelée depuis plus de 40 ans, mêlant enjeux de valorisation du patrimoine maritime, ouverture sur le monde, inclusion sociale et protection de l'environnement autour d'une traversée de la Manche à la voile. Les jeunes ont été associés à la démarche dès le départ et des actions variées de valorisation de cette expérience sont en cours de réalisation, dont la tenue d'un stand aux fêtes de la mer et une restitution en septembre.

Le budget est cohérent avec l'action envisagée.

Les indicateurs d'évaluation proposés sont en phase avec les objectifs de répondre aux besoins des jeunes et de favoriser leur inclusion dans leur environnement.

## PROJET PROPOSE ?

---

OUI

NON

## SUBVENTION PROPOSEE

---

3 000 €

## FICHE D'INSTRUCTION

### APPEL A MANIFESTATION D'INITIATIVES 2019

## JUMELAGES INNOVANTS

### FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

---

<b>Numéro de dossier :</b>	AMI 2019-03
<b>Porteur de projet :</b>	<b>La mairie de Courrières</b>
<b>Nom du projet :</b>	Fête des jumelages anglais, allemand, polonais
<b>Communes jumelées :</b>	<b>Pays concernés :</b>
- <i>Mittweida (Allemagne)</i>	- <i>Allemagne</i>
- <i>Weissenturm (Allemagne)</i>	- <i>Angleterre</i>
- <i>Aylesham (Angleterre)</i>	- <i>Pologne</i>
- <i>Barlinek (Pologne)</i>	
<b>Territoire du porteur :</b>	Lens-Hénin

Début	Fin	Pays concerné(s)	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
12/10/2019	13/10/2019	- Allemagne - Angleterre - Pologne	13 464 €	3 000 €	22,28%

### OBJECTIFS DE LA STRUCTURE PORTEUSE

---

Mairie

### OBJECTIFS DU PROJET

---

Célébrer avec les associations partenaires et actrices des jumelages anglais, allemand et polonais, l'amitié qui lie ces communes à la commune de Courrières.

### ACTIONS PREVUES

---

- Inauguration de l'exposition du Club d'histoire locale intitulée "Courrières, amitiés européennes" ;
- Inauguration de la stèle commémorative aux jumelages, en présence des délégations officielles et des associations partenaires ;
- Levée de drapeaux, hymnes nationaux et vin d'honneur ;
- Invitation des délégations officielles de chacune des 4 villes pour un repas organisé à l'occasion du banquet des anciens.

## NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

---

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	12/20

## ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

---

Le projet de la mairie de Courrières porte sur la partie protocolaire de l'anniversaire des jumelages anglais et allemands de la commune. Le projet municipal est ainsi complémentaire du projet du club d'histoire local de la commune. A cette occasion la commune organise l'accueil officiel des délégations allemandes, anglaises mais également polonaises afin de donner une dimension fédératrice à cette manifestation. En plus de la pose d'une stèle commémorative, un repas officiel rassemblant l'ensemble des acteurs impliqués dans les différents jumelages sera organisé.

## PROJET PROPOSE ?

---

OUI   
NON

## SUBVENTION PROPOSEE

---

1 000 €

## FICHE D'INSTRUCTION

### APPEL A MANIFESTATION D'INITIATIVES 2019

### JUMELAGES INNOVANTS

#### FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

**Numéro de dossier :** AMI 2019-04  
**Porteur de projet :** La mairie de Burbure  
**Nom du projet :** Les Europabures

**Communes jumelées :**  
- Bure San Pietro  
- Bures-Tellin  
- Bures (Jura)  
- Zbüre  
- Bures-Bures (54)  
- Morinvilliers-Bures (78)

**Pays concernés :**  
- Italie  
- Belgique  
- Suisse  
- Slovénie  
- Angleterre  
- France

**Territoire du porteur :** Artois

Début	Fin	Pays concerné(s)	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
16/08/2019	19/08/2019	- Italie - Belgique - Suisse - Slovénie - Angleterre - France	9 523 €	3 000 €	31,50%

#### OBJECTIFS DE LA STRUCTURE PORTEUSE

Mairie

#### OBJECTIFS DU PROJET

- Favoriser la mise en place de partenariats pérennes en laissant une large place à la jeunesse à travers des voyages initiatiques, des formations, des enseignements, d'actions en faveur de l'environnement ;
- Mettre en avant et faire découvrir notre territoire à travers toutes ses composantes : culturelle, historique, sociale, festive, sportive et touristique ;
- Créer et nourrir la construction d'une Europe des Citoyens, notamment grâce au partage d'une Histoire commune européenne ;
- Valoriser notre territoire et plus largement le département du Pas-de-Calais à travers ses différents sites classés au patrimoine mondial de l'Unesco.

#### ACTIONS PREVUES

- Vendredi 16 août : Accueil des différentes délégations, défilé et ouverture des Europabures, montée des couleurs (drapeau Europabures spécialement créé), lâcher de pigeons ;
- Samedi 17 août : Visites touristiques. Matin : collégiale de Lillers, Place et Beffroi de Béthune, Cité des électriciens à Bruay. Après-midi : Nécropole, Anneau de la Mémoire à Lorette, Places d'Arras, retour par la Citadelle. Soir : soirée de gala, temps institutionnel, échanges de cadeaux et concert ;
- Dimanche 18 août : Matin : Meeting international de randonnée contée et musicale, messe. Après-midi : Ouverture du village associatif (associations et producteurs locaux), jeux sportifs et d'adresse, ateliers ludiques, remise des récompenses. Clôture des Europabures 2019.

## NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

---

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	15,5/20

## ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

---

La commune de Burbure souhaite encourager l'ouverture européenne de ses jeunes en saisissant l'opportunité d'intégrer un réseau européen de communes de six pays différents réunies par leurs noms. Le projet porte sur l'accueil de ces délégations qui a eu lieu en août dernier sur quatre jours avec notamment l'organisation d'un village associatif de manière à créer des liens avec le tissu associatif local.

Cette initiative devant donner lieu à des échanges plus approfondis pour mener des projets nouveaux, un accompagnement en ingénierie sera proposé à la commune.

Le budget est cohérent avec l'action envisagée, bien que les charges de personnel soient valorisées contrairement aux indications précisées dans le règlement de l'AMI.  
L'évaluation du projet est positive.

## PROJET PROPOSE ?

---

OUI

NON

## SUBVENTION PROPOSEE

---

1 000 €

## FICHE D'INSTRUCTION

### APPEL A MANIFESTATION D'INITIATIVES 2019

### JUMELAGES INNOVANTS

#### FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

---

**Numéro de dossier :** AMI 2019-05  
**Porteur de projet :** L'association Les Amis d'Olsberg  
**Nom du projet :** Echanges franco-allemands « Les Amis d'Olsberg »

**Communes jumelées :** Olsberg-Bigge  
**Pays concernés :** Allemagne

**Territoire du porteur :** Montreuillois-Ternois

Début	Fin	Pays concerné(s)	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
13/07/2019	20/07/2019	Allemagne	2 340 €	615 €	26,28%

#### OBJECTIFS DE LA STRUCTURE PORTEUSE

---

Promouvoir, soutenir et favoriser les échanges divers avec les différents pays d'Europe.

#### OBJECTIFS DU PROJET

---

- Permettre une immersion linguistique des jeunes dans un pays parfois méconnu quoique voisin ;
- S'imprégner de la culture du pays via l'hébergement en famille, au-delà de l'aspect économique de cette démarche ;
- Créer des échanges sur plusieurs plans : entre jeunes Français et jeunes Allemands, entre jeunes Français d'un territoire local dispersé de par sa ruralité et entre parents, leur permettant ainsi de créer des liens avec d'autres parents.

#### ACTIONS PREVUES

---

- Accueil des jeunes Allemands, des familles françaises ;
- Activités chaque jour (sauf 14 juillet : en famille) : laserwood, plage, activités sportives, Olhain, Paris (Tour Eiffel, Montmartre...), parc de jeux ( Bagatelle) ;
- Soirée réunissant les jeunes, les familles.

## NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

---

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	17,5/20

## ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

---

L'association « Les Amis d'Olsberg » basée à fruges se mobilise pour animer le jumelage qui est passé sous la compétence de la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois (CCHPM) depuis 2009. Pour encourager la mobilité des jeunes, des familles frugeoises ont été sollicitées pour accueillir des jeunes allemands en juillet dernier sur huit jours et des activités sportives, culturelles et de loisirs leur sont proposées chaque jour de manière à ce que les jeunes frugeois puissent dépasser la barrière de la langue. L'association met également en avant son objectif de faire se rencontrer les jeunes et les familles de ce territoire rural par le biais du jumelage.

Le budget est peu élevé et le Département est sollicité en complément d'une subvention de la CCHPM ainsi que de cotisations des jeunes.

L'évaluation du projet est positive.

## PROJET PROPOSE ?

---

OUI

NON

## SUBVENTION PROPOSEE

---

615 €

## FICHE D'INSTRUCTION

### APPEL A MANIFESTATION D'INITIATIVES 2019

## JUMELAGES INNOVANTS

### FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

---

**Numéro de dossier :** AMI 2019-06  
**Porteur de projet :** **L'association Drocourt-Pologne**  
**Nom du projet :** Accueil délégation officielle + jeunes Polonais de Tokarnia

**Communes jumelées :** Tokarnia  
**Pays concernés :** Pologne

**Territoire du porteur :** Lens-Hénin

Début	Fin	Pays concerné(s)	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
03/07/2019	13/07/2019	Pologne	9 300 €	3 000 €	32,26%

### OBJECTIFS DE LA STRUCTURE PORTEUSE

---

- Créer, développer des liens entre la Municipalité, les habitants et les différentes associations de Drocourt et de leurs homologues polonais ;
- Réaliser des échanges culturels, sportifs, scolaires de jeunes et de savoir faire etc, pour répondre aux besoins exprimés par ses adhérents et susciter des liens d'amitié entre tous les participants.

### OBJECTIFS DU PROJET

---

- Associer culture et détente en faisant découvrir la région, le bord de mer, la capitale... ;
- Faire déguster la cuisine française ;
- Créer des liens avec la population.

### ACTIONS PREVUES

---

- A la demande de la délégation officielle : excursions à Paris, Vimy-Lorette et sur le bord de mer ;
- Pour le groupe de jeunes : programme identique mais prolongé par des activités ludiques (parc d'attraction, "Color run", ...), culturelles (Cathédrale d'Amiens, hortillonnages, ...) et gustatives (Maroilles...).



## NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

---

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	13/20

## ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

---

L'association Drocourt-Pologne porte le jumelage avec la ville de Tokarnia. Des échanges ont lieu régulièrement pour faire découvrir les cultures des deux pays, toutefois l'objectif de mélanger les populations reste difficile à atteindre en raison de la barrière de la langue. De même qu'à Fruges, le jumelage a malgré tout le bénéfice de faire se rencontrer les habitants des différents quartiers de Drocourt et des communes alentours.

L'accueil de la délégation et des jeunes polonais a eu lieu en juillet dernier. Cette rencontre ayant inspiré de nouvelles pistes de projets communs, un accompagnement en ingénierie sera proposé à la commune.

Le budget est cohérent avec l'action envisagée.

L'évaluation du projet est positive.

## PROJET PROPOSE ?

---

OUI

NON

## SUBVENTION PROPOSEE

---

1 000 €

## FICHE D'INSTRUCTION

### APPEL A MANIFESTATION D'INITIATIVES 2019

## JUMELAGES INNOVANTS

### FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

---

**Numéro de dossier :** AMI 2019-07  
**Porteur de projet :** L'association Harmonie Sainte Cécile de Créquy  
**Nom du projet :** La musique : un outil au service de l'ouverture des jeunes ruraux

**Communes jumelées :** Olsberg  
**Pays concernés :** Allemagne

**Territoire du porteur :** Montreuillois-Ternois

Début	Fin	Pays concerné(s)	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
31/05/2019	02/06/2019	Allemagne	9 150 €	3 000 €	32,79%

### OBJECTIFS DE LA STRUCTURE PORTEUSE

---

L'association a pour vocation d'accueillir tous volontaires, enfants et adultes, pour exercer l'art de la musique au sein de l'harmonie.

### OBJECTIFS DU PROJET

---

- Partager des moments musicaux entre musiciens de formations différentes ;
- Favoriser le vivre-ensemble et l'implication des jeunes issus d'un territoire en zone de revitalisation rurale ;
- S'imprégner de leur rapport à l'environnement.

### ACTIONS PREVUES

---

- Concert à l'office de tourisme au profit de la commune d'Olsberg ;
- Participation aux festivités pour les 875 ans de la commune de Bruchhausen : défilé commun avec les jeunes musiciens de l'Orchestre de l'Harmonie d'Olsberg ;
- Concert unissant les jeunes musiciens des harmonies françaises et allemandes ;
- Sorties environnementales et éco-touristiques : randonnée Kneipp "découverte du patrimoine culturel, de l'hydrothérapie et de la phytothérapie", randonnée autour du Mont Olsberg.

## NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

---

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	19,5/20

## ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

---

L'association Harmonie Saint Cécile de Créquy, tout comme l'association « Les Amis d'Olsberg », anime le jumelage avec la commune allemande d'Olsberg porté par la CCHPM pour développer les échanges interculturels et musicaux notamment entre les jeunes des deux territoires. Le projet porte sur le déplacement à Olsberg en juillet dernier d'un orchestre pluricommunal créé pour l'occasion, réunissant les harmonies de Créquy, Fruges et Fressin. Le thème de l'aco-tourisme et du respect de l'environnement y est également abordé, cet enjeu étant également prégnant sur le territoire de la CCHPM.

Le budget est cohérent et le Département est sollicité en complément de subventions des autres communes participantes ainsi qu'un mécénat de 3 150€.

Les indicateurs d'évaluation proposés sont en phase avec les objectifs de développer les échanges et sensibiliser aux pratiques environnementales.

## PROJET PROPOSE ?

---

OUI

NON

## SUBVENTION PROPOSEE

---

3 000 €

## FICHE D'INSTRUCTION

### APPEL A MANIFESTATION D'INITIATIVES 2019

## JUMELAGES INNOVANTS

### FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

---

<b>Numéro de dossier :</b>	AMI 2019-08
<b>Porteur de projet :</b>	<b>L'association IFMV (Institut de Formation aux Métiers de la Ville)</b>
<b>Nom du projet :</b>	Renforcement des capacités des élus de NKAYI en vue d'un jumelage autour de la culture du poireau
<b>Communes jumelées :</b> NKAYI	<b>Pays concernés :</b> Congo
<b>Territoire du porteur :</b>	Lens-Hénin

Début	Fin	Pays concerné(s)	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
01/10/2019	30/06/2020	Congo	10 000 €	6 000 €	60,00%

### OBJECTIFS DE LA STRUCTURE PORTEUSE

---

L'IFMV se propose, à partir de l'expertise des élus locaux français de déployer des formations, des échanges de bonnes pratiques et des expériences entre élus locaux français et élus locaux africains. Cette coopération se fera sous la forme de séminaires, colloques, ateliers entre élus locaux d'ici acteurs de la démocratie locale française et les élus locaux africains.

### OBJECTIFS DU PROJET

---

- Mettre en place des coopératives en partenariat avec les coopératives de Verquin ;
- Echanger autour de la gestion communale ;
- Développer l'agriculture rurale et familiale autour de la culture du poireau.

### ACTIONS PREVUES

---

- 1er octobre : Accueil du maire de Nkayi, M. Gaston MAMPASSI, invité d'honneur au Festival du Poireau de la ville de Verquin, en partenariat avec l'IFMV,
- 10 octobre : retour à Nkayi,
- 2 novembre : mise en place des coopérations à Nkayi sur la base de l'expérience de Verquin,
- du 2 au 6 décembre : déplacement du maire de Verquin et de la délégation de l'IFMV à Nkayi : ateliers autour du transfert des savoirs-faire agricoles autour de la culture du poireau.

## NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

---

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	0/20

## ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

---

L'IFMV se définit comme un « institut français au service des élus locaux congolais ». Basée en région parisienne, cette association dispose d'une antenne à Lens et travaille en partenariat avec la commune de Verquin. Dans ce cadre, la mairie de Verquin a déposé un projet « Imaginons un Monde Meilleur » (IMM) au Département en 2018 pour l'accueil de jeunes Congolais, lequel n'a pas pu être réalisé faute de moyens suffisants.

Le présent projet porte sur l'accueil d'une délégation de congolais à l'occasion du festival du poireau de Verquin en octobre prochain et la visite du maire de Verquin au Congo en décembre dans le but de transférer le savoir-faire agricole de Verquin à la ville de Nkayi, « grenier du Congo » et à terme de créer un jumelage.

S'agissant d'une mission préparatoire, le projet est inéligible à cet AMI. Il leur sera proposé de déposer un dossier IMM dont le cadre correspond plus à ce type de projet d'aide au développement.

## PROJET PROPOSE ?

---

OUI

NON

## SUBVENTION PROPOSEE

---

0 €

## FICHE D'INSTRUCTION

### APPEL A MANIFESTATION D'INITIATIVES 2019

## JUMELAGES INNOVANTS

### FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

---

**Numéro de dossier :** AMI 2019-09  
**Porteur de projet :** La mairie d'Henin-Beaumont  
**Nom du projet :** Programme 2019 -  
Jumelage KONIN/HENIN-BEAUMONT

**Communes jumelées :** KONIN  
**Pays concernés :** Pologne

**Territoire du porteur :** Lens-Hénin

Début	Fin	Pays concerné(s)	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
13/09/2019	30/09/2019	Pologne	15 736 €	3 000 €	19,06%

### OBJECTIFS DE LA STRUCTURE PORTEUSE

---

Mairie

### OBJECTIFS DU PROJET

---

- Réaliser un jumelage ambitieux et innovant, pour valoriser le trentième anniversaire des accords de partenariat entre les deux Villes, et les commémorations du centenaire de l'arrivée massive des Polonais en France ;
- Mettre en oeuvre pour la 1ère fois une exposition commune et la rencontre d'artistes (céramistes, peintres, plasticiens) Polonais (KONIN,...) et Français (Région,...) ;
- Sensibiliser à la situation partagée des personnes handicapées au travers de la « semaine du handicap », qui constitue aussi une 1ère réalisation dans le jumelage des deux Villes ;
- Promouvoir la pratique du Football Féminin (rencontre des Clubs de Football Féminin des deux Villes, KONIN étant n° 1 en Pologne et jouant la « Ligue des Champions », celle d'Henin-Beaumont ayant le niveau régional), dans l'élan de la coupe du monde féminine qui a connu un franc succès ;
- Associer la Ville de KONIN à l'ensemble des manifestations commémoratives du centenaire de l'arrivée massive des Polonais dans le Pas-de-Calais.

### ACTIONS PREVUES

---

- Exposition artistique commune et rencontre d'artistes ;
- Semaine du handicap : De nombreux ateliers participatifs, interactifs, pédagogiques, à visée de sensibilisation et d'éducation, seront mis en place à destination des écoles primaires, collèges, lycées et ouverts aux publics, complétés de rencontres handisports et colloques, en partenariat avec le tissu associatif local ;
- Rencontres entre les Clubs de Football Féminin ;
- Participation de la délégation de KONIN aux manifestations commémoratives du centenaire de l'arrivée massive des Polonais dans le Pas-de-Calais.

## NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

---

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	17,5/20

## ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

---

La mairie d'Henin-Beaumont organise un temps fort autour de son jumelage avec la ville de Konin dans le cadre du 30<sup>ème</sup> anniversaire de leur accord de coopération ainsi que les commémorations du centenaire de l'accord franco-polonais. Sur un peu plus de deux semaines, seront ainsi accueillies des artistes, des associations sportives et des élus de Konin avec un programme d'activités varié.

Le Département étant sollicité à la fois au titre de cet AMI ainsi que son appel à projets sur les commémorations du centenaire de la convention franco-polonaise d'immigration pour un total de 12 486€ sur un budget total de 30 394€, il est proposé de leur offrir un prix d'encouragement en soutien à cette initiative.

## PROJET PROPOSE ?

---

OUI

NON

## SUBVENTION PROPOSEE

---

1 000 €

## FICHE D'INSTRUCTION

### APPEL A MANIFESTATION D'INITIATIVES 2019

## JUMELAGES INNOVANTS

### FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

---

<b>Numéro de dossier :</b>	AMI 2019-10
<b>Porteur de projet :</b>	<b>L'association Comité de Jumelage de Berck-sur-Mer</b>
<b>Nom du projet :</b>	Comité de Jumelage de Berck-sur-Mer : vecteur de l'esprit européen
<b>Communes jumelées :</b>	<b>Pays concernés :</b>
- Hythe	- Angleterre
- Bad Honnef	- Allemagne
<b>Territoire du porteur :</b>	Montreuillois-Ternois

Début	Fin	Pays concerné(s)	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
01/07/2019	01/09/2020	- Angleterre - Allemagne	6 000 €	3 000 €	50,00%

### OBJECTIFS DE LA STRUCTURE PORTEUSE

---

- Promouvoir, développer et encourager les relations entre les habitants de Berck-sur-Mer, des communes de la Communauté de communes et les habitants d'autres villes ;
- Favoriser et développer des échanges, en particulier culturels, sportifs, scolaires, touristiques, sociaux et économiques entre la population de Berck-sur-Mer et celle d'autres villes ;
- Faciliter les rencontres, la compréhension et la connaissance réciproque des populations ;
- Encourager l'étude et la pratique des langues.

### OBJECTIFS DU PROJET

---

- Engager les jeunes générations, handicapées ou non, et renforcer leur connaissance de l'Autre et de l'Esprit Européen, à travers diverses disciplines culturelles (Arts plastiques, musique, cinéma, photographie...);
- Permettre aux jeunes générations handicapées ou non de créer des liens avec les habitants des villes jumelées.

### ACTIONS PREVUES

---

- Exposition sur le thème 'l'Esprit Européen' des oeuvres artistiques des artistes des 3 villes et des scolaires de Berck et ses environs ;
- Vernissage avec le pot de l'Amitié ;
- Projection de films anglais et/ou allemands au Cinos avec potentiellement la présence d'un réalisateur ;
- Concert de musique ;
- Rencontre entre les scolaires, handicapés ou non, et les artistes durant la première journée.



## NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

---

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	15/20

## ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

---

Le Comité de jumelage de Berck souhaite renforcer son implication dans le parcours scolaire des enfants de Berck et des environs en développant une approche extra-scolaire sur l'année 2019-2020 : Les jeunes créeraient des œuvres artistiques sur le thème de l'esprit européen en vue de l'accueil de délégations des villes d'Hythe et de Bad Honnef.

Le projet est actuellement au stade de l'idée.

Le budget est cohérent avec l'action envisagée et le Département est sollicité en complément de la commune et de ressources propres.

Les indicateurs d'évaluation proposés sont en phase avec l'objectif de renforcer la coopération entre le Comité de jumelage et les établissements scolaires du territoire.

Un accompagnement en ingénierie sera proposé.

## PROJET PROPOSE ?

---

OUI

NON

## SUBVENTION PROPOSEE

---

1 000 €

## FICHE D'INSTRUCTION

### APPEL A MANIFESTATION D'INITIATIVES 2019

## JUMELAGES INNOVANTS

### FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

---

**Numéro de dossier :** AMI 2019-11  
**Porteur de projet :** La mairie de Grenay  
**Nom du projet :** Les échanges culturels, linguistiques et sportifs entre les peuples

**Communes jumelées :**  
- Ballyshannon  
- Glauchau  
- Ruddington

**Pays concernés :**  
- Irlande  
- Angleterre  
- Allemagne

**Territoire du porteur :** Lens-Hénin

Début	Fin	Pays concerné(s)	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
01/01/2020	31/12/2020	- Irlande - Angleterre - Allemagne	19 000 €	1 000 €	5,26%

### OBJECTIFS DE LA STRUCTURE PORTEUSE

---

Mairie

### OBJECTIFS DU PROJET

---

- Découvrir un autre pays, une autre langue et une autre culture ;
- Partager des moments de vie en collectivité ;
- Promouvoir les échanges ;
- Donner l'envie de repartir de façon autonome dans ces pays.

### ACTIONS PREVUES

---

- Visites des villes jumelées et rencontres avec les partenaires ;
- Assister au festival de musique folk de Ballyshannon ;
- Visite d'un musée à Omagh sur l'histoire de la vie irlandaise depuis le 18ème siècle et de l'émigration, découverte des sports gaéliques à Dublin ;
- Rencontres avec les habitants de Ruddington et découverte des aspects de la vie anglaise.

## NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

---

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	16,5/20

## ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

---

La commune de Grenay organise un séjour dans sa ville jumelle allemande de Glauchau en 2020 pour les jeunes dont la plupart sont au collège. Il s'agit de faire découvrir la culture allemande aux jeunes de la commune et de les faire participer à l'organisation du séjour. Ce type d'échange semble récurrent.

Le budget est cohérent avec l'action envisagée et le Département est sollicité en complément de la CAF, de la commune, de l'association de jeunes et de ressources propres.

Absence d'indicateurs d'évaluation.

Un accompagnement en ingénierie sera proposé.

## PROJET PROPOSE ?

---

OUI

NON

## SUBVENTION PROPOSEE

---

1 000 €

## FICHE D'INSTRUCTION

### APPEL A MANIFESTATION D'INITIATIVES 2019

## JUMELAGES INNOVANTS

### FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

---

**Numéro de dossier :** AMI 2019-12  
**Porteur de projet :** La mairie d'Arras  
**Nom du projet :** Anniversaire musical – 35 ans de jumelage et d'amitié

**Communes jumelées :** Hertzen  
**Pays concernés :** Allemagne

**Territoire du porteur :** Arrageois

Début	Fin	Pays concerné(s)	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
01/09/2019	01/12/2019	Allemagne	7 275 €	2 910 €	40,00%

### OBJECTIFS DE LA STRUCTURE PORTEUSE

---

Mairie

### OBJECTIFS DU PROJET

---

- Favoriser les relations entre nos jeunes ;
- Sensibiliser les jeunes à l'international en créant la rencontre et l'échange ;
- Ouvrir notre territoire et ses habitants à de nouveaux horizons ;
- Associer les différents services de la collectivité au profit d'une action de jumelage.

### ACTIONS PREVUES

---

- Découverte par les délégations de jeunes allemands et polonais de la collectivité et plus particulièrement du Conservatoire à Rayonnement Départemental au sein du Pôle Saint-Pierre ;
- Découverte des enseignements dispensés par le Conservatoire ;
- Temps d'apprentissage avec les trois délégations de jeunes ;
- Temps convivial en présence des parents et des professeurs ayant accompagné le projet ;
- Proposition d'un concert à trois « voix ».

## NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

---

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	15,5/20

## ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

---

Dans le cadre du 35<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec la ville allemande de Herten, la mairie d'Arras organise en novembre l'accueil d'une délégation allemande ainsi qu'une délégation polonaise de la ville de Szczytno, elle-même jumelée avec Herten. Le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Arras sera mobilisé de manière à élargir également le champ d'action du jumelage sur un volet culturel tout en impliquant les jeunes.

Le budget est cohérent avec l'action envisagée.

Les indicateurs d'évaluation proposés sont en phase avec les objectifs d'élargissement géographique et thématique du jumelage et de renforcement des relations entre les associations de chaque pays.

## PROJET PROPOSE ?

---

OUI

NON

## SUBVENTION PROPOSEE

---

2 910 €

## FICHE D'INSTRUCTION

### APPEL A MANIFESTATION D'INITIATIVES 2019

## JUMELAGES INNOVANTS

### FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

---

**Numéro de dossier :** AMI 2019-13  
**Porteur de projet :** La mairie de Boulogne-sur-Mer  
**Nom du projet :** Street art

**Communes jumelées :** **Pays concernés :**  
*Safi* *Maroc*

**Territoire du porteur :** Boulonnais

Début	Fin	Pays concerné(s)	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
01/02/2020	01/07/2020	Maroc	15 000 €	6 000 €	40,00%

### OBJECTIFS DE LA STRUCTURE PORTEUSE

---

Mairie

### OBJECTIFS DU PROJET

---

- Sensibiliser les participants à une forme de création moderne ;
- S'inscrire dans un projet collectif ;
- Faire preuve d'autonomie et d'initiative ;
- Tirer satisfaction de son implication individuelle ;
- Contribuer à l'amélioration de son environnement ;
- Acquérir des compétences sociales et civiques.

### ACTIONS PREVUES

---

- Réalisation d'une oeuvre picturale pérenne des artistes boulonnais à Safi et des artistes de la ville de Safi à Boulogne-sur-Mer ;
- Mise en place d'un évènement festif pendant cette réalisation ;
- Rencontre et mise en relations de la population avec les deux villes ;
- Exposition d'oeuvres d'artistes boulonnais à Safi et d'artistes de la ville de Safi à Boulogne-sur-Mer ;
- Projection de films sur les deux villes à Safi et à Boulogne-sur-Mer ;
- Reportage photographique ;
- Reportage vidéo des deux actions.

## NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

---

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	7,5/20

## ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

---

Sur ce 2<sup>ème</sup> dossier, la mairie de Boulogne propose un projet d'échange de 3 artistes bouloonnais avec des artistes de sa ville jumelle marocaine. Le projet s'apparentant plutôt à un projet de solidarité internationale, il leur sera proposé de déposer un dossier Imaginons un Monde Meilleur.

## PROJET PROPOSE ?

---

OUI

NON

## SUBVENTION PROPOSEE

---

0 €

## FICHE D'INSTRUCTION

### APPEL A MANIFESTATION D'INITIATIVES 2019

## JUMELAGES INNOVANTS

### FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

---

**Numéro de dossier :** AMI 2019-14  
**Porteur de projet :** La mairie de Dainville  
**Nom du projet :** Des échanges bilatéral franco-britanniques au réseau européen de (6) communes

**Communes jumelées :**  
- Whitstable  
- Ricany  
- Albertslung  
- Borken  
- Grabow  
- East Renfrewshire

**Pays concernés :**  
- Royaume-Uni  
- République Tchèque  
- Danemark  
- Allemagne  
- Ecosse

**Territoire du porteur :** Arrageois

Début	Fin	Pays concerné(s)	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
01/11/2019	01/11/2020	- Royaume-Uni - République Tchèque - Danemark - Allemagne - Ecosse	6 500 €	3 000 €	46,15%

### OBJECTIFS DE LA STRUCTURE PORTEUSE

---

Mairie

### OBJECTIFS DU PROJET

---

S'appuyer sur la solidité des relations Dainville/Whitstable pour élargir le champ de nos relations internationales en l'ouvrant à une véritable dimension européenne.

### ACTIONS PREVUES

---

- Accueil de 6 délégations ;
- Visites ;
- Réunions de travail ;
- Rencontre avec les associations dainvilloises ;
- Manifestations organisées en médiathèque.



## NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

---

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	18/20

## ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

---

La mairie de Dainville porte l'ambitieux projet d'intégrer un réseau européen de six communes issues de cinq pays différents, après trente ans de jumelage actif avec la commune britannique de Whitstable. Pour ce faire, elle souhaite accueillir des délégations de chacune de ces communes pour préparer ensemble l'organisation en novembre 2020 d'une exposition commune d'œuvres artistiques réalisées par les jeunes. L'accent est mis sur le public « adolescent » plus difficile à mobiliser, lesquels seront associés à l'organisation.

Le budget est cohérent avec l'action envisagée.

Les indicateurs d'évaluation proposés sont en phase avec l'objectif de mobiliser les adolescents.

## PROJET PROPOSE ?

---

OUI

NON

## SUBVENTION PROPOSEE

---

2 600€

## FICHE D'INSTRUCTION

### APPEL A MANIFESTATION D'INITIATIVES 2019

## JUMELAGES INNOVANTS

### FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

---

<b>Numéro de dossier :</b>	AMI 2019-15
<b>Porteur de projet :</b>	<b>L'association Comité de Jumelage Ardres-Halingen</b>
<b>Nom du projet :</b>	Un nouveau souffle aux échanges du jumelage Ardres-Halingen par le biais du tissu associatif local
<b>Communes jumelées :</b> <i>Halingen</i>	<b>Pays concernés :</b> <i>Allemagne</i>
<b>Territoire du porteur :</b>	Calaisis

Début	Fin	Pays concerné(s)	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
10/07/2020	12/07/2020	Allemagne	6 000 €	3 000 €	50,00%

### OBJECTIFS DE LA STRUCTURE PORTEUSE

---

Promouvoir, soutenir et favoriser les échanges entre les villes d'Ardres et Halingen.

### OBJECTIFS DU PROJET

---

Casser les stéréotypes en visant un public plus jeune : 10 à 12 ans (où les stéréotypes ne sont pas encore bien établis) et utiliser leur éveil et leur curiosité pour qu'ils apprécient de communiquer et de participer à des activités avec leurs homologues allemands du même âge.

C'est également l'âge où l'on peut construire certaines étapes importantes, telles que le citoyenneté européenne et que les jeunes se sentent partie prenante de ce processus.

### ACTIONS PREVUES

---

- Arrivée des jeunes le vendredi 10 juillet au soir ;
- Samedi 11 juillet : Les jeunes en groupes de 3 ou 4 se rendront dans les différents clubs où ils seront initiés à différents sports : basketball (Ardres), tennis (Ardres), handball (Halingen), musique (Ardres et Halingen) et seront amenés à résoudre des énigmes. Pour cela, la communication sera essentielle. Le tout se termine en fin de journée par un classement par équipes, mais bien entendu, tout le monde est vainqueur ;
- Départ des jeunes le dimanche 12 juillet en fin de matinée.

## NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

---

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	13,5/20

## ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

---

Le Comité de jumelage d'Ardres organise comme tous les deux ans l'accueil de jeunes allemands de sa commune jumelle en juillet 2020. L'ambition de ce projet est de mobiliser les jeunes de 10-12 ans dans le but d'encourager le choix de l'allemand en LV2 en organisant des activités sportives et culturelles de manière à dépasser la barrière de la langue. Les contacts avec les associations n'ont en revanche pas encore été pris et il n'est pas mentionné de partenariat avec les établissements scolaires du territoire.

Le budget est cohérent avec l'action envisagée.

Les indicateurs d'évaluation proposés sont en phase avec l'objectif de mobiliser les jeunes et développer l'apprentissage de l'Allemand au collège.

Un accompagnement en ingénierie sera proposé.

## PROJET PROPOSE ?

---

OUI

NON

## SUBVENTION PROPOSEE

---

1 500 €

## FICHE D'INSTRUCTION

### APPEL A MANIFESTATION D'INITIATIVES 2019

## JUMELAGES INNOVANTS

### FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

---

**Numéro de dossier :** AMI 2019-16  
**Porteur de projet :** L'Association d'Echanges Européens de Condette (AEEC)  
**Nom du projet :** Noël allemand 2019  
**Communes jumelées :** **Pays concernés :**  
*Nauort* *Allemagne*  
**Territoire du porteur :** Boulonnais

Début	Fin	Pays concerné(s)	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
29/11/2019	01/12/2019	Allemagne	3 000 €	1 500 €	50,00 %

### OBJECTIFS DE LA STRUCTURE PORTEUSE

---

- Favoriser les échanges au sein de l'Europe qu'ils soient scolaires, culturels, sociaux, festifs, etc. notamment avec les villes jumelées à Condette ;
- Organiser et favoriser les rencontres, visites ou séjours tant à Condette qu'à l'extérieur.

### OBJECTIFS DU PROJET

---

- Animation dans Condette ;
- Présentation des coutumes allemandes ;
- Présentation de nourriture, souvenirs... allemands.

### ACTIONS PREVUES

---

- Cortège de lampions pour les enfants ;
- Présentation de la chorale ;
- Présence de Père Noël ;
- Atelier de décoration de gâteaux pour enfants ;
- Vente (marché de Noël).

## NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

---

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	13/20

## ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

---

L'AEEC souhaite organiser un marché de Noël allemand à Condette fin décembre 2019-début janvier 2020 en commun avec les allemands de la ville de Nauort, sa ville jumelle. Pour ce faire, les adhérents de l'association au nombre de 78 dont 14 de moins de 12 ans et 28 entre 12 et 18 ans seront mobilisés. A défaut d'avoir convaincu la Direction du centre d'accueil de mineurs non-accompagnés (MNA) de la commune, il est prévu qu'une partie des pâtisseries et des souvenirs confectionnés leur soit offerte.

Le budget est peu élevé et présente plus de 80% d'achat de marchandises permettant de réaliser des produits destinés à la vente, sans qu'aucune recette ne soit mentionnée.

Absence d'indicateurs d'évaluation.

Un accompagnement en ingénierie sera proposé.

## PROJET PROPOSE ?

---

OUI

NON

## SUBVENTION PROPOSEE

---

250 €

## FICHE D'INSTRUCTION

### APPEL A MANIFESTATION D'INITIATIVES 2019

## JUMELAGES INNOVANTS

### FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

---

<b>Numéro de dossier :</b>	AMI 2019-17
<b>Porteur de projet :</b>	<b>L'association Comité de jumelage CCRA-Lichtervelde</b>
<b>Nom du projet :</b>	Randonnée cycliste permanente
<b>Communes jumelées :</b> <i>Lichtervelde</i>	<b>Pays concernés :</b> <i>Belgique</i>
<b>Territoire du porteur :</b>	Calaisis

Début	Fin	Pays concerné(s)	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
24/08/2019	-	Belgique	4 400 €	3 000 €	68,18 %

### OBJECTIFS DE LA STRUCTURE PORTEUSE

---

- Favoriser l'établissement de relations entre les habitants de la CCRA avec ceux de la ville d Lichtervelde dans tous les domaines : culturel, sportif, social, scolaire, économique, etc. afin de permettre une meilleure connaissance réciproque.
- Sensibiliser les citoyens aux réalités européennes et diffuser des informations sur la construction européenne.

### OBJECTIFS DU PROJET

---

Favoriser la pratique du cyclotourisme avec une motivation sportive, culturelle, favorisant les relations humaines

### ACTIONS PREVUES

---

Inauguration de la randonnée. Un groupe de cyclistes français se rend à Oost-Cappel (frontière) où il est attendu par un groupe belge qui les guide jusque Lichtervelde. Après une collation retour des deux groupes vers la frontière. Une 2ème journée est à prévoir dans le sens Belgique – France.

## NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

---

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	14/20

## ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

---

Le Comité de jumelage de la CCRA souhaite renforcer ses liens avec la commune de Lichtervelde située à 100km de l'autre côté de la frontière belge, avec laquelle elle partage l'histoire des sècheries au XXème siècle. Un itinéraire cyclable entre les deux territoires a été identifié et une randonnée cyclable dans les 2 sens a été organisée en août dernier.

Le budget est peu élevé et ne porte que sur l'achat de maillots de cyclistes. La sollicitation du Département dépasse les 40%.

Les indicateurs d'évaluation sont en phase avec l'objectif de renforcer les liens entre les deux territoires, en rapport avec leur histoire commune.

## PROJET PROPOSE ?

---

OUI

NON

## SUBVENTION PROPOSEE

---

1 000 €

## FICHE D'INSTRUCTION

### APPEL A MANIFESTATION D'INITIATIVES 2019

## JUMELAGES INNOVANTS

### FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

---

<b>Numéro de dossier :</b>	AMI 2019-18
<b>Porteur de projet :</b>	<b>La mairie de Le Portel</b>
<b>Nom du projet :</b>	Kochen in Le Portel, cuisiner à Stockelsdorf
<b>Communes jumelées :</b> <i>Stockelsdorf</i>	<b>Pays concernés :</b> <i>Allemagne</i>
<b>Territoire du porteur :</b>	Boulonnais

Début	Fin	Pays concerné(s)	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
01/09/2019	01/05/2021	Allemagne	8 450 €	3 000 €	35,50 %

### OBJECTIFS DU PROJET

---

Mairie

### ACTIONS PREVUES

---

A Stockelsdorf, un grand repas sera organisé conjointement entre les femmes de l'atelier cuisine de Le Portel et les habitantes de Stockelsdorf. L'équipe de cuisine du Mont de Coupes sera quant à elle en charge de faire soit un buffet soit des recettes locales avec les Allemands ayant participé à l'atelier. La distribution du livre de recettes de cuisine se fera à Stockelsdorf car ils accueillent les élèves portelois en 2020, et le repas en commun marquerait le travail des femmes des deux communes :

- Mise en place d'ateliers "cuisine" pour des habitants et des collégiens du Portel par les chefs de cuisine collective ;
- Organisation de repas allemand/français dans les collèges, maisons de quartier, cantines et maisons de retraite ;

Les femmes de l'atelier cuisine s'occuperont avec les bénévoles allemands ou des élèves de préparer la table et les françaises apprendront aux allemands les techniques de présentation françaises. La réciprocité se fera par la suite en France à Le Portel.



## NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

---

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	18,5/20

## ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

---

La Mairie de Le Portel a pris intégralement en charge la gestion du jumelage avec Stockelsdorf en 2018 avec la création d'une commission extra-municipale « relations nationales et internationales ». Elle organise un séjour innovant dans sa commune jumelle allemande en mai 2020 avec 9 mois de préparation avec les élèves du collège Jean Moulin, les équipes de cuisine du Mont de Coupes et le foyer logement pour personnes âgées Léon Gournay autour de la cuisine en tant que vecteur de partage universel pour permettre aux personnes les plus éloignées de la mobilité internationale de bénéficier du jumelage.

Le budget est cohérent avec l'action envisagée.  
Absence d'indicateurs d'évaluation.

## PROJET PROPOSE ?

---

OUI   
NON

## SUBVENTION PROPOSEE

---

3 000 €

## FICHE D'INSTRUCTION

### APPEL A MANIFESTATION D'INITIATIVES 2019

## JUMELAGES INNOVANTS

### FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

---

**Numéro de dossier :** AMI 2019-19  
**Porteur de projet :** L'association Orchestre d'Harmonie de Boulogne-sur-Mer  
**Nom du projet :** Music sans frontières  
**Communes jumelées :** *Zweibrücken*      **Pays concernés :** *Allemagne*  
**Territoire du porteur :** Boulonnais

Début	Fin	Pays concerné(s)	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
24/10/2020	23/05/2021	Allemagne	4 077 €	1 000 €	24,53 %

### OBJECTIFS DE LA STRUCTURE PORTEUSE

---

Développer la pratique musicale et instrumentale, proposer et organiser des concerts et animations musicales (cérémonies officielles de la ville de Boulogne-sur-Mer).

### OBJECTIFS DU PROJET

---

- Entretien et renforcer le liens amicaux et fraternels entre les membres des orchestres ;
- Produire des concerts sous la bannière "Music Sans Frontières" ;
- Rendre attractif la fréquentation des orchestres par les jeunes musiciens et générer de nouvelles relations, de nouveaux échanges ;
- Démontrer aux populations des deux villes l'exemplarité de nos relations ;
- Participer à la promotion culturelle de nos territoires.

### ACTIONS PREVUES

---

Concerts, présentation du territoire, visites culturelles du patrimoine.

## NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

---

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	14/20

## ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

---

L'orchestre d'harmonie de Boulogne anime le volet « culturel » du jumelage avec la ville de Zweibrücken en Allemagne. Pour l'année scolaire 2020-2021, elle ambitionne d'organiser la préparation et la production de concerts communs aux deux orchestres dans chacune des deux villes et éventuellement d'autres selon les opportunités. 35 musiciens boulonnais de 10 à 70 ans pourront ainsi bénéficier d'une expérience inédite et chaque concert donnera l'occasion de rappeler les valeurs et l'intérêt du jumelage.

Le budget est cohérent avec l'action envisagée.

Les indicateurs d'évaluation sont en phase avec l'objectif de renforcer les échanges et la diffusion des valeurs du jumelage.

Le Château d'Hardelot étant identifié pour élargir la diffusion de ce concert, la Mip prendra contact avec le service concerné pour étudier les possibilités de partenariat.

## PROJET PROPOSE ?

---

OUI

NON

## SUBVENTION PROPOSEE

---

1 000 €

## FICHE D'INSTRUCTION

### APPEL A MANIFESTATION D'INITIATIVES 2019

### JUMELAGES INNOVANTS

#### FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

---

**Numéro de dossier :** AMI 2019-20  
**Porteur de projet :** la mairie Boulogne-sur-Mer  
**Nom du projet :** Marché de Noël de Boulogne-sur-Mer

**Communes jumelées :** Zwaibrücken  
**Pays concernés :** Allemagne

**Territoire du porteur :** Boulonnais

Début	Fin	Pays concerné(s)	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
13/12/2019	15/12/2019	Allemagne	4 400 €	1 000 €	22,73 %

#### OBJECTIFS DU PROJET

---

Mairie

#### ACTIONS PREVUES

---

- Présentation de la ville de Zweibrücken à la population boulonnaise à l'aide d'affiches, de spots diffusés sur leur stand et dans le hall de la Mairie de Boulogne-sur-Mer ;
- Vente de produits locaux lors du marché de Noël.

## NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

---

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	10/20

## ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

---

Pour ce 3<sup>ème</sup> projet porté par la mairie de Boulogne, il s'agit d'organiser un marché de Noël en commun avec les allemands de Zweibrücken. Le projet n'a pas de caractère innovant par rapport aux pratiques habituelles et aucun effort particulier n'est fait pour sensibiliser une plus large partie de la population aux bénéfices du jumelage.

Un accompagnement en ingénierie sera proposé.

## PROJET PROPOSE ?

---

OUI

NON

## SUBVENTION PROPOSEE

---

0 €

## FICHE D'INSTRUCTION

### APPEL A MANIFESTATION D'INITIATIVES 2019

## JUMELAGES INNOVANTS

### FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

---

**Numéro de dossier :** AMI 2019-21  
**Porteur de projet :** L'association LEAP UFA de Savy-Berlette  
**Nom du projet :** Création d'un partenariat avec un lycée agricole allemand

**Communes jumelées :** Nienburg  
**Pays concernés :** Allemagne

**Territoire du porteur :** Montreuillois-Ternois

Début	Fin	Pays concerné(s)	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
02/09/2019	01/07/2020	Allemagne	26 025 €	8 000 €	30,74 %

### OBJECTIFS DE LA STRUCTURE PORTEUSE

---

- Participer au développement personnel des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle ;
- Contribuer à l'élévation et l'adaptation de leur niveau de formation et de qualification ainsi qu'à leur insertion sociale et professionnelle.

### OBJECTIFS DU PROJET

---

Favoriser les échanges culturels et techniques entre jeunes de 2 pays européens pour une meilleure intégration et cohésion internationale.

### ACTIONS PREVUES

---

- Présentations croisées des lycéens et des apprentis ;
- Visite en commun de chantier de travaux agricoles, d'usines de fabrication de matériel ;
- Tourisme de mémoire ;
- Echanges pédagogiques et techniques sur les agroéquipements.

## NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

---

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	18/20

## ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

---

Le lycée d'enseignement agricole privé de Savy-Berlette a déposé un projet Imaginons un Monde Meilleur - « mobilité internationale » pour organiser un séjour au lycée agricole de Nienburg de manière à favoriser l'ouverture au monde des élèves mais aussi de futurs échanges professionnels (stage ou apprentissage). Le projet répondant plus aux critères de cet AMI, il est proposé de le réorienter.

Le budget est cohérent avec l'action envisagée.

Les indicateurs d'évaluation proposés sont en phase avec les objectifs de développer des échanges et ouvrir des opportunités pour les élèves du lycée.

Un accompagnement en ingénierie sera proposé pour développer les liens avec la commune de Savy-Berlette, dans l'optique d'un futur jumelage.

## PROJET PROPOSE ?

---

OUI

NON

## SUBVENTION PROPOSEE

---

2 500 €

PROJET						NOTE / 20	SUBVENTION				
Numéro dossier	Porteur de projet	Nom du projet	Nature du porteur de projet	Territoire	Pays jumelé(s)		Subvention sollicitée			Subvention proposée	
							Total éligible du projet	Subvention sollicitée	Taux	Subvention proposée	Taux
2019-01	Club d'Histoire Locale de Courrières	Courrières, amitiés européennes	Association	Lens-Hénin	Allemagne, Angleterre, Pologne	16,5	16 477 €	3 000 €	18,21%	3 000 €	18,21%
2019-02	La mairie de Boulogne-sur-Mer	Sailing Voyage	Mairie	Boulonnais	Royaume-Uni	18,5	24 960 €	3 000 €	12,02%	3 000 €	12,02%
2019-03	La mairie de Courrières	Fête des jumelages anglais, allemand, polonais	Mairie	Lens-Hénin	Angleterre, Allemagne, Pologne	12,0	13 464 €	3 000 €	22,28%	1 000 €	7,43%
2019-04	La mairie de Burbure	Les Europabures	Mairie	Artois	Italie, Belgique, Suisse, Slovénie, Angleterre, France	15,5	9 523 €	3 000 €	31,50%	1 000 €	10,50%
2019-05	Les Amis d'Olsberg	Echanges franco-allemands "Les Amis d'Olsberg"	Association	Montreuillois-Ternois	Allemagne	17,5	2 340 €	615 €	26,28%	615 €	26,28%
2019-06	Drocourt-Pologne	Accueil délégation officielle + jeunes Polonais de Tokarnia	Association	Lens-Hénin	Pologne	13,0	9 300 €	3 000 €	32,26%	1 000 €	10,75%
2019-07	Harmonie Sainte Cécile de Créquy	La musique : un outil au service de l'ouverture des jeunes ruraux	Association	Montreuillois-Ternois	Allemagne	19,5	9 150 €	3 000 €	32,79%	3 000 €	32,79%
2019-09	La mairie d'Hénin-Beaumont	Programme 2019 - jumelage Konin / Hénin-Beaumont	Mairie	Lens-Hénin	Pologne	17,5	15 736 €	3 000 €	19,06%	1 000 €	6,35%
2019-10	Comité de jumelage de Berck-sur-Mer	Comité de jumelage de Berck-sur-Mer : vecteur de l'esprit européen	Association	Montreuillois-Ternois	Angleterre, Allemagne	15,0	6 000 €	3 000 €	50,00%	1 000 €	16,67%
2019-11	La mairie de Grenay	Les échanges culturels, linguistiques et sportifs entre les peuples	Mairie	Lens-Hénin	Irlande, Angleterre, Allemagne	16,5	19 000 €	1 000 €	5,26%	1 000 €	5,26%
2019-12	La mairie d'Arras	Anniversaire musical - 35 ans de jumelage et d'amitié	Mairie	Arrageois	Allemagne	15,5	7 275 €	2 910 €	40,00%	2 910 €	40,00%
2019-14	La mairie de Dainville	Des échanges bilatéral franco-britanniques au réseau européen de (6) communes	Mairie	Arrageois	Royaume-Uni, République Tchèque, Danemark, Allemagne, Ecosse	18,0	6 500 €	3 000 €	46,15%	2 600 €	40,00%
2019-15	Comité de jumelage Ardres-Halingen	Un nouveau souffle aux échanges du jumelage Ardres-Halingen par le biais du tissu associatif local	Association	Calaisis	Allemagne	13,5	6 000 €	3 000 €	50,00%	1 500 €	25,00%
2019-16	L'Association d'Echanges Européens de Condette (AEEC)	Noël allemand 2019	Association	Boulonnais	Allemagne	13,0	3 000 €	1 500 €	50,00%	250 €	8,33%
2019-17	Comité de jumelage CCRA-Lichtervelde	Randonnée cycliste permanente	Association	Calaisis	Belgique	14,0	4 400 €	3 000 €	68,18%	1 000 €	22,73%
2019-18	La mairie de Le Portel	Kochen in Le Portel, cuisiner à Stockelsdorf	Mairie	Boulonnais	Allemagne	18,5	8 450 €	3 000 €	35,50%	3 000 €	35,50%
2019-19	L'Orchestre d'Harmonie de Boulogne-sur-Mer	Music sans frontières	Association	Boulonnais	Allemagne	14,0	4 077 €	1 000 €	24,53%	1 000 €	24,53%
2019-21	LEAP UFA de Savy-Berlette	Création d'un partenariat avec un lycée agricole allemand	Association	Montreuillois-Ternois	Allemagne	18,0	26 025 €	8 000 €	30,74%	2 500 €	9,61%
<b>TOTAUX</b>							<b>191 677 €</b>	<b>51 025 €</b>	<b>26,62%</b>	<b>30 375 €</b>	<b>15,85%</b>



Mission Ingénierie et Partenariats

Direction Appui et Observatoire Départemental

## CONVENTION

■ ■ ■ ■ ■

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 7 octobre 2019,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

**Et**

«F3» «F4», dont le siège est situé «F11» - «F12» «F13»,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° «F5»,

représentée par «PORTEUR\_DU\_PROJET» «F9» «F10», «F8» de «F3» «F4»,

ci-après désignée par « le porteur de projet »

d'autre part.

**Vu** : le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 18 décembre 2017 adoptant l'appel à manifestation d'initiatives « Jumelages innovants » ;

**Vu** : la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 13 mai 2019 relative à l'Appel à Manifestation d'initiatives « Jumelages innovants » ;

**Vu** : la demande présentée par «F3» «F4» en date du «F1» ;

**Vu** : la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 7 octobre 2019 ;

Il a été convenu ce qui suit,

### Préambule :

*En accord avec la délibération du 13 mai 2019 sur l'appel à manifestation d'initiatives « Jumelages innovants », le Département propose de soutenir «F3» «F4» et ce, afin d'appuyer son action.*

## Article 1 : Champ d'application de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'octroi d'une subvention par le Département à «F3» «F4» pour l'opération intitulée « «DETAILS\_DU\_PROJET» » dans le cadre de l'appel à manifestation d'initiatives 2019 « Jumelages innovants ».

Elle fixe également les engagements du bénéficiaire de la subvention pour la réalisation de cette opération.

## Article 2 : Période d'application

L'association/la commune «F4» s'engage à mener son projet avant le 31 décembre 2020. **Les dépenses qu'elle engagera pour mener ce projet devront être acquittées durant la même période.**

## Article 3 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet intitulé « «DETAILS\_DU\_PROJET» », tel que décrit lors de sa demande de soutien financier en date du «F1».

Afin de «F29», les actions financées dans le cadre de cette convention doivent s'inscrire exclusivement dans les activités ci-dessous :

«F32»

De plus, le bénéficiaire s'engage à fournir au Département un bilan narratif et financier au plus tard deux mois après la date de fin d'éligibilité des dépenses, soit le **28 février 2021**.

Enfin, le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département ou tout autre instance habilitée par lui.

## Article 4 : Communication

Les porteurs de projets s'engagent à assurer une publicité de l'aide départementale sur tout support dont ils sont à l'origine concernant le projet financé. Il s'agira d'apposer le logo du Département sur les supports créés. Il sera possible de se procurer ledit logo sur le site [www.pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr).

Les porteurs de projets informeront, avant leur déroulé, le Département des manifestations publiques qui seront organisées dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Les bénéficiaires seront invités à participer au forum départemental des jumelages.

## Article 5 : Montant de la subvention

Le Département octroie au porteur de projet une subvention d'un montant de «F41» sur un coût total prévisionnel de «RECAPITULATIF\_FINANCIER\_DU\_PROJET» soit un taux d'intervention de «F42». L'intervention du Département est plafonnée aux montant et taux indiqués ci-dessus.

## Article 6 : Modalités de versement

Scénario n°1 : le prix d'encouragement

Lors de la réception de la présente convention signée par le bénéficiaire, l'intégralité de la subvention, soit **XX €** sera versé au bénéficiaire.

## Scénario 2 : le prix d'innovation

Acompte : Lors de la réception de la présente convention signée par le bénéficiaire, un acompte de 80% du montant de la subvention, soit **XX €** sera versé au bénéficiaire.

Solde : Le solde de la subvention, 20%, soit **XX €**, sera versé sur production du bilan du projet. Ce bilan comprendra les éléments suivants :

- Le compte-rendu détaillé des activités du projet ;
- Le bilan financier du projet comprenant la liste des dépenses réalisées affectées au projet, présentée sous forme d'une liste **signée par le représentant légal de la structure et le trésorier ou le comptable public. En cas de réalisation des dépenses inférieure au montant total prévisionnel, la subvention départementale sera calculée au prorata du taux d'exécution du projet.**
- La copies des documents prouvant que la communication sur le financement du projet par le Département a été assurée (logo, courriers, etc).

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

Le comptable assignataire est la Payeuse départementale.

La subvention du Département sera imputée au budget départemental sur le sous-programme C05-048A06 – Actions européennes et internationales, chapitre 930, sous chapitre 930-48, imputation comptable **6574 ou 65734**.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte : «DONNEES\_BANCAIRES»

Domiciliation : «F36»

IBAN : «F37»

CODE SWIFT : «F38»

## Article 7 : Reversement, résiliation et litiges

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où le projet n'est pas réalisé dans des conditions conformes à ses dispositions.

Le(s) responsable(s) de la structure est(sont) entendu(s) préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle du projet, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par la structure de se soumettre aux contrôles, le Président du Département décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le porteur qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

## Article 8 : Voies de recours

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

**Pour le Président du Conseil départemental du  
Pas-de-Calais et par délégation,**

**Le Directeur de la Mission Ingénierie et  
Partenariats**

**Pour «F3» «F4»,**

**Bruno FONTALIRAND**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services  
Direction d'Appui et Observatoire Départemental  
Bureau Administration et Finances

**RAPPORT N°26**

Territoire(s): Arrageois, Artois, Boulonnais, Calaisis, Lens-Hénin, Montreuillois-Ternois

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 OCTOBRE 2019**

#### **APPEL À MANIFESTATION D'INITIATIVES "JUMELAGES INNOVANTS" 2019**

Dans la dynamique de la stratégie Europe et International, adoptée le 27 février 2017 par l'Assemblée départementale, dont l'ambition est d'encourager l'ouverture au monde du territoire du Pas-de-Calais et de renforcer les valeurs de la République et de la citoyenneté, le Conseil départemental a adopté, lors de sa réunion du 18 décembre 2017, la délibération « L'Europe et le monde à hauteur d'Hommes : les jumelages et les diasporas ».

En accompagnant les projets de jumelage, le Département souhaite encourager le développement sur le territoire du Pas-de-Calais d'une action européenne et internationale résolument tournée vers les habitants. Il s'agit également de mettre en avant la citoyenneté européenne dans un cadre d'action de proximité, favorisant l'appropriation par les habitants des enjeux européens. Ainsi, la commission permanente du 15 mai 2019 a délibéré en faveur de la mise en œuvre d'un appel à manifestation d'initiatives « Jumelages innovants ».

Pour mémoire, les subventions accordées sont de deux ordres :

- Un prix « d'encouragement » récompense à hauteur de maximum 40% du budget total du projet hors contribution en nature, et dans la limite de 1 000 €, les initiatives répondant aux critères de l'appel à manifestation d'initiatives sans toutefois présenter d'intérêt supplémentaire.

- Un « prix d'innovation » récompense à hauteur de maximum 40% du budget total du projet hors contribution en nature, et dans la limite de 3 000 €, les projets exemplaires méritant d'être mis en avant.

Le Département s'autorisant à octroyer des subventions d'un montant différent de celui sollicité dans la demande initiale.

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'initiatives 2019, qui s'est clôturé le 26 août 2019, 21 dossiers ont été reçus qui remplissaient l'ensemble des conditions administratives et techniques préalables d'instruction (une fiche synthétique présente chacun

des projets éligibles en annexe 1 à ce rapport).

L'instruction technique des dossiers éligibles, réalisée par les services départementaux, a évalué la qualité des projets et s'est traduite par une notation sur 20. Elle invite à proposer la sélection de 18 dossiers et l'ajournement de 3 dossiers sur les 21 éligibles (annexe 2). La répartition territoriale des dossiers est la suivante :

- Arrageois : 2 dossiers
- Artois : 1 dossier
- Audomarois : 0 dossier
- Boulonnais : 4 dossiers
- Calaisis : 2 dossiers
- Lens-Hénin : 5 dossiers
- Montreuillois -Ternois : 4 dossiers

Les propositions de soutien financier, reprises dans le tableau de synthèse figurant en annexe 2, font apparaître un accompagnement total du Département à hauteur de 30 375 € pour cet appel à manifestation d'initiatives 2019.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'attribuer les subventions aux porteurs de projet repris en annexe 2 du présent rapport, pour les opérations et montants qui y sont repris, et notamment :

- à 10 associations pour un montant total de 14 865 € ;
- à 8 communes pour un montant de 15 510 € ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de ces subventions, dans les termes du projet type joint en annexe 3.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C05-048A06	6574//93048	Actions européennes et internationales	14 990,00	14 990,00	14 865,00	125,00
C05-048A06	65734//93048	Actions européennes et internationales	15 510,00	15 510,00	15 510,00	0,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 23/09/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 OCTOBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Frédéric MELCHIOR

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION.

**Excusé(s)** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe FAIT, M. Robert THERRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Laurence DELAVAL.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**ORGANISATION DU ' BEACH CROSS PAS-DE-CALAIS ' LES 19 ET 20  
OCTOBRE 2019**

(N°2019-366)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°8 du Conseil départemental en date du 14/11/2016 « Modification du rapport relatif à la Politique événementielle - Mandat 2015-2021 - Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;

**Vu** la délibération n°24 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Politique sportive départementale 2016-2020 : Une nouvelle ambition » ;

**Vu** la délibération n°4 du Conseil départemental en date du 14/03/2016 « Politique événementielle – mandat 2015-2021 – Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;

**Vu** la délibération n°2018-299 de la Commission Permanente en date du 02/07/2018 « Modification du rapport relatif à la Politique Événementielle - Mandat 2015-2021 - Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité Départementale et Emploi » rendu lors de sa réunion en date du 03/09/2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer à l'association « Touquet Auto Moto », une participation financière de 20 000 € pour l'organisation du Beach Cross Pas-de-Calais qui se déroulera les 19 et 20 octobre 2019 dans la station balnéaire de BERCK-SUR-MER.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Touquet Auto Moto », la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet joint à la présente délibération.



**Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

<b>Code Opération</b>	<b>Imputation Budgétaire</b>	<b>Libellé Opération</b>	<b>CP €</b>	<b>Dépense €</b>
C01-023A01	6568//93023	Actions de communication - participations	578 500,00	20 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 octobre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DIRECTION DE LA COMMUNICATION ■ ■ ■ ■ ■ ■ **CONVENTION**

Objet : Organisation du « Beach Cross Pas-de-Calais » - 19 et 20 octobre 2019

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 Arras cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du lundi 7 octobre 2019

Identifiée au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012

Ci-après désigné par « le Département »

D'une part,

**et,**

**L'association « Touquet Auto Moto »** dont le siège est au 28 rue de la Paix – 62 520 Le Touquet,

identifiée au répertoire SIRET sous le N° .....

représentée par son Président, **Monsieur Jean-Marc BRODBECK**,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation financière par le Département du Pas-de-Calais à l'association « Touquet Auto Moto » et les modalités de contrôle de son emploi.

**ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICTION DE LA CONVENTION :**

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'association pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 1, en exécution de la décision attributive d'une participation financière prise par délibération de la Commission Permanente du lundi 7 octobre 2019.

**ARTICLE 3 : NATURE DE L'ACTION :**

Une aide départementale est accordée par le Département pour l'organisation, par l'Association, de la manifestation suivante :

« Beach Cross Pas-de-Calais » à Berck sur Mer qui a lieu les 19 et 20 octobre 2019.

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser ses objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

#### **ARTICLE 4 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature des parties jusqu'au 31 décembre 2019 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période à partir de sa signature. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :**

L'association s'engage à :

1/ promouvoir l'image du Département, en faisant apparaître le logo du Département du Pas-de-Calais sur les affiches, insertions publicitaires, dossards des concurrents, communiqués à la presse écrite et audiovisuelle notamment et sur tous les supports utilisés lors de la manifestation. Et aussi, associer sur tous les supports de communication imprimés et dématérialisés le partenariat titre du Département « Beach Cross Pas-de-Calais »

2/ associer le Département aux différents points presse et à la présentation officielle qui seront organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'association et le Département.

3/ permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble du site et ce, pendant toute la durée de l'évènement (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

4/ porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action ayant entraîné la participation financière et à accepter le contrôle des services départementaux.

5/ fournir, à l'issue de la manifestation, une justification des dépenses réalisées, dûment certifiée conforme aux originaux.

6/ communiquer un compte-rendu du déroulement de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre au cours de la manifestation.

7/ L'Association s'engage à respecter les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l'action.

**ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE :**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services du Département du Pas-de-Calais.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association doit tenir à la disposition des services départementaux tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action ayant entraîné la participation financière.

**ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :**

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 3 de la présente convention, et à la condition que l'Association respecte toutes les clauses de la présente convention, le montant de la participation du Département est de 20.000 € (vingt mille euros).

A cette participation financière s'ajoute une aide en communication répartie comme suit :

- Présence du car-podium du Département durant 2 jours. Valeur : 2 300 €
- Une publicité dans l'Echo du Pas-de-Calais. Valeur : 1 500 €

**ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION :**

Le montant de l'aide accordée sera versé :

- après signature de la convention,
- et sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal ou de Caisse d'Epargne.

**ARTICLE 9 : MODALITES DE PAIEMENT :**

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte N° ..... ouvert au nom de l'association  
..... dans les écritures de la  
banque .....

L'association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postale (RIP) ou de caisse d'épargne (RICE).

**ARTICLE 10 : AVENANT :**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé par les parties.

La demande de modification est faite par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

**ARTICLE 11 : RESILIATION :**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les élus de l'association sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation. En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

#### **ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT :**

Il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département, que les modalités d'exécution définies dans l'annexe de la convention n'ont pas été respectées,
- ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

#### **ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS :**

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, chaque difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de Lille.

**Fait en trois exemplaires originaux,**

**A**

**Le :**

**A Arras**

**Le**

**Pour l'association  
« Touquet Auto Moto »**

**Pour le Département du Pas-de-Calais  
Le Président du Conseil départemental**

**Le Président de l'association**

**Jean-Marc BRODBECK**

**Jean-Claude LEROY**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Cabinet du Président  
Direction de la Communication

**RAPPORT N°27**

Territoire(s): Tous les territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 OCTOBRE 2019**

#### **ORGANISATION DU « BEACH CROSS PAS-DE-CALAIS » LES 19 ET 20 OCTOBRE 2019**

Le Beach Cross à Berck-sur-Mer est une épreuve du Championnat de France des sables motos. Si l'Enduropale du Touquet Pas-de-Calais est la dernière manche de cette compétition nationale, le Beach Cross est l'ouverture de celle-ci. Il se déroulera les 19 et 20 octobre 2019 dans la station balnéaire de Berck-sur-Mer.

Au fur et à mesure des éditions, l'épreuve berkoise est devenue un événement très populaire dans le Pas-de-Calais et au-delà de la région. Bien plus familiale que sa voisine touquettoise, elle est un rendez-vous de plus en plus médiatique. La chaîne « L'Equipe TV » sera présente et France 3 Région a été contactée pour cette édition 2019.

Les chiffres de fréquentation justifient cet engouement médiatique et populaire : 60 000 spectateurs et 600 pilotes. Aussi, l'organisation doit gérer une liste d'attente de plusieurs centaines de motards.

Le spectacle est garanti puisque les meilleurs motards sont présents à Berck-sur-Mer. En effet, les pilotes amateurs (les fameux « poireaux ») ne peuvent concourir. Le format court de chaque course est aussi un garant du niveau de la compétition puisqu'elles s'enchaînent toutes les 20 minutes avec pas moins de 24 courses sur le weekend (5 catégories, des espoirs aux séniors en passant par les quads).

Pour la 3<sup>ème</sup> fois, l'opportunité est offerte au Département de devenir « LE » partenaire de ce rendez-vous national en y associant le « Pas-de-Calais » au nom de l'épreuve. Aussi, pour garantir notre image, une visibilité forte et permanente sera apposée sur site tout le week-end, ainsi que sur la zone d'interview. Le car-podium du Département sera installé sur place. Chaque remise de prix s'effectuera sur ce dernier et, si la météo le permet, le point presse habituellement organisé à l'Agora, pourrait s'y tenir également. Enfin, les 600 dossards seront frappés du logo de notre collectivité.

Le 14 mars 2016, l'assemblée départementale a adopté une délibération relative à la politique événementielle pour la mandature 2015-2021 et modifiée par la commission permanente du 2 juillet 2018. A ce titre, 4 niveaux d'intervention ont été

déterminés et validés. Le Beach Cross répond aux critères de la 2<sup>ème</sup> catégorie intitulée « partenariat renforcé avec les organisateurs d'évènements au rayonnement supra-départemental ».

En effet, pour cette manifestation :

- La fréquentation (plus de 15 000 visiteurs) et le rayonnement dépassent la sphère régionale ;
- Le budget mobilise les financements des acteurs locaux et/ou intercommunaux du territoire concerné ;
- Les objectifs de rayonnement du Département sont clairement affichés et mesurables.

Comme pour les éditions de 2017 et 2018 pour lesquelles le Département était le partenaire titre, il est proposé cette année encore de reconduire la même participation départementale de 20 000 € et une aide technique et de communication : la présence du car-podium durant deux jours (valeur estimée à 2 300 €) et un quart de page dans l'Echo du Pas-de-Calais (valeur estimée à 1 500 €). Une convention sera établie afin de définir les modalités garantissant la visibilité du Département avant et pendant la manifestation.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, à l'association « Touquet Auto Moto », une participation financière de 20 000 € pour l'organisation du Beach Cross Pas-de-Calais, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Touquet Auto Moto », la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet joint.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-023A01	6568/93023	Actions de communication - participations	578 500,00	179 600,00	20 000,00	159 600,00

La 1<sup>ère</sup> Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/09/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 OCTOBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Frédéric MELCHIOR

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION.

**Excusé(s)** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe FAIT, M. Robert THERRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Laurence DELAVAL.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**SALON INTERNATIONAL DES MÉTIERS D'ART - LES 15, 16 ET 17 NOVEMBRE  
2019**

(N°2019-367)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°8 du Conseil départemental en date du 14/11/2016 « Modification du rapport relatif à la Politique événementielle - Mandat 2015-2021 - Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;



**Vu** la délibération n°4 du Conseil départemental en date du 14/03/2016 « Politique événementielle – mandat 2015-2021 – Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;

**Vu** la délibération n°2018-299 de la Commission Permanente en date du 02/07/2018 « Modification du rapport relatif à la Politique Évènementielle – mandat 2015-2021 – Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité Départementale et Emploi » rendu lors de sa réunion en date du 03/09/2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer une participation financière de 20 000 euros, ainsi qu'un soutien en communication, au profit de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France pour l'organisation de la 14<sup>ème</sup> édition du salon international des Métiers d'Art qui se déroulera les 15, 16 et 17 novembre 2019, selon les modalités reprises au rapport annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

Le soutien en communication, visé à l'article 1 de la présente délibération, prendra la forme d'un affichage départemental (500 faces) et d'un publi-rédactionnel dans l'Echo du Pas-de-Calais, d'une valeur globale de 21 500 €.

**Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

**Article 4 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-023A01	6568//93023	Actions de communication - participations	578 500,00	20 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 octobre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DIRECTION DE LA COMMUNICATION



## CONVENTION

Objet : Salon International des métiers d'art - 15, 16 et 17 novembre 2019

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 Arras cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du lundi 7 octobre 2019.

Identifiée au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et,

**La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France (CMA)**, dont le siège est :

Rue des Artisans CS 12010 – 59011 Lille

identifiée au répertoire SIRET sous le N°

représentée par son Président, Monsieur Alain GRISET

Ci-après désigné par « CMA » d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation financière par le Département du Pas-de-Calais à la CMA, et les modalités de contrôle de son emploi pour l'organisation du Salon International des Métiers d'Art qui aura lieu les 15, 16 et 17 novembre 2019.

### **ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et la CMA pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 1, en exécution de la décision attributive d'une participation financière prise par délibération de la Commission Permanente du lundi 7 octobre 2019.

### **ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention s'applique pour la période allant de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2019 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période à partir de sa signature. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :**

La CMA s'engage à :

1/ promouvoir l'image du Département, en faisant apparaître le logo du Conseil départemental du Pas-de-Calais sur les affiches, insertions publicitaires, communiqués à la presse écrite et audiovisuelle notamment et sur tous les supports utilisés lors du meeting.

2/ associer le Département aux différents points presse et à la présentation officielle qui seront organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'association et le Département.

3/ permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble du site et ce, pendant toute la durée de l'évènement (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Notamment des totems illustrant l'action départementale. Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

4/ porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action ayant entraîné la participation financière et à accepter le contrôle des services départementaux.

5/ fournir, à l'issue de la manifestation, une justification des dépenses réalisées, dûment certifiée conforme aux originaux.

6/ communiquer un compte-rendu du déroulement de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre au cours de la manifestation.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTROLE :**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association doit tenir à la disposition des services départementaux tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action ayant entraîné la participation financière.

#### **ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :**

Le montant de la participation du Département est de 20.000 € (vingt mille euros).

A cette participation financière s'ajoute une aide en communication répartie comme suit :

- affichage publicitaire sur notre réseau durant 15 jours (500 faces) – sous-réserve d'acceptation des éventuelles demandes de modifications pour répondre aux normes de la charte graphique départementale. Valeur : 20 000 €

- publicité dans l’Echo du Pas-de-Calais. Valeur : 1 500 €

Aussi, il a été convenu avec l’organisateur les points suivants :

- la mise à disposition d’espaces privilégiés de visibilité en faveur du Département pour y installer des totems illustrant l’action départementale
- la possibilité de mettre œuvre des opérations en faveur des jeunes, et notamment leur orientation professionnelle vers les métiers d’art.

#### **ARTICLE 7: MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION :**

Le montant de l’aide accordée sera versé :

- après signature de la convention,
  - et sur présentation d’un Relevé d’Identité Bancaire ou Postal ou de Caisse d’Epargne
- Le non-respect des obligations énumérées aux articles 4 et 6 implique purement et simplement l’annulation de l’aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour les manifestations de même type.*

#### **ARTICLE 8 : MODALITES DE PAIEMENT :**

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte N° .....

ouvert au nom de l’association

dans les écritures de la banque .....

L’association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu’après la production d’un relevé d’identité bancaire (RIB), postale (RIP) ou de caisse d’épargne (RICE).

#### **ARTICLE 9 : AVENANT :**

La présente convention pourra être modifiée par voie d’avenant signé par les parties. La demande de modification est faite par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l’objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu’elle emporte.

#### **ARTICLE 10 : RESILIATION :**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l’action soutenue n’est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les élus de l’association sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n’est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

#### **ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT :**

Le Président pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la participation départementale, s’il s’avère, après versement, que celle-ci n’a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, selon la gravité du manquement :

- Dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département, que les engagements ne peuvent être tenus.
- Ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite.
- Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale.
- Ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus.

Le Président pourra également exiger le remboursement partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté totalement les obligations décrites dans la présente convention :

- en cas de cessation d'activité en cours d'année
- si l'utilisation de l'aide apportée n'a été que partielle
- ou si le relais d'information auprès des auditeurs concernant la valorisation de l'image départementale n'a été manifestement que partiel.

Notamment au regard des documents présentés conformément à l'article 5.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée de l'émission du titre de recette et des manquements constatés.

#### **ARTICLE 12 : VOIES DE RECOURS :**

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes fera l'objet d'un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

**Fait en deux exemplaires originaux,**

**A**  
**Le :**  
**Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat**  
**Hauts-de-France**  
**Le Président**

**A Arras**  
**Le**  
**Pour le Département du Pas-de-Calais**  
**Le Président du Conseil départemental**

**Alain GRISET**

**Jean-Claude LEROY**

Territoire(s): Tous les territoires

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### REUNION DU 7 OCTOBRE 2019

#### SALON INTERNATIONAL DES MÉTIERS D'ART - LES 15, 16 ET 17 NOVEMBRE 2019

Les métiers d'art sont l'héritage de savoir-faire précieusement élaborés au fil des siècles. Ils offrent une palette de 281 activités réparties en 16 domaines. Domaine de l'architecture et des jardins, domaine de l'ameublement et de la décoration, domaine du verre et du cristal, domaine de la mode et des accessoires... Ce patrimoine immatériel fait partie de notre culture. Il est riche d'une étonnante diversité d'hommes et de pratiques. Un terreau bien vivant en perpétuelle évolution. Porteurs d'histoire et d'innovation, les métiers d'art représentent une ressource infinie pour tous les créateurs.

Ils bénéficient depuis 2014 d'un statut reconnu par la loi : *"relèvent des métiers d'art, [...] les personnes physiques ainsi que les dirigeants sociaux des personnes morales qui exercent, à titre principal ou secondaire, **une activité indépendante de production, de création, de transformation ou de reconstitution, de réparation et de restauration du patrimoine, caractérisée par la maîtrise de gestes et de techniques en vue du travail de la matière et nécessitant un apport artistique.** Une section spécifique aux métiers d'art est créée au sein du répertoire des métiers"*.

Depuis 2015, le Salon International des Métiers d'art à Lens, est organisé par l'Institut des Métiers d'Art et du Patrimoine (I.M.A.P.). En 2019, cette association a arrêté ses activités et l'événement est repris cette année par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France. L'enjeu est de valoriser un savoir-faire de haut niveau et de promouvoir la transmission de ce savoir.

Profitant de l'aura du Musée du Louvre-Lens et des salles de congrès du Stade Bollaert / Delelis, cet événement a pris une nouvelle envergure internationale. Les organisateurs ont comme ambition de faire de ce salon la vitrine euro-régionale du savoir-faire et des métiers. Cet événement s'est imposé comme le rendez-vous incontournable pour les professionnels et le grand public. Il attire sur 3 jours près de 15 000 visiteurs qui viennent contempler le savoir-faire et le travail d'environ 150 professionnels d'exception.

Cette année, le Salon International des Métiers d'art sera ouvert gratuitement à tous, les 15, 16 et 17 novembre 2019.

La thématique développée sur l'édition 2019 sera : « le bois dans tous ses états ».

Luthiers, ébénistes, dentellières, modistes, etc. artisans d'exception exposeront leur savoir-faire durant les 3 jours de l'évènement et dans de nombreux domaines comme l'ameublement, les accessoires de mode, le luminaire, etc.

Encore cette année, la jeunesse sera valorisée par la présentation des travaux réalisés par différentes écoles de formation et par la mise en place du « SIMA Jeune » qui permet de donner un coup de pouce à un jeune venant de créer une entreprise dans le domaine des métiers d'art. Aussi, un nouvel espace sera installé pour l'orientation des jeunes se destinant aux formations des métiers d'art.

Au-delà d'un premier aspect lié à l'image remarquable des talents que recèle le Département du Pas-de-Calais et à la dimension internationale du salon amplifiée cette année, s'ajoute l'aspect patrimonial et culturel conjugué au développement économique d'un tel évènement.

Le 14 mars 2016, l'assemblée départementale a adopté une délibération relative à la politique événementielle pour la mandature 2015-2021 et modifiée par la commission permanente du 2 juillet 2018. A ce titre, 4 niveaux d'intervention ont été déterminés et validés. Le salon international des Métiers d'Art répond aux critères de la 2<sup>ème</sup> catégorie intitulée « partenariat renforcé avec les organisateurs d'évènements au rayonnement supra-départemental ».

En effet, pour cette manifestation :

- la fréquentation (plus de 15 000 visiteurs) et le rayonnement dépassent la sphère régionale ;
- le budget mobilise les financements des acteurs locaux et/ou intercommunaux du territoire concerné ;
- les objectifs de rayonnement du Département sont clairement affichés et mesurables.

Pour l'édition 2019, il est proposé de reconduire les mêmes conditions de partenariat qu'en 2018, à savoir :

- une participation financière de 20 000 € (budget prévisionnel du Salon 2019 : 393 791 €),
- l'affichage départemental (500 faces), valeur : 20 000 €
- un publi-rédactionnel dans l'Echo du Pas-de-Calais, valeur : 1 500 €

En contrepartie, il a été convenu avec l'organisateur la mise à disposition d'espaces privilégiés de visibilité en faveur du Département.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer une participation financière de 20 000 euros, ainsi qu'un soutien en communication sous forme d'affichage départemental et publicité (Echo du Pas-de-Calais) à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France pour l'organisation de la 14<sup>ème</sup> édition du salon international des Métiers d'Art qui se déroulera les 15, 16 et 17 novembre 2019 selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de



contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet joint.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-023A01	6568/93023	Actions de communication - participations	578 500,00	199 600,00	20 000,00	179 600,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/09/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 OCTOBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Frédéric MELCHIOR

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION.

**Excusé(s)** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe FAIT, M. Robert THERRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Laurence DELAVAL.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FIPHFP (FONDS POUR L'INSERTION  
DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE)  
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

(N°2019-368)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code du Travail et notamment ses articles L.323-8-6-1 et L.5212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.114 ;

**Vu** le Décret n°2006-501 en date du 03/05/2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique et notamment son article 3 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2019-231 de la Commission Permanente en date du 01/07/2019 « Renouvellement de la convention FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes

Handicapées dans la Fonction Publique) Département du Pas-de-Calais » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion en date du 23/09/2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention avec l'Etablissement public administratif Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation du FIPHFP, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

La recette perçue en application de l'article 8 du projet de convention joint à la présente délibération est affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Recette €
fonctionnement	C06-020A02	74788/0201	frais de gestion / personnel administratif	228 281

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 octobre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL



**CONVENTION  
RELATIVE AU FINANCEMENT D' ACTIONS  
MENÉES PAR LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
À DESTINATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Entre : **L'Établissement public administratif Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique**  
12, avenue Pierre-Mendès-France, 75914 PARIS CEDEX 13  
N° SIRET : 130 001 795 00041  
Dénommé ci-après « le FIPHFP »

D'une part,

Et : **Le Département du Pas-de-Calais**  
Rue Ferdinand Buisson, 62018 ARRAS CEDEX 9  
N° SIRET : : 226 200 012 00012  
Dénommé ci-après « le bénéficiaire »

D'autre part,

**Référence : Convention n° C-1322**

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du 24 mai 2007 modifiée du comité national du FIPHFP portant sur les modalités de dévolution par voie conventionnelle des financements du FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 du 24 mai 2007 du comité national du FIPHFP portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public ;

Vu la délibération n° 2019-HDF-07-02 du 2 juillet 2019 du comité local du FIPHFP de la région Hauts-de-France portant décision de financement ;

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : CHAMP D'APPLICATION**

Les dispositions de la présente convention sont applicables à l'ensemble des personnels rémunérés par le bénéficiaire conformément aux dispositions prévues à l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié.

Le bénéficiaire ne peut faire l'objet d'un conventionnement que s'il satisfait à l'obligation de déclaration posée à l'article L. 323-8-6-1 du code du travail ainsi qu'au versement intégral des contributions annuelles dues.

### **Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement du plan d'actions du bénéficiaire, présenté en application du point I de l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié, et approuvé par le FIPHFP.

### **Article 3 : PLAN D' ACTIONS ET BUDGET PRÉVISIONNEL**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, dans le respect des dispositions de la présente convention, le projet tel qu'il a été présenté et validé par le comité compétent, et à respecter le budget prévisionnel en dépenses et le calendrier de réalisation.

Le bénéficiaire se fixe comme objectif d'atteindre, au terme de la mise en œuvre de la présente convention, un taux d'emploi direct de bénéficiaires de l'obligation d'emploi de 7 %, conformément à l'annexe A « Effectifs » à la présente convention.

Les actions envisagées et leur budget sont décrits en annexe B « Plan d'actions » à la présente convention.

Les objectifs de la politique du bénéficiaire en matière d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées sont décrits dans le document intitulé « Convention pluriannuelle d'insertion et de maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap du Conseil Départemental du Pas - de - Calais », joint à la présente convention, et doivent faire l'objet d'un avis des instances paritaires et techniques compétentes.

Le budget total du programme d'actions financé par le FIPHFP s'élève à **660 265 €**.

### **Article 4 : PILOTAGE DU PROJET**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un dispositif interne de pilotage et de suivi de son projet auquel participe, le cas échéant, un représentant du FIPHFP. Les comptes rendus de réunion sont adressés au FIPHFP.

Pour permettre de suivre et d'évaluer l'efficacité de la convention, un bilan annuel de mise en œuvre sera adressé au FIPHFP, conformément à l'article 9 de la présente convention, et pourra être présenté, à sa demande, au comité local du FIPHFP. Les indicateurs de suivi retenus sont expressément mentionnés dans l'annexe D « Indicateurs » à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à désigner, au sein de ses services, un correspondant handicap qui sera le relais du FIPHFP.

Le FIPHFP s'engage à désigner, au sein de ses services, un correspondant qui sera le relais du bénéficiaire.

### **Article 5 : ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES**

Sont éligibles au financement par le FIPHFP les dépenses réalisées, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié et au plan d'actions prévisionnel.

Les modalités de remboursement des aides mobilisées dans le cadre de la présente convention, dont les conditions de prise en charge sont fixées par délibération du comité national du FIPHFP, sont déterminées pendant la durée de la présente convention par les décisions du comité national qui peut modifier, pendant cette durée, le montant dudit remboursement.

Les décisions du comité national sont publiées au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Les dépenses financées par le FIPHFP dans le cadre de la présente convention ne peuvent en aucun cas venir diminuer le montant de la contribution due par le bénéficiaire. Conformément à l'article 5 du décret n° 2006-501 modifié, elles ne peuvent donc être prises en compte pour réduire le nombre d'unités manquantes.

## **Article 6 : DURÉE DE LA CONVENTION**

### **6.1. Période de réalisation du plan d'actions**

La période de réalisation du plan d'actions de la présente convention correspond à la période d'éligibilité des dépenses. Elle s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021 inclus.

Une prorogation d'une durée maximale d'un an, formalisée par un avenant à la présente convention, peut être accordée sur demande justifiée du bénéficiaire. Cette demande doit être antérieure d'au moins 6 mois à la date de fin d'éligibilité des dépenses et accompagnée d'un état prévisionnel actualisé des dépenses réalisées et projetées.

Aucune demande d'aide ponctuelle ne peut être présentée auprès du FIPHFP pour des dépenses ressortant de la période de réalisation du plan d'actions.

### **6.2. Période de validité de la convention**

La présente convention entre en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Son terme est fixé au 30 juin 2022.

## **Article 7 : PLAN DE FINANCEMENT DU PLAN D' ACTIONS**

### **7.1. Fongibilité des crédits**

La présente convention comprend un plan d'actions qui détaille les financements prévus par axe et par type d'aides pour la durée de la convention.

Les crédits accordés au titre de chaque axe sont limitatifs sur la durée d'exécution de la convention. Les crédits sont fongibles au sein de chaque axe.

Le bénéficiaire a la faculté de mobiliser l'ensemble des aides du catalogue des interventions du FIPHFP dans les conditions fixées par le comité national, y compris celles qui n'avaient pas été prévues dans le plan d'actions initial, dans la limite du montant de chaque axe.

### **7.2. Modification du budget**

Le bénéficiaire qui souhaite modifier la répartition des crédits entre les différents axes doit transmettre une demande justifiant le besoin, au moment de la transmission du bilan d'activité annuel prévu à l'article 9.1 de la présente convention, accompagnée d'un plan d'actions modifié.

En cas de modification à la hausse du budget prévisionnel, le bénéficiaire s'engage à adresser au FIPHFP un dossier complet accompagné d'un plan d'actions modifié justifiant la demande.

L'accord du FIPHFP est formalisé par un avenant à la présente convention.

Cette modification n'impacte pas le rythme de versement des fonds prévu à l'article 8.2 de la présente convention.

## **Article 8 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES FONDS**

### **8.1. Montant du financement**

Le montant total du financement du FIPHFP, mentionné à l'article 3 de la présente convention, est un montant maximum.

Le montant définitif du financement du FIPHFP correspond aux dépenses effectivement réalisées et justifiées.

### **8.2. Versement des fonds**

Le versement des fonds intervient dans les conditions suivantes :

- au moment de la signature de la présente convention, un versement de 228 281 €, représentant environ 34,57 % du plan d'actions ;
- à l'issue de la première année, lors de la production du bilan annuel prévu à l'article 9.1 de la présente convention et après validation du FIPHFP, un versement correspondant au montant des dépenses admises de la première année et des dépenses prévisionnelles de la deuxième année, sur la base de l'état prévisionnel abrégé des recettes et des dépenses signé par l'employeur ou son représentant, déduction faite du versement effectué au moment de la signature de la présente convention ;
- à l'issue de la deuxième année, lors de la production du bilan annuel prévu à l'article 9.1 de la présente convention et après validation du FIPHFP, un versement correspondant au montant des dépenses admises des première et deuxième années et des dépenses prévisionnelles de la troisième année, sur la base de l'état prévisionnel abrégé des recettes et des dépenses signé par l'employeur ou son représentant, déduction faite des versements effectués au moment de la signature de la présente convention et à l'issue de la première année. Dans l'hypothèse où le versement calculé correspond au solde, un montant forfaitaire de 10 000,00 € est retenu à titre de solde ;
- à la fin de la durée de la présente convention, sur remise du rapport final prévu à l'article 9.1 de la présente convention et après analyse de celui-ci, le versement du solde correspondant au montant total des dépenses admises par le FIPHFP dans le cadre de la présente convention, déduction faite des versements effectués au moment de la signature de la présente convention et à l'issue des première et deuxième années.

Les versements peuvent être fractionnés à la demande du bénéficiaire afin de répondre aux contraintes de l'annualité budgétaire des employeurs publics.

Les versements sont opérés après vérification du respect du budget prévisionnel par le FIPHFP et validation de l'éligibilité des dépenses au vu des éléments transmis par le bénéficiaire dans le cadre de la demande de paiement prévue à l'article 8.3 de la présente convention.

Le montant des versements ne peut être supérieur au montant de la convention.

Les versements sont conditionnés au règlement intégral des contributions annuelles dues par le bénéficiaire ou à la production d'un échéancier de paiement accordé par l'Agent comptable du FIPHFP couvrant l'intégralité de la dette et dont les termes devront être respectés le jour du paiement.

### **8.3. Paiement**

Le FIPHFP confirme au bénéficiaire le montant des versements et du solde à verser.

Les règlements interviendront dans un délai de 30 jours après réception des documents exigés par

virement administratif sur le compte ouvert au nom de la Paierie départementale du Pas-de-Calais, dont les coordonnées sont les suivantes (IBAN) : FR90 3000 1001 52C6 2300 0000 086.

## **Article 9 : REMISE DES BILANS**

### **9.1. Types de bilan**

Le bénéficiaire est tenu de transmettre un bilan annuel au FIPHFP au plus tard 45 jours après la date anniversaire de la période de réalisation du plan d'actions figurant à l'article 6.1 de la présente convention.

Le bénéficiaire est tenu de transmettre un bilan final au FIPHFP au plus tard 45 jours après la fin de la période de réalisation du plan d'actions figurant à l'article 6.1 de la présente convention.

### **9.2. Composition du bilan**

Le bilan transmis au FIPHFP comporte 2 parties :

- Une première partie narrative comportant les éléments suivants :
  - la description de l'organisation mise en place pour gérer le plan d'actions ;
  - les actions réalisées (contenu, modalités, opérateur, planning, résultats attendus, résultats livrés) rapportées au calendrier, avec un rappel des objectifs ;
  - les résultats en matière de recrutement et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (cf. tableau en annexe A à la présente convention), en précisant le mode de recrutement, la durée des contrats et la nature de l'emploi occupé ;
  - des informations relatives à l'exercice des partenariats avec les acteurs du handicap et d'autres employeurs publics ;
  - les difficultés rencontrées dans l'exécution du plan d'actions ;
  - l'évaluation de la mise en œuvre de la convention, notamment par la production d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs déterminés dans le projet du bénéficiaire validé par le FIPHFP et listés dans l'annexe D à la présente convention ;
  - la description de ce qui est entrepris pour assurer la pérennité du projet, et notamment la volonté de renouveler le dispositif conventionnel (pour le bilan final).
- Une seconde partie relative aux éléments financiers du projet, comportant une récapitulation certifiée exacte des dépenses acquittées pour la période transmise, indiquant notamment la date à laquelle les pièces ont été établies, leurs références et le montant des dépenses pris en charge par le FIPHFP, ainsi qu'un état de synthèse du budget exécuté pour chaque année et pour l'ensemble.

Dans le cadre des bilans intermédiaires, un état prévisionnel abrégé des recettes et des dépenses (annexe C à la présente convention), signé par l'employeur ou son représentant, devra être produit. Ce document récapitule, pour chaque année, les versements reçus, les dépenses réalisées et les prévisions jusqu'au terme de la convention. Il doit permettre notamment de justifier du montant du versement demandé à l'article 8.3.

## **Article 10 : OBLIGATION DE COMMUNICATION**

Les documents, matériels et supports de formation, d'information et pédagogiques, élaborés ou produits par le bénéficiaire grâce aux financements sollicités dans le cadre de la présente convention seront accessibles par le FIPHFP de façon dématérialisée.

La communication de l'employeur faisant état de la participation financière du FIPHFP doit faire l'objet d'une validation préalable par le FIPHFP.

Le logotype du FIPHFP a été déposé à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI). Son



utilisation est mise gratuitement à disposition sous réserve d'une autorisation écrite préalable.

#### **Article 11 : RENOUELEMENT**

En cas de souhait de reconventionnement, le bénéficiaire doit adresser une demande en ce sens au Directeur du FIPHFP.

Le bénéficiaire est tenu de transmettre un rapport d'évaluation au FIPHFP au plus tard 6 mois avant la fin de la période de réalisation du plan d'actions figurant à l'article 6.1 de la présente convention.

#### **Article 12 : RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties des obligations contenues dans la convention.

Le FIPHFP peut ainsi, après en avoir informé le comité compétent, résilier la présente convention :

1. Si le bénéficiaire ne respecte pas les dispositions énoncées dans la présente convention, notamment :
  - en ne réalisant pas le projet ou en ne le réalisant que partiellement ;
  - en changeant le plan de financement et le budget prévisionnel sans autorisation du FIPHFP ;
  - en utilisant les fonds à d'autres fins que celles stipulées à l'article 2 de la présente convention (détournement de l'objet) ;
  - en entravant la mise en œuvre des mesures de contrôle.
2. Si le bénéficiaire ne fournit pas les bilans annuels et le bilan final dans les délais fixés.
3. Si les bilans ne contiennent pas les informations demandées.
4. Si le bénéficiaire ne respecte pas les obligations de communication sur le soutien financier.

Le bénéficiaire peut ainsi résilier la présente convention si, suite à une décision du comité national du FIPHFP, les modalités de remboursement d'une aide prévue dans le cadre du projet venaient à modifier l'équilibre financier du projet.

Cette résiliation deviendra effective 30 jours après l'envoi par la partie qui invoquera le non-respect d'une obligation par lettre recommandée avec accusé de réception exposant ses griefs, à moins que, dans ce délai, l'autre partie n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation, et ce sans préjudice de tout recours.

#### **Article 13 REVERSEMENT DES FONDS PERÇUS**

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié, les fonds reçus par le bénéficiaire qui n'ont pas été employés ou qui ont été utilisés pour des actions qui ne sont pas admises par le FIPHFP sont reversés au FIPHFP par le bénéficiaire.

Ce reversement devra intervenir dans un délai de 60 jours à compter de la réception d'un titre exécutoire.

En l'absence de reversement des sommes dues, aucune demande d'aide ne peut être présentée par le bénéficiaire auprès de la plate-forme e-services du FIPHFP.

#### **Article 14 : CONTRÔLES**

Le bénéficiaire doit vérifier la régularité des dépenses présentées au remboursement du FIPHFP et

doit conserver les pièces justificatives originales jusqu'à la date-limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, c'est-à-dire 3 ans après le dernier versement effectué.

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur place et sur pièces effectué par le FIPHFP. Il garantit la traçabilité des fonds utilisés et la piste d'audit (à partir d'une dépense constatée, il est possible de reconstituer et de vérifier les séquences d'événements ayant mené à la prise en charge de la dépense par le FIPHFP).

#### Article 15 : ANNEXES

La présente convention est accompagnée des annexes suivantes :

- annexe A : « Effectifs » ;
- annexe B : « Plan d'actions » ;
- annexe C : « État prévisionnel abrégé des recettes et des dépenses » ;
- annexe D : « Indicateurs de suivi » ;
- document intitulé « Convention pluriannuelle d'insertion et de maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap du Conseil Départemental du Pas - de - Calais ».

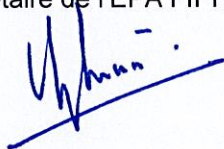
#### Article 16 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes les modifications apportées à la présente convention donneront lieu à la rédaction et la signature conjointe d'un avenant.

#### Article 17 : LITIGES

Lors de l'exécution de la présente convention, les litiges ou différends qui ne pourraient être réglés par voie amiable seront portés devant la juridiction administrative de Paris, siège social du FIPHFP.

Prénom et nom : Dominique PRINCE  
Fonction : Contrôleur budgétaire de l'EPA FIPHFP  
Signature :



Fait en 3 exemplaires originaux.

À Paris, le - 1 AOUT 2019

Prénom et nom : Marc DESJARDINS

Christelle de BATZ  
Qualité : Directeur de l'EPA FIPHFP

La Secrétaire Générale :  
Signature et cachet de l'organisme :

  
**FIPHFP**  
12 avenue des Mendiants France  
75914 PARIS Cedex 13

À le

Prénom et nom :

Qualité :

Signature et cachet de l'organisme :



# DPT 62 PLAN D'ACTIONS

BCR : 01AKP881

Axe	Projet et politique handicap	Montant demandé au FIPHP	Montant financé par l'employeur	BOE										Coût unitaire (B)	Montant demandé au FIPHP (A'B)	Montant financé par l'employeur
				Total (A)	BOE	BOE	BOE	BOE	BOE	BOE	BOE	BOE	BOE			
Axe 1	Chèque emploi service, chèque vacances															
	Diagnostiques et plan d'actions		2 520,00 €													2 520,00 €
	Evaluation des actions		2 520,00 €													2 520,00 €
	Abonnement plateforme milieu protégé															
Axe 2	Interprète en langue des signes (manifestations collectives)															
	Autre dispositif ou participation employeur															
	<b>Total Projet et politique handicap</b>		5 040,00 €													5 040,00 €
Axe 3	Formation des personnels en relation avec les agents en situation de handicap															
	Formation des tuteurs		3 700,00 €													3 700,00 €
	Autre dispositif ou participation employeur															1 035,00 €
Axe 4	<b>Total Gouvernance et organisation</b>		3 700,00 €													3 700,00 €
	Travaux d'accessibilité au poste de travail (aux locaux professionnels)															
	Autre dispositif ou participation employeur															45 000,00 €
	<b>Total Accessibilités</b>															45 000,00 €
	Prothèse auditive															
	Autre Prothèse et orthèse															
	Fauteuil roulant															
	Aide au déménagement															
	Transport adapté Domicile / Travail															
	Aménagement du véhicule personnel															
Accompagnement socio-pédagogique (apprenti, pacte, CUI-CAE)																
Indemnité d'apprentissage																
Aide financière pour l'apprenti																
Prime d'insertion d'un apprenti																
Frais de formation d'un apprenti																
Prime à la signature d'un CDD (CUI-CAE, Emploi Avenir)																
Prime à la titularisation (CUI-CAE, Emploi Avenir)																
Indemnité de stage (stagiaire école)																
Etudes ergonomique du poste/analyse situation de travail																
Aménagement de l'environnement de travail (-7 500€)																
Aménagement de l'environnement de travail (+7 500€)																
Télétravail (Etudes préalables d'aménagement du poste de télétravail)																
Télétravail (Coût d'acquisition, d'investissement et aménagement de matériels et mobiliers)																
Télétravail (Abonnement et maintenance liés à l'utilisation et au fonctionnement externalisés des matériels)																
Accompagnement vie professionnelle																
Accompagnement vie personnelle																
Tutorat																
Interprète en langue des signes (action individuelle)																
Codeur ou transcripneur																
Evaluation des capacités professionnelles pour les personnes dont le handicap ne peut être techniquement compensé																



**ÉTAT PRÉVISIONNEL ABRÉGÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES**

	Budget initial	Réalisation année 1	Prévision année 2	Prévision année 3	Total
Axe 1 : Projet et politique handicap					0,00
Axe 2 : Gouvernance et organisation	3 700,00				0,00
Axe 3 : Accessibilité	12 000,00				0,00
Axe 4 : Recrutement	472 590,00				0,00
Axe 5 : Maintien dans l'emploi	161 375,00				0,00
Axe 6 : Communication	10 600,00				0,00
Axe 7 : Innovation					0,00
<b>TOTAL</b>	<b>660 265,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
% d'exécution prévisionnel		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

<b>VERSEMENTS EFFECTUÉS</b>			<b>0,00</b>
-----------------------------	--	--	-------------

<b>VERSEMENT PRÉVISIONNEL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
-------------------------------	--	-------------	-------------

<b>SOLDE PRÉVISIONNEL (1)</b>			<b>0,00</b>
-------------------------------	--	--	-------------

(1) TOTAL DES DÉPENSES PRÉSENTÉES AU REMBOURSEMENT - TOTAL DES VERSEMENTS.  
 Le signe négatif indique que le bénéficiaire devra rembourser un trop perçu.

La demande de fonds au titre de la 2e année s'établit à : **0,00 €**

Le bénéficiaire atteste que les éléments transmis dans le cadre de la présente demande ont été établis de façon sincère et représentent une image fidèle de la situation de l'employeur.

Nom et prénom : Marc DESJARDINS

Nom et prénom :

Christelle de BATZ  
 Qualité : Directeur de l'EPA FIPHFP

Qualité :

La Secrétaire générale  
 Signature et cachet de l'organisme

Signature et cachet de l'organisme :

  
 12 avenue Pierre Mendès France  
 75014 PARIS Cedex 13

### VI/ Partie sur les non BOE (restrictions d'aptitude et inaptes)

Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude au 1er janvier	432	627	736	860	970	1 080
Nombre de nouvelles restrictions d'aptitude dans l'année	210	135	156	150	150	150
Nombre de restrictions d'aptitude sortantes dans l'année	15	26	32	40	40	40
Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année	627	736	860	970	1 080	1 190
Nombre de personnes aptes avec aménagement de poste	156	101	174	150	150	150
Nombre de personnes aptes à leur poste avec restriction(s)	210	135	156	150	150	150
Nombre de personnes inaptes à leur poste mais aptes à un autre	16	29	36	25	25	25
Nombre de personnes inaptes temporairement	35	66	89	60	60	60
Nombre de mises en disposition d'office pour raisons de santé	52	53	72	51		
Nombre de mises en retraite pour raisons de santé/invalité	4	4	17			
Nombre de licenciements pour inaptitude physique	-	-	-	-	-	-

### VII/ Partie sur les parcours professionnels

Donnée la plus récente	Année de référence
Nombre de BOE total présents	2 018
Nombre de promotions d'agents en situation de handicap (BOE) / nombre d'agents en situation de handicap (BOE)	
Nombre de promotions d'agents / effectif total	
Nombre de mobilités d'agents en situation de handicap / nombre d'agents en situation de handicap	
Nombre de mobilités d'agents / effectif total	
Nombre de départs en formation pour agents BOE permanents / nombre d'agents BOE permanents	
Nombre de départs en formation pour agents permanents / nombre d'agents permanents	

### VIII/ Partie sur la nature des handicaps

	Sur les RQTH
Nombre de handicap visuel	2
Nombre de handicap moteur	45
Nombre de handicap auditif	16
Nombre de déficiences intellectuelles	3
Nombre de handicap psychique	17
Nombre de handicap autre	17

### VIII/ Répartition des absences pour "raisons de santé"

	En nombre moyen de journées par agent
Maladie ordinaire	15,89
Longue maladie	12,53
Accident du travail	2,13
Maladie professionnelle	0,92
Toute absence pour raison de santé	31,47

Prénom et nom : **Christelle de BATZ**  
 Qualité : **Directrice Générale**  
 Signature et cachet de l'organisme :  


Prénom et nom :  
 Qualité:  
 Signature et cachet de l'organisme :

# EFFECTIFS DEPARTEMENT 62

BCR : 01AKP842

	Année N - 3			Année N - 2			Année N - 1			1 <sup>re</sup> année			Convention		
	Constats			Constats			Constats			Projections			Projections		
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021
<b>I/ Partie globale</b>															
Effectif total rémunéré au 1er janvier	7 088	7 109	7 034	7 010	7 000	7 000									
Nombre de BOE présents au 1er janvier	414	431	475	480	490	490									
Taux d'emploi direct	5,84%	6,06%	6,75%	6,85%	7,00%	7,00%									
Dépenses déductibles	472 625,39 €	200 948,10 €	225 377,75 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €									
Taux d'emploi légal	6,22%	6,23%	6,94%	6,87%	7,00%	7,00%									
Nombre total d'emplois à pourvoir (à la suite des départs en retraite et des créations de poste)	110	110	110	110	110	110									
Nombre total de recrutements sur poste non pérenne (cad - de 12 mois)	26	36	100	60	60	60									
Nombre total de recrutements externes sur poste pérenne (cad + de 12 mois)	136	163	125	100	100	100									

## III/ Partie sur les recrutements de BOE

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de BOE recrutés (tous les statuts confondus)	12	15	7	12	12	12
Flux de BOE sur les recrutements (non pérennes)	34,62%	30,56%	4,00%	10,00%	10,00%	10,00%
Flux de BOE sur les recrutements (pérennes)	2,21%	2,45%	2,40%	6,00%	6,00%	6,00%

## II.1/ Partie sur les recrutements non pérennes de BOE

Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne (CDD -12 mois, stage obligatoire de la FP...)	9	11	4	6	6	6
Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en CAE-CUI	6	4	1	4	4	4
Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en Stage (ens. sup. et école de la FP)	1					
Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en Apprentissage	3	6	3	2	2	2
Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en Service civique						
Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en autre contrat aidé						

## II.2/ Partie sur les recrutements pérennes de BOE

Nombre de BOE recrutés de manière pérenne (CDD +12 mois/CDI/Titulisations...)	3	4	3	6	6	6
Nombre de BOE pérennisés à la suite d'un CAE-CUI	3	4	3	4	4	4
Nombre de BOE pérennisés à la suite d'un Apprentissage						
Nombre de BOE pérennisés à la suite d'un Service civique				2	2	2
Nombre de BOE pérennisés à la suite d'un autre contrat aidé						

## III/ Partie sur les BOE hors recrutement

Nombre de personnes entrant dans la catégorie des BOE hors recrutement	5	47	77	40	50	50
Nombre de personnes sortant de la catégorie des BOE	11	39	31	30	30	30

## IV/ Nombre total de BOE

Nombre de BOE présents en fin d'année	420	454	528	502	522	522
---------------------------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----



## Conseil Départementale du Pas de Calais (62)

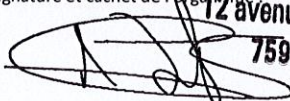
THEME	AXE STRATEGIQUE FIPHP	Indicateurs retenus	Caractère obligatoire ou optionnel de l'indicateur	Indicateur retenu (Oui/Non)
APPRENTISSAGE	RENFORCER L'APPRENTISSAGE	Nbre d'apprentis BOE présent au 1er janvier/ Nbre d'apprentis totaux au 1er janvier	O	Oui
INSERTION / RECRUTEMENT	ENCOURAGER LES RECRUTEMENTS	Nbre de BOE recrutés / Nbre de recrutements totaux	O	Oui
		Nbre d'apprentis BOE transformés en contrat pérenne / Nbre d'apprentis BOE	O	Oui
		Nbre de BOE recrutés sur contrats pérennes / Nbre de recrutements totaux sur contrats pérennes	Op	oui
		Age des BOE	O	Oui
		Genre des BOE	O	Oui
		Catégorie de recrutement des BOE	O	Oui
		Taux de BOE recrutés / Taux d'emploi légal	O	Oui
		Evolution du taux d'emploi BOE	O	Oui
MAINTIEN DANS L'EMPLOI	FAVORISER LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI			
		Taux d'agents mis en disponibilité d'office pour raison de santé	Op	oui
		Nbre d'agents reclassés	Op	oui
INSERTION versus MAINTIEN		Nbre de BOE recrutés / nbre de BOE total	O	Oui
FORMATION	RENDRE LA FORMATION ACCESSIBLE	nbre moyen de jours formation effectif BOE / nbre moyen de jours formation effectif total	Op	non
	SENSIBILISATION	Pour les formations liées au sujet du handicap (sensibilisation...) : Nbre de sessions prévues / Nbre de sessions réalisées	Op	non
ACCESSIBILITE (yc numérique)	POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DE L'ACCESSIBILITE	Nbre d'applications métiers et intranet accessibles (RGAA)	O	Oui
DISCRIMINATION	PARTICIPER A LA CONSTRUCTION D'UNE SOCIETE INCLUSIVE	Suivi des promotions : Nbre de promotions d'agents en situation de handicap comparée à l'évolution sur la même période du nombre de promotions rapporté aux effectifs totaux / Evolution comparative du nombre de BOE passant de C en B et B en A/ effectif total	Op	non
		Suivi des mobilités : Nbre de mobilités d'agents en situation de handicap comparée à l'évolution sur la même période du nombre de mobilités rapporté aux effectifs totaux.	O	Oui
		Suivi des mises en retraite pour invalidité : Nbre de mises à la retraite d'agents pour invalidité.	O	Oui

Christelle de BATZ

Prénom et nom : Marc DESJARDINS

Qualité : Directeur du REPAS

Signature et cachet de l'organisme :



**FIPHP**

12 Avenue Pierre Mendès France  
75914 PARIS Cedex 13

Prénom et nom :

Qualité :

Signature et cachet de l'organisme :

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources Humaines et Juridiques  
Direction des Ressources Humaines  
Mission Handicap

RAPPORT N°29

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 OCTOBRE 2019**

## **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FIPHFP (FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE) DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

### ***Convention d'insertion et de maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap du Conseil Départemental du Pas-de-Calais 2019 - 2021***

#### **I. Contexte**

Depuis plusieurs années, le Conseil départemental du Pas-de-Calais est inscrit dans une politique d'insertion et de maintien dans l'emploi, des travailleurs handicapés.

Un « plan handicap » a été défini par la signature d'une deuxième convention avec le FIPHFP en 2015. Il se traduit au quotidien par des recrutements, des aménagements de postes de travail, un accompagnement personnalisé des agents devenus inaptes à leur poste de travail, une communication autour du handicap et des marchés avec les secteurs adaptés et protégés.

Les actions mises en œuvre depuis le lancement de la première convention ont permis une progression du taux d'emploi légal, passé de 2,98% (taux au 1er janvier 2010) à 6,94% (taux au 1er janvier 2018). 475 agents BOE (Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi) du Département étaient présents au 01/01/2018, contre 180 en 2010.

#### **II. Objectifs de la 3<sup>ème</sup> convention**

Afin de poursuivre ses actions en faveur des agents travailleurs handicapés, le Département s'est engagé dans un processus de renouvellement, afin de signer une troisième convention de trois ans avec le FIPHFP.

La troisième convention a ainsi pour but de maintenir la dynamique de la politique handicap du Département du Pas-de-Calais vis-à-vis de ses agents, de poursuivre la sensibilisation des acteurs au plus près des territoires, de développer le recrutement de travailleurs handicapés et notamment le recrutement d'apprentis et d'améliorer le maintien dans l'emploi des agents en situation

de handicap grâce au renforcement du Service Santé au Travail et de la Mission Handicap.

**Le projet porte sur 6 axes :**

- 1) **Projet et politique handicap**
- 2) **Gouvernance**
- 3) **Accessibilité**
- 4) **Recrutement**
- 5) **Maintien dans l'emploi**
- 6) **Communication**

Lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2019, la Commission Permanente a pris acte du cadre général de la négociation dans lequel va s'inscrire le renouvellement de la convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP).

Le projet du Département du Pas-de-Calais a été présenté aux membres du Comité Local du FIPHFP le 2 juillet 2019. La Délibération **N°2019-HDF-07-02** portant sur la décision relative au financement d'actions menées par le **Conseil Départemental du Pas-de-Calais** à destination des personnes en situation de handicap a été adoptée.

La convention, dont le projet figure ci-joint a pour objet de définir les modalités de financement du plan d'actions du Département du Pas-de-Calais pour la période 2019-2021.

Le montant total du financement du FIPHFP, soit 660 265 €, mentionné à l'article 3 de la convention est un montant maximum. Le montant définitif du financement du FIPHFP correspond au dépense effectivement réalisées et justifiées par le Département. Le versement des fonds est précisé à l'article 8.2 de la convention. Au titre de l'exercice 2019, un versement de 228 281 € interviendra au moment de la signature de la convention pour la réalisation du plan d'actions.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation du FIPHFP.

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
fonctionnement	C06-020A02	74788/0201	frais de gestion / personnel administratif		228281

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 23/09/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 OCTOBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Frédéric MELCHIOR

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION.

**Excusé(s)** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe FAIT, M. Robert THERRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Laurence DELAVAL.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**SOUTIEN À L'ASSOCIATION "À LA RENCONTRE DE NOS FERMES"**

(N°2019-369)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.121-1 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité Départementale et Emploi » rendu lors de sa réunion en date du 03/09/2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer à l'association « À la rencontre de nos fermes », une participation financière de 5 000 €, au titre de l'année 2019, pour la réalisation des actions visées en annexe dans la fiche et selon les modalités de versement reprises au rapport joints à la présente délibération.

**Article 2 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-945B01	6568//9394	Partenariats stratégiques - Attractivité touristique	599 750,00	5 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 octobre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

## FICHE PARTENAIRE A LA RENCONTRE DE NOS FERMES

	<b>Compétences et politiques départementales concernées</b>				
ACTIONS	Tourisme	Agriculture durable et développement des filières courtes	Jeunesse et Education	Solidarités humaines	Engagement des habitants dans les initiatives associatives
A la rencontre de nos fermes	X	X	X	X	X

### 1. Statuts

L'association A la rencontre de nos fermes est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Elle a été créée en avril 2017. Elle a compétence dans le Nord et le Pas-de-Calais. Son siège social est fixé au siège administratif de la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais, à Saint-Laurent-Blangy.

Ses recettes proviennent essentiellement des cotisations versées par ses adhérents. Elle est soutenue par le Département du Nord et par la Chambre d'Agriculture.

### 2. Présentation de la structure

L'association « A la rencontre de nos fermes » rassemble et fédère les membres des différents réseaux de diversification portés par la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais, à savoir : Bienvenue à la ferme, anniversaires à la ferme, vacances d'enfants à la ferme, médiation animale ainsi que tout autre agriculteur ayant une activité d'accueil ou de vente intéressé par les actions de l'association.

L'association a notamment pour ambition de faire la promotion des agriculteurs appartenant aux réseaux cités ci-dessus par le biais d'opérations de communication et/ou par l'élaboration de supports de communication. Elle a également un rôle de coordinateur pour développer des actions structurantes en lien avec les territoires (circuits, maillage territorial...). L'association souhaite ainsi favoriser l'émulation entre tous ses membres.

Elle se veut être un espace d'échanges et de mutualisation des moyens, des compétences et des expériences permettant de valoriser les activités des uns et des autres de façon collective et créer des passerelles sur des sujets transversaux (formations, communication grand public, agri-tourisme, accueil social, lien avec les partenaires, etc).

« A la rencontre de nos fermes » compte aujourd'hui 130 adhérents, parmi lesquels 112 (dont 64 pour le Pas-de-Calais) proposent une ou plusieurs activités touristiques : hébergement, vente de produits fermiers, ferme découverte, restauration...

### 3. Historique 3 ans de la participation

Il n'y a pas eu de participation attribuée à l'association ces 3 dernières années.

### 4. Eléments de bilan, évolution du contexte

Une proposition d'appui financier est présentée suite à une sollicitation de la part de l'association. Celle-ci invite également le Département à faire partie des membres associés de la structure en désignant un

représentant. Il sera convié à l'Assemblée Générale ainsi qu'aux réunions de bureau, à titre consultatif, lorsqu'il sera question de sujet concernant le champ d'action du Département.

## **5. Plus-value de la participation départementale**

Nombre d'actions de l'association s'inscrivent dans le cadre de la politique de développement touristique du Département.

En effet, le Département souhaite soutenir les actions menées par des associations professionnelles favorisant le développement touristique dans le Pas-de-Calais. L'association met en œuvre une communication grand public qui vise à renforcer la visibilité des fermes adhérentes. Elle propose des formations visant à les professionnaliser davantage sur le volet de l'agri-tourisme : création de site internet, marketing de l'offre, aménagements intérieur/extérieur...

Par le biais des relations qu'elle entretient avec les partenaires touristiques, et notamment l'Agence Pas-de-Calais Tourisme, elle inscrit ses adhérents dans des projets touristiques d'envergure tels que le cyclotourisme, la randonnée ou le développement de produits locaux.

L'association travaille à faire découvrir les exploitations aux touristes. Les agriculteurs prennent le temps de parler avec passion aux visiteurs de leur métier, de leur territoire et de leur présenter les produits issus de leur exploitation. Ils sont de véritables ambassadeurs de la destination départementale.

Par le biais des réseaux « Vacances d'enfants à la ferme » et « Médiation Animale », l'association poursuit également un travail autour du développement de l'accueil social et solidaire, et notamment de l'accueil dans les fermes d'enfants issus de l'aide sociale à l'enfance ou de personnes âgées ou adultes en situation de handicap.

## **6. Programme d'activités**

L'association s'engage à porter des actions autour de 3 grandes thématiques, qui correspondent aux champs d'action du Département.

### **1) L'accueil de proximité**

- Sensibiliser les agriculteurs à l'agri-tourisme par le biais de différents moyens de communication
- Favoriser la formation des agriculteurs aux compétences que requiert l'agritourisme (techniques d'accueil, langue anglaise, aménagement des locaux, des extérieurs, marketing)
- Tisser des liens avec les acteurs locaux du tourisme de façon à faire connaître les activités de ses adhérents
- Communiquer auprès du grand public à large échelle (réseaux sociaux, site internet de l'association, encarts publicitaires, manifestations et événementiels, etc.)

### **2) L'accueil vélo**

- Travailler en synergie avec l'Agence Pas-de-Calais Tourisme sur la thématique (rencontres, échanges, participation aux événements organisés par la structure)
- Sensibiliser les agriculteurs membres via différents moyens de communication
- Accompagner les agriculteurs souhaitant se professionnaliser et s'équiper avec l'appui de l'Agence Pas-de-Calais Tourisme

### **3) Les nouvelles expériences touristiques**

- Développer une veille sur les nouvelles tendances touristiques (slow tourisme, escape game...)
- Sensibiliser les agriculteurs membres à ces nouvelles pratiques
- Accompagner les agriculteurs souhaitant développer de nouvelles expériences touristiques sur leurs exploitations en favorisant la mise en réseau avec d'autres professionnels ou structures engagés dans ces démarches

Participation proposée pour 2019 : 5 000 €

#### **7. Suivi du programme d'actions**

- Rapport d'activités
- Bilan financier



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Mission Attractivité des territoires

**RAPPORT N°30**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 OCTOBRE 2019**

#### **SOUTIEN À L'ASSOCIATION "À LA RENCONTRE DE NOS FERMES"**

##### **1. L'association « A la rencontre de nos fermes »**

« A la rencontre de nos fermes » est une association créée en avril 2017. Elle rassemble et fédère les membres des différents réseaux de diversification portés par la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais, à savoir : Bienvenue à la ferme, anniversaires à la ferme, vacances d'enfants à la ferme, médiation animale ainsi que tout autre agriculteur ayant une activité d'accueil ou de vente intéressé par les actions de l'association.

Elle compte aujourd'hui 130 adhérents, parmi lesquels 112 (dont 64 pour le Pas-de-Calais) proposent une ou plusieurs activités touristiques : hébergement, vente de produits fermiers, ferme découverte, restauration...

L'association a notamment pour ambition de faire la promotion des agriculteurs appartenant aux réseaux cités ci-dessus par le biais d'opérations de communication et/ou par l'élaboration de supports de communication. Elle a également un rôle de coordinateur pour développer des actions structurantes en lien avec les territoires (circuits, maillage territorial...).

L'association souhaite ainsi favoriser l'émulation entre tous ses membres.

##### **2. Intérêt du partenariat pour le Département**

Nombre d'actions de l'association s'inscrivent dans le cadre de la politique de développement touristique du Département.

En effet, le Département souhaite soutenir les actions menées par des associations professionnelles favorisant le développement touristique dans le Pas-de-Calais. L'association met en œuvre une communication grand public qui vise à renforcer la visibilité des fermes adhérentes. Elle propose des formations visant à les professionnaliser davantage sur le volet de l'agri-tourisme : création de site internet, marketing de l'offre, aménagements intérieur/extérieur...

Ce partenariat ne se limite pas à la sphère touristique et intègre également d'autres compétences du Département, telles que l'action sociale.

Par le biais des réseaux « Vacances d'enfants à la ferme » et « Médiation Animale », l'association poursuit également un travail autour du développement de l'accueil social et solidaire, et notamment de l'accueil dans les fermes d'enfants issus de l'aide sociale à l'enfance ou de personnes âgées ou adultes en situation de handicap.

### **3. Sollicitation 2019**

Il est proposé, un soutien à l'association « A la rencontre de nos fermes » au titre de l'exercice 2019 à hauteur de 5 000 €.

Le partenaire s'engage à développer ses activités telles que mentionnées dans la fiche partenaire jointe en annexe et à affecter le montant de la participation au financement de ses activités.

L'association « A la rencontre de nos fermes » s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entrainer la non réalisation ou la réalisation partielle du programme et à communiquer tout changement intervenu dans leurs statuts ou dans les membres de leur conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

L'association produira un bilan du programme d'activités : s'il s'avère que l'association « A la rencontre de nos fermes » n'a pas respecté les obligations décrites, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale.

Au regard de la situation des crédits, la participation 2019 serait affectée, en un seul versement, à partir du sous-programme C01-945B01 « Partenariats stratégiques – Attractivité touristique » imputation budgétaire 6568//9394.

Il convient ainsi de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

D'attribuer, à la structure « A la rencontre de nos fermes », la participation financière de 5 000 € au titre de 2019, pour la réalisation des actions visées en annexe dans la fiche et selon les modalités de versement reprises au présent rapport.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-945B01	6568//9394	Partenariats stratégiques - Attractivité touristique	599 750,00	15 000,00	5 000,00	10 000,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/09/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 OCTOBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Frédéric MELCHIOR

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION.

**Excusé(s)** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe FAIT, M. Robert THERRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Laurence DELAVAL.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE**

(N°2019-370)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.113-2 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Éducation et notamment son article L.213-2 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Équipement et Développement des Territoires » rendu lors de sa réunion en date du 03/09/2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer à l'Association Prévention Routière, une participation départementale d'un montant de 11 000 euros, pour l'année 2019, au titre des trois actions présentées au rapport joint à la présente délibération, selon les modalités reprises à ce même rapport et la répartition suivante :

- 7 000 € pour l'action « Collèges » ;
- 2 000 € pour l'action « Conduite Sénior, restez mobile ! » ;
- 2 000 € pour l'action « Challenge départemental des pistes d'éducation routière » ;

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association Prévention Routière la convention correspondante, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

La participation versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Dépense €
C04-182A01	6568//9318	Actions de sécurité routière	70 000,00	11 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 octobre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Pôle Aménagement  
et Développement Territorial

Direction de la Mobilité  
et du Réseau Routier

Service de l'Exploitation  
et de la Sécurité Routière

..... **CONVENTION**

Objet : Participation du Département aux 3 actions de l'Association de Prévention Routière :

- 1- action « Collèges » (sensibilisation des risques routiers)
- 2- action « CONDUITE SENIOR, Restez mobile ! »
- 3- action « Challenge départemental d'éducation routière »

**Entre le Département du Pas-de-Calais**

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, Dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du

Et

d'autre part.

**L'Association Prévention Routière**, Comité Départemental du Pas-de-Calais,  
La Citadelle – avenue du Mémorial des Fusillés –n°14-Quartier des Trois Parallèles -62000 Arras  
Association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,  
Dont le siège est identifié au répertoire SIREN sous le n° 775 719 792 01512 SIRET  
Reconnue d'utilité publique par décret en date du 3 mai 1955  
Représentée par M. Jean-Marc CHAUCHOIS, Directeur de l'Association  
Tant en vertu des statuts  
Que de la délibération du Conseil d'Administration en date du 02 novembre 2017.

Et désigné ci-après : l'association

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention par le Département du Pas-de-Calais à l'Association, et les modalités de contrôle de son emploi.

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité la subvention n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action subventionnée.

**Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'association pour la mise en œuvre des actions définies à l'article 2.

### **ARTICLE 2 : NATURE DES ACTIONS :**

La participation est accordée par le Département pour la réalisation par l'association des actions suivantes :

#### **1- Action « collègue » sensibilisation et prévention des risques routiers :**

Sensibilisation des élèves des classes de 5<sup>ème</sup> des collèges du Département, parallèlement au passage de l'attestation Scolaire de Sécurité Routière 1<sup>er</sup> niveau auquel ils sont soumis au cours de l'année, aux risques routiers (notamment encourus par les conducteurs de 2 roues motorisés ou non) et aux problématiques liées au défaut d'assurance ainsi qu'aux problématiques liées à l'usage d'alcool ou de stupéfiants lors de la conduite d'une bicyclette ou d'un cyclomoteur.

Intervention sur place de 2 délégués de l'association avec supports vidéo d'une durée de 2 fois 50 minutes.

Le cas échéant pour les collèges intéressés ayant mis en place un projet éducatif sur ce thème, dans la continuité de l'opération de sensibilisation décrite supra et parallèlement au passage de l'Attestation Scolaire de Sécurité Routière 2<sup>ème</sup> niveau, sensibilisation des élèves des classes de 4<sup>ème</sup> (si âgés de plus de 14 ans) et de 3<sup>ème</sup> des collèges du Département aux risques routiers (facteurs d'accidents : alcool, vitesse, téléphone au volant –point sur la réglementation en vigueur – la conduite accompagnée.

L'objectif est de 100 classes de 5<sup>ème</sup> (environ 2800 élèves) et 50 classes de 4<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> (environ 600 élèves)

#### **2- Action « CONDUITE SENIOR, Restez mobile ! » :**

- mener 10 conférences de sensibilisation d'une durée d'au moins 2 heures regroupant 20 à 30 personnes (Public « Séniors ») et abordant les données statistiques de l'accidentologie, des analyses d'accidents, le code et les infrastructures, la santé et la conduite, les équipements des véhicules et la mobilité (autonomie des séniors), à laquelle peuvent s'ajouter des ateliers pratiques tel que « la voiture 10 erreurs » et « le réactiomètre informatique ».

Cette opération sera, dans un premier temps, plus spécialement orientée vers les secteurs les moins urbanisés du Département.

### 3- Challenge Départemental des pistes d'éducation routière :

Parfaire au moyen d'épreuves techniques et d'un challenge, la formation aux risques routiers et à la conduite d'une bicyclette reçue par les participants tout au long de l'année.

Près de 80 communes du Département ont mis en place, directement ou par l'intermédiaire de l'intercommunalité auxquelles elles participent, des pistes d'éducation routière « vélos » auxquelles l'association Prévention Routière apporte son concours (formation initiale ou continue des moniteurs, documents pédagogiques, etc...)

Intervention de l'ensemble des délégués de la Prévention Routière et des moniteurs municipaux d'éducation routière.

A l'issue de sélections menées tout au long de l'année par les moniteurs de ces pistes, les meilleurs de leurs élèves sont rassemblés à l'occasion d'un Challenge Départemental regroupant entre 80 et 100 candidats « vélos ».

### **ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention s'applique pour la période allant de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2019 inclus.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :**

I) L'association s'engage à réaliser les actions faisant l'objet d'une participation dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de participation et, à affecter le montant de la participation au financement de ces actions, à l'exclusion de toute autre dépense.

Plus généralement, l'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle des actions faisant l'objet d'une participation et à accepter le contrôle des services du Département.

II) L'association s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilan de la manifestation) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes...).

Le compte-rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans le 2 mois suivant la fin des actions faisant l'objet d'une participation.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 15 juin de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.



III) L'association reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :**

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative aux actions concernées, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département à ces actions.

A cet effet, l'association s'engage à promouvoir l'image du Département en faisant figurer le logo du Conseil départemental sur les supports promotionnels utilisés (bulletins, programmes, objets publicitaires, affiches, autocollants, etc...). Les normes à respecter sont précisées sur le site internet du Conseil départemental – [www.pas-de-calais.fr](http://www.pas-de-calais.fr) rubrique « accès direct –le logo type ».

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Conseil départemental à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE :**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation des actions faisant l'objet d'une participation.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

#### **ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :**

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'association une participation d'un montant de :

- **7 000€** (sept mille euros) pour un montant total de l'opération estimé à 12 500 € pour l'action « *collèges* » *sensibilisations et prévention risques routiers*.
- **2 000€** (deux mille euros) pour un montant total de l'opération estimé à 4000 € pour l'action « *CONDUITE SENIORS, Restez mobile !* ».
- **2 000€** (deux mille euros) pour un montant total de l'opération estimé à 4200 € pour l'action *Challenge Départemental des pistes d'éducation routière*.

Soit un total de **11 000 €**

#### **ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION :**

La participation prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.  
Le programme concerné est : **C04-182A01**

#### **ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :**

Le DEPARTEMENT procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense)

Au compte n°**00020598206**

Ouvert au nom de l'association dans les écritures de la banque

**BNP 3004 guichet 00501 clé RIB 16**

L'association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.)

#### **ARTICLE 10 : AVENANT**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

#### **ARTICLE 11 : CLAUSE DE RENONCIATION :**

L'association renonce, pour elle-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

#### **ARTICLE 12 : RESILIATION :**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si les actions subventionnées ne sont pas exécutées dans les conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'association sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

#### **ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :**

Il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention.

Remboursement total : notamment :

- dès qu'il aura été porté à la connaissance du département, que la manifestation prévue ne s'est pas tenue ;
- ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- ou dès lors que l'image et le partenariat du département n'auraient pas été promus.

Remboursement partiel : notamment :

- dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du département dans les cas de congrès et colloques que la manifestation n'a pas reçu la fréquentation attendue.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

**ARTICLE 14 : VOIES DE RECOURS :**

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le tribunal Administratif de LILLE à défaut de solution amiable.

**Fait en deux exemplaires originaux,**

**ARRAS, le**

**Pour le Département du Pas-de-Calais  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**ARRAS, le**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL  
de l'Association Prévention Routière,**

**Jean-Claude LEROY**

**Jean-Marc CHAUCHOIS**

,

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier  
Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière

**RAPPORT N°31**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 OCTOBRE 2019**

#### **CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE**

Fondée en 1949 puis reconnue d'utilité publique en 1955, l'association Prévention Routière s'est donnée la mission de lutter contre l'accidentologie en agissant sur le comportement des usagers de la route par des actions de sensibilisation ou de formation.

Parmi le public visé doivent figurer les adolescents et les jeunes qui sont particulièrement exposés aux risques routiers. Les premières sorties en tant que passagers dans les voitures puis en tant que piétons, cyclistes et cyclomotoristes et enfin l'accès à la conduite automobile en sont les raisons principales.

Les personnes de 65 ans et plus sont moins souvent victimes d'un accident de la circulation que le reste de la population, mais les conséquences de ces accidents sont plus graves, plus souvent mortelles. C'est la conséquence de leur grande vulnérabilité aux chocs et aux blessures.

C'est pourquoi, dans la continuité des actions déjà menées avec le soutien du Département du Pas-de-Calais, l'Association Prévention Routière propose, pour l'année 2019, un plan d'actions de prévention se déclinant comme suit :

#### **1. Action « Collèges »**

L'Association Prévention Routière organise pendant toute l'année scolaire dans les collèges, une action de sensibilisation et de prévention aux risques routiers et aux addictions (alcool, drogues, vitesse, téléphone au volant ...) dans l'usage des deux roues, appelée « Collèges » sensibilisation et préventions des risques routiers.

Parallèlement au passage de l'attestation scolaire de sécurité routière de premier niveau, elle vise les élèves des classes de 5ème et notamment les utilisateurs de deux roues.

Cette opération se déroule au travers d'ateliers interactifs sur le code de la route, les problèmes liés à l'assurance, la consommation d'alcool ou de drogue au volant. Le cas échéant, pour des collègues intéressés et dans le cadre de l'attestation scolaire de

sécurité routière de deuxième niveau, une sensibilisation des élèves de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> âgés d'au moins 14 ans aux risques routiers (facteurs d'accidents : alcool, vitesse, téléphone au volant – point sur la réglementation en vigueur – la conduite accompagnée)

L'objectif est de 100 classes de 5<sup>ème</sup> (2 800 élèves à raison de trois classes par jour, soit 40 jours d'action) et 50 classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> (600 élèves à raison de 3 classes par jour, soit 10 jours d'action).

**Le cout global de l'action est de 12 500€ et la participation sollicitée est de 7 000€.**

## **2. Action « Conduite Sénior, restez mobile ! »**

Bien que n'étant pas, statistiquement, plus accidentogènes que la moyenne des conducteurs, nombre de nos concitoyens « seniors » éprouvent des craintes ou des difficultés à conduire leur véhicule automobile et, pour la plupart, ont avant tout besoin d'être rassurés sur leurs connaissances du Code de la route.

L'action proposée par l'Association Prévention Routière consistera à mener un certain nombre de conférences de sensibilisation d'une durée d'au moins 2 heures abordant les données statistiques de l'accidentologie, des analyses d'accidents, le code et les infrastructures, la santé et la conduite, les équipements des véhicules et la mobilité (autonomie des seniors), peuvent s'y ajouter des ateliers pratiques tels que « la voiture 10 erreurs » ainsi qu'un nouvel outil « le réactiomètre informatique »

Cette opération sera, dans un premier temps, plus spécialement orientée vers les secteurs les moins urbanisés du Département.

L'objectif est de 10 conférences (20 participants par séances)

**Le cout global de l'action est de 4 000€ et la participation sollicitée est de 2 000€.**

## **3. Action « Challenge départemental des pistes d'éducation routière »**

L'Association Prévention Routière organise toute l'année scolaire le passage de pistes mobiles d'éducation routière dans les collèges et participe aux activités des centres communaux ou intercommunaux d'éducation routière.

L'objectif est de parfaire au moyen d'épreuves techniques et d'un challenge, la formation aux risques routiers et à la conduite d'une bicyclette reçue par les participants tout au long de l'année.

Près de 80 communes du Département ont mis en place, directement ou par l'intermédiaire de l'intercommunalité auxquelles elles participent, des pistes d'éducation routière « vélos » auxquelles l'association Prévention Routière apporte son concours (formation initiale ou continue des moniteurs, documents pédagogiques, etc...)

Dans ce cadre, il est envisagé l'intervention de l'ensemble des délégués de la Prévention Routière et des moniteurs municipaux d'éducation routière.

A l'issue de sélections menées tout au long de l'année par les moniteurs de ces pistes, les meilleurs de leurs élèves sont rassemblés à l'occasion d'un Challenge Départemental regroupant entre 80 et 100 candidats « vélos ».

**Le cout global de l'action est de 4 200€ et la participation sollicitée est de 2 000€.** (achat d'une bicyclette pour le vainqueur du challenge « vélo », l'achats de lots pour l'ensemble des participants et la participation à l'organisation matérielle du challenge)

Le montant total des participations demandées pour la réalisation des trois actions s'élève à 11 000€.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, à l'Association Prévention Routière, une participation départementale d'un montant de 11 000 euros, pour l'année 2019, au titre des trois actions présentées ci-dessus, selon les modalités reprises au présent rapport et selon la répartition suivante :
  - o 7 000 € pour l'action « Collèges » ;
  - o 2 000 € pour l'action « Conduite sénior, restez mobile ! »
  - o 2 000 € pour l'action « Challenge départemental des pistes d'éducation routière » ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association Prévention Routière la convention correspondante, dans les termes du projet joint.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C04-182A01	6568/9318	Actions de sécurité routière	70 000,00	50 000,00	11 000,00	39 000,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/09/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 OCTOBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Frédéric MELCHIOR

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION.

**Excusé(s)** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe FAIT, M. Robert THERRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Laurence DELAVAL.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**SOUTIEN À LA FILIÈRE HALIEUTIQUE, EXAMEN DES DOSSIERS DANS LE  
CADRE DE L'APPEL À PROJET**

(N°2019-371)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2018-601 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Soutien en investissement à la pêche artisanale » ;

**Vu** la délibération n°1 du Conseil départemental en date du 25/01/2016 « Pas-de-Calais : près de chez vous, proche de tous - Proximité, équité, efficacité - Deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021 » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 03/09/2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer les 6 participations, aux bénéficiaires et pour les montants repris au tableau joint à la présente délibération, aux projets éligibles selon les critères de l'appel à projet pour un montant total maximum de 280 563 €.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires les conventions d'attribution, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-923A06	204221//91928	Développement halieutique durable et solidaire	1 000 000,00	280 563,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 octobre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL



Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

■■■■■■ CONVENTION  
ATTRIBUTIVE

**Objet : Convention de soutien à l'investissement dans le cadre de l'appel à projet « soutien à la filière halieutique »**

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62019 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du \_\_\_\_\_ ,

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

xxxxxxxxxxx, dont le siège est au xxxxxxxxxxxx à xxxxxxxxxxxx représenté par xxxxxxxxxxxx, en qualité de xxxxxxxxxxxx,

ci-après désigné «xxxxxxxxxxxxx » d'autre part.

**Vu** l'article 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention de partenariat avec la Région Hauts-de-France dans le domaine de l'agriculture et de l'halieutique adoptée par le Conseil départemental le 5 septembre 2017,

**Vu** le régime cadre exempté de notification N°SA.43133 relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2014-2020, sur la base du règlement n°1388/2014 de la Commission européenne du 16 décembre 2014,

**Vu** l'appel à projet départemental « soutien à la filière halieutique » adopté en Conseil départemental le 17 décembre 2018,

**Vu** la complétude du dossier de demande,

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention d'attribution définit le cadre dans lequel le Département participe aux investissements pour le développement de l'entreprise XXXXX.

## **Article 2 : Objet de l'attribution**

L'aide départementale a pour objet xxxxxxxxxxxxxxxx, sur la base de la mesure XXXXXXXXXXXX du régime d'aide SA 43133.

Les investissements éligibles prévus sont :

- xxxxx
- xxxxxx
- xxxxxxx
- xxxxxxxx

## **Article 3 : Engagements de XXXXXXXX**

Dans le cadre de l'attribution de l'aide départemental et pour l'objet cité en 2, l'entreprise XXXXX s'engage :

- à respecter les règles de la politique commune de la pêche (s'il apparaît que le bénéficiaire ne respecte pas ces règles, l'aide est remboursée en proportion de la gravité de l'infraction).
- à informer le service instructeur de toute modification des informations indiquées dans le dossier de demande d'aide,
- à ne pas solliciter à l'avenir, pour cette opération, d'autres crédits ( régionaux, nationaux ou européens),
- à maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements matériels ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date de signature de la convention attributive de l'aide,
- à rembourser au prorata temporis l'aide octroyée si l'entreprise n'est plus propriétaire des investissements acquis dans le cadre de cette opération pendant une durée de 5 ans,
- à ce que l'équipement dont l'acquisition est prévue dans le cadre de cette opération respecte la réglementation en vigueur,
- à détenir, conserver, fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente pendant 10 années : factures et relevés de compte bancaire,
- à tenir une comptabilité séparée de l'opération notifiée ci-dessus, ou a minima pouvoir distinguer précisément dans la comptabilité de l'entreprise les éléments concernés par l'aide départementale.

## **Article 4 : Engagement du Département**

Afin de permettre les investissements définis à l'article 2, le Département s'engage au versement d'une participation d'un montant maximum de XXXXX €, correspondant à XX % d'un montant maximum éligible de XXXXXXX €.

## **Article 5 : Modalités de versement**

La participation du Département sera versée sur production des facturations acquittées correspondantes à l'objet cité à l'article 2, suffisamment détaillées pour en préciser les différents éléments.

Ce versement pourra se faire en une fois sur production de l'ensemble des factures, ou en plusieurs fois en fonction des facturations transmises et de l'avancement du projet. Le solde sera proratisé en fonction du montant total des factures présentées et éligibles s'il n'atteint pas le montant maximum défini à l'article 4.

## **Article 6 : Délais**

L'entreprise XXXX dispose d'un délai d'un an pour le démarrage des travaux (ou l'engagement des investissements prévus), et de deux ans à compter de la date de démarrage (ou d'engagement des investissements) pour produire les factures au Département.

## **Article 7 : Avenant**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

## **Article 8: Modalités de contrôle**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'entreprise XXXXX doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation des investissements faisant l'objet d'une participation départementale. Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

## **Article 9 : Litige**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

A Arras, le .....

En 2 exemplaires

**Pour le Département du Pas-de-Calais**

**Pour XXXXXX ,**

**Le Président du Conseil  
départemental,**

**Jean-Claude LEROY**

## Programmation 2019

Le tableau ci-après reprend les dossiers éligibles selon les critères de l'appel à projet :

Entreprise	activités	contenu de la demande	montant estimatif	Type de mesure	taux	Participation départementale maximum
<b>SARL Nouvelle Dolléans</b>	Transformation de produits de la mer	installation de 3 ponts sécurisés pour les quais de déchargement des camions	15 000 €	Amélioration de la sécurité hygiène et santé dans les conditions de travail	50%	7 500 €
<b>JP Marée</b>	Transformation de produits de la mer	Installation d'un système automatisé de glaçage des produits frais	71 352,2 €	Amélioration de la sécurité hygiène et santé dans les conditions de travail	50%	35 676 €
<b>Truites Services</b>	Transformation de produits d'aquaculture (truite arc-en-ciel)	Aménagement de nouveaux bassins en vue du doublement de la capacité de transformation	200 000 €	Aide en faveur de la valeur ajoutée	50%	100 000 €
<b>Boutique produit locaux Comptoir boulonnais</b>	Ouverture d'un point de vente de produits de la mer (notamment transformés sur place)	Ouverture d'un point de vente directe des produits de la mer	200 000 €	Mesure commercialisation, sur le maintien de la qualité des produits (système de conservation)	50%	100 000 €
<b>Bateau Don Lubi II : Stéphane PINTO</b>	Fileyeur/Caseyeur	Achats de casier à crustacés (320)	34 748 €	Aide en faveur de la valeur ajoutée (bateau de moins de 12m, arts statiques)	80%	27 798 €
<b>Bateau La Bretonne : Gaétan BAILLET</b>	Fileyeur/Caseyeur	Acquisition de casiers à crustacés (153)	11 986,50 €	Aide en faveur de la valeur ajoutée (bateau de moins de 12m, arts statiques)	80%	9 589 €

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Mission Agriculture Pêche

RAPPORT N°32

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 OCTOBRE 2019**

### **SOUTIEN À LA FILIÈRE HALIEUTIQUE, EXAMEN DES DOSSIERS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET**

#### **Un appel à projet pour soutenir les pêcheurs, les aquaculteurs et les transformateurs**

La délibération cadre du 25 janvier 2016 a reposé les ambitions du Département pour le mandat et précise que la collectivité souhaite maintenir un « **soutien spécifique à la filière halieutique** ».

L'intervention de la collectivité se concrétise par différentes actions ciblées et complémentaires :

- investissement sur les infrastructures portuaires (Boulogne et Etaples),
- transaction en criée de Boulogne (Contribution au Fonds National de Cautionnement des Achats de produits de la mer),
- accompagnement social des marins pêcheurs particulièrement via les MDS,
- la mobilisation des produits halieutiques (démarches territoriales de mobilisation des produits de la mer dans le cadre du schéma alimentation durable).

En complémentarité avec ces interventions et pour répondre aux enjeux auxquels doivent faire face des acteurs halieutiques (évolution de la ressource, diversification de l'activité), un appel à projet « **soutien en investissement à la filière halieutique** » doté d'un million d'euros et ouvert jusque décembre 2020, a été approuvé par le Conseil départemental du 17 décembre 2018 (cf. annexe pour les différentes mesures constituant le cadre d'éligibilité<sup>1</sup>).

Le plafond de participation du Département a été fixé à 100 000 € (soit 50 % de 200 000 € de coûts éligibles, ou 80 % de 125 000 € de coûts éligibles), selon les caractéristiques des bateaux.

#### **La programmation 2019**

Les 6 projets éligibles repris dans le tableau en annexe répondent aux orientations de l'appel à projet :

- affirmation de l'identité littorale du département ;

1 Dispositif d'aide pris en application du régime cadre exempté SA43133, en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, sur la base du règlement n°1388/2014 de la Commission du 16 décembre 2014, et sur la base de l'article 11 de la loi 83-1186 du 29 décembre 1983.

- maintien des activités de ventes directes et notamment l'approvisionnement des collèges et des établissements médico-sociaux ;
- valorisation et la transformation d'une pluralité de produits issus de la pêche locale ;
- marquage identitaire important du littoral, facteur d'attractivité y compris touristique ;
- développement d'un emploi non-délocalisable ;
- développement d'une activité halieutique respectueuse de l'environnement (notamment, décarbonisation du détroit) et de la ressource halieutique.

Concernant le septième dossier initialement prévu, le porteur de projet a fait savoir que compte tenu du contexte d'incertitude autour d'un Brexit sans accord et de la réglementation en cours de définition sur la ressource halieutique visée, il décide de sursoir à son investissement et demande le retrait de sa sollicitation.

Il est à noter que :

- cette programmation permet aussi de répondre à l'urgence de diversification de la flottille de fileyeurs, en quasi mono-activité sur la sole, et en grande difficulté après plusieurs années de raréfaction de l'espèce,
- le soutien au développement de la production aquacole à l'intérieur des terres correspond aux orientations départementales en matière de développement des productions territoriales vers l'autonomie alimentaire,
- l'ouverture d'un point de vente directe de produits de la mer, en vitrine de Capecure, correspond à un besoin non couvert aujourd'hui et permettra une commercialisation dans des conditions optimales pour plusieurs entreprises.

Les participations indiquées constituent un maximum d'intervention, représentant un montant total de 280 563 €.

Elles seront ajustées le cas échéant selon les factures acquittées et le pourcentage de participation indiqué.

Une convention d'attribution sera signée avec chacun des porteurs de projet. Elle précise le montant maximum délibéré, l'assiette éligible, l'objet du financement, les délais de transmission des factures acquittées, les conditions de paiement et les différentes obligations du bénéficiaire selon le modèle joint en annexe.

\*\*\*

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer les participations, telles que décrites en annexe, aux projets éligibles pour un montant total de 280 563 €,
- de m'autoriser à fixer les modalités de versement décrites ci-dessus et de signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions d'attribution avec les bénéficiaires.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-923A06	204221//91928	Développement halieutique durable et solidaire	1 000 000,00	1 000 000,00	280 563,00	719 437,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/09/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 OCTOBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Frédéric MELCHIOR

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION.

**Excusé(s)** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Philippe FAIT, M. Robert THERRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Laurence DELAVAL.

**Absent(s)** : M. Claude ALLAN, M. Jean-Claude ETIENNE.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**AIDE À LA MOBILITÉ**

(N°2019-372)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.262-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;



**Vu** la délibération n°2018-213 de la Commission Permanente en date du 04/06/2018 « Convention de subvention globale FSE 2018-2020 entre l'Etat et le Département du Pas-de-Calais » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité Départementale et Emploi » rendu lors de sa réunion en date du 03/09/2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer à l'association ATRE, une participation départementale d'un montant total de 15 000 euros, au titre de l'année 2019, pour l'opération « Mobilité en Ternois », dans les conditions exposées au rapport annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'attribuer à l'association FJEP, une participation départementale d'un montant total de 28 450 euros au titre de l'année 2019, pour l'opération « aide collective à la mobilité », dans les conditions exposées au rapport annexé à la présente délibération.

**Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures visées aux articles 1 et 2, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces participations, dans les termes du projet type joint à la présente délibération.

**Article 4 :**

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

<b>Code Opération</b>	<b>Imputation Budgétaire</b>	<b>Libellé Opération</b>	<b>AE €</b>	<b>Dépense €</b>
C01-564H01	6568/93564	Appui au parcours intégré	8 589 052,00	43 450,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 octobre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Pôle Solidarité  
Direction du Développement des Solidarités  
Service Insertion et Emplois en Entreprise

..... **CONVENTION**

**Objet :** Convention n° « numéro convention » « nom\_de\_l'opération »

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'organisme « **nom\_organisme** » dont le siège est situé «**Adresse**», identifié au répertoire SIRET sous le n° « **n°siret** », représenté par « **nom du représentant** », « **Fonction** », dûment autorisé à signer la présente convention, intervenant pour les personnes éloignées de l'emploi, en particulier bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans résidant sur le Département du Pas-de-Calais, principalement issues du territoire de « **territoire** » et, de manière ponctuelle, d'autres territoires et ce afin de faciliter la mobilité et la mixité des publics.

Ci-après désigné par « **nom\_organisme** »

d'autre part.

**Vu** l'attestation du « **date attestation recevabilité** » fixant la date de recevabilité du dossier de demande d'aide, déposé par le bénéficiaire précédemment désigné ;

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du « **date CP** » ;

**Vu** la Loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relative à la généralisation du Revenu de Solidarité Active et à la Réforme des politiques d'insertion ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée Départementale du 30 juin 2017 portant sur le Pacte des Solidarités et du Développement Social du Pas-de-Calais.

## **Préambule**

Dans le respect des orientations départementales adoptées au travers du Pacte des Solidarités et du développement social, le Département propose de soutenir « **nom\_organisme** », et ce afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi, en particulier bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans résidant sur le Département du Pas-de-Calais.

**Ceci exposé, il a été convenu entre les parties ce qui suit,**

#### **Article 1 : champ d'application de la convention**

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'Organisme porteur de projet pour la mise en œuvre partenariale de l'opération « **nom\_de\_l'opération** ».

#### **Article 2 : nature de la mission confiée**

L'organisme porteur de projet s'engage à mettre en place l'opération « **nom\_de\_l'opération** » pour les personnes éloignées de l'emploi, en particulier les bénéficiaires du RSA ou les jeunes de moins de 26 ans résidant sur le Département du Pas-de-Calais. Les objectifs, les moyens, les phases de réalisation de l'opération, les indicateurs de réalisation et de résultats et le descriptif financier de l'opération sont définis dans une annexe 1 – technique et financière, annexée à la présente convention et dont les parties conviennent qu'elle en constitue un élément essentiel sans laquelle elles n'auraient pas contracté.

Cette annexe présente également la répartition des dépenses prévisionnelles par poste de dépenses de même nature et la ventilation des ressources prévisionnelles.

#### **Article 3 : période d'application de la convention et éligibilité des dépenses**

La convention s'applique pour la période du « **date\_début\_de\_l'opération** » au « **date\_fin\_de\_l'opération** » inclus.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction. Les dépenses pour la présente opération sont éligibles à compter du « **date\_début\_de\_l'opération** » et jusqu'au « **date\_de\_fin\_de\_l'opération** ».

**Toutes les dépenses déclarées devront être acquittées à la date de transmission du bilan, pour la prise en compte des dépenses afférentes.**

La date de fin de convention pourra faire l'objet d'une prorogation unique si toutefois l'une des parties en formule la demande écrite, avant le terme de la convention initialement fixée. La prorogation fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 4 : obligations de l'organisme**

L'organisme s'engage à :

1) en ce qui concerne la désignation des personnes physiques :

- recruter ou affecter sur chaque opération un personnel suffisant et qualifié ;
- produire régulièrement la liste nominative actualisée des personnels affectés à ces opérations avec le descriptif de leur profil.

2) en ce qui concerne les relations avec les services départementaux :

- à utiliser les documents fournis par le Département à partir desquels sera calculée l'aide départementale ;
- à transmettre à la Direction du Développement des Solidarités (DDS) dont dépend le Service Insertion et Emploi (SIE), les documents relatifs aux évaluations qualitatives et quantitatives ;
- à transmettre à la Maison du Département Solidarité (MDS) dont dépend le Service Local Allocation Insertion (SLAI) du « **territoire** », toute information relative à l'accompagnement et au suivi des participants et les comptes rendus des comités de pilotage.

Plus généralement, l'organisme s'engage à informer les services du Département de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération, ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Toutes modifications font l'objet d'un avenant, sauf si elles portent uniquement sur la ventilation par poste de dépenses et si elles ne modifient pas substantiellement la répartition des postes de charges.

#### **Article 5 : obligation particulière de l'organisme (information du public)**

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'opération proposée, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, **l'apport financier et technique du Département aux politiques d'insertion.**

Toute communication relative à l'aide allouée par le Département du Pas-de-Calais faite dans le cadre de la convention doit revêtir une forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

**Pour le Département ;**

Maison du Département Solidarité de « **territoire** »  
Service Local Allocation Insertion de « **territoire** »  
« **adresse** »

Et

Direction du Développement des Solidarités  
« **désignation du servie** »  
« **adresse** »

**Pour le bénéficiaire ;**

« **Nom de la structure, nom du représentant légal** »  
« **Adresse** »

#### **Article 6 : obligation particulière de l'organisme (secret professionnel)**

Les dirigeants, membres et salariés de l'organisme sont tenus au secret professionnel pour les informations qu'ils auront à connaître dans la mise en œuvre de l'opération.

Cette obligation s'étend aux opérations mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Département.

#### **Article 7 : achat de biens et services (si éligible dans le cadre du présent dispositif)**

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre :

- les tâches concernées sont mentionnées dans l'annexe technique et financière, les coûts correspondants estimés sont explicités dans le budget de cette même annexe ;
- le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'attributaire de la commande renonce à faire valoir tout droit à l'égard du Département au titre de la convention.

#### **Article 8 : conflit d'intérêts**

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

#### **Article 9 : obligation particulière de l'organisme**

##### ***Dépenses éligibles***

Les règles en termes d'éligibilité des opérations, du public et des dépenses s'appliquent sur les financements communautaires et nationaux.

Le concours du Département est destiné à cofinancer des dépenses de rémunération et de fonctionnement relatives à l'opération entrant dans le cadre du projet conventionné.

Les dépenses déclarées doivent correspondre à des dépenses effectivement supportées par l'organisme bénéficiaire et justifiées par des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente, à savoir :

- pour les bénéficiaires finaux privés, les factures ou pièces certifiées payées (mention portée par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable, sur chacune ou sur une liste récapitulative) ou accompagnées des relevés de compte bancaire du bénéficiaire faisant apparaître les débits correspondants
- pour les bénéficiaires finaux publics, copie des factures ou pièces accompagnées d'une attestation de paiement délivrée par leur comptable public.

Les dépenses déclarées doivent avoir été réalisées durant la période fixée à l'article 3, avoir été acquittées à la date de transmission du bilan correspondant et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation de l'opération telle que décrite dans l'annexe technique et financière annexée à la présente convention.

Les agents départementaux des services concernés examinent ces dépenses à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses afférentes à la présente convention.

Il est rappelé que les dépenses suivantes ne peuvent être prises en compte : achat d'équipement amortissable, achat de biens immobilisés, frais financiers bancaires et intérêts d'emprunt, T.V.A. récupérable, (Taxe d'apprentissage, Formation professionnelle continue), taxes diverses.

##### ***Publicité - Communication***

En ce qui concerne la participation financière du Département :

L'organisme bénéficiaire s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné, la participation du Département du Pas-de-Calais.

S'il est amené à conclure des conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitant, bénéficiaire ultime...).

**Toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention du Département du Pas-de-Calais (plaquettes de présentation, affiches publicitaires, insertion des logos sur tout document afférent à l'opération etc).**

### ***Indicateurs de suivi des bénéficiaires***

L'opérateur, dans le cadre du présent projet, s'engage à fournir toutes les informations sur les participants permettant de renseigner les indicateurs suivants : nombre de participants, répartition hommes-femmes, statut sur le marché du travail, tranches d'âge, proportion de publics handicapés, durée moyenne des parcours et nature des actions mobilisées, sorties dynamiques.

De par ces indicateurs, le Département sera amené à évaluer l'efficacité des parcours d'insertion et particulièrement, la nature des sorties.

En outre, les pièces probantes relatives à la comptabilisation des « sorties dynamiques » dans la rubrique dédiée du bilan final d'exécution devront être fournies en appui.

### ***Propriété intellectuelle***

Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, subventionnés, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

### **Article 10 : modalités de contrôle**

Les agents départementaux des services concernés assurent le contrôle du service fait.

L'organisme bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département ou toute autre instance nationale désignée à cet effet.

Pour mener à bien le contrôle de service fait du bilan final d'exécution, l'organisme bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle, dans les délais fixés à l'article 13, tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité de l'opération, des dépenses encourues et des ressources perçues (ex : feuilles d'émargement et/ou tout document permettant de déterminer le temps passé sur les actions, rapport pédagogique, rapport d'activités, etc.).

### **Article 11 : montant de l'aide et assiette éligible de l'opération**

Afin de permettre l'accomplissement de l'opération prévue par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une aide déterminée comme suit :

Le montant maximum de l'aide versée par le Département à l'organisme est fixé à « **montant\_de\_l'opération** » €, au titre de la période d'application prévue à l'article 3.

**L'intervention du Département du Pas-de-Calais est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Après établissement du contrôle de service fait, elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et acquittées et des ressources effectivement certifiées et reçues.**

Le plan de financement global du projet en dépenses et en ressources est précisé dans l'annexe technique et financière jointe, qui fait partie intégrante de la présente convention.

### **Article 12 : modalités de versement**

Le montant de l'aide prévu à l'article précédent sera acquitté en plusieurs versements selon les modalités suivantes :

- le versement d'une avance de « 60 % » pour la part du Département interviendra de plein droit après notification de la présente convention au bénéficiaire, soit « **avance\_60** » € ;
- le solde, d'un montant maximum de « **Solde** » €, sera établi après contrôle de service fait sur production, **dans un délai maximal de 6 mois après la date de fin de la convention**, d'un bilan final d'exécution qualitatif, quantitatif et financier, présentant un état certifié des dépenses réalisées, ainsi que la copie des pièces probantes (factures, fiches de salaires, ...).

En tout état de cause, le solde sera calculé au prorata des dépenses réalisées pendant la période d'éligibilité des dépenses fixée à l'article 3, déduction faite de l'avance versée, **et à concurrence des dépenses réellement supportées et certifiées par l'organisme porteur de projet.**

Toutefois, le montant maximal de la participation départementale ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 11 de la présente convention.

Il est précisé que le paiement du solde de la convention est conditionné à la production exhaustive des éléments administratifs et financiers sollicités par les services du Département. Les partenaires s'engagent, lors de la transmission du bilan, à produire l'ensemble des pièces demandées pour l'exercice qui précède et ce, dès la clôture des comptes.

Les pièces concernées sont :

- comptes annuels détaillés (Bilans et Comptes de Résultat) et annexe comptable ;
- rapport général et spécial du Commissaire aux Comptes ;
- déclaration Annuelle Des Salaires : DADS ;
- rapports d'Activités ;
- balance générale en format Excel.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Département.

Le comptable assignataire est la Payeuse départementale.

L'aide du Département est imputée sur le chapitre « **Ligne Budgétaire** » du budget du Département.

### **Article 13 : bilan final d'exécution**

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après production et validation, par la Maison du Département Solidarité, Service Local Allocation Insertion (SLAI) et la Direction du Développement des Solidarités (DDS), Service Insertion et Emplois en Entreprise (SIEE), de ce bilan. Le bilan final d'exécution sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'opération.

Il prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération. Le montant du solde final ne peut pas dépasser le montant prévisionnel total des financements prévus à l'article 11.

Le bénéficiaire devra constituer :

- une synthèse qualitative des résultats de l'opération et un descriptif des conditions de sa réalisation, ainsi que l'état détaillé des réalisations physiques, au travers notamment du renseignement des indicateurs de réalisation ;
- un état certifié exact par poste de dépenses réalisées et certifiées acquittées ;
- une liste des dépenses réalisées, certifiées acquittées, avec les références des pièces justificatives et de leur acquittement (les pièces elles-mêmes sont à la disposition du Département du Pas-de-Calais et de toute instance de contrôle habilitée, comme prévue à l'article 10).

Le bilan final d'exécution doit être transmis aux services départementaux dans les 6 mois suivant la date de fin de convention fixée à l'article 3.



#### **Article 14 : modalités de Paiement**

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse départementale au compte suivant :

N° de compte : ..... - Clé rib : .....

Référence IBAN : .....

Référence BIC : .....

Domiciliation : .....

Titulaire du compte : .....

dans les écritures de la banque.

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

#### **Article 15 : changement de circonstance**

Les modalités de calcul ou de versement de l'aide pourront être adaptées en fonction :

- des orientations de la politique départementale en matière d'insertion ;
- des contraintes budgétaires du Département ;
- des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les nouvelles dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'organisme. Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification. Ce délai sera calculé dans les conditions prévues au présent article.

#### **Article 16 : clause de renonciation**

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

#### **Article 17 : reversements, résiliation et litiges**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Président du Département pourra décider de mettre fin à l'aide et pourra exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

**Le remboursement de la totalité des sommes versées sera notamment exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 13 n'est pas produit, 6 mois au plus tard après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.**

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

#### **Article 18 : réglementation applicable et juridiction compétente**

L'aide est régie par les dispositions de la convention, par les dispositions communautaires d'application le cas échéant, et de façon subsidiaire par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Arras, le jour JJ mois AAAA  
en trois exemplaires originaux

**Pour le Département et par délégation,  
La Directrice du Développement des Solidarités,**

**Sabine DESPIERRE**

**Pour «Structure»**

*Je soussigné(e), «Représentant», «Fonction» déclare avoir pris connaissance des obligations liées à la présente convention, et m'engage à les respecter dans le cadre de l'opération susvisée.*

**«Représentant»**  
*(Nom et cachet de la structure)*

Annexes :  
N° 1. Annexe technique et financière  
N° 2. Procédure de rappel

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction du Développement des Solidarités  
Mission Remobilisation vers l'emploi

**RAPPORT N°33**

Territoire(s): Montreuillois-Ternois, Arrageois

Canton(s): Tous les cantons des territoires

EPCI(s): Tous les EPCI du territoire, Tous les EPCI des territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 OCTOBRE 2019**

#### **AIDE À LA MOBILITÉ**

##### **PREAMBULE**

En vertu de l'article L.115-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la mise en œuvre du revenu solidarité active et les politiques d'insertion relèvent de la responsabilité des Départements.

Les politiques d'insertion des publics les plus fragilisés que souhaite mener le Département du Pas-de-Calais s'inscrivent dans un contexte social et économique particulièrement difficile. Le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale. Cet environnement socio-économique explique en partie le poids des bénéficiaires du RSA (BRSA) dans le département.

Dans ce cadre, la politique volontariste d'insertion professionnelle initiée par le Département a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi durable et de permettre la sortie pérenne du dispositif.

A ce titre, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 adoptant le Pacte des Solidarités 2017-2022, le Département met en avant la nécessité d'améliorer les conditions d'accès à l'emploi en développant des pratiques innovantes d'accompagnement vers l'emploi, comme le prévoit l'appel à projet intitulé «*La bataille pour l'emploi : un engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion* »..

Les opérations favorisant la mobilité répondent à cet axe majeur dans la mesure où elles visent à faciliter la mobilité des participants présentant des difficultés d'intégration et de mobilité sur le marché de l'emploi.

C'est pourquoi, dans le cadre de l'appel à projets «*La bataille pour l'emploi : un engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion* », mis en ligne le 31 janvier 2019 sur le site du Département, un volet spécifique concerne l'appui aux dispositifs d'insertion.

## **I/ Présentation de l'opération**

Dans le cadre des politiques d'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA, le Département soutient aujourd'hui 3 formes de projets qui visent à développer l'autonomie et la mobilité :

- **L'Auto-école sociale** : Mise en place d'un double accompagnement renforcé visant l'obtention du code de la route et du permis B ainsi que la définition et la validation d'un projet professionnel ;
- **Le Garage social** : Garages associatifs permettant d'entretenir ou réparer son véhicule dans de bonnes conditions et à un tarif adapté à sa situation financière, mais aussi d'acquérir un véhicule d'occasion ;
- **Le Transport à la demande (TAD)** pour accéder au lieu d'emploi ou de formation, sous deux formes :
  1. Les Services de location de deux roues ;
  2. Les Services de transport collectif par véhicule (taxi, minibus,...).

## **II/ Présentation des demandes**

Deux projets visant à lever les freins liés à la mobilité ont été instruits.

Le premier projet est porté par l'association ATRE (Artois Ternois Récupération Emploi) basée à Saint-Pol-sur-Ternoise. Cette dernière a repris en 2019, suite à une fusion-absorption, l'activité initialement portée par l'association MOBIL'IT.

ATRE propose ainsi la mise à disposition de moyens de locomotion (cyclomoteurs) aux bénéficiaires du RSA et aux demandeurs d'emploi de moins de 26 ans.

Le second projet est porté par le FJEP (Foyer De Jeunes et d'Education Populaire) basé à Pas-en-Artois. Cette structure propose un moyen de locomotion via le taxi solidaire.

Tous deux accompagnent les bénéficiaires du RSA et les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans afin que ces derniers puissent réaliser leurs démarches d'insertion professionnelle (entretien d'embauche et/ou d'accès à un lieu de travail ou de formation par exemple).

Par ailleurs, ces associations se situent au cœur de territoires ruraux dont les moyens de transport sont peu existants. Cette difficulté constitue un frein à l'insertion professionnelle pour les bénéficiaires ne possédant pas de véhicule personnel et renforce l'isolement des personnes fragilisées.

## **III/ Instruction des demandes**

### **1. ATRE : Mobilité en Ternois**

ATRE est une association qui a pour objectif de permettre à des personnes en difficulté dans l'emploi de s'inscrire dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle durable. Elle a étendu en 2019 ses activités en venant aider le déplacement des personnes en difficulté et dépourvues de moyen de locomotion par la location de cyclomoteurs à bas prix.

Cette location de cyclomoteurs s'adresse à toutes les personnes en recherche d'emploi, afin de leur permettre de se rendre à un entretien d'embauche, à un stage ou sur leur lieu de travail. Elle est limitée à trois mois afin d'aider un maximum de personnes, le but étant de les aider à retrouver un emploi et non de faire de la location à long terme.

Onze cyclomoteurs sont mis à disposition des bénéficiaires moyennant un

coût de location de 20 € par semaine.

Il est prévu d'accompagner 20 personnes éloignées de l'emploi dans le cadre cette opération dont il est proposé le renouvellement sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

Un coordinateur d'activité de location de scooters prend en charge le suivi administratif et technique de l'action. Il assure par ailleurs le suivi financier et la communication autour de cette action mobilité en Ternois.

Le porteur sollicite une participation financière du Département du Pas-de-Calais de 15 000€ afin de prendre en charge une partie du poste de ce coordinateur ainsi que des dépenses de fonctionnement liées à cette opération.

Ce projet est la reconduction d'une action qui s'est déroulée en 2018. Elle prévoyait l'accompagnement de 15 personnes. Le bilan de l'opération est de 86% de sorties positives (3 CDD de plus de 6 mois, 5 CDD de moins de 6 mois, 1 contrat aidé et 4 formations qualifiantes).

## **2. FJEP : Aide collective à la mobilité**

Le Taxi Solidaire du FJEP sera mobilisé pour faciliter l'accessibilité des bénéficiaires aux différentes actions mises en place sur le territoire, maintenir une dynamique d'insertion, et développer l'autonomie des personnes dans leurs démarches d'insertion professionnelle en proposant une première étape de remobilisation vers l'emploi.

Afin de répondre à cet enjeu de mobilité, le FJEP prévoit sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, la mise à disposition d'un Taxi Solidaire au profit de 47 bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans s'inscrivant dans une démarche d'insertion socioprofessionnelle ou de reprise d'emploi.

D'autre part, la FJEP met en place une action d'insertion sociale depuis septembre 2018 ; les chauffeurs transporteront les personnes bénéficiaires du RSA qui n'ont pas de mobilité vers les ateliers et sorties qui seront programmés sur cette action.

Le FJEP prévoit de mobiliser 2 chauffeurs affectés à 45% de leur temps de travail au transport des bénéficiaires du RSA et des jeunes de moins de 26 ans. Par ailleurs, une personne sera en charge d'animer et de coordonner l'action. Elle sera secondée par une secrétaire – standardiste.

Pour ce faire, la FJEP sollicite auprès du Département une participation financière d'un montant de 28 450 € sur un budget total de 30 563 €. Cette aide financière permettra de couvrir :

- \* une partie des dépenses de personnel
- \* les frais de carburant imputés sur l'opération en fonction du kilométrage parcouru en faveur des publics pré-cités
- \* les frais de prestation de réparation des véhicules
- \* les dépenses indirectes de fonctionnement

Ce projet est la reconduction d'une action qui s'est déroulée en 2018. Elle prévoyait l'accompagnement de 25 personnes. Le bilan de l'opération est de 72% de sorties positives (3 CDD de plus de 6 mois, 10 CDD de moins de 6 mois, 3 contrat aidé et 2 formations qualifiantes).

#### **IV/ Instruction des demandes 2019**

Les opérations ont été évaluées et sélectionnées au vu des éléments joints au dossier de demande de subvention, selon les critères suivants :

- Réalisation effective de dispositifs d'accompagnement similaires conventionnés avec le Département du Pas-de-Calais (notamment sur le plan, administratif, pédagogique, financier, lien avec les services du département, ...);
- Objet social de l'organisme porteur de projet, activités régulièrement développées, connaissances et compétences de l'organisme au regard du volet professionnel ;
- Partenariat établi par l'organisme, au regard notamment du volet socioprofessionnel ;
- Moyens matériels et humains de l'organisme, au regard notamment, de l'accompagnement socioprofessionnel et de la définition et validation du projet professionnel ;
- Présentation du contexte général et du diagnostic territorial, justifiant de la mise en place de cette opération au regard de l'emploi et de la situation des bénéficiaires du RSA et jeunes de moins de 26 ans ;
- Description de l'opération proposée (objectifs visés et résultats attendus) ;
- Outils de suivi mis en place, justifiant les activités réalisées (participants et personnels mobilisés) ;
- Outils pédagogiques d'accompagnement utilisés par l'opérateur ;
- Relations avec le service local allocation insertion et les référents (dans le cadre du positionnement, de la validation et en cas d'absence des participants) ;
- Communication relative à l'intervention du Département dans le dispositif susvisé ;
- Plan de financement de l'opération détaillé.

Les dossiers de demande ont fait l'objet d'une instruction quantitative, qualitative, administrative et financière des dossiers individuels par les services. Aussi, après vérification de l'opportunité des projets (par rapport au contexte économique et social, au public visé...) et suivant les orientations du Département, les MDS-SLAI et le SIE ont décidé de présenter les dossiers.

Aussi, il est proposé de valider les demandes d'aides financières présentées par ces 2 structures soit une participation financière d'un montant total de 43 450€.

## **V/ Conclusion**

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, à l'association ATRE, une participation financière d'un montant total 15 000 euros, au titre de l'opération « Mobilité en Ternois » dans les conditions exposées au présent rapport ;

- D'attribuer, à l'association FJEP, une participation financière d'un montant total 28 450 euros, au titre de l'opération « aide collective à la mobilité » dans les conditions exposées au présent rapport ;

-De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec ces structures, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces participations, dans les termes du projet type joint en annexe.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-564H01	6568/93564	Appui au parcours intégré	8 589 052,00	1 564 845,84	43 450,00	1 521 395,84

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/09/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 OCTOBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Frédéric MELCHIOR

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION.

**Excusé(s)** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe FAIT, M. Robert THERRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Laurence DELAVAL.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**RAPPORT RELATIF AU DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF "1 JEUNE 1  
LOGEMENT" PORTÉ PAR PAS-DE-CALAIS HABITAT DANS LE CADRE DE LA  
STRATÉGIE DU PLAN PAUVRETÉ AUPRÈS DES JEUNES MAJEURS AYANT EU  
UN PARCOURS INSTITUTIONNEL**

(N°2019-373)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.263-1 et suivants ;

**Vu** le Décret n°2005-212 du 02/03/2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;



**Vu** la délibération n°2019-208 du Conseil départemental en date du 24/06/2019 « Convention entre l'Etat et le Département du Pas-de-Calais et du Nord sur la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté sur le périmètre de l'ERBM » ;

**Vu** la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des solidarités et du développement social » ;

**Vu** la délibération n°9 du Conseil départemental en date du 28/09/2015 « Plan Départemental D'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Pas-de-Calais 2015-2020 - Premier plan fusionné Logement-Hébergement » ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 03/09/2019 ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 04/09/2019 ;

Mme Nathalie DELBART, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer à PAS-DE-CALAIS HABITAT, une participation financière d'un montant total de 30 000 €, pour la période du 01/10/2019 au 30/09/2020, au titre du financement du dispositif « Un Jeune Un Logement », selon les modalités définies au rapport annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec PAS-DE-CALAIS HABITAT, la convention 2019 précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-581E02	6512/9358	LOGEMENT DES JEUNES	60 000,00	30 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 octobre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Pôle des Solidarités

Direction du Développement des Solidarités

Service du Logement et de l'Habitat

## ..... CONVENTION

**Objet :** Convention n° 2019-xxx de partenariat en faveur de l'accès au logement des jeunes issus d'un parcours institutionnel.

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 7 octobre 2019,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**Pas-de-Calais habitat, Office Public de l'Habitat du Pas-de-Calais**, dont le siège est au 68 boulevard Faidherbe 62000 ARRAS, représenté par Fabrice CREPIN, agissant en qualité de Directeur général.

Ci-après désigné « Pas-de-Calais habitat »

d'autre part,

**Vu :** la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 3 et 4 ;

**Vu :** la délibération adoptée par la Commission Permanente du 7 octobre 2019 ;

**Vu :** la délibération du Conseil départemental du 24 juin 2019 autorisant la signature de la convention d'engagement dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

**Vu :** la décision du Conseil d'Administration de Pas-de-Calais habitat en date du xxxx, adoptant le projet de convention,

Il a été convenu ce qui suit,

### Préambule :

Lors de la session du 24 juin 2019, le Conseil départemental a autorisé, dans le cadre de la convention d'engagement relative au déploiement dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté au titre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), la signature d'une convention tripartite. Elle comporte, entre autre, un axe sur le thème de la prévention des sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance intitulé le « pack inclusion ». Deux volets composent cette thématique :

- accompagner les jeunes vers l'autonomie via un projet personnalisé d'insertion (binôme référent CD/Mission Locale)
- proposer des solutions de logement aux jeunes en parcours d'insertion.

C'est pourquoi, dès 2019 sur le territoire de l'ERBM, Pas-de-Calais habitat et le Département souhaitent adapter et proposer le dispositif « Un Jeune Un logement » comme une solution d'accès au logement pour les jeunes sortant de parcours institutionnels.

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités, par lesquelles le Département du Pas-de-Calais et Pas-de-Calais habitat s'associent pour unir leurs compétences et leurs moyens afin de favoriser l'accès au logement et l'inclusion sociale de 15 ménages de moins de 30 ans, sortant ASE ou en garantie jeune avec projet d'insertion.

Elle s'inscrit dans la démarche d'innovation, de modernisation et de simplification de l'action publique territoriale menée activement par le Département. Elle vise à contribuer au développement social territorialisé en décloisonnant les compétences, les accompagnements et privilégier ainsi une approche plus globale et intégrée de la personne.

## Article 2 : Engagements de Pas-de-Calais habitat :

### Le projet :

Pas-de-Calais habitat a sélectionné 15 logements collectifs de type 1 ou 2, avec chauffage collectif, situés en zone urbaine à proximité des services et des équipements (transport, emploi) précisément sur les communes de la CAHC, la CALL et la CABBALR et s'engage à les mettre à disposition de l'action.

Pas-de-Calais Habitat s'engage à mettre en location ces 15 logements au profit de jeunes ayant eu un parcours institutionnel. Ces jeunes auront préalablement été identifiés par les services du Département.

De plus, afin de sécuriser les parcours des jeunes, ces logements bénéficieront de la **formule dite « tout compris »** qui intègre : le loyer, les charges locatives, les charges liées à l'énergie et les fluides.

Les logements inclus dans ce dispositif seront pré-équipés avec quelques équipements (placards, un meuble évier, des plaques de cuisson électrique) sans pour autant être du « meublé ».

➤ Une formule dite « **le bouclier social junior** » visant à garantir **un taux d'effort (loyer + charges) plafonné à 25% des revenus**.

Un premier accompagnement budgétaire sera réalisé par Pas-de-Calais Habitat lors de l'entrée dans le logement.

## Article 3 : Moyens humains

L'organisme Pas-de-Calais habitat s'engage à recruter ou affecter sur l'action un personnel suffisant et qualifié.

Plus généralement l'organisme s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner une non-réalisation partielle de l'action prévue à la présente convention.

## Article 4 : Evaluation

Cette expérimentation fera l'objet d'un rapport d'activité annuel.

Celui-ci évaluera notamment :

- le nombre de jeunes sortant d'ASE locataires d'un logement autonome dans le dispositif 1J/1L ASE
- le nombre de jeunes sortant d'ASE locataires d'un logement autonome en N+1 (suivi de cohorte)
- étude de la plus-value sur l'accès au logement autonome pour les jeunes sortant ASE

## Article 5 : Secret professionnel

Les dirigeants, membres et salariés de Pas-de-Calais habitat sont tenus de ne pas divulguer les informations dont ils auront connaissance dans la mise en œuvre de l'action.

Cette obligation s'étend aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

#### **Article 6 : Obligations particulières Information du public**

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relatif aux actions menées, L'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, les apports financiers et techniques du Département dans ce domaine.

#### **Article 7 : Modalités de Contrôle**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. L'organisme doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité financée. Il produira une évaluation quantitative et qualitative de l'action en correspondance avec les objectifs du projet.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

#### **Article 8 : Engagements du Département du Pas-de-Calais**

**Un accompagnement social adapté et personnalisé** sera mis en place auprès des jeunes inscrits dans ce dispositif pour éviter les phénomènes de ruptures. Cet accompagnement sera réalisé par les services du Conseil Départemental au travers des Maisons Départementales des Solidarités (MDS), en y associant également les dispositifs de droit commun en s'appuyant notamment sur les Missions Locales. L'objectif est de coordonner l'accès pérenne à un logement adapté en associant un accompagnement à l'emploi.

**La participation départementale** compensera notamment d'éventuels défauts de paiement des jeunes.

Le Département s'engage plus généralement à soutenir l'action portée par Pas-de-Calais habitat, pour l'année 2019 car ce projet s'inscrit dans les orientations du Pacte des Solidarités, du plan logement hébergement 2015-2020 et dans le Plan Pauvreté ainsi que dans la démarche visant à valoriser les partenariats du Département du Pas-de-Calais avec les Etablissements publics et les organismes associés dont fait partie Pas-de-Calais habitat.

#### **Article 9 : Montant de la participation**

Afin de permettre à Pas-de-Calais habitat d'accomplir les objectifs visés aux articles 1 et 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une participation d'un montant maximum de 30 000 € (trente mille euros) pour l'année 2019.

#### **Article 10 : Modalités de versement de la participation**

La participation prévue à l'article 9 sera imputée au sous-programme C03- 581 E02 dédié au logement des jeunes. Ce montant sera versé à la signature de la convention.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse départementale au compte suivant :

N° de compte :

Référence IBAN :

Référence BIC :

Domiciliation :

Titulaire du compte :

dans les écritures de la banque.

Le bénéficiaire est ici averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne (RICE).

#### **Article 11 : Changement de circonstances et modifications**

Les modalités de calcul ou de versement de la participation pourront être adaptées en fonction :

- des orientations de la politique départementale
- des contraintes budgétaires du Département
- des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'organisme.

Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai sera calculé dans les conditions prévues au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 14 ci-dessous.

Dans les autres cas, les modifications ne peuvent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2.

Les modifications feront l'objet d'un avenant.

#### **Article 12 : Durée de la convention**

La présente convention de partenariat est signée pour une durée de 1 an soit du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020 ou, le cas échéant, jusqu'à apurement juridique et financier de celle-ci.

Elle pourra faire l'objet d'avenants de prolongation signés par les parties et être amendée chaque année en fonction de l'évolution de l'action.

#### **Article 13 : Clause de renonciation**

L'organisme renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

#### **Article 14 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième en quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

L'organisme, en cas d'événement exceptionnel, peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois, dans les mêmes conditions.

#### **Article 15 : Remboursement**

Il sera demandé à Pas-de-Calais habitat de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention.

#### **Article 16 : Avenant**

La convention pourra être modifiée par voie d'avenants.

#### **Article 17 : Voie de recours**

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes fera l'objet d'une tentative de règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Arras, le  
En 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais  
Le Président du Conseil départemental,**

**Le Directeur général  
de Pas-de-Calais habitat,**

**Jean-Claude LEROY**

**Fabrice CREPIN**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction du Développement des Solidarités  
Mission des Politiques Sociales de l'Habitat

**RAPPORT N°34**

Territoire(s): Lens-Hénin, Artois

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 OCTOBRE 2019**

#### **RAPPORT RELATIF AU DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF "1 JEUNE 1 LOGEMENT" PORTÉ PAR PAS-DE-CALAIS HABITAT DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE DU PLAN PAUVRETÉ AUPRÈS DES JEUNES MAJEURS AYANT EU UN PARCOURS INSTITUTIONNEL**

Lors de la session du 24 juin 2019, le Conseil départemental a autorisé, dans le cadre du déploiement de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté au titre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), la signature d'une convention tripartite avec l'Etat et le Département du Nord. Elle comporte, entre autre, un axe sur le thème de la prévention des sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance intitulé le « Pack inclusion ». Deux volets composent cette thématique :

- accompagner les jeunes vers l'autonomie via un projet personnalisé d'insertion (binôme référent CD/Mission Locale)
- proposer des solutions de logement aux jeunes en parcours d'insertion.

Dans le département du Pas-de-Calais, l'attente moyenne pour obtenir un logement chez les bailleurs publics est de 8 mois (12 mois dans le Nord). Or, dans ce contexte d'un secteur qui n'est pas considéré comme tendu, il convient néanmoins de constater que de nombreux jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance, peinent à trouver un premier logement et à s'y maintenir. Le manque d'anticipation de la prise d'autonomie et des difficultés relatives à la pérennité des ressources en sont les principaux freins.

Aussi, face à ces constats, dans le cadre du Plan Pauvreté et de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), il a été acté d'expérimenter des dispositifs relatifs à de nouvelles formes de location en direction des jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel.

Dans le cadre de sa politique jeunesse et de sa démarche d'innovation sociale, Pas-de-Calais Habitat développe le projet « Un Jeune Un Logement » afin de replacer le logement social comme un tremplin dans le parcours résidentiel des jeunes et ce en constituant un prototypage d'un nouveau mode d'approche de ce public en travaillant sur les freins : la temporalité, l'instantanéité, la solvabilité et la simplification.



Pas-de-Calais Habitat et le Département souhaitent adapter ce dispositif afin de pouvoir proposer cette solution d'accès au logement aux jeunes sortants d'ASE.

Cette volonté d'accès au logement se combinera :

- par un travail de partenariat avec les services de l'insertion et les Missions Locales pour proposer au jeune un parcours global.
- et une réflexion sera engagée en parallèle pour imaginer, à partir de 2020, un dispositif expérimental de garantie de loyer à destination des jeunes entrant dans cette démarche avec Pas-de-Calais Habitat. Un accompagnement spécifique lié au logement viendra compléter ce dispositif.

Description de l'action :

En lien avec l'ERBM, l'expérimentation est prévue sur les territoires de Lens-Hénin et de l'Artois et consiste à :

- sur la base d'un repérage de candidatures effectué par les Maisons des Solidarités concernées par l'expérimentation et en lien avec le bailleur et le Service Logement Habitat, proposer 15 logements fléchés dans le parc du bailleur Pas-de-Calais Habitat, pré-équipés avec quelques équipements (placards, un meuble évier, des plaques de cuisson électriques) sans pour autant être du « meublé », Ces logements comprendront une formule dite « tout compris » qui intègre : le loyer, les charges locatives, les charges liées à l'énergie et les fluides. Le bailleur assurera un suivi particulier de ses relogements,

- mettre en place un accompagnement social modulable selon la situation du jeune, suivant les moyens dédiés par le Conseil départemental, et pouvant faire appel également aux dispositifs de droit commun, en s'appuyant notamment sur les Missions Locales.

Cette action vient s'inscrire parmi une large palette de propositions à élaborer en fonction du degré d'autonomie du jeune dans le cadre du plan pauvreté.

Il est donc proposé de financer cette action pour l'année 2019 à hauteur de 30 000 euros afin de permettre son expérimentation sur les territoires de LENS-HENIN et de l'ARTOIS.

L'avis de la 3ème Commission « Education, culture, sport et citoyenneté » sera également sollicité lors de la Commission du 4 septembre 2019.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- D'attribuer, à Pas-de-Calais Habitat, une participation financière d'un montant total de 30 000 € euros, pour la période du 01.10.2019 au 30.09.2020, au titre de du financement de cette action selon les modalités définies au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec Pas-de-Calais Habitat la convention 2019 précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes du projet joint.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-581E02	6512/9358	LOGEMENT DES JEUNES	60 000,00	30 000,00	30 000,00	0,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/09/2019.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/09/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 OCTOBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Frédéric MELCHIOR

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION.

**Excusé(s)** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Robert THERRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Laurence DELAVAL.

**Absent(s)** : M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe FAIT.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**MISE EN ŒUVRE DES OPÉRATIONS DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE DE  
PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ**

(N°2019-374)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-9 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 262-1 à L. 263-2-1 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2018-607 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion » ;

**Vu** la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des

solidarités et du développement social » ;

**Vu** la délibération n°27 du Conseil départemental en date du 27/09/2016 « Elaboration du pacte des solidarités et du développement social » ;

**Vu** la délibération n°2019-283 de la Commission Permanente en date du 01/07/2019 « Conventionnement Missions Locales : Convention annuelle et financement 2019 » ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 03/09/2019 ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité Départementale et Emploi » rendu lors de sa réunion en date du 03/09/2019 ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 04/09/2019 ;

MM. Bruno COUSEIN, Laurent DUPORGE, Daniel MACIEJASZ et Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat ni au vote.

MM. Jean-Claude ETIENNE et Philippe FAIT, intéressés à l'affaire et excusés, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer une participation financière d'un montant total de 468 519 €, pour la mise en œuvre de l'opération n°1 « Accueil et accompagnement des bénéficiaires du RSA primo-entrants », telle que présentée au rapport et en annexe 1 à la présente délibération, selon la répartition suivante :

TERRITOIRES	STRUCTURE RETENUE	MONTANT TOTAL
Arrageois	PLIE	54 882 €
Artois	PLIE	95 321 €
Audomarois	Maison de la Diversité	40 825 €
Boulonnais	GRETA	51 031 €
Calaisis	Partenaire Insertion Formation (PIF)	50 260 €
Henin-Carvin	ID FORMATION	46 216 €
Lens-Liévin		94 359 €
Montreuillois	ADEFI	24 071 €
Ternois		11 554 €

**Article 2 :**

D'attribuer une participation financière d'un montant total de 265 961 € à PAS-DE-CALAIS ACTIF, pour la mise en œuvre de l'opération n°2 « Accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante », telle que présentée au rapport et en annexe 1 à la présente délibération.

**Article 3 :**

D'attribuer une participation financière d'un montant total de 66 800 €, pour la mise en œuvre de l'opération n°3 « Mobiliser et développer les clauses », telle que présentée au rapport et en annexe 1 à la présente délibération, selon la répartition suivante :

Territoire	Structure	ETP	Montant
Artois	PLIE de l'Arrondissement de Béthune	1	16 700,00 €
Arrageois	Artois Emploi Entreprise	1	16 700,00 €
Lens-Liévin	PLIE Lens-Liévin	1	16 700,00 €
Henin-Carvin	PLIE Hénin-Carvin	1	16 700,00 €

**Article 4 :**

D'attribuer une participation financière d'un montant total de 312 000 €, pour la mise en œuvre de l'opération n°4 « Accompagner les sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance », telle que présentée au rapport et en annexe 1 à la présente délibération, selon la répartition suivante :

Territoires - structures	ETP	Montant
Mission locale du territoire de l'Arrageois	0.6	31 200,00 €
Mission locale du territoire de l'Artois	1	52 000,00 €
Mission locale du territoire de l'Audomarois	0.6	31 200,00 €
Mission locale du territoire du Boulonnais	0.75	39 000,00 €
Mission locale du territoire du Calaisis	0.6	31 200,00 €
Mission locale du territoire de Hénin-Carvin	0.75	39 000,00 €
Mission locale du territoire de Lens-Liévin	1	52 000,00 €
Mission locale du territoire du Montreuillois	0.4	20 800,00 €
Mission locale du territoire du Ternois	0.3	15 600,00 €

**Article 5 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures visées aux articles 1 à 3 et pour la mise en œuvre des opérations 1, 2 et 3, les conventions dans les termes du projet type joint en annexe n°2 à la présente délibération.

**Article 6 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les Missions Locales visées à l'article 4, les avenants aux conventions en cours, dans les termes du projet type joint en annexe 3 à la présente délibération.

**Article 7 :**

Les participations versées en application des articles 1 à 4 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

<b>Code Opération</b>	<b>Imputation Budgétaire</b>	<b>Libellé Opération</b>	<b>AE €</b>	<b>Dépense €</b>
C02-566A05	6568/93566	Indemnisation des organismes référents	4 848 519,00	520 880,00
C03-561B05	6568/93561	Missions Locales	892 000,00	275 600,00
C01-564H01	6568/93564	Appui au parcours intégré	8 474 229,00	316 800,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 37 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 4 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union Action 62) Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union Action 62)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 octobre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

## CONTEXTE

---

Depuis la mise en place du Revenu de Solidarité Active (RSA) en 2009, le Département s'est engagé à assurer une couverture optimale du suivi des bénéficiaires du RSA, en désignant un référent RSA en charge de l'élaboration du Contrat d'Engagements Réciproques (CER) ou du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE), retraçant le parcours de l'utilisateur et des engagements pris.

Si le Département a toujours maintenu son taux de contractualisation à hauteur d'au moins 75 %, il ressort néanmoins qu'il subsiste une partie du public qui ne bénéficie pas d'un accompagnement (estimé à environ 15% des bénéficiaires du RSA).

Afin notamment de répondre à cet enjeu d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, le Département a adopté en juin 2017, le Pacte des Solidarités et du Développement social 2017-2022 et le 17 décembre 2018, la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion ». Il réaffirme ainsi sa volonté d'assurer un suivi optimal de l'ensemble de ses bénéficiaires, en leur proposant un accompagnement personnalisé et sa volonté de dynamiser son dispositif d'accompagnement dans toutes ses dimensions.

Il importe aujourd'hui que chaque bénéficiaire soit engagé, à l'issue d'un diagnostic, dans un parcours d'insertion avec un accompagnement assuré par un référent adapté à sa situation.

Aussi, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Département s'engage à investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi (engagement n°5). Cet engagement passe aujourd'hui par une meilleure orientation des nouveaux entrants à travers la revisite des processus d'accueil et d'orientation des bénéficiaires du RSA visant à rappeler les droits et devoirs en matière d'allocation et d'assurer une orientation rapide et adaptée pour tous.

Ainsi, l'objectif d'orientation sous un mois après l'ouverture de droit est décliné sous 5 principes directeurs permettant d'améliorer le parcours des bénéficiaires du RSA, en terme :

- De respect et responsabilité autour des engagements et devoirs réciproques,
- De prise en charge rapide, exhaustive et totale autour du bénéficiaire,
- D'une approche priorisant l'activité,
- De la personnalisation et la fluidité des parcours
- De la garantie d'une coordination neutre et bienveillante tout au long du parcours du bénéficiaire.

Dans ce cadre, le Département s'engage à mettre en place une organisation permettant d'y répondre.

## PUBLIC CIBLE

---

Tous les nouveaux entrants, bénéficiaires du RSA, soumis à droits et devoirs.

## CONTENU DU PROJET

---

### 1. Déroulement (phases)

**Une phase d'accueil primo-entrant** consistant à l'accueil des nouveaux entrants, bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs.

Il s'agira :

- De réaliser, lors d'un ou plusieurs rendez-vous avec le bénéficiaire, un diagnostic global de sa situation portant sur les thématiques de la vie quotidienne (Famille et environnement social, Logement, Santé, Budget, Mobilité, Emploi et Compétences).
- D'élaborer, au regard des préconisations du diagnostic, les objectifs et actions, un Contrat d'Engagements Réciproques (CER), au travers du Dossier Unique d'Insertion (DUI) ;
- De présenter au Comité de suivi et de validation, les suites de parcours à donner pour le bénéficiaire,
- D'établir un bilan de la situation.

Cette phase aurait une durée de 2 mois maximum.

Le montant par bénéficiaire est fixé à 90 € dont 10 € de frais de déplacement. La déclinaison financière s'organise comme suit :

TERRITOIRES	STRUCTURE	NOMBRE DE BENEFCIAIRES DU RSA	MONTANT TOTAL
ARRAGEOIS	PLIE	380	34 200 €
ARTOIS	PLIE	660	59 400 €
AUDOMAROIS	Maison de la Diversité	283	25 440 €
BOULONNAIS	GRETA	353	31 800 €
CALAISIS	PIF	348	31 320 €
HENIN-CARVIN	ID FORMATION	320	28 800 €
LENS-LIEVIN		653	58 800 €
MONTREUILLOIS	ADEFI	167	15 000 €
TERNOIS		80	7 200 €

**Une phase d'accompagnement socio-professionnel**, pour laquelle l'opérateur pourra être nommé référent en fonction du profil du bénéficiaire. Il s'agira notamment :

- D'être force de proposition et de positionner le bénéficiaire au cœur de son parcours vers une insertion durable,
- De mobiliser l'ensemble des dispositifs socio-professionnels répondant aux besoins du bénéficiaire,
- De coordonner les différents intervenants au parcours du bénéficiaire.

Cette phase aurait une durée de 12 mois maximum.

Le montant par place d'accompagnement est fixé à 175 € dont 15 € de frais de déplacement. La déclinaison financière – dans la limite de 1 000 accompagnements pour l'ensemble des 9 territoires, se présente comme suit :

TERRITOIRES	STRUCTURE	NOMBRE DE PLACES D'ACCOMPAGNEMENT	MONTANT TOTAL
ARRAGEOIS	PLIE	118	20 682 €
ARTOIS	PLIE	205	35 921,37 €
AUDOMAROIS	Maison de la Diversité	88	15 354,51 €
BOULONNAIS	GRETA	110	19 260,64 €
CALAISIS	PIF	108	18 940,36 €
HENIN-CARVIN	ID FORMATION	100	17 416,42 €
LENS-LIEVIN		203	35 588,53 €
MONTREUILLOIS	ADEFI	52	9 041,05 €
TERNOIS		25	4 354,11 €

## 2. Objectifs



Sécuriser un démarrage rapide de l'accompagnement par la création d'une dynamique de parcours dès l'entrée dans le dispositif :

- Orienter l'ensemble des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs dans un délai d'un mois vers un organisme accompagnateur,
- Rencontrer l'intégralité des allocataires pour initier leur parcours d'accompagnement,
- Faire un point global de la situation du bénéficiaire au travers du diagnostic pour élaborer le Contrat d'Engagements Réciproques (CER)

Créer de la transparence et mieux coordonner les acteurs :

- Mettre en œuvre le parcours d'accompagnement,
- Mobiliser l'ensemble des dispositifs d'insertion socio professionnelle répondant aux besoins et problématiques du bénéficiaire en le rendant acteur de son parcours.,
- Partager entre acteurs les informations relatives à la situation initiale du bénéficiaire et l'offre d'accompagnement

### **3. Modalités d'accueil et de suivi**

Compte-tenu de la spécificité de la mission et des contraintes liées aux engagements du plan pauvreté, il est attendu de l'opérateur qu'il dispose :

- Du personnel nécessaire et adéquat ainsi que des moyens matériels à la réalisation de la mission confiée,
- D'un point d'ancrage sur le secteur attribué (lieux de permanence, mise à disposition de locaux adaptés par une autre structure),

De même qu'il s'engage à :

- Effectuer l'ensemble des déplacements sur son territoire d'intervention, soit un rayonnement large, comptant des secteurs ruraux,
- Rendre des comptes régulièrement sur le déroulement de la phase orientation et sur les missions dédiées à l'accompagnement,

Pour la mise en œuvre de cette mission, il incombe à l'opérateur de recenser les compétences spécifiques et de mettre à disposition les professionnels nécessaires en charge des missions :

- Profil socio-professionnel,
- Professionnel formé à la prise en charge de situation complexe,
- Rigueur, respect des procédures,
- Ecoute,
- Maîtrise de l'accompagnement des publics en difficulté,
- Etre force de proposition, motivé,
- Etre partie prenante de l'accompagnement des bénéficiaires qu'il a en charge

### **4. Résultat(s) attendu(s)**

Répondre aux indicateurs fixés dans le cadre du plan pauvreté (tels que définis dans la rubrique « indicateurs d'évaluation »)

## **TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)**

---

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, la Communauté de Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois.

L'opérateur travaillera en liens directs et étroits avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

# Poursuivre l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante

## CONTEXTE

---

La création d'entreprise représente une opportunité pour les bénéficiaires du RSA qui souhaitent retrouver une activité professionnelle ainsi qu'une autonomie financière.

Cependant, certains ne parviennent pas à utiliser cette création d'activités comme un réel levier d'insertion durable puisqu'ils n'atteignent jamais un seuil de rentabilité suffisant leur permettant de sortir du dispositif RSA.

Aujourd'hui, le Département dénombre plus d'un millier de créateurs d'entreprise dans le dispositif RSA dont la situation précaire a pu perdurer depuis plusieurs années sans que leurs difficultés ne soient identifiées, évaluées et résolues.

Dans le cadre de sa mission d'insertion et dans le droit fil des objectifs du plan national de lutte contre la pauvreté, le Département a jugé nécessaire de connaître ces situations afin d'établir des parcours de sortie du RSA adaptés et contractualisés.

## PUBLIC CIBLE

---

Les projets s'adressent à tous les bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante.

Ce critère nous permet de distinguer deux typologies de public :

1. Le BRSA est « Travailleur indépendant » au sens juridique du terme :
  - Gérants majoritaires de société (SARL, SA, EURL, SNC, SCP...)
  - Entrepreneurs individuels
    - Entrepreneurs individuels
    - Autoentrepreneurs
  
2. Le BRSA n'est pas « Travailleur indépendant » mais il exerce une activité indépendante :
  - Gérants égaux ou minoritaires de société (SARL, SA, EURL, SNC, SCP...)
  - Présidents ou Directeurs de SAS/SASU
  - Statuts particuliers :
    - Vendeurs à Domicile Indépendant (VDI)
    - Colporteurs de presse
    - Artistes/Auteurs
    - Apporteurs d'affaires...

Les participants seront sélectionnés par les Services Locaux Allocation Insertion (SLAI) présents au sein des Maisons du Département Solidarité (MDS) sur chaque territoire concerné.

Chaque SLAI peut, lors de la tenue des comités de suivi organisés entre le SLAI et le porteur de projet, s'opposer à la prise en charge des bénéficiaires pour lesquels la validation préalable n'aurait pas été accordée.

# CONTENU DU PROJET

## 1. Déroulement (phases)

L'opération d'accompagnement des Bénéficiaires ayant une activité indépendante repose sur la réalisation de deux phases formalisées et objectivées dans le cadre d'un contrat d'engagement réciproque professionnel (CERP)

- Une phase de diagnostic permettant une évaluation de la situation socio-économique et de la viabilité de l'activité indépendante de leur entreprise,
- Une phase d'accompagnement déterminée par l'issue du diagnostic et pouvant se traduire soit par une aide au développement de l'activité si cette dernière est dite viable ; soit par une réorientation vers un dispositif de remobilisation à l'emploi si l'activité est jugée non viable. Une aide à la cessation de l'activité pourra alors être mise en place

### Phase 1 : évaluation de la situation socio-économique de l'entreprise

Objectifs : Cette première phase consiste à établir un diagnostic sur la situation économique et commerciale de l'entreprise mais également sur la situation sociale et professionnelle du bénéficiaire.

Le porteur devra définir les atouts et faiblesses de l'entreprise (administratifs, financiers...) en lien avec les opportunités et menaces de l'environnement socio-économique, ce qui permettra de clarifier les raisons pour lesquelles la personne accompagnée perçoit le RSA.

Durée : 3 mois

Méthode : Le diagnostic fera l'objet d'un premier Contrat d'Engagement Réciproque Professionnel (CERP n°1) établi par le porteur pour une durée de 3 mois, durant laquelle il devra réaliser 3 entretiens.

Les objectifs seront fixés par le porteur et devront être partagés et approuvés par le bénéficiaire.

Deux préconisations sont envisageables :

1. Accompagnement au développement d'activités,
2. Réorientation vers un dispositif de remobilisation à l'emploi avec ou sans aide à la cessation de l'activité indépendante

### Phase 2 : accompagnement au développement ou à la réorientation et remobilisation vers l'emploi

Cette seconde phase vise à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des préconisations actées entre le bénéficiaire et le porteur à l'issue du diagnostic.

1<sup>ère</sup> préconisation : accompagnement au développement d'activité

Objectifs : Cette étape concerne les entreprises dont l'activité a été jugée viable et présente un potentiel de développement, bien qu'elle ne permette pas actuellement au bénéficiaire de se dégager un revenu suffisant.

Le porteur proposera ici la mise en place d'un plan d'actions qu'il devra formaliser dans le CERP : travail sur la communication de l'entreprise, la comptabilité, développement de niches d'activités porteuses, recherche de locaux... dans le but de favoriser à terme sa rentabilité.

L'objectif de cet accompagnement concerne l'ancrage économique de l'activité et donc la sortie du dispositif RSA.

Durée : 18 mois maximum

Méthode : Cette phase fera l'objet d'un nouveau Contrat d'Engagement Réciproque Professionnel dont la durée sera déterminée en fonction du plan d'actions à mettre en œuvre (3 – 6 – 9 – 12 mois).

Au terme de la période de 12 mois, le porteur aura la possibilité de renouveler le CERP sur une ultime période de 6 mois afin d'atteindre les objectifs du plan d'actions.

L'accompagnement au développement d'activités aura par conséquent une durée maximum de 18 mois. A l'issue de cette période, le bénéficiaire sortira automatiquement de la convention.

2<sup>ème</sup> préconisation : accompagnement à la cessation d'activité et réorientation

Objectifs : Cette étape concerne les activités indépendantes jugées non viables pour lesquelles un développement n'est pas envisageable en raison du contexte économique et pour lesquelles le bénéficiaire envisage et accepte la cessation.

Le porteur devra apporter une aide technique et administrative qui permettra de faciliter un arrêt de son activité sans avoir recours à des procédures judiciaires longues, complexes et coûteuses.

Par conséquent, le rôle du porteur sera d'accompagner le bénéficiaire dans ses démarches de radiation de l'activité et d'obtenir le récépissé de dépôt de la demande de cessation d'activités.

En parallèle, le porteur travaillera en lien avec les SLAI une remobilisation vers l'emploi.

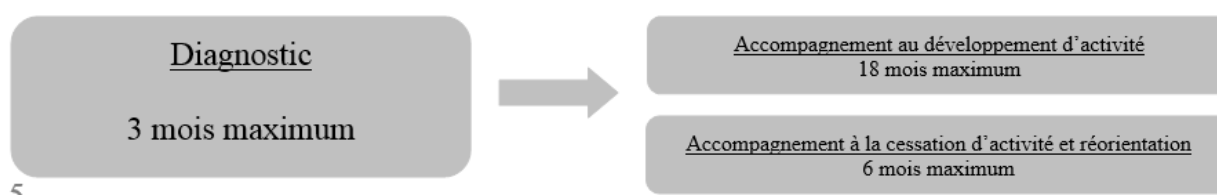
Durée : 6 mois maximum

Méthode : Cette phase fera l'objet d'un nouveau Contrat d'Engagement Réciproque Professionnel dont la durée sera de 3 mois ou de 6 mois selon la situation de l'entreprise et de sa complexité juridique.

Comme pour l'accompagnement au développement de l'activité, le porteur devra réaliser un entretien par mois avec le bénéficiaire dont il pourra en justifier l'effectivité. Le plan d'actions du CERP aura un double objectif :

- Accompagner le bénéficiaire à cesser son activité et à faire le deuil de son entreprise,
- Orienter le bénéficiaire dans des démarches d'élaboration d'un nouveau projet professionnel ou de recherche d'emploi.

En conclusion, l'opération aura une durée maximum de 21 mois :



A l'issue de l'opération, le bénéficiaire doit, soit avoir développé suffisamment ses revenus et ses compétences pour sortir durablement du RSA, soit avoir identifié ses atouts et se projeter dans un emploi salarié.

## 2. Objectifs

Ce dispositif a pour objectif d'apporter des solutions concrètes sur la base d'une opération structurée à un public actuellement en déficit d'accompagnement.

Ce dispositif relevant du volet Initiative Economique vient en complémentarité des actions du Conseil Régional en matière de création d'entreprise.

### 3. Résultat(s) attendu(s)

Cet accompagnement a pour finalité D'améliorer l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante afin de les aider à sortir du dispositif de Revenu de Solidarité Active.

## **TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)**

---

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, la Communauté de Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois.

Des entrepreneurs bénéficiaires du RSA sont identifiés sur l'ensemble du territoire départemental. Le Département s'attachera à ce que ces neuf territoires d'intervention soient couverts par la réalisation de cette opération, avec au minimum une antenne par territoire.

# Poursuivre la Mobilisation et le développement des clauses

## CONTEXTE

---

Aujourd'hui, le Département du Pas de Calais est une référence en matière d'achats publics socialement, il mobilise aussi d'autres moyens de la commande publique responsable qui permettent la prise en compte de publics parfois plus éloignés de l'emploi: pour les suppléances dans les collèges et sites déconcentrés, l'entretien des logements de fonction ou encore les itinéraires et chemins de randonnée départementaux, ainsi que de manière plus récente et surtout, innovante, pour des prestations considérées comme prioritaires dans les collèges, à savoir l'accroissement temporaire d'activité dans les services de demi-pension, ainsi que l'entretien approfondi des locaux, ceci afin de faire face à la baisse des emplois aidés et à son contexte d'incertitude.

Si le Département est « en avant-garde » sur le sujet des « clauses sociales », il a aussi souhaité marquer sa volonté de diffuser sa pratique des clauses sociales auprès de ses principaux partenaires publics locaux que sont les communes rurales. A ce titre, il a mis en place la clause d'insertion comme une conditionnalité de l'aide financière au titre du FARDA renouvelé. Là encore, « une marque de fabrique Pas de Calais » au service du développement de l'emploi pour les territoires ruraux.

Par ailleurs, le Département accompagne avec les moyens dont il dispose, les grands projets d'infrastructures qui concernent son territoire d'intervention, en particulier l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), et le Canal Seine Nord Europe (CSNE).

C'est dans ce contexte que le Département souhaite renforcer son ingénierie afin de décliner les principaux axes suivants :

- Maintenir et développer les clauses dans toute leur diversité (secteurs d'activités et moyens juridiques),
- Engager des travaux sur la généralisation de la conditionnalité aux autres aides financières du Département,
- Saisir les opportunités des grands chantiers ou opérations dans une perspective d'insertion des publics et créer ainsi des dynamiques territoriales à travers l'ERBM et le CSNE et autres projets,
- Promouvoir un réflexe insertion dans le cadre de la contractualisation au sein de laquelle le « bon usage des aspects sociaux » de la commande publique en constitue un axe éminemment transversal.

Dans le cadre de ce dispositif, le Département met en avant un mode de fonctionnement qui reconnaît le rôle des facilitateurs des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et/ou structures porteuses d'un tel dispositif, en tant que « guichets uniques territoriaux » exerçant une mission de service public administratif en faveur de l'emploi local, en lien étroit avec les services territoriaux de l'insertion du Conseil départemental.

Il est donc proposé de renforcer les postes de facilitateurs et/ou supports qui oeuvrent à la mobilisation et au développement des clauses.

## PUBLIC CIBLE

---

Bénéficiaires du RSA, jeunes de moins de 26 ans, et les publics inscrits dans une démarche active de retour à l'emploi

## CONTENU DU PROJET

---

### 1. Déroulement (phases)

Pas de phases particulières, c'est au porteur de projet de décliner la manière dont il entend mener l'opération au regard des objectifs

## 2. Objectifs

Conforter le rôle du facilitateur clauses dans sa mission de service public au service des entreprises comme guichet unique territorial, favoriser la mise en place de projets facilitant les liens entre l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et la clause, ou le repérage de candidats.

Décliner de manière opérationnelle le suivi des opérations en phase de mise en œuvre, assurer le contact entreprise

Permettre une interface unique pour les entreprises soumises aux clauses sociales pour différents maîtres d'ouvrage et une veille active sur les parcours d'insertion ainsi construits.

Développer l'utilisation des quatre principales modalités d'insertion issues du cadre juridique de la commande publique, tout en privilégiant la diversité des secteurs d'achat et l'élargissement des publics mobilisables

Conforter et améliorer les passerelles entre le secteur économique et celui de l'insertion concourant au retour à l'emploi des publics

Assurer un renforcement des moyens du Département au service des grands projets

## 3. Modalités d'accueil et de suivi

Il est attendu de l'opérateur portant candidature, qu'il propose :

-Une fiche de poste « facilitateur » en adéquation avec les objectifs visés ci-dessus

-Un plan de financement décrivant la typologie et le montant des dépenses visées

-Un rétroplanning précis des modalités de recrutement associant le Département

## 4. Résultat(s) attendu(s)

En tant qu'actions de « soutien aux structures », les résultats qualitatifs sont particulièrement visés, en terme de contacts avec les acheteurs qui s'engagent dans le dispositif clauses, au niveau du nombre de marchés « clausés », et des résultats prévisionnels et définitifs des opérations ainsi « clausées ».

Par ailleurs, la plus value des dispositifs d'aide au repérage ou de déclinaison de passerelles entre l'IAE et les opérateurs économiques de droit privé seront analysés.

## **TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)**

---

Au regard des besoins identifiés, les territoires de l'Arrageois, de Lens / Hénin et de l'Artois sont prioritaires.

## CONTEXTE

---

L'enquête de 2012 réalisée par l'INSEE et l'INED indique que 36 % des SDF âgés de 18 à 24 ans ont fait l'objet d'un placement à l'ASE. Le passage à l'âge adulte constitue pour tous les jeunes, un moment décisif. Pour les jeunes ayant été protégés au titre de la protection de l'enfance, le passage à la majorité est un cap particulièrement critique surtout si la préparation à l'autonomie, bien avant la sortie du dispositif, s'est avérée insuffisante. Pour une majorité d'entre eux, il signifie le plus souvent l'arrêt brutal de l'accueil et de l'accompagnement éducatif, le manque de ressources, d'extrêmes difficultés à trouver un emploi surtout sans qualification et sans diplôme, le recours à des solutions d'hébergement précaires, un isolement social et affectif. Autant d'éléments qui insécurisent ces jeunes et les rendent particulièrement vulnérables, surtout s'ils ne peuvent compter sur aucun soutien de leur famille.

Pour faire suite à la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, il est proposé que le jeune puisse être accueilli afin de faire un bilan de son parcours et d'envisager les conditions de son accompagnement vers l'autonomie. L'objectif est de construire une réponse globale adaptée à ses besoins en matière éducative, sociale, de santé, de logement, de scolarité, de formation, d'emploi et de ressources.

Le volet "accompagner les sorties de l'ASE" de la stratégie de nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, loin de vouloir superposer de nouvelles mesures post-loi 2016, vient réaffirmer la volonté de l'Etat d'accompagner les Départements en termes de moyens financiers et humains dans leur mission de protection et de sécurisation des parcours des jeunes majeurs, pour qu'il n'y ait plus aucune sortie « sèche » et non choisie des dispositifs d'aide sociale à l'enfance. L'ambition portée est de veiller à ce que la sortie de l'ASE, fortement motivée par l'atteinte de la majorité, ne déstabilise pas les parcours dans lesquels les jeunes se sont engagés. L'ambition est également d'offrir d'autres formes d'accompagnement pour des jeunes très en rupture pour lesquels l'accompagnement effectué par des acteurs de l'ASE ne peut convenir.

## PUBLIC CIBLE

---

Les jeunes accompagnés par le Département de 16-17 ans avec une attention sur les 16 ans et en risque de décrochage scolaire, ou sortie de tout parcours d'insertion

## CONTENU DU PROJET

---

### 1. Déroulement (phases)

Déploiement d'un binôme professionnel de l'accompagnement socio-éducatif et d'un conseiller socio-professionnel afin de préparer le jeune à la sortie de l'accompagnement ASE et préparer son autonomie en mobilisant les dispositifs d'insertion professionnelle et d'accès au logement et/ou de logement temporaire.

Coordonner le projet d'autonomisation du jeune avec les acteurs de l'emploi, de l'accès aux droits, de la santé, et du logement.



Engager et piloter un partenariat avec les partenariats hors aide sociale à l'enfance :

- Dispositifs de seconde chances (E2C, EPIDE),
- Lieux ressources (CIDJ, etc.),
- Partenaires de l'Education : Etablissements scolaires (COP) et CIO, Crous,
- Partenaires spécialistes de la mobilité,
- Acteurs du monde économique : chambre consulaire, branche professionnelle, groupement d'entreprise...

## 2. Objectifs

Accompagner le plus en amont possible les jeunes confiés à l'ASE dès leurs 16 ans :

- Préparer leur autonomie, en pensant l'accompagnement de manière globale
- Mobiliser les dispositifs d'insertion professionnelle et d'accès au logement.

Assurer un accompagnement global du jeune :

- Proposer un diagnostic partagé mené conjointement par le binôme au côté du jeune
- Accompagner le jeune à envisager l'après ASE et l'aider à murir son projet personnel de sortie
- Orienter et construire un parcours vers une sortie durable et compatible vers une entrée dans la vie active

## 3. Financement :

Le département va financer un poste de coordonnateur au sein des Mission Locale qui assurera le suivi de tous les jeunes en risque de décrochage scolaire et de s'assurer de la continuité du parcours des jeunes confiés :

### Attentes du Département:

*Positionner le jeune au cœur de son parcours et de le remobiliser en tant qu'acteur de son projet d'autonomie*

*Renforcer la démarche d'accompagnement des jeunes et notamment vers l'autonomie et l'emploi*



Référence pour le jeune

**Jeunes**



Accueil, écoute, **Coach**

**Partenaires**



Les préparer à leur **autonomie**  
**Accompagnement** de manière **globale**  
Une **intégration dans le droit commun**  
**Proposer des solutions** concrètes aux jeunes

**Référent pour les intervenants** sur les jeunes de l'ASE  
**Relai** des MDS et des RSASE  
Coordonner, **fédérer** les acteurs  
**Mobiliser** les bons acteurs autour du projet  
**Sensibiliser** au monde de l'insertion **socio-professionnelle**

#### **4. Modalités d'accueil et de suivi**

Préparer et accompagner la sortie :

- En identifiant un référent du parcours socio-professionnel à l'autonomie du jeune qui fera le lien avec l'éducateur référent du jeune
- En renforçant les liens avec les partenaires pour informer les jeunes sur leur orientation (droit à l'accès à la connaissance des dispositifs et démarches adaptés au projet des jeunes) et les accompagner dans leurs démarches administratives afin de préparer et sécuriser leur insertion professionnelle ou leur poursuite d'étude (accès au droit)
- En multipliant les partenariats hors Aide Sociale à l'Enfance avec les acteurs économiques, notamment en mobilisant les entreprises afin de permettre la découverte de différents univers professionnels
- En favorisant la mobilité interdépartementale : laisser l'opportunité au jeune de faire ses études ou sa formation hors Département tout en assurant la continuité de l'accompagnement, y compris dans le cadre de dispositif ERASMUS +
- En permettant aux jeunes, grâce aux partenaires locaux, d'accéder à des aides pour obtenir leur permis de conduire, un logement autonome, ...
- En levant des freins spécifiques pour les jeunes parents : accès à la garde d'enfants, etc.

#### **5. Résultat(s) attendu(s)**

- Prise en charge sur le plan socio-professionnelle des jeunes en risque de décrochage scolaire, ou sortie de tout parcours d'insertion
- Baisse du nombre de jeunes sans solution à sa sortie de l'accompagnement ASE
- Réseau de partenariat complémentaire dans le parcours du jeune et l'accès à son autonomie

Pôle Solidarités

**Direction du Développement des Solidarités**



# CONVENTION

N° 2019-XXXX

Objet : Définition du partenariat entre le Département et le « structure » - intitulé du dispositif

Entre le Département du Pas -de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, Jean-Claude LEROY, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du XXXX.

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

Le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, « XXXXXXXXXX » dont le siège social se XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° XXXXXXXXXX représenté(e) par Monsieur XXXXXXXXXXXXX, Président(e), dûment autorisé(e) par délibération en date du .....

ci-après désigné par « le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX » d'autre part.

Intervenant pour le(s) bénéficiaire(s) principalement issu(s) du/des Territoire(s) de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

**Vu** : le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L2621 à L263-2-1 R262-1 à R262-121 et D262-25-1 à D262-95 ;

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : le Pacte des Solidarités du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017 ;

situé

**Vu** : la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée le 17 décembre 2018

**Vu** : la délibération de la Commission Permanente réunie le XXXXXXXXXX ;

Il a été convenu ce qui suit,

## Préambule

En tant que chef de file des politiques sociales, le Département poursuit, au travers du **Pacte des solidarités et du développement social (2017-2022)** et de la délibération cadre portant « **Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion** » du 17 décembre 2018, son engagement visant à accompagner les habitants du Pas-de-Calais les plus en difficultés dans leur parcours de vie.

L'annonce par le Président de la République, en septembre 2018, de la mise en place de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, à destination de ces publics et dont les objectifs sont identiques à ceux portés par le Département, a amené l'assemblée départementale à se lancer dans ce projet commun avec l'Etat, dès décembre 2018.

Une contractualisation commune a permis de mettre en avant des engagements réciproques portés par chacune des parties et répondant à trois objectifs socles :

- Accompagner les sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
- Améliorer l'insertion des bénéficiaires du RSA o Volet orientation/ Amélioration de l'insertion des bénéficiaires du RSA o Volet Garantie d'activité  Généraliser les démarches de premier accueil social et de référent de parcours

Afin de rendre possible l'atteinte de ces objectifs, le Département a souhaité mobiliser les acteurs de terrain autour d'opérations concrètes dont les modalités de mise en œuvre sont décrites au travers de conventions d'engagements.

Ces conventions permettent d'établir les relations sur la base d'une démarche volontariste et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens budgétaires et humains, que dans l'évaluation des résultats attendus en fonction des objectifs préalablement définis en commun.

## Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et le [REDACTED], concourant à la mise en œuvre du dispositif [REDACTED].

Ce dernier intervient dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active résidant dans le Département du Pas de Calais et/ou jeunes de moins de 26 ans (prioritairement jeunes issus de l'ASE)

Il s'inscrit plus particulièrement dans l'objectif Améliorer l'insertion des bénéficiaires du RSA – volet orientation/ Améliorer l'insertion des bénéficiaires du RSA – volet Garantie d'activité, du conventionnement Etat/Département du Pas-de-Calais pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

L'organisme, durant la période de la convention, s'engage à réaliser l'exercice de ce dispositif. Il bénéficie pour cela, d'une subvention du Département du Pas-de-Calais.

## Article 2 : Présentation de l'organisme

Raison sociale :

Historique :

Objet de l'organisme :

Objectifs de l'organisme :

Champs d'intervention :

Zone géographique d'intervention :

## Article 3 : Période d'application de la convention

La présente convention s'applique pour une période de XXX mois ou année, du XXXXXX 2019 au XXXXX 2020 inclus. Elle prend fin à l'échéance des obligations liées au financement du Département du Pas-de-Calais.

La conclusion d'une nouvelle convention pourra être négociée à l'issue de la procédure d'évaluation et sera assujettie à l'accord formel des parties et en aucun cas, ce contrat ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

## Article 4 : Objectifs de la convention

1. Référence au cadre légal et notamment des objectifs du Plan pauvreté.
2. Objectifs du dispositif
3. Définition des modalités du dispositif (à détailler dans la convention ou faire référence à un cahier des charges, référentiel...en annexe)

## Article 5 : Déclinaison de la participation financière

Les modalités de calcul du financement s'organisent comme suit :

XXXXXXXXXX

## Article 6 : Coût de l'opération – modalités financières d'exécution

Pour la période allant du XXX 2019 au XXXX 2020, le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de XXXX €.

Il importe de préciser que les dispositifs financés dans le cadre de la stratégie pauvreté pourront éventuellement être impulsés de nouveau en 2020 et 2021 sous réserve de notification des crédits Etat et du vote du budget départemental. Le Département n'assure aucune garantie quant à la pérennité de ces dispositifs au-delà de 2021.

En outre, les contributions financières annuelles du Département définies selon les principes mentionnés ci-dessus ne seront applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- De nouvelles dispositions législatives ou réglementaires,
- La validation de la Commission Permanente,
- Le respect par la structure des clauses de la présente convention,
- La vérification par les services du Département que le montant de la contribution financière annuelle n'excède pas le coût de l'action,
- La prise en compte des contraintes budgétaires du Département,
- La transmission annuelle, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, des documents listés dans l'article 8-1.

## Article 7 : Modalités financières de versement de la participation financière

La subvention annuelle, sous réserve du vote du budget du Département, est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance, sans préjudice du contrôle de la collectivité, dans la limite de 80 % du montant prévisionnel annuel de la contribution de cette même année.
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées aux articles X (voir si article 4, 5) et 8.

La subvention sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement du solde ou l'émission du titre de recettes sera calculé au prorata de la réalisation des objectifs fixés à l'article 5.

Toutefois, le montant maximal de la participation financière ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 ou le cas échéant lors de la mise en œuvre d'un avenant émanant des modalités prévues à l'article 11.

Le versement de ce solde pour la régularisation libérera le Département de toutes obligations financières envers l'organisme.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : .....

Référence BIC : .....

Domiciliation : .....

Titulaire du compte : .....

Dans les écritures de la banque (ou du Receveur Municipal).

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne (RICE).

La subvention est imputée sur le chapitre « XXXXXXXX » du budget du Département du Pas-de-Calais.

## Article 8 : Suivi de l'opération et bilans

### 8-1 : Suivi de l'opération

---

Les participants seront sélectionnés par les Services Locaux Allocation Insertion (SLAI) présents au sein des Maisons du Département Solidarité (MDS) sur chaque territoire concerné.

Chaque SLAI peut, lors de la tenue des comités de suivi organisés entre le SLAI et le porteur de projet, s'opposer à la prise en charge des bénéficiaires pour lesquels la validation préalable n'aurait pas été accordée.

Des comités de pilotage/suivi permettront d'établir un bilan qualitatif et quantitatif pour chaque période et de suivre la progression de l'opération, notamment le parcours d'insertion des bénéficiaires.

L'organisme s'engage à communiquer au service XXXXXXXX de la Maison du Département Solidarité, 8 jours avant la tenue du comité de pilotage/suivi, chaque entrée et sortie de participants, à entretenir une étroite collaboration avec ces services ainsi qu'avec les différents intervenants dans le parcours et à utiliser tout document utile, à la demande du Département.

Ces comités de pilotage/suivi pourront être complétés par des rencontres et/ou des visites sur place avec l'opérateur et les services compétents du Département, afin de suivre et d'apprécier le déroulement de l'opération.

## 8-2 : Bilan

A l'issue de l'opération, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Conformément aux indications d'évaluation inscrites dans le Plan Pauvreté, ce dernier interviendra au plus tard 1 mois après la fin du conventionnement, soit au mois de janvier n+1.

Pour l'année 2019, une première évaluation sera demandée en janvier 2020, sur la base des indicateurs définis ci-dessous. Cette évaluation concernera principalement le démarrage de l'opération.

La partie quantitative s'effectuera notamment sur la base :

- Des objectifs fixés à l'article 5
- Des indicateurs proposés par l'organisme dans le dossier de demande de subvention :
  - XXXX -
  - XXXXX -
  - ....
- Des indicateurs imposés dans le cadre du conventionnement entre l'Etat et le Département pour la mise en œuvre de la Stratégie Pauvreté :
- XXXX □ XXXXX □ ....

L'organisme devra transmettre la totalité des données requises par les services du Département, dans les délais impartis, afin de mener à bien cette évaluation.

Parallèlement, la structure devra annuellement et dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, transmettre les documents suivants :

- Le rapport d'activité complet,
  - Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant : le bilan détaillé, le compte de résultat détaillé, l'annexe des comptes, les soldes intermédiaires de Gestion détaillés.
  - Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître : le rapport général (certification + comptes annuels validés), le rapport spécial (les contrats réglementées), □ Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés,
  - La balance Générale sous format Excel.
- L'ensemble de ces éléments devra être adressé par mail à **nom gestionnaire du dossier**. A défaut, le Département pourra suspendre les contributions financières.

### Article 9 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. L'organisme doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation relative à la réalisation des actions.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les Services de l'État, de la Chambre Régionale des Comptes ou des missions de contrôle de l'Inspection Générale des Affaires Sociales.



L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, en cas de nonrespect des clauses de la convention, de ses annexes.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les Services du Département, dans le cadre du contrôle financier annuel.

La structure s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, afin de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

L'organisme présentera dans les meilleurs délais, aux agents chargés du contrôle, tous documents et pièces établissant la réalité et la régularité de l'opération (*ex : justificatifs de salaires, des frais de déplacement,*).

L'ensemble des documents devra être conservé jusqu'au **31 décembre 2030**.

## **Article 10 : Obligations de l'organisme**

### **10-1 : Obligations générales**

---

L'organisme s'engage à :

- 1- Mettre en œuvre le projet tel que défini dans la présente convention ;
- 2- Mettre à disposition du personnel suffisant, qualifié, compétent pour la réalisation de l'opération ;
- 3- Adapter tant dans leur mise en œuvre que dans leur contenu, les actions, au public à qui elles sont destinées, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- 4- Informer le Département de toute modification qui pourrait avoir un impact dans la mise en œuvre de la mission et le suivi administratif ;
- 5- Informer le Département de tout changement intervenu dans la situation des bénéficiaires accompagnés dont il aurait connaissance à l'occasion de l'exercice de la mission. En application de l'article L 262-40 du CASF, le Président du Conseil départemental a compétence pour solliciter toutes informations nécessaires à l'identification du foyer RSA auprès des organismes publics et collectivités territoriales ;
- 6- Rendre compte des effets des actions sur le parcours des bénéficiaires et des perspectives d'évolution ;
- 7- Donner suite à toute demande des services du Département aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération, nécessaires à son instruction, au calcul du montant de l'aide à verser, à son suivi et son évaluation ;
- 8- Utiliser les outils du Département dont le Dossier Unique d'Insertion (DUI) et l'ensemble des documents d'appui fournis par le Département, conformément au cahier des charges présenté en annexe 1. Il veille à fournir toutes les informations sur les bénéficiaires permettant de renseigner les indicateurs au vu desquels le département sera amené à évaluer l'efficacité des accompagnements, la dynamique des parcours et particulièrement, la nature des sorties.
- 9- Communiquer l'intervention financière du Département sur les opérations qu'il met en œuvre (affichage du logo du Département sur les écrits, dans les courriels et mise à disposition de documents d'information...) auprès des participants et du grand public.

### **10-2 : Obligations liées au secret professionnel**

---

L'ensemble des informations nominatives ne pourront être utilisées que dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération. Toute personne exerçant dans ce cadre s'engage à respecter et à faire respecter les règles régissant le secret professionnel.

Le secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du personnel accompagnant c'est-à-dire tout ce qui lui a été confié, mais aussi tout ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Le Département et l'organisme s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

### **10-3 : Obligations liées à la propriété et utilisation des résultats**

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de la mission, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association. Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

La structure octroie au Département le droit d'utiliser librement les résultats de la mission, sauf les obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle préexistants.

#### **Article 11 : Avenant**

Il y aura lieu de procéder à la passation d'un avenant si des modifications affectent l'équilibre du projet, notamment en ce qui concerne :

- les orientations de la politique départementale en matière d'insertion, de logement et d'enfance et famille
- les contraintes budgétaires du Département,
- les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.
- les orientations liées à la stratégie pauvreté
- la notification des crédits Etat dans le cadre de la stratégie pauvreté

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les nouvelles dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'organisme. Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification. Ce délai sera calculé dans les conditions prévues au présent article.

La présente convention pourra également être modifiée à la demande de l'une ou de l'autres des parties. L'avenant sera signé par le Président du Conseil départemental (après délibération de la Commission Permanente) et l'organisme.

Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

#### **Article 12 : Résiliation et renonciation**

La convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département notamment dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions, l'utilisation des fonds n'est pas conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles. Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Le remboursement de la totalité des sommes versées sera notamment exigé si le bilan final prévu à l'article 8 n'est pas produit dans les délais impartis, ou s'il s'avère après un contrôle que les pièces justificatives produites par l'organisme sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut également demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais.

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

**Article 13 : Recours**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.  
À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

**Article 14 : Annexes**

Les annexes jointes à la présente convention sont :

ANNEXE 1 :

Fait en trois exemplaires originaux

Ce document comprend XX pages.

A Arras, le

**Pour le Département,**  
La Directrice du Pôle Solidarités,

Pour le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
le Président,

Maryline VINCLAIRE.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.  
(Signature et cachet)

Pôle Solidarités

Direction du Développement des Solidarités

..... **AVENANT N°1**

Objet : Avenant à la convention annuelle 2019 - Mission Locale de **XXXXXXXXXXXXXXXXXX**  
Convention n°.....

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du **XX XX XXXX**,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**La Mission Locale de XXXXXXXXX**, « Association » dont le siège social se situe **XXXXXXXXXXXXXX**, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° **XXXXXXXXXX** représenté(e) par **Monsieur XXXXXXXXXX**, Président, dûment autorisé(e) par délibération en date du .....

ci-après désigné par « Mission Locale **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX** »

d'autre part.

**Vu** : le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L262-1 à L263-2-1, R262-1 à R262-121 et D262-25-1 à D262-95 ;

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

**Vu** : la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, relative à la lutte contre les exclusions ;

**Vu** : la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** : le Pacte des Solidarités du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017 ;

**Vu** : le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Pas-de-Calais en date du 8 octobre 2015 ;

**Vu** : les délibérations de la Commission Permanente réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et le **XXXXXXXXXXXXXX** ;

**Vu** : la délibération du Conseil d'Administration de la structure du **XXXXXXXXXXXXXX** ;

**Vu** : la Convention signée le **XXXXXXXXXXXXXX** ;

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Conformément à l'article 10 de la Convention de partenariat 2019 entre le Département et la Mission Locale **XXXXXXXXXXXXXXXXXX**, le présent avenant a pour objectif de prolonger la durée de ladite convention et d'intégrer un nouvel article concernant le suivi des jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

### **Article 2 : Modification de la durée de conventionnement**

L'article 2 de la convention de partenariat 2019 est modifié comme suit :

La présente convention s'applique pour une période **allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 septembre 2020 inclus**. Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période. Elle prend fin de l'échéance des obligations liées au financement du Département **et/ou à la signature du nouveau Conventionnement Pluriannuel d'Objectif, si celui-ci intervient avant la date du 30 septembre 2020.**

**Ce Conventionnement Pluriannuel d'Objectif se substituera juridiquement et financièrement à la convention de partenariat en cours.**

**La conclusion du Conventionnement Pluriannuel d'Objectif, sera négociée et assujettie à l'accord formel des parties et en aucun cas, ce contrat ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.**

### **Article 3 : Les objectifs opérationnels du conventionnement et les engagements des parties**

L'article 3-1 (Axe 1 –L'accompagnement des jeunes) de la convention de partenariat 2019 est complété comme suit :

#### **c. Objectifs opérationnel N°2 bis : Prévenir les sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance**

L'enquête de 2012 réalisée par l'INSEE et l'INED indique que 36 % des SDF âgés de 18 à 24 ans ont fait l'objet d'un placement à l'ASE. Le passage à l'âge adulte constitue pour tous les jeunes, un moment décisif. Pour les jeunes ayant été protégés au titre de la protection de l'enfance, le passage à la majorité est un cap particulièrement critique surtout si la préparation à l'autonomie, bien avant la sortie du dispositif, s'est avérée insuffisante. Pour une majorité d'entre eux, il signifie l'arrêt brutal de l'accueil et de l'accompagnement éducatif, le manque de ressources, d'extrême difficultés à trouver un emploi surtout sans qualification et sans diplôme, le recours à des solutions d'hébergement précaires, un isolement social et affectif. Autant d'éléments qui insécurisent ces jeunes et les rendent particulièrement vulnérables, surtout s'ils ne peuvent compter sur aucun soutien de leur famille.

Le projet vise à constituer un binôme professionnel de l'accompagnement socio-éducatif et d'un conseiller socio-professionnel afin de préparer le jeune à la sortie de l'accompagnement ASE et préparer son autonomie en mobilisant les dispositifs d'insertion professionnelle et d'accès au logement et/ou de logement temporaire.

La coordination du projet se fera au travers d'un « pack inclusion » en faveur des jeunes (accès aux droits, à la santé, au logement...) en lien avec les différents acteurs de l'emploi (notamment les Missions locales) mais aussi en lien avec les plateformes de décrochage scolaire.

Les objectifs sont :

- Préparer l'autonomie des jeunes, en pensant l'accompagnement de manière globale ;
- Mobiliser les dispositifs et prestations de chaque partenaires (Conseil Départemental, Mission Locale, Education Nationale) favorisant l'insertion professionnelle, l'accès au logement, poursuite d'étude... ;
- Proposer un diagnostic partagé mené conjointement par le binôme au côté du jeune ;
- Accompagner le jeune à envisager l'après ASE et l'aider à murir son projet personnel de sortie ;
- Orienter et construire un parcours vers une sortie durable et compatible vers une entrée dans la vie active ;
- Lutter contre le décrochage scolaire.

#### Article 4 : Déclinaison de la partie financière

Le paragraphe 2 de l'article 5 de la convention annuelle est modifié comme suit :

Pour l'ensemble des objectifs opérationnels, le montant total de la participation financière maximale accordée est de **XXXXXX € (XXXX € + XXXXX €)** pour la durée de la convention. Ce financement global est décliné selon le sous-programme financier suivant :

- **XXXXXX €** au titre du sous-programme C03-561B05 intitulé « D-Missions Locales » dont :
  - **XXXXXXXX €** dans le cadre du dispositif Référent Solidarité (sur la base de 150 places d'accompagnement)
  - **XXXXXX € (XXXXX € + XXXXX €)** dans le cadre des projets de territoire.

#### Article 5 : Modalité de versement de la participation financières

Le paragraphe 1 de l'article 6 de la convention annuelle est complété comme suit :

Excepté pour le projet « Prévenir les sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance » pour lequel la participation financière est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance, sans préjudice du contrôle de la collectivité, dans la limite de 80 % du montant prévisionnel de la contribution annuelle ;
- Le solde dans la limite de 20 % du montant prévisionnel annuel de la contribution annuelle.

#### Article 6 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention annuelle 2019 entre le Département et la Mission Locale **xxxxxxxxxxx** demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

#### Article 7 : Annexe

L'annexe jointe au présent avenant est **l'annexe X** :

ANNEXE **X** : Fiche projet : « Prévenir les sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance ».

Fait en exemplaires originaux  
Ce document comprend 3 pages

A Arras, le

**Pour le Département et par délégation,  
La Directrice du Développement des Solidarité,**

**Pour le «Organisme»,  
«Article\_bis» «Fonction»,**

**Madame Sabine DESPIERRE**

**«Prénom» «Nom»  
(Signature et cachet)**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction du Développement des Solidarités  
Mission Pilotage, Coordination et Evaluation

RAPPORT N°35

Territoire(s): Tous les territoires  
Canton(s): Tous les cantons des territoires  
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### REUNION DU 7 OCTOBRE 2019

#### MISE EN ŒUVRE DES OPÉRATIONS DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Le 17 décembre 2018, le Département s'est engagé au côté de l'Etat dans la **stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté**. Cet engagement a été contracté en cohérence avec les orientations du **pacte des solidarités et du développement social** et de la délibération portant « **engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion** » adoptée le même jour.

La convention afférente, signée le 18 décembre 2018, prévoit deux types d'engagements : **un socle commun** à tous les départements et **une partie laissée à leur initiative**.

Un premier avenant à cette convention, validé par l'assemblée départementale en avril 2019, a permis de définir **les actions du socle commun sur lesquelles le Département souhaitait s'engager, sur les thèmes suivants** :

1. L'accueil et l'accompagnement des usagers ;
2. La prévention des sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
3. L'amélioration de l'insertion des Bénéficiaires du RSA ;
4. Le développement de partenariats au service d'une meilleure réponse aux habitants.

Le présent rapport concerne la validation d'opérations relatives aux thèmes 2 et 3, pour lesquelles un appel à projets a été publié sur le site du Département.

Ces opérations, portées par les acteurs de terrain, interviennent principalement sur **l'ensemble du périmètre départemental**. Toutefois, certaines d'entre elles sont spécifiquement ciblées **bassin minier** dans le cadre du protocole d'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), conclu entre l'Etat et les départements du Nord et du Pas-de-Calais, en novembre 2018 et de la convention adoptée lors de la session plénière du 24 juin dernier.

## **Opération 1 : Poursuivre l'accueil et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA primo-entrants**

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan pauvreté, il importe que chaque bénéficiaire du RSA soit engagé, à l'issue d'un diagnostic, dans un parcours d'insertion avec un accompagnement assuré par un référent adapté à sa situation.

Pour cela, le Département s'engage à investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi (engagement n°5 du Plan Pauvreté). Cet engagement passe par une meilleure orientation des nouveaux entrants à travers la revisite des procédures d'accueil et d'orientation des bénéficiaires du RSA visant à rappeler les droits et devoirs en matière d'allocation et à assurer une orientation rapide et adaptée pour tous, en créant une mission déclinée en 2 phases présentées ci-après.

La mise en œuvre des phases d'accueil et d'accompagnement des primo-entrants vise plusieurs objectifs, dont l'orientation sous 1 mois après l'ouverture de droit, la signature d'un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) dans les 15 jours suivant la notification d'orientation, la réalisation d'un diagnostic approfondi et un taux de contractualisation égal à 100 %. Pour la première année d'exécution, la durée de la mission est fixée à 1 an, soit du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020 inclus, sous la forme d'une convention annuelle.

La phase d'accueil des primo-entrants consiste en l'accueil des nouveaux entrants, bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs. Il s'agira de sécuriser un démarrage rapide de l'accompagnement par la création d'une dynamique de parcours dès l'entrée dans le dispositif. Pour cela, en lien avec le bénéficiaire, il appartiendra à l'opérateur par le biais de la signature du CER, de réaliser un diagnostic approfondi de la situation et d'inviter le bénéficiaire à s'engager activement dans les actions d'insertion, se présenter à l'ensemble des rendez-vous et effectuer l'ensemble des démarches requises à son parcours. Cette phase a une durée de 2 mois maximum.

La phase d'accompagnement socio-professionnel, pour laquelle l'opérateur pourra être nommé référent en fonction du profil du bénéficiaire permettra de créer de la transparence et de mieux coordonner les acteurs autour du parcours d'insertion durable du bénéficiaire. Cette phase a une durée de 12 mois maximum. Pour la première année d'exécution, le nombre de places d'accompagnement est de 1 009 pour l'ensemble du département.

7 structures exerceront les missions d'accueil et d'accompagnement. La déclinaison des montants et le nombre de places par mission sont précisés en annexe 1. Le montant total de 468 519 € est réparti comme suit :

TERRITOIRES	STRUCTURE RETENUE	MONTANT TOTAL
ARRAGEOIS	PLIE	54 882 €
ARTOIS	PLIE	95 321 €
AUDOMAROIS	Maison de la Diversité	40 825 €
BOULONNAIS	GRETA	51 031 €
CALAISIS	Partenaire Insertion Formation (PIF)	50 260 €
HENIN-CARVIN	ID FORMATION	46 216 €
LENS-LIEVIN		94 359 €
MONTREUILLOIS	ADEFI	24 071 €
TERNOIS		11 554 €

Les modalités de mise en œuvre du présent dispositif sont décrites en annexe 1.

## **Opération 2 : Poursuivre l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante**



Aujourd'hui, le Département dénombre plus d'un millier de créateurs d'entreprise dans le dispositif RSA, dont la situation précaire a pu perdurer depuis plusieurs années sans que leurs difficultés ne soient identifiées, évaluées et résolues.

Dans le cadre de sa mission d'insertion et dans le droit fil des objectifs de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Département a jugé nécessaire de connaître ces situations, afin d'établir des parcours de sortie du RSA adaptés et contractualisés.

L'opération d'accompagnement des bénéficiaires ayant une activité indépendante repose sur la réalisation de deux phases formalisées et objectivées dans le cadre d'un contrat d'engagements réciproques professionnels (CERP)

- Une phase de diagnostic permettant une évaluation de la situation socio-économique et de la viabilité de l'activité indépendante de leur entreprise,
- Une phase d'accompagnement déterminée par l'issue du diagnostic et pouvant se traduire soit par une aide au développement de l'activité si cette dernière est dite viable, soit par une réorientation vers un dispositif de remobilisation à l'emploi si l'activité est jugée non viable. Une aide à la cessation de l'activité pourra alors être mise en place.

Cet accompagnement a pour finalité d'améliorer l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante afin de les aider à sortir du dispositif de Revenu de Solidarité Active.

Pas-de-Calais Actif a été retenu dans le cadre de l'appel à projets pour la réalisation de cette opération. Ce Groupement d'Intérêt Public a pour vocation d'accompagner les projets de création, de consolidation et de développement de structures qui mènent une activité économique au service de la création d'emplois.

Il propose de mettre à disposition 5.8 ETP pour réaliser ces accompagnements sur l'ensemble du territoire départemental, et de créer un fonds d'ingénierie pour répondre à des besoins spécifiques en termes de conseil juridique, conseil RH, conseil en communication marketing... Le recours à ces consultants spécialisés représente une complémentarité et une réelle plus-value à l'accompagnement mis en place.

Pour la première période d'exécution, la durée de la mission est fixée à 9 mois, soit du 1er octobre 2019 au 30 juin 2020 inclus, sous la forme d'une convention.

L'opération décrite présente un coût total de 265 961 € :

Territoire	Structure	ETP	Montant
ARRAGEOIS ARTOIS AUDOMAROIS BOULONNAIS CALAISIS HENIN-CARVIN LENS-LIEVIN MONTREUILLOIS TERNOIS	PAS-DE-CALAIS ACTIF	5,8	265 961 €

Les modalités de mise en œuvre du présent dispositif sont décrites en annexe 1.

### **Opération 3 : Poursuivre la mobilisation et le développement des clauses**

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan pauvreté, l'objectif relatif à la garantie

d'activer prévoit de renforcer l'offre d'accompagnement sur les territoires. Pour ce faire, une offre de service départementale est déclinée afin d'améliorer l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA.

A ce titre, l'achat socialement responsable véhiculé par le Département du Pas de Calais qui est une référence nationale en la matière, est l'un des axes proposés. Par ailleurs, il accompagne avec les moyens dont il dispose, les grands projets d'infrastructures qui concernent son territoire d'intervention, en particulier l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) et le Canal Seine Nord Europe (CSNE).

C'est dans ce contexte que le Département souhaite renforcer son ingénierie au regard du recours de plus en plus important aux clauses d'insertion.

Dans le cadre de ce dispositif, le rôle des facilitateurs des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et/ou des structures porteuses est reconnu, en tant que « guichets uniques territoriaux » exerçant une mission de service public en faveur de l'emploi local. En effet, le facilitateur des clauses a pour mission de décliner de manière opérationnelle le suivi des opérations en phase de mise en œuvre, d'être une interface unique pour les entreprises soumises aux clauses sociales pour différents maîtres d'ouvrage et d'assurer une veille active sur les parcours d'insertion ainsi construits.

Il est donc proposé de renforcer les postes de facilitateurs et/ou supports qui œuvrent à la mobilisation et au développement des clauses et d'assurer un renforcement des moyens du Département au service des grands projets. Au regard des besoins identifiés, les territoires de l'Arrageois, de Lens / Hénin et de l'Artois sont prioritaires pour le renforcement des postes ainsi décrits. Les montants et le nombre d'Equivalents temps plein sont répartis comme suit :

Territoire	Structure	ETP	Montant
Artois	PLIE de l'Arrondissement de Béthune	1	16 700,00 €
Arrageois	Artois Emploi Entreprise	1	16 700,00 €
Lens-Liévin	PLIE Lens-Liévin	1	16 700,00 €
Henin-Carvin	PLIE Hénin-Carvin	1	16 700,00 €

L'opération décrite présente un coût total de 66 800 €.

La durée des projets est prévue dans un cadre de réalisation entre le 1er octobre 2019 au 31 janvier 2020 inclus. Les projets ont fait l'objet de demandes de subvention conformément aux dispositions de l'appel à projets prévu à cet effet.

Les modalités de mise en œuvre du présent dispositif sont décrites en annexe 1.

#### **Opération 4 : Poursuivre l'accompagnement des sorties de l'Aide sociale à l'enfance**

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, loin de vouloir superposer de nouvelles mesures post-loi 2016, vient réaffirmer la volonté de l'Etat d'accompagner les Départements, dans leur mission de protection et de sécurisation des parcours des jeunes majeurs. L'ambition portée est de veiller à ce que la sortie de l'ASE, souvent provoquée par l'atteinte de la majorité, ne déstabilise pas les parcours dans lesquels les jeunes se sont engagés et évite les sorties « sèches » et non choisies.

La volonté du Département est d'offrir une autre forme d'accompagnement pour des jeunes très en rupture afin de les préparer à la sortie de l'accompagnement ASE et de les aider à obtenir leur autonomie en mobilisant les dispositifs d'insertion professionnelle et d'accès au logement et/ou de logement temporaire.

Outre l'accompagnement déployé par les services départementaux via les référents enfance auprès des jeunes de l'ASE, le Département finance, depuis plusieurs années, via

les Missions Locales, des actions d'accompagnement à destination du public jeune (RSA, ASE ...) à hauteur de 423 163 €.

Les crédits Etat viendront compléter le dispositif en permettant la prise en charge d'un poste de coordinateur en fonction du nombre de jeunes ASE sur le territoire sur la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 30 septembre 2020 et pour un montant de 312 000 €.

Territoires	ETP	Montant
Mission locale du territoire de l'Arrageois	0.6	31 200,00 €
Mission locale du territoire de l'Artois	1	52 000,00 €
Mission locale du territoire de l'Audomarois	0.6	31 200,00 €
Mission locale du territoire du Boulonnais	0.75	39 000,00 €
Mission locale du territoire du Calaisis	0.6	31 200,00 €
Mission locale du territoire de Hénin-Carvin	0.75	39 000,00 €
Mission locale du territoire de Lens-Liévin	1	52 000,00 €
Mission locale du territoire du Montreuillois	0.4	20 800,00 €
Mission locale du territoire du Ternois	0.3	15 600,00 €

Afin de permettre aux services de poursuivre le travail sur une Convention Pluriannuelle d'Objectifs, en lien avec l'Etat, un avenant viendra compléter la convention en cours pour chaque Mission Locale, afin d'intégrer l'action et d'allonger la durée au 30 septembre 2020.

Les modalités de mise en œuvre du présent dispositif sont décrites en annexe 1.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider le financement d'un montant total de 468 519 €, ainsi que la répartition financière proposée, pour la mise en œuvre de l'opération 1 « Accueil et accompagnement des bénéficiaires du RSA primo-entrants », telle que présentée ci-dessus et en annexe 1 ;
- De valider le financement d'un montant total de 265 961 € pour la mise en œuvre de l'opération 2 « Accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante », telle que présentée ci-dessus et en annexe 1 ;
- De valider le financement d'un montant total de 66 800 €, ainsi que la répartition financière proposée, pour la mise en œuvre de l'opération 3 « Mobiliser et développer les clauses », telle que présentée ci-dessus et en annexe 1 ;
- De valider le financement d'un montant total de 312 000 €, ainsi que la répartition financière proposée, pour la mise en œuvre de l'opération 4 « Accompagner les sorties de l'Aide sociale à l'enfance », telle que présentée ci-dessus et en annexe 1 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées ci-dessus, les conventions dans les termes du projet type joint en annexe n° 2, pour la mise en œuvre des opérations 1, 2 et 3 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les Missions Locales citées ci-dessus, les avenants aux conventions en cours, dans les termes du projet type joint en annexe n° 3 ;

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-566A05	6568/93566	Indemnisation des organismes référents	4 848 519,00	908 950,00	520 880,00	388 070,00
C03-561B05	6568/93561	Missions Locales	892 000,00	392 920,00	275 600,00	117 320,00
C01-564H01	6568/93564	Appui au parcours intégré	8 474 229,00	1 406 572,84	316 800,00	1 089 772,84

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/09/2019.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/09/2019.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/09/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 OCTOBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Frédéric MELCHIOR

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION.

**Excusé(s)** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe FAIT, M. Robert THERRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Laurence DELAVAL.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**COMMÉMORATIONS ET MÉMOIRE - DEMANDES DE SUBVENTION**

(N°2019-375)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

**Vu** le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.212-6 et R.212-62 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2019-204 de la Commission Permanente en date du 03/06/2019 « Commémoration du centenaire de la convention franco-polonaise d'immigration » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 04/09/2019 ;

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE :**

### **Article 1 :**

D'attribuer une subvention de 15 000 € au porteur de projet « Véhicules anciens du Bois de Carieul (Souchez) » pour l'organisation de la manifestation « *Les fêtes de la Libération des Hauts-de-France - la Renaissance* » (Souchez, 29 août - 1<sup>er</sup> septembre 2019), au titre du soutien aux commémorations et actions mémorielles, dans les conditions reprises au rapport joint à la présente délibération.

### **Article 2 :**

D'attribuer une subvention de 5 000 € au porteur de projet « Alloeu Terre de Batailles 1914-1918 » pour l'organisation de la manifestation « *D'une guerre à l'autre, 14-18 / 39-45* » (mai - septembre 2020), au titre du soutien aux commémorations et actions mémorielles, dans les conditions reprises au rapport joint à la présente délibération.

### **Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires visés aux articles 1 et 2, les conventions correspondantes, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions départementales, dans les termes du projet type joint à la présente délibération.

**Article 4 :**

Les subventions versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

<b>Code Opération</b>	<b>Imputation Budgétaire</b>	<b>Libellé Opération</b>	<b>CP €</b>	<b>Dépense €</b>
C03-318D09	6574/93312	Opérations mémorielles et commémorations	75 000,00	20 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 octobre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Pôle Réussites citoyennes

Direction des Archives départementales

..... **CONVENTION**

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, agissant à cet effet tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 8 octobre 2019.

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**L'association** ....., régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est à....., identifiée au répertoire SIREN sous le n°....., déclarée à la (Sous)-préfecture de .....sous le n° W....., représentée par....., Président, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du .....

Ci-après désigné par « l'association »

d'autre part.

## **PRÉAMBULE**

En vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 8 octobre 2019,

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

### Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en conformité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations et à leurs activités.

Elle déclare que l'activité pour laquelle elle a sollicité la subvention n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'activité subventionnée.



il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'association pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 3 septembre 2019.

**ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE :**

Une aide départementale est accordée par le Département pour la réalisation par l'organisateur de la manifestation suivante : .....

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu de la demande formulée par l'association et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci de :

- respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

**ARTICLE 3 : PÉRIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention s'applique pour la période allant de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2019 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, après signature. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

**ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :**

4- I - L'association s'engage à réaliser l'action subventionnée dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de subvention, et à affecter le montant de la subvention au financement de cette action, à l'exclusion de toute autre dépense.

4- II - L'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

4- III – Au titre du projet ou de l'action subventionnée, l'association doit produire (cf. article 10 loi n°2000-321 du 12/04/00), un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte rendu est :

- o constitué d'un tableau des charges et produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ; et fait apparaître les écarts éventuels (exprimés en euros et en %), constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations,
- o accompagné de 3 annexes :
  - la première comprend un commentaire sur les écarts,
  - la deuxième comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,

- la troisième comprend un compte rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée,
  - certifié par le Président ou l'expert-comptable de l'association.

Il devra être produit au Département dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel l'aide a été attribuée.

4- IV – L'association, en vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit fournir au Département une copie certifiée conforme des budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

4- V – L'association reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

4- VI – L'association s'engage à respecter les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l'action subventionnée.

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIÈRE (INFORMATION DU PUBLIC) :**

5- I – Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>.

5-II – Le Département devra être associé aux différents points presse et à la présentation officielle qui seraient organisés dans le cadre de la manifestation. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'organisateur et le Département.

#### **ARTICLE 6 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION :**

6- I – Photographies et captations visuelles : l'association autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

6- II – Diffusion : l'association autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- pour les captations audiovisuelles,
- à des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département,
- à des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite électronique.

#### **ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE :**

7- I - Au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, l'association devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable. Dans ce cadre, l'association s'engage à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration et de toutes modifications statutaires.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

#### 7- II – Contrôle financier

Conformément à l'article 4-IV, l'association transmettra au Département les pièces suivantes :

- Les derniers comptes annuels (compte de résultats, bilan financier et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale, et obligatoirement certifiés par un commissaire aux comptes si l'ensemble des aides publiques atteint un montant minimum de 153 000 euros ; à défaut la certification devra être réalisé par le Président et le trésorier de l'association.
- Le rapport du Commissaire aux comptes (si désignation par l'association) portant sur les comptes annuels de l'exercice précédent ;
- Un état financier relatif à la manifestation subventionnée ;
- Le rapport de gestion présenté à la dernière Assemblée Générale ;
- Les attestations URSSAF, ASSEDIC, ...etc, certifiant la satisfaction par la structure de ses obligations sociales, sous réserve que l'association ait des salariés ;
- Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres composant l'association en cas de modification.

Au titre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le Département s'engage en outre à communiquer à toute personne qui en fait la demande, les budgets et comptes de la structure subventionnée, la présente convention ainsi que le compte rendu financier.

#### **ARTICLE 8 : MONTANT DE LA SUBVENTION :**

8- I – Aide financière : afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, et à condition que l'association respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à lui verser une aide départementale de ..... (.....) euros.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel d'action pour la manifestation.

8- II – Aide en nature : afin de soutenir la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, une aide technique et matérielle pourra être proposée le cas échéant.

La valorisation de ces aides indirectes sera déterminée et valorisée dans une annexe jointe à ladite convention.

L'association s'engage à valoriser ces aides indirectes dans ses comptes annuels, en pied de tableau du compte de résultat (compte de classe 8).

Cette valorisation pourra faire l'objet d'un affichage sur le site Internet du Département.

#### **ARTICLE 9 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE :**

L'aide départementale prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.

La subvention accordée sera versée :

- après signature de la convention,
- sur présentation d'un relevé d'Identité Bancaire ou Postal ou de Caisse d'Epargne.

*Le non-respect des obligations énumérées aux articles 4 à 8 implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.*

## **ARTICLE 10 : MODALITÉS DES PAIEMENTS :**

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Paierie Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

n° IBAN .....  
ouvert au nom de .....  
dans les écritures de la banque .....

L'association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

## **ARTICLE 11 : AVENANT :**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

## **ARTICLE 12 : RÉSILIATION :**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'association subventionnée pourront être entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

## **ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :**

Il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- Remboursement total : notamment :
  - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation prévue ne s'est pas tenue ;
  - ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
  - ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale ;
  - ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus.
  
- Remboursement partiel : notamment :
  - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation n'a pas reçu la fréquentation attendue ;
  - une utilisation incomplète de la subvention.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

**ARTICLE 14: VOIES DE RECOURS :**

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux

**À Arras, le**

**À ....., le.....**

**Pour le Département du Pas-de-Calais,**

**Pour l'Association .....**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le(a) Président(e),**

**Jean-Claude LEROY**

.....

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes

**RAPPORT N°36**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 OCTOBRE 2019**

#### **COMMÉMORATIONS ET MÉMOIRE - DEMANDES DE SUBVENTION**

Le Département du Pas-de-Calais, suite à la décision de la Commission permanente du 03 septembre 2019, a souhaité apporter son soutien aux actions mémorielles menées sur les territoires, mais ne pouvant bénéficier des dispositifs existants au titre des politiques culturelle ou événementielle.

Il s'agit, notamment, d'opérations rappelant les pages majeures de l'histoire départementale ou les valeurs qu'incarnent les lieux de mémoire, à l'exclusion des chantiers de restauration ou d'entretien de monuments.

La participation financière du Département sera limitée à 30 % du montant total du coût de la manifestation (hors valorisation du temps de travail) et complètera une participation intercommunale ou communale, de préférence de même niveau.

Dans ce cadre, vous trouverez ci-dessous deux propositions de subvention soumises à votre examen :

**Projet n° 1.** Les fêtes de la Libération des Hauts-de-France - la Renaissance (Souchez, 29 août - 1<sup>er</sup> septembre 2019) :

<b>Porteur de projet</b>	<b>Coût TTC</b>	<b>Subvention sollicitée</b>	<b>Subvention proposée</b>	<b>Observations</b>
Véhicules anciens du Bois de Carieul (Souchez)	86 100 €	15 000 €	15 000 €	Autres demandes de subvention : Région Hauts-de-France (10 000 €), Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (40 000 €), Commune de Souchez (3 000 €). Principaux partenaires privés : CSF, Eiffage, Habitat Hauts-de-France, Swiss Life, Véolia.

Cette manifestation s'inscrit dans le cadre du 75<sup>ème</sup> anniversaire des débarquements et de la libération du territoire français. Elle comprend l'exposition de

collections privées d'objets et de véhicules militaires anciens, l'organisation de défilés automobiles d'époque sur le territoire de la C.A.L.L., des concerts de fanfares militaires et de formations musicales européennes, ainsi qu'un survol des sites par la Patrouille de France.

**Projet n° 2. D'une guerre à l'autre, 14-18 / 39-45 (mai-septembre 2020) :**

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Observations
Alloeu Terre de Batailles 1914-1918	22 600 €	5 000 €	5 000 €	Autres demandes de subvention : Office national des anciens combattants et victimes de guerre (2 000 €), Fonds pour le développement de la vie associative (5 000 €), Département du Nord (5 000 €), communes de Laventie, Neuve-Chapelle, Richebourg (500 €).

Cette manifestation s'inscrit dans le cadre du 80<sup>ème</sup> anniversaire du déclenchement de l'invasion allemande et des combats de 1940 dans le Pas-de-Calais ; elle vise à présenter l'attitude de l'occupant à l'égard des monuments commémoratifs et des nécropoles de la Première Guerre mondiale, qu'il s'agisse de destructions involontaires ou de dégradations intentionnelles, de pèlerinages ou de vengeances symboliques... Elle comprend l'organisation d'une exposition itinérante historique et pédagogique, *Les vainqueurs de 40 sur les lieux de mémoire de 14-18*, mais aussi d'une programmation culturelle variée, micro-expositions, conférences, visites guidées et ateliers pédagogiques. Elle se déroulera à partir du 8 mai 2020, à Richebourg et Neuve-Chapelle, ainsi que dans le Pays de l'Alloeu, l'exposition itinérante pouvant être ultérieurement présentée dans tout le département.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer les deux subventions aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises dans le présent rapport, pour un montant total de 20 000 € ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions correspondantes, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions départementales, dans les termes du projet type joint en annexe.

La dépense s'imputerait sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-318D09	6574/93312	Opérations mémorielles et commémorations	75 000,00	64 663,00	20 000,00	44 663,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/09/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 OCTOBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Frédéric MELCHIOR

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION.

**Excusé(s)** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe FAIT, M. Robert THERRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Laurence DELAVAL.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**RAPPORT RELATIF AU FINANCEMENT D'ACTIONS DANS LE CADRE DE LA  
CONFÉRENCE DES FINANCEURS**

(N°2019-376)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.113-1 et suivants, L.231-1 et suivants, L.233-1 et suivants et R.233-1 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;

**Vu** la délibération n° 2018-497 de la Commission Permanente en date du 05/11/2018 « Financement des actions dans le cadre de la Conférence des Financeurs » ;

**Vu** la délibération n°34 de la Commission Permanente en date du 09/05/2016 « Actualisation

des modalités de la stratégie d'aide aux aidants et financement de solutions d'aide aux aidants des personnes âgées ou en situation de handicap » ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 03/09/2019 ;

Mme Nathalie DELBART, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer une participation départementale globale de 231 823 euros au titre de l'année 2019, aux 6 porteurs de projet repris en annexe 1 de la présente délibération, dans le cadre du financement des espaces témoins aménagés en aides techniques et domotique au titre de l'axe 1 de la Conférence des financeurs.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les porteurs de projets visés à l'article 1, les conventions fixant les objectifs techniques et financiers permettant la réalisation des projets, dans les termes des modèles de convention adoptés par délibération n°2018-497 de la Commission Permanente en date du 05/11/2018 susvisée.

**Article 3 :**

D'attribuer un forfait prévention renégocié pour un montant total de 252 557 euros, au titre de l'année 2019, au 12 Services Polyvalents d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD), repris en annexe 2 de la présente délibération.

**Article 4 :**

D'attribuer une participation départementale globale de 240 217 euros, au titre de l'année 2019, aux 30 porteurs de projet repris en annexe 3 à la présente délibération, dans le cadre du financement d'actions en faveur des aidants.

**Article 5 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions fixant les objectifs techniques et financiers permettant la réalisation des actions en faveur des aidants, dans les termes des modèles de convention approuvés par délibération n°2018-497 de la Commission Permanente du 05/11/2018 susvisée.

**Article 6 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention avec l'Association Française des Aidants pour la formation à la démarche de Repérage et Observation de la Situation du proche Aidant, dans les termes du projet joint en annexe 4 à la présente délibération.

**Article 7 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention tripartite entre l'Association Française des Aidants, le Département et les structures volontaires parmi les associations, les collectivités territoriales, les services et les établissements pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ou les autres porteurs d'action d'aide aux aidants dont la liste figure en annexe 6, dans les termes du projet joint en annexe 5 de la présente délibération.

**Article 8 :**

Les participations versées en application des articles 1, 3 et 4 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

<b>Code Opération</b>	<b>Imputation Budgétaire</b>	<b>Libellé Opération</b>	<b>CP €</b>	<b>Dépense €</b>
C02-532A01	6568/93532	CDF-autres actions de prévention	1 100 000,00	484 380,00
C02-538H04	6568/93538	Soutien aux aidants-autres participations	375 100,00	240 217,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 octobre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

**TABLEAU ANNEXE 1: PROJETS ESPACE TEMOIN AMENAGE AIDES TECHNIQUES ET DOMOTIQUE 2019**

TERRITOIRE	PORTEUR	NOM DU PROJET	DESCRIPTIF SUCCINCT DU PROJET	STATUT	PARTICIPATION DEMANDEE	BIDGET PROPOSE	AVIS CDF
ARTOIS	Clubster Santé La Vie Active	HIPA	Espace témoin fixe situé dans la Résidence Autonomie à Marles les Mines	Reconduction	60 000,00 €	60 000,00 €	FAVORABLE
AUDOMAROIS	APF	Renaissance	Espace témoin fixe situé dans un espace dédié à Longuenesse. Cet espace est également un appartement d'essai.	Reconduction	21 423,00 €	21 423,00 €	FAVORABLE
ARRAGEOIS	Fondation partage et vie	Bien chez moi	Espace témoin fixe situé dans l'EHPAD La quiétude à Corbehem. Cet espace peut également être utilisé comme un appartement temporaire.	Reconduction	30 000,00 €	30 000,00 €	FAVORABLE

TERRITOIRE	PORTEUR	NOM DU PROJET	DESCRIPTIF SUCCINCT DU PROJET	STATUT	PARTICIPATION DEMANDEE	BIDGET PROPOSE	AVIS CDF
CALAISIS	Face côte d'Opale	Bien Vieillir chez moi	Espace témoin fixe situé dans une résidence tous publics à Calais. Cet espace informe également sur les économies d'énergie.	Reconduction	23 678,00 €	23 678,00 €	FAVORABLE
BOULONNAIS	CCAS Boulogne	HYGIE	Espace témoin fixe situé dans une Résidence Autonomie à Boulogne.	Reconduction	34 722,00 €	34 722,00 €	FAVORABLE
TOUS	SOLIHA	"C'est quoi ce Truck?"	Bus itinérant	1ère demande AAC 2019	62 000,00 €	62 000,00 €	FAVORABLE
TOTAUX					231 823,00 €	231 823,00 €	

**ANNEXE 2****REPARTITION FORFAIT PREVENTION SPASAD 2019**

<b>SPASAD</b>	<b>Montant forfait prévention 2019</b>
Adom Services Boulogne s/mer	12 580 €
ASAP Arras	25 750 €
ASSAD Liévin	18 376 €
CIASFPA Noyelles-les-Vermelles	37 155 €
CC Osartis & Marquion	11 400 €
Domiliane Desvres	4 500 €
SIVOM Béthunois	24 420 €
SPASAD Aire s/la Lys	28 490 €
FILIERIS Lens	15 000 €
UNA Calaisis	22 046 €
UNA St Omer	27 750 €
UNArtois	25 090 €
<b>TOTAUX</b>	<b>252 557 €</b>

**ANNEXE 3 : Financement des projets territoriaux d'aide aux aidants**

Territoire	Nombre	Porteur	Intitulé du projet	Nature de l'action	Statut	Montant demandé	Montant proposé
Arrageois	1	Groupement de Coopération médico social des APEI d'Arras et de Montreuil sur Mer	Soutien psychosocial individuel	Le soutien psychosocial individuel est réalisé par un psychologue mise à disposition 0,3 etp auprès des proches aidants de personnes en situation de handicap vivant à domicile ou en établissement sur le territoire de l'Arrageois. Il vise à fournir un accompagnement aux aidants repérés en risque d'épuisement ou en état d'épuisement psychologique et de souffrance psychique durant 1 à 5 séances durant 6 mois.	Nouvelle demande	29 412 €	22 248 €
Artois	1	Aide en Réseau sur l'Artois Géronto-Handicap	Conférences-débats	4 conférences-débats sont animées en 2019 par des experts, à destination des proches aidants de personnes âgées et de personnes en situation de handicap sur les types de réponses existantes. Les objectifs sont de sensibiliser sur les risques d'épuisement et d'informer sur les services et les droits, auxquels ils peuvent recourir.	Renouvellement	1 000 €	1 000 €
Artois	1	Association Les Z'aidants de l'Artois	Journées-rencontres	L'association des proches aidants de l'Artois organise 4 sorties conviviales et de loisirs à destination des proches aidants de personnes en situation de handicap ou de personnes âgées en 2019. Elles permettent de leur offrir un moment de détente et de répit et de les informer des réponses existantes.	Renouvellement	4 760 €	3 060 €
Artois	1	Aide en Réseau sur l'Artois Géronto-Handicap	Cafés des Aidants	Les trois Cafés des Aidants mensuels sont co-animés par une psychologue et un travailleur social sur les communes de Sully-sur-la-Lys, Béthune et Noeux-les-Mines. Les thématiques proposées portent sur l'importance de prendre soin de sa santé, sur les limites de l'aide apportée, les répercussions sur la vie personnelle.	Renouvellement	7 700 €	6 319 €
Audomarois	1	Groupement de Coopération Médico-Social Plateforme ELSAA	Coordination de la plateforme territoriale d'aide aux aidants	Le groupement de coopération médico-social porteur de la plateforme territoriale d'aide aux aidants ELSAA emploie une coordinatrice à 0,8 etp et une assistante sociale à 0,5 etp en charge de l'animation du réseau des acteurs et de l'accompagnement individuel et collectif des aidants.	Renouvellement	50 000 €	50 000 €
Audomarois	1	Groupement de Coopération Médico-Social Plateforme ELSAA	Fête des aidants	La plateforme ELSAA organise un forum des proches aidants en octobre 2019 comprenant un théâtre-forum suivi d'un débat, ainsi que des stands animés par les porteurs de solutions d'aide sur le territoire. L'objectif est de sensibiliser les proches aidants sur le risque d'épuisement, les impacts de l'aide apportée et les aides existantes.	Renouvellement	2 620 €	2 620 €
Audomarois	1	Groupement de Coopération Médico-Social Plateforme ELSAA	Répétitions jeunes aidants	Un stage de théâtre-forum sera animé par une Compagnie professionnelle spécialisée pour créer une pièce avec des jeunes proches aidants, frères et sœurs de personnes en situation de handicap, âgés de 10 à 15 ans. La représentation en public permettra à d'autres proches aidants de s'identifier et d'être sensibilisés au vécu et aux problématiques rencontrées par les jeunes aidants.	Renouvellement	3 366 €	2 906 €
Audomarois	1	Groupement de Coopération Médico-Social Plateforme ELSAA	Groupe de soutien aux aidants endeuillés	Un groupe de parole mensuel durant 10 mois pour les aidants endeuillés sera animé par un psychologue. La perte de la personne aidée peut entraîner une rupture identitaire et des difficultés psychologiques, lorsque l'emploi du temps est occupé essentiellement par l'aide d'un proche.	Renouvellement	1 130 €	655 €
Boulonnais	1	A Dom Services 62	Cafés des Aidants	Les deux Cafés des Aidants mensuels sont co-animés par une psychologue et une infirmière coordinatrice de Service Polyvalent d'Aidés et de Soins à Domicile sur les communes de Wimille dans une salle communale et de Saint-Martin-Boulogne en EHPAD. Les thématiques proposées portent sur l'importance de prendre soin de sa santé, sur les limites de l'aide apportée, les répercussions sur la vie personnelle.	Renouvellement	3 220 €	3 220 €
Boulonnais	1	APEI du Boulonnais	Maison des Aidants	Le projet consiste à compléter l'offre de soutien psychosocial individuel hebdomadaire aux proches aidants de personnes en situation de handicap sur le territoire par une psychologue. Le service, accessible par un numéro unique et un lieu d'accueil à Boulogne-sur-Mer, a pour objectifs d'écouter et d'orienter les proches aidants vers les services adaptés à leurs besoins et leurs demandes.	Nouvelle demande	6 550 €	6 550 €
Boulonnais	1	APEI du Boulonnais	Salon de l'esthétique, du bien-être et de la mode	Des ateliers autour du bien-être seront proposés aux proches aidants de personnes en situation de handicap vivant à domicile ou en établissements en 2019. Le but est de sensibiliser les aidants sur l'importance de prendre soin de sa santé et de favoriser les échanges avec les services d'aide aux aidants sur le territoire.	Nouvelle demande	1 500 €	1 500 €
Boulonnais	1	EHPAD Les Jardins d'Arcadie	Halte-répétitions	La halte-répétitions est ouverte deux fois par semaine pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée à un stade peu avancé de la maladie. Les personnes âgées sont accueillies par 4 bénévoles encadrés par l'animatrice.	Renouvellement	8 000 €	8 000 €
Boulonnais	1	Centre Intercommunal d'Action Sociale de Desvres	La récréation des aidants	Des sorties mensuelles sont proposées de septembre 2019 à décembre 2020 aux proches aidants afin de leur proposer un moment de détente, de sensibilisation et d'information sur les dispositifs d'aide existants sur le territoire.	Renouvellement	2 324 €	2 324 €
Boulonnais	1	Union Départementale des Associations Familiales 62	Groupe de parole post-aidance	Un groupe de parole mensuel durant 10 mois pour les aidants endeuillés sera animé par une assistante sociale. La perte de la personne aidée peut entraîner une rupture identitaire et des difficultés psychologiques, lorsque l'emploi du temps est occupé essentiellement par l'aide d'un proche.	Nouvelle demande	7 780 €	3 000 €
Calaisais	1	AFAPEI du Calaisais	Soutien psychosocial individuel	Le soutien psychosocial individuel est réalisé par un psychologue mise à disposition 0,1 etp auprès des proches aidants de personnes en situation de handicap vivant à domicile ou en établissement sur le territoire du Calaisais. Il vise à fournir un accompagnement aux aidants repérés en risque d'épuisement ou en état d'épuisement psychologique et de souffrance psychique durant 1 à 5 séances durant 6 mois.	Renouvellement	2 733 €	2 733 €
Calaisais	1	AFAPEI du Calaisais	Conférences-débats	3 conférences-débats, une fois par trimestre hors vacances scolaires d'été, sont proposées aux proches aidants de personnes en situation de handicap vivant à domicile ou en établissements. Les thématiques sont élaborées avec les proches aidants. Après une présentation par un expert sur la thématique, des échanges sont animés par un psychologue avec les participants.	Renouvellement	2 165 €	1 865 €
Calaisais	1	Association AMB-ASSAD	Cafés-mémoire	3 Cafés-mémoire sont proposés aux proches aidants de personnes atteintes de maladies neurodégénératives, avec un accueil et des animations pour accompagner la personne aidée. L'objectif est d'informer, de sensibiliser et d'échanger entre les proches aidants et les professionnels sur les thématiques liées aux problématiques rencontrées.	Renouvellement	2 041 €	2 041 €
Lens-Hénin	1	Association Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs (ANGDM)	Une histoire qui conte	Deux ateliers d'écriture, répartis sur la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin et de Lens-Liévin, seront animés par un artiste écrivain à destination de proches aidants, quelle que soit la situation de la personne aidée. L'objectif est de créer un récit collectif, tout en sensibilisant et en informant les proches aidants sur les réponses existantes sur le territoire.	Renouvellement	12 705 €	6 400 €
Lens-Hénin	1	Centre Communal d'Action Sociale de Oignies	Halte-répétitions	La halte-répétitions est ouverte à Oignies une fois par semaine pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée à un stade léger. Elle est animée par des bénévoles encadrés par une animatrice, et une psychologue. Les activités proposées sont à la fois artistiques, culturelles, culinaires, musicales et de bien-être.	Renouvellement	4 000 €	4 000 €
Lens-Hénin	1	APEI de Lens et environs	Soutien psychosocial individuel	Le soutien psychosocial individuel est réalisé par un psychologue mise à disposition 0,2 etp auprès des proches aidants de personnes en situation de handicap vivant à domicile ou en établissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Il vise à fournir un accompagnement aux aidants repérés en risque d'épuisement ou en état d'épuisement psychologique et de souffrance psychique durant 1 à 5 séances durant 6 mois.	Nouvelle demande	17 545 €	14 900 €
Lens-Hénin	1	APEI d'Hénin-Carvin	Soutien psychosocial individuel	Le soutien psychosocial individuel est réalisé par un psychologue mise à disposition 0,2 etp auprès des proches aidants de personnes en situation de handicap vivant à domicile ou en établissement sur le territoire la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin. Il vise à fournir un accompagnement aux aidants repérés en risque d'épuisement ou en état d'épuisement psychologique et de souffrance psychique durant 1 à 5 séances durant 6 mois.	Nouvelle demande	17 900 €	14 900 €
Lens-Hénin	1	La Vie Active	Café des échanges	Le Café des échanges est co-animé une fois tous les deux mois par une psychologue et une éducatrice spécialisée à Lens. Les thématiques proposées portent sur l'importance de prendre soin de sa santé, les impacts de la relation d'aide, les répercussions sur la vie personnelle et les réponses existantes.	Renouvellement	813 €	813 €
Lens-Hénin	1	Centre Local d'Information et de Coordination de Lens	Sensibilisation des professionnels du territoire de Lens-Liévin et Hénin-Carvin à la prise en compte de l'accompagnement des proches aidants	L'objectif est de sensibiliser 80 à 100 professionnels des services et des établissements sociaux, médico-sociaux et sanitaires sur l'intérêt de l'aide aux aidants, sur la prise en compte des aidants et les dispositifs d'aides existants. La conférence-débat est animée un enseignant-chercheur spécialisé sur cette thématique sur une demi-journée.	Nouvelle demande	1 776 €	1 776 €
Montreuillois	1	EHPAD Les Eprioux	Café des Aidants	Le Café des Aidants mensuel est co-animé par une psychologue et une ergothérapeute alternativement à Fruges et à Hesdin. Les thématiques proposées portent sur l'importance de prendre soin de sa santé, les impacts de la relation d'aide, les répercussions sur la vie personnelle et les réponses existantes.	Renouvellement	2 200 €	2 200 €
Montreuillois	1	Association Cazin Perrochaud	Soutien psychosocial individuel	Le soutien psychosocial individuel est réalisé par un psychologue mise à disposition 0,15 etp auprès des proches aidants de personnes en situation de handicap vivant à domicile ou en établissement sur le territoire du Montreuillois. Il vise à fournir un accompagnement aux aidants repérés en risque d'épuisement ou en état d'épuisement psychologique et de souffrance psychique durant 1 à 5 séances durant 6 mois. Par ailleurs la psychologue anime le Café des Aidants.	Renouvellement	9 900 €	9 900 €
Ternois	1	Groupe Hospitalier Artois-Ternois	Ombres et lumières pour les aidants	La plateforme de répit et d'accompagnement organise un atelier animé par un comédien et metteur en scène pour les proches aidants d'octobre 2019 à juin 2020, afin de créer une pièce de théâtre. L'objectif est de favoriser l'expression du vécu de l'aidant et de l'informer sur les réponses existantes sur le territoire.	Nouvelle demande	1 587 €	1 587 €
Département	1	Association Avec Nos Proches	Ligne d'écoute départementale	L'association poursuit un projet d'ancrage local dans le département du Pas-de-Calais de la ligne d'écoute des proches aidants par des pairs, qui orientent vers les solutions d'accompagnement à proximité.	Renouvellement	10000	10000
Département	1	UDAF 62	Médiation familiale intergénérationnelle	L'UDAF 62 réalise des entretiens de médiation familiale intergénérationnelle pour désamorcer des conflits entre les proches aidants, la personne aidée et d'autres membres de la famille, liés aux problématiques de l'aide d'un proche en perte d'autonomie. L'objectif est d'expérimenter cette nouvelle forme d'aide aux aidants.	Nouvelle demande	21 868	8000
Département	1	Association Française des Aidants	Formation à la démarche Repérage et Observation de la Situation de l'Aidant	L'Association Française des Aidants a conçu une démarche et un outil en ligne de Repérage et d'Observation de la Situation du proche Aidant. L'objectif est de programmer 5 sessions de formations à destination des professionnels réalisant un accompagnement des aidants sur 2 Journées en 2019 et 2020.	Renouvellement	16700	16700
Département	1	Mutualité Française	Atelier sur la Santé des Aidants	La Mutualité Française a conçu un modèle d'action sur la santé des aidants en deux temps: un forum suivi de 3 ateliers de sensibilisation sur la santé psychologique, physique et sociale, animés par des professionnels experts compétents. 5 ateliers seront programmés en 2019 et 2020.	Renouvellement	29000	29000
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>					<b>282 295 €</b>	<b>240 217 €</b>

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

## PROJET CONVENTION

ENTRE,

**Le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 5 novembre 2018,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**L'Association Française des Aidants**, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège est situé au 250 bis, Boulevard Saint-Germain – 75007 Paris, enregistrée sous le numéro SIRET 487 868 853 000 44, représentée par Madame Clémentine CABRIERES, en sa qualité de Directrice

Ci-après désigné par « l'Association »

d'autre part,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 5 novembre 2018 approuvant le financement et la signature de la convention entre l'Association Française des Aidants et le Département sur les formations à la démarche ROSA®



**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 3 juin 2019 approuvant la signature du présent avenant n°1 à la convention entre l'Association Française des Aidants et le Département sur les formations à la démarche ROSA®

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 9 octobre 2019 approuvant la signature de la présente convention entre l'Association Française des Aidants et le Département sur les formations à la démarche ROSA®

### **Préambule :**

Depuis sa création en 2003, **l'Association Française des aidants** milite pour la reconnaissance du rôle et de la place des aidants dans la société. Elle oriente et soutient les aidants localement notamment via l'animation du Réseau national des Cafés des Aidants® et la mise en place d'Ateliers santé des Aidants, assure des formations sur les questions liées à l'accompagnement pour les proches aidants et les équipes professionnelles, diffuse l'information, développe des partenariats et participe à la construction d'outils pour mieux appréhender les attentes et les besoins des aidants.

L'Association Française des Aidants se mobilise pour que :

- Les aidants ne soient pas assignés à leur rôle d'aidant.
- Les personnes en difficulté de vie puissent disposer des aides et des soins requis par leur état de santé.
- Les aidants continuent à être avant tout des parents, des enfants, des conjoints, des amis
- Les aidants conservent une vie familiale, professionnelle, des loisirs, et restent en santé.

Ce projet politique, porté par différentes actions de lobbying et de communication, fonde toutes les actions de l'association et traduit son approche de la thématique des aidants.

Forte de son réseau d'adhérents dans toute la France, elle propose aux aidants :

- Du soutien par les Cafés des Aidants ®.
- Des formations qui proposent de réfléchir à ce que représente la relation d'aide à son proche, de repérer les difficultés que pose la situation et de développer sa capacité à agir.
- Du prendre soin par des ateliers santé, temps d'échanges et de mise en pratique autour de l'impact de la relation d'aide sur sa santé (physique, psychologique, sociale).

Ces actions animées par des professionnels formés par l'association ont pour objectifs de trouver des réponses à ses questions et des clés pour mieux vivre sa situation d'aidant.

Elle propose également aux professionnels de l'aide, de l'accompagnement et du soin :

- Des formations visant à renforcer la prise en compte des aidants dans l'accompagnement des personnes malades ou en situation de handicap, et à favoriser le développement d'actions d'accompagnement des aidants.
- Des outils (dont l'outil de Repérage et d'Observation de la Situation d'un Aidants - ROSA®), de l'accompagnement, du conseil, etc.

L'Association Française des Aidants développe un réseau avec et aux côtés des aidants. Elle travaille en partenariat avec l'ensemble des acteurs traitant de la question des proches aidants pour trouver des réponses concrètes et diverses localement et en fonction des besoins de chacun. Les aidants eux-mêmes sont partenaires de l'association, en adhérant et en devenant parties prenantes du projet associatif.

**Le Département du Pas-de-Calais** est le chef de file de l'action sociale et médico-sociale en direction des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des proches aidants.

La stratégie d'aide aux aidants, approuvée par délibération de la Commission Permanente en date du 9 mai 2016, se déclinent en 4 axes :

- optimiser et développer des solutions de répit pour les aidants (accueil de jour, hébergement temporaire) ;
- développer et diversifier les formules institutionnelles et non institutionnelles ;
- améliorer la lisibilité des dispositifs ;
- et déployer une plateforme territoriale d'aide aux aidants sur chacun des territoires, répondant ainsi à une logique de proximité.

Les plateformes territoriales d'aide aux aidants constituent un réseau des acteurs de l'aide aux aidants sur chacun des territoires poursuivant des objectifs communs dans le cadre de projets territoriaux d'aide aux aidants, pilotés par les Maisons de l'Autonomie du Département et leurs partenaires. Les Maisons de l'Autonomie apportent également un soutien aux porteurs de solutions de répit et d'aide aux aidants.

L'Association Française des Aidants et le Département ont arrêté et convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention définit le cadre du partenariat entre l'Association Française des Aidants et le Département du Pas-de-Calais. Il vise la mise en œuvre de la démarche de Repérage et d'Observation de la Situation d'un Aidant (ROSA)<sup>®</sup> par les professionnels et les bénévoles des services et des établissements partenaires du Département, en charge de l'accompagnement des aidants dans le cadre des plateformes territoriales d'aide aux aidants. La mise en œuvre de cette démarche repose notamment sur la mise à disposition à ces professionnels et ces bénévoles de l'outil de Repérage et d'Observation de la Situation d'un Aidant (ROSA)<sup>®</sup>, propriété de l'Association Française des Aidants (N° National INPI : 16 4 224 608).

### **ARTICLE 2 : Descriptif du projet**

#### **Présentation de la démarche et de l'outil ROSA<sup>®</sup>**

L'Association Française des Aidants a conçu une démarche de Repérage et d'Observation de la Situation d'un Aidant (ROSA)<sup>®</sup>, mettant en œuvre une posture et une méthode de travail. Cette démarche, structurée et co-construite entre l'aidant et le professionnel, consiste à regarder la situation dans une approche globale et à repérer ce qui pose difficulté et ce qui fait sens pour l'aidant. Ceci, dans l'objectif d'identifier avec lui des réponses ajustées et circonstanciées, acceptables par lui et le proche qu'il accompagne.

Pour favoriser la mise en œuvre de cette démarche, l'Association Française des Aidants a conçu et développé un outil informatique servant de support à la pratique professionnelle. Cet outil repose sur un guide d'entretien et permet la création de dossiers individualisés et la réalisation de synthèses, dans l'objectif de faciliter le suivi des situations. Cet outil a vocation à être utilisé par les professionnels et bénévoles de l'accompagnement des aidants. La création d'un compte utilisateur sur l'outil pour les professionnels et les bénévoles est subordonnée à deux conditions :

#### **1. Avoir été préalablement formé à la mise en œuvre de la démarche ROSA et à l'utilisation de l'outil ROSA<sup>®</sup>**

La formation est intitulée « Repérage de la Situation d'un Aidant à partir de l'outil ROSA<sup>®</sup> ». Elle s'inscrit dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie, régie par la Sixième partie du Code du Travail.

Type d'action de formation (article L.6313-1 du Code du travail) :

- Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances
- Adaptation et développement des compétences des salariés

La formation s'adresse aux professionnels et bénévoles réalisant des missions d'accompagnement des proches aidants (groupe de 12 personnes maximum par formation).

Il n'y a pas de prérequis spécifique pour participer à la formation, outre l'inscription dans le public cible de la formation.

La formation a pour objectifs de :

- S'approprier une démarche structurée de repérage et d'observation de la situation d'un aidant, dans une approche globale de celle-ci
- Pouvoir identifier avec l'aidant les réponses ajustées à sa situation et l'orienter en fonction
- Maîtriser l'utilisation de l'outil (dans sa version informatique, éventuellement)

Le contenu abordé est le suivant :

1. Repères généraux sur la thématique des aidants
  - Les proches aidants dans la société
  - Le vécu des proches aidants et la relation d'aide
2. Réflexions sur la posture professionnelle dans la prise en compte et l'accompagnement des aidants
  - L'accueil et la prise en compte de la parole de l'aidant
  - La parité dans la relation entre usagers, aidants et professionnels
3. Du repérage de la situation à l'orientation de l'aidant
  - Les informations générales à recueillir
  - Les dimensions à prendre en compte dans le repérage de la situation
  - L'identification des réponses à l'appui d'une synthèse
  - Le repérage des modalités permettant la construction des réponses
  - L'orientation de l'aidant et le suivi
4. ROSA® : un support à la pratique professionnelle
  - Les fonctionnalités de l'outil
  - L'interface d'utilisation

Elle s'appuie sur les méthodes pédagogiques suivantes :

- Apports théoriques et méthodologiques
- Études de cas et/ou jeux de rôle avec utilisation de l'outil

Cette formation d'une durée de 14 heures doit être animée par un membre de l'équipe pédagogique de l'Association Française des Aidants.

Un questionnaire d'évaluation de la formation et d'évaluation des acquis de la formation sera remis au stagiaire en fin de formation. La formation sera sanctionnée par la délivrance, pour chaque participant, d'une attestation de fin de formation mentionnant le résultat de l'évaluation des acquis. La délivrance de l'attestation de fin de formation est subordonnée à l'émargement, pour chaque demi-journée de formation, du stagiaire sur les feuilles de présence.

**2. Avoir formellement accepté les conditions d'utilisation de l'outil dans sa version informatisée, le respect du règlement général sur la protection des données entré en application le 25 mai 2018 étant l'une d'entre elles.**

Le compte utilisateur est créé pour une durée de trois ans. Dans un souci d'optimisation des pratiques d'accompagnement des aidants et/ou de conformité au cadre législatif, les conditions d'utilisation de

l'outil sont susceptibles d'évoluer lors de ces trois années. L'Association Française des Aidants s'engage à en informer les utilisateurs qui devront s'engager à accepter les nouvelles conditions d'utilisation. L'acceptation de ces dernières sera une condition du maintien du compte utilisateur du professionnel sur l'outil ROSA® dans sa version informatique.

### **Mise en œuvre de la démarche et de l'outil ROSA® dans le Département du Pas-de-Calais**

Dans le Pas-de-Calais, les missions des plateformes territoriales d'aide aux aidants consistent notamment à assurer un accompagnement des proches aidants par les services et les établissements partenaires des Maisons de l'Autonomie sur les territoires (services et établissements sociaux et médico-sociaux, établissements de santé, associations de bénévoles, centre communaux d'action sociale...). Or, cette mission requiert d'utiliser une méthode et des outils pour repérer, évaluer et co-construire avec l'aidant son projet.

La démarche ROSA est une offre pertinente d'outil d'accompagnement des aidants, support à la pratique professionnelle dématérialisée. Cette démarche peut notamment contribuer à améliorer l'orientation des proches aidants vers les ressources des territoires, dont font partie les Cafés des Aidants®, la Formation des Aidants en ligne et en présentiel, ainsi que l'ensemble des actions mises en œuvre par les partenaires du Département. L'objectif en 2020 est donc de permettre aux professionnels de mettre en œuvre la démarche ROSA et de leur mettre à disposition l'outil ROSA®, afin d'améliorer l'accès des proches aidants aux ressources du territoire.

Dans cette perspective, 60 professionnels et bénévoles des services et des établissements partenaires des Maisons de l'Autonomie dans la mise en œuvre des plateformes territoriales d'aide aux aidants, seront formés à la démarche et à l'utilisation de l'outil ROSA®, dans le cadre de 5 sessions de formation. La mise en œuvre des sessions de formation étant une condition nécessaire au déploiement de la démarche ROSA et à la mise à disposition de l'outil aux professionnels et bénévoles. Elles seront proposées sur l'ensemble des 7 territoires du département.

### **ARTICLE 3 : Engagements de l'Association**

L'Association Française des Aidants s'engage à :

- Créer un compte utilisateur sur l'outil ROSA® dans sa version informatisée pour chaque professionnel ou bénévole formé ayant formellement accepté ses conditions d'utilisation
- Animer les 10 journées de formation au Repérage de la Situation d'un Aidant à partir de l'outil ROSA® pour les professionnels et les bénévoles des services et établissements en partenariat avec les Maisons de l'Autonomie dans le cadre des plateformes territoriales d'aide aux aidants,
- Mettre à disposition des personnes formées la méthodologie complète et apporter un appui à sa mise en œuvre. Les personnes formées pourront solliciter par email ou par téléphone l'Association Française des Aidants sur 1) les modalités de mise en œuvre de la démarche ROSA ; 2) les modalités d'intégration de l'outil ROSA® dans sa version informatique dans les pratiques d'accompagnement ; 3) les difficultés techniques rencontrées par les personnes informées dans l'utilisation de l'outil dans sa version informatique (par exemple difficulté de connexion au compte utilisateur),
- Remettre à chaque participant une attestation de fin de formation.

### **ARTICLE 4 : Engagements du Département**

Le Département s'engage à :

- Faire connaître l'action auprès des acteurs des plateformes territoriales d'aide aux aidants par tout moyen à sa disposition,
- Centraliser et suivre les inscriptions,

- Mettre à disposition de l'Association Française des Aidants les locaux pour l'organisation des sessions de formation à titre gratuit,
- Organiser les formations sur des couples de dates consécutives (soit 5 périodes) en dehors des vacances scolaires, à partir des disponibilités transmises par l'Association Française des Aidants,
- Réaliser une évaluation à froid des journées de formation dans un délai de 6 mois,
- Verser une contribution financière à l'Association Française des Aidants pour l'animation des 10 journées de formation.

La mise à disposition de locaux représente une valeur de 250 € par journée, soit 2 500 euros au total pour les 5 sessions de 2 journées.

#### **ARTICLE 5 : Montant et modalités de versement de la contribution financière**

La participation du Département du Pas-de-Calais s'élève à 16 700 euros (seize mille set cents euros) pour l'organisation des 5 sessions de formation au Repérage de la Situation d'un Aidant à partir de l'outil ROSA®. Elle est versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

#### **ARTICLE 6 : Protection des données personnelles**

L'Association Française des Aidants s'engage à respecter le règlement général de protection des données personnelles entré en application le 25 mai 2018. Les professionnels formés au Repérage de la Situation d'un Aidant à partir de l'outil ROSA® disposant d'un compte utilisateur sur la version informatisée de l'outil s'engagent eux aussi à le respecter.

#### **Article 7 : Evaluation du partenariat**

Les Parties conviennent que l'évaluation du partenariat sera effectuée par la Direction de l'Autonomie et de la Santé en lien les Maisons de l'Autonomie, leurs partenaires et l'Association Française des Aidants. Elle sera réalisée lors d'une réunion d'une demi-journée dans les locaux des services départementaux au siège, rue Ferdinand Buisson à Arras.

L'évaluation des différentes actions conduites portera sur les indicateurs suivants :

- Nombre de comptes d'utilisateurs de l'outil ROSA® créés,
- Fonctions et structures employeurs des professionnels utilisateurs de l'outil ROSA®,
- Satisfaction des participants,
- Evaluation à froid de la mise en œuvre de la démarche et de l'utilisation de l'outil par les participants six mois après la journée de formation.

#### **Article 8 : Durée - Convention**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020 et prendra effet à compter de sa signature par le Département et l'Association Française des Aidants.

La présente convention peut être modifiée à l'initiative des parties par voie d'avenant.

#### **Article 9 : Résiliation / remboursement**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'un des signataires, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, par l'un ou l'autre des signataires, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception resté vain.

Le Département du Pas-de-Calais pourra exiger du bénéficiaire le reversement total ou partiel de la participation si la somme perçue a été utilisée pour un objet autre que ceux définis par la présente convention. La participation pourra également faire l'objet d'un remboursement total ou partiel en cas de faute contractuelle du bénéficiaire.

**Article 10 : Règlement des litiges**

En cas de différends relatifs à l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

ARRAS, le

en deux exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé,**

**Pour l'Association Française des Aidants  
La Directrice,**

**Nathalie PONTASSE**

**Clémentine CABRIERES**

POLE SOLIDARITES  
Direction de l'Autonomie et de la Santé  
Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies



## CONVENTION

ENTRE :

**L'Association Française des Aidants**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont le siège est situé au 250 bis, Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS, enregistrée sous le numéro SIRET 487 868 853 000 44, représentée par Madame Clémentine CABRIERES, en sa qualité de Directrice

Ci-après désignée par l'« Association Française des Aidants »

Et

« **Etablissement ou service** », dont le siège est situé « adresse », représenté par « nom du représentant légal »

Ci-après désigné par « la structure bénéficiaire de la formation ROSA® »

Et

**Le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 3 juin 2019,

Ci-après désigné par « le Département »

Ci-après désignés ensemble les « Parties » et individuellement « la Partie ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 5 novembre 2018 approuvant le financement et la signature de la convention de partenariat entre le Département et l'Association Française des Aidants sur la formation ROSA®

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 3 juin 2019 approuvant la signature de la présente convention tripartite entre l'Association Française des Aidants et la structure bénéficiaire de la formation à la démarché ROSA®

### **Préambule :**

Depuis sa création en 2003, l'**Association Française des aidants** milite pour la reconnaissance du rôle et de la place des aidants dans la société. Elle oriente et soutient les aidants localement notamment via l'animation du Réseau national des Cafés des Aidants® et la mise en place d'Ateliers santé des Aidants, assure des formations sur les questions liées à l'accompagnement pour les proches aidants et les équipes professionnelles, diffuse l'information, développe des partenariats et participe à la construction d'outils pour mieux appréhender les attentes et les besoins des aidants.

L'Association Française des Aidants se mobilise pour que :

1. Les aidants ne soient pas assignés à leur rôle d'aidant.
2. Les personnes en difficulté de vie puissent disposer des aides et des soins requis par leur état de santé.
3. Les aidants continuent à être avant tout des parents, des enfants, des conjoints, des amis
4. Les aidants conservent une vie familiale, professionnelle, des loisirs, et restent en santé.

Ce projet politique, porté par différentes actions de lobbying et de communication, fonde toutes les actions de l'association et traduit son approche de la thématique des aidants.

Forte de son réseau d'adhérents dans toute la France, elle propose aux aidants :

- Du soutien par les Cafés des Aidants ®.
- Des formations qui proposent de réfléchir à ce que représente la relation d'aide à son proche, de repérer les difficultés que pose la situation et de développer sa capacité à agir.
- Du prendre soin par des ateliers santé, temps d'échanges et de mise en pratique autour de l'impact de la relation d'aide sur sa santé (physique, psychologique, sociale).

Ces actions animées par des professionnels formés par l'association ont pour objectifs de trouver des réponses à ses questions et des clés pour mieux vivre sa situation d'aidant.

Elle propose également aux professionnels de l'aide, de l'accompagnement et du soin :

- Des formations visant à renforcer la prise en compte des aidants dans l'accompagnement des personnes malades ou en situation de handicap, et à favoriser le développement d'actions d'accompagnement des aidants.
- Des outils (dont l'outil de Repérage et d'Observation de la Situation d'un Aidants - ROSA®), de l'accompagnement, du conseil, etc.

L'Association Française des Aidants développe un réseau avec et aux côtés des aidants. Elle travaille en partenariat avec l'ensemble des acteurs traitant de la question des proches aidants pour trouver des réponses concrètes et diverses localement et en fonction des besoins de chacun. Les aidants eux-mêmes sont partenaires de l'association, en adhérant et en devenant parties prenantes du projet associatif.

**Le Département du Pas-de-Calais** est le chef de file de l'action sociale et médico-sociale en direction des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des proches aidants.



La stratégie d'aide aux aidants, approuvée par délibération de la Commission Permanente en date du 9 mai 2016, se déclinent en 4 axes :

- optimiser et développer des solutions de répit pour les aidants (accueil de jour, hébergement temporaire) ;
- développer et diversifier les formules institutionnelles et non institutionnelles ;
- améliorer la lisibilité des dispositifs ;
- et déployer une plateforme territoriale d'aide aux aidants sur chacun des territoires, répondant ainsi à une logique de proximité.

Les plateformes territoriales d'aide aux aidants constituent un réseau des acteurs de l'aide aux aidants sur chacun des territoires poursuivant des objectifs communs dans le cadre de projets territoriaux d'aide aux aidants, pilotés par les Maisons de l'Autonomie du Département et leurs partenaires. Les Maisons de l'Autonomie apportent également un soutien aux porteurs de solutions de répit et d'aide aux aidants.

### **Structure partenaire bénéficiaire de la formation**

La structure partenaire bénéficiaire de la formation sur la démarche de Repérage et d'Observation de la Situation d'un Aidant (ROSA ®) a pour missions : « missions de la structure ».

Par la présente convention, les parties définissent la nature et les modalités de leur coopération pour la mise en œuvre de la démarche de Repérage et d'Observation de la Situation d'un Aidant (ROSA®).

**En conséquence, les Parties ont arrêté et convenu ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet de la Convention**

Les Parties concluent un partenariat permettant à la structure de bénéficier de deux journées de formation à la démarche de Repérage et d'Observation de la Situation d'un Aidant (ROSA) ® et de la mettre en œuvre.

La présente convention a pour objet de définir la nature de l'action effectuée par la structure ainsi que la nature de la contribution de l'Association Française des Aidants et du Département du Pas-de-Calais.

### **Article 2 – Description de l'action**

L'Association Française des Aidants a conçu une démarche de Repérage et d'Observation de la Situation d'un Aidant (ROSA)®, mettant en œuvre une posture et une méthode de travail. Cette démarche, structurée et co-construite entre l'aidant et le professionnel, consiste à regarder la situation dans une approche globale et à repérer ce qui pose difficulté et ce qui fait sens pour l'aidant. Ceci, dans l'objectif d'identifier avec lui des réponses ajustées et circonstanciées, acceptables par lui et le proche qu'il accompagne.

Pour favoriser la mise en œuvre de cette démarche, l'Association Française des Aidants a conçu et développé un outil informatique servant de support à la pratique professionnelle. Cet outil repose sur un guide d'entretien et permet la création de dossiers individualisés et la réalisation de synthèses, dans l'objectif de faciliter le suivi des situations. Cet outil a vocation à être utilisé par les professionnels et bénévoles de l'accompagnement des aidants.

### **Article 3 – Engagements de la structure**

- A. Mettre à disposition un professionnel en charge de l'accompagnement des proches aidants durant 2 journées de formations à la démarche ROSA ® en 2019

Les frais pédagogiques sont gratuits et la formation a lieu sur le département du Pas-de-Calais.

Le professionnel formé participera à l'évaluation de la formation « à chaud » (questionnaire de satisfaction à compléter le jour de la formation) et « à froid » (questionnaire à compléter environ 6 mois après la formation).

- B. Positionner le professionnel formé et utilisateur de l'outil ROSA ® en relais d'information auprès des proches aidants et personne « ressource » pour la structure

L'utilisation de l'outil ROSA ® est effectuée grâce à la délivrance d'un code d'accès personnel au professionnel formé à l'issue de la formation de 2 jours, après l'acceptation formelle des conditions d'utilisation de l'outil dans sa version informatisée.

Le professionnel formé à l'outil ROSA ® acquiert des connaissances méthodologiques sur la conduite d'entretien, l'évaluation des besoins et sur l'offre d'aide aux aidants, lui permettant d'être relais d'information auprès des proches aidants, mais aussi personne « ressource » auprès de ses collègues.

- C. Participer aux instances de la Plateforme Territoriale d'Aide aux Aidants

Les informations recueillies par le professionnel formé et utilisateur de l'outil ROSA ® sur les besoins et les attentes du proche aidant (de manière anonyme) sont utiles à l'analyse des besoins sur le territoire dans ce cadre.

### **Article 4 – Engagements de l'Association Française des Aidants**

- A. Animer la formation à la démarche de « Repérage de la Situation d'un Aidant à partir de l'outil ROSA® » pour les professionnels des services et des établissements en partenariat avec les Maisons de l'Autonomie sur 2 journées

La formation s'inscrit dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie, régie par la Sixième partie du Code du Travail.

La formation a pour objectifs de :

- S'approprier une démarche structurée de repérage et d'observation de la situation d'un aidant, dans une approche globale de celle-ci
- Pouvoir identifier avec l'aidant les réponses ajustées à sa situation et l'orienter en fonction
- Maîtriser l'utilisation de l'outil (dans sa version informatique, éventuellement)

Elle s'appuie sur les méthodes pédagogiques suivantes :

- Apports théoriques et méthodologiques
- Études de cas et/ou jeux de rôle avec utilisation de l'outil

Le contenu abordé est le suivant :

1. Repères généraux sur la thématique des aidants
  - Les proches aidants dans la société
  - Le vécu des proches aidants et la relation d'aide

2. Réflexions sur la posture professionnelle dans la prise en compte et l'accompagnement des aidants

- L'accueil et la prise en compte de la parole de l'aidant
- La parité dans la relation entre usagers, aidants et professionnels

3. Du repérage de la situation à l'orientation de l'aidant

- Les informations générales à recueillir
- Les dimensions à prendre en compte dans le repérage de la situation
- L'identification des réponses à l'appui d'une synthèse
- Le repérage des modalités permettant la construction des réponses
- L'orientation de l'aidant et le suivi

4. ROSA® : un support à la pratique professionnelle

- Les fonctionnalités de l'outil
- L'interface d'utilisation

- B. Créer un compte utilisateur sur l'outil ROSA® dans sa version informatisée pour chaque professionnel ou bénévole formé ayant formellement accepté ses conditions d'utilisation.

Le compte utilisateur est créé pour une durée de trois années, sachant que seul le professionnel formé est habilité à l'utiliser. Dans un souci d'optimisation des pratiques d'accompagnement des aidants et/ou de conformité au cadre législatif, les conditions d'utilisation de l'outil sont susceptibles d'évoluer lors de ces deux années. L'Association Française des Aidants s'engage à en informer les utilisateurs qui devront s'engager à accepter les nouvelles conditions d'utilisation. L'acceptation de ces dernières sera une condition du maintien du compte utilisateur du professionnel sur l'outil ROSA® dans sa version informatique.

- C. Mettre à disposition des personnes formées la méthodologie complète et apporter un appui à sa mise en œuvre.

Les personnes formées pourront solliciter par email ou par téléphone l'Association Française des Aidants sur 1) les modalités de mise en œuvre de la démarche ROSA ; 2) les modalités d'intégration de l'outil ROSA® dans sa version informatique dans les pratiques d'accompagnement ; 3) les difficultés techniques rencontrées par les personnes informées dans l'utilisation de l'outil dans sa version informatique (par exemple difficulté de connexion au compte utilisateur).

- D. Remettre à chaque participant une attestation de fin de formation

## **Article 5 – Engagements du Département du Pas-de-Calais**

Le Département s'engage à :

- A. Faire connaître l'action auprès des acteurs des plateformes territoriales d'aide aux aidants par tout moyen à sa disposition,
- B. Centraliser et suivre les inscriptions,
- C. Réaliser une évaluation à froid des journées de formation dans un délai de 6 mois,
- D. Animer la plateforme territoriale d'aide aux aidants sur le territoire,
- E. Permettre l'accès au WIKISOL 62 et à d'autres outils d'information sur les solutions d'aide aux aidants existants sur le territoire.

## **Article 6 : Durée - Convention**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019 et prendra effet à compter de sa signature par le Département, l'Association Française des Aidants et la structure.

La présente convention peut être modifiée à l'initiative des parties par voie d'avenant. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

## **Article 7 : Résiliation / remboursement**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'un des signataires, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, par l'un ou l'autre des signataires, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception resté vain.

## **Article 8 : Règlement des litiges**

En cas de différends relatifs à l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Arras

Le

En 3 exemplaires originaux.

Pour le Département du  
Pas-de-Calais  
Par délégation

Pour L'Association  
Française des Aidants

Pour la structure

La Directrice de l'Autonomie  
et de la Santé

La Directrice

Le Président

Nathalie PONTASSE

Clémentine CABRIERES

XXX

**Structures concernées par la signature de la convention tripartite avec le Département et l'Association Française des Aidants pour la formation à la démarche Repérage et Observation de la Situation de l'Aidant (ROSA)**

3S Scarpe Sensée Services
ADEF de Dainville
ADHAP Services
ADMR
AFAPEI du Calais
AMAPA
AMB-ASSAD
AMI
APEI du Boulonnais
APEI Groupement Arras-Montreuil
APEI Hénin-Carvin
APEI Lens et Environs
APF France Handicap
APREVA Réalisations Médico-Sociales
ASAP
ASRL Lille
ASSAD de Cucq
ASSAD de Vitry
Association A Dom Services 62
Association Accueil et Relais
Association AHNAC
Association Aide Autonomie Domicile Service
Association Arche des 3 Fontaines
Association ASSAD Le Portel
Association Autisme 59-62
Association Cazin Perrochaud
Association Centre Locale d'Information et de Coordination Henin-Carvin
Association CLIC du Ternois
Association Domiliane
Association EHPAD Les Jardins d'Arcadie
Association France Alzheimer
Association Gérontologique Ternois-Arrageois
Association Groupe Maison de Famille
Association Halte-Répit du Ternois
Association Le Laboratoire de Répit
Association Maison de Retraite Saint-Albert
Association Maison départementale Bernard DEVULDER du Haut Pays de l'Artois
Association Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs
Association Opale Famille
Association Résidence des Fontinettes
Association Résidence des Fontinettes
Association Vies Partagées 62
Centre Communal d'Action Sociale de Boulogne-sur-Mer
Centre Communal d'Action Sociale de Carvin
Centre Communal d'Action Sociale de Oignies

**Structures concernées par la signature de la convention tripartite avec le Département et l'Association Française des Aidants pour la formation à la démarche Repérage et Observation de la Situation de l'Aidant (ROSA)**

Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Léonard
Centre Communal d'Action Sociale d'Etaples
Centre Communal d'Action Sociale d'Outreau
Centre Hospitalier d'Arras
Centre Hospitalier de Béthune
Centre Hospitalier de Boulogne
Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil
Centre Hospitalier de Lens
Centre Hospitalier du Ternois
CIASFPA
EPDAHAA
Fondation La Maison de Pierre
Groupe Hospitalier de Seclin Carvin
Groupement de Coopération Médico-Social Plateforme ELSAA
Instance de Coordination Gérontologique de l'Audomarois
Institut départemental Albert Calmette
Junior Senior
La Croix-Rouge Française
La Vie Active
Société Anonyme à Responsabilité Limitée Les Jardins d'Arcadie
SPASAD Aire-sur-la-Lys
SPASAD Filieris
UDAPEI 62
UNA ASSAD de Saint-Omer
UNA des 3 Vallées
Unartois

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction de l'Autonomie et de la Santé  
Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

RAPPORT N°37

Territoire(s): Tous les territoires  
Canton(s): Tous les cantons des territoires  
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 OCTOBRE 2019**

#### **RAPPORT RELATIF AU FINANCEMENT D' ACTIONS DANS LE CADRE DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS**

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a pour objectif de coordonner au sein du département les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie commune et repose sur une gouvernance partagée de l'ensemble des membres de droit.

Les financements consacrés concernent à la fois ceux dédiés au dispositif par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) dans le cadre de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) mais également les financements propres à chacun des membres de droit de la Conférence.

Le présent rapport concerne l'axe 1 relatifs aux aides techniques et aménagement, l'axe 4 relatif à l'attribution du forfait prévention aux Services Polyvalents d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) et l'axe 5 relatif au soutien des proches aidants.

#### **1. Financement des espaces témoins aménagés en aides techniques et domotique au titre de l'axe 1 de la Conférence des financeurs**

La Conférence des Financeurs souhaite améliorer l'accès des personnes âgées de plus de 60 ans vivant à domicile aux équipements et aux aides techniques et a inscrit en 2019 la poursuite du développement d'espaces témoins aménagés en aides techniques et domotique dans son programme de financements coordonnés pour en mailler le département en une réponse de proximité.

En 2019, la Conférence des Financeurs a acté lors de sa séance du 23 avril le lancement d'un troisième appel à candidatures pour le soutien à la création d'un espace témoin de forme itinérante afin de mettre l'accent sur l'accessibilité des aides techniques pour les personnes isolées, qu'elles résident en milieu rural ou en milieu urbain, l'isolement physique et social étant reconnu dans de nombreuses études comme un facteur de la perte d'autonomie.

La Conférence des Financeurs a également proposé son soutien financier aux 5 projets retenus dans les précédents appels à candidatures (2017 et 2018) pour favoriser la continuité de la mise en œuvre des projets sur l'année 2020.

Le Comité technique (par délégation de la Conférence des financeurs) s'est tenu le 5 juin 2019 et a validé l'ensemble des propositions reprises dans le tableau ci-dessous.

Une vigilance particulière a été portée sur l'harmonisation des budgets en prenant en compte les financements existants, ainsi que l'articulation avec les actions développées localement, afin de s'assurer de la complémentarité des financements attribués par les différents membres de droit de la Conférence des Financeurs.

	Nombre projets déposés	Avis favorable	Avis défavorable	Budget globaux	Participation sollicitée (en €)	Participation accordée (en €)
Reconductions (AAC 2017 et 2018 )	5	5	/	365 890	169 823	169 823
AAC 2019	1	1	/	194 372	62 000	62 000
Montant total				560 262	231 823	231 823

Le tableau détaillé des projets retenus figure en annexe du présent rapport (annexe 1).

## **2. Le forfait prévention 2019**

En 2017, les SPASAD Intégrés retenus dans le cadre de l'expérimentation portée par le Département et l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et pour lesquels un CPOM a été signé, ont eu la possibilité, suite à un appel à candidatures de la CDF, de bénéficier de financements pour la mise en place d'actions individuelles et collectives de prévention.

En vue de les exonérer de la lourdeur d'un appel à candidatures et de les accompagner dans le développement de ces actions auprès de leurs bénéficiaires, la CDF a validé en juin 2017 le principe du versement d'un forfait prévention dès l'année 2018 aux 12 SPASAD ayant signé un avenant au CPOM 2017-2019.

L'ensemble des avenants a été signé en novembre 2018 permettant le versement du forfait. L'attribution du forfait prévention 2019 permettra la reconduction des actions ou la mise en œuvre de nouvelles dans le cadre du projet prévention des SPASAD pour la période 2019-2020.

### **A. Montant du forfait prévention**

Le forfait prévention 2018 a été calculé au regard du nombre de bénéficiaires GIR 2 à 6 pris en charge par le SPASAD à l'année N-1 et pour lequel le service s'est engagé à mettre en place des actions individuelles et collectives de prévention. Il prenait ainsi la forme d'un forfait par bénéficiaire dont le montant était identique à celui du forfait par place des résidences autonomes, soit 370 € en 2018.

En 2019, au regard du bilan intermédiaire des actions mises en place transmis par les SPASAD au 30 avril 2019 et du projet de prévention prévisionnel proposé pour la période 2019-2020, un ajustement du montant du forfait a pu être réalisé, à la baisse, ou à la hausse, en accord avec le gestionnaire.



En 2019, l'enveloppe globale du forfait prévention SPASAD est de 252 557 €, (261 220 € en 2018) selon la répartition présentée en annexe 2.

### **3. Le financement d'actions dans le cadre de l'aide aux aidants**

Le Conseil Départemental a actualisé lors de la Commission Permanente du 9 mai 2016 sa stratégie départementale d'aide aux aidants qui prévoit de développer de nouvelles formules de répit de proximité.

Dans ce cadre, vous sont présentées d'une part des solutions de répit non institutionnelles à soutenir.

D'autre part, une aide au fonctionnement de la plateforme territoriale d'aide aux aidants de l'Audomarois, qui est portée par le groupement de coopération médico-social « Plateforme ELSAA ».

Au total, 30 actions, listées dans le tableau ci-dessous et détaillées dans l'annexe 3 du présent rapport, pourraient bénéficier d'un financement dans le cadre de l'enveloppe dédiée à l'aide aux aidants, dans la mesure où elles répondent aux objectifs des projets territoriaux d'aide aux aidants.

Types d'actions	Nombre	Montants alloués en euros
Halte-répit	2	12 000
Actions collectives de soutien psychosocial	7	18 248
Actions collectives d'information et de sensibilisation	4	8 391
Ateliers de prévention santé et de bien-être	2	30 500
Soutien psychologique individuel	7	81 231
Coordination de la plateforme territoriale d'aide aux aidants	1	50 000
Animations culturelles et de loisirs	4	13 371
Formation des professionnels	2	18 476
Médiation familiale intergénérationnelle	1	8 000
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>240 217</b>

Un nouveau partenariat est proposé avec l'Union Départementale des Associations Familiales du Pas-de-Calais pour expérimenter la conduite d'entretiens de médiation familiale intergénérationnelle impliquant des proches aidants en difficultés particulières. En effet, les conflits familiaux sont plus importants quand survient la dépendance, la maladie, le handicap (exemples : épuisement de l'aidant principal, coûts de prise en charge en EHPAD et obligation alimentaire, protection juridique...).

La poursuite des partenariats départementaux engagés en 2018 permettrait de soutenir les dynamiques territoriales en 2019 et 2020 par :

- la formation des professionnels à la démarche de Repérage et d'Observation des Situations des proches Aidants (ROSA) par l'Association Française des Aidants auprès de 60 professionnels des services et des établissements partenaires des Maisons de l'Autonomie ;
- l'animation de 5 forums et ateliers sur la santé des aidants par la Mutualité Française sur les territoires ;
- la création et l'animation d'une ligne téléphonique d'écoute départementale par l'association Avec Nos Proches avec le recrutement de 10 nouveaux bénévoles-écoutants.

La participation financière de **ces 30 projets** pour un montant total de **240 217 euros** s'inscrit dans l'enveloppe financière disponible en 2019.

En effet, le montant total de l'enveloppe financière des actions de soutien aux aidants du Département est de 390 700 euros en 2019. La somme de 122 480 euros a déjà été engagée suite à l'approbation du financement des projets par la Commission Permanente du 3 juin 2019. La somme de 26 133 euros a été dépensée pour le financement de formations des professionnels au repérage des signes d'épuisement des aidants dans le cadre d'un marché public arrivant à échéance le 27 mai 2019.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

**S'agissant des aides techniques et aménagement :**

- D'attribuer, aux 6 porteurs, repris en annexe 1, soit un montant total de 231 823 euros au titre de l'année 2019.
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les porteurs de projets concernés, et listés en annexe 1, les conventions fixant les objectifs techniques et financiers permettant la réalisation des projets.

**S'agissant de l'attribution du forfait prévention aux SPASAD :**

- D'attribuer, aux 12 SPASAD, repris en annexe 2, un forfait prévention renégocié pour un montant total de 252 557 euros au titre de l'année 2019

**S'agissant des actions en faveur des aidants :**

- D'attribuer aux 30 porteurs de projets repris en annexe 3 une participation financière de 240 217 euros au titre de l'année 2019,
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions fixant les objectifs techniques et financiers permettant la réalisation des actions, dans les termes des modèles de convention approuvés par la Commission Permanente du 01 octobre 2018,
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention avec l'Association Française des Aidants pour la formation à la démarche de Repérage et Observation de la Situation du proche Aidant (annexe 4),

- De m'autoriser à signer la convention tripartite (annexe 5) entre l'Association Française des Aidants, le Département et les structures volontaires parmi les associations, les collectivités territoriales, les services et les établissements pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ou les autres porteurs d'action d'aide aux aidants (annexe 6).

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-532A01	6568/93532	CDF-autres actions de prévention	1 100 000,00	584 466,00	484 380,00	100 086,00
C02-538H04	6568/93538	Soutien aux aidants-autres participations	375 100,00	242 087,00	240 217,00	1 870,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/09/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 OCTOBRE 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Frédéric MELCHIOR

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION.

**Excusé(s)** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe FAIT, M. Robert THERRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Laurence DELAVAL.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE LA  
STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE  
L'OFFRE DE LOGEMENTS INTERMÉDIAIRES AUX PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP ET AUX PERSONNES ÂGÉES**

(N°2019-377)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.114-1 et suivants et L.241-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n° 2017-79 de la Commission Permanente en date du 06/03/2017 « Stratégie relative à l'Habitat accompagné des personnes en situation de handicap – cahier des charges de l'Habitat accompagné, demandes de subvention d'investissement du GAM et de l'APF » ;

**Vu** le relevé de décisions du Comité Interministériel du Handicap en date du 02/12/2016 ;  
**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 03/09/2019 ;

Mme Nathalie DELBART, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer une subvention d'investissement à hauteur de 100 485 € à l'association « La Vie Active », dans le cadre de la stratégie de soutien du Département au développement de l'offre de logements intermédiaires aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « La Vie Active », la convention portant octroi de la subvention d'investissement dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 octobre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Pôle Solidarité

..... **CONVENTION**

Direction de l'Autonomie et de la Santé

**Entre les soussignés**

**Le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, tant en vertu de l'article L. 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 7 octobre 2019.

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**L'Association La Vie Active**, dont le siège est situé 4 rue Beffara à Arras, identifiée au répertoire SIRET sous le n°775 629 934 00016, représentée par son Président, Monsieur Alain DUCONSEIL, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 17 juin 2017,

Ci-après désignée par « La Vie Active»

d'autre part.

Préambule :

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

**Vu** : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie;

**Vu** : la stratégie relative à l'habitat accompagné des personnes en situation de handicap et la validation du cahier des charges habitat accompagné adoptés par délibération de la Commission Permanente du 6 mars 2017 ;

**Vu** : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 7 octobre 2019 décidant d'accorder une aide à l'investissement pour la réalisation du projet d'habitat adapté à destination de personne en situation de handicap et autorisant le Président du conseil départemental du Pas-de-Calais à signer la présente convention ;

**Vu** : la demande de l'association La Vie Active en date du 7 juin 2019 ;

#### Déclaration préalable :

L'association La Vie Active déclare être en conformité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations.

Elle déclare que l'activité pour laquelle elle a sollicité la subvention n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A au titre de l'activité subventionnée.

#### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

La présente convention a pour objet :

- De définir les objectifs retenus par les deux parties ;
- De fixer les moyens financiers que le département entend consacrer à sa mise en œuvre ;
- Et d'établir les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Par la présente convention, le porteur s'engage à réaliser ses objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

#### **ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'association La Vie Active pour la mise en œuvre du projet défini à l'article 3, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 7 octobre 2019.

#### **ARTICLE 3 : NATURE DU PROJET SUBVENTIONNE**

Le Département du Pas-de-Calais accorde une subvention d'investissement de 100 485 € à l'association La Vie Active pour une aide à l'adaptation de 19 logements, propriétés d'Habitat Logement Immobilier, destinés à des personnes handicapées locataires de la résidence à LIEVIN (44 rue Antoine Dilly 62800 LIEVIN).

Le montant de la subvention correspond à l'étude des devis et à l'attribution de 6 000 euros maximum par logement conformément au cahier des charges.

#### **ARTICLE 4 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties jusqu'à la fin du délai l'achèvement des travaux défini ci-dessous.

L'association La Vie Active s'engage à réaliser les travaux repris à l'article 3 dans un délai d'un an à compter de la date de la délibération d'octroi pour le commencement des travaux et un délai de deux ans à compter de la date de délibération d'octroi pour l'achèvement des travaux subventionnés par le Département, conformément à la délibération du Conseil Général en date du 18 novembre 1985.

## **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME :**

I – L'association La Vie Active s'engage à réaliser le projet financé dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de subvention et, à affecter le montant de la subvention au financement de ce projet, à l'exclusion de toute autre dépense.

Plus généralement, l'association La Vie Active s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle du projet financé et à accepter le contrôle des services du Département.

II - En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son action (bilan du projet) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la subvention (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, délibérations.....)

Le compte-rendu de l'emploi de la subvention devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin du projet subventionné (bilan qualitatif, quantitatif et comptable), validé par le représentant légal du porteur.

III – L'association La Vie Active reconnaît être en conformité et souscrire valablement aux assurances inhérentes à la mise en œuvre du projet (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles de mise en œuvre du projet)

## **ARTICLE 6 : SUIVI DU PROJET ET EVALUATION :**

**Le Département est représenté au Comité de Pilotage du projet** et peut le saisir aux fins de faire procéder à l'évaluation partenariale des actions menées (bilan intermédiaire du projet ; rapport d'activité annuel) dans le cadre du projet.

## **ARTICLE 7 : INFORMATION DU PUBLIC :**

**Lors de toute communication écrite ou orale**, aux publics, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative au projet subventionné, **le porteur s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département à ce projet.**

A cet effet, **le porteur s'engage à promouvoir l'image du Département en faisant figurer le logo Département sur les supports de communication utilisés** (bulletins, programmes, objets publicitaires, affiches, autocollants, etc...). Le logo est téléchargeable sur : <http://www.pasdecalais.fr>

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique.

## **ARTICLE 8 : MODALITES DE CONTROLE :**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association La Vie Active s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, l'association La Vie Active devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable.



Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré, dans l'exercice de leurs propres compétences, par les services de l'Etat ou par d'autres collectivités publiques participant au financement du projet.

### **Contrôle financier**

Conformément à l'article 5-II, l'organisme transmettra au Département les pièces suivantes :

- **un bilan comptable détaillé de l'action subventionnée certifié par le représentant légal de l'organisme, ainsi que les justificatifs s'y rapportant ;**
- **Un état financier intermédiaire de l'action, avec justificatifs (bilan quantitatif, qualitatif et financier : article 5.I);**
- **la liste à jour des membres composant la structure en cas de modification.**

Au titre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le Département s'engage en outre à communiquer à toute personne qui en fait la demande, le bilan comptable de l'action, la présente convention ainsi que le compte rendu financier intermédiaire.

### **ARTICLE 9 : MONTANT DE LA SUBVENTION :**

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 3 de la présente convention, le Département s'engage à verser au porteur une subvention d'un montant de **100 485 €**.

### **ARTICLE 10 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.

Programme 538A Opérations d'investissement en matière d'aide sociale aux personnes âgées ;  
Sous-programme C02-538A01 « Construction, extension et rénovation d'établissements médico-sociaux privés »  
Imputation comptable 204221/91538

### **ARTICLE 11 : MODALITES DES PAIEMENTS**

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par Madame la Payeuse départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte

N°FR 19 3000 2066 9600 0006 0666 U12

ouvert au nom du porteur : LA VIE ACTIVE

dans les écritures de la banque : LCL Le Crédit Lyonnais

Le porteur reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.)

### **ARTICLE 12 : AVENANT**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, signé par les parties après délibération de la Commission Permanente.

### **ARTICLE 13 : CLAUSE DE RENONCIATION**

L'association La Vie Active renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

### **ARTICLE 14 : RESILIATION :**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si le projet subventionné n'est pas exécuté dans des conditions conformes à ses dispositions.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée par le Département sans préavis.

### **ARTICLE 15 : REMBOURSEMENT :**

Il sera demandé à l'association La Vie Active de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

#### **✚ Remboursement total** : notamment :

- en cas de résiliation par le Département dans le cas de déclaration inexacte ;
- dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le projet subventionné n'a pas été mis en œuvre ;
- ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que l'association La Vie Active ne valorise pas le partenariat du Département.

#### **✚ Remboursement partiel** : notamment :

- dès lors qu'il sera établi que le coût réel du projet subventionné est inférieur au budget prévisionnel ;
- dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'association La Vie Active a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

### **ARTICLE 16 : VOIES DE RECOURS :**

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, toute difficulté sera portée devant le Tribunal Administratif de LILLE

Arras, le  
en trois exemplaires originaux, comportant 6 pages

A , le

**Pour le Département du Pas-de-Calais  
Et par délégation**

**La Directrice de l'Autonomie et de la Santé**

**Nathalie PONTASSE**

A , le

**Pour l'Association La Vie Active**

**Le Président**

**Alain DUCONSEIL**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction de l'Autonomie et de la Santé  
Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

**RAPPORT N°38**

Territoire(s): Lens-Hénin  
Canton(s): Tous les cantons du territoire  
EPCI(s): Tous les EPCI du territoire

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 OCTOBRE 2019**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENTS INTERMÉDIAIRES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET AUX PERSONNES ÂGÉES**

##### **I. L'Habitat Accompagné à destination des personnes en situation de handicap**

L'Habitat Accompagné est un dispositif appartenant à la stratégie globale inscrite dans le Schéma de l'Autonomie 2017-2022 visant à développer l'hébergement intermédiaire pour les publics de l'autonomie. Il permet ainsi à des personnes en situation de handicap de résider dans des logements autonomes en milieu ordinaire et de bénéficier d'un accompagnement pour développer et maintenir leurs capacités à vivre en toute autonomie.

Le cahier des charges de l'Habitat Accompagné a été adopté par la Commission Permanente en date du 6 mars 2017. Il priorise l'accès du public en sortie d'établissement médico-social ou les personnes sur liste d'attente pour entrer en établissement.

Le cahier des charges prévoit également un accompagnement par un Service d'Aide à Domicile unique, tout en garantissant le respect du libre choix de la personne, et la possibilité d'attribuer des aides individuelles de droit commun : prestation de compensation du handicap (PCH), aide-ménagère au titre de l'aide sociale (AMAS).

Trois Habitats Accompagnés sont ouverts dans le département : la résidence de l'Îlot Bon Secours à Arras gérée par l'association Down Up (handicap mental - trisomie) ; la résidence du quartier Bel Air à Dainville gérée par le Groupement des APEI d'Arras-Montreuil (handicap intellectuel) ; la résidence La Menuiserie à Noyelles-les-Vermelles gérée par l'APF France Handicap (handicap moteur).

Un quatrième est en cours d'ouverture, sur le territoire de Lens-Hénin, il est porté par l'association Vies Partagées à Méricourt, la Vie Active y participe au titre du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

La Vie Active s'est également lancée en 2018 dans la construction d'un projet d'Habitat Accompagné répondant au cahier des charges départemental et sollicite ainsi une participation financière au titre de l'investissement.

## **II. Demande de subvention d'investissement pour le projet Habitat Accompagné porté par l'association La Vie Active**

L'association La Vie Active propose de mettre en place un Habitat Accompagné sur la commune de Liévin. Cet habitat sera ouvert à différents profils de personnes en situation de handicap, en capacité de prendre leur autonomie, et notamment aux personnes adultes présentant une déficience intellectuelle, un handicap moteur ou visuel.

Situé au cœur de Liévin, le projet fait l'objet d'une construction neuve. Il est piloté par Habitat Logement Immobilier (HLI), filiale du bailleur Habitats Hauts de France, et s'inscrit dans un projet de plus grande ampleur avec la construction du futur Hôtel de police et la construction de 23 logements collectifs locatifs sur un même site. L'Habitat Accompagné (résidence « Georges Lapierre »), qui disposera de sa propre entrée, comportera 19 logements individuels dont 18 logements de type T2 et 1 logement de Type T3, ainsi qu'un espace collectif avec sanitaire et un bureau, destiné aux professionnels du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS).

L'association La Vie Active sera en charge du pilotage du projet concernant la coordination et la gestion du collectif. Le SAVS de l'association participera au projet. L'intervention dudit service dans une telle opération permettra à toutes les personnes handicapées d'être accompagnées pour favoriser une insertion sociale réussie et un accompagnement vers une plus grande autonomie dans la vie quotidienne.

La mise en commun de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) sera étudiée en tenant compte du caractère individualisé de cette prestation et du libre choix des personnes d'y consentir, notamment par le biais d'un consentement éclairé du bénéficiaire. C'est par ailleurs le Service d'Aide A Domicile (SAAD) ADHAP Services, localisé sur Lens, qui interviendra pour assurer un accompagnement aux gestes du quotidien et au bien-être des personnes dans le cadre des prestations PCH.

Afin d'acter l'engagement des différents partenaires dans ce projet et sa mise en œuvre, une convention partenariale d'une durée de 5 ans sera mise en place.

L'attribution des logements pourrait être effective d'ici fin 2019 – début 2020. Des temps de régulation et d'évaluation seront prévus avec notamment la poursuite du comité de pilotage mis en place depuis le démarrage du projet.

Ainsi, conformément au cahier des charges et à la programmation établie dans le plan pluriannuel d'investissement de la collectivité, il vous est proposé de soutenir ce projet en attribuant à l'association La Vie Active une subvention d'investissement ponctuelle de 100 485 € afin d'équiper les logements en matériel adapté (cuisines et salles de bain adaptées, motorisation des volets roulants, signalétique et éclairages spécifiques).

Une convention sera signée par l'association La Vie Active et le Département pour le versement de la subvention (annexe 1).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer une subvention d'investissement à hauteur de 100 485 € à l'association La Vie

Active, dans le cadre de la stratégie de soutien du Département au développement de l'offre de logements intermédiaires aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées, et selon les modalités reprises au présent rapport ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association La Vie Active, la convention portant octroi de la subvention d'investissement dans les termes du projet joint en annexe 1.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	CP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
Investissement	C02-538A01	204221/91538	Construction, extension et rénovation d'établissements médico-sociaux privés	250 000,00	167 000,00	167 000,00	100 485,00	66 515,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/09/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**Adresses des Maisons  
du Département**

## **Adresses des 16 Maisons du Département**

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois  
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
de l'Arrageois  
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois  
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois  
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62505  
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
de l'Audomarois  
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais  
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
du Boulonnais  
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis  
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
du Calaisis  
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin  
Pôle Tertiaire Bergson - 1 rue Bayle - 62300 LENS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
de Lens-Hénin  
7 rue Emile Combes – 62300 LENS
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin  
24 ue Mélusine – CS 40086 – 62252 HENIN-BEAUMONT CEDEX
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois  
Place Saint Walloy - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
du Montreuillois - Ternois  
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois  
31 rue des Procureurs – BP 20107 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE





*RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :*  
Madame Marie DELAPORTE  
Directrice de l'Assemblée et des Elus  
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9  
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI  
Direction de l'Assemblée et des Elus  
Tél : 03.21.21.61.51

*ENVOI : SERVICE DU COURRIER*

*GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :*  
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)  
Vente au numéro : 5 €  
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €  
ISSN 2428 - 3983

\*\*\*\*

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS